RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

lozère

LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°18- 12 - 03

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

n°CD_18_1054 à n°CD_18_1063
du 21 décembre 2018

Le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 10 h 30

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN

Assistaient également à la réunion

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Eric	FORRE	Directeur des Routes
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Lætitia	FAGES	Directrice du Lien Social
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Jérôme	LEGRAND	Directeur de l'Ingénierie et de l'Attractivité
Guillaume	DELORME	Directeur adjoint de l'Ingénierie Départementale
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZERE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du Vendredi 21 décembre 2018

- 10h30 -

II - Commission Solidarités

Délibération n° CD_18_1054 :	Solidarités : Modification du Réglement Départemental d'Aide Sociale	p.5
Délibération n° CD_18_1055 :	Solidarité : Schéma Départemental Unique des Solidarités	p.168

VII - Commission Finances et gestion de la collectivité

Délibération n° CD_18_1056 :	Gestion du personnel : mesures d'adaptation et approbation du tableau des effectifs	p.379
Délibération n° CD_18_1057 :	Budget : Modification des autorisations de programmes 2018 et antérieures	p.387
Délibération n° CD_18_1058 :	Budget : Vote de la décision modificative n° 3 du budget primitif 2018	p.401
Délibération n° CD_18_1059 :	Budget : Mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2019	p.503

VIII - Commission Politiques territoriales et Europe

Délibération n° CD_18_1060 :	Animation locale : modification du règlement des dotations cantonales et information sur la mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2019	p.512
Délibération n° CD_18_1061 :	Présentation du bilan des travaux du Comité Consultatif de la Lozère	p.517
Délibération n° CD_18_1062 :	Motion de soutien en faveur de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Lozère	p.540
Délibération n° CD_18_1063 :	Motion relative à l'article 80 de la loi de financement de la sécurité sociale 2017-2018 en soutien aux ambulanciers	p.543

Délibération n°CD_18_1054

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 21 décembre 2018

Commission : Solidarités

Objet : Solidarités : Modification du Réglement Départemental d'Aide Sociale

Dossier suivi par Solidarité sociale - Solidarité départementale

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L1611-4, L3212-3 et L3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L121-1 et suivants, L123-2, L116-1 et suivants, L311-1, R311-1 et suivants, L113-2, L115-3, L263-4, L262-13 et suivants, L252-1 etsuivants, L245-1 et suivants, L221-1 et suivants, L226-1 et suivants, L227-1 et suivants, L228-3 et L421-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles L2112-1 et suivants, L2324-1 et suivants du Code de la santé publique ;

VU la délibération CD_17_1074 du 22 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Solidarités : Modification du Réglement Départemental d'Aide Sociale" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Solidarités » du 18 décembre 2018 ;

ARTICLE 1

Valide l'actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale, comme suit :

Modifications en raison de l'adaptation des pratiques :

Domaine : Enfance Famille

- Fiche 11 : Aide ménagère
- Fiche 13 : Agrément des assistants maternels au domicile (agrément, contrôle et formation)
- Fiche 18 : Subvention d'investissement en faveur des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans pour les rénovations, mises aux normes et aménagements

Domaine : Insertion et action sociale

- Fiche 22 : Aides financières
- Fiche 23 : Intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF)
- Fiche 25 : Action Éducative à Domicile (AED)
- Fiche 36 : Recherche des origines et accès au dossier
- Annexe 1 : Enfance Famille
- Fiche 42 : Les secours cabinet
- Fiche 43 : Aide à la mobilité
- Fiche 44 : Aide à l'accès aux sports et à la culture
- Fiche 47 : Fonds d'aide aux jeunes en difficulté FAJED
- Fiche 48 : Bourse emploi / formation jeunes
- Fiche 49 : Revenu de Solidarité Active rSa
- Fiche 50 : Aide financière individuelle au titre du rSa
- Annexe 4 : Action sociale

Domaine : Autonomie

- Annexe 8 : Allocation personnalisée d'autonomie

Modifications en raison de l'évolution de la réglementation

Domaine : Enfance Famille

- Fiche 19 : Subvention de fonctionnement : aide au démarrage pour les structures multi-accueil classiques et micro-crèches

Domaine : Autonomie

- Fiche 51 : Conditions de l'admission à l'aide sociale
- Fiche 54 : Les voies de recours
- Fiche 60 : Prestations de compensation du handicap (PCH)
- Fiche 68 : Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées
- Fiche 71 : Allocation personnalisée d'autonomie à domicile
- Fiche 73 : Hébergement temporaire PA

Création de nouvelles fiches

Domaine : Enfance Famille

- Fiche 26 : Actions éducatives en milieu ouvert (AEMO)
- Fiche 31 : Allocation au tiers digne de confiance (TDC)

ARTICLE 2

Approuve le Règlement Départemental d'Aide Sociale mis à jour tel que joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_18_1054

Annexe à la délibération n°CD_18_1054 du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 : rapport n°201 "Solidarités : Modification du Réglement Départemental d'Aide Sociale".

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) adopté par le Conseil départemental, conformément à l'article L 121-3 du Code de l'action sociale et des familles, définit les règles et les modalités d'attribution des aides sociales légales et des aides extra légales mises en place par le Département de la Lozère. À ce titre, il a pour objectif d'informer les citoyens et les usagers des services du Conseil départemental de la Lozère sur :

- les prestations d'aide sociale attribuées par le Département,
- les procédures mises en place pour y accéder,
- les conditions d'attribution de ces prestations.

Le présent règlement est opposable aux organes décisionnels, aux usagers, aux communes et à tout organisme agréé par voie de convention à participer à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Une nécessaire mise à jour annuelle :

Depuis 2009, le RDAS fait chaque année l'objet d'un réexamen complet et d'une mise à jour. En effet, la réglementation en matière d'aide sociale est très riche, tous les ans de nouvelles dispositions sont mises en œuvre, ce qui nécessite une mise à jour de notre RDAS.

Ce rapport a pour objet de présenter les propositions de modifications et de mises à jour, détaillées dans les tableaux récapitulatifs ci-après.

1/ Des fiches modifiées en raison de l'adaptation des pratiques :

Domaine : Enfance Famille		
Fiche 11	Aide ménagère	Précise que le barème de référence est celui de la CCSS
Fiche 13	Agrément des assistants maternels au domicile (agrément, contrôle et formation)	Changement de la dénomination « CAP » par « Accompagnement Éducatif Petite Enfance » conformément aux textes
Fiche 18	Subvention d'investissement en faveur des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans pour les rénovations, mises aux normes et aménagements	Précise que le matériel doit être en lien avec la prise en charge des enfants. Modification du terme : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) par Accueil Collectif de Mineurs (ACM).
Domaine : Insertion et action sociale		
Fiche 22	Aides financières	Prise en compte de l'épargne dans l'évaluation Plus de dérogation pour les bons alimentaires
Fiche 23	Intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF)	Précision relative au paiement qui se fait toujours au prestataire.
Fiche 25	Action Éducative à Domicile (AED)	Précise que la prestation est réalisée par un prestataire le paiement se fait auprès du tiers.
Fiche 36	Recherche des origines et accès au dossier	Précise la prise en charge des frais d'accouchement auprès du tiers sur présentation de factures

Annexe 1	Enfance Famille	Fiche 24 Aides Financières : paiement à un tiers et à titre exceptionnel, ce montant peut être fractionné en 2 bons alimentaires un même mois. Fiche 33 : activité extra scolaire, le permis de conduire, les frais de scolarité, frais de crèches ou d'ACM paiement sur justificatif.
Fiche 42	Les secours cabinet	Afin de se mettre à jour par rapport à la prise en compte des capitaux mobiliers « épargne » dans l'évaluation.
Fiche 43	Aide à la mobilité	Afin de se mettre à jour par rapport à la prise en compte des capitaux mobiliers « épargne » dans l'évaluation.
Fiche 44	Aide à l'accès aux sports et à la culture	Afin de se mettre à jour par rapport à la prise en compte des capitaux mobiliers « épargne » dans l'évaluation.
Fiche 47	Fonds d'aide aux jeunes en difficulté FAJED	L'examen de la situation est réalisé à partir de l'évaluation de la situation dans le formulaire de demande par un conseiller de la Mission Locale ou un travailleur social du Département, sur la base des justificatifs de la situation et du formulaire épargne dûment complété
Fiche 48	Bourse emploi / formation jeunes	Afin de se mettre à jour par rapport à la prise en compte des capitaux mobiliers « épargne » dans l'évaluation.
Fiche 49	Revenu de Solidarité Active rSa	Remplacement du nom La Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale (MDECS) par MSAP : Maison des Services aux Publics Changement de dénomination « bénéficiaires soumis à » mais de « personnes dans le champs des droits et des devoirs » Le terme « brsa soumis à obligation d'insertion suite à une information collective» a été remplacé par « les personnes brsa dans le champ des droits et devoirs vers un référent, nommé référent unique » La MDECS a été supprimée pour être remplacée par « un membre du groupe consultatif ». Une précision a donc été faite sur le groupe consultatif : « Le groupe consultatif réunit des personnes bénéficiaires du rSa et des travailleurs sociaux du département. Il a vocation à faire des propositions sur le dispositif rSa afin d'en apporter des améliorations. De ce groupe, certains membres participent aux instances de décisions, comme les EPR. »

Fiche 50	Aide financière individuelle au titre du rSa	Dans « procédure/instruction » : il faut ajouter « excepté la CCI et Pôle Emploi. Dans ces cas, la personne est orientée sur un travailleur social du CMS de son lieu d'habitation pour effectuer la demande en lien avec le référent » à la fin de la première phrase. Dans « bénéficiaires » : ajouter « les personnes » devant brsa et enlever « soumis aux droits et devoirs » par « dans le champ des droits et des devoirs ». Enlever « ou des personnes en contrat aidé pris en charge par le Département » par un CER ou un PPAE en cours. Afin de se mettre à jour par rapport à la prise en compte des capitaux mobiliers « épargne » dans l'évaluation. Précision pour « l'examen de la demande et décision » car la demande est examinée par la commission pour décision.
ANNEXE 4	ACTION SOCIALE	Précision sur les bénéficiaires éligibles : personnes sans ressources.
Domaine : Autonomie		
Annexe 8	Allocation personnalisée d'autonomie	Ajout dans l'annexe 8 : accueil en famille d'accueil Ajout dans la liste 9 de nouvelles aides techniques prises en charge dans le cadre de l'APA : Accroche cane, barre d'appui WC rabattable, rampe d'accès ou de seuil amovible et téléalarme. Pour la téléalarme déjà prise en compte pour les SAAD, proposition d'un forfait unique non formalisé encore. Extension de la prise en charge de la téléassistance aux particuliers qui ont recours à des organismes autres que des SAAD, tel que mutuelle par exemple…. pour moitié de leurs frais et dans la limite de 30€)

2/ Des fiches modifiées en raison de l'évolution de la réglementation :

Domaine : Enfance Famille		
Fiche 19	Subvention de fonctionnement : aide au démarrage pour les structures multi-accueil classiques et micro-crèches	Précision sur les diplômes autorisés en lien avec la réglementation : médecins, auxiliaires de puériculture, infirmiers diplômés d'état, psychomotricien
Domaine : Autonomie		
Fiche 51	Conditions de l'admission à l'aide sociale	Impact de la loi de modernisation de la justice : - détermination du département du domicile de secours comme payeur - disparition de la commission centrale d'aide sociale à compter du 1er janvier 2019. Le Tribunal de Paris est compétent pour le contentieux relatif à la détermination du domicile de secours.

Domaine : Enfance Famille		
Fiche 54	Les voies de recours	Impact de la loi de modernisation de la justice du 21ème siècle : suppression des commissions départementales et centrale d'aide sociale, obligation du recours administratif préalable, au profit du Tribunal administratif ou du Tribunal de grande instance
Fiche 60	Prestations de compensation du handicap (PCH)	Impact de la loi de modernisation de la justice du 21ème siècle : suppression des commissions départementales et centrale d'aide sociale, obligation du recours administratif préalable, au profit du Tribunal administratif ou du Tribunal de grande instance
Fiche 68	Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées	Précision que l'aide sociale à l'hébergement concerne les frais d'hébergement en établissement et en famille d'accueil (déjà pris en charge dans la pratique)
Fiche 71	Allocation personnalisée d'autonomie à domicile	Impact de la loi de modernisation de la justice du 21ème siècle : suppression des commissions départementales et centrale d'aide sociale, obligation du recours administratif préalable, au profit du Tribunal administratif ou du Tribunal de grande instance
Fiche 73	Hébergement temporaire PA	La phrase « la dépendance est prise en charge dans les mêmes conditions que l'APA en établissement pour un hébergement permanent » a été supprimée Ce n'est plus le cas depuis la réforme de la dépendance puisque le forfait dépendance ne prend plus en compte les places d'accueil temporaire dans le calcul de la dotation cible

3/ Des fiches nouvelles :

Deux fiches ont été créées dans le domaine de l'Enfance – Famille afin de préciser les dispositifs liés :

- fiche 26 : Actions éducatives en milieu ouvert (AEMO).
- fiche 31 : Allocation au tiers digne de confiance (TDC),

Les annexes du RDAS prennent en compte l'ensemble des modifications.

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale mis à jour vous est présenté en annexe. Je vous demande de bien vouloir l'adopter.

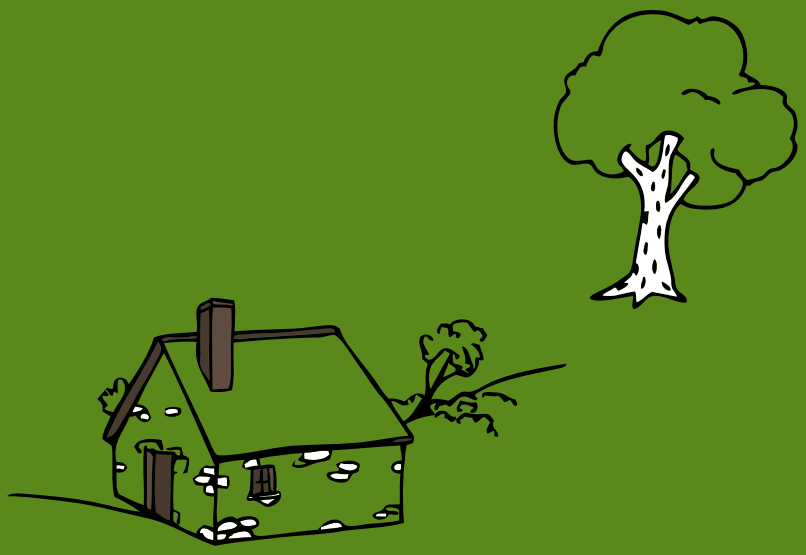

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE

Illustrations : Poaplume

lozère
LE DÉPARTEMENT

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 1

INTRODUCTION 2

SERVICE ENFANCE-FAMILLE 5

FICHE N° 1: Information des futurs parents....6
FICHE N° 2: Consultations et visites prénatales....7
FICHE N° 3: Entretien Prénatal Précoce (EPP) du 4ème mois de grossesse....8
FICHE N° 4: Planification et éducation familiale : information et contraception....9
FICHE N° 5: Mise à disposition des carnets de maternité et des carnets de santé de l'enfant....10
FICHE N° 6: Prévention des handicaps de l'enfant....11
FICHE N° 7: Consultations de nourrissons....12
FICHE N° 8: Consultations de puéricultrices....13
FICHE N° 9: Visites à domicile des puéricultrices pour les familles et leurs enfants....14
FICHE N° 10: Intervention de l'éducatrice de jeunes enfants....15
FICHE N° 11: Aide ménagère....16
FICHE N° 12: Bilan de santé en école maternelle....17
FICHE N° 13: Agrément des assistants maternels au domicile (agrément, contrôle et formation)....18
FICHE N° 14: Agrément des assistants maternels exerçant en maisons d'assistants maternels (agrément, contrôle et formation)....20
FICHE N° 15: Dispositif de soutien aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM)....23
FICHE N° 16: Agrément des assistants familiaux....24
FICHE N° 17: Autorisation, surveillance et contrôle des structures d'accueil de la petite enfance....26
FICHE N° 18: Subvention d'investissement en faveur des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans pour les rénovations, mises aux normes et aménagements....28
FICHE N° 19: Subvention de fonctionnement : aide au démarrage pour les structures multi-accueil classiques et les micro-crèches accueillant des enfants de moins de 6 ans....29
FICHE N° 20: Subvention de fonctionnement : aide pérenne pour les structures multi-accueil classiques ou micro-crèches 30
FICHE N° 21: épidémiologie....31
FICHE N° 22: Aides financières....32
FICHE N° 23: Intervention d'un(e) Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)....35
FICHE N° 24: Accompagnement en économie sociale et familiale (AESF)....37
FICHE N° 25: Action Éducative à Domicile (AED)....38
FICHE N° 26: Assistance Educative En Milieu Ouvert....39
FICHE N° 27: Accueil provisoire....40
FICHE N° 28: Accueil provisoire jeunes majeurs (apjm)....42
FICHE N° 29: Hébergement et prise en charge des femmes enceintes et des mères isolées avec enfant(s)....44
FICHE N° 30: Accueil et hébergement des mineurs sur décision judiciaire....45
FICHE N° 31: Allocation tiers digne de confiance....47
FICHE N° 32: Accueil et hébergement des pupilles de l'état....48
FICHE N° 33: Indemnités et prestations aux mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le Département....49
FICHE N° 34: Astreinte téléphonique dans le cadre de la protection de l'enfance - 06.88.74.38.97....50
FICHE N° 35: Agrément en vue d'adoption par la présidente du conseil départemental....52
FICHE N° 36: Recherche des origines et accès au dossier....54

FICHE N° 37: Prise en charge des mères ayant accouché sous le secret de leur identité....55
FICHE N° 38: Cellule de recueil, évaluation et traitement des informations préoccupantes....56
FICHE N° 39: Autorisation de création, de transformation et d'extension des établissements, services sociaux et lieux de vie 58
FICHE N° 40: Suivi, évaluation et contrôle des établissements, services sociaux et des lieux de vie et d'accueil....60

SERVICE DU LIEN SOCIAL 64

FICHE N° 41: Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)....65
FICHE N° 42: Aides Financières : les secours Cabinet....67
FICHE N° 43: Aides financières : Aide à la mobilité....68
FICHE N° 44: Aides Financières : Aide à l'accès aux sports et à la culture....69
FICHE N° 45: Action Éducative Budgétaire (AEB)....70
FICHE N° 46: Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)....71
FICHE N° 47: Fonds d'Aide aux Jeunes En Difficultés (FAJED)....72
FICHE N° 48: Bourse emploi jeune....73
FICHE N° 49: Revenu de solidarité Active (rSa)....74
FICHE N° 50: Aide Financière Individuelle au titre du rSa (AFI)....77

SERVICE DE L'AUTONOMIE 79

FICHE N° 51: Conditions d'admission à l'aide sociale....80
FICHE N° 52: Procédure d'admission à l'aide sociale....82
FICHE N° 53: Récupération de la créance d'aide sociale....86
FICHE N° 54: Les voies de recours....89
FICHE N° 55: Établissements ET SERVICES Médico-sociaux....90
FICHE N° 56: Agrément au titre d'un accueil familial à titre onéreux....93
FICHE N° 57: Prise en charge des frais d'obsèques....95
FICHE N° 58: Allocations compensatrices pour tierce personne (ACTP) et pour frais professionnels (ACFP)....96
FICHE N° 59: Accueil familial à titre onéreux- personnes en situation de handicap....98
FICHE N° 60: Prestation de compensation du handicap (PCH)....100
FICHE N° 61: Aide sociale à domicile des personnes en situation de handicap : aide ménagère et portage de repas....104
FICHE N° 62: Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes en situation de handicap....106
FICHE N° 63: Placement en EHPAD ou ULSD d'une personne handicapée de moins de 60 ans....110
FICHE N° 64: Accueil de jour en établissement pour personnes en situation de handicap....111
FICHE N° 65: Hébergement temporaire des personnes en situation de handicap....112
FICHE N° 66: Les services d 'accompagnement a la vie sociale (S.A.V.S.)....113
FICHE N° 67: Aide sociale à domicile personnes âgées : aide ménagère et portage de repas....114
FICHE N° 68: Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées....115
FICHE N° 69: Accueil familial à titre onéreux - personnes âgées....118
FICHE N° 70: Accueil de jour des personnes âgées....120
FICHE N° 71: Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile - APA....121
FICHE N° 72: APA - Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement....124
FICHE N° 73: Hébergement temporaire- personnes âgées....126
FICHE N° 74: Obligation alimentaire....128

ANNEXES 131

ANNEXE 1 : *Enfance famille* 132
ANNEXE 2 : *Droits des familles et des mineurs dans leur relation avec le Service Enfance Famille* 135
ANNEXE 3 : *Sommaire récapitulatif des aides fsl possibles* 138
ANNEXE 4 : *Action sociale* 139
ANNEXE 5 : *Insertion* 140
ANNEXE 6 : *modalités de recours sur succession, contre légataire, le donataire ou le bénéficiaire d'un contrat assurance-vie par type d'aide* 141
ANNEXE 7 : *Prestation de compensation du handicap* 143
ANNEXE 8 : *Allocation personnalisée d'autonomie* 145
ANNEXE 9 : *Liste des aides techniques prises en charge dans le cadre de l'apa* 147
ANNEXE 10 : *Aide sociale à l'hébergement – minimum laissé à disposition des personnes handicapées* 149
ANNEXE 11 : *Autonomie* 150
ANNEXE 12 : *Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance* 151

PRÉAMBULE

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) adopté par le Département conformément à l'article L121-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) définit les règles et les modalités d'attribution des aides sociales légales et des aides extra légales mises en place par le Département de la Lozère.

À ce titre, il a pour objectif d'informer les citoyens et les usagers des services du Département de la Lozère sur :

- *- les prestations d'aide sociale attribuées par le Département,*
- *- les procédures mises en place pour y accéder,*
- *- les conditions d'attribution de ces prestations.*

Le présent règlement est opposable aux organes décisionnels, aux usagers, aux communes et à tout organisme agréé par voie de convention à participer à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Le RDAS a été adopté par le Conseil départemental de la Lozère lors de sa réunion.

Il a été transmis au Préfet de la Lozère au titre du contrôle de légalité.

Sophie PANTEL

Tous les ans, le Département de la Lozère met à jour son Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) pour prendre en compte toutes les évolutions réglementaires qui concernent tous les domaines de ce secteur.

Le projet de direction de la Solidarité départementale a défini le concept de solidarité et la façon dont il se décline en Lozère, il est aujourd'hui intéressant de préciser ce qu'est l'aide sociale et de rappeler les règles qui régissent les relations entre les usagers et l'administration, ensuite le RDAS présentera par domaine les prestations et les modalités et conditions d'attribution.

Définition de l'aide sociale :

L'aide sociale est l'expression de la solidarité collective à l'égard des personnes, quel que soit leur âge qui, en raison de leur état physique et/ou mental, de leur situation économique et sociale ont besoin d'être aidées.

L'aide sociale se définit selon plusieurs grands principes :

- *l'aide sociale est personnelle, c'est un droit pour les personnes qui remplissent les conditions définies par la loi ou précisées dans le RDAS, c'est un droit personnel, incessible et insaisissable.*

- *L'aide sociale est subsidiaire, elle n'est demandée qu'après épuisement de tous les moyens de recours aux ressources personnelles, à la solidarité familiale et aux divers régimes de protection de prévoyance ou de mutuelle, sauf dispositions législatives et réglementaires contraires.*

- *L'aide sociale est une avance, certaines aides accordées par le Département sont récupérables selon diverses modalités fixées par l'article L132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.*

Relations entre les usagers et l'administration :

Les relations entre les usagers et l'administration sont régies par des droits clairement explicites par deux lois et un article du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Droits à la communication des documents (Lois n°78-735 du 17 juillet 1978 et n°2000-231 du 12 avril 2000)

droits d'accès aux documents administratifs

Toute personne peut obtenir communication de tout document comme étant à la fois :

- *administratif (il doit exister, être achevé, n'avoir pas été diffusé publiquement ou n'avoir pas été réalisé dans le cadre d'un contrat de prestations de service)*

- *- communicable (il ne doit pas porter atteinte, de manière générale, aux secrets protégés par la loi, à la défense nationale, à la sûreté de l'État, à la monnaie...)*

Les documents nominatifs ne sont communiqués qu'aux seuls intéressés si :

- *- ils portent atteinte au secret de la vie privée et des dossiers personnels, au secret médical ou au secret commercial et industriel*
- *- ils portent une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne nommément désignée ou facilement identifiable,*
- *- ils font apparaître le comportement d'une personne et que cette divulgation pourrait lui porter préjudice.*

En outre, les informations à caractère médical sont communiquées à l'intéressé selon son choix, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne à cet effet.

L'ensemble de cette communication s'exerce par la consultation gratuite sur place ou par la délivrance de copies aux frais du demandeur.

L'administration n'est cependant pas tenue de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

Les litiges nés d'un refus d'accès à la communication sont soumis à l'arbitrage de la Commission d'Accès aux documents administratifs, préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux.

Droits d'accès aux fichiers (informatiques, mécanographiques ou non automatisés)

Toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services :

- *- chargés de mettre en œuvre les traitements automatisés, dont la liste est détenue par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL),*
- *- qui détiennent des fichiers non automatisés ou mécanographiques, en vue de savoir si ces traitements portent des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication.*

Le titulaire du droit d'accès peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou conservation sont interdites.

Droits d'accès aux documents d'archives publiques

Les documents dont la communication était libre ayant leur dépôt aux archives publiques peuvent être communiqués sans restriction à la personne qui en fait la demande.

Les documents d'archives publiques ne relevant pas de modalités de communication définies pour les documents administratifs (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978) sont consultables librement, en fonction de leur nature, à expiration des délais allant de 30 à 150 ans.

Droits de la transparence (Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

L'usager a le droit d'être informé des conditions d'attribution et des conséquences de son admission à l'aide sociale.

Pour améliorer cette information, l'administration est tenue de mentionner dans les correspondances adressées à toute personne le prénom, le nom, la qualité et l'adresse administrative de l'agent chargé de son dossier, sauf pour des motifs tenant à la sécurité publique ou celle des personnes.

Toute décision doit de plus comporter, outre la signature de son auteur, le nom, le prénom et qualité de celui-ci.

Secret professionnel (art L 133-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et est passible des peines prévues à l'article 226-13 de ce même code.

Cette obligation professionnelle n'est pas applicable dans le cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret.

Ainsi, la Présidente du Département et le représentant de l'État dans le département peuvent obtenir des informations nécessaires pour exercer leurs pouvoirs en matière sanitaire et sociale.

SERVICE

ENFANCE-FAMILLE

FICHE N° 1: INFORMATION DES FUTURS PARENTS

NATURE DE LA PRESTATION

Informations aux futurs parents par la diffusion d'une plaquette décrivant les services proposés par la Direction Enfance Famille et envoi d'un courrier de mise à disposition de la sage-femme pour l'entretien du début de grossesse.

Un carnet de maternité sera remis lors du 1er rendez-vous.

BÉNÉFICIAIRES

Futurs parents et femmes enceintes.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les femmes enceintes doivent avoir déclaré leur grossesse auprès de l'organisme versant les prestations familiales.

Les organismes et services chargés du versement des prestations sont tenus de transmettre dans le respect du secret professionnel, l'attestation de premier examen médical prénatal de leurs allocataires aux services du Conseil départemental.

Références
Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016
Code de la santé publique
Article L2111-1
Article L2122-4

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

PROCÉDURE

À la réception des avis de grossesse adressés par l'organisme versant les prestations familiales, la Direction Enfance Famille adresse aux futurs parents un courrier les informant de la mise à disposition d'une sage femme du Département ou leur proposant un rendez-vous.

Intervenants :

Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé : sages-femmes

Organismes versant les prestations familiales

Médecins libéraux

FICHE N° 2: CONSULTATIONS ET VISITES PRÉNATALES

NATURE DE LA PRESTATION

Intervention de la sage-femme du Département en vue de visites au domicile des femmes enceintes ou de consultations dans les centres médico-sociaux, avec l'accord des intéressées, en lien avec le médecin traitant et les maternités concernées.

Un carnet de grossesse est délivré gratuitement à réception de la déclaration de grossesse.

BÉNÉFICIAIRES

Femmes enceintes.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A la demande de toutes les femmes enceintes, ou sur proposition des sages-femmes aux futures mères présentant une grossesse à risque ou ayant une situation matérielle, morale ou sociale qui nécessite une attention particulière.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé : sages-femmes

Puéricultrices

Références
Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Article L2111-1
Article L2112-2 et suivants
Articles L2122-1 et suivants
Articles R2112-5 et suivants
Articles R2122-1et R2122-17

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

PROCÉDURE

Cette mission est développée auprès d'une population particulièrement sensible :

- à partir de l'analyse des avis de grossesse
- sur indication des partenaires et services publics ou privés
- sur indication des praticiens libéraux
- à la demande de l'intéressée elle-même

Un lien peut être fait avec la puéricultrice pour le suivi post-natal.

Les coordonnées de la sage-femme et les jours de consultation sont disponibles dans les centres médico-sociaux et à la Direction Enfance Famille.

Les consultations sont accessibles sur rendez-vous.

FICHE N° 3: ENTRETIEN PRÉNATAL PRÉCOCE (EPP) DU 4ÈME MOIS DE GROSSESSE

NATURE DE LA PRESTATION

Entretien individuel ou en couple gratuit proposé par les sages-femmes du Département à la femme enceinte, suite à la déclaration de sa grossesse, il vient en complément des 7 autres consultations prénatales.

BÉNÉFICIAIRES

Femmes enceintes avec ou sans leur conjoint.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A la demande de toute femme enceinte, ou sur proposition de la sage-femme aux futures mères présentant une grossesse à risque ou ayant une situation matérielle ou morale qui nécessite une attention particulière.

PROCÉDURE

L'information relative à l'EPP est délivrée par les sages-femmes de la Direction Enfance Famille par courrier aux femmes enceintes.

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Article L2112-1
Article L2112-2
Articles L2122-1 et suivants
Articles R2112-1 et suivants
Articles R2112-1et R2112-2

Délibération du Conseil départemental approuvant le présent règlement.

Prévu au 4ème mois de grossesse, l'entretien prénatal peut être assuré ultérieurement si pour diverses raisons, il n'a pu être effectué à ce stade de la grossesse.

À la suite de cet entretien, en cas de nécessité, d'autres rendez-vous avec la sage-femme de la Direction Enfance Famille peuvent être proposés.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Prévention santé : sages-femmes.

FICHE N° 4: PLANIFICATION ET ÉDUCATION FAMILIALE : INFORMATION ET CONTRACEPTION

NATURE DE LA PRESTATION

Le Département organise et finance des consultations médicales gratuites au cours desquelles des produits contraceptifs (pilule, implants, stérilets, préservatifs…) peuvent être délivrés, des bilans sanguins de suivi de la contraception et des frottis cervico-vaginaux de dépistage du cancer du col de l'utérus peuvent être réalisés, ainsi que des tests de grossesse.

Il propose également des entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse et des entretiens relatifs à la régulation des naissances.

BÉNÉFICIAIRES

Toute population.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les centres sont ouverts à tous, avec une attention particulière pour les mineurs, les jeunes majeurs de moins de 20 ans ayants-droit de leurs parents, souhaitant garder le secret, ainsi que les non-assurés sociaux.

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Article L2111-1
Article L2112-2
ArticleL2112-4
Articles L2311-1 à L2311-6
Article L5134-1
Article R2112-1
Article R2311-7

Délibération du Conseil départemental approuvant le présent règlement.

PROCÉDURE

Les coordonnées et horaires des consultations sont disponibles à la Direction Enfance Famille ou dans les Centres médico-sociaux.

Les consultations sont accessibles sur rendez-vous. Elles sont anonymes et gratuites.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé : Médecins et sages-femmes

FICHE N° 5: MISE À DISPOSITION DES CARNETS DE MATERNITÉ ET DES CARNETS DE SANTÉ DE L'ENFANT

NATURE DE LA PRESTATION

Mise à disposition des carnets de maternité et des carnets de santé de l'enfant accompagnés des trois certificats de santé.

Le Département adresse gratuitement :

- aux femmes enceintes, les carnets de maternité (pour le suivi de la grossesse),
- aux maternités, les carnets de santé de l'enfant, accompagnés des certificats de santé du 8ème jour, 9ème mois et 24ème mois et d'un marque-page avec les coordonnées des professionnels des territoires.

BÉNÉFICIAIRES

Femmes enceintes

Familles ayant des enfants.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé

Maternités

Médecins libéraux

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Article L2122-2
Article L2132-1
Article L2132-3
Article R2132-3

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

PROCÉDURE

La Direction Enfance Famille transmet gratuitement un carnet de maternité à toutes les femmes enceintes lors de la première consultation.

A la naissance d'un enfant, un carnet de santé est délivré aux parents, par la maternité à qui la Direction Enfance Famille les adresse.

Les familles peuvent également se procurer un carnet de santé auprès de la Direction Enfance Famille en cas d'adoption d'un enfant ou de perte du document.

FICHE N° 6: PRÉVENTION DES HANDICAPS DE L'ENFANT

NATURE DE LA PRESTATION

Prévention, dépistage précoce et participation à la prise en charge des handicaps de l'enfant.

Accompagnement à l'intégration sociale de l'enfant handicapé, notamment dans les modes d'accueil de la petite enfance.

BÉNÉFICIAIRES

Familles avec enfants de 0 à 6 ans souffrant d'un handicap.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

« Constitue un handicap (…) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » (loi n°2005-102 du 11 février 2005).

PROCÉDURE

Lorsque la Direction Enfance-Famille décèle un handicap chez l'enfant, il en informe les parents, dans le respect des règles déontologiques, et les avise de la possibilité pour l'enfant d'être accueilli dans les centres spécialisés, notamment dans les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), en vue de prévenir l'aggravation de ce handicap.

Dans les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce, la prise en charge s'effectue sous forme de cure ambulatoire comportant l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire. Le financement de ces centres est assuré par une dotation globale annuelle dont 80% du montant est à la charge de l'assurance maladie et 20% à la charge du Département.

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Article L 2132-4
Article L 2112-8
Article L 2111-1
Code de l'action sociale et des familles
Articles L114
Article L114-1
Article L114-2 et L114-3

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé : médecin, puéricultrice, infirmière.

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

FICHE N° 7: CONSULTATIONS DE NOURRISSONS

NATURE DE LA PRESTATION

La Direction Enfance Famille organise des consultations pour assurer la surveillance des enfants jusqu'à l'âge de 6 ans révolus, en ce qui concerne :

- la croissance staturo-pondérale
- le développement psychomoteur et affectif
- la pratique des vaccinations
- les conseils et informations d'éducation pour la santé
- le dépistage précoce des troubles du développement ou du handicap
- l'orientation éventuelle ou toute autre action favorisant le maintien de la santé de l'enfant.

Ces consultations sont également un lieu d'écoute, de dialogue et d'accompagnement des familles en difficultés.

BÉNÉFICIAIRES

Familles avec enfants de moins de 6 ans.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les consultations sont ouvertes en priorité aux familles en situation de vulnérabilité.

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Articles L 2111-1 et L2111-2
Articles L2112-2 et L2112-4
Article L2112-6
Articles L2112-7
Article L2132-2
Article R2112-3
Article R2112-6
Article R2132-2

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

PROCÉDURE

Les consultations de nourrissons se déroulent dans un Centre médico-social, en présence d'un médecin et d'une puéricultrice.

Les coordonnées et horaires des consultations sont disponibles à la Direction Enfance Famille ou dans les Centres médico-sociaux.

Les consultations sont accessibles sur rendez-vous.

Intervenants

Direction Enfance Famille,
Service Prévention Santé : Médecin, puéricultrice

FICHE N° 8: CONSULTATIONS DE PUÉRICULTRICES

NATURE DE LA PRESTATION

La Direction Enfance Famille organise des consultations assurées par une infirmière puéricultrice, professionnelle de santé spécialisée dans le domaine de l'enfance, au profit de toutes les familles du département.

Au cours de cette consultation, l'infirmière puéricultrice peut assurer une surveillance particulière de l'enfant, transmettre des informations, apporter un soutien, des conseils et des réponses aux questions que se posent les parents, dans les domaines suivants :

- suivi de développement de l'enfant : mensurations, motricité, langage, éveil et développement psycho-affectif...
- soins de puériculture et d'hygiène, soins corporels...
- prévention des troubles sensoriels et/ou moteurs : conseils sur le portage, l'installation du bébé, son éveil...
- conseils sur l'environnement de l'enfant, la prévention
- informations sur les missions du service
- conseils et soutien à l'allaitement
- échanges et recommandations sur l'alimentation, le sommeil, les rythmes, les pleurs du nourrisson..
- informations sur les modes d'accueil (crèche, halte-garderie, assistante maternelle...), les lieux d'accueil parents-enfants et la socialisation de l'enfant.
- accompagnement et soutien à la relation parent-enfant : écoute attentive de la mère, du père, de l'enfant et de la fratrie.

Intervenants

Direction Enfance Famille,
Service Prévention Santé : puéricultrices

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Article L2111-1
Article L2111-2
Article L2112-4
Article L2112-6
Article L2112-7
Article L2132-2
Article L2132-3
Article R2112-3
Article R2112-6
Article R2132-2

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

- soins et actes sur prescription médicale : dépistages néonataux, vaccins...
- orientation si besoin vers le médecin (traitant, de la Direction Enfance Famille, hospitalier), vers un spécialiste ou des professionnels socio-éducatifs.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les consultations sont gratuites et ouvertes à tous.

FICHE N° 9: VISITES À DOMICILE DES PUÉRICULTRICES POUR LES FAMILLES ET LEURS ENFANTS

NATURE DE LA PRESTATION

Visite à domicile pour les enfants, notamment ceux qui requièrent une attention particulière pour des raisons médicales (maladie, handicap, …) ou médico-sociales, pour accompagnement et conseils (allaitement, alimentation, sommeil, soutien à la parentalité...).

BÉNÉFICIAIRES

Familles avec enfant(s).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A réception de l'avis de naissance, une information est adressée aux parents, leur proposant conseils en matière d'hygiène, de prévention, d'allaitement maternel et artificiel ainsi qu'une écoute et une aide éventuelle dans la relation de la famille avec l'enfant.

A la demande des parents, des visites peuvent être effectuées à leur domicile par une puéricultrice de la Direction. Celle-ci assure également des consultations gratuites au Centre médico-social.

Une visite peut aussi être proposée à partir d'informations indiquant une situation à risque médico-social. Ces données peuvent émaner de diverses sources : avis de naissance, avis de grossesse, certificats de santé, partenaires (maternités, service de pédiatrie et de néonatalogie, médecins libéraux, établissements scolaires …).

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Articles L 2111-1
Article L2111-2
Article L2112-4
Articles L2112-6
Article R2112-1
Article R2112-7

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

Ces visites à domiciles sont réalisées avec l'accord de la famille.

Leur rythme pourra être adapté après coordination avec les autres services intervenant aux côtés de la famille.

PROCÉDURE

Les différents partenaires ou les personnes titulaires de l'exercice de l'autorité parentale ou celles à qui l'enfant a été confié (assistants familiaux, lieux de vie, tiers dignes de confiance) peuvent contacter la Direction Enfance Famille ou la puéricultrice au centre médico-social le plus proche de leur domicile.

Intervenants :

Direction Enfance-Famille,
Service Prévention Santé : puéricultrice

FICHE N° 10: INTERVENTION DE L'ÉDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

NATURE DE LA PRESTATION

Le Département peut accorder l'intervention d'une éducatrice de jeunes enfants à domicile. Il s'agit d'une mesure de prévention exercée par la Direction Enfance Famille et en dehors des situations de danger.

Cette intervention se situe dans les champs suivants :

- Difficultés dans la prise en charge au quotidien des enfants : apprentissage, éveil, lien parents/enfants à étayer, repositionnement des places de chacun (parents, enfants, fratries)
- Soutien au développement psychomoteur
- Aide à l'utilisation des structures d'accueil, facilitation des découvertes, des compétences de l'enfant et des parents.
- Soutien dans la relation adaptée en cas de handicap de l'enfant et avant les prises en charge spécialisées.

Cet accompagnement peut prendre la forme d'activités d'éveil faites en famille ou de jeux.

BÉNÉFICIAIRES

Familles en situation de vulnérabilité

Intervenants :

Direction Enfance Famille,
Service Prévention Santé : Éducatrice de jeunes enfants, travailleurs sociaux et médico-sociaux, sage-femme, médecin

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique :
Article L211-1
Article L2122-2

Délibération du Département approuvant le présent règlement

PROCÉDURES

Élaboration d'un contrat d'intervention proposé à la famille par un travailleur social ou médico-social, avec l'éducatrice de jeunes enfants, précisant l'analyse de la situation, définissant les objectifs et déterminant les modalités d'intervention.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'intervention de l'éducatrice de jeunes enfants est proposée, après évaluation de la situation familiale, par un travailleur médico-social.

FICHE N° 11: AIDE MÉNAGÈRE

NATURE DE LA PRESTATION

Le Département peut prendre en charge le financement d'une aide ménagère aux familles en position de vulnérabilité dans des cas de :

- grossesse pathologique
- suite de couches pathologiques
- naissances multiples
- surmenage maternel
- pathologie grave de la mère
- surmenage ou pathologie grave du père, si seul.

BÉNÉFICIAIRES

Famille en situation de vulnérabilité

PROCÉDURE

Cette aide est apportée par l'intermédiaire d'une association, dans un but préventif, éducatif, au regard de l'hygiène du domicile et de conseil auprès des familles.

Le Département n'intervient que de manière subsidiaire et après épuisement de toute autre possibilité (caisses, mutuelles, associations...), la demande est transmise par la Direction Enfance Famille à l'association choisie par la famille, pour l'intervention au sein du foyer.

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Article L 2111-1
Article L 2122-2

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

La répartition entre la famille et le Département de la participation financière est calculée selon un barème défini prenant en compte, notamment les revenus du foyer et les personnes présentes au domicile (coefficient familial).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les indications d'aides ménagères sont évaluées après visite d'un travailleur médico-social (puéricultrice, sage-femme) et sur présentation d'un certificat médical.

Intervenants :

Direction Enfance Famille,
Service Prévention Santé : travailleurs sociaux et médico-sociaux, sage-femme, médecin

Associations d'aide à domicile

FICHE N° 12: BILAN DE SANTÉ EN ÉCOLE MATERNELLE

NATURE DE LA PRESTATION

Bilan de santé des enfants de 3-4 ans organisé dans un but préventif. Il a pour objet la surveillance du développement de l'enfant et la réalisation des dépistages précoces des handicaps ou déficiences (sensorielles, psychomotrices ou langagières) ainsi que des difficultés d'adaptation à l'école. Il est effectué à l'école ou dans un Centre médico-social. Une prise en charge est conseillée si besoin et un suivi est mis en place par la Direction Enfance Famille si nécessaire. Le libre choix du médecin ou du soignant est respecté.

Soutien à l'intégration des enfants handicapés à l'école.

BÉNÉFICIAIRES

Enfants de 3-4 ans scolarisés en école maternelle.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Aucune

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Article L2111-1
Article L2112-2
Article L2112-5 à L2112-6
Article R2112-3

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

PROCÉDURE

Les familles et les écoles sont informées par courrier de l'organisation des bilans de santé. Un premier examen est pratiqué en présence ou non des parents, par une infirmière puéricultrice qui effectue un dépistage des troubles sensoriels et des troubles du langage avec proposition d'orientation vers un spécialiste si nécessaire. A l'issue de ce repérage, un examen médical peut être proposé par un médecin de la Direction Enfance Famille en présence d'une puéricultrice et des parents, si nécessaire.

Les dossiers médicaux sont conservés au service, qui aux six ans de l'enfant, les transmet au service de la santé scolaire.

Intervenants

Direction Enfance Famille,
Service Prévention Santé : infirmière, puéricultrice, médecin.

FICHE N° 13: AGRÉMENT DES ASSISTANTS MATERNELS AU DOMICILE (AGRÉMENT, CONTRÔLE ET FORMATION)

NATURE DE LA PRESTATION

L'assistant maternel est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente, des mineurs à son domicile. L'agrément nécessaire pour exercer la profession d'assistant maternel est délivré par la Présidente du Conseil départemental du département de résidence. Il est nominatif.

L'agrément précise :

- La capacité d'accueil maximale, l'âge des enfants et en tant que de besoin les périodes durant lesquelles ils peuvent être accueillis.
- La présence d'un enfant de moins de 3 ans de l'assistant maternel, rend indisponible une place d'accueil s'il est présent au domicile.
- Le nombre d'enfants accueillis simultanément ne peut être supérieur à 4, dont 3 enfants de 0 à 18 ans et 1 enfant de 2 à 18 ans.
- Le nombre d'enfants accueillis simultanément au domicile ne peut être supérieur à 6.
- Le lieu d'exercice de la profession

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne désireuse d'accueillir à son domicile, de façon non permanente, des mineurs moyennant rémunération de la part des parents.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les personnes souhaitant exercer le métier d'assistant maternel doivent :

- Présenter les garanties, les capacités et les qualités personnelles nécessaires pour accueillir des mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif.
- Fournir un certificat médical afin de vérifier que son état de santé lui permet d'accueillir habituellement des mineurs.

Références
Code de l'action sociale et des familles
Article L421-3,
Article L421-4
Article 421-6
Article L133-6
Article D 421-12 et suivants
Code de la santé publique
Article L2112-2

Décret n°2012-364 du 15 mars 2012.

Arrêté du 3 février 2017

Délibération du Département approuvant le présent règlement

- Disposer d'un logement dont l'état, les dimensions, les conditions d'accès, de sécurité et l'environnement permettent d'assurer le bien être physique et la sécurité des mineurs, compte-tenu du nombre et de l'âge des enfants présents au domicile.

PROCÉDURE

La demande d'agrément est faite par lettre adressée à la Présidente du Conseil départemental ou déposée à la Direction Enfance Famille.

La Direction remet au cours d'une réunion d'information obligatoire le formulaire avec un livret d'information sur le métier d'assistant maternel et une lettre d'accompagnement demandant :

- Un certificat médical et des vaccinations obligatoires à jour.
- Un justificatif de domicile.
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité.

La Direction Enfance Famille fait la demande d'extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire concernant le candidat et tous les majeurs vivant à son domicile. Le Dépar-

tement sollicite également la Préfecture dans le cadre de l'accès au fichier FIJAIS.

Dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du dossier complet, le candidat reçoit à son domicile la visite d'un professionnel mandaté pour évaluer les conditions d'accueil et de sécurité. A l'issue de l'évaluation, la Présidente du Conseil départemental statue sur la demande.

En cas d'accord : L'agrément est alors accordé pour une durée de 5 ans, mais le premier accueil ne peut intervenir qu'après avoir effectué les 60h de formation obligatoire. Certains candidats peuvent être dispensés de la formation obligatoire au vu des diplômes déjà obtenus (exemple : CAP Petite enfance, éducatrice de jeunes enfants …). Ces dispenses sont encadrées par l'Art D421-19 du CASF.

Dans les 2 ans suivant le premier accueil, 60 h de formation obligatoire supplémentaires sont à effectuer avec l'obligation pour le candidat de présenter l'unité 1 du CAP petite enfance (EP1, prise en charge de l'enfant au domicile).

Cette formation est organisée et prise en charge par la Direction Enfance Famille.

En cas de refus : le refus d'agrément est motivé par la Présidente du Conseil départemental. Il peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Présidente du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois qui suivent la notification.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES AGRÉMENTS DIT « COUPLE »

Lorsque l'agrément est demandé par deux personnes qui vivent sous le même toit, une attention particulière sera portée aux nombres d'enfants accueillis par les membres de la famille.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif : puéricultrice, référent administratif, médecin, éducatrice de jeunes enfants.

Le nombre total d'enfants sera apprécié au vu de la qualité de l'accueil, de la disponibilité et des conditions matérielles liées au logement.

Par ailleurs, il sera recherché une cohérence entre la capacité totale donnée chez un particulier et les capacités d'accueils autorisées en Maison d'Assistants Maternels ou Micro crèches.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES AGRÉMENTS DIT « MIXTES »

L'assistant maternel qui demande un agrément mixte pour exercice de la profession à son domicile et en Maison d'Assistants Maternels (MAM) devra préciser son lieu d'exercice principal. L'agrément lui permettra d'intervenir ponctuellement sur l'autre lieu d'accueil.

CONTRÔLE ET ACCOMPAGNEMENT

Afin de garantir la prise en charge des enfants au domicile des assistants maternels, ceux-ci sont soumis tout au long de la durée de vie de leur agrément à diverses visites des services du Département.

- Visites de puéricultrices pour les accompagner dans l'exercice de leur profession.
- Contrôles inopinés pour vérifier les conditions d'accueil des enfants.
- Vérifications administratives, entre autre liées aux mises à jour des fiches d'accueil des enfants.

NB : Le Relais d'Assistant Maternel (RAM), propose en cas d'adhésion sur la commune d'exercice, des rencontres entre assistants maternels et les enfants qu'ils accueillent.

MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

Toute modification au cours de la vie de l'agrément (extension de capacité, déménagement, naissance d'un enfant…) doit faire l'objet d'un courrier auprès de la Direction Enfance Famille pour réévaluation des conditions d'accueil dans les délais légaux prévus.

FICHE N° 14: AGRÉMENT DES ASSISTANTS MATERNELS EXERÇANT EN MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (AGRÉMENT, CONTRÔLE ET FORMATION)

NATURE DE LA PRESTATION

Par dérogation à l'article L421-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'assistant maternel peut accueillir des mineurs au sein d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM). L'agrément nécessaire pour exercer la profession d'assistant maternel est alors délivré par la Présidente du Conseil départemental du département où se situe la MAM. Il est nominatif et individuel.

Chaque parent peut autoriser l'assistant maternel qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à un ou plusieurs assistants maternels exerçant dans la MAM.

L'agrément de chaque assistant maternel de la MAM précise :

- la capacité d'accueil maximale, l'âge des enfants et en tant que de besoin les périodes durant lesquelles ils peuvent être accueillis, délégation incluse
- la présence d'un enfant de moins de 3 ans de l'assistant maternel, rend indisponible une place d'accueil s'il est présent.
- le nombre d'enfants accueillis simultanément par l'assistant maternel ne peut être supérieur à 4 , dont 3 enfants de 0 à 18 ans et 1 enfant de 2 à 18 ans, délégation incluse
- le nombre de place d'accueil autorisé sur l'ensemble de la MAM en fonction de la superficie des locaux et du nombre d'assistantes maternelles y exerçant.

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne désireuse d'accueillir avec au moins un autre assistant maternel au sein d'une maison d'assistant maternel.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les personnes souhaitant exercer le métier d'assistant maternel en MAM doivent présenter les garanties, les capacités et qualités personnelles nécessaires pour accueillir les mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif.

Références
Loi n°2010 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels.

Articles L424-1 à 424-7 du code de l'Action Sociale et des Familles
Décret n°2012-364 du 15 mars 2012.

Guide Ministériel de mars 2016

PROCÉDURE

La demande d'agrément est faite par lettre adressée à la Présidente du Conseil départemental ou déposée à la Direction Enfance Famille – Service Offre d'Accueil à titre individuel – mais simultanément par chaque candidat précisant le souhait d'exercer en maison d'assistant maternel et l'identité des autres personnes concernées par le projet.

Au cours d'une réunion obligatoire sont remis un livret d'information sur le métier d'assistant maternel en maisons d'assistants maternels et une lettre d'accompagnement demandant en retour simultané des formulaires.

Les formulaires doivent être accompagnés des pièces justificatives suivantes :

Pour l'agrément :

- Le formulaire CERFA de demande d'agrément
- Un certificat médical et des vaccinations obligatoires à jour.
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité.

Pour l'exercice en MAM, si c'est une création :

- Un engagement écrit de contracter une assurance couvrant les dommages intervenus pendant la délégation d'accueil et l'attestation d'assurance des locaux
- Si le lieu d'accueil est déjà trouvé, une copie d'un justificatif de domicile et ou les plans des locaux adaptés au projet qui feront l'objet d'une visite sur site
- Une copie de l'autorisation d'ouverture au public du Maire de la commune d'implantation de la MAM. En l'absence de décision du Maire, la copie du dossier de demande d'ouverture déposée en Mairie d'au moins 5 mois suffit.
- Le descriptif commun du projet d'accueil de la Maison d'Assistants Maternels ainsi qu'un règlement de fonctionnement.
- L'attestation de suivi de la formation obligatoire pour chacun des assistants maternels lorsque ceux-ci sont déjà agréés.
- Le statut d'association et le récépissé de déclaration en Préfecture.
- Le budget prévisionnel.

Pour l'exercice dans une MAM déjà existante

- Une actualisation du projet pédagogique et du règlement de fonctionnement.

La Direction Enfance Famille fait la demande de l'extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire concernant les candidats et sollicite la Préfecture du Département dans le cadre de l'accès au fichier FIJAIS.

Dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du dossier complet, les candidats reçoivent sur le lieu d'activité la visite de professionnels mandatés pour entretien et vérification des conditions d'accueil et de sécurité. Des pièces complémentaires pourront être sollicitées tels que attestation de mise aux normes des installations électriques...

Une évaluation individuelle et conjointe est menée pour vérifier les aptitudes professionnelles des candidats et la faisabilité de leur projet commun.

L'agrément est, en cas d'avis favorable, accordé pour une durée de 5 ans, mais le 1er accueil ne peut intervenir qu'après avoir effectué les 60h de formation obligatoire avant accueil. Dans les 2 ans suivant le 1er accueil, 60h de formation obligatoires supplémentaires sont à effectuer. Certains candidats peuvent être dispensés de la formation obligatoire au vu des diplômes déjà obtenus (exemple : CAP petite enfance, éducatrice de jeunes enfants...). Ces dispenses sont encadrées par l'Article D421-19 du CASF.

Cette formation est organisée et prise en charge par la Direction Enfance Famille.

Pour une personne souhaitant exercer en MAM qui bénéficie d'un agrément en cours, la demande sera considérée comme une modification d'agrément.

En cas de refus : le refus d'agrément est motivé par la Présidente du Conseil départemental. Il peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Présidente du Département ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les 2 mois qui suivent la notification.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES AGRÉMENTS DITS « MIXTES »

L'assistante maternelle qui demande un agrément mixte pour exercice de la profession à son domicile et en maison d'assistante maternelle (MAM) devra préciser son lieu d'exercice principal. L'agrément lui permettra d'intervenir ponctuellement sur l'autre lieu d'accueil.

CONTRÔLE SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT

Afin de garantir la prise en charge des enfants dans les MAM, les assistantes maternelles sont soumises tout au long de la durée de vie de leur agrément à diverses visites et mises à jour de leur dossier au travers :

- De visites de puéricultrices pour les accompagner dans l'exercice de leur profession en MAM
- De contrôles inopinés pour vérifier les conditions d'accueil en MAM des enfants.
- De rencontres inter-MAM
- D'obligations de transmissions administratives liées aux fiches d'accueil des enfants, aux changements de personnel, au bilan annuel de leur activité…

NB : Le Relais d'Assistants Maternels (RAM) propose, en cas d'adhésion sur la commune d'exercice, des rencontres entre assistants maternels et les enfants qu'ils accueillent.

MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

Toute modification au cours de la vie de l'agrément (extension de capacité, déménagement, naissance d'un enfant…) doit faire l'objet d'un courrier auprès de la Direction Enfance Famille pour réévaluation des conditions d'accueil dans les délais légaux prévus.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif : puéricultrice, référent administratif

FICHE N° 15: DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

NATURE DE LA PRESTATION

Dans le cadre du Contrat de territoire le Département accorde des subventions d'investissement pour :

- Des projets de construction, de mise aux normes de sécurité, d'aménagements intérieurs ou extérieurs des maisons d'assistants maternels.

BÉNÉFICIAIRES

Les collectivités engageant des travaux pour la création ou la réhabilitation d'une MAM et assurant une gratuité de mise à disposition des locaux à la MAM pour une durée minimale de 10 ans.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Après dépôt de l'ensemble des pièces requises pour pouvoir créer une MAM (voir fiche 14) par les assistants maternels (porteurs du projet), la Direction Enfance Famille examinera l'opportunité du projet avant d'instruire la demande financière de la collectivité.

En cas de validation, la subvention d'investissement sera accordée aux collectivités engageant des travaux de construction ou de réhabilitation pour des locaux à destination d'une MAM, sous réserve de la mise à disposition gratuite des locaux pour l'exercice d'activité de la MAM pendant une période minimale de 10 ans (voir annexe 1).

La participation départementale est calculée en tenant compte des subventions mobilisées auprès des autres financeurs (caisse d'allocations familiales, FEDER ou FEADER...), dans la limite d'un taux global de 80% des dépenses engagées pour les dossiers éligibles aux aides FEDER ou FEADER, et 60% dans les autres cas sous réserve de crédits disponibles.

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L214-5 et suivants
Article D214-1 et suivants

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

PROCÉDURE

Après validation dans le cadre des contrats de territoire, le dossier doit être déposé auprès de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- Projet de création ou de restructuration des locaux à destination de la MAM, plan de financement et devis s'y rapportant.
- Devis du matériel spécifique.
- Projet architectural.
- Attestation éventuelle de co-financeurs.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif

FICHE N° 16: AGRÉMENT DES ASSISTANTS FAMILIAUX

NATURE DE LA PRESTATION

L'assistant familial est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente, des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans, à son domicile. Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou d'un service d'accueil familial thérapeutique.

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne désireuse d'accueillir à son domicile, de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans, moyennant rémunération de la part d'établissements sociaux et médico-sociaux ou d'un service de protection de l'enfance du Département.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les personnes souhaitant exercer le métier d'assistant familial doivent :

- Présenter les capacités et compétences nécessaires pour accueillir les mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif.
- Fournir un certificat médical afin de vérifier que leur état de santé leur permet d'accueillir habituellement des mineurs.
- Disposer de conditions d'accueil et de sécurité qui permettent d'assurer le bien être physique et la sécurité des mineurs.

PROCÉDURE

La demande d'agrément est faite par lettre adressée à la Présidente du Conseil départemental ou déposée à la Direction Enfance Famille.

Le candidat est invité à une réunion d'information sur le métier d'assistant familial, au cours de laquelle lui est remis le formulaire de demande d'agrément.

Dans un délai de 4 mois à compter de la notification du dossier complet, le candidat rencontre à son domicile ou au Centre médico-social des professionnels sociaux et médico-sociaux pour entretien et vérification des conditions d'accueil et de sécurité. A l'issue des évaluations, la Présidente du Conseil départemental statue sur sa demande.

Références

Code de la santé publique
Article L2111-1
Article L2122-4

Décret n°2014 -918 du 18 août 2014

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

L'agrément, accordé pour une durée de 5 ans, précise le nombre de mineurs et jeunes majeurs que l'assistant familial est autorisé à accueillir (maximum 3). Le premier accueil ne peut intervenir qu'après un stage obligatoire de 60 h pris en charge par l'employeur. Une formation obligatoire de 240 h est à effectuer dans les 3 ans après le 1er accueil. Elle est organisée et financée par l'employeur.

A l'issu de la formation, les candidats qui le souhaitent présentent le diplôme d'État d'assistant familial. L'assistant familial titulaire du diplôme bénéficie du renouvellement de son agrément, sans limitation de durée.

Un suivi régulier est assuré par la Direction Enfance Famille.

En cas de refus : le refus d'agrément est motivé par le Département. Il peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Présidente du Conseil départemental ou d'un contentieux dans les deux mois qui suivent la notification auprès du tribunal Administratif compétent.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES AGRÉMENTS DIT « COUPLE »

Lorsque l'agrément est demandé par deux personnes qui vivent sous le même toit, une attention particulière sera portée aux nombres d'enfants accueillis par les membres de la famille.

Le nombre total d'enfants sera apprécié au vu de la qualité de l'accueil, de la disponibilité et des conditions matérielles liées au logement.

Par ailleurs, il sera recherché une cohérence entre la capacité totale donnée chez un particulier et les capacités d'accueil autorisées en lieu de vie.

CONTRÔLE ET ACCOMPAGNEMENT

Les assistants familiaux sont soumis tout au long de la durée de leur agrément à une visite annuelle de contrôle au titre de leur agrément, indépendamment de l'accompagnement réalisé par l'employeur.

MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

Toute modification au cours de la vie de l'agrément (extension de capacité, déménagement, naissance d'un enfant…) doit faire l'objet d'un courrier auprès de la Direction Enfance Famille pour réévaluation des conditions d'accueil dans les délais légaux prévus.

Intervenants

Direction Enfance-Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif : puéricultrice, évaluateur, psychologue, référents administratifs.

FICHE N° 17: AUTORISATION, SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

NATURE DE LA PRESTATION

La Présidente du Conseil départemental, après avis de la Direction Enfance-Famille, délivre une autorisation, ou, s'il s'agit d'établissements ou de services publics, un avis concernant la création, l'extension ou la transformation des établissements et des services accueillant des enfants de moins de 6 ans.

L'organisation d'un accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, public ou privé, ouvert à des enfants scolarisés de moins de 6 ans est subordonnée à une autorisation délivrée par le représentant de l'État dans le département, après avis de la Direction Enfance Famille.

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne physique ou morale qui demande la création, la transformation ou l'extension d'un établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour les établissements et services d'accueils des jeunes enfants, le dossier doit comporter :

- Une étude territoriale des besoins.
- L'adresse de l'établissement ou du service d'accueil.
- Les statuts de l'établissement ou du service d'accueil ou de l'organisme gestionnaire pour les établissements et services gérés par une personne de droit privé.
- Les objectifs, les modalités d'accueil et les moyens mis en œuvre en fonction du public accueilli et du contexte local notamment en ce qui concerne les capacités d'accueil et les effectifs ainsi que la qualification de personnel.
- Le nom et la qualification du Directeur ou du responsable technique pour les établissements à gestion parentale.
- Le projet d'établissement ou de service et le règlement de fonctionnement ou les projets de ces documents, s'ils ne sont pas encore adoptés.

Références

Code de la santé publique
Article L2324-1 à 3
Articles L2111-1 et L 2112-2
Article R2324-18
Délibération du Département approuvant le présent règlement.

Guide ministériel avril 2017

- Le plan des locaux, la superficie et la destination des pièces.
- Copie de la décision d'ouverture au public, le cas échéant, copie de la déclaration au Préfet pour les établissements de restauration collective à caractère social et des avis délivrés dans le cadre de cette procédure.

Le dossier doit comporter :

- Le récépissé de déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- La demande d'avis du médecin de la Direction Enfance-Famille.
- Le projet pédagogique spécifique pour les enfants de moins de 6 ans.
- Les plans des locaux destinés aux enfants de moins de 6 ans.

PROCÉDURE

La Présidente du Conseil département dispose de 3 mois, à compter de la réception du dossier complet, pour délivrer ou non l'autorisation ou l'avis au projet de création, de transformation ou d'extension de l'établissement. À défaut, l'autorisation ou l'avis est réputé favorable. Tous ces établissements et services sont soumis à la surveillance et au contrôle de la Direction Enfance-Famille.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif : médecin, éducatrice de jeunes enfants, référent.

FICHE N° 18: SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS POUR LES RÉNOVATIONS, MISES AUX NORMES ET AMÉNAGEMENTS

NATURE DE LA PRESTATION

Le Conseil départemental accorde des subventions d'investissement pour :

- Des projets de rénovation de mise aux normes de sécurité, d'aménagements intérieurs ou extérieurs dans le cadre des contrats de territoire pour les montants supérieurs à 5 000€.
- Des acquisitions de matériel en lien avec la prise en charge des enfants pour des montants inférieurs à 5 000€ (hors contrats de territoire).

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans bénéficiant d'une autorisation ou d'une habilitation disposant de lieux d'accueil adaptés et garantissant un fonctionnement conforme aux dispositions légales en vigueur.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La subvention d'investissement est accordée aux structures multi-accueil ainsi qu'aux ACM qui accueillent au minimum 8 enfants (voir annexe 1), après avis favorable ou préconisation de la Direction Enfance Famille.

La participation départementale est calculée en tenant compte des subventions mobilisées auprès des autres financeurs (caisse d'allocations familiales, FEDER ou FEADER...), dans la limite d'un taux global de 80% des dépenses engagées pour les dossiers éligibles aux aides du FEDER ou FEADER et de 60 % dans les autres cas, sous réserve de crédits disponibles.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif : médecin, référent administratif.

Références

Délibération du Conseil départemental n°04-4162

Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés publics, articles 10 et 21

PROCÉDURE

Dépôt de dossier, avant réalisation de l'opération, auprès de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- Projet de rénovation ou de restructuration de la structure, plan de financement et devis s'y rapportant.
- Devis du matériel spécifique.
- Projet éducatif.
- Projet architectural.
- Attestation des co-financeurs.

Pour les subventions qui auront fait l'objet d'une contractualisation dans le cadre d'un projet de territoire, le paiement aura lieu dans les conditions définies dans ledit contrat.

Pour les autres subventions concernant l'acquisition de matériel spécifique, le paiement a lieu après individualisation par la Présidente du Conseil départemental sur présentation des factures acquittées.

FICHE N° 19: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : AIDE AU DÉMARRAGE POUR LES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL CLASSIQUES ET LES MICRO-CRÈCHES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

NATURE DE LA PRESTATION

Le Conseil départemental accorde des aides au démarrage pour les structures multi-accueil classiques et les micro-crèches du département.

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans bénéficiant d'une autorisation disposant de lieux d'accueil adaptés et garantissant un fonctionnement conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour les structures multi-accueil classiques

Il s'agit d'une subvention dégressive sur 3 ans, permettant le recrutement d'un personnel d'encadrement qualifié et diplômé, pour une seule personne et non renouvelable (voir annexe n°1).

Pour les micro-crèches :

Il s'agit d'une subvention dégressive sur 3 ans, permettant le recrutement à temps plein d'un personnel d'encadrement qualifié et diplômé, cette personne assurant le rôle de responsable technique, à raison d'un jour par semaine (voir annexe n°1).

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif : médecin, référent administratif.

Références

Délibération du Conseil départemental n°04-4162

PROCÉDURE

Dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- Diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants ou de puéricultrice, de médecins, d'auxiliaires de puériculture, d'infirmiers diplômés d'état, ou de psychomotricien ;
- Copie du contrat de travail à durée indéterminée à temps plein, pour les structures multi-accueil classiques, et du contrat de travail à temps plein pour les micro-crèches.

Le paiement intervient après délibération du Conseil départemental et notification aux intéressés, sur 3 années consécutives, si les conditions d'attribution sont toujours remplies.

FICHE N° 20: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : AIDE PÉRENNE POUR LES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL CLASSIQUES OU MICRO-CRÈCHES

NATURE DE LA PRESTATION

Le Conseil départemental accorde une subvention de fonctionnement appelée « aide pérenne ».

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les structures multi-accueil d'enfants de moins de 6 ans :

Garantissant un fonctionnement conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Bénéficiant d'une participation des communes de résidence des parents des enfants accueillis.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour les structures classiques (crèches) :

Chaque trimestre les structures devront établir une grille de présence des enfants et l'adresser au service Enfance Famille en tenant compte du nombre d'enfants accueillis présents à la journée (minimum 6 heures) et au moins 10 journées par mois, à la condition expresse que la commune de résidence des parents verse une participation financière à la structure. Les grilles de présence sont à adresser au plus tard dans les deux mois qui suivent le trimestre écoulé, passé ce délai, les demandes ne pourront donner lieu à paiement.

Le service Enfance Famille pourra effectuer des contrôles à posteriori, sur la base des informations transmises par les structures.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif

Références

Délibération du Conseil départemental n°04-4132

Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, articles 10 et 21

Pour les structures innovantes :

Cette aide est forfaitaire et versée une fois par an selon la capacité d'accueil, le calcul s'effectuant sur la base moyenne d'aide pérenne de l'année n-1 des crèches traditionnelles (voir annexe n°1).

Pour les structures micro-crèches :

Cette aide est forfaitaire et accordée une fois par an selon la capacité d'accueil. Elle est versée trimestriellement (voir annexe n°1).

PROCÉDURE

Demande annuelle de subvention auprès de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- Budget de fonctionnement et comptes annuels du dernier exercice clos.
- Tableau des effectifs du personnel permanent et copie des diplômes du personnel d'encadrement.
- Notification de la subvention attribuée par chacune des communes concernées par l'accueil d'enfant.

Le paiement se fait de façon trimestrielle à terme échu, à l'entité juridique gestionnaire de la structure d'accueil.

FICHE N° 21: ÉPIDÉMIOLOGIE

NATURE DE LA PRESTATION

Recueil d'informations en épidémiologie et en santé publique, ainsi que traitement de ces informations, en particulier celles issues des certificats de santé du 8ème jour, 9ème mois et 24ème mois.

Édition et diffusion de documents présentant les indicateurs sanitaires, sociaux et démographiques utiles à la détermination des besoins de la population et des actions à entreprendre en matière de prévention et de santé.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Tous les enfants de moins de 6 ans bénéficient des mesures de prévention sanitaire et sociale qui comportent, entre autres, des examens obligatoires au nombre de trois, soit au 8ème jour, 9ème et 24ème mois, qui donnent lieu à l'établissement d'un certificat de santé à adresser, dans un délai de 8 jours, au médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile.

Cette transmission se fait dans le respect du secret professionnel, et participe à la mise en œuvre de statistiques nationales (DRESS...).

Références

Code de la santé publique

Article L2112-2
Article L2132-2
Article R2112-8

Délibération du Conseil départemental approuvant le présent règlement.

PROCÉDURE

Analyse des données à partir des certificats de santé du 8ème jour, 9ème mois et 24ème mois, par le médecin de la Direction Enfance Famille.

Réalisation de tableaux statistiques par le service administratif

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé

FICHE N° 22: AIDES FINANCIÈRES

NATURE DE LA PRESTATION

Les aides financières accordées par la Direction Enfance Famille, dans le cadre de la protection de l'enfance, existent sous différentes formes : l'allocation mensuelle temporaire, le secours exceptionnel d'urgence ou le bon alimentaire.

Ne constituant ni un complément ni un substitut régulier de ressources, elles se caractérisent par leur aspect **exceptionnel et temporaire.**

Elles peuvent être versées à titre définitif ou sous condition de remboursement.

BÉNÉFICIAIRES

- Les parents ou le père ou la mère d'un enfant mineur, s'ils assurent effectivement la prise en charge de l'enfant mineur.
- Toute personne assurant effectivement la charge d'un enfant mineur.
- Les femmes enceintes confrontées à des difficultés médicales ou sociales et financières lorsque leur santé ou celle de l'enfant l'exige ; l'aide peut concourir à prévenir une interruption volontaire de grossesse.
- Les mineurs émancipés et majeurs âgés de moins de 21 ans, confrontés à des difficultés sociales.
- Les personnes ayant obtenu le statut de réfugié (avec carte de séjour délivrée pour 10 ans et renouvelable) ou en situation de régularisation (avec un titre de séjour délivré pour un an pour « vie privée et familiale » renouvelable), qui, à ce titre, relèvent du droit commun.
- Pour les autres situations, titulaires d'un récépissé de demande de carte de séjour, d'un titre de séjour pour « personne malade » ou personnes dont la demande de droit d'asile a été rejetée, une étude au cas par cas sera réalisée.

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L221-1
Article L222-2
Article L223-4
Article R223-2
Article R223-3

- Pour le cas particulier des enfants dont la charge effective est assurée par le Conseil départemental (accueil provisoire au placement judiciaire) , l'attribution d'une aide financière ne s'envisagera qu'à titre dérogatoire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les aides financières sont accordées quand la santé, la sécurité, l'entretien ou l'éducation de l'enfant l'exigent et en cas de ressources insuffisantes. Elles ont un caractère subsidiaire et n'ont pas vocation à se substituer à d'autres aides, notamment les revenus minimum prévus par les dispositifs de droit commun pour gérer les situations de précarité.

L'aide peut être accordée pour participer à des frais directement liés à l'enfant (ALSH, frais de garde, frais de transport, de cantine, de scolarité,....) ou liés aux charges de la famille (besoins ponctuels de consommation courante, participation au paiement d'une charge liée à la l'entretien de la famille, si aucun dispositif n'est prévu pour ce type de charge).

Pour subvenir aux besoins dans l'attente du versement de ressources légales, l'aide peut être accordée pour favoriser les relations entre un enfant et celui de ses parents auprès duquel il n'a pas sa résidence habituelle.

PROCÉDURE

Dépôt de la demande :

La demande d'aide financière est formulée par écrit sur l'imprimé « formulaire unique demande d'aide financière » par :

- Tout travailleur social ou médico-social des Directions du Lien Social ou de l'Enfance Famille.
- Tout professionnel d'un service éducatif ou social intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance (CPEAGL, PJJ, UDAF, AT, service social scolaire …).

Toute demande doit être accompagnée :

- Des données relatives à l'état civil justifiant que le demandeur a l'autorité parentale sur le mineur ou qu'il en a effectivement la charge.
- Du budget du mois en cours : charges, dettes, crédits.
- L'engagement écrit du demandeur.

Le demandeur est tenu de produire tous les justificatifs financiers y afférant (voir annexe n°1-1)

Le refus ou l'impossibilité de produire ce type de justificatifs, hormis cas de force majeure certaine, entraîne un refus d'attribution de l'aide.

Pour l'AMT, les capitaux mobiliers doivent être renseignés. Toute épargne est prise en compte dans la situation de la famille, toutefois, le montant du solde bancaire insaisissable sera laissé comme épargne de précaution pour les familles.

Évaluation de la demande :

Toute attribution d'une aide financière est précédée d'une évaluation sociale effectuée par un travailleur social. Le projet se construit à partir de l'évaluation d'un risque de danger avéré pour le mineur afin de revenir à une situation garantissant sa sécurité, sa santé, sa moralité et les conditions de son éducation. L'aide financière dans l'axe de la protection de l'enfance et de la famille aide la famille à pallier l'absence ou l'insuffisance de revenus telles qu'elles représenteraient un risque pour l'enfant.

La demande ne doit pas s'arrêter au constat de difficultés financières mais nécessite une évaluation approfondie et un projet précis qui permettent de bien situer la prestation dans la mission de prévention et de protection de l'enfance.

Modalités de versement :

L'aide financière est attribuée en fonction du projet et de l'évaluation de la situation financière.

Le barème du Revenu de Solidarité Active est utilisé comme outil de référence pour déterminer le montant de l'aide au regard du niveau de ressources de la famille. Cet outil est cependant indicatif et ne peut être à lui seul un critère d'irrecevabilité de la demande si d'autres éléments justifient l'octroi de l'aide.

Le quotient familial est aussi un indicateur utilisé pour l'examen de la demande selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Total des ressources – total des charges}}{\text{Nombre de personnes à charge}}$$

La notification d'attribution indique la durée, le montant et la périodicité de l'aide.

LES AIDES

L'Allocation Mensuelle Temporaire (AMT)

Elle est versée pour un mois éventuellement renouvelable jusqu'à trois mois consécutifs au maximum. Son montant maximal est déterminé en annexe du présent règlement (voir annexe n°1-1). Cette aide (voir annexe n°2) est accordée quand il n'y a pas d'urgence mais nécessité de renforcer momentanément le budget pour aider la famille à subvenir aux besoins de leurs enfants avec un paiement :

- À un prestataire sur facture après service fait.
- Sur le compte postal ou bancaire du demandeur.
- Par chèque trésor adressé au domicile du bénéficiaire sur l'absence de compte bancaire ou postal ou en situation de découvert.

Le secours exceptionnel d'urgence

Pour faire face aux situations d'extrême urgence (hors compétence du Fond de Solidarité pour le Logement), il est accordé dans un délai rapide en espèces par la paierie départementale via l'une des cinq trésoreries du département (Mende, Marvejols, Saint Chély d'Apcher, Langogne, Florac). Son montant maximal est déterminé en annexe 1-1 du présent règlement.

Il s'agit d'une aide versée en une seule fois, (voir annexe n°2) pouvant être renouvelée dans l'année mais qui en principe ne se justifie pas sur plusieurs versements.

Le bon alimentaire

Il s'agit d'un titre de paiement pouvant être utilisé dans les centres commerciaux et destiné à permettre des achats de première nécessité (alimentation, hygiène). Il ne peut être accordé qu'une fois par mois. Son montant maximal est déterminé en annexe n°1-1 du présent règlement.

Intervenants

Direction du Lien Social
Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance

Tout service social ou éducatif connaissant la situation familiale du demandeur.

FICHE N° 23: INTERVENTION D'UN(E) TECHNICIEN(NE) DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)

NATURE DE LA PRESTATION

Aide au domicile des familles en apportant un soutien éducatif, technique et moral dans les actes de la vie quotidienne.

L'objectif de cette intervention est de permettre le maintien de l'enfant dans sa famille et de prévenir les situations de danger pour l'enfant en soutenant les parents dans leur fonction.

L'intervention, dans le « faire avec » les bénéficiaires, vise à accompagner vers une autonomie dans un objectif de prévention.

BÉNÉFICIAIRES

- Familles en difficulté en charge d'enfant(s) ou adolescent(s) lorsque leur santé, leur sécurité, leur entretien ou leur éducation l'exige.
- Femmes enceintes.
- Mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette aide est subsidiaire, après avoir fait valoir les dispositifs de droit commun financés par la CAF.

Elle est plus particulièrement réservée aux familles ayant des difficultés à assumer leur rôle de parent et à s'insérer dans l'environnement social.

Les femmes enceintes, lorsque leur santé ou celle de leur futur enfant l'exige, ainsi que les mineurs émancipés et les majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales, peuvent bénéficier de cette mesure.

Le paiement se fait toujours auprès du prestataire.

Références

Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L221-1
Article L222-2
Article L222-3
Article R222-1
Article R222-2
Article R222-3
Délibération du Conseil départemental approuvant le présent règlement.

MODALITÉS D'INTERVENTION

La mesure est exercée par les TISF diplômés, salariés par une association conventionnée par le Département pour ces interventions.

PROCÉDURE

L'aide est accordée à la demande du père et/ou de la mère du bénéficiaire.

Le demandeur s'adresse à la Direction du Lien Social ou à la Direction Enfance Famille du centre médico-social dont il relève. Cette intervention peut également être proposée à la famille par un service social, lorsqu'il identifie des difficultés.

Le travailleur social instruit la demande, réunit les pièces justificatives, donne son avis sur l'opportunité, l'objectif de l'aide, les modalités et la participation financière de la famille. La décision est prise par un des cadres en charge de la protection de l'enfance, par délégation de la Présidente du Conseil départemental, après avis de l'équipe pluridisciplinaire de la « commission des mesures préventives ». Toute prolongation de l'intervention fait l'objet d'une nouvelle décision. Elle est prononcée pour une durée maximale de un an renouvelable après évaluation de la situation et signature d'une nouvelle prise en charge.

Pour que la mesure s'exerce, les familles sont invitées à signer un contrat d'adhésion lors d'une première rencontre avec la TISF en présence du travailleur social à l'origine de la demande. Il peut être mis fin à la mesure à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Intervenants

Travailleurs sociaux ou médico-sociaux des Directions du Lien Social et Enfance Famille.

Association d'aide à domicile conventionnée.

FICHE N° 24: ACCOMPAGNEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (AESF)

NATURE DE LA PRESTATION

Action contractualisée de soutien aux parents dans la gestion de leur budget au quotidien, au titre de la prévention apportée par un Conseiller en Économie Sociale et Familiale de la Direction du Lien Social.

BÉNÉFICIAIRES

Familles rencontrant des difficultés au niveau budgétaire pouvant impacter sur les conditions de vie de leurs enfants.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Évaluation par un travailleur social identifiant des difficultés budgétaires, visant à établir une proposition d'accompagnement en économie sociale et familiale, accompagnée de la demande écrite des parents.

Adhésion de la famille à la mesure permettant d'aboutir à une contractualisation.

PROCÉDURE

L'accompagnement en économie sociale et familiale est mise en œuvre à la demande ou avec l'accord écrit des parents, du tuteur ou du détenteur de l'autorité parentale du mineur.

Les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale sont décidées, par délégation de la Présidente du Conseil départemental, par un des cadres en charge de la protection de l'enfance au vu du rapport d'évaluation établi par les travailleurs sociaux ou médico-sociaux de la solidarité départementale ou de tout autre service social ou éducatif.

Elles sont prononcées pour une durée du 6 à 12 mois selon les cas, renouvelables après bilan de la situation.

Elles sont exercées par des conseillers en économie sociale et familiale de la Direction du Lien Social du Conseil départemental.

Pour contractualiser la mesure, les familles sont conviées à un entretien avec l'un des cadres en charge de la protection de l'enfance et en présence du conseiller en économie sociale et familiale qui sera mandaté ainsi que les travailleurs sociaux qui ont évalué la demande. Le contrat détermine les objectifs, les modalités et la durée de la mesure d'aide.

Il peut être mis fin à la mesure à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Références

Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L 222-2
Article L222-3

Délibération du Conseil départemental approuvant le présent règlement.

Intervenants

Travailleurs sociaux ou médico-sociaux des directions du Lien Social et Enfance Famille

FICHE N° 25: ACTION ÉDUCATIVE À DOMICILE (AED)

NATURE DE LA PRESTATION

Action contractualisée de soutien social et éducatif au(x) mineur(s) et à sa (leur) famille, au titre de la prévention, apportée par un travailleur social de la Direction Enfance-Famille ou d'une association habilitée par le Département.

BÉNÉFICIAIRES

Familles rencontrant des difficultés sociales, éducatives et/ou relationnelles.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Évaluation par un travailleur social identifiant des difficultés sociales, éducatives et/ou relationnelles dans la famille.

Adhésion de la famille à la mesure permettant d'aboutir à une contractualisation.

PROCÉDURE

L'Aide Éducative à Domicile est mise en œuvre à la demande ou avec l'accord écrit des parents, du tuteur ou du détenteur de l'autorité parentale du mineur.

Les mesures d'Aide Éducative à Domicile sont décidées, par délégation de la Présidente du Conseil départemental, par un des cadres en charge de la protection de l'enfance au vu du rapport d'évaluation établi par les travailleurs sociaux de la solidarité départementale ou de tout autre service social éducatif.

Références

Loi de Protection de l'enfant N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de l'Action Sociale et des Familles :
Articles L221-1 L222-2 L222-3
Articles : R 221-2 R221-3 et R223,2

Délibération du Conseil départemental approuvant le présent règlement.

Elles sont prononcées pour une durée de 6 à 12 mois selon les cas, renouvelables après bilan de la situation.

Elles sont exercées par des travailleurs sociaux de la Direction Enfance Famille ou d'une association habilitée par le Département, dans ce cas le paiement se fait auprès du tiers.

Pour contractualiser la mesure, les familles sont conviées à un entretien avec un des cadres en charge de la protection de l'enfance et en présence de l'intervenant éducatif qui sera mandaté ainsi que les travailleurs sociaux qui ont évalué la demande. Le contrat détermine les objectifs, les modalités et la durée de la mesure d'aide.

Il peut être mis fin à la mesure à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Intervenants

Travailleurs sociaux ou médico sociaux des Directions du Lien Social et Enfance Famille

Association habilitée par le Département.

FICHE N° 26: ASSISTANCE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

NATURE DE LA PRESTATION

La mesure d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) est prononcée par le juge des enfants lorsque les détenteurs de l'autorité parentale ne sont plus en mesure de protéger et d'éduquer leur enfant dont la santé, la moralité, la sécurité, les conditions de son éducation ou son développement sont compromis, au sens de l'article 375 du code civil.

L'objectif de l'AEMO est que l'enfant n'encoure plus de danger dans son milieu familial et de permettre le maintien du mineur dans son milieu de vie habituel en soutenant les parents dans l'exercice de leur parentalité.

La mesure AEMO doit permettre de donner aux parents la possibilité de développer leurs propres capacités d'éducation et de protection.

BÉNÉFICIAIRES

Mineurs non émancipés dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromis et pour lesquels le juge des enfants a ouvert un dossier d'assistance éducative.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Les mesures AEMO sont exercées prioritairement par une association habilitée par le Département et la Protection Judiciaire de la Jeunesse, ou par des travailleurs sociaux de la Direction Enfance Famille.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
Associations habilitées par le Département
La Protection Judiciaire de la Jeunesse

Références

Code de l'action sociale et des familles
Article L221-1 relatif aux missions de l'ASE
Article L228-3 relatif aux dispositions financières
Code civil
Articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative
Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
Loi de Protection de l'enfant n°2016-297 du 14 mars 2016

Les entretiens ont lieu au domicile de la famille ou au service. Le référent éducatif peut accompagner les bénéficiaires dans des activités éducatives, dans leurs démarches administratives ou lors de rencontres avec les institutions et peut être amené à rencontrer toutes les personnes en contact direct avec l'enfant (instituteurs, médecins, animateurs) pour accéder à une vision globale du contexte de vie de l'enfant.

PROCEDURE

Le Juge des enfants est saisi par le Procureur de la République, par l'enfant ou sa famille. Il peut également s'autosaisir.

Avant d'ordonner la mesure AEMO, le juge des enfants convoque et reçoit les parties en audience y compris le mineur.

Conformément à l'article 375-1 du Code Civil le juge « doit toujours s'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille à la mesure envisagée et se prononcer en stricte considération de l'intérêt de l'enfant ».

Selon la situation, le Juge des enfants peut subordonner le maintien du mineur dans son milieu actuel à des obligations particulières (fréquenter régulièrement un établissement sanitaire ou d'éducation etc).

FICHE N° 27: ACCUEIL PROVISOIRE

NATURE DE LA PRESTATION

Prise en charge physique des mineurs, au titre de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur protection et si possible d'un retour dans leur milieu d'origine.

BÉNÉFICIAIRES

Les mineurs confiés par leurs parents à l'aide sociale à l'enfance à la suite de difficultés momentanées et qui ne peuvent provisoirement être maintenus dans leur milieu de vie habituel.

En cas d'urgence, les mineurs, dont les parents sont dans l'impossibilité de donner leur accord, sont recueillis par la Direction Enfance-Famille qui saisit l'autorité judiciaire à l'issue d'un délai de 5 jours si les représentants légaux n'ont pas été joints.

En cas de danger immédiat ou de suspicion de danger immédiat concernant un mineur ayant abandonné le domicile familial, le service peut accueillir le mineur pendant 72 h maximum, en informant sans délai les parents (ou personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur), et le Procureur de la République.

Si au terme de ce délai, l'enfant n'est pas retourné dans sa famille, un accueil provisoire est signé avec les parents ou à défaut d'accord une saisine de l'autorité judiciaire est engagée.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'accueil s'effectue à la demande et avec l'accord écrit des représentants légaux ou du représentant légal du mineur.

L'accueil intervient lorsque le ou les mineurs ne peuvent être maintenus provisoirement dans leur milieu de vie habituel, suite à des problèmes relationnels, éducatifs ou exceptionnellement suite à une indisponibilité temporaire des parents liée à l'absence de solidarité familiale ou de voisinage ou à l'impossibilité de recourir à un assistant familial à titre privé.

Il fait l'objet d'une contractualisation entre les détenteurs de l'autorité parentale et la Présidente du Conseil départemental, représenté par un des cadres en charge de la protection de l'enfance.

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L221-1
Article L222-5
Article L222-3
Article L228-1
Article L228-2

PROCÉDURE

Si les deux parents exercent l'autorité parentale, il faut l'accord des deux parents. Si un seul parent a l'autorité parentale, son accord suffit mais l'autre doit être informé en vertu de son droit général de surveillance.

La demande est accompagnée d'une évaluation écrite du travailleur social qui motive la nécessité de la séparation de l'enfant avec sa famille compte tenu du risque qu'il encourt. Il donne lieu à l'élaboration d'un projet d'accompagnement pour l'enfant et sa famille à travers la définition du mode d'accueil, de sa durée prévisible, des modalités de révision. Il définit les objectifs et la nature de la prise en charge.

Le Département prend en charge les frais de placement et répond à l'ensemble des besoins, toutefois, une participation peut être demandée aux parents en fonction de l'évaluation sociale.

L'avis de l'enfant en âge de discernement est recueilli. Une fois l'accord obtenu et le lieu de placement trouvé, le contrat d'accueil provisoire est préparé avec les représentants légaux, le travailleur social et le représentant du lieu d'accueil (assistant familial, MECS, etc...)

Ce contrat d'accueil provisoire est signé par le ou les parents et un des cadres en charge de la protection de l'enfance au cours de l'entretien d'admission qui réunit également le représentant de la structure d'accueil (MECS ou Lieu de vie) et le référent éducatif désigné. Si l'orientation en famille d'accueil est retenue, la présence de l'Assistant familial à l'entretien pourra être envisagée.

Une information est par ailleurs réalisée auprès de la famille sur le dispositif de protection de l'enfance.

Les situations d'urgence peuvent être prises en compte par l'intermédiaire du numéro d'astreinte.

La durée maximale de l'accueil provisoire est une année, avec possibilité de renouvellement, celui-ci étant destiné à répondre à un besoin de courte durée. Au terme de la période, le mineur peut :

- Retourner dans sa famille.
- Bénéficier d'un prolongement de la mesure dans les mêmes conditions.
- Bénéficier de toute orientation susceptible de répondre à ses besoins.
- Faire l'objet d'une mesure judiciaire de placement .

Intervenants

Travailleurs sociaux ou médico-sociaux de la solidarité départementale (Directions du Lien Social et de l'Enfance Famille)

Assistant familial, Maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie.

FICHE N° 28: ACCUEIL PROVISOIRE JEUNES MAJEURS (APJM)

NATURE DE LA PRESTATION

Prise en charge physique à leur demande, des mineurs émancipés et des majeurs de moins de 21 ans, destinée à leur permettre d'accéder à une autonomie financière dans les meilleurs délais, d'enrayer une situation de précarité matérielle et favoriser leur insertion sociale.

BÉNÉFICIAIRES

Les majeurs de moins de 21 ans et les mineurs émancipés qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou de soutien familial suffisants.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Conditions relatives aux jeunes :

- Anciens mineurs, admis à l'Aide Sociale à l'Enfance qui, dans l'année précédant leur majorité :
  - étaient confiés au Département de la Lozère
  - étaient suivis dans le cadre d'une surveillance administrative
  - bénéficiaient d'une Aide Éducative à Domicile
- Autres jeunes au vu de leur situation particulière
- La scolarisation sur le département ne constitue pas un critère de domiciliation. Le département de résidence des parents reste territorialement compétent

L'aide est de nature éducative et éventuellement financière. Elle a pour contrepartie l'engagement du jeune à mener son projet pour son insertion professionnelle et sociale. Elle est formalisée par un contrat individualisé entre le jeune et l'institution.

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles :
Article L221-1
Article L222-5 dernier alinéa
Article L223-5
Article L228-1
Article L228-2

Code civil :
Article 105 et suivants

Conditions relatives aux parents :

Les parents sont soumis à l'obligation alimentaire au-delà de la majorité de leurs enfants. L'aide apportée par la Direction Enfance Famille est fonction de ressources, elle a un caractère subsidiaire et ne saurait se substituer au droit commun.

PROCÉDURES

La demande écrite est formulée par le jeune majeur.

L'évaluation sociale peut être assurée par :

- Le référent éducatif de la Direction Enfance Famille ou d'une association habilitée pour exercer les AED ou des AEMO lorsque le jeune est déjà suivi par ce service.
- La Direction du Lien Social de la Direction de la solidarité départementale.
- Tout autre service connaissant une situation pouvant relever de cette prestation.
- Un des cadres en charge de la protection de l'enfance décide ou non de l'attribution de cette mesure.

Un projet scolaire ou de formation est élaboré afin de permettre d'accéder à une autonomie financière et d'enrayer une situation de précarité matérielle. Un contrat est signé entre le jeune et un des cadres en charge de la protection de l'enfance. Durant la mesure, le mode de prise en charge est défini selon l'évolution des besoins : accompagnement éducatif avec ou sans hébergement, aides matérielles et financières éventuelles en fonction du budget du jeune majeur. L'aide financière est accordée en fonction des ressources du jeune majeur, dans les limites du montant de l'allocation jeune majeur arrêtée par délibération du Conseil départemental. Il peut être mis fin à la mesure avant le délai prévu dans le contrat sur décision du bénéficiaire ou sur décision de la Direction Enfance-Famille si les termes du contrat ne sont pas respectés par le bénéficiaire.

Intervenants

Directions du Lien Social
Direction Enfance Famille, Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Assistant familial, Maison d'enfants à caractère social et lieux de vie

FICHE N° 29: HÉBERGEMENT ET PRISE EN CHARGE DES FEMMES ENCEINTES ET DES MÈRES ISOLÉES AVEC ENFANT(S)

NATURE DE LA PRESTATION

Hébergement et soutien à caractère temporaire.

BÉNÉFICIAIRES

Les femmes enceintes.

Les mères isolées avec leur(s) enfant(s) qui ont besoin d'un soutien matériel, éducatif et psychologique.

Les femmes victimes de violences avec enfants de moins de trois ans.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le bénéficiaire doit être :

- En situation isolée en ce qui concerne les mères,
- Avec enfant(s) (cette condition n'est pas exigée pour les femmes enceintes),
- Ressources insuffisantes,
- Sans solution de logement,
- Soutien familial insuffisant,
- Pour les femmes enceintes, l'état de grossesse doit être avéré (certificat médical ou état visible).

PROCÉDURE

Intervenants :

Service Enfance Famille

Autorités judiciaires

Établissement d'accueil mère-enfant

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles : Article L222-5

Dans le cadre d'un hébergement d'urgence, y compris hors des heures ouvrables, la demande peut être formulée auprès d'un des cadres en charge de la protection de l'enfance ou de l'ensemble des cadres de permanence (cf astreintes).

L'hébergement peut, en outre, être demandé par les services sociaux du Conseil départemental dans le cadre d'une mesure d'accompagnement ou de protection dans le cadre de violences conjugales.

Par ailleurs, l'autorité judiciaire peut ordonner une mesure de placement dans le cadre d'un accueil mère/enfant.

Hors urgence, la situation des femmes qui demandent leur admission fait l'objet d'une évaluation sociale, d'un projet social ou d'insertion et d'une orientation en accueil mère-enfant. Sur l'avis motivé d'un travailleur social, la décision d'admission est prise par un des cadres en charge de la protection de l'enfance sur délégation de la Présidente du Conseil départemental.

En cas de refus, l'intéressée est informée.

Les personnes sont accueillies dans des structures habilitées, conventionnées avec le Département de la Lozère ou par d'autres Départements pour les structures hors départements.

La prise en charge initiale est délivrée sur la base d'un projet défini entre l'intéressée et la Direction Enfance Famille. Sa durée est déterminée selon les mêmes modalités sans pouvoir excéder 1 an et est renouvelable.

FICHE N° 30: ACCUEIL ET HÉBERGEMENT DES MINEURS SUR DÉCISION JUDICIAIRE

NATURE DE LA PRESTATION

Prise en charge des mineurs ne pouvant être maintenus dans leur milieu familial et qui se trouvent en situation de danger ou de risque de danger.

Le Département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés à la Direction Enfance Famille par décision judiciaire.

L'accueil et l'hébergement peuvent se réaliser en maison d'enfants à caractère social, dans une famille d'accueil ou un lieu de vie.

BÉNÉFICIAIRES

- Mineurs confiés au service conformément aux dispositions des articles 375 et 375-3 du code civil.
- Mineurs confiés dans le cadre d'une tutelle déférée à la Présidente du Conseil départemental (article 433 du code civil).
- Mineurs confiés par délégation ou retrait partiel de l'autorité parentale (articles 376 à 377-3, 378 à 381 du code civil).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Lorsque la santé, la sécurité, la moralité d'un mineur sont en danger ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, l'autorité judiciaire peut le confier à la Direction Enfance-Famille.

L'admission est prononcée par arrêté à la Présidente du Conseil départemental en référence aux ordonnances et jugements de l'autorité judiciaire (Procureur de la République, juge des enfants et juge des tutelles).

PROCÉDURE

Dans le cadre des articles 375 et 375-3 du Code civil : le Procureur de la République ou le juge des enfants se prononce sur la notion de danger et confie l'enfant au Département dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

Le juge des enfants décide du placement en le motivant.

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L221-1
Article L22-5
Article L227-1
Articles L228-2 à L228-4

Code civil
Articles : 375,375-3, 433, 376 à 377-3 et 378 à 381

Protocole départemental de coordination et prise en charge des Mineurs non accompagnés, voté le 23 juin 2017 par l'Assemblée départementale

Il peut prendre une ordonnance provisoire de placement pour une durée maximale de 6 mois. A l'issue des 6 mois, un jugement peut être pris pour une durée renouvelable et peut être modifié à tout moment. Les parents conservent les attributs de l'autorité parentale et sont informés, par écrit, de l'admission du mineur.

Un entretien d'admission est organisé en présence d'un des cadres chargé de la protection de l'enfance, des parents et du référent éducatif désigné pour exercer la mesure.

Une information est par ailleurs réalisée auprès de la famille sur le dispositif de protection de l'enfance.

En cours de la mesure, ils doivent également être informés des modifications des modalités de placement. La Direction Enfance Famille doit tout mettre en œuvre pour obtenir leur adhésion.

Dans le cadre d'une tutelle déférée à la Présidente du Conseil départemental (art433 du code civil) d'une délégation ou d'un retrait partiel de l'autorité parentale (art376 à 377-3 du code civil et 378 à 381 du code civil), les attributs de l'autorité parentale sont partiellement déférés à la Présidente du Conseil départemental.

Quels que soient l'origine de la demande et le statut du mineur, l'hébergement des enfants placés sous la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental s'exerce selon les modalités suivantes :

- Désignation d'un travailleur social référent chargé du suivi de l'enfant et de sa famille.
- Élaboration d'un projet individuel pour l'enfant.
- Révision au moins une fois par an de la situation du mineur.

Si l'âge du mineur le permet, son avis sera sollicité pour toute décision le concernant. Les frais d'hébergement sont à la charge du Département, siège de la juridiction saisie, toutefois une contribution financière peut être demandée aux parents à la discrétion du magistrat.

Le mineur bénéficie des différentes allocations financières liées au placement dont les montants sont arrêtés par délibération de l'Assemblée départementale .

En cas d'urgence, hors des heures ouvrables, les demandes d'hébergement sont formulées par le parquet, le Juge des Enfants par l'intermédiaire du numéro d'astreinte auprès du cadre de permanence de la Direction de la Solidarité Départementale.

Dans l'urgence et lorsque le représentant légal est dans l'incapacité de donner son accord, l'enfant est recueilli provisoirement par la Direction Enfance Famille qui en avise immédiatement le Procureur de la République. Si à l'issue d'un délai de 5 jours l'enfant n'a pu être remis à sa famille ou si le représentant légal n'a pas donné son accord à l'admission, ce dernier saisit l'autorité judiciaire.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance
Direction du Lien Social
Maisons d'enfants à caractère social
Assistants familiaux
Lieux de vie.
Autorités judiciaires (Juge des Enfants, Procureur de la République)
Police, gendarmerie.

FICHE N° 31: ALLOCATION TIERS DIGNE DE CONFIANCE

NATURE DE LA PRESTATION

Le Département prend en charge financièrement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance les dépenses d'entretien des mineurs confiés à des personnes physiques en qualité de Tiers Dignes de Confiance par l'autorité judiciaire.

Cette aide est versée mensuellement, elle correspond pour chaque enfant à une indemnité d'entretien.

BÉNÉFICIAIRES

Les personnes s'étant vues confier la garde d'un enfant au titre de Tiers Dignes de confiance.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette aide est calculée, sur la base de l'article D423-22 du Code de l'action sociale et des familles soit 3,5 fois le minimum garanti mentionné à l'article L323-12 du Code du travail, quel que soit l'âge de l'enfant. Pour être attribuée le bénéficiaire doit :

- faire une demande écrite,

- l'indemnité débutera à la date du jugement sous réserve de présentation de la demande du bénéficiaire dans un délai d'un mois à compter de la date du jugement. A défaut, la date retenue sera le premier jour de la date de la demande.

En cas de déménagement, la situation sera étudiée au cas par cas.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance

Références

Code de l'action sociale et des familles
Article L228-3 1° du CASF
Article D423-22 du CASF
Article 375-3 2° du Code CIVIL
Articles L 3231-12 du Code du Travail

PROCÉDURE

Afin de pouvoir bénéficier de cette indemnité, le tiers digne de confiance doit adresser à la Direction Enfance Famille :

- une demande écrite,
- une copie de l'ordonnance du Juge des Enfants qui le désigne tiers digne de confiance,
- un RIB.

Le bénéficiaire doit tenir informé de tout changement intervenant dans la prise en charge de cet enfant et faire parvenir tous les jugements le concernant à la direction enfance famille.

DURÉE DE LA MESURE

Cette indemnité est versée pendant toute la durée de l'accueil du (des) enfant(s) sous condition de transmission des ordonnances.

VOIES DE RECOURS

En cas de refus, un recours gracieux/contentieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision contestée, devant l'autorité qui a pris la décision ou la juridiction territorialement compétente.

FICHE N° 32: ACCUEIL ET HÉBERGEMENT DES PUPILLES DE L'ÉTAT

NATURE DE LA PRESTATION

Accueil et hébergement des mineurs placés sous l'autorité de la Présidente du Conseil départemental. Le Département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance.

Les mineurs peuvent être accueillis dans une famille d'accueil ou dans une structure agréée au titre de l'aide sociale à l'enfance.

BÉNÉFICIAIRES

Ce sont les enfants qui, privés de soutien familial, sont placés sous la tutelle de l'État. L'admission comme pupille de l'État a pour effet de les rendre juridiquement adoptables.

Ce sont :

- Les enfants dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue, qui ont été accueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance,
- Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont été expressément remis au service Enfance Famille en vue de leur admission comme pupilles de l'État par les personnes qui ont qualité pour consentir à leur adoption,
- Les enfants orphelins de père et de mère, recueillis par le service pour qui le Juge des Tutelles ne souhaite pas organiser une autre forme de tutelle, estimant que l'enfant est susceptible de bénéficier d'une adoption,
- Les enfants dont les parents ont fait l'objet d'un retrait total de l'autorité parentale, recueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance,
- Les enfants recueillis par le service en application de l'article 350 du code civil.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance
Préfet
Conseil de Famille
Tribunal de Grande Instance

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L224-1 à L224-11
Article L225-1 et L225-2
Article L225-15

Code civil :
Article 350

PROCÉDURE

Un arrêté d'admission, en qualité de pupille de l'État , est pris par la Présidente du Conseil départemental à la date de la remise de l'enfant au service. La tutelle des pupilles de l'État revient au Préfet assisté d'un Conseil de famille.

Le service Enfance Famille procède à :

- La désignation d'un travailleur social référent chargé du suivi de l'enfant.
- L'élaboration du projet individuel pour l'enfant.

Certaines dispositions très importantes sont prises conjointement avec le Conseil de Famille comme l'examen des demandes de restitution à ses parents d'origine après le délai de rétractation ou de placement de l'enfant ou le choix de l'adoption, c'est au Conseil de Famille de consentir à l'adoption.

FICHE N° 33: INDEMNITÉS ET PRESTATIONS AUX MINEURS ET JEUNES MAJEURS PRIS EN CHARGE PAR LE DÉPARTEMENT

NATURE DE LA PRESTATION

Allocations, argent de poche et autres prises en charge financières versées à destination des mineurs et jeunes majeurs pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

BÉNÉFICIAIRES

Mineurs et jeunes majeurs admis à l'aide sociale à l'enfance, pris en charge en famille d'accueil ou en établissements sociaux ou médico-sociaux (dont le prix de journée n'inclut pas ces prestations).

Ces prestations sont versées dans le cadre d'un accueil permanent continu.

S'agissant des enfants accueillis hors département, les taux appliqués sont ceux en vigueur dans le département où sont implantées les structures d'accueil.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Elles sont attribuées, sur proposition du référent éducatif, au regard du projet de l'enfant ou du jeune, par un des cadres en charge de la protection de l'enfance.

En effet, ces prestations ne sont pas systématiques et dans tous les cas, la participation des parents à la prise en charge de l'enfant est recherchée.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance : référents éducatifs, cellule administrative,
responsable mission accompagnement éducatif
assistants familiaux, établissements sociaux ou médico-sociaux.

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L221-1 et suivants
Article L228-1 et L228-3

PROCÉDURE

L'attribution des prestations est décidée à l'admission du mineur au regard de la situation personnelle de l'intéressé. Leur versement s'effectue directement auprès de l'assistant familial ou de l'établissement d'accueil.

Ces derniers devront justifier de l'utilisation de ces indemnités par production des justificatifs des dépenses engagées.

Les jeunes majeurs recevront directement ces allocations sur leur compte personnel.

Dans le cas d'apprentissage, l'allocation d'habillement et l'argent de poche cesseront d'être versées dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération.

FICHE N° 34: ASTREINTE TÉLÉPHONIQUE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE - 06.88.74.38.97

NATURE DE LA PRESTATION

L'astreinte téléphonique permet de répondre aux missions obligatoires dans le domaine de la protection de l'enfance 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

Objectifs

Recueil d'informations relatives à l'enfance en danger :

Il s'agit de répondre aux situations d'enfance en danger signalées. Ceci peut consister à établir les liaisons utiles auprès du Parquet, de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) la Providence pour mettre en œuvre une décision de placement judiciaire. Néanmoins, l'astreinte ne peut permettre une intervention physique du cadre de permanence dans la réalisation d'un placement mais porte essentiellement sur des réponses en termes d'orientation et d'organisation.

Hors urgence, les informations recueillies feront l'objet d'une évaluation par les services pendant les jours et heures d'ouverture selon la procédure classique.

L'accompagnement des assistants familiaux à qui le service Enfance-Famille confie des mineurs :

L'astreinte téléphonique permet d'apporter en permanence une réponse aux difficultés rencontrées par les assistants familiaux. Il peut s'agir de demande de conduite à tenir en cas de difficultés rencontrées avec les parents de l'enfant (par exemple si non retour en famille d'accueil suite à un séjour en famille), en cas de fugue... Il peut s'agir d'une demande d'autorisation par rapport à un événement imprévu.

L'intervention d'un correspondant départemental du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) en cas d'accouchement sous X dans le département :

L'astreinte téléphonique permet au service hospitalier de joindre à tout moment un cadre de la protection de l'enfance pour qu'il puisse effectuer l'ensemble des démarches légales prévues en cas d'accouchement sous X.

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L221-1-5
Article L226-3
Article L226-4
Article L226-6
Article R222-2
Article L422-5
Article R421-26
Article R147-21

Code Civil : articles 375 et suivants.

Guide de bonnes pratiques et protocole CNAOP

Ainsi, le Département a pour obligation de remettre à la femme qui souhaite accoucher dans le secret un document d'informations sur ses droits et la procédure en cas de remise de son enfant au service. Il doit par ailleurs recueillir l'ensemble des éléments qu'elle souhaiterait laisser au dossier de son enfant notamment son identité sous pli cacheté (cf Protocole CNAOP).

Dans ce cas de figure, le cadre d'astreinte doit immédiatement se rendre auprès de la femme enceinte au centre hospitalier.

BÉNÉFICIAIRES

- Tout mineur sur le département de la Lozère.
- Toute personne souhaitant signaler une situation d'enfant en danger.
- Assistants familiaux recrutés et professionnels de la protection de l'enfance.

CONDITIONS D'INTERVENTION

Pour assurer l'ensemble de ce dispositif, l'astreinte téléphonique est assurée 7 jours consécutifs (du lundi matin au dimanche soir) par les cadres de la solidarité départementale.

L'astreinte est assurée par un seul téléphone mobile dont le numéro est : 06-88-74-38-97.

Ce numéro est diffusé auprès de différents partenaires : le Parquet, le Juge des Enfants, la MECS la Providence, les assistants familiaux recrutés par le Département, le centre hospitalier.

Par ailleurs, le numéro de cette astreinte est indiqué sur les répondeurs du Conseil départemental ainsi que des Centres Médico-sociaux lors des fermetures des services.

Pour l'exercice de cette astreinte, les cadres disposent d'un dossier comprenant les coordonnées utiles, les tableaux de permanences de la MECS La Providence et du Parquet, les tableaux récapitulatifs des situations des enfants et jeunes suivis, les documents nécessaires à la procédure d'accouchement sous X, un cahier pour consigner les appels reçus et les réponses apportées.

Intervenants

Direction du Lien Social
Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance

FICHE N° 35: AGRÉMENT EN VUE D'ADOPTION PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONDITIONS POUR L'ADOPTION

L'adoption peut être demandée par :

- Deux époux non séparés de corps, mariés depuis plus de 2 ans ou âgés l'un et l'autre de plus de 28 ans.
- Toute personne âgée de plus de 28 ans.

Il faut être titulaire d'un agrément pour adopter un enfant pupille de l'État, un enfant remis à un organisme autorisé d'adoption ou un enfant étranger.

PROCÉDURE

Les candidats adressent leur demande d'agrément à la Présidente du Conseil départemental du département de leur résidence qui en confie l'instruction à la Direction Enfance Famille.

Un rendez-vous leur est proposé dans les deux mois afin de leur communiquer l'ensemble des informations relatives aux procédures d'agrément et d'adoption. A l'issue de cette réunion, un dossier récapitulatif à constituer est remis aux candidats. Suite à cette information, chaque candidat doit confirmer sa demande d'agrément par lettre recommandée avec avis de réception, fournir les pièces nécessaires à la constitution du dossier et préciser son projet d'adoption.

L'instruction des dossiers et l'évaluation des conditions d'accueil des candidats sont réalisées par un travailleur social et un psychologue de la Direction Enfance-Famille. Les candidats peuvent consulter leur dossier 15 jours au moins avant la commission d'agrément et faire connaître à cette occasion par écrit leurs observations et préciser leur projet d'adoption.

Ils peuvent être entendus par cette même commission à leur demande ou à celle d'au moins deux de ses membres. La décision d'agrément est prise par la Présidente du Conseil départemental, après avis motivé de la commission d'agrément dans un délai de 9 mois à compter de la date à laquelle la personne confirme sa demande d'agrément.

Références

Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de l'Action Sociale et des Familles :
Articles L225-1 à L225-10
Article L225-15
Article R225-1 à R225-11

Code civil :
Article 343
Article 343-1
Article 353-1

Loi n°2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption.

1- La commission d'agrément

La commission d'agrément qui se réunit une fois par trimestre est composée de :

- 3 personnes du service qui remplissent les missions de protection de l'enfance.
- 2 membres du conseil de famille des pupilles de l'État : un membre nommé par l'association départementale des pupilles et anciens pupilles, et un membre nommé de l'UDAF.
- 1 personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance.

L'agrément est valable 5 ans. Au-delà de ce délai, une nouvelle demande est nécessaire. Le bénéficiaire doit confirmer chaque année à la Présidente du Conseil départemental le maintien de son projet d'adoption, lui transmettre une déclaration sur l'honneur indiquant si sa situation matrimoniale ou familiale s'est modifiée et le cas échéant quelles ont été les modifications.

Si le bénéficiaire change de département, il doit signaler son adresse à la Présidente du Conseil départemental de sa nouvelle résidence au plus tard dans le mois suivant son installation en joignant copie de l'agrément.

Tout refus ou retrait d'agrément doit être motivé.

Les candidats peuvent demander que tout ou partie des investigations effectuées pour l'instruction du dossier soient accomplies une seconde fois et par d'autres personnes que celles auxquelles elles avaient été confiées initialement.

Deux voies de recours sont ouvertes dans les deux mois suivants la notification du refus :

- Gracieux devant la Présidente du Conseil départemental.
- Contentieux devant le Tribunal administratif.

Après un refus ou un retrait d'agrément, un délai de 30 mois est nécessaire avant de pouvoir présenter une nouvelle demande.

2- L'adoption

Sont concernés par l'adoption les enfants pupilles de l'État pris en charge par l'Aide sociale à l'Enfance (adoption nationale) et les mineurs étrangers (adoption internationale).

Dans le cadre d'une adoption internationale la personne titulaire d'un agrément peut choisir entre :

- Une démarche individuelle non accompagnée.
- Une démarche accompagnée par un organisme autorisé pour l'adoption par la Présidente du Conseil départemental.
- Une démarche accompagnée par l'Agence Française d'Adoption (en contactant directement l'AFA ou un correspondant départemental au sein de la Direction Enfance Famille).

Il existe deux types d'adoption :

- Adoption plénière qui confère à l'enfant les mêmes droits qu'un enfant légitime. Les liens avec la famille d'origine sont rompus. L'adoption plénière est irrévocable.
- Adoption simple qui permet d'adopter une personne sans rompre les liens juridiques avec la famille. Elle peut être révoquée juridiquement pour motifs graves.

L'équipe d'adoption assure le suivi des postulants à l'adoption depuis la demande d'agrément et durant la validité de l'agrément ainsi que l'accompagnement de la famille à l'arrivée de l'enfant jusqu'au prononcé de l'adoption plénière.

Intervenants

Direction Enfance Famille (référent administratif, travailleurs sociaux et psychologue)
Commission d'agrément : 3 personnes exerçant des missions de protection de l'enfance.
2 membres du Conseil de Famille
Une personne qualifiée.

FICHE N° 36: RECHERCHE DES ORIGINES ET ACCÈS AU DOSSIER

NATURE DE LA PRESTATION

Accompagnement des personnes souhaitant consulter leurs dossiers et ayant été adoptées, placées en établissement ou confiées à des assistants familiaux au titre de l'aide sociale à l'enfance.

BÉNÉFICIAIRES

- Les personnes adoptées.
- Les anciens pupilles de l'État et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Le mineur en âge de discernement doit être soit autorisé, soit accompagné, soit représenté par ses représentants légaux.

Peuvent également avoir accès au dossier :

- Les personnes possédant un mandat de l'intéressé.
- Les ayants-droit après le décès de l'intéressé.

Sont également reçus les pères et mères d'un enfant, pupille adopté ou non qui souhaitent lever le secret ou laisser des informations qui seront versées au dossier à son intention. Les autres membres de la famille de naissance de l'enfant pourront également être reçus s'ils souhaitent laisser des informations à l'intention de celui-ci.

PROCÉDURE

Pour entreprendre une démarche d'accès au dossier, les personnes font une demande écrite adressée à la Présidente du Conseil départemental.

Le cadre en charge de la protection de l'enfance reçoit et leur apporte conseil, écoute et accompagnement tout au long de cette recherche. Le psychologue du service peut également être associé à cette démarche.

Le consultant peut être accompagné par une personne de son choix pendant toute la durée de la consultation. Sont consignées en annexe, à sa demande, ses observations aux conclusions qui lui sont opposées dans les documents.

Si une information ne lui est pas communiquée, le consultant peut solliciter l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ou saisir le Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) suivant la situation.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L224-5
Article L224-7

Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant amélioration des relations entre l'administration et le public.

Loi n°79-587du 11 juillet 1979 organisation le droit d'accès aux documents administratifs et concernant les dossiers individuels.

Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat.

FICHE N° 37: PRISE EN CHARGE DES MÈRES AYANT ACCOUCHÉ SOUS LE SECRET DE LEUR IDENTITÉ

NATURE DE LA PRESTATION

Accompagnement psychologique et social des mères qui le souhaitent, par la Direction Enfance Famille.

Recueil de l'enfant par la Direction Enfance Famille sous la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental. Pendant 2 mois, l'enfant est admis en qualité de Pupille de l'État à titre provisoire.

A l'issue de ce délai, il deviendra Pupille de l'État définitif et pourra faire l'objet d'un placement en vue d'adoption. Jusqu'à ce placement, il pourra être repris par sa mère. Toute personne justifiant d'un lien avec lui pourra former un recours contre l'arrêté d'admission.

Prise en charge des frais d'accouchement auprès du tiers sur présentation de la facture. Toutefois, si la rétractation a lieu avant la sortie de la mère de la maternité, la prise en charge des frais n'est pas de droit.

BÉNÉFICIAIRES

- Femmes souhaitant accoucher sans révéler leur identité et remettre leur enfant à l'aide sociale à l'enfance.
- Femmes souhaitant accoucher sans demander le secret de leur identité et désirant confier leur enfant en vue d'adoption.

PROCÉDURE

Les femmes demandent, lors de leur admission en vue d'un accouchement, que le secret de leur identité soit préservé.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance
Maternité de l'Hôpital Lozère
Conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles :
Article L222-6 et suivants
Article L147-1 et suivants

Loi 2002-93 du 22 janvier 2002

Protocole CNAOP

Aucune pièce d'identité n'est alors exigée et il n'est procédé à aucune enquête. Après s'être assuré des informations données à l'intéressée, la Direction Enfance Famille dresse le procès verbal de remise de l'enfant en vue de son admission en qualité de Pupille de l'État et de consentement à l'adoption s'il y a lieu. La Direction organise l'accompagnement psychologique et social dont bénéficie la femme qui accouche dans le secret de l'identité avec son accord.

Le correspondant départemental du CNAOP ou son représentant recueille les renseignements relatifs à la santé des père et mère de naissance, aux origines de l'enfant et aux raisons et circonstances de sa remise au service ou à l'organisme autorisé et habilité pour l'adoption.

Le service conserve les renseignements, le pli fermé s'il a été remis par la mère, les déclarations formulées par le ou les membres de la famille de naissance, qui seront adressés au Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles à sa demande.

FICHE N° 38: CELLULE DE RECUEIL, ÉVALUATION ET TRAITEMENT DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

NATURE DE LA PRESTATION

Recueil, évaluation et traitement, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être.

BÉNÉFICIAIRES

Tout enfant dont on craint qu'il se trouve en situation de danger et qui peut en avoir besoin.

PROCÉDURE

Le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes sont assurés par la cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du Conseil départemental selon plusieurs étapes :

La réception et la qualification de l'information en « information préoccupante »

La cellule CRIP, après réception de l'information, vérifie qu'elle peut être qualifiée d'information préoccupante au sens de la définition légale, à savoir qu'elle est susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger, ou de risque de danger, ou qu'il puisse avoir besoin d'aide.

L'examen de l'information préoccupante

La cellule évalue si l'information requiert une évaluation sociale ou médico-sociale et détermine les professionnels à mandater. Si la famille bénéficie déjà d'une mesure d'accompagnement, les intervenants peuvent être sollicités pour mener cette évaluation. Dans le cas où les éléments transmis sont particulièrement graves (maltraitance physique et ou sexuelle), la cellule signale directement la situation au Procureur de la République.

Références

Code de l'Action Sociale et des familles :
Article L226-3
Article L 226-2-1

Référentiel d'évaluation CREAI
Loi Meunier protection de l'enfance de mars 2016

Protocole Informations Préoccupantes

L'évaluation de la situation

L'évaluation est conduite dans le mois qui suit, par deux assistants sociaux ou, si l'enfant a moins de 3 ans, un assistant social et une puéricultrice vont rencontrer la famille, à domicile après l'en avoir informée par courrier.

Les suites données par le Conseil départemental

L'évaluation va permettre aux différents professionnels de la cellule d'apprécier la situation et de déterminer les suites à donner :

- Si les conditions de vie de l'enfant paraissent adaptées : le classement sans suite sera décidé.
- Si la famille rencontre des difficultés, le Conseil départemental pourra proposer diverses solutions :
  - un accompagnement par un assistant social
  - des conseils de la part d'une puéricultrice
  - un soutien éducatif à domicile par une intervention qui répond aux besoins de la famille (éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, technicien d'intervention sociale et familiale
  - une aide financière ponctuelle
  - un hébergement de l'enfant seul ou avec sa mère

Si les accompagnements proposés par le Conseil départemental ne permettent pas de remédier à la situation de danger, ou que la famille refuse l'intervention ou

est dans l'impossibilité de collaborer avec le service, sa situation pourra faire l'objet d'un signalement au Procureur de la République. Cette transmission peut être également faite s'il est impossible d'évaluer la situation d'un mineur présumé en danger (L226-4 CASF).

La famille est informée par courrier de la décision prise à l'issue de l'évaluation, elle a également droit à la communication du rapport écrit effectué dans ce cadre.

Intervenants

Direction Enfance Famille : cellule MEDO
Direction du Lien Social

FICHE N° 39: AUTORISATION DE CRÉATION, DE TRANSFORMATION ET D'EXTENSION DES ÉTABLISSEMENTS, SERVICES SOCIAUX ET LIEUX DE VIE

La création, la transformation ou l'extension des établissements et services sont soumis à autorisation.

BENEFICAIRES

Personnes physiques ou morales de droit public ou privé gestionnaires d'établissements ou services sociaux relevant du régime des autorisations.

TYPES D'ETABLISSEMENT

Les établissements concernés sont :

- Les établissements ou services prenant en charge habituellement y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans.
- Les établissements ou services mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire ou concernant des majeurs de moins de 21 ans ou les mesures d'investigation préalables aux mesures d'assistance éducative prévues au code de procédure civile.
- Les établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse.

AUTORITES COMPETENTES EN MATIERE DE DECISION

Les projets y compris expérimentaux, de création, de transformation et d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico sociaux ainsi que les projets de lieux de vie et d'accueil, sont autorisés par les autorités compétentes.

- L'autorisation est délivrée par le Président du Conseil départemental pour les établissements et services lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge par l'aide sociale départementale ou lorsque leurs interventions relèvent de sa seule compétence.

Références
Loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009.

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002

Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945

Article L 312 et L 313 du CASF
Article 375 à 375-8 du Code civil
Article L7231-1 du Code du travail

Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010

- Conjointement par l'autorité compétente de l'État et le Président du Conseil Départemental pour les établissements et services lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge pour partie par l'État ou les organismes de sécurité sociale et pour partie par le département

PROCEDURE D'AUTORISATION DE CREATION, D'EXTENSION OU DE TRANSFORMATION

Lorsque les projets font appel partiellement ou intégralement à des financements publics, les autorités délivrent l'autorisation après avis d'une commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social qui associe des représentants des usagers. L'avis de cette dernière n'est toutefois pas requis en cas d'extension inférieure à 30 % de la capacité de l'établissement ou lorsque l'établissement a conclu un CPOM avec la ou les autorités chargées de l'autorisation.

Si des établissements ou services créés sans recours à des financements publics présentent des projets de transformation ou d'extension faisant appel à de tels financements, la procédure prévue a l'alinéa précédent s'applique.

La création, la transformation et l'extension des services d'aide et d'accompagnement à domicile sont soumis, à la demande de l'organisme gestionnaire :

- soit au régime de l'autorisation (exemple de service de technicien en intervention sociale et familiale),
- soit au régime de l'agrément (exemple service de garde d'enfants ou service aux personnes à domicile relatif aux tâches ménagères ou familiales).

CAS PARTICULIER DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL

En ce qui concerne ces structures, elles sont exemptées de l'appel à projet.

Les porteurs de projet devront déposer un dossier indiquant :

- le nom de la personne physique ou morale de droit public ou privé gestionnaire ainsi qu'un exemplaire des statuts
- un état descriptif des principales caractéristiques du projet
- un dossier relatif au personnel comportant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
- un dossier financier
- un modèle de convention de mise à disposition s'il y a lieu

DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation du Département est accordée pour une durée de 15 ans renouvelable.

Toute autorisation est caduque si elle n'a pas reçue un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

RENOUVELLEMENT

Le renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif

L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, le Président du Conseil départemental, seul ou conjointement avec l'autorité de l'État, au vu de l'évaluation externe ou en l'absence de celle-ci, enjoint à l'établissement ou au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

La demande doit être adressée à l'autorité compétente par courrier recommandé avec accusé de réception. L'absence de notification d'une réponse par l'autorité compétente dans les six mois qui suivent la demande vaut renouvellement de l'autorisation.

- La date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la 1ére autorisation (même si cette dernière à fait l'objet de modification),

- Les établissements sociaux et services médico-sociaux ainsi que les lieux de vie autorisés par le Président du Conseil départemental, à la date de publication de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, le demeurent dans la limite de 15 ans. Le renouvellement de l'autorisation s'effectuera alors dans les mêmes conditions que tout établissement ou service.

VISITES DE CONFORMITE

L'autorisation ou son renouvellement sont valables sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement dont les modalités sont fixées par décret.

CESSION D'AUTORISATION

Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privée, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
Cette autorité assure la publicité de cette décision dans la forme qui lui est applicable pour la publication des actes et décisions à caractère administratif.

FICHE N° 40: SUIVI, ÉVALUATION ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS, SERVICES SOCIAUX ET DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL

La Présidente du Conseil Départemental exerce un contrôle sur les établissements et services relevant de sa compétence (Art L313-20 du CASF).

AGENTS HABILITES POUR LE CONTROLE

Article L 133-2 du Code de l'Action sociale :

« *Les agents départementaux habilités par la Présidente du Conseil départemental ont compétence pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'action sociale relevant de la compétence du Département… Ces mêmes agents exercent un pouvoir de contrôle technique sur des institutions qui relèvent d'une autorisation de création délivrée par La Présidente du Conseil Départemental.* »

Le Département de la Lozère, par arrêté, nomme les agents habilités à effectuer ces contrôles dans les services et les établissements sociaux et auprès des bénéficiaires de l'aide sociale.

Les personnes chargées du contrôle sont tenues au secret professionnel dans les conditions et sous les peines fixées par l'article 226-13 du Code pénal.

Les contrôles opérés par les agents habilités du Conseil départemental s'effectuent dans le respect des droits fondamentaux des personnes d'une part et des structures contrôlées d'autre part.

Le contrôle s'effectue dans le souci de ne pas nuire à la continuité des missions assurées par l'établissement ou le service.

BUT DU CONTRÔLE

Des contrôles sont définis et mis en place afin d'assurer au nom de la qualité de la prise en charge due par tous les établissements et les services compétents aux différents usagers l'égalité et l'équité de traitement et de garantir le bien être des personnes accueillies.

Les contrôles et inspections visent à améliorer le respect des droits des usagers, la qualité des prestations offertes tout en garantissant une gestion optimale des ressources financières attribuées par les financements publics.

Références :

Articles CASF :
L 133-2
L 312-1
L 313-13, L 313-14, L 313-9, L 313-20

Articles 226-13 du Code Pénal

ETABLISSEMENTS OU SERVICES CONCERNES

Les structures et activités relevant du contrôle sont celles mentionnées à l'article L312-1 du CASF.

Les structures contrôlées sont gérées indifféremment par des personnes physiques publiques ou privées.

La détermination du champ de compétence des directions du Conseil départemental relève des articles L 133-2 et L 313-13 du CASF :

- De l'application des lois et règlements relatifs à l'aide sociale,
- Du respect, par les bénéficiaires et les institutions, des règles applicables aux formes d'aide sociale,
- Du contrôle technique des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence d'autorisation du Département
- Des éléments de fixation des tarifs et budgets.

CONTRÔLE ET INSPECTION

Définition : procédure administrative qui consiste à effectuer sur place des investigations approfondies réalisées par des agents dûment habilités par la Présidente du Conseil départemental.

Le contrôle peut consister également en l'examen, sur pièces uniquement des documents qui doivent être transmis par les établissements et services dans le

cadre de la procédure d'autorisation et de la procédure budgétaire.

Le Département peut faire procéder, s'il le juge nécessaire, à une étude, un audit ou une évaluation par un prestataire extérieur qualifié.

Enfin, ces contrôles peuvent être annoncés ou réalisés de façon inopiné.

SUITES ADMINISTRATIVES

A l'issue de l'inspection, un rapport initial impartial et neutre est élaboré par les membres de l'équipe préalablement désignés. Il est signé par les agents ayant réalisé l'inspection.

Le rapport informe des observations et des questions soulevées. En cas de dysfonctionnement grave, des injonctions sont adressées à la structure.

FORMULATION D'INJONCTIONS

Article L 313-14 du CASF.

La Présidente du Conseil départemental en vertu de sa mission de surveillance des mineurs du Département, peut adresser, des injonctions aux établissements et services prenant habituellement en charge, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans, ainsi qu'à toute personne physique ou morale de droit privé qui héberge ou reçoit des mineurs de manière habituelle, collectivement à titre gratuit ou onéreux.

Dans le cas des établissements et services soumis à autorisation conjointe, le pouvoir d'injonction relève de l'initiative de la Présidente Conseil Départemental ou du Préfet du Département.

S'il n'est pas satisfait à l'injonction, l'autorité compétente peut :

- Suspendre l'autorisation de l'établissement ou du service.
- Retirer l'autorisation.
- Procéder à la fermeture totale ou partielle, provisoire ou définitive, si les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement ne sont pas respectées ou lorsque sont constatées des infractions aux lois et règlements susceptibles d'entraîner une mise en cause de la responsabilité civile de l'établissement ou du service ou de la responsabilité pénale de ses dirigeants ou de la personne morale gestionnaire. Mais aussi, lorsque la santé, la sécurité ou le bien être physique des personnes accueillies se trouvent compromis par les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement ou du service. La fermeture définitive vaut retrait d'autorisation.
- Désigner un administrateur provisoire de l'établissement pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois renouvelable une fois. Celui-ci accomplit, au nom de la Présidente du Conseil départemental et pour le compte de l'établissement ou du service, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements ou irrégularités constatés.

En cas de constatation d'infractions contre les personnes ou contre les biens, une saisine du Procureur de la République peut être décidée par la Présidente du Conseil départemental.

CAS SPECIFIQUE DES ETABLISSEMENTS OU SERVICES SANS AUTORISATION DE CREATION, DE TRANSFORMATION OU D'EXTENSION

La Présidente du Conseil départemental met fin à l'activité de tout service ou établissement créé, transformé ou ayant fait l'objet d'une extension sans autorisation préalable.

Lorsque l'activité relève d'une autorisation conjointe, la décision est prise conjointement par la Présidente du Conseil départemental et par le Préfet et est mise en œuvre par le représentant de l'État.

EFFETS D'UNE DECISION DE FERMETURE

En cas de fermeture d'un établissement ou d'un service, la Présidente du Conseil départemental prend les mesures nécessaires aux placements des mineurs ou jeunes majeurs de moins de 21 ans qui y étaient accueillis.

La fermeture définitive du service, de l'établissement ou du lieu de vie et d'accueil vaut retrait d'autorisation.

Les conséquences financières sont régies par l'article L313-19 du CASF ;

RECOURS

Le contentieux lié aux activités d'inspection et de contrôle concerne deux aspects distincts :

- Le contentieux de la légalité des décisions prises à la suite d'un contrôle sur pièce et/ou sur place.
- La procédure d'inspection est une procédure administrative dont la régularité est examinée à l'occasion d'un recours pour excès de pouvoir contre la ou les décisions prises à la suite de ce contrôle.
- Le contentieux de la responsabilité, du fait des activités d'inspection et de contrôle. Il s'agit d'un recours de plein contentieux .

Un recours gracieux peut être adressé à l'autorité compétente.

Le tribunal administratif peut également être saisi dans un délai de deux mois, pour les deux types de recours énoncés ci-dessus.

Intervenants :

Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif
Agent dûment habilité par la Présidente du Conseil départemental à effectuer des contrôles dans les services et les établissements sociaux auprès des bénéficiaires de l'aide sociale

SERVICE

DU LIEN SOCIAL

lozère
LE DÉPARTEMENT

FICHE N° 41: LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

NATURE DE LA PRESTATION

- Subventions ou prêts destinés à financer l'accès ou le maintien dans un logement du secteur locatif social ou privé.
- Accompagnement social lié au logement effectué par un CESF du Conseil départemental ou par une association agréée.
- Accompagnement énergétique, il s'agit d'une évaluation des consommations à domicile et délivrances de conseils appropriés en termes d'économies d'énergie et d'eau.
- Aide aux suppléments de dépenses de gestion locative pour faciliter l'acte de location entre le propriétaire et le locataire.
- Cautionnement au titre de la garantie des loyers sur une période de 6 mois, pour les personnes dans les parcours de logement d'urgence et qui accède à un logement autonome.

BÉNÉFICIAIRES

Personnes ou familles en situation régulière éprouvant des difficultés en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le Fonds de Solidarité pour le Logement accorde des aides financières aux personnes en difficulté sous conditions de ressources et selon l'appréciation de leur situation par une commission technique composée d'un représentant de la CCSS et d'un représentant du Conseil départemental.

Références

Délibération n°09-350 du 20 avril 2009 du Conseil départemental de la Lozère confiant la gestion administrative, comptable et financière à la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) de Lozère,
la délibération n°CP_16_008 du 5 février 2016 approuvant le règlement intérieur ;

PROCÉDURE

Instruction :

La saisine du fonds est conditionnée par la réalisation d'une évaluation d'un travailleur social (du Département ou de tout autre organisme).

L'instruction du dossier est réalisée par la CCSS.

L'ensemble des pièces à produire pour chaque type d'aide, dans le cadre de l'accès ou du maintien est détaillé dans le règlement intérieur du FSL.

À noter : le cautionnement ne peut être mis en œuvre que si la personne a fait l'objet d'une orientation vers un logement autonome par un commission du type SIAO ou DALO.

Le demandeur peut s'adresser à la CCSS pour tout renseignement relatif à une demande d'aide du FSL.

Les dossiers sont transmis à la CCSS, gestionnaire du fonds, puis examinés en commission technique.

Versement des aides :

Le paiement est effectué directement aux tiers (fournisseurs ou bailleurs) par la CCSS. Dans le cadre d'un prêt, la CCSS se charge de mettre en œuvre les modalités de recouvrement des créances prévues.

Voie de recours :

Toute décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la commission ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Intervenants

Organisme instructeur : Direction du Lien Social, Service Logement

Associations, organismes tutélaires

Organismes payeurs : Conseil départemental de la Lozère, CCSS, Électricité de France, certains Centres Communaux d'Action sociale, les bailleurs publics

FICHE N° 42: AIDES FINANCIÈRES : LES SECOURS CABINET

NATURE DE LA PRESTATION

Aides financières non remboursables destinées à prévenir des situations d'exclusion sociale ou professionnelle. **Cette aide est subsidiaire à toute autre aide.**

BÉNÉFICIAIRES

Personnes, ayant des revenus modestes, confrontées à une difficulté financière importante à laquelle elle ne peut faire face et qui peut la précariser.

PROCÉDURE

Instruction :

Le demandeur doit s'adresser au Centre Médico-Social du lieu d'habitation et faire une demande écrite à Madame la Présidente du Conseil départemental. L'instruction des dossiers est réalisée par un travailleur social du Département ou par l'Assistante sociale du personnel du Département, à partir d'un formulaire unique. Les justificatifs des frais devront être fournis ainsi que les documents administratifs témoignant de la situation financière du demandeur (avis d'imposition, justificatif de ressources, le formulaire épargne dûment complété…).

Références

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

Examen de la demande :

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis de la commission « Aides Financières » de la Direction du Lien Social.

Versement des aides :

Les aides financières sont prioritairement versées au fournisseur ou le cas échéant au bénéficiaire sous forme de chèque-trésor.

Intervenants

Direction du Lien Social, Service Action Sociale

Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère

FICHE N° 43: AIDES FINANCIÈRES : AIDE À LA MOBILITÉ

NATURE DE LA PRESTATION

Aides financières non remboursables destinées à couvrir des frais de transport (train, taxi, bus) afin de favoriser l'insertion sociale ou professionnelle, l'accès aux droits ou aux soins. Ces aides financières peuvent aussi être sollicitées dans le cadre de la protection de l'enfance (audiences...) ou de situations particulières.

BÉNÉFICIAIRES

Personnes bénéficiaires des minima sociaux ou ayant des ressources modestes et qui rencontrent des freins à la mobilité.

PROCÉDURE

Instruction :

Le dossier est instruit par un travailleur social de la Direction du Lien Social, par un délégué à la tutelle ou par l'Assistante sociale du personnel du Département, sur un formulaire unique en précisant l'état civil de l'usager, le motif de la demande, le moyen de transport adapté, les jours et heures de départ et de retour et le justificatif de déplacement.

Références

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

Délibération de la Commission permanente en date du 7 juin 1999.

Examen de la demande :

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis de la Commission « Aides financières » de la Direction du Lien Social au regard de l'évaluation du formulaire de demande et du formulaire épargne dûment complété ainsi que les pièces justificatives.

Versement des aides :

Les aides sont directement versées aux fournisseurs sur facture pour les trajets en bus ou en taxi. Pour les trajets en train, les billets sont envoyés au CMS.

Intervenants

Direction du Lien Social, Service Action Sociale
Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère.

FICHE N° 44: AIDES FINANCIÈRES : AIDE À L'ACCÈS AUX SPORTS ET À LA CULTURE

NATURE DE LA PRESTATION

Aide financière ayant pour objectif de favoriser l'accès aux sports et à la culture (voir annexe n° 2). Ces aides sont subsidiaires à toute autre aide (CCSS, MSA, DDCSPP...). Cette aide est versée une fois dans l'année scolaire : une aide par personne pour une activité.

BÉNÉFICIAIRES

- Personnes bénéficiaires du rSa ou de revenus d'un montant équivalent.
- Bénéficiaires de l'ASS
- Personnes ayant de faibles revenus.

PROCÉDURE

Instruction :

Les demandeurs doivent compléter un imprimé type mis à leur disposition (accompagné des justificatifs) dans les centres médico-sociaux ou les associations sportives et culturelles concernées.

Les demandes à la DDCSPP doivent être déposées préalablement auprès du Département. Le formulaire doit mentionner ensuite la somme perçue.

Pour les personnes aux ressources supérieures au rSa socle, une évaluation **d'un travailleur social du Département** ou de tout autre organisme doit être fournie.

Intervenants :

Direction du Lien Social, Service Action Sociale

Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère.

Références

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.
Délibération n° 98-3235 du 15 juin 1998
Délibération n° 03-1221 du 13 février 2003

La demande doit être complétée par les justificatifs de revenus perçus, des allocations familiales, d'avis d'imposition... Le formulaire « épagne » pourra êre demandé selon les situations.

Examen de la demande :

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis de la Commission « Aides financières » de la Direction du Lien Social.

Versement des aides :

Les aides sont directement versées aux associations.

FICHE N° 45: ACTION ÉDUCATIVE BUDGÉTAIRE (AEB)

NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'un accompagnement individualisé relatif à l'ensemble des domaines de la vie quotidienne :

- délivrance d'informations, de conseils pratiques dans le domaine de l'alimentation, la santé, le logement et son cadre de vie,
- appui technique à la gestion budgétaire au quotidien,
- aide à la constitution du dossier de surendettement.

BÉNÉFICIAIRES

Tout public nécessitant un soutien temporaire ou ayant des difficultés passagères : accidents de la vie, baisse des ressources, perte d'emploi, rupture familiale, événements ayant déstabilisés le budget, situation de surendettement.

Tout public rencontrant des difficultés budgétaires conjoncturelles ou structurelles et ne relevant pas d'un autre type de mesure (MASP, MAESF...).

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- Adhésion de la personne à un projet d'accompagnement
- Résidence principale en Lozère

Intervenants

Direction du Lien Social, Service Logement

Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère

Références

Code de l'action sociale et des familles
Article L. 222-3
Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007

PROCÉDURE

Instruction :

L'instruction est réalisée par les travailleurs sociaux (assistantes sociales, conseillers en économie sociale et familiale) de la Direction du Lien Social du Conseil départemental de la Lozère.

Toute personne souhaitant bénéficier d'une action éducative budgétaire peut se présenter au Centre médico-social le plus proche de son domicile.

La situation du demandeur fait l'objet d'une évaluation sociale qui doit être rédigée sur l'imprimé unique mis à disposition à la Direction du Lien Social.

Les Conseillers en Économie Sociale et Familiale peuvent être sollicités directement par un usager résidant sur le secteur d'intervention.

Examen de la demande :

La décision d'accompagnement est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis du référent du service action sociale ou logement et accompagnement budgétaire de la Direction du Lien Social.

Le demandeur est destinataire d'un courrier lui notifiant la décision. Le mandat est ensuite contractualisé entre le travailleur social à l'initiative de la demande, le CESF et une personne lors d'une rencontre.

FICHE N° 46: MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ (MASP)

NATURE DE LA PRESTATION

Une action en deux volets :

- **un accompagnement social individualisé** : cette mesure prend la forme « d'un contrat entre l'intéressé et le Département et repose sur des engagements réciproques » (Art. L. 272.1 du CASF).
- **une aide à la gestion des prestations sociales** : seules les prestations sociales perçues par le bénéficiaire sont légalement concernées par cette aide à la gestion et non la totalité de ses ressources personnelles.

En outre, le bénéficiaire du contrat peut autoriser le Département à percevoir et gérer pour son compte tout ou partie des prestations sociales qu'il perçoit en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Adhésion de la personne : engagement sous forme de contrat avec le Conseil départemental, pour une durée de 6 mois à 2 ans renouvelable, la durée totale de la MASP ne pouvant excéder 4 ans.
- Être majeur et bénéficiaire de prestations sociales.

Intervenants

Direction du Lien Social, Service Action Sociale ou Service Logement
organismes de protection sociale, associations d'insertion sociale et d'aide à domicile, établissements pour personnes âgées et handicapées, établissements hospitaliers.

Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère.

Références
Code de l'action sociale et des familles
Article L. 271.1 : « Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé ».
Loi Besson n° 2007-308 du 5 mars 2007, relative à la réforme de la protection juridique des majeurs.
Décret n° 2008-1498 du 22 décembre 2008.

PROCÉDURE

Instruction :

Le dossier est instruit par un travailleur social ou médico-social du Conseil départemental ou de tout organisme à caractère social intervenant dans le domaine de l'insertion et du maintien à domicile ou par des services sociaux spécialisés.

Les demandes sont rédigées sur un imprimé unique mis à disposition par la Direction de la Solidarité Départementale et doivent comporter une évaluation sociale.

Examen de la demande :

La décision d'accompagnement est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis du chef de service action sociale ou du service logement et accompagnement budgétaire de la Direction du Lien Social.

Exercices des mesures :

L'accompagnement social « simple » est mis en œuvre par les services sociaux du Département (CESF), les mesures nécessitant une gestion de prestations ou de biens sont déléguées à des associations tutélaires.

FICHE N° 47: FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉS (FAJED)

NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'aides financières ayant pour objectif d'apporter un soutien ponctuel à des jeunes éprouvant des difficultés pour concrétiser un projet d'insertion sociale ou professionnelle, ou le cas échéant, rencontrant des problèmes de subsistance. Les aides consenties au titre du FAJED se font après examen de la situation et peuvent revêtir plusieurs formes (voir annexe n°5).

BÉNÉFICIAIRES

Les jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation régulière, ayant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et sans revenu ou ayant de faibles ressources.

PROCÉDURE

Instruction de la demande :

La fonction d'accueil des jeunes et l'instruction des demandes de FAJ sont assurés par la Mission Locale Lozère et les travailleurs sociaux des Centres Médico-sociaux du Conseil départemental.

L'examen de la situation est réalisé à partir de l'évaluation de la situation dans le formulaire de demande par un conseiller de la Mission locale Lozère (MLL) ou un travailleur social de Département , sur la base des justificatifs de la situation et du formulaire épargne dûment complété.

Références

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Code de l'action sociale et des familles :
Article L263-15

Le Dépôt des demandes auprès :

- De la Mission Locale Lozère (MLL) à Mende ou sur un des lieux de permanences de la MLL
- Des CMS de Florac, Langogne, Marvejols, Mende, Saint Chély d'Apcher.

L'attribution des aides :

La décision est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis d'une commission composée du Directeur de la Solidarité Départementale ou son représentant et du Directeur de la MLL ou son représentant.

Recours :

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil départemental dans les deux mois qui suivent la notification de la décision, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes sous les mêmes délais.

FICHE N° 48: BOURSE EMPLOI JEUNE

NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'une aide financière non remboursable ayant pour objectif de faciliter l'accès à une formation qualifiante, diplômante ou certifiante reconnue en vue d'une insertion professionnelle (voir annexe n°5).

BÉNÉFICIAIRES

- Les jeunes de 18 à 25 ans engagés dans un processus de formation ou les jeunes de moins de 18 ans inscrits dans un cursus d'études (prioritairement des études supérieures), sous réserve que la formation n'est pas proposée sur le département et/ou qu'elle soit soumise à la réussite à une entrée en formation quelque-soit le mode de sélection.

À titre dérogatoire, des personnes de plus de 25 ans reprenant une formation ou des études interrompues afin d'élever un ou des enfant(s) ou suite à une longue maladie.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le ou les obligé(s) alimentaire(s) du demandeur au titre de l'article L 371-2 du Code Civil doivent résider dans le département depuis plus de deux ans et être en situation économique difficile. En l'absence d'obligé(s) alimentaire(s), la situation du demandeur sera examinée au regard de ces mêmes critères. L'examen des ressources est réalisé à partir de la déclaration fiscale du demandeur et de ses obligés alimentaires, de son quotient familial, d'une évaluation détaillée de la situation et du formulaire épargne du demandeur et de ses obligés alimentaires.

Intervenants

Direction du Lien Social, Service Action Sociale
Mission Locale Lozère

Références

Code de l'action sociale et des familles :
Article L 363-15 et L 363-16
Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
Art L 228-1 et R 132 du CASF
Art L 371-2 du Code Civil

PROCÉDURE

Instruction de la demande :

La fonction d'accueil des jeunes et l'instruction des demandes de la bourse emploi formation jeunes 48 sont assurées par la Mission Locale Lozère et les travailleurs sociaux des Centres Médico-sociaux (CMS) du Conseil départemental.

Le Dépôt des demandes auprès de:

La Mission Locale Lozère (MLL) à Mende ou sur un des lieux de permanences de la MLL à Florac, Langogne, Marvejols ou Saint Chély d'Apcher

Des CMS de Florac, Langogne, Marvejols, Mende, Saint Chély d'Apcher

L'attribution des aides est décidée par la Présidente du Conseil départemental après avis d'une commission composée du directeur de la Solidarité Départementale ou son représentant, du directeur de la Mission Locale Lozère ou son représentant.

Recours :

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil départemental dans les deux mois qui suivent la notification de la décision, ainsi que d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes sous les mêmes délais.

FICHE N° 49: REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

NATURE DE LA PRESTATION

Le revenu de Solidarité active se compose :

- d'une prestation financière qui procure à toute personne un revenu garanti (RG), calculé en fonction de ses revenus et de la composition de son foyer.
- d'un dispositif d'accompagnement pour les bénéficiaires sans activité ou qui ne tirent de leur activité que des ressources limitées.

Le droit au rSa est conditionné à une résidence stable et effective sur le territoire français. D'autres conditions doivent être remplies tant par l'allocataire que par les membres de son foyer pour pouvoir prétendre à l'allocation.

LES BÉNÉFICIAIRES

Le bénéfice du rSa est réservé aux personnes âgées de plus de 25 ans, ou ayant un ou plusieurs enfants nés ou à naître. Le rSa « jeunes » s'adresse aux personnes de moins de 25 ans mais sous certaines conditions d'activité.

LES CONDITIONS D'ACCÈS

Aucune condition n'est exigée pour les personnes de nationalité française.

Les résidents suisses et de l'Espace Économique Européen (EEE) doivent remplir les conditions de droit de séjour et de résidence en France depuis trois mois. Les étrangers (hors EEE et Suisse) doivent être titulaires d'un titre de séjour valide et justifier d'une résidence régulière ininterrompue depuis au moins cinq ans.

LES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Certaines personnes, au vu de leur situation (étudiants, stagiaires, personnes en congés sabbatique...), sont automatiquement exclues du champ du rSa. Toutefois, lorsque la situation exceptionnelle du demandeur au regard de son insertion sociale et professionnelle le justifie, la Présidente du Conseil départemental peut déroger par une décision individuelle à ces exclusions.

Références

Loi n° 2008–149 du 1 décembre 2008
Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009
Code de l'action sociale et des familles :
Article L 115-2
Articles R 262-1 à R 262-94-1

S'agissant des travailleurs indépendants et des saisonniers, leurs ressources doivent être examinées pour apprécier leur éligibilité au dispositif.

LES CONDITIONS DE RESSOURCES ET DE CALCUL DES DROITS

L'ensemble des ressources de toutes les personnes composant le foyer est pris en compte pour la détermination du rSa, hormis certaines prestations et aides en raison de leur finalité sociale particulière. Le calcul de l'allocation est effectué à partir de la déclaration trimestrielle de ressources. Son versement est mensuel.

Le rSa est un droit à caractère subsidiaire. Il ne peut se substituer aux droits légaux, réglementaires ou conventionnels auxquels les intéressés peuvent prétendre.

Le rSa n'est pas récupérable.

LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

L'instruction du droit :

Le Département est l'autorité juridique responsable du rSa.

L'information des demandeurs se fait auprès des Centres Médico-sociaux du Département, des plates-formes des Maisons de Services Aux Publics (MSAP), de Pôle Emploi et des organismes payeurs que sont la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Modalités d'instruction :

L'instruction administrative est réalisée en Lozère par les services de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) selon le régime d'affiliation du demandeur.

Avance sur droits supposés et acomptes

En cas de difficultés particulières, le demandeur peut déposer auprès de son organisme payeur une demande d'avance sur droits supposés ou d'acompte, ceci dans la limite de deux acomptes par an.

Changement de situation

Le bénéficiaire du rSa doit faire connaître à l'organisme chargé du service de l'allocation tout changement dans sa situation (lieu de résidence, situation familiale, activités, ressources et biens des membres du foyer)

Cessation de paiement et radiation :

Radiation

La radiation de la liste des bénéficiaires du rSa est prononcée :

- à l'issue de 4 mois de suspension ou d'interruption du paiement, sauf lorsqu'il existe un contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi en cours,
- le 1er jour du mois au cours duquel une condition d'ouverture de droit n'est pas ou plus remplie sauf lorsqu'il existe un contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi en cours.

Les recours

Toute réclamation contre une décision relative au rSa fait l'objet, préalablement à l'exercice d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'un recours amiable auprès de la Présidente du Conseil départemental. Ce dernier est adressé dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision contestée.

Le principe des droits et devoirs

La loi relative au rSa pose le principe d'un droit à un accompagnement social et professionnel adapté à la situation du bénéficiaire.

Elle distingue par ailleurs :

- les personnes dans le champs des droits et des devoirs ont l'obligation de mettre en œuvre des démarches d'insertion, à savoir, ceux au sein d'un foyer dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du rSa et qui perçoivent des revenus d'activité inférieurs à 500 €,
- les bénéficiaires non tenus à obligation, à savoir ceux au sein d'un foyer dont les ressources sont supérieures au montant forfaitaire, ou inférieures au montant forfaitaire, mais qui perçoivent individuellement des revenus d'activité égaux ou supérieurs à 500 €.

L'orientation des personnes bénéficiaires du rSa

La Présidente du Conseil départemental oriente les personnes bénéficiaires du rSa dans le champs des droits et devoirs vers un référent nommé référent unique d'insertion suite à une information collective. Ces informations collectives sont animées conjointement par Pôle Emploi et une assistante sociale du Département. Un entretien individuel permet l'élaboration du projet de la personne.

Les instances de concertation

Le groupe consultatif

Le groupe consultatif réunit des personnes bénéficiaires du rSa et des travailleurs sociaux du Département. Il a vocation à faire des propositions sur le dispositif rSa afin d'en apporter des améliorations. De ce groupe, certains membres participent aux instances de décisions comme les équipes pluridisciplinaires.

Les équipes pluridisciplinaires

La Présidente du Conseil départemental constitue des équipes pluridisciplinaires territoriales composées notamment de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle, de Pôle Emploi, d'un membre du groupe consultatif. Leur rôle est d'émettre un avis sur toute demande de réorientation, de suspension, de réduction ou de sanction. C'est aussi un lieu de concertation et de partage autour des situations complexes.

La Commission Départementale d'Insertion (CDI)

La CDI est composée d'élus du Conseil départemental, de représentants des services de l'État, de représentants associatifs de l'insertion sociale et professionnelle, de Pôle Emploi et des représentants des organismes payeurs.

Elle a pour mission de donner un avis sur toutes les demandes de sanction (suspension/réduction de l'allocation), d'étudier les demandes de recours sur les conditions d'ouverture de droits, de demande de dérogation. Elle a aussi pour mission d'évaluer les besoins d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires, d'adresser des propositions à la Présidente du Conseil départemental pour élaborer le Programme Départemental d'Insertion.

La suspension du droit à l'allocation pour non respect des obligations d'insertion :

Le rSa peut être suspendu en tout ou partie par la Présidente du Conseil départemental lorsque :

- le projet personnalisé d'accès à l'emploi ou le contrat énumérant les engagements réciproques en matière d'insertion professionnelle ou sociale ne peut être établi ou renouvelé du fait du bénéficiaire et sans motif légitime,
- les stipulations du projet d'accès à l'emploi ou du contrat susmentionné ne sont pas respectées par le bénéficiaire, ce sans motif légitime,
- le bénéficiaire dont l'accompagnement est assuré par Pôle Emploi a été radié de la liste des demandeurs d'emploi,
- le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles prévus.

Toutefois, la Présidente du Conseil départemental peut décider de ne pas suspendre l'allocation compte tenu de la situation particulière du bénéficiaire.

Le Dispositif départemental d'insertion.

Le Département pilote la politique d'insertion.

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) définit la politique d'accompagnement socio-professionnel et les aides individuelles proposées.

Intervenants

Direction du Lien Social, Service Insertion
Associations conventionnées au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI)
Pôle Emploi
Caisse Commune de Sécurité Sociale
Mutualité Sociale Agricole
Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale

FICHE N° 50: AIDE FINANCIÈRE INDIVIDUELLE AU TITRE DU RSA (AFI)

NATURE DE LA PRESTATION

L'AFI a pour objet d'apporter un financement au bénéficiaire du rSa socle dans le cas où celui-ci n'est pas en mesure d'auto-financer son projet.

Les aides financières interviennent pour soutenir des actions relatives à :

- l'accès aux soins,
- la formation professionnelle et l'insertion professionnelle,
- la mobilité : permis de conduire après obtention du code de la route, acquisition d'un véhicule auprès d'un distributeur professionnel,
- la garde d'enfant(s)...

BÉNÉFICIAIRES

Les personnes bénéficiaires du rSa dans le champ des droits et des devoirs ayant un contrat d'engagements réciproques ou un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) en cours en fonction de leurs besoins tels qu'appréciés par le référent chargé de leur accompagnement.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'AFI est subsidiaire aux aides de droits communs accordées par le Pôle Emploi, la Région, la Caisse Commune de Sécurité Sociale, la MSA …

Intervenants

Organisme instructeur :
Direction du Lien Social, Service Insertion
Référent unique associatif du rSa.

Références

Code de l'action sociale et des Familles :
Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active réformant les politiques d'insertion

PROCÉDURE

Instruction :

La demande est instruite par le référent unique du bénéficiaire rSa à partir du formulaire unique excepté la CCI et Pôle Emploi. Dans ces cas, la personne est orientée sur un travailleur social du CMS de son lieu d'habitation pour effectuer la demande en lien avec le référent. Elle doit être complétée par les justificatifs de dépenses (devis...), dernier avis d'imposition, pièce d'identité, permis de conduire, carte grise si la demande est liée à des frais concernant un véhicule, formulaire épargne dûment complété.

Examen de la demande et décision :

La demande est examinée par la commission « Aides Financières » qui émet un avis en fonction des plafonds (annexe) et le transmet au Chef de la Direction du Lien Social pour décision.

Versement des aides :

Ces aides sont versées prioritairement aux fournisseurs ou le cas échéant aux bénéficiaires sur facture.

Recours :

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil départemental dans

les deux mois qui suivent la notification de la décision, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sous les mêmes délais.

SERVICE

DE L'AUTONOMIE

FICHE N° 51: CONDITIONS D'ADMISSION À L'AIDE SOCIALE

Certaines aides peuvent faire exception à ces dispositions communes, elles seront précisées dans les fiches relatives aux prestations.

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ DE L'AIDE SOCIALE

L'aide sociale a un caractère subsidiaire, c'est à dire qu'elle n'intervient qu'en dernier recours pour prendre en charge la part non couverte par les ressources personnelles du demandeur, celles, le cas échéant de ses débiteurs d'aliments, ou par les prestations délivrées par les régimes obligatoires de protection sociale.

CONDITIONS DE RÉSIDENCE ET DE NATIONALITÉ

Toute personne résidant en France peut bénéficier des formes de l'aide sociale définies au présent règlement.

La condition de résidence en France s'entend d'une résidence habituelle et non passagère en France métropolitaine. Elle exclut donc les français et les étrangers séjournant temporairement en France mais ayant leur résidence outre-mer ou à l'étranger.

Le demandeur doit être de nationalité française, réfugié ou apatride muni de documents justifiant de cette qualité, ou encore étranger, ressortissant d'un pays ayant signé soit la convention européenne d'assistance sociale et médicale, soit une convention de réciprocité ou un protocole d'accord en matière d'aide sociale en France.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Les prestations d'aide sociale sont soumises à des conditions de ressources. Toutes les ressources du postulant : revenus personnels ou du ménage (mariage, concubinage, pacte civil de solidarité) de quelque nature que ce soit sont pris en compte, y compris l'aide de fait qu'il est susceptible de recevoir de son entourage. La retraite du combattant et les pensions attachées à des distinctions honorifiques ne sont pas retenues.

Les biens non productifs de revenu, à l'exclusion de ceux constituant l'habitation principale du demandeur peuvent être considérés comme procurant un revenu annuel

Références
Art L. 111-1 à L 111-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 121-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 122-1 à 122-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 134-3 à du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 131-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 132-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art 102 à 111 du Code civil

égal à 50 % de leur valeur locative s'il s'agit d'immeubles bâtis, à 80 % de cette valeur s'il s'agit de terrains non bâtis et à 3 % du montant des capitaux.

CONDITIONS D'ÂGE

Cette condition varie selon le type de prestation demandée. Elle est précisée dans la fiche prestation correspondante.

LE DOMICILE DE SECOURS

Le domicile de secours permet d'identifier le département qui doit assurer la prise en charge des dépenses d'aide sociale légale des personnes âgées et en situation de handicap.

S'il n'admet pas sa compétence, il transmet le dossier au tribunal administratif de Paris, chargé de statuer.

Il s'acquiert par une résidence habituelle, librement choisie, de trois mois dans un département postérieurement à la majorité ou à l'émancipation, sauf pour les personnes admises dans des établissements sanitaires ou sociaux, ou bien dans une famille d'accueil au titre de la loi du 10 juillet 1989, qui conservent le domicile de secours qu'elles avaient acquis avant leur entrée dans l'établissement ou la famille.

PERTE DU DOMICILE DE SECOURS

Le domicile de secours se perd :

- par une absence ininterrompue de trois mois postérieurement à la majorité ou à l'émancipation sauf si celle-ci est motivée par un séjour dans un établissement sanitaire ou social.
- par l'acquisition d'un autre domicile de secours.

Si l'absence résulte de circonstances excluant toute liberté de choix du lieu de séjour ou d'un traitement dans un établissement hospitalier situé hors du département où réside habituellement le bénéficiaire de l'aide sociale, le délai de trois mois ne commence à courir que du jour où ces circonstances n'existent plus.

DÉTERMINATION DU DOMICILE DE SECOURS

Si la Présidente du Conseil départemental estime que le demandeur a son domicile de secours dans un autre département, il transmet le dossier au plus tard le mois de la réception de la demande au Président du Conseil départemental concerné. Ce dernier doit se prononcer sur sa compétence dans le mois qui suit. S'il n'admet pas sa compétence, il transmet le dossier au tribunal administratif de Paris, chargé de statuer.

Si la Présidente du Conseil départemental estime que le demandeur n'a pas de domicile de secours, il engagera cette même procédure auprès du Préfet du département.

Si la situation du demandeur nécessite une décision immédiate, la Présidente du Conseil départemental prend ou fait prendre la décision. Si ultérieurement, l'examen du dossier fait apparaître que le domicile de secours du bénéficiaire se trouve dans un autre département, l'information doit être notifiée à cette collectivité dans un délai de deux mois. En cas de non-respect de ce délai, les frais engagés restent à la charge du département où l'admission a été prononcée.

Intervenants :

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'accès aux droits

FICHE N° 52: PROCÉDURE D'ADMISSION À L'AIDE SOCIALE

CONSTITUTION DU DOSSIER

Retrait du dossier

Les dossiers d'aide sociale légale sont à retirer auprès du CCAS ou CIAS du domicile ou de résidence du demandeur.

Dépôt de la demande

La demande d'aide sociale légale est déposée à la mairie du domicile du demandeur, lieu de son domicile principal, ou à défaut, à sa mairie de résidence.

Toute demande est recevable dès le premier jour d'arrivée du demandeur sur la commune, le maire n'a pas à se faire juge de la demande, même si celle-ci ne lui paraît pas fondée. Il ne peut refuser de la transmettre sans commettre un excès de pouvoir.

Dans le cas où la personne ne réside pas de manière habituelle sur la commune, le Maire devra apporter toutes précisions afin de permettre aux services du Conseil départemental de déterminer son domicile de secours.

Forme de la demande

La demande d'aide sociale se présente sous la forme d'un document écrit, pré-imprimé signé de la main du demandeur, ou de son représentant légal pour un mineur ou un incapable majeur ou à titre exceptionnel, notamment en cas de décès, par son mandataire.

Si le demandeur est dans l'incapacité de signer et, en l'absence d'un représentant légal, le médecin attestera de cette incapacité.

Cette signature engage le demandeur à fournir tous les renseignements nécessaires à la constitution du dossier. Sans préjudice des poursuites en restitution ou d'une décision tendant à rejeter la demande d'aide sociale, quiconque aura frauduleusement perçu ou tenté de percevoir, notamment en fournissant des renseignements erronés, des prestations au titre de l'aide sociale, sera poursuivi par la Présidente du Conseil départemental afin que soient appliquées les peines prévues par le Code pénal.

Références

Art L 111-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 113-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L. 121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 131-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le dossier d'aide sociale

Toute demande d'aide sociale donne lieu à la constitution d'un dossier familial dont la validité est celle de l'attribution de l'aide par la Présidente du Conseil départemental.

Ce dossier est constitué par le Centre Communal d'Action Sociale qui recueille la demande.

Le dossier familial doit comporter les pièces nécessaires à la justification des demandes présentées, suivant les modèles fournis par les services du Département.

Il est complété par le CCAS ou CIAS dont le Conseil d'administration donnera son avis qui sera joint au dossier.

Le dossier complet est transmis au Conseil départemental, pour instruction au plus tard dans le mois qui suit le dépôt de la demande et ce, indépendamment de l'appréciation du bien fondé de la demande.

Lorsque pour des causes majeures et justifiées, certains renseignements ne peuvent être obtenus rapidement, le CCAS ou CIAS adresse le dossier en l'état au service instructeur dans le délai indiqué ci-dessus, en précisant les raisons qui ne permettent pas l'envoi d'un dossier complet.

DATE D'EFFET DES DÉCISIONS D'UNE 1ÈRE ADMISSION À L'AIDE SOCIALE

Caractéristiques

Les demandes tendant à obtenir le bénéfice de l'aide sociale prennent effet au premier jour de la quinzaine suivant la date à laquelle elles sont présentées.

Cependant, pour la prise en charge des frais d'hébergement, la décision d'attribution à l'aide sociale prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement :

- si la demande a été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour, ce délai pouvant être prolongé une fois par la Présidente du Conseil départemental,
- si le dossier a été transmis à la Présidente du Conseil départemental dans le mois qui suit la date de dépôt.

Si l'un de ces délais n'est pas respecté, l'admission prend effet au premier jour de la quinzaine suivant la date à laquelle la demande a été présentée.

ADMISSION D'URGENCE

Caractéristiques

Lors du dépôt d'une demande d'aide sociale, avant même la constitution du dossier, le maire de la commune de résidence du demandeur peut prononcer l'admission d'urgence afin de répondre immédiatement à des situations sociales particulièrement difficiles. Cette procédure doit conserver un caractère exceptionnel.

L'admission d'urgence revêt un caractère provisoire puisqu'en tout état de cause elle doit faire l'objet d'une ratification par la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois.

Si la Présidente du Conseil départemental estime que l'urgence n'était pas avérée, les frais exposés seront à la charge exclusive du demandeur, de la collectivité ou du prestataire qui n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement.

Prestations concernées

L'admission d'urgence peut être prononcée par le Maire en matière d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées en ce qui concerne l'aide ménagère à domicile, le portage de repas et les frais de séjour dans un établissement d'hébergement.

En cas de placement, le directeur de l'établissement est tenu de notifier au Département, dans les 48 heures, l'entrée de toute personne ayant fait l'objet d'une décision d'admission d'urgence à l'aide sociale ou sollicitant une telle admission.

Délais de notification

Le maire de la commune est tenu de notifier sa décision dans les 7 jours aux services départementaux avec demande d'accusé de réception.

L'inobservation des délais prévus ci-dessus entraîne la mise à la charge exclusive de la commune en matière d'aide sociale à domicile, et de l'établissement en matière de prise en charge des frais de séjour, des dépenses exposées jusqu'à la date de la notification.

Effets

L'admission d'urgence a pour effet d'engager financièrement le département et de permettre le règlement des frais exposés depuis la date de son prononcé jusqu'à la décision de la Présidente du Conseil départemental.

Toutefois, en cas de rejet par la Présidente du Conseil départemental, les frais exposés antérieurement à la décision de rejet sont récupérables sur le demandeur, sur la collectivité ou le prestataire qui n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement.

CAS D'OUVERTURE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION D'AIDE SOCIALE

Révision en raison d'éléments nouveaux

Elle peut résulter de changements dans les circonstances de fait liées au demandeur, ou dans les circonstances de droit liées à la législation en vigueur.

Circonstances de fait

Lorsque la décision de la Présidente du Conseil départemental n'est plus adaptée à la situation du demandeur, elle peut être soumise à révision.

Dans ce cas, les éléments justifiant la révision devront être portés à la connaissance de la Présidente du

Conseil départemental selon la procédure habituelle d'instruction. Les éléments peuvent porter sur :

- un changement de son état physique ou mental, en amélioration ou en aggravation,
- un changement dans la situation économique, familiale ou financière en amélioration ou en aggravation du bénéficiaire ou d'un obligé alimentaire,
- un changement de domicile ou de résidence.

Effet d'une décision de justice

Lorsque le demandeur peut produire une décision judiciaire rejetant sa demande d'aliment ou limitant l'obligation alimentaire à une somme inférieure à celle qui avait été prévue par la Présidente du Conseil départemental, celui-ci révise sa décision.

Circonstances de droit

Lorsqu'un changement de la législation, de la réglementation ou du règlement départemental d'aide sociale, une modification des taux, des plafonds ou des tarifs ont des conséquences sur les décisions prises à l'encontre des demandeurs d'aide sociale, les services procèdent soit à la révision du dossier, soit au réajustement automatique des droits ou obligations.

La vérification de l'ouverture des droits

La Présidente du Conseil départemental peut prendre l'initiative de réviser un dossier pour vérifier si les conditions d'ouverture des droits à l'aide sociale sont toujours respectées par le bénéficiaire.

La révision des décisions peut intervenir dans le cas des prestations indûment perçues :

- lorsque la décision a été prise sur la foi d'une déclaration erronée ou frauduleuse, celle-ci est révisée,
- lorsqu'elle a été prise sur la base de déclaration incomplète ou par défaut de déclaration, lorsque la situation du demandeur s'est améliorée ou a été modifiée sans que le CCAS ou CIAS ou la Présidente du Conseil départemental en aient été avertis, la décision initiale est révisée.

La procédure de révision

Initiative de la révision

Le demandeur, ses obligés alimentaires, le CCAS ou le CIAS compétent, la Présidente du Conseil départemental.

Effets de la révision

La nouvelle décision prend effet :

- au plus tôt au jour de l'apparition des éléments nouveaux quand la révision est provoquée par cette hypothèse, ou selon les règles prévues précédemment d'instruction ou de dépôt de demande.
- au jour de la demande initiale dans le cas où la révision est générée par une décision qui avait accordé des prestations indues.

Conséquences :

La décision nouvelle se substitue ou complète la décision initiale.

Elle peut aboutir, selon le cas, soit à un retrait ou une diminution de l'aide accordée, soit à un accord ou à une augmentation de l'aide, soit à une récupération de tout ou partie des prestations initialement accordées. Dans cette dernière hypothèse, le remboursement est réclamé au demandeur ou au tiers qui a perçu les prestations, notamment dans le cas où ce dernier n'aurait pas signalé tout changement intervenu dans la situation du bénéficiaire.

Un recours peut être porté contre les tiers bénéficiaires, devant la juridiction compétente lorsque le demandeur :

- n'est plus dans la situation de rembourser les prestations indûment perçues et qu'il en fait bénéficier un tiers
- fait profiter des tiers des ressources en espèces ou en capital qu'il n'aurait pas déclarées et qui auraient pu modifier la décision initiale.

LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT

Avant l'expiration de la prise en charge accordée, dans l'éventualité où le bénéficiaire estimerait nécessaire de prolonger l'aide qui lui a été accordée, et afin d'éviter toute interruption de prise en charge, il lui appartient d'en solliciter lui-même le renouvellement, dans le respect des mêmes délais que pour une première demande, soit 3 mois.

En matière d'aide à domicile, les prestations servies par des prestataires en dehors des droits accordés par la Présidente du Conseil départemental, devront faire l'objet d'engagements éclairés de la part du bénéficiaire ; à défaut, les dépenses engagées resteront à la charge de ce prestataire.

En matière d'aide sociale à l'hébergement, la décision de renouvellement pourra prendre effet au jour suivant le terme de la décision précédente. Dans l'attente d'une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie, le renouvellement des droits ne pourra intervenir que dans la mesure où la personne handicapée réside effectivement dans l'établissement désigné par la décision précédente.

Intervenants

Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits
Direction du Lien Social

FICHE N° 53: RÉCUPÉRATION DE LA CRÉANCE D'AIDE SOCIALE

PRINCIPES DE LA RÉCUPÉRATION

La récupération des sommes versées par la collectivité au titre de l'aide sociale repose sur le fait qu'elles sont une avance.

Les recours en récupération sont exercés par le Département :

- lorsque le bénéficiaire est revenu à meilleure fortune,
- contre le donataire, le légataire,
- la succession du bénéficiaire,
- contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie par le bénéficiaire de l'aide sociale à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans,
- contre les tiers débiteurs.

LE RETOUR À MEILLEURE FORTUNE

Principe

Le remboursement des prestations versées peut être décidé par la Présidente du Conseil départemental par un recours contre le bénéficiaire de l'aide sociale dont la situation pécuniaire vient à s'améliorer.

Limites

Sont exclues de ce type de recours les sommes versées ou avancées au titre de l'ACTP, de la PCH et de l'aide sociale à l'hébergement pour personne handicapée.

LE RECOURS CONTRE LE DONATAIRE

Principe

Un recours peut être exercé contre le donataire lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les 10 ans précédant la première demande d'aide sociale. Il concerne les biens mobiliers et immobiliers et quel que soit leur type (entre époux, donation, partage) dont la valeur est supérieure à 1 525 €.

Références

Art L 132-8, L 132-9 et L 132-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 344-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 132-11 à R 132-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art 811 et 2224 du Code civil
Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

Limites

Le recours s'exerce dans la limite des sommes avancées au titre de l'aide sociale et de la valeur des biens estimée au jour de la décision de récupération.

Les limites et modalités de récupération contre le donataire sont fixées dans l'annexe n°7.

LE RECOURS CONTRE LE LÉGATAIRE

Principe

Un recours peut être exercé contre le légataire.

Limites

Le recours s'exerce dans la limite des sommes avancées au titre de l'aide sociale et de la valeur des biens légués estimée au jour de la décision de récupération.

Les limites et modalités de récupération contre le légataire sont fixées dans l'annexe n°7.

LE RECOURS CONTRE LA SUCCESSION

Principe

Des recours sur succession sont exercés dans la limite du montant de l'actif net successoral.

Lorsqu'il n'y a pas d'héritiers connus, lorsque ceux-ci renoncent à la succession ou restent dans l'inaction, la Présidente du Conseil départemental peut demander au Tribunal de Grande Instance de déclarer la succession vacante ou en déshérence et d'en confier le curatelle ou la gestion au Service des Domaines qui procédera au remboursement de la créance départementale.

Limites

Les limites et modalités de récupération sur succession sont fixées dans l'annexe n°7.

LE RECOURS CONTRE LE BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

Principe

Un recours peut être exercé contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit par le bénéficiaire de l'aide sociale à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans.

Lorsque la récupération concerne plusieurs bénéficiaires, celle-ci s'effectue au prorata des sommes versées à chacun de ceux-ci.

Limites

Le recours s'exerce dans la limite des sommes avancées au titre de l'aide sociale

Les limites et modalités de récupération contre le bénéficiaire d'un contrat assurance-vie sont fixées dans l'annexe n°7.

LE RECOURS CONTRE LES TIERS DÉBITEURS

Principe :

Un recours peut être exercé par la Présidente du Conseil départemental, subrogé dans les droits du bénéficiaire, sur les créances pécuniaires dont lui sont redevables des tiers. Ce recours est signifié au débiteur.

Limites

Cette action subrogatoire est limitée aux créances cessibles et saisissables, ce qui exclut notamment les créances de nature alimentaire.

GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

Afin de garantir les recours, le Conseil départemental procède à des inscriptions hypothécaires sur les biens des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées.

Les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'aide sociale sont grevés d'une hypothèque légale dont l'inscription est requise par la Présidente du Conseil départemental.

L'hypothèque prend rang, à l'égard de chaque somme inscrite, à compter de la date de l'inscription correspondante.

Aucune inscription ne pourra être inférieure à 1 500 €.

Les bénéficiaires de l'aide sociale peuvent solliciter, dans la perspective de la vente d'un bien grevé d'une hypothèque légale, une mainlevée. La demande est adressée à la Présidente du Conseil départemental. Sa décision peut être conditionnée à l'affectation de tout ou partie du produit de la vente au remboursement de la créance constituée mais également de la créance future.

DÉCISION DE RÉCUPÉRATION

Le montant des sommes à récupérer est fixé par la Présidente du Conseil départemental dans la limite des créances dues. Il peut décider, à la demande du conjoint survivant, de reporter tout ou partie de la récupération au décès de celui-ci.

Le Département dispose d'un délai de 5 ans à compter du jour de connaissance de la date du décès du bénéficiaire.

Les procédures de récupération ouvertes avant le 19 juin 2008 se prescrivent par 30 ans.

RÉPÉTITION DE L'INDU

Sans préjudice des dispositions de l'article L133-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si des avantages d'aide sociale ont été attribués à tort, du fait d'une erreur, omission du demandeur ou de l'administration, les sommes indûment versées sont récupérables auprès du bénéficiaire ou le cas échéant de sa succession.

RÉCUPÉRATION DES INDUS

L'action intentée par la Présidente du Conseil départemental pour la mise en recouvrement des sommes indûment versées se prescrit par deux ans sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration. Dans cette dernière hypothèse, aucun délai de prescription n'est opposable.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits

FICHE N° 54: LES VOIES DE RECOURS

Les recours peuvent s'exercer à partir de la date de réception de la notification d'une décision ou au terme du délai de deux mois imparti à l'administration pour formuler une décision.

Les délais et voies de recours sont précisés sur les notifications de décision.

Personnes habilitées à exercer un recours

Le demandeur, ses débiteurs d'aliments, l'établissement ou le service qui fournit les prestations, le maire, la Présidente du Conseil départemental, le représentant de l'État dans le département, les organismes de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole intéressés ou par tout habitant ou contribuable de la commune ou du département ayant un intérêt direct à la réformation de la décision.

Recours administratif préalable obligatoire

Le demandeur peut demander un nouvel examen de son dossier auprès de l'autorité qui a pris la décision initiale, en l'occurrence la Présidente du Conseil départemental.

Recours contentieux

Il concerne l'ensemble des décisions de la Présidente du Conseil départemental relatives aux personnes âgées et/ou aux personnes en situation de handicap.

Références
Art L 134-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 134-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 132-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Décret n°2013-22 du 8 janvier 2013
Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015
Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016

Il peut être exercé après le recours administratif préalable. Les recours contentieux sont adressés devant le tribunal administratif pour les décisions d'aide sociale à domicile ou en hébergement des personnes âgées ou handicapées ainsi que pour les décisions d'APA. Par exception, le tribunal de grande instance est compétent pour le contentieux des décisions de versement de la PCH, l' ACTP, les décisions d'aide sociale en présence d'obligés alimentaires, les recours en récupération (succession, donation…).

Saisine du Médiateur de la République

Après avoir entrepris une démarche de demande d'explication ou de contestation de la décision et que le désaccord persiste, le demandeur peut saisir le médiateur de la République.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie
Direction Accès aux Droits

FICHE N° 55: ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

Dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale, la Présidente du Conseil départemental conformément aux missions qui lui sont octroyées, exerce une mission de contrôle à l'égard des établissements et services sociaux et médico-sociaux qui relèvent de sa compétence ou de sa compétence conjointe.
Ce contrôle des établissements s'exerce notamment sur leur création, transformation et extension, habilitation à l'aide sociale, tarification, contrôle et évaluation.
La raison d'être de ce contrôle est l'intérêt des usagers et la protection de leurs droits dont l'importance est affirmée par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 ainsi que la loi n°2007-308 du 5 mars 2007, codifiées dans le Code de l'action sociale et des familles.

SUIVI ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS

La Présidente du Conseil départemental exerce, notamment dans l'intérêt des usagers, le pouvoir de contrôler l'activité des établissements et services dont il autorise la création.

Ce contrôle porte sur la qualité des prestations, le coût de celles-ci et l'organisation globale de l'établissement.

Ces contrôles s'effectuent conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles et du présent règlement.

Sont assujettis aux contrôles :

- les établissements et services, institutions et organismes, quelle que soit leur nature juridique, qui sont habilités par la Présidente du Conseil départemental à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale
- les établissements et services, institutions et organismes, quelle que soit leur nature juridique, qui engagent des actions sociales, délivrent des prestations de l'aide sociale, dès lors que ces actions ou prestations sont financées pour tout ou partie, directement ou indirectement, par le Département
- les personnes physiques habilitées par la Présidente du Conseil départemental à recevoir à leur domicile et à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées.

Références
Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002
Décret 2003-1135 du 26 novembre
L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
D 312-162 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
L 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
L 313-13 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles
L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
L 314-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
L 321-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
L 133-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Décret 2004-231 du 17 mars 2004
Décret 2005-223 du 11 mars 2005
Délibération du Conseil départemental en date du 27 juin 2008

Agents habilités à exercer ce contrôle

Les contrôles sont opérés par les agents du Conseil départemental habilités par la Présidente du Conseil départemental.

MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

La Présidente missionne le ou les agents habilités à exercer le contrôle, la lettre de mission précise le périmètre de ce contrôle.

Dès que sont constatées dans l'établissement ou le service des infractions aux lois et règlements ou des dysfonctionnements dans la gestion de l'organisation susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers, le respect de leurs droits, la Présidente du Conseil départemental, qui a délivré l'autorisation de fonctionner, adresse au gestionnaire une injonction d'y remédier.

1-Dispositions particulières concernant les établissements et services assurant la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

Établissements d'hébergement habilités à l'aide sociale

L'aide sociale est susceptible de prendre en charge une partie des frais d'hébergement des personnes âgées résidant dans les structures habilitées suivantes :

- les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- les unités de soins longue durée (USLD) réservées aux personnes n'ayant plus leur autonomie de vie et dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale permanente, des soins continus (affection chronique grave) et un suivi médical conséquent.
- Les Unités d'Hébergement Renforcées (UHR)

Établissements non habilités à l'aide sociale

Une personne accueillie dans un établissement non habilité au titre de l'aide sociale, ne pourra solliciter le bénéfice de l'aide sociale qu'au terme de cinq ans au moins d'hébergement, lorsque ses revenus ne lui permettent plus de faire face à ses dépenses.

Services d'aide à domicile

L'aide sociale peut financer tout ou partie des prestations servies aux personnes âgées prévues par le présent règlement :

- Les services à la personne agréés avant la loi du 28/12/2015 et habilités à l'aide sociale
- les services à la personne autorisés et habilités à l'aide sociale

2-Dispositions particulières concernant les établissements et services assurant la prise en charge des personnes handicapées.

Établissements et services habilités à l'aide sociale

L'aide sociale prend en charge une partie des frais d'hébergement des personnes handicapées résidant dans les structures habilitées suivantes :

Structures assurant un hébergement à titre permanent ou séquentiel (accueil de jour ou temporaire)

* les foyers d'hébergement qui assurent l'hébergement des personnes reconnues travailleurs handicapés, exerçant une activité professionnelle pendant la journée en milieu ordinaire, dans un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) ou dans une entreprise adaptée.

* les foyers de vie qui accueillent les personnes dont le handicap ne permet pas ou plus d'exercer une activité professionnelle

* les foyers d'accueil médicalisé qui accueillent des adultes handicapés dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle et qui nécessitent une prise en charge pour accomplir une partie des actes essentiels de la vie, ou une surveillance médicale et paramédicale régulière.

Structures assurant une prise en charge sans hébergement

Les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapées (SAMSAH)

Ils assurent la prise en charge des personnes dont les déficiences et incapacités nécessitent, en sus des interventions mentionnées pour le SAVS, des soins réguliers et coordonnés ainsi qu'un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Il n'est pas demandé de participation au bénéficiaire. En cas d'ouverture de droit à l'allocation tierce personne, celle-ci continue à être versée à taux plein.

La participation départementale au fonctionnement des SAMSAH couvre la partie sociale. Elle est fixée annuellement par arrêté de la Présidente du Conseil départemental. La partie soin est prise en charge par les organismes d'assurance maladie.

Les conditions à remplir pour bénéficier d'une prise en charge par un service SAMSAH :

- bénéficier d'une décision d'orientation vers ces services délivrée par la Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- résider sur le territoire de la Lozère

- être âgé de 20 à 60 ans pour la première prise en charge. Cette prise en charge pourra se prolonger au-delà de 60 ans si la personne était déjà bénéficiaire du suivi avant cet âge et si ses capacités régulièrement évaluées restent compatibles avec les missions du service au profil de la population suivie.

Services d'accompagnement du temps libéré (SATELI)

Ils accompagnent les personnes désireuses de travailler à temps partiel en ESAT, notamment en vue de se préparer progressivement à une cessation d'activité.

Il n'est pas demandé de participation au bénéficiaire.

Les conditions à remplir pour bénéficier d'une prise en charge par le SATELI sont :

- être âgé de 20 à 60 ans
- bénéficier d'une orientation délivrée par la CDAPH : orientation en ESAT, accueil à temps partiel avec l'appui du SATELI » pour deux ans maximum renouvelable une fois.

Établissements non habilités à l'aide sociale

Une personne accueillie dans un établissement non habilité au titre de l'aide sociale, ne pourra solliciter le bénéfice de l'aide sociale qu'au terme de cinq ans au moins d'hébergement, lorsque ses revenus ne lui permettent plus de faire face à ses dépenses.

Établissements relevant de l'éducation spécialisée (Amendement CRETON)

Sont également pris en charge les frais d'hébergement des jeunes adultes handicapés maintenus en établissement d'éducation spéciale au-delà de l'âge de vingt ans ou, si l'âge limite pour lequel l'établissement pour adultes handicapés relevant de la compétence du Département après décision de la Commission des droits et de l'autonomie.

Intervenants :

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits
Mission Offre d'Accueil

Services d'aide à domicile

L'aide sociale peut financer tout ou partie des prestations servies aux personnes handicapées prévues par le présent règlement par :

- Les services à la personne agréés avant la loi du 28/12/2015 et habilités à l'aide sociale
- les services à la personne autorisés et habilités à l'aide sociale

MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS

Nature de la prestation

Financement de projets innovants, de travaux de modernisation ou de restructuration ou de mises aux normes de sécurité et techniques effectués dans les EHPAD.

Les subventions départementales ont un caractère transférable. La subvention fait l'objet d'une reprise sur l'amortissement par le crédit du compte 777 conformément aux dispositions des instructions comptables M 21, M 21 bis et M 22.

Si le bénéficiaire n'est pas le gestionnaire, il aura obligation d'effectuer les travaux d'entretien et de réparation pendant la durée du bien.

Bénéficiaires

Porteurs de projets d'établissements publics ou privés à but non lucratif, habilités à l'aide sociale accueillant des personnes âgées et handicapées.

Modalités de l'aide

L'attribution d'une subvention d'investissement différenciée selon la nature des travaux et qui prend en compte l'obligation de sollicitation de co-financements est accordée par le Département que ce soit dans le cadre d'une opération de redéploiement, d'extension ou de réhabilitation (voir annexe n°11).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Constitution d'un dossier de demande soumis à l'avis du service instructeur et à l'avis de la commission d'action sociale avant décision prise sous la forme d'un arrêté attributif de subvention du Département. Seules les demandes justifiées par la production de factures acquittées sont prises en compte dans l'assiette des dépenses éligibles aux subventions départementales.

FICHE N° 56: AGRÉMENT AU TITRE D'UN ACCUEIL FAMILIAL À TITRE ONÉREUX

NATURE ET FONCTION DE LA PRESTATION

L'accueil familial consiste, pour un particulier, à héberger à son domicile, moyennant rémunération 1 à 3 personnes âgées ou handicapées adultes n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4e degré inclus.

A titre dérogatoire et si les conditions le permettent, le Conseil départemental peut porter le nombre de personnes accueillies à 4 dans le cas où parmi ces personnes un couple est accueilli.

BÉNÉFICIAIRES

La loi ne fixe aucune condition d'âge pour obtenir un agrément. Toutefois, la Présidente du Conseil départemental s'assure que l'accueillant familial dispose de la maturité suffisante pour assumer la responsabilité d'un accueil et, à contrario, que son âge lui permet d'assurer des conditions d'accueil garantissant la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies.

CONDITIONS D'AGRÉMENT

Les conditions d'accueil doivent garantir la protection de la santé, la sécurité et le bien être physique et moral de la personne accueillie.

Les accueillants doivent s'engager à suivre une formation initiale et continue et une initiation aux gestes de secourisme.

La continuité de l'accueil doit être assurée, notamment au travers d'une solution de remplacement satisfaisante pour les périodes où il pourrait être interrompu.

L'accueil doit se faire au domicile de l'accueillant familial qui doit être propriétaire ou locataire de son logement, celui-ci doit être conforme aux normes définies pour ouvrir droit à l'allocation logement et compatibles avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap des personnes accueillies.

PROCÉDURE D'AGRÉMENT

Références

Art L 441-1 à L 444-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 441 à R 444-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

Sur demande écrite du postulant, un dossier de demande d'agrément est transmis par les services du département.

Le dossier de demande, complété et accompagné des pièces sollicitées, est adressé par courrier recommandé avec accusé de réception à la Présidente du Conseil départemental. La Présidente du Conseil départemental dispose d'un délai de 15 jours pour en accuser réception ou, le cas échéant, solliciter les pièces manquantes.

Le silence gardé plus de 4 mois à compter de la date d'accusé réception complet vaut acceptation.

Les candidatures font l'objet d'une évaluation médico-sociale.

LIMITES DE L'AGRÉMENT

Compte-tenu de la spécificité de ces modes d'accueil, le Département de la Lozère n'autorise pas le cumul d'un agrément PMI-Enfance ou Accueil familial thérapeutique et agrément personnes âgées – personnes handicapées adultes.

DÉCISION D'AGRÉMENT

L'agrément est accordé au vu des conclusions de l'évaluation médico-sociale pour une période de 5 ans renouvelable.

Un délai minimum d'un an doit précéder toute nouvelle demande consécutive à une décision de retrait ou du refus d'agrément.

L'agrément vaut, sauf mention contraire, habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, sous réserve que soient appliqués les tarifs arrêtés par la Présidente du Conseil départemental.

MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

L'agrément ne vaut que pour l'accueil tel qu'il est décrit dans l'arrêté, toute modification de ces conditions doivent être communiquées à la Présidente du Conseil départemental. Elles donneront lieu à un nouvel examen de la situation et feront l'objet d'une nouvelle décision.

La 1ère demande de modification portant sur le nombre de personnes accueillies ne peut être recevable que si le titulaire de l'agrément a déjà accueilli à son domicile une personne pendant une période de plus de 6 mois.

En cas de changement de département, le titulaire notifie, par lettre recommandée avec avis de réception un mois au moins avant son emménagement, son adresse à la Présidente du Conseil départemental de son nouveau département de résidence en y joignant une copie de son arrêté d'agrément. La Présidente du Conseil départemental du département d'origine transmet, à la demande de la Présidente du Conseil départemental du nouveau département de résidence de l'accueillant familial, le dossier de demande d'agrément initial.

RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT

Dans l'année qui précède la date d'échéance de la décision d'agrément, la Présidente du Conseil départemental indique à l'accueillant familial par lettre recommandée avec accusé de réception qu'il doit présenter une demande de renouvellement au moins 6 mois avant cette échéance, s'il entend continuer à en bénéficier.

Le renouvellement de l'agrément est examiné et accordé dans les mêmes conditions que la demande d'agrément initiale.

Lorsque le refus d'agrément fait suite à une demande de renouvellement, la commission consultative est saisie.

PROCÉDURE DE RETRAIT

La Présidente du Conseil départemental peut prononcer la restriction ou le retrait d'agrément après avoir enjoint l'accueillant familial de remédier aux carences constatées et après avis de la commission consultative de retrait.

En cas d'urgence, l'agrément peut être retiré sans injonction préalable ni consultation de la commission consultation de retrait.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie

Familles d'accueil

FICHE N° 57: PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES

NATURE DE LA PRESTATION

Une prise en charge des frais d'obsèques peut être accordée par la Présidente du Conseil départemental.

BÉNÉFICIAIRES

Les personnes bénéficiaires de l'aide sociale pour la prise en charge de leurs frais d'hébergement dans un établissement médico-social au moment de leur décès et ne laissant aucun héritier.

CONDITIONS

L'intéressé décédé ne laisse pas de ressources suffisantes, de quelque nature que ce soit, pour payer ces frais d'obsèques.

L'intéressé n'a pas d'héritier et n'était pas titulaire d'un contrat d'obsèques.

La prise en charge des frais d'obsèques revêt un caractère subsidiaire et intervient en complément des aides apportées par les mairies, CCAS, CIAS, caisses de retraite, mutuelles, etc …

La prise en charge sera limitée au coût moyen des obsèques simples tel qu'il est pratiqué localement.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits

Références

Circulaire ministérielle du 31 janvier 1962

PROCÉDURE

La demande relève de la procédure commune d'admission à l'aide sociale. Elle est faite par le responsable de l'établissement de séjour du défunt ou un intervenant de son organisme de retraite, du service social en charge de cette situation. À défaut, ces frais, dans la limite du coût moyen pratiqué localement, pourront être déduits des revenus de la personne affectés au règlement de ses frais d'hébergement par le responsable de l'établissement.

FICHE N° 58: ALLOCATIONS COMPENSATRICES POUR TIERCE PERSONNE (ACTP) ET POUR FRAIS PROFESSIONNELS (ACFP)

FIN DU DISPOSITIF

Le dispositif de l'allocation compensatrice est remplacé par celui de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Depuis le premier janvier 2006, seules les personnes déjà bénéficiaires d'une allocation compensatrice peuvent en demander le renouvellement.

NATURE DE LA PRESTATION

L'allocation compensatrice est destinée aux personnes handicapées ayant besoin de l'aide d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie (allocation compensatrice pour tierce personne) ou afin d'assumer les frais supplémentaires occasionnés par l'exercice d'une activité professionnelle (allocation compensatrice pour frais professionnels).

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne handicapée dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80 %.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La demande de renouvellement doit être déposée à la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH). Le taux et la durée de l'allocation sont fixés par la Commission des droits de l'autonomie (CDAPH)

PAIEMENT DE LA PRESTATION

Le montant de l'allocation à verser est fixé par la Présidente du Conseil départemental en tenant compte du taux fixé par la CDAPH et des ressources du bénéficiaire.

Elle est versée mensuellement à terme échu.

RÈGLE DE CUMUL ET NON CUMUL

L'allocation compensatrice ne peut se cumuler avec un avantage analogue ayant le même objet (exemple : majoration tierce personne...).

Références

Art 95 de la loi 2005-102 du 11 février 2005
Art R 245.32 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Elle peut se cumuler, sur décision de la Présidente du Conseil départemental, avec l'aide ménagère à domicile. De plus, toute personne qui remplit à la fois les conditions pour prétendre à l'ACTP et à l'ACFP bénéficie d'une allocation égale à la plus élevée des deux allocations, augmentée de 20 % de la majoration tierce personne.

DROIT D'OPTION ENTRE L'ACTP ET LA PCH

Toute personne bénéficiaire de l'allocation compensatrice peut opter, lors de son renouvellement pour le maintien de cette dernière ou le bénéfice de la PCH. Lorsqu'elle choisit la PCH, ce choix est définitif.

CONTRÔLE DE L'EFFECTIVITÉ DE L'AIDE

A l'exception des personnes atteintes de cécité, le bénéficiaire doit justifier du recours à l'aide effective d'une tierce personne.

Le Département peut faire effectuer par les agents habilités, des contrôles de l'effectivité de l'aide, sur place et sur pièces.

Si la situation révélée par les contrôles le justifie, la Présidente du Conseil départemental peut en informer la CDAPH qui peut réduire ou interrompre l'allocation.

RÉVISION ET RENOUVELLEMENT DES DÉCISIONS

La révision, en cas de changement de situation de nature à modifier ses droits, ou le renouvellement de l'allocation par la CDAPH sont demandés par le bénéficiaire.

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation de l'allocation, la Présidente du Conseil départemental peut également solliciter une révision.

SUSPENSION EN CAS D'HOSPITALISATION

En cas d'hospitalisation du bénéficiaire dans un établissement à caractère sanitaire, le versement de l'allocation compensatrice pour tierce personne est maintenu pendant les 45 premiers jours. Au-delà de cette période, le paiement de l'allocation est suspendu.

Il est également maintenu les 45 premiers jours de séjour en Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) et suspendu au-delà de cette période ou réduit si le bénéficiaire est reçu en accueil de jour mais la suspension ou la réduction ne peut être opérée que durant les jours de prise en charge effective dans l'établissement.

RÉDUCTION EN CAS D'HÉBERGEMENT

Lorsque le bénéficiaire est hébergé dans un établissement médico-social de jour et de nuit, et que ses frais d'hébergement sont pris en charge au titre de l'aide sociale départementale, le montant de l'ACTP est réduit afin de tenir compte de l'aide apportée par le personnel de cet établissement.

Cette réduction ne peut excéder 90 % du montant de l'allocation.

Lorsque le bénéficiaire est accueilli en accueil de jour, aucune réduction n'est effectuée.

Intervenants :

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits

FICHE N° 59: ACCUEIL FAMILIAL À TITRE ONÉREUX- PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

NATURE DE LA PRESTATION

L'accueil familial consiste, pour une personne handicapée adulte, à être accueillie au domicile d'un particulier n'appartenant pas à sa famille.

BÉNÉFICIAIRES

Personnes handicapées ne relevant pas d'un établissement ou service destiné à recevoir les personnes handicapées adultes ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état ne nécessite pas une surveillance médicale et des soins constants.

Ce mode d'hébergement ne relève pas d'une orientation prononcée par la CDAPH, mais du libre choix de la personne.

Cependant, pour bénéficier d'un accueil à titre onéreux, la personne doit avoir été reconnue handicapée par la CDAPH et ne faisant pas l'objet d'une orientation de type MAS.

AIDES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VERSÉES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Les personnes accueillies peuvent solliciter la prise en charge des frais d'hébergement par l'aide sociale en cas de ressources insuffisantes. Elle est accordée selon les dispositions de l'admission à l'aide sociale (cf. fiche n°50).

Le mode de calcul des différents éléments de rémunération est fixé par Délibération du Conseil départemental pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Une évaluation des besoins de la personne accueillie au domicile de l'accueillant est réalisée afin de fixer le niveau des différents éléments de rémunération.

Les frais liés au handicap peuvent être pris par la prestation de compensation du handicap (PCH) à l'exclusion de l'aménagement du logement de l'accueillant selon les conditions fixées par le présent règlement et décrites dans les fiches correspondantes à ces prestations.

Références

Art L 441-1 à L 444-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 441-1 à D 444-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Délibération du Conseil départemental du 26/09/2005

Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

PROCÉDURE

Pour être accueillie, la personne handicapée doit s'assurer que la personne susceptible de l'accueillir dispose d'un agrément et doit signer le contrat d'accueil.

Elle peut s'adresser au Conseil départemental pour connaître les listes des familles d'accueil agréées.

CONTRAT D'ACCUEIL

Il est obligatoire et doit être signé avant ou dès le 1er jour d'accueil.

Le contrat garantit à la personne accueillie la possibilité d'exercer ses droits et libertés individuels (notamment le respect de la dignité, l'intégrité, la vie privée, l'intimité, la sécurité). A cet effet, la charte des droits et des libertés de la personne accueillie est annexée au contrat d'accueil (annexe n°12 du présent règlement).

Le contrat précise la durée de la période d'essai et les conditions selon lesquelles le contrat peut être modifié ou dénoncé, le délai de provenance.

Il précise également les conditions matérielles et financières de l'accueil ainsi que les droits et obligations de chacun.

Il prévoit un projet d'accueil d'accueil personnalisé au regard des besoins de la personne accueillie.

Il prévoit la possibilité pour la personne accueillie de désigner une personne de confiance et le recours à une personne qualifiée pour l'aider à faire valoir ses droits.

Il est conforme au modèle transmis par le Conseil départemental au demandeur lors de la procédure d'instruction.

Il est établi en 3 exemplaires. Un exemplaire doit être adressé au Président du Conseil départemental.

Le contrat peut être complété d'annexes fixant, entre autres, les modalités de visite à la personne accueillie, les biens dont dispose la personne accueillie chez l'accueillant (objets de valeurs, meubles, personnels...).

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie
Familles d'accueil

FICHE N° 60: PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

NATURE DE LA PRESTATION

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une prestation en nature destinée à compenser les conséquences du handicap des personnes résidant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil agréée.

Elle prend en charge tout ou partie des aides suivantes :

- les aides humaines,
- les aides techniques,
- liées à l'aménagement du logement et du véhicule ainsi qu'à d'éventuels surcoûts résultant de son transport,
- liées à un besoin d'aides spécifiques ou exceptionnelles relatives à l'acquisition ou l'entretien de produits liés à son handicap
- liées à l'attribution et à l'entretien d'aides animalières.

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne handicapée résidant de façon stable et régulière en France métropolitaine ou Outre mer et à Saint Pierre et Miquelon peut demander à bénéficier de la Prestation de Compensation du Handicap et remplissant les conditions d'âge suivantes :

- tout enfant de la naissance à 20 ans qui ouvre droit à un complément de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- tout adulte ayant moins de 60 ans dont le handicap répond aux critères d'éligibilité de la prestation.

Peuvent aussi prétendre à la prestation sous réserve de répondre aux critères de handicap toute personne :

- de plus de 60 ans mais exerçant une activité professionnelle

Références
Art L. 245-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 146-25 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 245-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art D 245-57 et suivants, Art D 245-73 à D 245-78 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Décret n°2008-451 du 7 mai 2008
Loi 2011-901 du 28/07/2011

- ayant entre 60 et 75 ans si le handicap répondait aux critères d'éligibilité avant ses 60 ans
- ayant plus de 75 ans mais bénéficiaire au jour de la demande de l'allocation compensatrice.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les demandeurs doivent présenter une difficulté absolue à la réalisation d'une activité essentielle de la vie quotidienne ou une difficulté grave pour au moins deux activités. Les difficultés dans la réalisation de cette ou ces activités doivent être définitives, ou d'une durée prévisible d'au moins un an.

En ce qui concerne les enfants, il est fait référence aux étapes du développement habituel d'un enfant du même âge.

PROCÉDURE

L'équipe pluridisciplinaire établit un plan personnalisé de compensation à partir duquel la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prend sa décision. La notification précise la nature des dépenses pour lesquelles chaque élément est affecté et les modalités de versement. Le montant de la prestation est calculé sur la base de tarifs et de montants par nature de dépense, les tarifs, montants maximum et durée d'attribution étant fixés par voie réglementaire.

Les droits débutent au 1er jour du mois de dépôt de la demande pour les adultes, au jour fixé par la CDAPH en fonction de sa situation pour un enfant.

La prestation de compensation est accordée dans la limite d'un taux de prise en charge qui peut varier selon les ressources patrimoniales du bénéficiaire ou pour les enfants, celles de la personne ou du ménage ayant la charge de celui-ci.

La notification est transmise pour versement au Conseil départemental du domicile de secours du bénéficiaire.

La prestation est versée mensuellement à terme échu et selon les modalités choisies par son bénéficiaire.

PROCÉDURE D'URGENCE

En cas d'urgence attestée, l'intéressé peut, à tout moment de l'instruction de sa demande de prestation de compensation, joindre une demande particulière pour l'attribution d'une prestation en urgence. Cette demande sur papier libre doit être attestée par un professionnel de santé ou par un service ou organisme à caractère social ou médico-social et adressé à la Maison Départementale des Personnes Handicapées du département où le demandeur réside, dès lors que cette résidence est acquisitive d'un domicile de secours ; lorsqu'elle n'est pas acquisitive d'un domicile de secours, la Maison départementale des personnes handicapées compétente est celle du département du domicile de secours du demandeur.

Sont considérées urgentes les situations pour lesquelles un retard dans l'attribution de l'allocation compromettrait la mise en œuvre ou le maintien du projet de vie du demandeur. la Présidente du Conseil départemental statue dans un délai de 15 jours ouvrés et arrête le montant provisoire de la prestation.

RÉVISION ET RENOUVELLEMENT DE LA PRESTATION

L'allocataire est tenu d'informer la CDAPH et la Présidente du Conseil départemental de toute modification de sa situation de nature à modifier ses droits. La CDAPH procède à une nouvelle évaluation qui pourra entraîner une révision de la prestation de service. Dans le cadre du contrôle de l'utilisation de la PCH, la Présidente du Conseil départemental peut également solliciter cette révision.

La CDAPH doit inviter le bénéficiaire de la prestation à adresser une demande de renouvellement 6 mois avant l'expiration des droits en cours.

CONTRÔLE DE L'UTILISATION

la Présidente du Conseil départemental est chargé du contrôle opéré sur place ou sur pièces. L'objectif est de vérifier si les conditions d'attribution de la prestation de compensation sont ou restent réunies ou si le bénéficiaire de cette prestation a consacré cette prestation à la compensation des charges pour lesquelles elle lui a été attribuée. Les forfaits cécité et surdité ne relèvent pas de ce contrôle.

Le versement de la prestation de compensation ou d'un ou plusieurs de ces éléments peut être suspendu par la Présidente du Conseil départemental en cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations déclaratives, après que l'intéressé a été mis en mesure de faire connaître ses observations. Le bénéficiaire est totalement rétabli dans ses droits dès qu'il justifie des éléments exigés ou s'acquitte de ses obligations déclaratives.

En cas de non-paiement des frais de compensation liés à l'aide humaine, la personne physique ou morale, ou l'organisme qui en assume la charge peut obtenir de la Présidente du Conseil départemental que l'élément de la prestation lui soit versé directement. Cette décision doit être notifiée à la personne handicapée au moins un mois avant la mise en œuvre.

Les montants versés au titre de la prestation de compensation sont déterminés dans la limite des frais réellement supportés par la personne handicapée.

En cas de sous utilisation des charges spécifiques (élément 4 de la PCH) par rapport au montant attribué par la CDAPH et au vu des justificatifs fournis, un montant forfaitaire peut être fixé par le Département, afin d'éviter la récupération des indus.

RÉCUPÉRATION DES INDUS

Tout paiement indu est récupéré en priorité par retenue sur les versements ultérieurs de la prestation de compensation. A défaut, le recouvrement de cet indu est poursuivi comme en matière de contributions directes, conformément aux dispositions de l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales.

En cas d'indus existants au décès du bénéficiaire, ils ne sont pas recouvrés lorsque leur total est inférieur ou égal à trois fois la valeur brute du salaire horaire minimum de croissance.

DISPOSITIONS DIVERSES

Principe de subsidiarité

En règle générale, lorsque le bénéficiaire de la prestation de compensation dispose de droits ouverts au titre d'une prestation de sécurité sociale de même nature, son montant est déduit du montant de la PCH.

Droit d'option entre la PCH et l'APA

Toute personne qui a obtenu le bénéfice de la prestation de compensation avant 60 ans et qui remplit les critères de dépendance peut choisir, lorsqu'elle atteint cet âge et à chaque renouvellement de l'attribution de cette prestation, entre le maintien de celle-ci et le bénéfice de l'allocation personnalisée d'autonomie. Lorsque la personne qui atteint cet âge n'exprime aucun choix, il est présumé qu'elle souhaite continuer à bénéficier de la prestation de compensation.

Droit d'option entre la PCH et l'allocation compensatrice

Toute personne bénéficiaire de l'allocation compensatrice peut demander le bénéfice de la prestation de compensation quelque soit son âge.

Lorsque cette demande de prestation est formulée à la date d'échéance de renouvellement du droit à l'allocation compensatrice, le choix est exercé par la personne bénéficiaire, préalablement informée des montants respectifs de l'allocation et de la prestation auxquels elle peut avoir droit.

La personne bénéficie d'un délai de deux mois après la notification pour faire connaître son choix auprès de la Présidente du Conseil départemental

L'absence de réponse de la personne vaut acceptation de la PCH de façon définitive.

Droit d'option entre le complément de l'AEEH et la PCH

Toute personne bénéficiaire d'un droit ouvert à un complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé a le choix entre :

- le complément de l'AEEH et la prestation de compensation du handicap
- le complément de l'AEEH et le seul élément de la prestation couvrant les charges d'aménagement de logement, du véhicule ou le surcoût lié aux transports (élément 3 de la prestation) ; ces charges ne peuvent alors être prises en compte pour l'attribution du complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Le bénéficiaire ou son représentant exprime son choix avant la décision de la commission des droits et de l'autonomie. Sans réponse, il est réputé opter pour le complément de l'AEEH.

Ce choix n'est pas définitif. Toute demande de renouvellement ou de révision de la PCH entraîne un réexamen des conditions pour bénéficier du complément d'AEEH.

Réduction en cas d'hospitalisation

En cas d'hospitalisation dans un établissement social ou médico-social donnant lieu à une prise en charge par l'assurance maladie ou par l'aide sociale, intervenant en cours de droit à la prestation de compensation concernant les aides humaines est réduit à hauteur de 10 % d'un montant minimum et d'un montant maximum fixés par arrêté.

Cette réduction intervient au-delà de quarante-cinq jours consécutifs de séjour.

Lorsque la personne handicapée est dans l'obligation de licencier de ce fait son ou ses aides à domicile, cette réduction intervient au-delà de 60 jours.

Ce délai n'est pas interrompu en cas de sortie ne mettant pas un terme à la prise en charge. Le versement intégral est rétabli pendant les périodes d'interruption de l'hospitalisation ou de l'hébergement.

Voies de recours

Si la personne handicapée estime que la décision de la MDPH méconnaît ses droits, elle peut demander au directeur de la MDPH, l'intervention d'une personne qualifiée chargée de proposer des mesures de conciliation.

En cas de contestation de la décision de la CDAPH, la personne peut faire un recours administratif auprès de la MDPH dans les 2 mois après réception du courrier de la MDPH. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux qui devra être adressé au tribunal de grande instance.

PRESTATION DE COMPENSATION EN CAS D'HÉBERGEMENT

Pour l'élément d'aide humaine, le montant journalier réduit servi pendant les périodes d'hospitalisation ou d'hébergement est ramené à 10 % du montant estimé par la CDAPH pour les périodes d'interruption de l'héberge-

ment, dans la limite d'un montant journalier minimum et maximum fixés par arrêté.

Pour les aides techniques, les charges spécifiques ou exceptionnelles, la commission fixe le montant des aides nécessaires que l'établissement ne couvre pas habituellement dans le cadre de ses missions.

Pour les charges relevant d'un éventuel surcoût lié au transport, entre le domicile et le lieu de travail ou d'hébergement, le montant maximum attribuable peut être majoré dans des conditions fixées par arrêté.

Pour l'aménagement du domicile, la commission prend en compte les frais exposés par les bénéficiaires de l'AEEH et par les personnes séjournant au moins trente jours par an à leur domicile ou au domicile d'un ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4e degré, ou chez un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au 4e degré de son conjoint, de son concubin ou de la personne avec laquelle elle a conclu un pacte civil de solidarité.

RETRAIT DU DOSSIER ET DÉPÔT DE LA DEMANDE

La demande de prestation de compensation doit être déposée auprès de la Maison Départementale des personnes handicapée (MDPH) du département où le demandeur réside, dès lors que cette résidence est acquisitive d'un domicile de secours ; lorsqu'elle n'est pas acquisitive d'un domicile de secours, la Maison départementale des personnes handicapées compétente est celle du département du domicile de secours du demandeur, au moyen d'un formulaire CERFA à compléter, accompagné d'un certificat médical (documents téléchargeables ou disponibles au siège de la MDPH ou dans les Centres médico-sociaux du Département).

La MDPH a en charge l'instruction de la demande. Celle-ci comporte une évaluation des besoins de compensation et l'établissement d'un plan personnalisé de compensation réalisé par l'équipe pluridisciplinaire au regard du « projet de vie » de la personne handicapée.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits

FICHE N° 61: AIDE SOCIALE À DOMICILE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : AIDE MÉNAGÈRE ET PORTAGE DE REPAS

NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'une aide en nature destinée à favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées. Elle finance l'intervention d'aides à domicile ou le portage de repas.

Elle est mise en œuvre par des services habilités et autorisés par le Conseil départemental. Elle comprend :

- l'aide ménagère accordée dans la limite de 30 h par mois pour une personne seule, de 48 heures pour un couple, sous réserve d'une participation horaire à charge du bénéficiaire fixée par le Conseil départemental (voir annexe n°12)
- le portage de repas accordé dans la limite de 31 repas par mois pour une personne (le coût lié à la production des repas étant à la charge du bénéficiaire).

BÉNÉFICIAIRES

Elle s'adresse aux personnes handicapées :

- dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 % ou qui sont, compte tenu de leur handicap, dans l'impossibilité de se procurer un emploi
- résidant en Lozère de manière stable et continue depuis plus de 3 mois, de nationalité française. Les personnes de nationalité étrangère doivent justifier d'une résidence ininterrompue depuis au moins 15 ans en France métropolitaine avant l'âge de 70 ans.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette prestation relève des dispositions communes de la procédure d'instruction, de récupération de créance et des conditions d'admission.

Références
Art L 111-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 241-1 et L 241-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 231-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 231-2 et R 241-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 815-4 du Code de la Sécurité Sociale

CONDITIONS DE RESSOURCES

Les ressources cumulées du demandeur, de son conjoint, concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un PACS doivent être inférieures à un plafond établi en référence à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Une évaluation de la situation pourra être effectuée au domicile de la personne handicapée, avant décision de la Présidente du Conseil départemental.

Elle est accordée pour une durée maximale de 2 ans, renouvelable à l'initiative du bénéficiaire sous réserve d'une demande présentée 3 mois avant la date d'échéance.

Si le dossier a été transmis à la Présidente du Conseil départemental dans le mois qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS, la prestation prend effet au 1er jour de la quinzaine qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS.

Ces prestations peuvent faire l'objet d'une admission d'urgence.

RÈGLE DE NON CUMUL

L'aide ménagère à domicile n'est pas cumulable avec :

- l'allocation représentative des services ménagers
- la majoration tierce personne accordée aux personnes titulaires de pensions d'invalidité.

VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'organisme sur présentation de facture.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits
Mission Offre d'Accueil

FICHE N° 62: AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

NATURE DE LA PRESTATION

Prise en charge des frais d'hébergement en établissement des personnes handicapées adultes ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour.

BÉNÉFICIAIRES

Elle s'adresse aux personnes handicapées résidant en France, de nationalité française ou répondant aux conditions générales relatives aux étrangers.

Toute personne qui a été hébergée dans un établissement pour personnes handicapées avant l'âge de 60 ans et dans le cadre d'un accueil successif sans retour à domicile ou qui justifiait d'un taux d'incapacité au moins égal à 80 % avant l'âge de 65 ans, a droit au maintien de son statut de personne handicapée.

La personne handicapée doit faire l'objet de la part de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) d'une décision d'orientation vers un établissement ou service de la compétence du département.

Par dérogation, les personnes en situation de handicap de moins de 60 ans peuvent bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement dans le cadre de leur accueil en EHPAD ou en USLD

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette prestation relève des dispositions de la procédure commune d'instruction des demandes d'aide sociale et des modalités de récupération de la créance constituée.

La participation du demandeur à ses frais d'hébergement est déterminée en fonction de l'exercice ou non d'une activité professionnelle et varie en fonction de la quotité de l'accueil. Elle équivaut à 90 % de ses ressources et deux tiers du salaire.

En fonction de la situation financière du postulant, la Présidente du Conseil départemental peut accepter la déduction des charges suivantes :

- cotisations de mutuelle et prévoyance
- frais de gestion liés à une protection juridique
- cotisations d'assurance responsabilité civile
- frais liés à un contrat d'obsèques
- sommes dues pendant le préavis pour résiliation de contrat de location d'une habitation principale

Un minimum de ressources mensuelles, fixé par décret est laissé à disposition du bénéficiaire.

L'aide sociale est accordée pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable à l'initiative du bénéficiaire.

La prestation prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement ou au cours du 1er jour de la quinzaine qui suit le dépôt au CCAS ou CIAS si la demande n'a pas été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour et si le dossier n'a pas été transmis à la Présidente du Conseil départemental dans le mois qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS.

Cette prestation peut faire l'objet d'une admission d'urgence.

Références
Art L 114-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 132-1 à L 132-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 241-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 344-5, L 344-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 241-1, R 344-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art D 344-34 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 314-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 344-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art D 311 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles

RÈGLE DE NON CUMUL

L'aide sociale à l'hébergement n'est pas cumulable avec :

- l'aide ménagère à domicile
- l'allocation représentative des services ménagers.

PAIEMENT DE LA PRESTATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le principe d'une provision

Avant l'admission à l'aide sociale, la personne qui gère elle-même ses revenus s'engage à verser une provision tous les mois à l'établissement.

Dans l'attente de la décision, la personne qui ne gère pas elle-même ses revenus mandate par écrit le comptable de l'établissement pour encaisser des ressources à sa place et payer ses dépenses, y compris la provision (cette procuration n'est valable que pour la période qui précède l'admission à l'aide sociale).

La provision est calculée par le responsable de l'établissement sur la base des revenus déclarés par la personne (90 % des ressources pour le cas général et deux tiers des revenus professionnels). Il n'est pas émis de titre de recette et les sommes encaissées sont comptabilisées sur un compte d'attente.

Le principe de l'avance est précisé dans le règlement de fonctionnement de chaque établissement, le livret d'accueil précise que le résident a la possibilité de verser ses ressources entre les mains du comptable de l'établissement.

Après l'admission à l'aide sociale, sur la base de la notification, l'établissement émet deux titres de recette : l'un à l'encontre de la personne hébergée du montant de la somme provisionnée, l'autre à l'encontre du département, correspondant à la différence entre le tarif journalier dû et les sommes encaissées détaillées dans un état joint.

Détermination de la contribution du résident

Le responsable de l'établissement détermine, en fonction des dispositions du présent règlement et de la décision individuelle d'admission à l'aide sociale, les sommes à percevoir. Il s'appuiera sur les informations relatives aux ressources du résident telles que connues au moment de l'instruction de sa demande et jointes à la notification.

A défaut, le responsable de l'établissement demande à la personne hébergée une attestation énumérant les revenus dont elle dispose et indiquant son engagement à faire connaître sans délai toute modification dans la composition de ses ressources.

Le responsable de l'établissement vérifie que les sommes versées correspondent bien au taux de participation prévu, et pour les personnes qui acquittent elles-même leur contribution, qu'aucune modification n'est intervenue.

Modalités de versement

Si la personne hébergée s'acquitte elle-même de sa participation, l'établissement assure le suivi des encaissements.

Si l'établissement perçoit directement les revenus, il s'assure au moins une fois par an qu'aucune modification n'est intervenue.

Dans ces deux cas, l'établissement émet deux titres de recettes : l'un à l'encontre de la personne hébergée pour le montant de sa contribution, l'autre à l'encontre du département correspondant à la différence entre le tarif journalier dû et les sommes encaissées détaillées dans un état joint.

Garanties données aux personnes hébergées en cas de perception directe

La Présidente du Conseil départemental est le garant des conditions dans lesquelles s'effectue la perception des revenus. Le responsable de l'établissement doit tenir un état détaillé des sommes encaissées mois par mois pour le compte des résidents, faisant apparaître aussi bien leur utilisation que le montant de l'argent de poche laissé à leur disposition.

Cet état est arrêté en fin d'exercice et lors du départ définitif de la personne handicapée.

Recouvrement des impayés des personnes hébergées

Si l'établissement, après avoir mis en œuvre toutes les voies de recours à sa disposition, ne peut recouvrer la participation du résident, la créance peut devenir une créance du département.

PAIEMENT DE LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

L'établissement étant chargé du recouvrement de la participation des résidents, il facture au département le seul montant relevant de l'aide sociale : le tarif hébergement diminué de la participation du résident.

Lorsqu'une personne part d'un l'établissement et entre dans un autre établissement dans la même journée, c'est l'établissement où le résident a pris le repas du midi qui facture la journée.

Versement d'un acompte

Ce versement ne présente aucun caractère systématique, il ne concerne que les établissements qui le sollicitent.

Sur la base des dépenses d'aide sociale réellement engagées au titre de l'année précédente, le département calcule, par imputation nette globale (hébergement). Le montant de l'acompte mensuel versé à l'établissement correspond à 5/6 de la dépense moyenne mensuelle de l'année précédente. L'acompte est mandaté avant le 5 du mois auquel il correspond (terme à échoir)

Documents à produire:

A chaque fin de mois ou trimestre, l'établissement transmet au Département soit un état compensatoire des sommes dues, soit un état des sommes encaissées et un état des sommes dues.

L'établissement présente avant le 15 mars de l'année N-1 à défaut le versement de l'acompte est suspendu .

Régularisation par le Département

Le Département régularise trimestriellement les états des sommes dues transmis par l'établissement en déduisant du net à payer les acomptes versés :

- si les sommes dues sont supérieures aux trois acomptes versés, un mandat est émis au profit de l'établissement,

- si le total des trois acomptes est supérieur aux sommes dues, un ordre de reversement ou titre de recette est émis à l'encontre de l'établissement.

Actualisation de l'acompte

L'actualisation de l'acompte s'effectue une fois par an, au début du second trimestre, sur la base des sommes réellement versées par le Département au cours de l'exercice précédent. Dans l'attente de cette actualisation, les acomptes sont versés sur la base des montants précédents.

Si lors d'une régularisation trimestrielle il est constaté une variation supérieure à 10 % entre le montant de l'acompte versé et le nouveau décompte, le montant de l'acompte peut être modifié à la demande de l'établissement ou du département sur la base de ce nouveau décompte.

MODALITÉS DE FACTURATION DES FRAIS D'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Les personnes hébergées en foyer contribuent à leurs frais d'hébergement, la facturation durant les périodes d'absence est définie comme suit :

Absence pour hospitalisation

Absence pour hospitalisation	- 72 h	Facturation normale
	+ 72 h	Le montant du forfait hospitalier est déduit du prix de journée. Au-delà de 30 jours d'absences consécutives, les journées ne sont plus facturées au Conseil départemental. Il appartient à l'établissement de fixer les modalités de facturation du résident au-delà de ce délai.

Le reversement des ressources est maintenu en cas d'hospitalisation du résident.

Absence autre qu'une hospitalisation

Absence autre qu'une hospitalisation	- 72 h	Facturation normale
	+ 72 h	Le montant des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie est déduit du prix de journée. Au-delà de 30 jours d'absence totale dans l'année civile, les journées ne sont plus facturées au Conseil dé-

		partemental. Il appartient à l'établissement de fixer les modalités du résident au-delà de ce délai. Sont inclus dans les 30 jours les week-end et les jours fériés.

En cas d'absence pour convenances personnelles, le résident conserve la totalité des ressources.

Quel que soit le motif d'absence, le montant de l'allocation logement reste intégralement versé à l'établissement pour tous les établissements

MODALITÉS DE FACTURATION

Accueil des personnes handicapées pour laquelle une évaluation des potentialités se révèle nécessaire :

- assujettie à une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
- période consécutive limitée à un mois renouvelable une fois,
- convention établie entre le ou les établissements et la personne accueillie précisant les modalités d'accueil,
- la prise en charge des périodes de stage ne peut excéder 90 jours par an pour une même personne.

Personne handicapée résidant à son domicile

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits
Mission offre d'accueil équipement
Service Administration Finances

- la prise en charge au titre de l'aide sociale répond aux règles de l'hébergement temporaire,
- les personnes handicapées peuvent être admises à déduire certaines dépenses de leur participation à leur frais d'hébergement après autorisation de la Présidente du Conseil départemental,
- demande d'admission à l'aide sociale avant l'entrée dans l'établissement.

Personne handicapée résidant dans un autre établissement

- la facturation des frais d'hébergement incombe à l'établissement d'origine qui doit assumer le paiement de la période de stage, au tarif de l'établissement,
- dans le cadre d'une permutation entre deux établissements de compétence départementale, il n'y a pas de reversement du prix de journée.

Ces deux cas de figure font l'objet d'une information du Conseil départemental à l'appui des décisions de la CDAPH et de la convention de stage. Ce dernier informe en retour l'établissement de sa décision.

- prise en charge par le Département au titre de l'aide sociale selon les règles générales de l'hébergement,
- assujettie à une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
- versement du salaire par l'établissement dès la signature du contrat de résident,
- participation du résident à ses frais d'hébergement selon la règle générale.

FICHE N° 63: PLACEMENT EN EHPAD OU ULSD D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE DE MOINS DE 60 ANS

NATURE DE LA PRESTATION

Dérogation aux conditions d'âge pour un accueil en établissement d'hébergement pour personnes âgées.

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne handicapée de moins de 60 ans, résidant à domicile ou en établissement sanitaire, social et médico-social et dont la situation relève d'un autre mode de prise en charge.

PROCÉDURE

La demande de dérogation doit être adressée à la Présidente du Conseil départemental, par l'intéressé ou par son représentant légal.

La décision de dérogation incombe à la Présidente du Conseil départemental du département de la Lozère.

Références

Art L 241-1 et L 241-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Dans ce cadre, la demande d'aide sociale à l'hébergement relève des dispositions de la procédure commune d'instruction des demandes d'aide sociale et des modalités de récupération de la créance telle que définie pour les personnes handicapées.

Les règles de contribution de la personne à ses frais d'hébergement sont identiques à celles qui auraient été appliquées dans le cas d'un hébergement pour personnes handicapées adultes jusqu'à ses 60 ans.

Les modalités de calcul et de facturation des absences sont celles prévues dans le cadre d'un hébergement pour personnes âgées.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits

FICHE N° 64: ACCUEIL DE JOUR EN ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

NATURE DE LA PRESTATION

Ce mode de prise en charge a pour but de :

- développer ou de maintenir les acquis et l'autonomie de la personne accueillie et de faciliter ou préserver son intégrité sociale
- permettre aux personnes handicapées d'avoir des activités encadrées au sein d'un établissement médico-social et d'octroyer du répit aux aidants pendant la journée.

BÉNÉFICIAIRES

Pour les personnes handicapées de plus de 20 ans, l'accueil de jour représente une réelle complémentarité au maintien à domicile et une réelle alternative à un hébergement collectif.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'accueil de jour est pris en charge par le Département après orientation de la CDAPH et ne donne lieu à aucune contribution de la part de la personne handicapée.

PROCÉDURE

Elle est prononcée par le responsable de l'établissement dans la limite des places autorisées en accueil de jour et habilitées au titre de l'aide sociale départementale.

TARIFICATION

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie
Service de l'Accès aux Droits
Mission Offre d'Accueil

Références

Art L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 314-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Décret 2004-231 du 17 mars 2004
Délibération du Conseil départemental du 14/04/2004
Décret 2010-1084 du 15/09/2010

Le tarif appliqué est celui arrêté par le Département pour l'établissement d'accueil.

Les produits correspondants sont inscrits en recette du budget de l'établissement. L'encadrement éducatif lié aux activités de l'établissement d'accueil et la restauration collective sont pris en charge. Les frais de transport pour se rendre dans l'établissement ne peuvent pas être pris en charge dans le prix de journée de l'établissement. Les transports sont éligibles au titre de la PCH dans la limite des plafonds réglementaires.

La prise en charge des frais de transport aller-retour entre le domicile et l'établissement des personnes handicapées adultes bénéficiant d'un accueil de jour dans les maisons d'accueils spécialisées et les foyers d'accueil médicalisés sont inscrits parmi les dépenses d'exploitation et sont intégrés dans le prix de journée de l'établissement dans la limite des plafonds réglementaires.

Dans les autres établissements (foyers de vie, foyers d'hébergement d'ESAT) ces frais de transport ne peuvent pas être pris en charge dans le prix de journée de l'établissement. Ils peuvent être éligibles au titre de la PCH dans la limite des plafonds réglementaires.

VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

FICHE N° 65: HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

NATURE DE LA PRESTATION

L'accueil temporaire s'adresse aux personnes handicapées de tous âges et s'entend comme un accueil organisé pour une durée limitée, le cas échéant sur un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour.

Il peut être organisé en complément des prises en charge habituelles en établissements et services.

L'accueil temporaire vise à :

- organiser, pour les intéressés, des périodes de répit ou des périodes de transition entre deux prises en charge, des réponses à une interruption momentanée de prise en charge ou une réponse adaptée à une modification ponctuelle ou momentanée de leurs besoins ou à une situation d'urgence,
- organiser, pour l'entourage, des périodes de répit ou à relayer, en cas de besoin, les interventions des professionnels des établissements et services ou des aidants familiaux, bénévoles ou professionnels, assurant habituellement l'accompagnement ou la prise en charge.

BÉNÉFICIAIRES

Les personnes en situation de handicap.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Ce mode d'accueil peut relever de l'aide sociale à l'hébergement et relève des dispositions communes de la procédure d'instruction. Pour toute personne résidant à domicile ou en établissement sanitaire, la demande d'admission à l'aide sociale doit être présentée avant l'entrée dans l'établissement. Il est limité à 90 jours par an sur 12 mois glissants.

Intervenants :

Direction Maison de l'Autonomie
Direction Accès aux Droits
Mission Offre d'Accueil

Références
Art L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art D 312-8 à D 312-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 314-194 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Décret 2004-231 du 17 mars 2004
Délibération du Conseil départemental du 14/04/2004

Contribution de la personne handicapée : se reporter à l'accueil de jour et l'hébergement permanent.

PROCÉDURE

L'admission est prononcée par le responsable de l'établissement dans la limite des places autorisées en hébergement temporaire, après décision de la CDAPH.

Procédure d'urgence : à titre dérogatoire, en cas d'urgence, l'admission directe d'une personne handicapée présentant un taux d'incapacité au moins égal à 80 % peut être réalisée pour des séjours inférieurs à 15 jours.

TARIFICATION

Pour l'hébergement complet :

Le tarif appliqué est celui de l'hébergement permanent ; en cas d'absence les règles de l'hébergement permanent s'appliquent.

Pour l'accueil de jour :

Le tarif appliqué figure dans la fiche accueil de jour. Il est facturé lorsque la personne a été accueillie en semaine (du lundi au vendredi) et sur une journée complète (de 8 h 30 à 17 h 30).Les frais de transport pour se rendre dans l'établissement ne peuvent pas être pris en charge dans le prix de journée de l'établissement. Les transports peuvent être éligibles au titre de la PCH dans la limite des plafonds réglementaires.

PAIEMENT DE LA PRESTATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

FICHE N° 66: LES SERVICES D 'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)

NATURE DE LA PRESTATION

Les services d'accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) ont pour vocation à contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les S.A.V.S. interviennent sur décision de la CDAPH, auprès de toute personne dont les déficiences et les incapacités rendent nécessaires, soit une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence, ou d'un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie.

La CDAPH peut décider que la prise en charge ira au-delà des 60 ans si la personne était déjà bénéficiaire du suivi.

La demande de prolongation, ainsi que le rapport établi par le SAVS doivent faire apparaître que l'état de santé et les capacités de la personne restent compatibles avec les missions de ce service.

Références

loi n°2002-2 du 2 janvier 2002
décret 2005-1135 du 7 septembre 2005
articles D312-162 et suivants du code de l action sociale et des familles

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

S'agissant d'une prestation d'accompagnement, à l'exclusion de tout hébergement, les usagers qui en relèvent bénéficient d'une prise en charge totale des frais d'intervention.

Les SAVS bénéficient du versement annuel d'une dotation globalisée versée par le Conseil départemental. Les modalités sont fixées par la convention. Celles-ci prévoient notamment que chaque service transmet son bilan annuel d'activité au Conseil départemental, comportant la liste des personnes entrées et sorties du dispositif.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie
Mission offre d'accueil

FICHE N° 67: AIDE SOCIALE À DOMICILE PERSONNES ÂGÉES : AIDE MÉNAGÈRE ET PORTAGE DE REPAS

NATURE ET FONCTION DE LA PRESTATION

Il s'agit d'une aide en nature destinée à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Elle finance l'intervention d'aides à domicile ou le portage de repas.

Elle est mise en œuvre par des organismes habilités et autorisés par le Conseil départemental.

Elle comprend :

- l'aide ménagère, accordée dans la limite de 30 h par mois pour une seule personne, de 48 h pour un couple, sous réserve d'une participation horaire à la charge du bénéficiaire fixée par le Conseil départemental (voir annexe n°12),
- le portage de repas, accordé dans la limite de 31 repas par mois pour une personne (le coût du repas étant à la charge du bénéficiaire).

BÉNÉFICIAIRES

Elle s'adresse aux personnes âgées de 65 ans au moins ou de 60 ans si reconnues inaptes au travail, et résidant en Lozère de manière stable et continue depuis plus de 3 mois, de nationalité française.

Les personnes de nationalité étrangère doivent justifier d'une résidence ininterrompue depuis au moins 15 ans en France métropolitaine avant l'âge de 70 ans.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette prestation relève des dispositions communes de la procédure d'instruction, de récupération de créance et des conditions d'admission décrites dans les fiches correspondantes.

Les ressources cumulées du demandeur, de son conjoint, concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un PACS doivent être inférieures à un plafond établi en référence à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ex FNS) et à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits
Mission Offre d'Accueil

Références

Art L 111-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 231-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 231-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 815-4 du Code de sécurité sociale

Une évaluation de la situation pourra être réalisée au domicile de la personne âgée. L'équipe médico-sociale du département déterminera le plan d'aide adapté à la situation et fixera le nombre d'heures accordées.

Elle est accordée pour une durée maximale de 2 ans, renouvelable à l'initiative du bénéficiaire sous réserve d'une demande présentée 3 mois avant la date d'échéance.

Si le dossier a été transmis au Conseil départemental dans le mois qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS, la prestation prend effet au 1er jour de la quinzaine qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS.

Ces prestations peuvent faire l'objet d'une admission d'urgence.

RÈGLES DE CUMUL ET DE NON CUMUL

L'aide ménagère à domicile n'est pas cumulable avec :

- l'APA
- l'allocation représentative des services ménagers
- la majoration pour tierce personne accordée aux personnes titulaires de pensions d'invalidité

VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'organisme sur présentation de facture.

FICHE N° 68: AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

NATURE DE LA PRESTATION

Prise en charge des frais d'hébergement en établissement et en famille d'accueil des personnes âgées ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour constitués du tarif hébergement et de la participation de résident au tarif dépendance.

BÉNÉFICIAIRES

Elle s'adresse aux personnes âgées de 60 ans au moins, ayant résidé en Lozère durant plus de 3 mois avant leur entrée en établissement public ou privé habilité à l'aide sociale.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette prestation relève des dispositions de la procédure commune d'instruction des demandes d'aide sociale et des modalités de récupération de la créance constituée.

La participation du demandeur à ses frais d'hébergement est égale à 90 % de ses ressources.

A sa demande et sur présentation de justificatifs, des charges peuvent être déduites de ses revenus :

- cotisations de mutuelle et de prévoyance,
- frais liés à un contrat d'obsèques,
- assurance responsabilité civile,
- impôts, taxes, assurances liées à l'habitation principale et la charge de l'intéressé, sous réserve d'une garantie par hypothèque légale,
- charges exceptionnelles liées à l'entretien d'une habitation sous réserve d'une garantie par hypothèque légale.

Cette prestation fait appel à l'obligation alimentaire et au devoir de secours entre époux tel que décrit dans la fiche « Obligation alimentaire ».

Une somme mensuelle minimale égale à 1/100ème du minimum vieillesse annuel est laissée à sa disposition.

Elle est accordée pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable à l'initiative du bénéficiaire.

Références
Art R 113-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 131-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 132-1 à L 132-4 et 132-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 231-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 131-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 231-5 et R 231-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 314-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 342-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art D 311 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Délibération de la Commission permanente du 6/10/2004

La décision prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement ou au 1er jour de la quinzaine qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS si la demande n'a pas été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour et si le dossier n'a pas été transmis à la Présidente du Département dans le mois qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS.

Cette prestation peut faire l'objet d'une admission d'urgence.

RÈGLES DE NON CUMUL

L'aide sociale à l'hébergement n'est pas cumulable avec :

- l'APA à domicile
- l'aide ménagère à domicile
- l'allocation représentative des services ménagers

PAIEMENT DE LA PRESTATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

MODALITÉS DE VERSEMENT DES RESSOURCES

Versement des ressources des résidents

Le principe d'une provision

Avant l'admission à l'aide sociale, la personne qui gère elle-même ses revenus s'engage à verser une provision tous les mois à l'établissement dans l'attente de la décision ; la personne qui ne gère pas elle-même ses revenus mandate par écrit le comptable de l'établissement pour encaisser des ressources à sa place et payer ses dépenses, y compris la provision (cette procuration n'est valable que pour la période qui précède l'admission à l'aide sociale).

La provision est calculée par le responsable de l'établissement sur la base des revenus déclarés par la personne (90 % de ses ressources pour le cas général). Il n'est pas émis de titre de recette et les sommes encaissées sont comptabilisées sur compte d'attente.

Le principe de l'avance est précisé dans le règlement de fonctionnement de chaque établissement ; le contrat de séjour et le livret d'accueil précisent que le résident a la possibilité de verser ses ressources entre les mains du comptable de l'établissement.

Après l'admission à l'aide sociale, sur la base de la notification, l'établissement émet 2 titres de recette : l'un à l'encontre de la personne hébergée du montant de la somme provisionnée, l'autre à l'encontre du département, correspondant à la différence entre le tarif journalier dû et les sommes encaissées détaillées dans un état joint.

Détermination de la contribution du résident

Le responsable de l'établissement détermine, en fonction des dispositions du présent règlement et de la décision individuelle d'admission à l'aide sociale, les sommes à percevoir. Il s'appuiera sur les informations relatives aux ressources du résident telles que connues au moment de l'instruction de sa demande et jointes à la notification.

A défaut, le responsable de l'établissement demande à la personne hébergée une attestation énumérant les revenus dont elle dispose et indiquant son engagement à faire connaître sans délai toute modification dans la composition de ses ressources.

Le responsable de l'établissement vérifie que les sommes versées correspondent bien au taux de participation prévu, et pour les personnes qui acquittent elles-mêmes leur contribution, qu'aucune modification n'est intervenue.

Modalités de versements

Si la personne hébergée s'acquitte elle-même de sa participation, l'établissement assure le suivi des encaissements. Si l'établissement perçoit directement les revenus, il s'assure au moins une fois par an qu'aucune modification n'est intervenue.

Dans ces deux cas, l'établissement émet deux titres de recette : l'un à l'encontre de la personne hébergée pour le montant de sa contribution, l'autre à l'encontre du département correspondant à la différence entre le tarif journalier dû et les sommes encaissées détaillées dans un état joint.

Garantie donnée aux personnes âgées en cas de perception directe

La Présidente du Département est le garant de conditions dans lesquelles s'effectue la perception des revenus. Le responsable de l'établissement doit tenir un état détaillé des sommes encaissées mois par mois pour le compte des résidents, faisant apparaître aussi bien leur utilisation que le montant de l'argent de poche laissé à leur disposition.

Cet état est arrêté en fin d'exercice et lors du départ définitif de la personne âgée.

Recouvrement des impayés des personnes hébergées

Si l'établissement, après avoir mis en œuvre toutes les voies de recours à sa disposition, ne peut recouvrer la participation de résident, la créance peut devenir une créance du département.

Recouvrement de la contribution

Le recouvrement des pensions alimentaires dues aux personnes admises au titre de l'aide sociale reste à la charge du département. La contribution du conjoint est à la charge de l'établissement.

PAIEMENT DE LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

L'établissement, étant chargé du recouvrement de la participation des résidents, facture au Département le seul montant relevant de l'aide sociale : le tarif hébergement diminué de la participation du résident.

Lorsqu'une personne part d'un établissement et entre dans un autre établissement dans la même journée, c'est l'établissement où le résident a pris le repas du midi qui facture la journée.

MODALITÉS DE FACTURATION DES PÉRIODES D'ABSENCE EN ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES

Les absences de l'établissement sont facturées ou non par l'établissement selon les règles établies ci-dessous.

Absence pour hospitalisation

Absences pour hospitalisation	- 72 heures	Facturation normale
	+ 72h heures	Le montant du forfait hospitalier est déduit du prix de journée. Au déla de 45 jours d'absence totale dans l'année civile, les journées ne sont plus facturées au Conseil départemental

- APA : le versement est maintenu durant 30 jours, il est suspendu au 31ème, il reprend au 1er jour du mois de sortie (ces dispositions ne s'appliquent pas aux établissements relevant de la dotation globale).

Absence autre qu'une hospitalisation

Absences autre qu'une hospitalisation	- 72 heures	Facturation normale
	+ 72 heures	Le montant du forfait hospitalier est déduit du prix de journée. Au-delà) de 35 jours d'absences totales dans l'année civile, les factures ne sont pas facturées au Conseil départemental.

- APA : le versement est suspendu dès le 1er jour d'absence pour les établissements ne relevant pas de la dotation globale.

Intervenants :

Directions du Conseil départemental : Maison de l'Autonomie, Lien Social, Service Administration et Finances

CCAS, CIAS

Établissements d'hébergement pour Personnes Âgées

FICHE N° 69: ACCUEIL FAMILIAL À TITRE ONÉREUX - PERSONNES ÂGÉES

NATURE ET FONCTION DE LA PRESTATION

L'accueil familial consiste, pour une personne âgée, à être accueillie au domicile d'un particulier n'appartenant pas à sa famille.

BÉNÉFICIAIRES

Personnes âgées de plus de 60 ans.

AIDES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VERSÉES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Les personnes accueillies peuvent solliciter la prise en charge des frais d'hébergement par l'aide sociale en cas de ressources insuffisantes. Elle est accordée selon les mêmes conditions que pour les personnes accueillies en établissement. Les éléments pouvant être pris en charge au titre de l'aide sociale sont les suivants :

- rémunération journalière des services rendus
- indemnité de congé
- indemnité en cas de sujétion particulière

Le mode de calcul des différents éléments de rémunération est fixé par délibération du Conseil départemental pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Une évaluation des besoins de la personne accueillie au domicile de l'accueillant est réalisée par un travailleur social du département afin de fixer le niveau des différents éléments de rémunération.

Les frais liés à la dépendance ou au handicap peuvent être pris en charge par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) selon les conditions fixées par le présent règlement et décrites dans les fiches correspondant à ces prestations.

PROCÉDURE

Références

Art L 441-1 à L 444-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 441-1 à D 444-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 441-1 à D 442-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Délibération du Conseil départemental du 26/09/2005
Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

Pour être accueillie, la personne âgée doit s'assurer que la personne susceptible de l'accueillir dispose d'un agrément et signer le contrat d'accueil.

Elle peut s'adresser au Conseil départemental pour connaître la liste des familles d'accueil agréées.

CONTRAT D'ACCUEIL

Il est obligatoire et doit être signé avant ou dès le 1er jour d'accueil.

Le contrat garantit à la personne accueillie la possibilité d'exercer ses droits et libertés individuelles (notamment le respect de la dignité, l'intégrité, la vie privée, l'intimité et la sécurité). A cet effet, la charte des droits et libertés de la personne accueillie est annexée au contrat d'accueil (annexe n°12 du présent règlement).

Le contrat précise la durée de la période d'essai et les conditions selon lesquelles le contrat peut être modifié ou dénoncé, le délai de prévenance.

Il précise également les conditions matérielles et financières de l'accueil ainsi que les droits et obligations de chacun.

Il prévoit un projet d'accueil personnalisé au regard des besoins de la personne accueillie. Il prévoit la possibilité pour la personne accueillie de désigner une personne de confiance et le recours à une personne qualifiée pour lui faire valoir ses droits.

Il est conforme au modèle transmis par le Conseil départemental au demandeur lors de la procédure d'instruction.

Il est établi en 3 exemplaires. Un exemplaire doit être adressé à la Présidente du Conseil départemental.

Le contrat peut être complété d'annexes fixant, entre autres, les modalités de visite à la personne accueillie, les biens dont dispose la personne accueillie chez l'accueillant (objets de valeur, meubles personnels...).

Intervenants
Direction Maison de l'Autonomie
Familles d'accueil

FICHE N° 70: ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES ÂGÉES

NATURE DE LA PRESTATION

Ce mode de prise en charge a pour but de :

- favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie
- permettre à des personnes de bénéficier d'une prise en charge visant à maintenir, voire améliorer, leur autonomie dans les actes de la vie quotidienne.

BÉNÉFICIAIRES

Les personnes âgées de 60 ans et plus pour lesquelles l'accueil de jour représente une réelle complémentarité au maintien à domicile.

CONDITION D'ATTRIBUTION

Par le Département au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile. La prise en charge au titre de l'APA est limitée au plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale et dans la limite des plafonds fixés réglementairement. L'ensemble des dispositions spécifiques à l'APA à domicile s'appliquent (procédure, participation).

Par le Département au titre de l'aide sociale à domicile pour les personnes non éligibles à l'APA. L'évaluation du niveau de dépendance relève de la procédure de l'APA à domicile (évaluation, plan d'aide). La participation du département porte sur le le tarif hébergement de la personne accueillie. Le tarif GIR 5/6 arrêté sera facturé à la personne accueillie. L'ensemble des dispositions relatives à l'aide sociale à domicile s'appliquent.

Intervenants :

Direction Maison de l' Autonomie,
Direction de l'Accès aux Droits
Mission Offre d'Accueil

Références :
Art L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 314-207 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Délibération de la Commission permanente du 10/11/2006
Décret n°2077-827 du 11 mai 2007

Les frais de transport entre l'établissement et le domicile de l'usager ne peuvent pas être pris en charge au titre de l'APA ou de l'aide sociale. Une dotation de l'ARS est versée à l'établissement afin de lui permettre d'organiser ces transports.

ADMISSION

Elle est prononcée par le responsable de l'établissement dans la limite des places autorisées en accueil de jour.

Le tarif appliqué aux personnes accueillies en accueil de jour étant fonction du niveau de perte d'autonomie, toute personne fréquentant cette structure fait l'objet d'une évaluation validée par l'équipe médico-sociale du Département.

TARIFICATION

Le tarif appliqué est celui arrêté par le département pour l'établissement d'accueil et n'entre pas dans le cadre de la dotation globale dépendance.

RÈGLES DE CUMUL ET DE NON-CUMUL

La prise en charge des frais liés à l'accueil de jour n'est pas cumulable avec l'aide sociale à l'hébergement permanent ou temporaire.

VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

FICHE N° 71: ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE À DOMICILE - APA

NATURE DE LA PRESTATION

L'allocation personnalisée d'autonomie est une prestation en nature destinée à répondre aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie résidant soit à leur domicile soit en famille d'accueil agréée.

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne âgée de 60 ans au moins qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conditions du manque ou de la perte d'autonomie liées à son état physique ou mental.

Sont concernées les personnes qui nécessitent, en plus des soins qui leur sont apportés, une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou qui nécessitent une surveillance particulière.

Peuvent prétendre à cette allocation les personnes étrangères titulaires de la carte de résident ou d'un titre de séjour exigé pour résider régulièrement en France.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le degré de perte d'autonomie de la personne âgée dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne est évaluée par un travailleur médico-social en référence à une grille nationale AGGIR (autonomie gérontologique groupes iso-ressources). Les personnes classées dans un des groupes 1 à 4 sont éligibles à l'allocation.

L'évaluation est effectuée au domicile et validée par l'équipe médico-sociale qui élabore un plan d'aide.

PROCÉDURE

L'allocation personnalisée d'autonomie est accordée sur décision de la Présidente du Conseil départemental.

Les droits débutent au plus tard au jour de leur notification et pour une durée spécifiée dans la décision.

Références
Art L 232-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 232-1 à R 232-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 232-23 à D 232-33 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 355-1 du Code de la sécurité sociale
Délibération de la commission permanente du 06/10/2004
Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015

En cas d'urgence attestée, d'ordre médical ou social, la Présidente du Conseil départemental attribue l'APA à titre provisoire et pour un montant forfaitaire à compter du jour du dépôt du dossier complet et jusqu'à prise de décision.

La révision de la décision peut intervenir à tout moment, soit à l'initiative de la Présidente du Conseil départemental, soit à celle du bénéficiaire.

Avant le terme des droits accordés, la Présidente du Conseil départemental initie une nouvelle évaluation de la situation du bénéficiaire. Le renouvellement des droits relève de la même procédure que la demande initiale.

RESSOURCES PRISES EN COMPTE

Le coefficient de participation au plan d'aide est calculé en référence aux ressources du bénéficiaire, de son conjoint, concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un PACS. La participation est modulée si le conjoint réside en établissement. Il est tenu compte du dernier avis d'imposition, des biens mobiliers, immobiliers et capitaux qui ne sont ni exploités ni placés, censés procurer aux intéressés un revenu annuel hors résidence principale, la participation est modulée en fonction du montant du plan accordé.

Le bénéficiaire dont les revenus sont inférieurs à 0,725 fois le montant de la majoration pour aide constante d'une tierce personne est exonéré de toute participation.

Le montant de l'allocation est égal au plan d'aide utilisé par le bénéficiaire, déduction faite de sa participation.

Le bénéficiaire soumis à une participation devra s'acquitter de la part du plan d'aide qui lui revient ; le non respect de ces dispositions entraînera une suspension du service de l'allocation.

RÈGLES DE NON CUMUL

L'APA n'est pas cumulable avec :

- l'aide sociale à domicile ou à l'hébergement,
- l'APA en établissement,
- l'allocation représentative des services ménagers,
- l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),
- la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),
- la prestation de compensation du handicap (PCH),
- la prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PCRTP).

VERSEMENT DE L'ALLOCATION

L'allocation est versée selon les éléments du plan d'aide soit au bénéficiaire à terme à échoir, soit directement au prestataire sur présentation de facture. (voir annexes n° 8 et 9)

L'allocation n'est pas servie lorsque son montant mensuel, après déduction de la participation du bénéficiaire, est inférieur ou égal à trois fois la valeur brute du salaire horaire minimum de croissance.

Le droit à l'allocation est maintenu durant les 30 premiers jours d'une hospitalisation, et suspendu au-delà.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits

CONTRÔLE DE L'EFFECTIVITÉ DE L'AIDE

Le contrôle de l'effectivité de l'aide versée au bénéficiaire est réalisé sur demande de production de pièces justificatives de l'utilisation de l'APA. Elle fera l'objet de récupération des sommes qui n'auront pas été affectées conformément aux dispositions prévues au plan d'aide.

L'allocation peut faire l'objet de suspension si le bénéficiaire ou son représentant légal n'a pas remédié aux carences constatées. Le bénéficiaire sera totalement rétabli dans ses droits lorsqu'il aura fait la preuve d'une mise en œuvre du plan conformément aux dispositions réglementaires.

CONSÉQUENCE DE L'ADMISSION À L'APA

Cette aide ne fait l'objet d'aucune récupération sur la succession ni de recours contre les donataires, ni d'une prise d'hypothèque sur les biens de la personne âgée, ni de la mise en œuvre de l'obligation alimentaire.

RÉCUPÉRATION DES INDUS

L'action intentée par le Président du Conseil départemental pour la mise en recouvrement des sommes indûment versées se prescrit par deux ans sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration. Dans cette dernière hypothèse, aucun délai de prescription n'est opposable.

Les sommes inférieures ou égales à trois fois la valeur brute du salaire horaire minimum de croissance ne font pas l'objet de récupération.

RETRAIT ET DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier est à retirer auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie du Conseil départemental, du CLIC, du Centre médico-social ou à télécharger sur le site du Conseil départemental. Il est à adresser complet à la Maison Départementale de l'Autonomie du Conseil départemental.

VOIES DE RECOURS

Les contestations d'une décision relative à l'APA (refus de son attribution, montant proposé, suspension de son versement ou réduction de son montant) doivent d'abord faire l'objet d'un recours amiable, pour pouvoir ensuite engager un recours contentieux si nécessaire. Le recours amiable est effectué auprès des services du Département, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 2 mois suivant la notification.

Il est possible de faire appel de la décision rendue dans le cadre du recours amiable. Ce recours contentieux doit être proposé devant le tribunal administratif dans les 2 mois suivant la notification de la décision contestée.

FICHE N° 72: APA - ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE EN ÉTABLISSEMENT

NATURE ET FONCTION

L'allocation personnalisée d'autonomie est une prestation en nature destinée à répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes résidant en structure d'hébergement.

Elle est destinée à aider son bénéficiaire à s'acquitter du tarif dépendance de l'établissement appliqué à son degré de perte d'autonomie. Une participation est laissée à la charge du bénéficiaire (tarif GIR 5/6).

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne âgée de 60 ans et plus qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liés à son état physique ou mental.

Sont concernées les personnes qui nécessitent, en plus des soins qui leur sont apportés, une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou qui nécessitent une surveillance particulière.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le degré de perte d'autonomie de la personne âgée dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne est évaluée par l'équipe médico-sociale de l'établissement sous la responsabilité du médecin coordonnateur (référence : grille nationale AGGIR - Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources).

ATTRIBUTION DE L'APA

L'allocation personnalisée d'autonomie est accordée sur décision de la Présidente du Département pour 2 ans.

L'ouverture des droits est sur décision de la Présidente du Département pour une durée spécifiée à la date de réception au service du dossier de demande complet.

Si l'entrée en établissement est antérieure à cette date, la prise en charge pourra intervenir sous réserve que le dossier ait été déposé complet au service au plus tard dans les 2 mois suivants.

Références

Art L 232-1 à 231-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 232-8 à L 232-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 232-1 à R 232-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 232-23 à D 232-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art D 313-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Délibération du Département du 25/11/2004 relative aux versements de l'APA en établissement sous forme de dotation globale.
Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015

Elle fait l'objet de révision périodique à l'initiative du Département ou du bénéficiaire.

Les droits ne peuvent faire l'objet que d'une seule modification par an : à la date d'effet du nouvel arrêté de tarification et selon le niveau de dépendance validé par la commission départementale de coordination médicale (ayant fixé le GMP de l'établissement). En revanche, tout changement d'établissement d'accueil donne lieu à la révision de la décision.

CONDITIONS DE RESSOURCES

La participation du bénéficiaire au tarif dépendance au-delà du GIR5/6 est calculée en référence aux ressources du bénéficiaire, de son conjoint, concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un PACS. La participation est modulée si le conjoint réside à domicile. Il est tenu compte du dernier avis d'imposition, des bien mobiliers, immobiliers et capitaux qui ne sont si exploités ni placés, censés procurer aux intéressés un revenu annuel hors résidence principale.

RÈGLES DE NON CUMUL

L'APA en établissement n'est pas cumulable avec :

- l'aide sociale à domicile ou à l'hébergement,
- l'APA à domicile,
- l'allocation représentative des services ménagers,
- l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),
- la prestation de compensation du handicap (PCH)
- la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP)
- la prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PCRTP).

VERSEMENT DE L'ALLOCATION

L'allocation est versée à l'établissement sous forme de prestation individuelle sur présentation de facture pour les établissements situés hors Lozère.

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Lozère, à l'exception des maisons de retraite non conventionnées, perçoivent une dotation globale dépendance qui exonère les résidents de l'obligation de présenter un dossier et de toute participation soumise à conditions de revenus.

CONSÉQUENCES DE L'ADMISSION

Cette aide ne fait l'objet d'aucune récupération ni de la mise en œuvre de l'obligation alimentaire.

RETRAIT ET DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier est à retirer auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie du Département, du CLIC, du Centre médico-social, de l'établissement d'accueil ou à télécharger sur le site du Département. Il est adressé complet à la Maison Départementale de l'Autonomie du Département.

VOIES DE RECOURS

Les contestations portant tant sur le niveau de dépendance ou le service de l'allocation peuvent faire l'objet de recours devant la commission départementale d'aide sociale.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits

FICHE N° 73: HÉBERGEMENT TEMPORAIRE- PERSONNES ÂGÉES

NATURE DE LA PRESTATION

L'accueil temporaire en établissement d'hébergement pour personnes âgées s'entend comme un accueil organisé pour une durée limitée, le cas échéant, sur un mode séquentiel à temps complet ou partiel.

Il concourt au maintien à domicile en permettant :

- d'éviter l'hospitalisation,
- de préparer un retour à domicile après hospitalisation,
- de soulager momentanément les familles, les aidants naturels ou professionnels,
- de préparer une entrée en hébergement,
- de pallier des situations transitoires d'inconfort ou d'insécurité du logement ou d'isolement.

BÉNÉFICIAIRES

Les personnes âgées de 60 ans et plus

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Ce mode d'accueil peut relever de l'aide sociale à l'hébergement et relève des dispositions communes de la procédure d'instruction (fiche n°48).

Ce mode d'accueil est limité à 90 jours.

La prise en charge financière des frais d'hébergement du département est limitée aux établissements médico-sociaux de Lozère habilités à l'aide sociale.

Contribution de la personne âgée : 90 % des ressources de la personne âgée sont affectées au règlement des frais de séjour.

Références
Art L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 314-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art D 312-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Décret 2004-231 du 17 mars 2004
Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

Cependant, afin de lui permettre de faire face à ses charges habituelles, sa participation peut être minorée, après accord de la Présidente du Département des charges suivantes : loyer ou crédit, impôts et taxes, charges locatives liées au logement habituel, les cotisations de mutuelle. Ces éléments doivent être justifiés et sont retenus au prorata de la période d'hébergement.

ADMISSION

Elle est prononcée par le responsable de l'établissement dans la limite des places autorisées en hébergement temporaire.

TARIFICATION

Le tarif appliqué est celui de l'hébergement permanent. Il est facturé tant au département qu'au résident, lorsque la personne a été effectivement présente dans l'établissement plus de douze heures au cours d'une journée.

RÈGLES DE NON CUMUL

L'aide sociale à l'hébergement n'est pas cumulable avec :

- l'APA à domicile
- l'aide sociale à domicile

VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

CONSÉQUENCES DE L'ADMISSION À L'AIDE SOCIALE

La créance d'aide sociale ainsi constituée sera récupérable sur la succession du bénéficiaire quel que soit le montant de l'actif net successoral.

En cas de donation supérieur à 1 525 € intervenue dans les 10 ans précédant la demande d'admission, un recours sera exercé contre les donataires au fur et à mesure de la constitution de la créance.

En cas de conclusion d'un contrat d'assurance-vie par le bénéficiaire de l'aide sociale, la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans pourra faire l'objet d'une récupération.

Cette aide fait l'objet d'une prise d'hypothèque sur les biens de la personne âgée dont la valeur est au moins égale au seuil fixé réglementairement. Elle peut faire l'objet de l'obligation alimentaire.

Intervenants :

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits
Mission Offre d'Accueil
Service administration- finances

FICHE N° 74: OBLIGATION ALIMENTAIRE

NATURE

Les enfants doivent des aliments à leur père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin.

PERSONNES TENUES À L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

Sont tenues à l'obligation alimentaire les descendants et leurs conjoints envers leurs ascendants dans le besoin et réciproquement (les parents envers leurs enfants et les conjoints de ceux-ci).

L'obligation alimentaire s'étend également aux descendants du deuxième degré (petits-enfants) dans le cas où les descendants du 1er degré sont décédés.

L'obligation alimentaire des gendres et belles-filles au profit de leur beau-père ou belle-mère cesse lors du décès de leur conjoint, en l'absence d'enfant ou lorsque les enfants issus de cette union sont eux-mêmes décédés.

L'obligation alimentaire s'applique pour l'adopté envers l'adoptant et réciproquement. Cette obligation continue d'exister entre l'adopté et les père/mère d'origine en cas d'adoption simple.

Les époux sont tenus à une obligation alimentaire qui repose sur le devoir de secours et d'assistance.

EXONÉRATION

Si la personne tenue à l'obligation alimentaire estime que la personne sollicitant l'aide sociale a manqué gravement à ses obligations, elle peut demander au juge aux affaires familiales d'être déchargée de tout ou partie de ses obligations.

Les enfants qui ont été retirés de leur milieu familial par décision judiciaire durant une période d'au moins 36 mois cumulés au cours des douze premières années de leur vie sont, sous réserve d'une décision contraire du juge aux affaires familiales, dispensés de droit de fournir cette aide. Cette dispense s'étend aux descendants des enfants susvisés. Il leur appartient de présenter les pièces justificatives à l'appui de leur demande de dispense d'exonération d'obligation alimentaire.

PROCÉDURE

Références
Art L 132-6 et L 132-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 315-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 132-9 et R 132-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art 205 à 212 du Code civil
Art L 6145-11 du Code de la Santé publique

Les personnes tenues à l'obligation alimentaire sont invitées, à l'occasion de toute demande d'aide sociale, à indiquer l'aide qu'elles peuvent allouer au postulant, et à apporter le cas échéant la preuve de leur impossibilité à couvrir la totalité des frais.

La Présidente du Département fixe, en tenant compte du montant total de la participation éventuelle de l'ensemble des obligés alimentaires, la proportion de l'aide consentie par la collectivité.

A défaut d'accord amiable entre les différents obligés alimentaires, ou en cas de refus de tout ou partie des obligés alimentaires de faire connaître, lors de l'enquête sociale, leurs capacités contributives, ou en cas de refus de tout ou partie des intéressés de participer aux frais d'entretien de leur créancier d'aliments, la Présidente du Département a la faculté de saisir le juge aux affaires familiales.

En cas de carence du bénéficiaire, le responsable de l'établissement, peut demander au juge aux affaires familiales de fixer le montant de l'aide que doivent apporter les personnes tenues à l'obligation ou en devoir de secours envers le résident.

RESSOURCES

Toutes les ressources des obligés alimentaires, imposables ou non, sont prises en compte pour le calcul de leur capacité contributive.

Les ressources sont celles issues des revenus personnels et du ménage (mariage, concubinage, pacte civil de solidarité).

PRESTATIONS N'ENTRAÎNANT PAS LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

L'obligation alimentaire n'est pas mise en œuvre pour les prestations suivantes :

- Aide ménagère au titre des personnes âgées ou handicapées
- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

RÉVISION DE LA DÉCISION DE PARTICIPATION

La décision d'admission à l'aide sociale peut être révisée :

- Sur production par le bénéficiaire de l'aide sociale d'une décision judiciaire rejetant sa demande d'aliments ou limitant l'obligation alimentaire à une somme inférieure à celle qui avait été initialement fixée
- Lorsque les débiteurs d'aliments ont été judiciairement condamnés à verser des pensions alimentaires supérieures
- Lorsque les débiteurs d'aliments auront été déchargés de leur obligation
- Lorsqu'un changement majeur est intervenu dans la situation du bénéficiaire ou de ses débiteurs d'aliments.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits

ANNEXES

ANNEXE 1 : ENFANCE FAMILLE

Fiche n°15	**Dispositif de soutien financier aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM)**
Subvention d'investissement aux collectivités	Subvention d'investissement plafonnée à 2 750 € par place non renouvelable. (création, aménagement, mise aux normes)
Fiche n°19	**Subvention d'investissement en faveur des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans pour les rénovations, mises aux normes et aménagements**
Structures multi accueil	Crèches – Halte garderie : 4 500€ par place d'accueil Micro crèches : 5 500€ par place d'accueil
Accueils Collectifs de Mineurs	Subvention d'investissement plafonnée à 1 790 € par place pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans non renouvelable. Cette aide est attribuée aux ACM fonctionnant pendant les vacances scolaires et les mercredis. Subvention d'investissement courant : 50 € par enfant et par an.
Fiche n°20	**Subvention de fonctionnement : Aide au démarrage pour les structures multi-accueil classiques et les micro-crèches accueillant des enfants de moins de 6 ans**

	Micro-crèche	Crèche
1ère année	9 405 €	11 756 €
2e année	6 270 €	7 837 €
3e année	3 134 €	3 918 €

Fiche n°21	**Subvention de fonctionnement : aide pérenne pour les structures multi accueil classiques ou micro-crèches**
Structures multi accueil classique	La Direction Enfance Famille accorde un montant d'aide égal à 3,50 € par jour et par enfant concerné (cette aide étant liée participation de chacune des communes de résidence des enfants pris en charge par la crèche.
Micro crèches	Aide forfaitaire de 316 € annuelle par enfant versée trimestriellement et en fonction de la capacité d'accueil.

Fiche n°24	**Aides financières**
Allocation Mensuelle Temporaire	Aide versée pour un mois, éventuellement renouvelable jusqu'à 3 mois consécutifs, ne pouvant excéder 300 € mensuellement.
Secours exceptionnel d'urgence	Aide versée en une seule fois, pouvant être renouvelée dans l'année, son montant ne peut excéder 150 €
Bon alimentaire	Titre de paiement pouvant être utilisé dans les centres commerciaux et destiné à permettre des achats en urgence de première nécessité. Ne peut être accordé qu'une fois par mois pour un montant maximum de 70 €
Fiche n°26	**Assistance Educative en Milieu Ouvert**
Modalité de paiement	Paiement à un tiers sur présentation de factures
Fiche n°33	**Indemnités et prestations versées aux mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le Département**
Argent de poche	- de 6 à 9 ans inclus 5,00 € - de 10 à 12 ans inclus 10,00 € - de 13 à 15 ans inclus 30,00 € - de 16 à 18 ans 50,00 € Supplément vacances 15,00 € payés en juillet - de 18 à 21 ans : • en établissement ou en famille d'accueil, argent de poche + vêture 150 € par mois • en logement autonome De 0 € à 650 € maximum par mois à évaluer en fonction des différentes ressources du jeune • trousseau installation en logement autonome 300,00 €
Allocation d'habillement (*sur présentation de justificatif*)	A titre exceptionnel, à l'arrivée d'un enfant dans le cadre d'un premier accueil, le référent éducatif peut solliciter une allocation de premier équipement de 150 € maximum. Cette allocation sera remboursée à l'assistant familial sur présentation du mémoire. - Moins de 12 ans 60 € par mois

	- De 12 à 18 ans	70 € par mois
Allocation de rentrée	- Maternelle - Primaire - Secondaire Supplément entrée en section professionnelle Trousseau internat	20,00 € 80,00 € 200,00 € 260,00 € 150,00 €
Réussite aux examens scolaires	- Brevet, CAP, CFEG - Bac pro et bac - Post bac	50,00 € 70,00 € 150,00 €
Cadeaux divers	- Noël - Anniversaire : • 10 ans • + 10 ans	50,00 € 30,00 € 50,00 €
Activités extra-scolaires	Un accord préalable du service doit être sollicité avant toute inscription. Envoi du devis en amont. 200 € par an (montant maximum) : loisirs, activités sportives et culturelles	
Permis de conduire	500 € à évaluer en fonction du projet et des autres financements (FAJ, Mission Locale, famille, intéressé)	
Frais de scolarité	Un accord préalable du service doit être sollicité avant toute inscription. L'exigence de scolarité dans le privé par les parents doit être assurée financièrement par ces derniers. Lorsqu'il n'y a pas de choix possible entre privé et public, et dans la mesure où les parents ne peuvent pas participer, le service prendra en charge les frais de scolarité.	
Frais de crèche ou d'ACM	Pris en charge par la Direction quand il est à l'initiative du projet. Pris en charge par l'assistant familial quand l'inscription relève d'un besoin personnel.	

ANNEXE 2 : DROITS DES FAMILLES ET DES MINEURS DANS LEUR RELATION AVEC LE SERVICE ENFANCE FAMILLE

Les relations entre les familles, les mineurs et la Direction Enfance Famille dans le cadre de la protection de l'enfance sont organisées dans le chapitre III du Code de l'Action Sociale et des familles intitulé : « Droits des familles dans leurs rapports avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ».

Articles L 223-1 à L 223-8 et articles R 223-1 à R 223-7.

Droit d'être accompagné par la personne de son choix :

Article L 223-1 Alinéa 2 du Code de l'action sociale des familles

Toute personne qui demande une prestation peut être accompagnée, dans ses démarches auprès de la Direction Enfance Famille, par la personne de son choix, représentant ou non une association.

Néanmoins, le service a la possibilité de proposer également un entretien individuel dans l'intérêt du demandeur.

Droit à l'information:

Demande de prestation :

Articles L 223-1, 223-4, et R 223-1 du CASF.

Toute personne qui demande une prestation au service ou qui en bénéficie est informée par les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance des conditions d'attribution et des conséquences de cette prestation sur les droits et obligations de l'enfant et de son représentant légal.

Cette information porte sur :

- Les aides de toute nature prévues pour assurer la protection de la famille et de l'enfance avec l'indication des organismes qui les dispensent, ainsi que les conséquences, au regard des règles d'octroi de ces aides, de l'attribution des prestations du service.
- Les droits et devoirs afférents à l'autorité parentale, ainsi que les conséquences, au regard des modalités d'exercice de cette autorité, de l'attribution des prestations du service.
- Le droit d'accès aux dossiers et documents administratifs ;
- Le droit d'être accompagné par la personne de son choix dans les démarches auprès du service;
- Le droit pour le mineur de donner son avis sur toute décision le concernant que le service doit examiner avec lui ;
- Les nom et qualité de la personne habilitée à prendre la décision au sein du service.

Motivation des décisions prises par le service dans le cadre de la protection de l'enfance :

Articles L 221-1, R 223-2 CASF.

Sans préjudice des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire, les prestations d'aide sociale à l'enfance mentionnées dans le présent chapitre du Règlement Départemental d'Aide Sociale sont accordées par décision de la Présidente du Conseil départemental du département où la demande est présentée.

Les décisions d'attribution, de refus d'attribution, de modification de la nature ou des modalités d'attribution d'une prestation doivent être motivées.

Leur notification doit mentionner les délais et modalités de mise en œuvre des voies de recours.

Dispositions relatives à l'attribution d'une prestation en espèces :

Article R 223-3 CASF.

Toute décision d'attribution d'une prestation en espèces mentionne :

- - La durée de la mesure, son montant et sa périodicité ;
- - Les nom et qualité des personnes chargées du suivi de la mesure et les conditions dans lesquelles elles l'exercent ;
- - Les conditions de révision de la mesure.

Droit lié à l'exercice de l'autorité parentale au cours du placement d'un mineur :

Articles L 223-2 du CASF Alinéas 1 et 2, R 223-5, 223-6.

Sauf si un enfant est confié au service par décision judiciaire ou s'il s'agit de prestations en espèces, aucune décision sur le principe ou les modalités de l'admission dans le service ne peut être prise sans l'accord écrit des représentants légaux ou du représentant légal du mineur ou du bénéficiaire lui-même, s'il est mineur émancipé.

Le formulaire d'accueil provisoire sur lequel est recueilli l'accord des parents ou du représentant légal mentionne :

- - Le mode de placement et, selon le cas, les nom et adresse de l'assistant familial ou l'indication de l'établissement.
- - La durée du placement.
- - Les modalités suivant lesquelles est assuré le maintien des liens entre l'enfant et ses parents, et notamment les conditions dans lesquelles ils exerceront leurs droits de visite et d'hébergement, compte tenu selon le mode de placement des conditions normales de la vie familiale ou du règlement intérieur de l'établissement.
- - L'identité des personnes qu'ils autorisent à entretenir des relations avec l'enfant et les conditions d'exercice de celles-ci.
- - Les conditions de la participation financière des parents ou du représentant légal à la prise en charge de l'enfant.
- - Les nom et qualité des personnes chargées d'assurer le suivi du placement et les conditions dans lesquelles elles l'exercent.
- - Les conditions de révision de la mesure.

Droit de manifester son avis :

Droit des mineurs:

Articles L 223-4, R 223-9 du CASF.

Le service examine avec le mineur toute décision le concernant et recueille son avis.

L'avis du mineur et les conditions dans lesquelles il a été recueilli font l'objet d'un rapport établi par la personne mandatée auprès de lui par la Direction.

Droit des représentants légaux du mineur :

Articles L 223-3, R 223-7 du CASF.

Lorsqu'un mineur est confié au service, en application d'une décision judiciaire prise en vertu :

- - de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 (article s 10-4°, 15-4°, 17 deuxième alinéa),
- - de l'article 375-3, 4° du Code Civil,
- - des articles 377-1 et 377 des articles 378 à 380 du Code Civil.

le représentant légal du mineur donne son avis préalablement au choix du mode et du lieu de placement et à toute modification apportée à cette décision.

ANNEXE 3 : SOMMAIRE RÉCAPITULATIF DES AIDES FSL POSSIBLES

1 – Les aides du FSL dans le cadre de l'accès	
Dépôt de garantie	Fiche numéro 1
Assurance habitation	Fiche numéro 2
Loyer du mois d'entrée dans les lieux	Fiche numéro 3
Frais d'agence	Fiche numéro 4
Fais de branchement de compteurs	Fiche numéro 5
Frais de déménagement	Fiche numéro 6
Frais d'équipement ménager et/ou mobilier	Fiche numéro 7
Dette locative antérieure	Fiche numéro 8
Cautionnement	Fiche numéro 9
2 – Les aides du FSL dans le cadre du maintien	
Dettes de loyer et/ou de charge	Fiche numéro 10
Fourniture d'énergie	Fiche numéro 11
Dette facture d'eau	Fiche numéro 12
Dette facture de téléphone	Fiche numéro 13
Dette assurance habitation	Fiche numéro 14
Dette concernant les ordures ménagères ou les taxes diverses liées au logement	Fiche numéro 15
3 – Les autres possibilités d'aides dans le cadre du FSL	
Accompagnement social lié au logement	Fiche numéro 16
Accompagnement énergétique	Fiche numéro 17
Aide aux suppléments de dépenses de gestion locative (ASDGL)	Fiche numéro 18

ANNEXE 4 : ACTION SOCIALE

Fiche N°45	Aides financières : aide à l'accès aux sports et à la culture
Pour les personnes bénéficiaires du rSa, d'un revenu équivalent ou sans ressources	Pour les enfants : prise en charge au maximum de 90 % du montant de la cotisation. L'aide sera calculée sur un montant de cotisation plafonné à 200 €. Pour les adultes : prise en charge au maximum de 50 % de la cotisation. L'aide sera calculée sur un montant de cotisation plafonné à 200 €.
Pour les personnes ayant des revenus modestes	Pour les enfants : prise en charge au maximum de 50 % du montant de la cotisation. L'aide sera calculée sur un montant de cotisation plafonné à 200 €. Pour les adultes : prise en charge au maximum de 20 % de la cotisation. L'aide sera calculée sur un montant de cotisation plafonné à 200 €.

ANNEXE 5 : INSERTION

Fiche N°48	Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJED)
Secours d'urgence	Il s'agit d'un secours non remboursable pour un montant de 30 € renouvelable 2 fois par année civile, afin de répondre à des situations d'exclusion ou les prévenir.
Aide financière non remboursable	Cette aide financière non remboursable, d'un montant maximum de 915 € peut être renouvelée, après examen de la situation dans la limite d'un plafond de 1 830 € par période de 12 mois.
Prêt	Il s'agit d'un prêt lié à un projet d'insertion d'un montant maximum de 1 000 € remboursable en 12 mensualités maximum.
Les aides et prêts peuvent être accordés, après examen de la situation, dans la limite d'un plafond de 1 915 € par période de 12 mois.	

Fiche N°49	Bourse Emploi / Formation Jeunes 48
Aide financière	Des aides peuvent être accordées, après examen de la situation, dans la limite d'un plafond de 1 830 € par période de 12 mois. Au total l'aide du Conseil départemental au titre de la Bourse Emploi/Formation Jeunes 48 est plafonnée à 3 660 € par demandeur.

Fiche N°51	Aide financière Individuelle au titre du rSa (AFI)
Aide financière	L'aide peut être accordée, après examen de la situation, dans la limite d'un plafond de 600 € par bénéficiaire s'il s'agit d'un couple ou 760 € pour une personne seule, sur une période d'un an.

ANNEXE 6 : MODALITÉS DE RECOURS SUR SUCCESSION, CONTRE LÉGATAIRE, LE DONATAIRE OU LE BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT ASSURANCE-VIE PAR TYPE D'AIDE

		Recours sur succession		Recours contre le bénéficiaire d'un contrat assurance vie sur les primes versées après 70 ans	Recours contre le légataire	Recours contre le donataire si la valeur des biens donnés est supérieure à 1 525 €
Aide sociale à l'hébergement	Au titre des personnes âgées	Recours sur succession (4)		OUI	OUI	OUI
	Au titre des personnes handicapées	Recours sur succession selon les héritiers (1)	Restent récupérables les créances pour lesquelles les décisions de récupération étaient définitives au 12/02/05	NON (1)	NON (1)	NON (1)
Aide sociale à l'hébergement au titre de l'amendement Creton		Recours sur succession selon les héritiers (2)		OUI	OUI	OUI
Aides à domicile (aide ménagère et portage de repas)	Au titre des personnes âgées	Recours sur succession (4)		OUI	OUI	OUI
	Au titre des personnes handicapées	Recours sur succession selon les héritiers (3)		OUI	OUI	OUI
Allocation compensatrice pour tierce personne et pour frais professionnels		NON (art 95 de la loi 2005-102 du 11/02/05)	Restent récupérables les créances pour lesquelles les décisions de récupération étaient définitives au 12/02/05	NON	NON (art. 95 de la loi 2005-102- du 11/02/05)	NON (art. 95 de la loi 2005-102- du 11/02/05)
Prestation de compensation du handicap		NON (art. L245-7 du CASF)		NON	NON (art. L245-7) du CASF)	NON (art. L245-7 du CASF)
Prestation spécifique dépendance		Recours sur succession (4)		NON	OUI	OUI
Aide médicale		Recours sur succession (4)		NON	OUI	OUI

(1) Art. L344-5 du CASF : les dispositions relatives au recours en récupération des prestations d'aide sociale ne s'appliquent pas lorsque les héritiers du bénéficiaire décédé sont son conjoint, ses enfants, ses parents ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge du handicapé ni sur le légataire, ni sur le donataire ou le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie. Les sommes versées, au titre de l'aide sociale dans ce cadre, ne font pas l'objet d'un recouvrement à l'encontre du bénéficiaire lorsque celui-ci est revenu à meilleure fortune.

(2) Art. L242-10 du CASF : il n'est exercé aucun recours en récupération en récupération des prestations d'aide sociale à l'encontre de la succession du bénéficiaire décédé lorsque ses héritiers sont son conjoint, ses enfants ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge du handicapé.

(3) Art. L.241-4 du CASF : il n'y a pas lieu à l'application des dispositions relatives au recours en récupération des prestations d'aide sociale lorsque les héritiers du bénéficiaire sont son conjoint, ses enfants ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge du handicapé.

(4) Règles de recouvrement :

- le recouvrement sur succession des sommes versées au titre de l'aide sociale à domicile ou de la prestation spécifique de dépendance, s'exerce sur la part de l'actif net excédant 46 000 €. Seules les dépenses supérieures à 760 € et pour la part excédant ce montant peuvent donner lieu à récupération,
- le recouvrement sur succession des sommes versées au titre de l'aide sociale à l'hébergement s'exerce sur l'actif net successoral au premier euro dépensé.

ANNEXE 7 : PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

Prestation de compensation du handicap	**Prestations prises en charge Modalités de versement Mise en œuvre du contrôle d'utilisation**	
Prestations prises en charge dans le plan d'aide	Modalités de règlement par le Conseil départemental	Modalités de mise en œuvre du contrôle d'utilisation
<u>1er élément</u> : Aide Humaine : aides effectives d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence		
Heures gré à gré	Au bénéficiaire	Fiches de paie, attestation versement des cotisations sociales
Heures mandataires	Au bénéficiaire ou au prestataire	Fiches de paie, attestation de versement des cotisations sociales Sur facture du service prestataire
Heures prestataires	Au bénéficiaire ou au prestataire	Sur facture acquittée du service prestataire Sur facture du service prestataire
Dédommagement aidant familial	Au bénéficiaire	Justificatif d'arrêt ou de diminution du temps de travail en cas de majoration tarif
Forfait cécité / surdité	Au bénéficiaire	Aucun contrôle
<u>2ème élément</u> : Aides techniques		
<u>Aides techniques</u> : Tout instrument, équipement ou système technique adapté, acquis ou loué, pour compenser la limitation d'activité de la personne du fait de son handicap	Au bénéficiaire	Sur factures (possibilité de versements ponctuels) L'acquisition ou la location des aides techniques doit s'effectuer au plus tard dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution.
<u>3ème élément</u> : Aménagement du logement, du véhicule et surcoût de transports		
<u>Aménagement du logement</u> (ou déménagement) : aménagements destinés à maintenir ou améliorer l'autonomie de la personne	Au bénéficiaire	Sur factures (possibilité de versements ponctuels) Les travaux d'aménagement du logement doivent débuter dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution et être ache-

		vés dans les 3 ans suivant cette notification. Une prolongation des délais peut, dans la limite d'un an, être accordée par l'organisme payeur sur demande dûment motivée du bénéficiaire de la prestation de compensation, lorsque des circonstances extérieures à la volonté de l'intéressé ont fait obstacle à la réalisation des travaux.
Aménagement du véhicule habituel de la personne (conducteur ou passager)	Au bénéficiaire	Sur factures (possibilité de versements ponctuels) L'aménagement du véhicule doit être effectué au plus tard dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution.
Surcoût de transport : Transports réguliers, fréquents ou correspondant à un départ annuel ou en congé ou les trajets domicile-travail ou domicile- établissement	Au bénéficiaire	Sur factures si la prestation effectuée par un tiers. Sur attestation de l'établissement si la prestation est effectuée par l'aidant (transport domicile / établissement) (possibilité de versements ponctuels)
4ème élément : Charges spécifiques ou exceptionnelles		
Charges spécifiques : charges permanentes ou prévisibles liées au handicap	Au bénéficiaire	Sur factures, tickets de caisse (possibilité de versements ponctuels)
Charges exceptionnelles : charges ponctuelles liées au handicap n'ouvrant pas doit à une autre prise en charge	Au bénéficiaire	Sur factures (possibilité de versements ponctuels)
5ème élément : Aide animalière		
Aides animalières : attribution et entretien des aides concourant à maintenir et améliorer l'autonomie de la personne dans sa vie quotidienne	Au bénéficiaire	Document attestant que l'animal a été éduqué dans une structure labellisée et par des éducateurs qualifiés. Sur factures (possibilité de versements ponctuels)

ANNEXE 8 : ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

Allocation Personnalisée d'Autonomie		Prestations prises en charge Modalités de versements Mise en œuvre du contrôle d'effectivité
Prestations prises en charge dans le plan d'aide	**Modalités de règlement par le Conseil départemental**	**Modalités de mise en œuvre du contrôle d'effectivité**
Heures prestataires	Au prestataire de service	Sur facture
Heures mandataires *(ne concernent que les décisions accordées avant le 20/03/2009)*	Au bénéficiaire	Fiches de paie, attestation versement des cotisations sociales, facture des frais de gestion du mandat
Heure gré à gré	Au bénéficiaire	Fiches de paie, attestation de versement des cotisations sociales
Garde de nuit (forfait)	Au bénéficiaire	Fiches de paie, attestation de versement des cotisations sociales, facture du prestataire de service
Abonnement télé-assistance (avec ou sans géolocalisation et/ou détecteur de chute)	Au prestataire de service	Sur facture
Portage de repas	Au prestataire de service	Sur facture
Accueil de jour	A l'établissement d'accueil	Sur facture
Accueil en famille d'accueil	Au bénéficiaire	Fiches de paie
Fournitures d'hygiène (couches, alèses jetables, protections incontinence)	Au bénéficiaire	Factures, tickets de caisse

Transports • Frais de déplacement de la pédicure uniquement pour les décisions accordées avant le 31/12/2013 • Transport pour prendre un repas dans l'établissement médico-social	• Au bénéficiaire • Au bénéficiaire s'il doit financer un transport dans la limite du reste à sa charge	• Sur facture • Sur facture acquittée de l'établissement ; barème forfait correspondant au tarif du portage de repas le plus élevé
Aides techniques	• Au bénéficiaire sur présentation de facture	• Sur facture Le paiement est réalisé sur présentation d'une facture postérieure à la date de passage en équipe médico-sociale. Possibilité de dérogation sur présentation du bilan d'un ergothérapeute demandant l'installation d'aides techniques avant un retour à domicile.
Monte escalier, monte-charge ou plateforme élévatrice de la résidence principale du demandeur et sur avis du médecin contrôleur	• Au bénéficiaire sur présentation de facture	• Sur facture Le paiement est réalisé sur présentation d'une facture postérieure à la date de passage en équipe médico-sociale. • Avis du médecin antérieur à la date de l'installation

ANNEXE 9 : LISTE DES AIDES TECHNIQUES PRISES EN CHARGE DANS LE CADRE DE L'APA

Les aides techniques sont utilisées pour aider la personne âgée à recouvrer ou préserver son autonomie en matière d'hygiène corporelle, d'habillage, de transfert, de déplacement et de communication.

Seules sont prises en compte les aides techniques non prises en charge par les caisses de protection sociale et selon un barème forfaitaire maximum fixé ci-dessous.

Aides techniques	Montant maximum
Barre d'appui WC, douche	60,00 €
Barre d'appui WC rabattable	80,00 €
Siège de douche	120,00 €
Tabouret de douche	100,00 €
Planche de bain	50,00 €
Tapis anti-dérapant	10,00 €
Sur élévateur WC (réhausseur, abattants, cadre)	50,00 €
Planche de transfert	80,00 €
Rampe d'accès ou de seuil amovible	200,00 €
Accroche canne	25,00 €
Tige ou crochets pour habillage, enfile bas	20,00 €
Téléphone à grosses touches	100,00 €
Babyphone, talkie-walkie	110,00 €
Rampe d'escalier (par mètre)	20,00 €
Éponge, brosse pour le dos	10,00 €
Barre latérale de redressement	80,00 €
Siège pivotant baignoire	120,00 €
Marche-pied baignoire	50,00 €
Table de lit	100,00 €
Pistolet urinoir, urinal	20,00 €
Pinces de préhension	10,00 €

Planches de glissement, tapis glissants, planches permettant de tourner, plaques tournantes	70,00 €
Couverts, assiettes ergonomiques	30,00 €
Système de couchage et de sécurité	100,00€
Téléalarme	30,00 € / mois

- *Téléalarme : Paiement sur factures aux SAAD prestataires, paiement à la personne bénéficiaire du plan d'aide à hauteur de 50 % des frais engagés (correspondant au crédit d'impôt).*
- *Le montant des travaux nécessaires à l'installation des aides techniques ne peuvent pas être valorisés dans le plan d'aide.*
- *Le montant des aides techniques peut être versé en une seule fois mais ne peut excéder quatre mensualités au cours d'une même année. Le montant maximum d'une mensualité correspond au différentiel du montant maximum attribuable du plan d'aide en fonction du GIR auquel est rattaché le bénéficiaire et au montant mensuel du plan d'aide mensuel hors aides techniques.*
- *Le paiement au bénéficiaire est réalisé après présentation d'une facture au service. La facture doit être postérieure à la date du passage en équipe médico-sociale acceptant d'intégrer l'aide technique au plan d'aide. Cette règle peut être levée dans le cas où est présenté à l'équipe médico-sociale un bilan ergothérapeute demandant que soient installées des aides techniques avant un retour à domicile.*

ANNEXE 10 : AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT – MINIMUM LAISSÉ À DISPOSITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Aide sociale à l'hébergement détermination des ressources mensuelles laissées au bénéficiaire :

Personne handicapée sans activité professionnelle

Type d'hébergement		Ressources laissées à disposition	Minimums réglementaires en % d'AAH mensuelle *
Hébergement et entretien complet, y compris la totalité des repas		10 % des ressources mensuelles	30,00%
Hébergement et/ou entretien partiel	Au moins 5 repas par semaine pris à l'extérieur	10 % des ressources mensuelles + 20 % de l'AAH mensuelle	50,00%
	Internat de semaine (hébergement semaine hors WE)	10 % des ressources mensuelles + 20 % de l'AAH mensuelle	50,00%
	Internat de semaine et au moins 5 repas par semaine pris à l'extérieur	10 % des ressources mensuelles + 40 % de l'AAH mensuelle	70,00%
Hébergement seul		100 % de l'AAH	100,00%

Lorsque le pensionnaire doit assumer la responsabilité de l'entretien de sa famille pendant la durée de son séjour dans l'établissement (qu'il soit avec ou sans activité professionnelle), il doit pouvoir disposer librement, chaque mois en plus du minimum de ressources personnelles calculé comme il est indiqué ci-dessus :

- s'il est marié, sans enfant et si son conjoint ne travaille pas pour un motif reconnu valable par la Présidente du Département, de 35 % du montant mensuel de l'AAH
- de 30 % du montant mensuel de l'AAH par enfant par ascendant à charge.

Personne handicapée ayant une activité professionnelle, si elle est bénéficiaire d'une aide aux travailleurs privés d'emploi, si elle effectue un stage de formation professionnelle ou de rééducation professionnelle :

Type d'hébergement		Ressources laissées à disposition	Minimums réglementaires en % d'AAH mensuelle *
Hébergement et entretien complet		1/3 des ressources garanties résultant de sa situation ou provenant de son travail + 10 % des autres ressources calculées	50,00%
Hébergement seul et/ou entretien partiel	Au moins 5 repas par semaine pris à l'extérieur	1/3 des ressources garanties provenant du travail + 10 % des ressources mensuelles + 20 % de l'AAH mensuelle	70,00%
	Internat de semaine	1/3 des ressources garanties ou provenant du travail + 10 % des ressources mensuelle + 20 % de l'AAH mensuelle	70,00%
	Internat de semaine et au moins 5 repas pris par semaine à l'extérieur	1/3 des ressources garanties ou provenant du travail + 10 % des ressources mensuelles + 40 % de l'AAH mensuelle	90,00%
Hébergement seul		1/3 des ressources ou garanties provenant du travail + 10 % des autres ressources + 75 % de l'AAH mensuelle	125,00%

ANNEXE 11 : AUTONOMIE

Fiche N° 56	Établissements sociaux et médico-sociaux
Modernisation des établissements	Le montant total d'investissement de subventions publiques ne peut excéder 80 %.
Opération redéploiement ou d'extension d'un établissement	Le taux de subvention est de 40 %, limité à un plafond de 110 000 € par lit.
Opération de réhabilitation d'un établissement	Le taux de subvention est de 40 % limité à un plafond de 65 000 € par lit.

Fiches N°62 et 68	Aide sociale à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées : aide ménagère et portage de repas
Participation horaire des bénéficiaires de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale à domicile	La participation horaire laissée à charge d'un bénéficiaire de l'aide sociale à domicile est de 1,72 €. Ce montant est indexé sur la participation horaire élevée, fixée par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et est arrondie à l'euro inférieur.

ANNEXE 12 : CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DÉPENDANCE

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée.

1 – Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie

2 - Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisis un lieu de vie – domicile personnel ou collectif – adapté à ses attentes et à ses besoins

3 – Vie sociale

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société

4 – Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5 – Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6 – Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7 – Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8 – Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9 – Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10 -Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11 – Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12 – La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13 – Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne

14 - L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Délibération n°CD_18_1055

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 21 décembre 2018

Commission : Solidarités

Objet : Solidarité : Schéma Départemental Unique des Solidarités

Dossier suivi par Solidarité sociale -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Solidarité : Schéma Départemental Unique des Solidarités" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Solidarités » du 18 décembre 2018 ;

ARTICLE 1

Valide le Schéma Départemental Unique des Solidarités tel que joint qui conjugue transversalité, respect des spécificités, parcours individuel et renforcement du collectif ainsi que les actions à mettre en œuvre.

ARTICLE 2

Précise que ce Schéma Départemental Unique des Solidarités Sociales est composé de 4 parties et de 74 fiches actions déclinées autour des grandes orientations retenues :

- Orientation 1 : Mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie
- Orientation 2 : Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins des publics
- Orientation 3 : Renforcer la prévention, la cohésion sociale et le travail ensemble
- Orientation 4 : Gouvernance

ARTICLE 3

Prend acte qu'une présentation annuelle aux partenaires, de l'état d'avancée du Schéma Départemental Unique des Solidarités, sera programmée.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_18_1055 du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 : rapport n°202 "Solidarité : Schéma Départemental Unique des Solidarités".

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le législateur a souhaité améliorer les procédures techniques en mettant en place une planification médico-sociale plus efficace par l'instauration de schémas sociaux et médico-sociaux pluriannuels (5 ans) et révisables. Ces dispositifs permettent de mieux définir les besoins à satisfaire et les perspectives de développement de l'offre.

Le schéma des solidarités 2013-2017 fut un des premiers à s'inscrire dans une démarche globale et transversale de l'accompagnement des publics en intégrant l'ensemble des politiques sociales dans une même programmation. Confiée au CREAI-ORS (pour un montant de près de 56 730 €), son élaboration s'est voulue participative avec les acteurs institutionnels, associatifs et les usagers. A l'issue de 6 mois de travail, le schéma fut voté avec une déclinaison des politiques sociales autour de 4 axes générant 38 fiches actions :

Entre 2013 et 2017 le contexte socio-économique et l'environnement politique qu'il soit national ou local se sont trouvés modifiés. De nombreuses lois ont impacté considérablement le champ des compétences des départements et le domaine des politiques sociales en particulier, encourageant une révision profonde des modes d'action et des périmètres d'intervention des acteurs. Renforcé dans son rôle de chef de file en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, par la loi dite MAPTAM du 27 janvier 2014, le Département est plus que jamais déterminé à œuvrer pour la qualité de vie et la cohésion sociale du territoire.

Son champ d'intervention, très vaste s'agissant de la cohésion sociale, invite à trouver les leviers d'adaptation et d'audaces pour répondre à des enjeux toujours plus divers dans un contexte global de raréfaction des ressources et de recherche de la plus grande efficience dans l'utilisation de l'argent public. C'est à ce titre que l'élaboration du Schéma Départemental Unique des Solidarités marque une étape indispensable.

En effet, en définissant les orientations à conduire en matière de politiques sociales pour les 5 ans, le schéma écrit le contour futur du paysage médico-social à venir. Toutes les compétences sociales du Département sont concernées par le Schéma Départemental Unique des Solidarités, ce qui en fait un levier de cohésion remarquable.

L'aide à l'enfance et à la famille, la lutte contre l'exclusion et la pauvreté, l'insertion sociale et professionnelle, l'aide aux personnes handicapées, et aux personnes âgées, autant de secteurs d'intervention auprès des personnes sur lesquels le Département intervient. Et plus globalement, la culture, le sport, la formation, l'emploi sont autant de maillons de la construction du lien social.

Le Schéma Départemental Unique des Solidarités qui vous est présenté s'est construit à partir du bilan du précédent schéma, des échanges avec les partenaires et des orientations nationales passées et à venir, sans oublier les effets de la contractualisation avec les services de l'État qui va venir encadrer l'évolution des dépenses de fonctionnement des départements. Il a été élaboré et porté en interne par les agents, ces experts de la mise en œuvre les plus à même de connaître les besoins, attentes et fragilités et travaillé avec l'ensemble des partenaires, associatifs ou institutionnels.

Pour en assurer le suivi, un Comité de Pilotage élargi aux principaux partenaires a été mis en place qui s'est réuni à 3 reprises pour suivre les travaux et valider les principales étapes. 11 mois de travail, près de 200 personnes investies, 3 phases de construction et des heures d'élaboration et d'écriture ont été nécessaires à l'élaboration de ce Schéma Départemental Unique des Solidarités, qui conjugue transversalité et respect des spécificités, parcours individuel et renforcement du collectif.

Le Schéma Départemental Unique des Solidarités Sociales est donc composé de 4 parties et de 74 fiches actions :

- Partie 1 : Contexte et objectifs du Schéma Départemental Unique des Solidarités

- Partie 2 : Présentation des grandes orientations
- Partie 3 : Les fiches actions
- Partie 4 : Annexes :
    - Méthodologie
    - Bilan du précédent schéma
    - Statistiques et cartes
    - Glossaire

Les grandes orientations retenues portent sur :

- Orientation 1 : Mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie
- Orientation 2 : Adapter l'offre d'accueil, accompagnement et d'insertion en fonction des besoins des personnes
- Orientation 3 : Renforcer la prévention, la cohésion sociale et le travail ensemble
- Orientation 4 : Gouvernance

Si l'orientation 2 portant sur l'adaptation de l'offre est thématique, les autres orientations sont transversales et s'attachent à envisager les accompagnements dans une logique de parcours et dans la recherche de la plus grande articulation entre tous les acteurs au premier rang desquels les personnes accompagnées.

Ce Schéma Départemental Unique de Solidarités, articulé autour des besoins des lozériens et des autres plans départementaux, s'inscrit dans les logiques nationales de prévention de la pauvreté et de lutte contre l'exclusion. Une présentation annuelle aux partenaires, de l'état d'avancée du Schéma Départemental Unique des Solidarités, sera programmée.

Vous trouverez tous les éléments en annexe.

Je vous demande de bien vouloir valider ce schéma et délibérer sur les actions à mettre en œuvre dans le cadre de notre politique des solidarités.

SOLIDARITÉ SOCIALE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL UNIQUE DES SOLIDARITÉS 2018-2022

lozere.fr

La Lozère, naturellement !

lozère LE DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....3

I. CONTEXTE DU SCHÉMA.....5

II. DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE.....11

II.1 Portrait de territoire.....11

II.2 Les politiques sociales du Département.....13

III. PRÉSENTATION DES GRANDES ORIENTATIONS DU SCHÉMA.....39

III.1 Orientation 1 : Mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie.....39
III.1.1 Axe 1 : Garantir l'accueil social de proximité pour tous.....39
III.1.2 Axe 2 : Favoriser l'inclusion numérique et l'accès aux droits.....40
III.1.3 Axe 3 : Garantir l'accompagnement adapté tout au long du parcours.....40
III.1.4 Axe 4 : Sécuriser les sorties de dispositifs.....41

III.2 Orientation 2 : Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins des publics.....41
III.2.1 Axe 1 : Adapter l'offre à la prise en charge de personnes âgées et aux besoins de leurs aidants.....42
III.2.2 Axe 2 : Adapter l'offre à la prise en charge de personnes handicapées et de leurs aidants.....42
III.2.3 Axe 3 : Adapter l'offre d'accompagnement des personnes en insertion.....43
III.2.4 Axe 4 : Adapter l'offre à la prise en charge en protection de l'enfance et de la petite enfance.....44

III.3 Orientation 3 : Renforcer la prévention, la cohésion sociale et le travail ensemble...45
III.3.1 Axe 1 : Favoriser la participation des citoyens aux dispositifs d'inclusion des personnes sur le territoire.....45
III.3.2 Axe 2 : Développer les liens intergénérationnels et la cohésion sociale.....45
III.3.3 Axe 3 : Renforcer la coordination et l'interconnaissance entre les acteurs.....46
III.3.4 Axe 4 : Renforcer les dispositifs de prévention.....46

III.4 Orientation 4 : Gouvernance.....47
III.4.1 Axe 1 : Mettre en place les outils de pilotage et de suivi des politiques sociales.....47
III.4.2 Axe 2 :Renforcer la démocratie participative dans la mise en place des politiques sociales départementales.....47
III.4.3 Axe 3 : Renforcer l'approche territoriale de la déclinaison de l'action sociale.....48
III.4.4 Axe 4 : Adapter l'organisation du Conseil Départemental.....48

IV. LES FICHES ACTIONS.....48

V. ANNEXES.....189

V.1 Méthodologie d'élaboration du Schéma Unique des Solidarités.....189
V.2 Bilan du précédent Schéma des solidarités.....192
V. 3 Cartes et statistiques départementales.....198
V.4 Glossaire.....207

INTRODUCTION

Si la loi du 2 janvier 2002, rend les schémas médico-sociaux obligatoires pour les départements, peu nombreux sont les départements qui ont fait le choix d'un seul schéma pour structurer l'ensemble des orientations sociales.

Le schéma des solidarités 2013-2017 de la Lozère fut un des premiers à s'inscrire dans une démarche globale et transversale de l'accompagnement des publics intégrant l'ensemble des politiques sociales dans une même programmation.

Entre 2013 et 2017 le contexte socio-économique et l'environnement politique qu'il soit national ou local se sont trouvés modifiés. De nombreuses lois ont impacté considérablement le champ des compétences des départements et le domaine des politiques sociales en particulier, encourageant une révision profonde des modes d'action et des périmètres d'intervention des acteurs.

Renforcé dans son rôle de chef de file en matière d'aide *sociale*, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, par la loi dite MAPTAM du 27 janvier 2014, le Département est plus que jamais déterminé à œuvrer pour la qualité de vie et le vivre ensemble sur le territoire.

Son périmètre de compétences, très vaste s'agissant du champ de la cohésion sociale invite à trouver les leviers d'adaptation et d'audace pour répondre à des enjeux toujours plus divers dans un contexte global de raréfaction des ressources et de recherche de la plus grande efficience dans l'utilisation de l'argent public.

Conscient de l'enjeu démographique sur la Lozère, le Département s'est engagé dans une démarche forte d'attractivité au travers de ses actions au titre de la politique jeunesse, de la démographie médicale ou par le développement de la fibre pour tous. Mais pour que l'attractivité du territoire soit pleine et entière chacun doit pouvoir avoir accès à tous les services et bénéficier de tous les accompagnements, du plus léger au plus resserré, quel que soit le point du territoire et la problématique.

C'est à ce titre que l'élaboration du Schéma Départemental Unique des Solidarités marque une étape indispensable. En effet, en définissant les orientations à conduire en matière de politiques sociales pour les 5 ans, le schéma écrit le contour futur du paysage médico-social à venir.

Toutes les compétences sociales du Département sont concernées par le Schéma Départemental Unique des Solidarités, ce qui en fait un levier de cohésion remarquable.
L'aide à l'enfance et à la famille, la lutte contre l'exclusion et la pauvreté, l'insertion sociale et professionnelle, l'aide aux personnes handicapées, et aux personnes âgées, autant de secteurs d'intervention auprès des personnes sur lesquels le Département intervient. Et plus globalement, la culture, le sport, la formation, l'emploi sont autant de maillons de la construction du lien social.

Mais au delà la mise en œuvre de ses compétences propres c'est par son rôle d'assembleur et ses compétences en ingénierie sociale, que le Département contribue avec l'ensemble des acteurs à l'émergence d'actions fédératrices et créatrices de cohésion sociale.

Le Schéma Départemental Unique des Solidarités qui vous est présenté s'est construit à partir du bilan du précédent schéma, des échanges avec les partenaires et des orientations nationales passées et à venir, sans oublier les effets de la contractualisation avec les services de l'État qui va venir encadrer l'évolution des dépenses de fonctionnement des départements

Parce qu'on ne travaille que mieux quand on construit ensemble, j'ai souhaité que ce SDUS soit élaboré et porté en interne par les agents, ces experts de la mise en œuvre les plus à même de connaître les besoins, attentes et fragilités.

PROJET

11 mois de travail, prés de 200 personnes investis, 3 phases de construction et des heures d'élaboration et d'écriture ont été nécessaires à l'élaboration de ce SDUS, qui conjugue transversalité et respect des spécificités, parcours individuel et renforcement du collectif.

Mais avant d'évoquer les actions concrètes rappelons qu'un schéma c'est aussi le socle de valeurs communes et des principes qui guident notre action collective.
Ces valeurs de bienveillance et de garantie du juste droit pour chacun, d'humanisme et de respect de la parole des personnes accompagnées constituent les fondements de notre action publique.
La promotion du soutien de l'aller vers, la recherche d'efficience et la simplification, des principes communs d'élaboration des actions.

Parmi les premiers leviers d'inclusion et de cohésion, l'accès à l'autonomie pour tous, en particulier, l'accès aux droits pour chacun.
Dans un territoire ou les fractures géographiques et l'enclavement sont importants nous travaillerons avec nos partenaires les leviers de cet accès inconditionnel sur tous les points du territoire .
En accord avec les orientations nationales, nous renforcerons les moyens de l'accès aux droits et œuvrerons pour l'inclusion numérique et ce, dans la continuité de notre engagement fort de faire de la Lozère un département connecté aux territoires et tourné vers l'avenir.

Nous allons aussi repenser nos accompagnements pour répondre à de nouveaux publics, qu'ils soient jeunes ou moins jeunes, chargés de parcours dramatiques qui nous sont étrangers, fragilisés par la maladie, le handicap psychique ou social.
Aller vers sans être intrusif, accompagner sans diriger, soutenir sans contraindre c'est tout le paradoxe de l'accompagnement social.

Et parce qu'un parcours de vie est parfois semé d'embûches et de surprises, bonnes ou mauvaises, nous nous attacherons à construire des accompagnements, gradués et adaptés à toute forme de demande, du plus léger au plus sécurisé ou sécurisant. Il faudra pour cela faire évoluer notre offre, renforcer les dispositifs alternatifs et les articulations entre tous les acteurs.

Et les enjeux en la matière sont nombreux, s'appuyant sur une histoire forte d'accueil dont il peut être fier, le département est reconnu pour ses expertises, son savoir faire et sa capacité d'innovation.

Les orientations nationales autour de l'inclusion, portent en elles et annoncent un changement important de paradigme dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'accompagnement de chacun, qui nous préoccupent au plus haut niveau.
Particulièrement vrai dans le secteur du handicap, qui va voir s'écrire une nouvelle page, cette recherche d'inclusion ou de maintien le plus longtemps dans le domicile et la vie sociale impacte toutes politiques sociales et s'adresse à tous. .
Nous sommes particulièrement attentifs a ce que ce que ces transformations puissent se réaliser à partir de nos établissements et avec leur concours.

Enfin, parce que les adaptations sont toujours nécessaires et la lisibilité un devoir, nous rendrons compte annuellement et interrogerons notre action auprès de chacun.

Ainsi l'enjeu primordial de schéma Départemental Unique des Solidarités, le sens de notre mission, c'est de construire et mettre en œuvre seul et/ou avec nos partenaires, des réponses adaptées pour les Lozériennes et les Lozériens en s'assurant toujours qu'ils soient bien cœur de nos préoccupations et actions.

La Présidente du Département
Sophie Pantel

PROJET

I. CONTEXTE DU SCHÉMA

I.1 Une obligation légale issue de la loi du 2 janvier 2002

Par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'Etat modernise et fixe de nouvelles règles relatives aux droits des personnes dans le cadre de la mise en œuvre des politiques sociales en s'articulant autour de quatre axes :

- le renforcement des droits des usagers ;
- l'élargissement des missions de l'action sociale ;
- une meilleure organisation et coordination entre les différents acteurs du domaine médico-social et social ;
- un amélioration du processus de planification.de l'offre

La planification, dont le Schéma Départemental Unique des Solidarités est un outil, permettant d'ajuster l'implantation, sur un territoire défini, des établissements et services aux besoins recensés et anticipés sur la période concernée.
Ainsi, les Départements ont l'obligation d'établir, pour une période maximum de 5 ans, des schémas d'organisation sociale et médico-sociale. En cohérence avec les orientations et grands plans et schémas nationaux[1] et régionaux, les schémas départementaux doivent :

1- Apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population ;

2- Dresser le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante ;

3- Déterminer les perspectives et les objectifs d'adaptation de l'offre sociale et médico-sociale, en fonction des besoins des publics

4- Préciser le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et les services, ainsi qu'avec les établissements de santé ou tout autre organisme public ou privé, afin de satisfaire tout ou partir des besoins ;

5- Définir les critères d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du schéma ;

I.2 La Prise en compte du contexte national et Départemental

Les politiques sociales et les dispositifs mis en place sont en constante évolution, en résonance aux besoins des personnes.
Les orientations législatives et réglementaires, les acteurs, influent sur la construction de l'action sociale du Conseil Départemental et sa mise en œuvre.

I.2.2 Les évolutions législatives majeures depuis le dernier Schéma

L'étude et la connaissance du contexte national est essentielle pour une meilleure projection et anticipation des politiques à mettre en œuvre au niveau local.
Entre 2013 et 2017, le périmètre d'exercice des missions des départements, notamment dans le secteur médico-social à connu de profonds changements, en raison d'évolutions réglementaires structurelles nationales majeures.
Celles-ci sont venues, soit préciser ou clarifier les compétences et/ou ressorts territoriaux des Collectivités territoriales, soit modifier leur périmètre de compétences actuelles ou leur en transférer de nouvelles. Les partenaires, qu'ils soient institutionnels ou associatifs ont également vu leur périmètre évoluer.

1 *Programme Régional de Santé, Schéma d'accessibilité des services aux publics...*

PROJET

a) Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, 27 janvier 2014

La loi MAPTAM a pour objet d'une part de clarifier les responsabilités des collectivités territoriales, et d'autre part de conforter les dynamiques urbaines en affirmant le rôle des métropoles.
La clause de compétence générale est rétablie[2], ainsi le Conseil Départemental ou le Conseil Régional statue sur tous les objets d'intérêt départemental – ou régional – dont ils sont saisis.
Le texte précise les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales en instaurant des chefs de file. *Le Département se voie conférer les compétences en matière d'action sociale, d'aménagement numérique et de solidarité territoriale.*

b) Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre, 7 août 2015

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République confie de nouvelles compétences aux régions en matière de développement économique (SRDEII), d'aménagement durable du territoire (SRADDET) et de transports routiers départementaux et transports scolaires.
Le découpage des régions a été modifié, elles sont aujourd'hui au nombre de 18, dont 13 en France métropolitaine.
La Région Occitanie, dont dépend la Lozère est la plus grande et regroupe les 13 départements qui composaient avant les régions Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon.

Le Département est confirmé dans son rôle de chef de file en matière de solidarité sociale

La loi Notre supprime la clause générale de compétence pour les départements ou régions.
Cette clause, que seule la Commune a conservé, est un concept juridique traduisant la capacité d'initiative d'une collectivité territoriale dans un domaine de compétence au-delà de celles qui lui sont attribuées de plein droit, et ce, sur le fondement de son intérêt territorial en la matière.

Enfin, la loi vise à renforcer les intercommunalités, notamment par le transfert obligatoire des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement d'ici à 2020, en faveur des intercommunalités.

c) Loi de modernisation de notre système de santé, dite Loi Santé, 26 janvier 2016

Afin d'innover pour rendre notre système de santé plus juste et plus efficace dans le monde d'aujourd'hui, cette loi a pour objectifs de le moderniser.
Partant du constat d'un allongement de la durée de la vie et un vieillissement des populations, du développement des maladies chroniques (asthme, cancer, diabète…) et la persistance des inégalités devant l'accès aux soins, le législateur a décidé d'intervenir autour de quatre axes

- Renforcer la prévention et la promotion de la santé ;
- Faciliter au quotidien les parcours de santé ;
- Innover pour garantir la pérennité de notre système de santé ;
- Renforcer l'efficacité des politiques publiques et la démocratie sanitaire.

De ces fondements, sont créés de nouveaux espaces de coordination des politiques sanitaires et médico-sociales, dont le Conseil Territorial de Santé est une illustration.

2 *Clause de compétence générale supprimée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales*

d) Loi relative à la protection de l'enfance, dite Loi Meunier, 14 mars 2016

La loi Meunier constitue une nouvelle étape dans la réforme de la protection de l'enfant, initiée avec la loi du 5 mars 2007 en venant rénover son cadre d'exercice des missions.

Construite à partir d'un socle de valeurs communes tirées de la Convention des droits de l'enfant, cette loi organise un double changement de perspectives en affirmant d'une part la nécessité de centrer les interventions sur l'enfant, et d'autre part le rôle de l'État dans la protection des enfants les plus vulnérables.

Articulée autour trois grandes orientations, à savoir :

- une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant,
- l'amélioration du repérage et du suivi des situations de maltraitance, de danger ou de risque de danger ;
- le développement de la prévention à tous les âges de l'enfance ;

la loi Meunier impose aux départements de nouveaux cadres, par

- La désignation dans chaque service départemental de l'enfance d'un médecin référent pour la protection de l'enfance
- L'attribution aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance d'une mission supplémentaire pour la formation continue des professionnels de la protection de l'enfance
- La réécriture de l'article du CASF relatif au projet pour l'enfant (PPE) afin d'en faire un véritable instrument au service de l'intérêt supérieur du mineur
- La réforme de l'adoption simple
- L'ajout dans les missions de l'ASE celle de veiller à la stabilité du parcours de l'enfant

e) Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée en octobre 2018 a été construit autour de cinq engagements pour un modèle social de l'émancipation :

- l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté
- garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants
- un parcours de formation garanti pour tous les jeunes ,vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité
- investissement pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Afin de parvenir à ces objectifs, trois leviers de transformation ont été identifiés.

Tout d'abord, un « choc de participation » pour construire les solutions avec les personnes concernées, c'est à dire les associées à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de solidarité afin de redonner pleinement sens et efficacité au travail social.

Ensuite, un pilotage de la stratégie à partir des territoires et avec les entreprises. Il s'agira de permettre aux acteurs sociaux des territoires de se mobiliser sur des objectifs communs, qui seront portés selon une méthode ouverte de coordination.

Enfin, une stratégie évaluée et mise en œuvre avec l'appui d'un conseil scientifique qui assure trois missions : un rôle d'appui et d'expertise quant aux politiques de prévention et de lutte contre la pauvreté ; le suivi et l'évaluation de la mise en place de la stratégie ; soutenir le pilotage du « fond d'investissement social » qui aura vocation à financer des appels à projet.

PROJET

f) Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR, 24 mars 2014

La Loi ALUR a trois principaux objectifs :

- favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable
- à lutter contre l'habitat indigne
- à améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement et à moderniser les documents de planification et d'urbanisme.

Elle comprend plusieurs dispositions pour l'amélioration des rapports locatifs dans le parc privé ; et vise à améliorer la prévention des expulsions en traitant l'impayé le plus en amont possible, en renforçant le rôle des CCAPEX et en réaffirmant l'importance des chartes de prévention des expulsions.
Elle contient également des dispositions visant à *« faciliter les parcours de l'hébergement vers le logement »* avec : la consécration juridique des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), le renforcement de l'articulation des questions d'hébergement et de logement dans les documents de programmation, la modification des règles de fonctionnement des fonds de solidarité pour le logement, extension du principe de la participation des usagers à l'ensemble du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement, mesures visant à améliorer les dispositifs relatifs au droit au logement opposable (DALO).

g) Loi d'adaptation de la société au vieillissement, dite Loi ASV, 28 décembre 2015

La loi d'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population et d'inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes en matière de logement, de transport, de vie sociale et citoyenne, d'accompagnement.
La loi donne la priorité à l'accompagnement à domicile afin que les personnes âgées puissent vieillir chez elle dans de bonnes conditions. En renforçant les droits et libertés des personnes âgées, elle vise à leur apporter une meilleure protection et s'attache à reconnaître la place des aidants et leur proposer également des outils d'accompagnement et de soutien.

Tout d'abord, des mesures concrètes vont permettre d'améliorer le quotidien des personnes âgées et de leurs proches.

Ce sont principalement les départements, en charge de l'aide à l'autonomie des personnes âgées, qui vont sont chargés de les appliquer, notamment la réforme de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile.
Cette réforme permet de donner plus d'aide à ceux qui en ont besoin en revalorisant les plafonds des plan d'aide, renforce l'accès à l'APA et prend mieux en compte les besoins et les attentes des bénéficiaires.

S'agissant de l'amélioration de la reconnaissance des proches aidants, le législateur lui donne une définition et des droits.
Afin de les soutenir, la loi instaure pour eux, un droit au répit avec des temps de repos facilités , et également prévoit la prise en charge des bénéficiaires de l'APA en cas d'hospitalisation du proche.

En outre, des financements supplémentaires pour la prévention de la perte d'autonomie au niveau du département sont attribués, et une nouvelle organisation est mise en place avec la création de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

Les logements-foyers sont rebaptisés en résidences-autonomie et modernisés.
De plus, on note un renforcement de la transparence et de l'information sur les prix pratiqués en

PROJET

établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Enfin, la loi vise la réaffirmation des droits et libertés des personnes âgées, notamment par la possibilité de désigner une ***personne de confiance*** pour les personnes résidant dans des établissements médico-sociaux, si elles rencontrent des difficultés dans la compréhension de leurs droits.

Pour finir, la loi renforce également la procédure d'acceptation du contrat de séjour au moment de sa signature à l'entrée en maison de retraite, permettant de mieux s'assurer du consentement de la personne accueillie, de la connaissance et de la compréhension de ses droits.

Les différents textes cités viennent donner un cadre juridique et une légitimité d'intervention aux départements dans le domaine médico-social. Toutefois, d'autres textes plus thématiques ou toujours généraux sont en cours de déclinaisons ou en finalisation et auront aussi un impact sur la déclinaison des politiques sociales départementales.

I.2.3 Présentation des spécificités Départementales

a) Le Schéma de service aux familles porté par l'État

Le Département de la Lozère, en tant que chef de file de l'action sociale en charge des politiques liées à l'enfance et à la famille s'est toujours investi dans le domaine de la petite enfance et le soutien à la parentalité.

La mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs et des acteurs à travers un seul schéma, permet de s'adresser à tous les parents quel que soit la « porte d'entrée » : crèches, accueil de loisirs sans hébergement, école, associations etc....

L'objectif premier du service public étant d'être au plus prés des besoins des usagers, ce schéma a pour ambition d'accompagner au quotidien les parents dans l'éducation de leurs enfants et si cela est nécessaire de les aider à faire face aux difficultés qu'ils pourraient rencontrer.

Plus spécifiquement en ce qui concerne le département c'est essentiellement au titre des missions de protection maternelle et infantile qu'il aura à veiller ou a agir entre autre pour :

- assurer un meilleur maillage territorial de l'offre d'accueil en direction des enfants et des jeunes.

- Agir pour les métiers de l'enfance et de la jeunesse, afin de mieux former les professionnels des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des crèches, les assistantes maternelles mais aussi pour favoriser le développement du Relais d'Assistants Maternels (RAM) sur un plus grand nombre de communauté de commune.

- Sensibiliser au développement durable les ALSH, les crèches (exemple : réduction des déchets de ces structures).

- Soutenir les familles face au handicap de leur enfant avec comme objectif important, de faciliter sur le territoire l'accès aux modes d'accueil de droit commun.

b) Schéma d'accessibilité des services au public 2016 – 2020

Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics permet d'élaborer pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

PROJET

L'État et le Département ont élaboré conjointement ce schéma en y associant les établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre, afin de développer la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire de la Lozère.

A l'issu d'un diagnostic et d'une large consultation, six axes stratégiques de travail ont été validés :

1) Assurer un accès aux professionnels de santé et aux soins pour la population et garantir une réponse qualitative en termes de soins d'urgence
2) Permettre l'accessibilité aux services par le renforcement de l'offre de mobilité sur le territoire.
3) Accompagner le développement des usages numériques pour garantir une égalité d'accès aux services
4) Diffuser, organiser et rendre plus visible l'offre de services sur le territoire.
5) Compléter l'offre de services sur le territoire par des équipements structurants
6) Garantir le socle de services, indispensable à la vitalité et à l'attractivité du territoire

c) Projet fibre du Département de la Lozère d'ici 2022

Le Conseil départemental a décidé de s'engager pour le désenclavement numérique de son territoire.Le projet de desserte à très haut débit de l'ensemble du territoire lozérien est une priorité.
Il consiste à offrir à chaque Lozérien et à chaque entreprise la possibilité de disposer d'une liaison en fibre optique jusque dans ses locaux.
Le débit de données possible par cette technologie est nettement supérieur à celui offert par l'actuel réseau cuivre, lequel a vocation à être déposé à terme.

Cet équipement est déjà indispensable pour les entreprises et va, dans un avenir proche, le devenir pour les particuliers. Il constituera, à n'en pas douter, un élément majeur de compétitivité des entreprises et d'attractivité des territoires. L'objectif pour le Département est d'être parmi les premiers à équiper son territoire.
Le projet porté par le Département, sur la base du projet initial validé par l'État, a évolué pour permettre une couverture plus large du territoire, avec les objectifs suivants :
• la couverture de l'ensemble des collèges et des nouveaux chefs lieux de cantons ;
• une meilleure prise en compte des nouvelles communes fusionnées ;
• un rééquilibrage du territoire passant par la réalisation de l'ensemble du réseau de collecte.

d) Le Programme Régional de Santé

Le PRS Occitanie, Projet Régional de Santé deuxième génération, est le principal instrument de pilotage régional de notre politique de santé.
Il s'inscrit dans la continuité des orientations des PRS de première génération des deux ex-régions. Le PRS 2 est établi sur la base d'un bilan qui permet de tirer les enseignements des PRS antérieurs et de dégager les axes d'amélioration pouvant servir de support aux priorités opérationnelles. Suite à ce bilan, l'ARS a souhaité aborder les sujets de santé au travers de :

- 5 parcours : vieillissement ; personnes en situation de handicap ; santé des couples, des mères, des enfants et des jeunes ; santé mentale ; cancer
- 8 thèmes transversaux : organisation des soins primaires ; accessibilité à l'expertise et à la prise en charge pour les urgences vitales ; transformation numérique en santé ; protection des populations ; prévention et promotion de la santé ; place et droits des usagers ; formation et accompagnement des professionnels de santé dans leur exercice ; qualité, sécurité, pertinence.
- 19 filières de prise en charge : médecine, chirurgie, SSR, médecine d'urgence, permanence des soins etc.

DRAFT

Alimenté par des projets structurants, complémentaire des plans et des programmes en cours, le PRS dégage des axes stratégiques régionaux pour les actions futures, sur tous les champs de la santé :

- la prévention et promotion de la santé
- la santé environnementale
- les soins hospitaliers et ambulatoires
- le secteur médico-social.

La déclinaison territoriale au travers d'une feuille de route départementale sera travaillée avec les services du Département pour garantir l'articulation et la cohérence avec le Schéma Départemental Unique des Solidarités, et les attentes et possibilités des acteurs locaux.

II. DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

II.1 Portrait de territoire

Située au Nord-Est de la Région Occitanie, ancienne province du Gévaudan, la Lozère dispose d'un riche patrimoine naturel et d'un environnement préservé. Ses paysages riches et variés lui ont valu, en 2011, d'être inscrite au patrimoine Mondial de l'Unesco pour sa partie Causse et Cévennes. Classée en zone de montagne, son altitude moyenne habitée de 1 000 mètre est la plus haute de France.

La Lozère, avec une superficie de 5 168 km², est un département étendu très rural et très peu artificialisé (0,54 % du territoire). La forêt représente globalement 45 % du territoire, les terres arables 13 %, les prairies 11 %, les landes, pelouses et milieu ouverts 31 %. Quatre régions naturelles se distinguent par leur géologie : la Margeride (Nord et Est), l'Aubrac (Ouest), les Cévennes (Sud-Est) et les Causses (Sud-Ouest). Au niveau climatique, la Lozère est soumise à deux flux dominants, un flux océanique pour la partie ouest, et un flux méditerranéen.

Département représentant une partie du sud du Massif Central, il se trouve au carrefour des liaisons Lyon/ Toulouse (N88) et Clermont-Ferrand/Béziers (A75).

L'application des gammes de services de la BPE[3] fait ressortir un pôle supérieur en Lozère avec la ville de Mende tandis que 4 pôles intermédiaires maillent le territoire avec Florac, Langogne, Marvejols et Saint-Chély d'Apcher. Ces 5 grands pôles structurent les grands bassins de vie de la Lozère, ensuite, 30 pôles de proximité sont identifiés sur l'ensemble du Département.

Le découpage administratif a été modifié au 1er janvier 2017, le Département étant maintenant composées de 158 communes, 13 cantons et 10 Communautés de Communes. La population est très éclatée et de faible densité. Concernant l'organisation de l'accueil social, le territoire compte cinq Centre Médico-sociaux (CMS), vingt et une permanences médico-sociales, douze maisons de services au public (MSAP) et un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

II.1.2 Données démographiques

Département le moins peuplé de France, le territoire compte 75 463 habitants au 1er janvier 2018. Si depuis la fin du 19e Siècle le département voyait sa population s'amoindrir à cause du solde

3 *La Base Permanente des équipements (BPE) de l'INSEE, recense différents types d'équipement qui se répartissent en gammes : gamme de proximité (équipement de première nécessité), gamme intermédiaire (équipement moins fréquent) et gamme supérieure (équipement rare)*

PROJET

migratoire négatif, les quinze dernières années montrent une tendance qui est à la hausse. La population est concentrée dans trois centres urbains principaux : Mende, Saint-Chély d'Apcher et Marvejols, qui regroupent à eux trois le tiers de la population départementale.

Les projections de population en Occitanie en 2050[4] prévoit une croissance annuelle de la population départementale de 0,40 % atteignant 87 000 habitants. L'augmentation de population serait portée presque exclusivement par l'excédent migratoire et, bien que concernant toutes les classes d'âge, elle serait principalement portée par les seniors (65 ans ou plus). Ainsi, la part des 65 ans ou plus dans la population passerait de 22,5 % en 2013 à 34 % en 2050 (moyenne de 29,5 % en Occitanie).

Au 1er janvier 2018, la population Lozérienne était plus âgée que la moyenne avec 31,72 % de personne âgées de 60 ans et plus contre 27,8 % en Occitanie. Les jeunes de 0 à 19 ans représentent quant à eux 20,88 % de la population, et les 20 à 59 ans 47,39 %.

II.1.3 Données économiques

Le taux de chômage du département au deuxième semestre 2018 est de 5,6 %, soit le plus bas de la région Occitanie (10,6%). En 2017,Avec 2 530 chômeurs de catégorie A[5], l'évolution est de + 2,4 %, au-dessus de la moyenne régionale qui est de +0,1 %. Si la part des jeunes, des femmes et des seniors dans les demandeurs d'emploi reste conforme aux moyennes régionales et nationales, on constate un taux moins élevé des demandeurs d'emploi inscrits depuis 1 an et plus (41,4 % en Lozère contre 44,7 en Occitanie).

Malgré un taux de chômage faible, le taux de pauvreté du département est supérieur de 1 point au niveau national (15,3 % contre 14,3%). Néanmoins, il reste le taux le plus faible de la région Occitanie, particulièrement affectée par la problématique de pauvreté (17,2%). En comparant les taux de pauvreté selon les répartitions par type de ménage ou de tranche d'âge, il ressort que la pauvreté est significative chez les moins de 30 ans (20,5%), parmi les locataires (24,8%) mais surtout dans les ménages composés d'une seule personne ou les familles monoparentales.

Si l'on compare avec les moyennes nationales, *les personnes âgées semblent particulièrement touchées par la pauvreté en Lozère*. L'observatoire des fragilités[6] identifie 14 zones de fragilité sur le Département, et recense 1 855 personnes âgées de plus de 75 ans fragiles et 2 522 très fragiles. Le cumul de différents facteurs tels que la pauvreté monétaire (retraites peu élevées liées à la forte proportion d'anciens agriculteurs), de l'isolement (lié à la ruralité du territoire) augmentent les risques de fragilité de ces populations.
Il est à noter qu'un des facteurs de précarité particulièrement prégnant dans ce département vient de la ruralité du territoire qui engendre une dépendance plus forte à l'énergie : les taux d'équipement automobile sont supérieurs et la proportion de chauffage au fioul plus élevé.

Au 1er janvier 2016, le revenu médian est de 19 346,20 euros, soit inférieur à la moyenne régionale qui est de 19 672 euros. En revanche, le rapport inter-décile de 3 est inférieur aux chiffres régionaux et nationaux (respectivement 3,4 et 3,5), ce qui se traduit par de inégalités de revenus moins fortes en Lozère.

4 *Source INSEE analyse Occitanie n°44, paru le 22 juin 2017*
5 *Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.*
6 *Observatoire mise en place par la CARSAT et la CGSS, sur la fragilité des personnes de 60 ans et plus*

II.1.4 Données relatives aux logements

En 2015, le département de la Lozère compte 60 110 logements dont la grande majorité sont des maisons (77,6%). Avec 57,7 % la part des résidences principales est bien inférieure aux moyennes régionales ou nationale (soit 75,9 % et 82,5 %), en revanche la part de ménages propriétaires de leur résidence principale est supérieure avec 65,1 % contre 59,4 et 57,6 %.
On observe un taux de vacance sur l'ensemble des logements du parc légèrement supérieur au taux régional avec 9,9 % contre 8,4 %. Cette vacance peut s'expliquer par l'état du parc de logement qui est souvent très ancien notamment en centre-ville ou centre bourg, dégradé ou très dégradé voire potentiellement indigne.
La Lozère comporte un parc de résidences secondaires non négligeable de 31,9 %, soit 18 449 logements.

Les logements locatifs représentent 31,2 % du parc de logements des résidences principales, dont 6,2 % de HLM loué vide. Ainsi, 10 812 ménages sont locataires (19 854 personnes) dont 2 307 en HLM loués vide.
Le délai moyen d'ancienneté des demandes de logements sociaux est de l'ordre de 8 mois en Lozère[7], mais ce délai est principalement dû aux nombreux refus des demandeurs (critères de choix) sur les propositions faites par les bailleurs (plus de 50 % de refus pour le principal bailleur du département). Le délai moyen d'attente est de 4 mois.

II.2 Les politiques sociales du Département

Trois grandes étapes jalonnent l'histoire de l'action sociale dans notre pays : une approche caritative où l'aide est apportée par les congrégations religieuses ou les mouvements philanthropiques, la concrétisation de l'État providence au lendemain de la seconde guerre mondiale et enfin le transfert des politiques d'action sociale aux collectivités territoriales suite au vote des lois de décentralisation dans les années 1980.
On constate également une évolution de la sémantique. Dans la seconde moitié du 20ème siècle, le terme d'action sociale est venu compléter celui d'aide sociale traduisant le passage d'une aide individuelle à une action plus collective et multipartenariale sur les territoires.
Depuis quelques années, c'est la notion de *développement social* qui est en plein essor, donnant un caractère global à la démarche d'intervention.

Deux axes majeurs se dégagent depuis les années 1980, d'une part la lutte contre les exclusions et l'action favorisant l'inclusion sociale.
En raison de la dégradation du contexte économique et social dans les années 80, notamment de la massification du chômage et de l'extension de la pauvreté, l'action sociale s'oriente vers la lutte contre ces deux problématiques.
D'autre part, le grand âge et le handicap sont également au cœur des préoccupations. Dans les années 2000, ce sont les droits de ces publics qui focalisent l'attention des parlementaires et des pouvoirs publics. C'est également au cours de cette décennie qu'est amorcée une profonde réforme de la protection de l'enfance.

Depuis les lois de décentralisation de 1983, le département est devenu un acteur majeur de l'aide et de l'action sociale.
La loi du 13 août 2004 relative aux liberté et responsabilités locales place le département comme chef de file des politiques d'action sociale. Dix ans plus tard, la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) réaffirme ce statut en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de la solidarité du territoire. Enfin, la loi Notre réaffirme une nouvelle fois le rôle des départements dans le champ des solidarités.

7 *Source : Diagnostic territorial partagé a 360° du sans-abrisme et du mal logement, département de la Lozère, DGSC*

II.1.1 La politique de l'enfance et de la famille

La protection sociale de l'enfance a débuté avec le phénomène de l'abandon. Il a d'abord été question de lutter contre la mort des nourrissons abandonnés, puis de s'organiser pour l'assistance et la protection de l'enfance abandonnée. En 1849, l'assistance publique est créée et a notamment en charge de gérer le service des enfants trouvés. La loi du 24 juillet 1889 sur la protection judiciaire de l'enfance maltraitée sera une étape essentielle, reconnaissant les enfants moralement abandonnés. Avec l'augmentation du nombre d'enfants confiés et la diversité des parcours rencontrés, l'assistance publique va être remplacée par l'aide sociale à l'enfance. Peu à peu, la nécessité d'une action globale, concertée et précoce va émerger et aboutir à la mise en place de l'assistance éducative et des services de prévention.
Dans les années 1970 la famille reprend un peu sa place et ses droits et le maintien en milieu naturel est privilégié. La mise en place d'équipe pluridisciplinaire autour des enfants et de leur famille est recommandée.

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale va concrétiser des années de changement de pratique en proclamant les droits existants tel que le droit à la dignité, au respect, à la confidentialité, et donne les moyens de s 'assurer de la mise en œuvre effective de ces droits par les schémas départementaux et les documents obligatoires au sein des institutions (projet d'établissement, livret d'accueil…).
Enfin, les années 2005 à 2007 marquent la protection de l'enfance avec la réforme de la filiation et de l'accueil familial, la prévention et la répression des violences commises contre les mineurs et la loi relative aux assistants maternels et familiaux, visant à assurer une meilleure qualité des soins apportés aux enfants grâce à une meilleure intégration professionnelle des personnes accueillantes. La loi du 5 mars 2007 réformant l'organisation de la protection de l'enfance

- programme la mise en place d'un observatoire de la protection de l'enfance dans chaque département,
- inscrit l'enfant au cœur du dispositif de protection
- individualise sa prise en charge en introduisant la notion de projet pour l'enfant, tenant compte de ses besoins d'ordre physique, intellectuel, social et affectif.

Au sein du Département de la Lozère, les politiques de l'enfance et de la famille sont confiées à deux services au sein de la direction Enfance-Famille, un troisième service assure le suivi de l'offre d'accueil et le contrôle des établissements et service relatifs à la prise en charge des mineurs relevant de la protection de l'enfance.

D'une part, le service de Prévention santé (PMI), qui a pour mission d'assurer la protection sanitaire de la mère et de l'enfant.

Il organise à ce titre des consultations et des actions de prévention médico-sociales pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 6 ans.
Il instruit par ailleurs les demandes d'agrément des assistants maternels, met en place des actions de formation et contrôle les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ainsi que les assistantes maternelles.
Deux MECS , des assistants familiaux et des lieux de vie composent l'offre disponible en Lozère.

D'autre part, le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE), dont les missions principales sont de prévenir les risques de mise en danger des enfants, de signaler les enfants en danger ou en risque de l'être, d'exercer les mesures de protection, et enfin d'accompagner toutes les personnes ayant un projet d'adoption). Ce service à mis en place une cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP), ainsi qu'un observatoire départemental de l'enfance en danger.

PROJET

De nouveaux changements sont à attendre au regard des orientations nationales dont certaines sont déjà inscrites dans la Stratégie Nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Des enjeux majeurs vont se jouer sur l'accueil de la petite enfance, l'évolution des missions des services de PMI et l'accompagnement des jeunes qu'ils soient ou non issus de la protection de l'enfance.
Il faudra donc vraisemblablement poursuivre la transformation de l'offre et la recherche des réponses adaptées avec la plus grande attention.

II.2.1.A) Les forces du Département concernant la politique de l'enfance et de la famille

Dans le secteur de la Petite enfance, le fort partenariat et sa qualité est à souligner, et à permis la conduite d'actions sur la période 2015-2018 au niveau du département en lien avec le schéma départemental des services aux familles dont le département est signataire notamment :

- développer une offre d'accueil équilibrée sur le département avec l'accompagnement de projets de maison d'assistant maternel et le maintien d'un accueil individuel de qualité,
- l'accompagnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

Le service Offre d'Accueil et Administratif accompagne les projets de création, d'extension ou de transformation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les accompagne dans leur fonctionnement. Sur le département les initiatives de création ou de transformation des EAJE sont portées par des associations locales à but non lucratif (44%) et par des collectivités (56%).

L'évolution réglementaire a par ailleurs permis de créer des Maisons d'Assistantes Maternelles (soit 10 MAM sur le Département pour 91 places) pour compléter l'offre des structures multi-accueils et micro-crèches.

Ces structures ont permis d'accueillir 392 enfants par an.
Le taux d'équipement en offre d'accueil est aujourd'hui très satisfaisant et répond aux attentes: 1170 places en accueil individuel et 392 en accueil collectif.

Les services PMI et offre d'accueil du Département assurent un accompagnement des responsables d'EAJE au travers de la tenue de plusieurs réunions annuelles permettant de renforcer la qualité des réponses apportées pour améliorer l'accueil de l'enfant et de sa famille.

De plus au travers de l'échange de pratique entre les professionnels ou/et le soutien des responsables des structures concernant la veille juridique la qualité de la prise en charge et la sécurisation s'en trouvent renforcées .

Acteur majeur du soutien à la parentalité, le département est très investi dans les actions pluripartenariales. Ainsi, en 2017, 64 actions collectives de soutien à la parentalité et de prévention en santé ont été réalisées dans le cadre du schéma de service aux familles, du contrat local de santé du Haut-Allier et par convention avec l'Éducation Nationale.
Maillons de la prévention ces actions articulées avec les autres partenaires permettent d'agir au plus tôt avec les familles.

<u>Toujours en matière de prévention précoce</u>

Des bilans en école maternelle sont effectués par une infirmière avec un taux très satisfaisant de 97% des enfants de 3 ans sont scolarisés contre 69 % (pour ex,90% dans l' Hérault).

En 2017, 694 enfants de 3-4 ans ont bénéficié d'un bilan de santé. C'est un moment clef pour réaliser de la prophylaxie car une majorité d'enfants d'une même tranche d'âge fait l'objet d'une action de dépistage systématique.

En 2017, 42 % des enfants ayant bénéficié d'un bilan de santé scolaire sont orientés vers des spécialistes pour des investigations spécifiques.

De même le suivi prénatal relève de l'activité des sages-femmes qui est amorcé dès réception des déclarations de grossesse.soit 269 consultations de sages-femmes dont 59 pour des mineures.
Pour assurer une réponse de proximité, les puéricultrices proposent des consultations hebdomadaires sur l'ensemble des Centres Médico-Sociaux du Département.

Enfin, les puéricultrices réalisent des visites à domicile qui permettent de développer le suivi auprès des familles. L'objectif est d'apporter une aide à la parentalité, de donner des conseils de puériculture, de soutenir les parents dans la prise en charge du nourrisson vulnérable. Ce service à domicile est particulièrement important pour pallier aux problèmes de mobilité et d'isolement sur les secteurs ruraux. En 2017, 1500 visites à domicile ont été organisées concernant le soutien à la parentalité en pré et post natal. Les accompagnements permettent de développer «l'aller vers» le public et faciliter l'expression des besoins.

À noter par ailleurs, un partenariat structuré avec l'hôpital notamment la maternité.
L'équipe prévention santé organise un passage à la maternité de Mende afin de présenter et proposer les services de la PMI à tous les parents.
Une participation régulière du médecin de PMI et de la Cheffe du Service Prévention Santé au staff maternité est également en place. Ce lien permet d'établir un partenariat de qualité avec la maternité et les professionnels du Service Prévention Santé. Une convention signée le 18 octobre 2017 entre le Département et l'Hôpital de Lozère a permis de formaliser les interventions des professionnels du service Prévention Santé au sein de la maternité.

S'agissant de la prise en charge des mineurs confiés, le département dispose d'une offre d'hébergement qui lui permet d'offrir une réponse adaptée aux problématiques pour la plupart des enfants. La création en 2016 d'une MECS spécialisée dans l'accueil des MNA et la mise en place d'un dispositif spécifique a permis d'accueillir ce nouveau public dans des conditions optimales.

Le protocole de prise en charge des MNA élaboré avec les services de l'État permet de prendre en charge ces mineurs dans les meilleures conditions possibles, des actions avec les associations, et la volonté d'insertion de ces jeunes permettent la réussite de leur inscription sur le territoire.

S'agissant des autres dispositifs de la loi meunier de 2016, le Département dispose d'une CESSEC et a mis en place le Projet pour l'Enfant. Ces outils viennent compléter la palette à disposition des agents tout comme la formation CREAI obligatoire pour tous les professionnels.

II.2.1.B) <u>les faiblesses identifiées sur la thématique de l'Enfance-famille</u>

Une proportion non négligeable des enfants bénéficiant d'une prise en charge à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département nécessite des prises en charge médicales dans le domaine de la santé mentale (hôpital de jour, suivi pédopsychiatique, suivi psychologique) et ou bénéficient d'une prise en charge MDPH (SESSAD, ITEP, AVS…)
Les structures d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance ne parviennent pas à répondre à ces besoins. A ce jour, une seule expérimentation a permis d'enrichir l'offre d'accueil.
Le dispositif d'accueil doit être enrichi d'une offre de soins complémentaire à la prise en charge éducative.

L'offre de soins en pédopsychiatrie sur le département ne permet pas un accueil continu pendant le week-end et les vacances scolaires. L'accueil dans le cadre d'une hospitalisation est possible pour les adolescents uniquement la semaine.
Plusieurs situations où une sortie d'hospitalisation n'était pas envisageable ont donné lieu à des transferts sur l'hôpital général (soit en pédiatrie soit en psychiatrie adulte).

Le dispositif actuel ne permet pas une continuité des soins dans le cadre d'une hospitalisation lorsqu'elle est nécessaire.

Le département de la Lozère ne disposant pas sur son territoire d'un établissement de placement éducatif de 1er niveau (Centre Éducatif Fermé) pour des jeunes primo-délinquants a pour effet une orientation vers les dispositifs d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département qui ne correspond pas aux besoins du jeune en matière de prise en charge.

II.2.1.C) Les enjeux de la politique de l'enfance et de la famille

Concernant la thématique Enfance Famille différents enjeux ont été identifiés.

Aux insuffisances constatées dans le diagnostic réalisé, s'ajoutent les modifications réglementaires et les évolutions législatives qui vont nécessiter de conduire des transformations.
Aussi dans le domaine prévention santé, la réponse aux besoins des usagers nécessite d'élaborer des actions collectives dans le cadre d'animation d'atelier notamment sur la thématique du soutien à la parentalité.

Cette orientation est confortée par les axes développés dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (09/2018) et la stratégie nationale de santé (03/2018) dont le premier axe vise à renforcer la prévention notamment dans l'enfance. Un travail en collaboration avec la direction de l'attractivité pourrait être envisagé afin de faciliter le recrutement de médecin de PMI qui par son intervention sur les territoires ruraux permettrait de pallier en partie au problème de démographie médicale.

Concernant la protection de l'Enfance, un diagnostic met en exergue les faiblesses du dispositif d'accueil des mineurs et majeurs jusqu'à 21 ans présentant des problématiques multifactorielles dont des troubles psychiques.
Face à cette évolution du public, l'enjeu nécessite de procéder à une évaluation approfondie qualitative et quantitative du profil des jeunes accueillis, d'élaborer des solutions alternatives d'accueil adapté à proposer à des co-financeurs (ARS-CNSA-autres acteurs privés).
L'élaboration de projet pluripartenarial permettrait d'améliorer l'articulation du secteur sanitaire avec le secteur médico-social.

Enfin pour que les prises en charge soient le plus adaptées possible il est nécessaire renforcer la participation des usagers, parents et enfants aux différentes instances institutionnelles où ils doivent avoir une place et être associés dans la co-construction de réponse à leurs besoins.

II.2.2 La politique action sociale, logement et insertion

La lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale revêt aujourd'hui différents aspects.

Tout d'abord, l'insertion et la lutte contre les exclusions. La lutte contre la pauvreté est au cœur des politiques sociales qu'elles soient nationales ou territoriales, et ce avant même l'État providence. Depuis les années 1980, le modèle social se voit perturbé par les conséquences des crises économiques et des mutations liées à la mondialisation et aux transitions écologiques et numériques. La montée du chômage de masse et la précarité qu'il génère ont pour conséquences de nouveaux phénomènes de pauvreté et de rupture sociale.
De nouvelles politiques publiques se développent donc en réponse à ces évolutions : politique d'insertion, politique de la ville et une approche globale et intersectorielle de la lutte contre les exclusions.
Pour cela, trois lois majeures vont être votées autour des thématiques principales que sont l'accès au travail, l'aide matérielle et l'accès au droit.

- la création du Revenu minimum d'insertion (RMI) dont la gestion est confiée au Département, et qui sera remplacé par le Revenu de solidarité active (rSa) en 2008
- la création de dispositifs coordonnant l'intervention des acteurs de l'insertion. Il s'agit notamment, d'une part, du *Programme Départemental d'Insertion*[8] *(PDI)* qui recense les actions d'insertion sociale et professionnelles. D'autre part, le Pacte territorial d'insertion (PTI) a pour objectif de fédérer les acteurs de l'insertion pour apporter des réponses globales aux usagers.

L'insertion ne peut se limiter à l'insertion professionnelle. Elle est multidimensionnelle et doit le rester. Elle se décline en insertion sociale (logement, santé, relation aux autres, accès aux droits, …) et en insertion professionnelle (définir un projet professionnel, multiplier les expériences d'emploi, ….).

Les actions d'insertion s'inscrivent dans l'objectif du bien-être de la personne, de son autonomisation et doivent répondre à ses besoins. Aussi, les accompagnements doivent s'adapter à la personne, à son rythme et ses projets. Il convient de toujours prendre en compte la personne dans sa globalité. Pour cela, la coordination entre les différents partenaires est nécessaire et s'inscrit dans les comités de suivi ou de pilotage organisés par les structures. Ces instances permettent de réunir les partenaires extérieurs à la structure et de faire le lien sur les situations dans les COSUI ou de s'inscrire dans l'action dans les COPIL.

On pourrait aussi s'entendre pour dire que les actions d'insertion doivent être mis en œuvre pour lever les freins à l'insertion. Il est communément accepté d'en définir 6 :

- La famille : Est-ce que la personne doit s'investir comme aidant familial d'un proche ? A-t-elle un mode de garde pour les enfants ? Est-elle psychiquement disponible à l'emploi quand sa situation familiale est préoccupante ?
- La mobilité : La personne dispose-t-elle d'un moyen pour se déplacer ? A-t-elle le permis ? Est-elle en capacité de se déplacer, d'organiser un trajet, de se projeter ?
- La santé : La personne doit-elle s'investir dans des soins avant l'accès à l'emploi ? A-t-elle accès à ces soins? A-t-elle ouvert ses droits à une couverture maladie ?
- La savoirs de base : La personne dispose-t-elle des savoirs de base en français pour se faire comprendre et comprendre l'autre ? A-t-elle besoin d'une remise à niveau sur ses connaissances pour faciliter sa recherche d'emploi ?
- Le logement : La personne dispose-t-elle d'un lieu pour s'installer et faire face à ses besoins courants ? Se sent-elle en sécurité ? Sait-elle habiter son logement ?
- La relation aux autres : La personne dispose-t-elle des codes pour se repérer dans la société, et la comprendre ? Se sent-elle en sécurité dans un collectif, dans un groupe ? Comment prend-elle sa place de citoyen ?

Si l'insertion par le travail marque le premier pas sur le chemin du retour vers l'autonomie, elle doit obligatoirement s'accompagner de l'accès au logement.
Le principe du droit au logement est affirmé dans la loi n°90-449 du 31 mai 1990 qui institue le Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées car « *Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation ».*

*L*a loi assure le droit à une aide de la collectivité pour toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources, et de ses conditions d'existence pour accéder à un logement décent et indépendant, et de s'y maintenir.

Pour rendre opérationnel ce principe, elle prévoit, dans chaque département, la mise en place d'un PDALPD et d'un Fonds Solidarité Logement (FSL).
Depuis, plusieurs textes législatifs et réglementaires sont venus renforcer le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées :

8 *Institué par le Conseil départemental d'insertion, coprésidé par le représentant de l'État dans le département et la Présidente du Conseil Départemental*

- **La loi n°98-657 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998** renforce le rôle des PDALPD et confirme le pilotage conjoint du PDALPD par l'État et le Département ainsi que la gestion commune du FSL.

- **La loi 2004-809 du 13 août 2004 « Liberté et responsabilités locales »** transfère la gestion du FSL aux départements et élargit la compétence du FSL à l'octroi d'aides pour le paiement des factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

(a) **La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable**, et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, renforce les dispositifs des PDALPD et institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement.

De grandes idées de cette dernière loi viennent se superposer avec des notions fortes du futur Schéma tel que la participation des personnes accueillies dans nos services, l'amélioration de la prévention, et une meilleure lisibilité des politiques publiques.

En outre, la lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale aborde *l'accès aux soins et le droit à la santé.*
Depuis la mise en place, en 1999, la Couverture Maladie Universelle (CMU) de nouveaux dispositifs ont été mis en place
En effet, pour permettre à tous de bénéficier de la prise en charge des frais de santé par l'Assurance Maladie, il existe deux dispositifs :

- la Protection Universelle Maladie (PUMA) pour toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière ;
- l'Aide Médicale de l'État (AME) pour les étrangers en situation irrégulière en France et sans ressources.

En outre, les personnes qui disposent de faibles ressources peuvent bénéficier de deux dispositifs d'aide à la prise en charge des frais de santé restant à leur charge :

- la CMU-Complémentaire
- l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS).

Enfin, depuis la loi de lutte contre les exclusions de 1998 et leur inscription dans le code de la Santé publique (Art. L. 711-7-1 du CSP), des permanences d'accès aux soins de santé (PASS) sont mises en place.
Elles proposent un accueil inconditionnel et un accompagnement dans l'accès au système de santé des personnes sans couverture médicale ou avec une couverture partielle.
Leur rôle est de **faciliter l'accès aux soins des personnes démunies** et de les accompagner dans les **démarches nécessaires à la reconnaissance de leur droit.**
Elles sont implantées au sein des hôpitaux afin de disposer d'un accès aux plateaux techniques (service de radiologie, laboratoire de biologie médicale, pharmacie…)

Depuis 2016, le Département dispose également d'un Point Accueil Écoute Jeunes, en capacité d'accompagner et d'orienter les jeunes vers un parcours de soins.

Enfin, ***le non recours aux droits,*** notamment aux prestations sociales, constitue un sujet de préoccupation pour les gouvernements confrontés à ce phénomène, et un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, confirmé dans le cadre de la stratégie nationale de Pauvreté annoncée par l'État en septembre 2018.
Les enjeux associés mêlent à la fois des questions d'efficience des politiques sociales, d'égalité des citoyens dans l'accès et l'exercice de leurs droits et de bonne gouvernance budgétaire.
L'accès aux juste droit constitue à ce titre un axe essentiel de déclinaison des politiques départementales .

PROJET

Pour structurer son intervention sociale auprès des personnes, le département dispose d'une direction du Lien Social composée :
- d'un service insertion, en charge notamment du pilotage du Revenu de solidarité active (rSa), de la Clause d'insertion, du Plan Départemental d'Insertion, du Fond d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJED),
- d'un service logement et accompagnement budgétaire en charge du pilotage de la politique aide humaine sur le logement soit le Fond de Solidarité au Logement (FSL), la prévention des expulsions et l'accompagnement budgétaire auprès des familles
- d'un service action sociale assurant des missions d'accueil et d'accompagnement en polyvalence de secteurs (ouverture de droits, lutte contre les exclusions, accompagnement social, accompagnement à l'emploi et à la santé, missions de prévention et de protection enfance famille), etc)

II.2.2.A) Les points forts du départemental concernant la politique d'action sociale, de logement et d'insertion

- Le Département de la Lozère présente un maillage social territorial important : il s'organise autour de Centre Médico-Social sur chaque bassin de vie,
- de permanences extérieures et de visites à domicile réalisées par les travailleurs sociaux
- d'un réseau de Maisons de services au Public riche (12)

L'accompagnement social de proximité est très apprécié des personnes qui sont accompagnées, notamment dans un département où la mobilité géographique reste un frein important à l'insertion sociale et professionnelle, et globalement à l'accès aux droits.

Le partenariat

Un travail partenarial s'opère avec le réseau des Maisons des Services aux Publics (MSAP), qui assurent notamment des missions de médiation numérique, mais voient leur périmètre d'intervention s'ouvrir et de plus en plus de partenaires intervenir pour des permanences.
Dans un contexte ou les institutions dématérialisent leurs procédures d'accès aux droits, la médiation numérique est un service essentiel qui doit être proposé aux personnes accompagnées pour favoriser l'accessibilité aux droits. En effet, ce processus de dématérialisation est déjà effectif pour les organismes payeurs du RSA par exemple, et sont amené à se déployer fortement dans les années à venir.

D'une manière plus globale, le travail de partenariat et de réseau conduit est riche, ce qui permet de construire des réponses innovantes et coordonnées autour des dispositifs de coordination des parcours, tel est le cas de la démarche Agille avec DECLIC, qui est le Dispositif d'Entraide Lozérien Interprofessionnel et Coopératif, mis en place par le Conseil Départemental en 2017.
L'objectif de cette démarche est de définir un processus partagé par les acteurs du département, permettant la co-construction de solutions innovantes pour l'accompagnement des situations dites complexes. De nombreux professionnels rencontrent des situations qu'ils qualifient de complexes et s'interrogent sur les dispositifs qu'ils doivent solliciter. DECLIC permet d'établir une analyse partagée de la situation, dans le cadre d'échanges avec l'ensemble des acteurs concernés.
Par ailleurs, des réflexions sont conduites pour favoriser la démarche d'aller vers. Il s'agit de construire un lien de confiance avec les personnes rencontrées et de leur permettre de formuler une demande.
Enfin, de nombreux dispositifs et actions sont conduites en partenariat, autour d'un pilotage commun.
Tel est le cas par exemple pour le Programme Départemental d'Insertion et le Programme Territorial d'Insertion. Ces derniers doivent être mis en œuvre en cohérence avec l'ensemble des acteurs qui interviennent auprès des publics en difficultés, en définissant notamment les modalités de coordination des actions entreprises, pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des

bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Le Département a également engagé des formations communes, entre les partenaires et le Département, autour de l'évaluation des situations enfance et du secret partagé. Ces temps d'échange permettent de fluidifier les procédures et les modalités de travail conjointes.

Les travailleurs sociaux du Département s'impliquent également sur des actions collectives avec les partenaires, tel que la Caisse Commune de Sécurité Sociale (regroupe la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocation Familiale et l'URSAFF) pour l'opération « Départ en Vacances ». Ces partenariats permettent de conduire à terme des actions en faveur des publics défavorisés, en mobilisant les compétences des différentes structures intervenant.
Les professionnels du Département sont également engagés dans le cadre des accompagnements individuels, dans des partenariats sur les territoires.

Une offre existante

Le Département, au-delà de son offre d'insertion en place par le Programme Départemental d'Insertion (PDI), s'est engagé dans une politique en faveur de l'attractivité volontariste et très dynamique . De nouveaux outils ont été déployés afin de diffuser les offres d'emplois, d'accueillir des professionnels en immersion ou par le biais de foires et salons. . Ces actions permettent de contribuer au développement économique et social sur le département.
L'ambitieux projet Fibre est un facteur de développement et d'attractivité également très prometteur.

Si le taux de chômage demeure faible dans le département au regard du reste de la région Occitanie, ce qui traduit un marché de l'emploi dynamique, les entreprises peinent pour autant à recruter et à se développer. Les actions engagées avec des acteurs institutionnels repérés et investis permettent à la fois des échanges et une réactivité quant au suivi de situations individuelles ou la construction de réponses collectives innovantes.

Le Département s'est également engagé dans le suivi de la clause d'insertion au sein des marchés publics des collectivités, afin de disposer d'un levier supplémentaire pour assurer un lien entre les besoins de entreprises et les personnes en insertion. En effet, de nombreux chantiers structurants sont en cours sur le Département, notamment au travers du déploiement de la fibre optique, qui permet aux lozériens de pouvoir envisager un avenir professionnel sur le département, en disposant d'une qualification et de compétences sur de nouveaux métiers.

Enfin, le Département bénéficie d'une offre de logement disponible, même si cette dernière n'est pas toujours de qualité et présente sur les secteurs ou la tension est la plus importante.

II.2.2.B) Les faiblesses identifiées concernant la politique d'action sociale, de logement et d'insertion

De nouvelles compétences à acquérir

Une nouvelle population aux besoins et problématiques spécifiques est présente sur le département. Ce public doit faire l'objet d'accompagnements, pour lesquels des compétences adéquates doivent être développées (jeunes en rupture familiales, mineurs non accompagnés, publics migrants , droits des étrangers, etc).

Pour ces publics, comme pour l'ensemble des personnes accompagnées, le soutien pour remobiliser les personnes et les préparer à l'emploi doit être renforcé. En effet, il est nécessaire de proposer des réponses adaptées pour que les personnes souhaitant intégrer un chantier

d'insertion ou un emploi en entreprise puisse bénéficier d'une qualification complémentaire, à très court terme, afin de répondre aux besoins des acteurs et aux offres présentes sur le territoire.

Enfin, dans un contexte où les partenaires développent l'accès aux droits au travers de démarches numériques, il est indispensable que les professionnels maîtrisent les outils numériques et en soient équipés. Il en est de même pour les personnes suivies par le Département, qui doivent être accompagnées à ces nouveaux usages, dans le cadre de leurs démarches.

De nouveaux besoins

Dans un contexte où les acteurs sont nombreux, il est indispensable de renforcer l'accès aux dispositifs et aux actions sur le territoire, en rendant l'intervention du Département la plus lisible possible.
Une évolution constante de la législation en matière d'insertion, d'accès aux droits, nécessite des adaptations permanente des acteurs, ce qui peut rendre illisible leur action auprès des personnes en difficulté.
En effet, ces dernières années, la modification sur le droit rSa, l'arrêt des contrats aidés, les évolutions dans le mode de financement de l'État ont évolué.
De nouveaux changements sont à prévoir dans les prochaines années, dans le cadre de la mise en œuvre des actions de la Stratégie nationale de Pauvreté, avec la mise en place du Service Public de l'Insertion et du revenu universel d'activité…

Enfin, la multiplicité des dispositifs en faveur de certaines politiques, comme la lutte contre la précarité énergétique, nécessite de coordonner les niveaux d'action, afin de mobiliser certains dispositifs en matière de prévention et de limiter pour les publics les difficultés financières liées à la précarité énergétique (FSL, PIG, etc).

Des freins pour l'accès aux droits

L'accessibilité aux dispositifs reste souvent contrainte pour ceux qui ne disposent pas des outils, des compétences et de l'environnement personnel pour les mobiliser.

La problématique de la mobilité est très présente et le territoire ne dispose pas d'une offre de transport en commun permettant de trouver des solutions sur l'ensemble du département. Des expériences et actions sont en cours afin de développer des solutions innovantes, mais il est nécessaire de travailler sur de nouvelles modalités pour diversifier l'offre de mobilité.

Par ailleurs, le département ne dispose pas toujours d'une offre de logement de qualité (confort, énergie…) et cette offre n'est pas systématiquement adaptée à la demande. Certains publics ont des difficultés à y accéder. Il sera nécessaire de renforcer la dimension logement afin de stabiliser l'accompagnement dans la durée.

Il en est de même quant aux difficultés d'accès aux soins et à la santé. Dans les démarches d'insertion des personnes, le frein santé est très souvent présent, mais le département ne possède pas les ressources pour prendre en charge cette dimension. Toutefois, les rares actions en ce sens fonctionnent bien et portent leur fruit, ce qui mériterait d'être largement développé (Ex : AVICENNE, etc)

L'accès aux droits est très impacté par la désertification des territoires par certains partenaires notamment institutionnels, et par la déshumanisation de l'accès aux services, qui repose de plus en plus par la mise à disposition d'une adresse électronique, sans interlocuteur identifié. Le processus de dématérialisation, de plus en plus développé, peut isoler et générer du non recours aux droits.

II.2.2.C) Les enjeux de la politique action sociale, logement et insertion

PROJET

Adapter l'offre d'accompagnement des publics

Au vu des points forts et faiblesses identifiés, même si les partenariats sont nombreux et de qualité, il est nécessaire de renforcer les articulations entre les acteurs du territoire afin de les développer, notamment avec les associations et certains partenaires institutionnels. Ceci permettra de mieux valoriser l'offre d'accueil et d'accompagnement existante sur les territoires et de la coordonner avec celle proposée par le Département.
Tel est le cas pour les modalités d'accueil et les orientations effectuées entre les CMS et les MSAP.
Il s'agit également de soutenir les actions autour de la médiation et/ou de l'usage du numérique, en équipant les travailleurs sociaux de matériels informatiques adaptés, tout en renforçant la formation et en révisant les procédures entre acteurs (évolutions réglementaires, droits des publics accompagnés, usages du numérique, etc).

Afin de conforter le partenariat et coordonner les actions, le Département va renouveler et coordonner le PDI et PTI tout en les articulant avec les autres schémas (ex : PDALHPD), en tenant compte des freins évoqués précédemment et dans une approche territoriale.

De nouvelles actions collectives en faveur des publics accompagnés doivent être développées, tout en impulsant une dynamique avec nos partenaires. En effet, ces actions sont mobilisatrices et permettent de développer les liens avec les publics accompagnés.

Concernant les pratiques de nos professionnels, il est également nécessaire de favoriser la pluridisciplinarité dans les modalités d'évaluation, d'accompagnement et de décision.

Développer des actions pour sécuriser les sorties de dispositif

Il est nécessaire de poursuivre et de développer les actions de formation commune à l'ensemble des acteurs pour permettre des espaces d'échanges des pratiques, et d'interconnaissance, et se construire une culture commune.

Les outils de suivi et d'évaluation des actions conduites et des moyens mis en place en continu, doivent être adaptés pour articuler au plus juste les ressources et les priorités aux besoins identifiés sur le territoire. À cet effet, il est nécessaire de développer des référentiels de l'accompagnement social.

Enfin, de nouvelles missions, permettant de répondre aux politiques sociales et de favoriser l'inclusion sociale en amont de l'entrée dans les dispositifs d'aide doivent être développées ou confortées (clause d'insertion, adaptation des demandes d'emplois aux offres,,etc).

II.2.3 La politique de l'autonomie en faveur des personnes en situation de handicap

C'est au siècle des lumières, sous l'influence de nouvelles théories philosophiques et des avancés scientifiques, que sont évoquées les problématiques liées à l'éducation des enfants ou des adultes atteints de déficiences sensorielles. En 1790, le principe du devoir d'assistance par la Nation est pour la première fois affirmé. Le début du 19ème siècle voit l'émergence d'un nouvel intérêt pour les maladies de l'esprit, avec la volonté de mettre au point de nouvelles techniques médico-éducatives. C'est au cours de la première moitié du 20ème siècle, et notamment après les guerres, que l'on passe d'une logique d'assistanat, à la reconnaissance d'un droit à réparation. En 1955, l'association le Clos du Nid, sous l'impulsion de l'Abbé Oziol, fait figure de pionnière en matière d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées, et par l'inspiration du travail du docteur François Tosquelles un ambitieux travail éducatif et thérapeutique est engagé auprès des enfants accueillis afin de développer leur potentiel intellectuel, psychique et social. La fin des années 1980 voit émerger l'obligation nationale d'intégration des personnes handicapées. Enfin, la

loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées apporte des évolutions majeures dans quatre domaines : le droit à la compensation, la scolarité, l'emploi, l'accessibilité.

D'un point de vue organisationnel, la loi de 2005 consacre le principe d'un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées en créant la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Ce guichet unique pour les personnes handicapées a pour mission d'assurer l'accueil physique et téléphonique, l'information, l'instruction et l'évaluation des demandes, l'orientation, l'accompagnement social, l'organisation des instances de décision, la notification des réponses, l'animation du fonds de compensation du handicap.La MDPH est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), dont le Département assure la tutelle administrative et financière.

La Maison Départementale de l'Autonomie (MDA): une gouvernance innovante et une organisation qui se modernise

En 2015, le Département et la MDPH ont souhaité initier une réflexion pour mutualiser leurs services dans le cadre d'un projet de Maison Départementale de l'Autonomie et se sont inscrits dans une recherche action avec l'Observatoire Départemental d'Action Sociale (ODAS).

Ce travail de construction collective tant avec les élus qu'avec les équipes aura abouti à une réorganisation des services du Département et de la MDPH avec la création de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) le 1er juillet 2016.

Il s'agit ainsi d'une véritable démarche de modernisation et de simplification qui s'engage à travers cette nouvelle organisation. Elle opère ainsi des rapprochements et des mutualisations entre les services de la MDPH et ceux du Département, dans le cadre d'une direction commune depuis sa création.

La MDA mutualise les missions d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation ainsi que d'instruction des demandes, d'évaluation des besoins et d'élaboration des plans d'aide au profit des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.Elle est garante de la mise en œuvre effective des plans d'aide proposés

Cette nouvelle modalité de partenariat intégré répond en ce sens aux orientations de la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement et permet de mettre en œuvre une véritable politique globale en faveur des personnes fragiles qu'elles soient en situation de handicap ou âgées en leur facilitant l'accompagnement ainsi qu'à leurs aidants et le service et en évitant les ruptures de parcours.

- **Evolution du cadre juridique et de la convention entre le Département et le GIP**

Cette organisation si elle n'a pas donné pas lieu à la constitution d'une nouvelle personne morale, a nécessité néanmoins l'actualisation des termes de la convention existante entre le Département et la MDPH pour permettre notamment la mise à disposition de tous les agents qui devaient être nouvellement en charge des missions du GIP, ce au prorata du temps consacré.

- **Une Direction conjointe**

La MDA repose depuis le 1er juillet 2016 sur une direction conjointe MDPH et service de l'autonomie, composée d'une directrice et d'un directeur adjoint.

- **Un accueil commun**

PROJET

L'accueil physique et téléphonique est commun depuis décembre 2016.

L'accueil physique est assuré par deux personnes, rattachées à la Direction, qui informent, accueillent et orientent les usagers. Elles assurent également l'accueil téléphonique de premier niveau. Pour des renseignements plus approfondis ou précis, l'appel est transféré à l'instructeur du dossier concerné. Un système de seconde ligne a également été mis en place pour améliorer l'accueil téléphonique.

- **Un seul site**

Cette organisation aura permis de regrouper au sein du même bâtiment la direction commune, les agents en charge de l'accueil de l'autonomie et à la MDPH, ceux en charge de l'instruction des dossiers tant de la part des demandes de personnes âgées que de personnes en situation de handicap.

- **Une équipe d'instruction commune**

Depuis le printemps 2017, l'instruction est commune par territoire pour les demandes des usagers de la MDA, personne âgée ou en situation de handicap.
Cette évolution a nécessité au préalable de former en interne les équipes à l'instruction des dossiers sur les deux secteurs personnes âgées et personnes en situation de handicap, et de les accompagner dans ce changement.

Les instructeurs sont responsables d'un portefeuille de dossiers dont ils assurent le suivi, de la réception de la demande jusqu'à la notification des droits des personnes après décision de la CDAPH pour les personnes handicapées, quel que soit l'âge de l'usager. Ils sont en capacité de répondre aux demandes des personne ou de leurs représentants sur l'état d'avancement de l'examen de leur situation. Ils peuvent aider les usagers à remplir un dossier et à élaborer leur projet de vie. Ces missions sont réalisées par secteurs géographiques.

- **Des référents autonomie pour le développement d'un accompagnement de proximité des personnes âgées et handicapées**

Du travail de construction collective du projet de MDA, est née l'idée d'accompagner les deux publics par un référent unique, dénommé « référent autonomie ». Cette modification dans les pratiques et dans l'organisation implique leur intégration dans une même équipe, ce qui est effectif depuis janvier 2017. Au sein du nouveau service « accompagnement », les 9 référents autonomie sont rattachés au même chef de service.

Cette étape est primordiale pour avancer sur un des objectifs premiers de la MDA de développer l'accompagnement de proximité des personnes en situation de handicap.

II.2.3.A) Les forces du département dans le domaine du handicap

<u>Des points forts de la MDPH Lozère reconnus</u> :

L'auto-diagnostic réalisé en 2017 par la MDPH de Lozère fait apparaître des **points forts** spécifiques à son fonctionnement :
-un accueil très avancé qui permet à la personne d'être accompagnée dans la formulation de sa demande et de son projet.
-une évaluation globale de la situation de la personne, grâce à un référent unique, et non pas par approche spécialisée comme dans d'autres MDPH

PROJET

- une réponse personnalisée

Dès 2011, dans le cadre d'une enquête réalisée à la demande de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon – ARS-LR, sur la qualité du fonctionnement des MDPH de la région, le fonctionnement mis en place en Lozère avec des prises en charge très personnalisées a été mis en exergue.

A noter aussi, une réactivité dans le traitement des demandes
avec un délai passé à 3 mois en 2017 contre 4 mois au niveau national, la MDPH parvient à assurer ses missions dans des délais très satisfaisants au regard des pratiques des autres départements.

Une implication dans les chantiers structurants nationaux :

Au-delà de la volonté locale et interne d'optimiser et de simplifier l'organisation, la MDA s'est fortement mobilisée dans les chantiers nationaux impulsés par la CNSA notamment par :

- L'engagement dès juin 2017 à la mise en œuvre de la « Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) »
- La mise en place de la nouvelle Carte Mobilité Inclusion depuis juillet 2017
- Les réflexions et travaux dans le cadre du SI harmonisé des MDPH depuis 2016
- La mise en œuvre du nouveau certificat médical en 2017 et du nouveau formulaire de demande.

Une MDA qui se modernise :

En termes de modernisation, la MDA s'est d'ores et déjà engagée dans un projet de **dématérialisation des dossiers**, dont le processus a débuté en début d'année 2018 : cela permet un gain en termes de traitement des demandes mais également une possibilité de développer l'accompagnement de proximité des personnes.

L'objectif est de pouvoir mettre en place un accompagnement social ou paramédical auprès des personnes en situation de handicap au plus près de chez eux à travers la présence de référents autonomie sur les 5 CMS. Ces professionnels peuvent désormais rencontrer les personnes et leurs aidants au CMS ou à domicile.

La MDA est également engagée dans la mise en place d'un système d'information, dénommé VIA TRAJECTOIRE, qui facilite le **suivi des orientations** prises au titre de la CDAPH tant par les personnes concernées que par les établissements et services.
Cette évolution constitue une avancée majeure pour le parcours de la personne en situation de handicap, cet outil permettant de garantir le suivi de l'effectivité des décisions prises en termes d'orientation.

- Une prise en charge adaptée et une offre diversifiée et complète en termes d'hébergement et de services tout au long du parcours

À l'époque où la vision de la prise en charge des personnes en situation de handicap se faisait quasi exclusivement en institutions, le territoire de la Lozère a été particulièrement équipé pour accompagner ces publics. La Lozère est considérée comme le berceau de la thérapie institutionnelle. Les institutions ont ainsi développé un savoir-faire dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap et la Lozère a défini le secteur médico-social comme l'un de ses axes de développement prioritaires.

De cette histoire, le département de la Lozère a hérité d'un taux d'équipement en structures important et dispose d'une diversité de catégorie d'établissements et services qui permettent de

répondre aux besoins des personnes en situation de handicap à toutes les étapes du parcours de vie, de l'enfance à la personne handicapée vieillissante. Cette offre repose quasi exclusivement du secteur privé non lucratif (comme cela est le cas en France pour 90 % des structures accueillant des personnes handicapées).

Ainsi, on recense 2 163 places d'hébergement pour adulte, dont un tiers est médicalisé et 33 places en termes de services.

Avec un taux d'occupation proche des 100%, les établissements et service semblent répondre à un véritable besoin pour les personnes accueillies, en notant une demande particuliérement forte pour les accueils en Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) et en Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM).

Outre, les établissements de type foyer de vie, ESAT, foyer d'hébergement, FAM, on relevera que les MAS comprennent des unités généralistes et des unités autismes. On notera par ailleurs que le département est équipé d'un Etablissement d'Accueil Temporaire et d'Urgence (EATU) de 24 places ainsi que d'un Service d'Accompagnement au temps Libéré (SATeLI) dont la mission est d'accompagner à la rupture progressive avec l'activité professionnelle.

Concernant l'offre d'accueil pour les jeunes en situation de handicap, la Lozère, à travers ses 6 établissements (322 places en hébergement) propose un nombre de jours d'ouverture annuel supérieur aux autres structures régionales.
C'est le cas notamment pour les structures pour enfants qui font partie des rares à proposer un internat permettant l'accueil toute l'année des enfants y résidant. Ce service représente un coût important mais répond à des besoins nécessitant un accueil continu, pour lesquels un établissement fermant les weekends et les vacances scolaires ne serait pas adapté.

- Une bonne inclusion des enfants au niveau scolaire et sensibilisation des professionnels des modes de garde

L'école primaire (et également maternelle) est inclusive en Lozère compte tenu des petits effectifs des classes. Le besoin en aménagement de la scolarité intervient souvent à partir de la 6 ème. Ce qui n'occasionne que très peu de demandes de la part des familles.

L'inclusion scolaire en Lozère s'appuie sur plusieurs Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) réparties sur le territoire lozérien,
en primaire, collège et lycée.

- Des dispositifs et services innovants tel que l'EATU ou Cité Cap

Concernant l'offre d'accueil pour les jeunes en situation de handicap, on relèvera que la Lozère à travers ses établissements propose un nombre de jours d'ouverture annuel supérieur aux autres structures régionales.
C'est le cas notamment pour les structures pour enfants qui font partie des rares à proposer un internat permettant l'accueil toute l'année des enfants y résidant. Ce service représente un coût important mais répond à des besoins nécessitant un accueil continu, pour lesquels un établissement fermant les week-ends et les vacances scolaires ne serait pas adapté.

Les places en institution ont un taux d'occupation proche des 100%.

Depuis quelques années, le département a vu se développer de nouveaux services, issus des orientations du précédent schéma des solidarités.

<u>L'EATU :</u>
L'EATU (établissement d'accueil temporaire et d'urgence) est un accueil temporaire qui permet de

diversifier les moyens de prise en charge destiné aux personnes vulnérables. Il contribue à la politique de maintien à domicile ainsi qu'aux séjours de rupture pour les personnes en institution. Le Département de la Lozère a habilité 6 places à l'aide sociale en EATU.

Cité cap :
Depuis cette année 2017, le GEM (Groupement d'Entraide Mutuel) porte un nouveau dispositif Cité Cap sur le département qui propose un accompagnement individualisé aux personnes en situation de handicap vers les pratiques associatives (sportives, culturelles et de loisirs).

Ce dispositif permet ainsi l'accompagnement des personnes en situation de handicap (tous types de handicaps, de tous âges, vivant à domicile ou en établissements) dans leur projet de pratique sportives, culturelles et / ou de loisirs dans le milieu ordinaire ou spécialisé, dans une perspective d'intégration, et de pratique régulière au sein du milieu associatif local et d'accès à l'autonomie.

II.2.3.B) les faiblesses repérées sur la thématique du handicap

Le manque de visibilité de l'offre et de ses spécificités

L'offre manque actuellement de visibilité auprès du grand public et des acteurs du secteur.
Il n'existe en effet actuellement pas de portail permettant un accès centralisé à l'information, regroupant les compétences et spécificités de chaque structure ou service, ainsi que le nombre de places libres,

Aujourd'hui, l'ensemble des acteurs relève le manque de données d'observation sur le parcours des personnes. En effet, les missions de la MDPH centrées sur l'accueil, l'orientation, l'évaluation et la décision ne prévoient pas juridiquement l'accompagnement de la mise en œuvre de la décision. Le Département et la MDPH de la Lozère en optant pour une organisation en MDA ont souhaité y remédier et aller au delà de la loi. L'accompagnement des personnes au delà de la décision de la CDAPH, est ainsi un objectif concret posé par la nouvelle organisation et qui devrait être facilité grâce au déploiement d'un nouvel outil VIA TRAJECTOIRE. Ce logiciel partagé entre l'ARS, le Département, la MDPH et les établissements médico-sociaux permettra de croiser les orientations aux places disponibles et devrait faciliter le parcours de la personne qui pourra suivre l'avancement de ses demandes d'admission en établissements.
Cette évolution en termes de partages d'informations et de données permettra également d'obtenir une lisibilité à l'échelle du département sur l'offre disponible et les réels besoins des personnes.

Une offre en institution très fournie mais peu développée en termes de services

Aujourd'hui, dans le contexte de la stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale pour la période 2017-2021, on relève la dominance de l'offre en structure comparativement à celle de l'accompagnement à domicile par les services.
Nationalement, cette proportion est de 33 % de services en secteur enfants et 15 % en secteur adulte.
Or, la logique nationale qui pouvait être qualifiée de quantitative avec une stratégie par création de places se veut désormais plus quantitative/ qualitative ? fondée sur la transformation des places existantes.

Cette évolution est déclinée dans le PRS2 avec des objectifs énoncés pour l'ARS comme suit :

– passer d'une logique de places à une logique de réponses adaptées aux besoins spécifiques et évolutifs des personnes handicapées par la mise en œuvre de la démarche de Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) ;
– adapter l'offre médico-sociale aux différentes étapes du parcours de vie (diagnostic, prise en

charge précoce, enfance, passage à l'âge adulte, personne handicapée vieillissante), mais aussi aux différents types de besoins (accompagnement médico-social, scolarisation, logement inclusif, emploi adapté, accès aux soins) ;
– promouvoir une culture de coopération opérationnelle entre les différents acteurs (secteur sanitaire, secteur médico-social, éducation nationale, collectivités locales…) pour éviter les ruptures aux étapes charnières ;
– promouvoir des outils numériques qui facilitent le parcours, en articulation avec les projets nationaux numériques du secteur ;
– créer les outils et les dynamiques nécessaires pour favoriser l'accès aux soins.

Ce virage inclusif souhaité par l'État concerne pour le PRS les établissements et services sous compétence de l'ARS (22 en Lozère, hors SSIAD), sous compétence conjointe (10) et doit néanmoins s'articuler avec l'action du Département à l'égard des établissements et services dont il a la compétence exclusive (17 pour 1045 places, hors SAAD).

Besoin de développer la qualité de l'accompagnement à domicile

L'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap se heurte à certaines limites.
Outre la nécessité de garantir une couverture optimale par les SAAD sur l'ensemble du territoire, on relève également de la part de ces services une réelle difficulté dans la mise en œuvre des plans PCH, avec un besoin de soutien exprimé auprès des acteurs du Département pour coordonner leur mise en œuvre à l'instar des plans d'aide APA.
D'autre part, le besoin de formation des intervenants à domicile à l'égard de ce public et au vu de ses besoins particuliers est également repéré.
Enfin, la PCH, dans sa définition légale, ne couvre pas l'ensemble des besoins des personnes, par exemple le besoin pour les parents en situation de handicap d'être guidés ou étayés dans leurs besoins éducatifs.

Le nombre de places en établissements pour enfants répond aux besoins identifiés en Lozère mais il existe des demandes en attente, notamment en accompagnement par un SESSAD.
Le nombre de places en service d'éducation spécialisé et de soins à domicile (SESSAD) est en dessous de la moyenne nationale (respectivement 2,8 et 3,2 places pour 1000 personnes âgées de moins de 20 ans). Le SESSAD Pro du Clos du Nid a été créé en 2014, suite à une restructuration de son offre pour le parcours enfant. Sa création répond à un besoin d'accompagnement dans le maintien ou l'orientation de jeunes vers le milieu ordinaire de scolarisation ou de l'emploi.

Aujourd'hui, peu de personne ayant une orientation vers un ESAT sont accompagnées dans la mise en œuvre de leur décision d'orientation si elles ne sortent pas d'un dispositif médico-social. Des passerelles entre services : Pôle Emploi, Service Social, MDA et ESAT sont à développer.

Les services s'adressant aux adultes en situation de handicap rencontrent aujourd'hui une demande territoriale croissante. Le taux d'équipement en places de services (SAVS, SAMSAH) est moins important que la moyenne nationale (respectivement 0,9 et 1,4).

Les besoins se situent particulièrement au niveau de services de type SAVS, SAMSAH, sous-dimensionnés par rapport à la demande. En effet, les personnes en situation de handicap aspirent de plus en plus à des accompagnements permettant le maintien en milieu de vie ordinaire, facilitant également le rapprochement familial.

Le besoin de répit

Les principaux besoins non couverts aujourd'hui sont la proposition de solutions de répit et de rupture, notamment via des places en familles d'accueil spécialisées ou des places d'accueil

PROJET

temporaire.

Le manque d'offre en accueil familial

L'agrément en famille d'accueil reste une option à la marge pour les personnes en situation de handicap alors même que cette forme d'accompagnement pourrait être une alternative à l'accueil en institution.

Le besoin d'adaptation de l'offre aux nouveaux besoins

Dans de nombreuses structures d'accueil du département, la moyenne d'âge des résidents est élevée, en effet pour beaucoup d'entre eux, ils ont été accueillis il y a une trentaine d'années et arrivent aujourd'hui à l'aube des 60 ans. Se pose donc le problème de leur vieillissement.

Ces résidents dits « personnes handicapées vieillissantes » se trouvent ainsi à la charnière de deux prises en charge entre l'accompagnement du handicap et l'accompagnement de la dépendance.
Or, les structures du handicap ne sont pas toujours à même de faire face aux problématiques gériatriques et de répondre aux besoins de médicalisation liés à la dépendance. Et pour autant, les EHPAD ne sont pas toujours adaptés à l'accueil de ces publics aux besoins spécifiques.

Pour répondre à cette difficulté, l'offre en FAM a été développée ces dernières années sur le département qui compte 149 places réparties sur 6 établissements.

Cette offre est à ce jour saturée et ne peut suffire au besoin exprimé.

II.2.3.C) Les enjeux autour du handicap

- Adapter l'offre aux besoins identifiés sur le Département et dans la région, et dans le contexte national du virage inclusif, par les nouvelles autorisations (réforme SERAFIN-PH) et les projets de CPOM
  Avec un taux d'équipement en structure particulièrement élevé, le territoire de la Lozère va devoir décliner de nouvelles formes d'accompagnement. Si la réponse institutionnelle restera toujours nécessaire dans certaines situations, elle ne devra plus être la réponse systématique.
  Cette transformation de l'offre devra s'opérer progressivement à travers le changement ou le renouvellement des autorisations ainsi qu'à travers la contractualisation des CPOM des associations gestionnaires.

- Organiser des réponses individualisées et territorialisées dans une logique de parcours, d'inclusion des personnes (logements supervisés, accompagnements adaptés au projet de parentalité des personnes en situation de handicap déjà orientées en structure collective...)
  organiser et formaliser le recueil de l'offre disponible par bassin territorial et travailler sur la coordination des acteurs (protocole de partenariat, convention, GCSM , mutualisation...)

- Développer la coordination des acteurs pour éviter les ruptures de parcours et dans le sens de la démarche nationale « réponse accompagnée pour tous » réflechir sur la notion de « référent parcours » qui puisse contribuer à la fluidité et la continuité du parcours
- Accompagner la transition à tous les âges et faciliter les passages entre accompagnement par les services et structures intervenant auprès de l'enfant et celui dédié à la personne handicapée devenue adulte.
- Accompagner également l'adulte en situation de handicap dans son vieillissement
- Sécuriser les sorties de dispositifs

- Maintenir l'attractivité des établissements lozériens et renforcer leur capacité d'innovation pour préserver le développement local
- Recenser et formaliser les actions innovantes et pouvant être valorisées dans le territoire et au-delà pour faire valoir les ressources et compétences acquises dans les structures lozériennes

II.2.4 La politique de l'autonomie en faveur des personnes âgées

Le Département de la Lozère, comme l'ensemble du pays est confronté au vieillissement de sa population, ainsi qu'à l'augmentation de la dépendance des personnes âgées. Afin de palier à ce constat, la politique départementale en faveur des personnes âgées s'est structurée autour de trois axes :

Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées :
Le plus souvent, les personnes âgées expriment le souhait de rester le plus longtemps possible à domicile. Le département s'efforce d'accompagner les personnes et leur famille dans ce choix, notamment à travers ses équipes de proximité.
Les professionnels du département informent et conseillent au mieux la personne âgée à partir de l'évaluation personnalisée de son domicile et de ses besoins quotidiens et proposent des réponses en termes d'aide humaine ou d'aménagement du logement par exemple.
Outre, les aides individuelles, le département soutient le développement des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en direction des personnes âgées, ce sur l'ensemble du territoire.

Aider et soutenir les aidants :
Si l'aide au maintien à domicile est une priorité pour le département, il doit se conjuguer au soutien à apporter aux proches aidants des personnes âgées. Le Département s'y emploie depuis des années et a construit un programme d'actions collectives en faveur des aidants et des aidés sur l'ensemble des bassins. Ces temps de partage et de dialogue sont particulièrement appréciés par les personnes qui y participent et contribuent à maintenir un lien de qualité entre aidant et aidé.

Offrir des services et des établissements d'accueil de qualité
Depuis de nombreuses années, le Département a lancé un grand programme de rénovation des EPHAD en consacrant plus de 30 millions d'euros pour les aider à moderniser leurs structures.

Ainsi, la majorité des établissements a bénéficié du programme d'aide à l'investissement, permettant ainsi aux structures de se doter de bâtiments répondant aux normes de sécurité et de conformité. La qualité de l'accueil s'est largement améliorée, proposant dans les différents EHPAD une prise en charge du résident individualisée, avec dans la majorité des établissements des chambres simples, dotées de sanitaires. Cet accompagnement financier à hauteur de 40 % du montant des travaux permet de concourir au maintien d'une offre de qualité dans les établissements lozériens tout en maintenant un tarif attractif.

Pour répondre aux enjeux du secteur de l'autonomie, le Département propose depuis 2016 un guichet commun aux personnes âgées et personnes en situation de handicap. Les missions d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation et d'instruction des demandes d'évaluation des besoins et d'élaboration des plans d'aide au profit des personnes âgées sont ainsi réalisées au sein de la Maison Départementale de l'autonomie (MDA) de la Lozère[9].

II. 2.4 A) Les forces du département concernant les personnes âgées

9 *Voir paragraphe sur la Maison de l'Autonomie III.2.3 « La politique de l'autonomie en faveur des personnes en situation de handicap »*

- un maillage territorial important pour accueillir les plus dépendants

La Lozère dispose d'un taux d'équipement en EHPAD de 1 682 places d'hébergement permanent réparties entre 27 structures et 29 sites géographiques qui répond aux besoins de la population vieillissante, âgée pour 30 % de plus de 60 ans.

Par ailleurs, on relève des tarifs en EHPAD compétitifs, au regard de ce qui se pratique dans les autres départements limitrophes.

- des services et outils pour favoriser le maintien à domicile

- le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) départemental

Grâce à son centre local d'information et de coordination, intégré à la MDA le Département de la Lozère dispose d'un outil efficace pour faciliter la coordination entre les acteurs qui interviennent auprès de la personne âgée et contribue à améliorer le repérage des situations d'isolement.

Conçu comme un dispositif de proximité, le CLIC, en première intention, est dédié aux usagers. Il assure un accueil personnalisé et gratuit quelle que soit l'origine de la demande, qu'elle émane de la personne âgée, de sa famille, des services sociaux, du médecin traitant, d'une structure médico-sociale ou hospitalière. C'est à la fois une ressource en termes d'information sur l'offre de services sur le territoire départemental, un lieu d'écoute et de dialogue, un outil de communication et d'aide à la décision.

Cet outil créé en Lozère en 2002, a pour principal objectif le soutien à domicile des personnes âgées, à travers un réseau de coordination gérontologique de proximité.
Le maintien à domicile passe ainsi par la coordination des aides, des services et des soins mais il doit également permettre la préservation de la qualité de vie, lié au maintien du lien social et des échanges avec la « cité », au-delà du domicile strictement délimité.

Le CLIC a une vocation pluridisciplinaire qui prend en compte tous les aspects de la vie quotidienne des personnes âgées : les soins, l'accompagnement, l'environnement et l'habitat, mais aussi la vie sociale, culturelle et citoyenne.

Le CLIC de Lozère est labellisé au niveau 3 , ce qui représente le niveau de services maximum. Il comprend :
- l'accueil, l'écoute, l'information, le conseil et le soutien aux familles (niveau 1)
- l'évaluation des besoins et l'élaboration du plan d'aide personnalisé (niveau 2)
- la mise en œuvre, le suivi et l'adaptation du plan d'aide personnalisé (niveau 3).

L'organisation du CLIC en Lozère s'appuie sur les référents autonomie du Département qui interviennent en proximité sur les bassins de vie du département. Pour permettre de définir un plan adapté à la personne, les professionnels effectuent préalablement une évaluation des besoins de la personne ainsi que de ses proches aidant. Pour se faire, les équipes du Département utilisent le nouveau référentiel d'évaluation multidimensionnelle permettant une évaluation globale qui porte notamment sur la réalisation par la personne des activités de la vie quotidienne, son environnement, son habitat, son entourage, les aides déjà mises en œuvre, en tenant compte de ses souhaits et de ses projets.

Le plan d'aide propose des aides qui peuvent être financées au titre de l'APA pour la personne âgée en fonction de l'évaluation de sa perte d'autonomie au regard de la grille nationale AGGIR, qui classe les degrés d'autonomie en 6 groupes dits « iso-ressources » Gir. Seuls les Gir de 1 à 4 donnent droit à l'APA.

PROJET

Peuvent y être préconisées d'autres aides hors APA tel que d'autres aides financières, des soins infirmiers, une adaptation de l'habitat, des actions de prévention, des démarches administratives et juridiques...

L'évaluation multidimensionnelle étendue aux proches de la personne âgée permet d'intégrer dans le plan d'aide des propositions pour l'aidant comme l'accueil de jour, l'hébergement temporaire ou des heures de surveillance à domicile...

Il faut noter à cet égard le travail mené depuis de nombreuses années par le CLIC pour répondre aux besoins des aidants et les actions collectives de prévention animées à l'attention des couples aidant/aidé sur l'ensemble du territoire : des ateliers « partage et saveurs », bien être – relaxation, atelier mémoire, activités sportives adaptées....

Ces actions ont été depuis inscrites et développées dans le cadre du programme départemental d'actions élaboré par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

- Renforcement de la prévention par le développement des actions collectives via la création de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)

Le 28 novembre 2016, le Département de la Lozère a installé conjointement avec l'ARS et avec ses différents partenaires, la CFPPA, nouvelle instance prévue par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Ce dispositif vise à favoriser et à approfondir la concertation entre le Département, qui assure la présidence de cette instance de gouvernance, et les autres acteurs intervenants dans le financement de la prévention de la perte d'autonomie, pour les personnes âgées de plus de 60 ans, notamment l'Agence Régionale de Santé, qui assure la vice-présidence de la Conférence.

Depuis son installation officielle, la Conférence des Financeurs a engagé différents travaux en concertation avec les acteurs locaux, sous forme de groupe de travail ou de recensement d'actions. Elle a ainsi établi un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental et un recensement des initiatives locales.

Elle définit chaque année un programme coordonné de financement permettant :

- l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles ;
- l'attribution d'un forfait autonomie attribué via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) par le conseil départemental aux résidences autonomie (nouvelle dénomination des foyers logements) ;
- la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;
- le soutien aux proches aidants ;
- le développement d'autres actions collectives de prévention : actions en matière de santé, en faveur du lien social et du bien vieillir.

Depuis fin 2018, les EHPAD sont désormais éligibles aux financements d'actions de prévention par la CFPPA et pourront répondre aux prochains appels à initiative de cette instance.

- Une évolution du cadre d'intervention des SAAD facilitant leur structuration

En 2018, la Lozère compte 4 services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Certains d'entre eux bénéficient de l'habilitation à l'aide sociale, d'autres sont autorisés pour mettre en œuvre les plans d'aide APA et PCH hors aide sociale.

Alors que historiquement, certains services étaient agréés par la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (**DIRECCTE**) et d'autres de l'autorisation du Département au titre du code de l'action sociale et des familles, leurs situations juridiques sont désormais harmonisées.

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a en effet unifié les régimes juridiques applicables aux services d'aide et d'accompagnement à domicile, ceux-ci étant désormais soumis au seul régime d'autorisation.

Cette bascule dans le régime de l'autorisation prend en compte la position de chef de file des conseils départementaux en matière de politiques d'action sociale et vise à leur permettre de mieux structurer une offre de service qualitative sur leur territoire.

Les services intervenant auprès des personnes âgées ou handicapées sont ainsi réputés autorisés à la date d'effet de leur dernier agrément depuis le 30 décembre 2015, date d'entrée en vigueur de la loi.

Tous les services d'aide et d'accompagnement sont désormais soumis aux mêmes règles techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par un cahier des charges national (Décret N°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles).

De plus, les dispositions de droit commun propres au régime de l'autorisation sont désormais applicables à toutes les structures : autorisation d'une durée de 15 ans, réalisation d'évaluations internes et externes.

La procédure d'appel à projet deviendra ainsi obligatoire à partir de 2022 pour les demandes d'autorisation, d'extension d'activité ou d'habilitation à l'aide sociale des SAAD.

- Une modernisation engagée par les SAAD

Pour être plus performant dans leur gestion et leur pilotage ainsi que pour optimiser le service rendu aux personnes accompagnées, les SAAD doivent être en mesure de moderniser leurs services en se dotant de nouveaux outils.

C'est pourquoi, le Département a soutenu la démarche entreprise par deux SAAD pour mettre en place la télégestion, qui permet plusieurs avancées et améliore notablement la qualité de la prestation :

- elle permet de transmettre en temps réel aux aides à domicile leur planning d'intervention (horaires, lieux, tâches à effectuer…) ;
- elle facilite le pointage des interventions chez les bénéficiaires (horaires et lieux) afin de s'assurer de l'effectivité de l'aide ;
- elle constitue un outil efficace et fiable pour transmettre les données de facturation et de paie ;
- elle permet à l'encadrement de communiquer facilement avec les aides à domicile grâce à la messagerie instantanée.

Pour accompagner ce projet, le Département s'est engagé avec la CNSA, par convention, pour aider au financement de l'acquisition de la télégestion auprès des deux SAAD qui se sont investis

dans cette démarche de modernisation.

Ce nouvel outil utilisé par les deux principaux SAAD sécurise davantage l'effectivité des plans d'aide décidés par le Département et la MDPH et permet d'envisager des contrôles plus fiables sur la prestation réalisée.

- L'aide aux aidants

Face au vieillissement de la population, de plus en plus de personnes se retrouvent à devoir aider au quotidien leur proche âgé. C'est dans ce contexte, historiquement, le CLIC départemental a développé sur le département de la Lozère un programme d'actions collectives ambitieux auprès des aidants des personnes âgées poursuivi par la CFPPA.

Parce que le Département a retenu l'aide aux aidants comme une priorité d'action, il a souhaité développer de nouvelles actions pour lutter contre l'isolement de ces personnes et éviter les situations de ruptures particulièrement dramatiques pour les personnes âgées et leurs proches.

Ainsi, le Département propose la prise en charge de suivis psychologiques individuels dans les situations repérées fragiles. Ce soutien possible via le conventionnement entre le Département et des psychologues libéraux est une aide précieuse pour préserver la qualité du lien qui unit l'aidant et la personne aidée.
Par ailleurs, le Département a pour projet de développer des cafés des aidants, lieux d'échange et de partage offerts aux aidants pour ne pas rester seuls face aux difficultés quotidiennes induites par la prise en charge de son parent ou proche. Les premiers intervenants ont ainsi été formés à l'animation de cafés des aidants et pourront développer cette action.

II. Un département couvert par la MAIA

MAIA signifie « méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie ».

La MAIA est une méthode qui associe tous les acteurs engagés dans l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et de leurs aidants grâce à une démarche novatrice : **l'intégration des services d'aide et de soins**.

L'intégration fait l'objet d'une préoccupation internationale depuis les années 1990 et fait partie des politiques publiques en France depuis 2008.

L'intégration va plus loin que la coopération, qui repose seulement sur un principe de coordination.

L'intégration conduit tous les acteurs à coconstruire leurs moyens d'action, leurs outils collaboratifs, et in fine à partager les actions elles-mêmes et la responsabilité de leur conduite. Cette approche permet d'apporter une réponse décloisonnée, harmonisée, complète et adaptée aux besoins de la personne âgée (accueil, information, orientation et mise en place de soins, d'aides ou de prestations), quelle que soit la structure à laquelle elle s'adresse.

En Lozère, le Conseil départemental s'est positionné comme porteur du projet MAIA en 2013, suite à l'appel à projet de l'ARS. Dans un premier temps déployée sur 3 territoires du département, la méthode MAIA couvre depuis 2017 l'ensemble du département.

Pour sa mise en œuvre, la MAIA s'appuie sur un pilote et des gestionnaires de cas.

Afin de garantir la mise en œuvre de la méthode MAIA, le développement de l'intégration passe par la mise en place de table tactique, stratégique, de la gestion de cas et de son objectif : le guichet intégré.

Les tables tactiques sont des temps de rencontre avec les directeurs et responsable des services d'aides et de soins. L'objectif est l'harmonisation des pratiques et le partage d'outils communs organisées tous les 5 mois environs.

Les tables stratégiques quant à elles sont des temps de rencontre une à deux fois par an réunissant les décideurs et financeurs de la gérontologique. L'objectif est le suivi et la régulation de l'offre de service à un échelon décisionnel.

La gestion de cas est l'accompagnement des situations dites complexes, à domicile dont le suivi se fait au long cours et de manière « intensive ». Réduit à un maximum de 40 accompagnements, le gestionnaire de cas représente « l'interlocuteur unique » de la personne en lien avec sa famille et les professionnels qui l'entourent. Son objectif est de garantir le projet de vie de la personne en coordonnant sa prise en charge. En Lozère, il travaille en étroite collaboration avec les référentes gérontologiques du Département. Il représente un service de second recours puisque en plus de l'accompagnement qu'il apporte il est l'observatoire et le laboratoire MAIA. À ce titre, il a pour mission d'analyser au plus prés des personnes sensibles aux hospitalisations ou aux manques de services les ruptures de parcours et doublons.

Afin de mettre fin à la fragmentation et au cloisonnement sanitaire, social et médico-social, la Méthode MAIA propose une réponse appelée **le guichet intégré**. Ce guichet intégré constitue l'accès de proximité pour les personnes âgées du territoire MAIA. C'est donc un mode d'organisation qui passe par la mise en œuvre d'un diagnostic de territoire, d'outils communs définit dans le cahier des charges MAIA.

II.2.4.B) Les faiblesses identifiées concernant le vieillissement

sur le domicile :

- Une couverture à améliorer pour garantir les soins et interventions à domicile en proximité

Concernant les **SAAD**, on relève de réelles difficultés à couvrir l'ensemble du territoire, et donc à pouvoir mettre en œuvre les plans d'aide APA ou les heures d'aide sociale à domicile mais également à assurer le portage de repas. Cette situation est essentiellement liée aux problématiques de recrutement de professionnels et de déplacements souvent conséquent sur le département.

Des **zones blanches** ou très critiques ont ainsi été identifiées tant pour les **aides à domicile que pour les portages de repas.** Pour l'ensemble du territoire, on relève de problématiques communes telles que la difficulté à avoir des interventions après 17h (ce qui pose problème pour les besoins d'aide au repas et au coucher), des portages de repas pas toujours en liaison chaude et rarement effectués le week-end .

Dans certaines de ces zones, les restaurateurs pallient mais ces portages sont réalisés hors habilitation à l'aide sociale ou autorisation dans le cadre de l'APA, les frais étant donc assurés par la personne.

Par ailleurs, le manque de médecin sur le territoire pour prescrire certains actes tels que la toilette ou le passage infirmier pour le lever et le coucher, tend à un glissement constaté du recours aux SAAD au titre des plans d'aide établis par le Département.

Au delà du travail d'optimisation de la couverture territoriale, on relève le besoin de faire reconnaître l'aspect professionnel des services d'aide à domicile qui assure des prestations et un accompagnement en continuité. Or, il est parfois constaté une difficulté pour certains bénéficiaires

PROJET

à envisager des changements d'intervenants car « attachés » à leur aide à domicile. Cette situation peut parfois amener à des ruptures dans la mise en œuvre des plans d'aide quand les bénéficiaires refusent de nouveaux intervenants.

sur l'hébergement :

- Des adaptations majeures à opérer par les EHPAD dans un contexte en mutation :

Si les structures de type EHPAD sont nombreuses sur le département, leur capacité en termes de places autorisées et les moyens dont elles disposent à cet égard, ne leur permettent pas toujours de faire face aux contraintes actuelles pour répondre aux exigences de montée en compétence sur le nouveau cadre budgétaire et de tarification.

En effet, la loi ASV a modifié grandement le contexte et le système dans lesquels évoluaient les EHPAD avec une réforme de la tarification et de la contractualisation.

Plusieurs changements ont donc impacté les EHPAD depuis 2016 :

– l'attribution d'un forfait dépendance inscrit dans une logique de convergence. Ce qui se traduit selon les établissements par une convergence positive ou négative.
  - Une nouvelle procédure budgétaire en logique d'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) et de Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) qui se substitue à la procédure antérieure de Budget Prévisionnel et de Compte Administratif.
  - La contractualisation sous forme de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, qui devient obligatoire et se substitue aux précédentes conventions pluriannuelles tripartites.

Ce contexte est complexifié pour certains EHPAD par une difficulté à assurer une gouvernance stable par le manque de personnes volontaires et impliquées pour constituer les organes délibérants (conseils d'administration des associations).

- Une offre à réinterroger

D'une part, on relève trop peu d'offre intermédiaire sur le département entre le domicile et l'EHPAD.
Or, des formules d'accueil sécurisées mais non médicalisées peuvent être une solution adaptée pour de nombreuses personnes.
Les expériences développées sur le territoire par les deux résidences services existantes en Lozère ou par la seule résidence autonomie du département en témoignent.
La maison de retraite non médicalisée, une seule structure EHPA sur le département, est également une alternative intéressante qui pourrait être davantage envisagée comme offre complémentaire.

D'autre part, si les EHPAD sont nombreux sur le département, on note que certains ont des listes d'attente, là ou d'autres ont des places vacantes en permanence et pour certains en nombre important.

Dans une perspective de logique de parcours et de disposer de réponses complémentaires par bassin, il n'existe pas à ce jour de complémentarité lisible et construite entre établissements selon les services qu'ils proposent (accueil temporaire, accueil de jour, PASA, USLD, UHR …)
On note par ailleurs le faible nombre de places en accueil de jour et en accueil temporaire qui offre peu de réponses en termes de répit aux aidants des personnes âgées. On relève une absence de places d'urgence clairement identifiées comme tel.

PROJET

On constate également des difficultés pour certains EHPAD à faire face à l'évolution des besoins de la personne accueillie aujourd'hui beaucoup plus dépendantes.
Cette situation liée au profil des résidents est majorée par la problématique cruciale du recrutement qui concerne une majorité d'EHPAD du département, particulièrement sensible sur certaines professions médicales ou paramédicales.

Pour finir, on note une offre d'accueil familial quasi inexistante sur le département pour les personnes âgées qui opteraient pour ce mode d'hébergement. Cette absence d'alternative à l'accueil en institution est dommageable pour certaines personnes et leurs familles pour qui cette modalité d'accueil est plus rassurante et rend le départ du domicile moins traumatisant.

II.2.4 C) Les enjeux sur les politiques en faveur des personnes âgées

Faire faire face au vieillissement de la population

Avec une population, constituée pour 30 % par des plus de 60 ans, le département de la Lozère devra faire face au vieillissement annoncé de sa population.

Il faut noter dans notre département, une institutionnalisation importante des personnes âgées :
9,3 % des personnes de plus de 60 ans (4,6 % national)
17,4 % des personnes des plus de 75 ans (9,8 % national)

Ce phénomène d'institutionnalisation peut s'expliquer par le manque d'habitat intermédiaire, de services à domicile, et par l'isolement géographique des personnes sur certaines zones du territoire.
Par ailleurs, on peut émettre l'hypothèse que le manque d'intervenants médicaux sur le territoire (certains services tel que ESA et SSIAD ne pouvant intervenir sans prescription) contribue aussi à compromettre le maintien à domicile des personnes âgées et à accélérer leur entrée en établissement.

Il convient donc de :
- Développer la prévention et favoriser le maintien à domicile (services d'aide à domicile, développement de l'innovation…)
- Apporter de la souplesse sur les services d'accueil de jour existants avec une ouverture en demi-journée et en week-ends.
- Développer les actions de soutien aux aidants (actions collectives, soutiens individuels psychologiques, répit, balluchonnage…
- Diversifier les modes d'hébergement en réponse aux besoins des personnes et adapter l'offre actuelle en la faisant mieux connaître
  - des places en fonction des besoins identifiées
  - développer l'habitat intermédiaire et sortir de la logique domicile/établissement, proposer de l'habitat intergénérationnel
  - développer l'accueil familial
  - faire évoluer les EHPAD vers des plate formes ouvertes sur le territoire qui proposent un panier de service
  - favoriser la logique de parcours en utilisant les spécificités complémentaires des établissements.
- Accompagner via les CPOM notamment les structures dans le contexte de changement (évolutions réglementaires, financières et budgétaires) pour répondre aux nouveaux besoins (évolution des pathologies et niveau de dépendance aggravé des personnes accueillies)
  - envisager le regroupement d'établissement dans le cadre de mutualisation et de fusion.

PROJET

III. PRÉSENTATION DES GRANDES ORIENTATIONS DU SCHÉMA

III.1 Orientation 1 : Mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie

Cette première orientation est issue du constat que les besoins des personnes sont en constantes évolutions, que se soit de façon personnelle ou liée à la société. L'objectif de l'action sociale est de répondre à ces besoins, mais la multiplication de dispositifs et des strates de réponses ont mis à mal la prise en charge globale des usagers. Les réponses catégorielles et sectorielles trouvent leur limites. Les trajectoires des personnes ne sont plus linéaires et les ruptures de parcours peuvent intervenir aux moments des transitions, qui peuvent être liées à l'âge ou à l'état de santé, mais aussi des accidents de la vie, comme le handicap ou la perte d'un emploi. Par la réponse apportée, le cloisonnement des prises en charge ou encore les contraintes budgétaires, la rupture peut être accentuée.

Ainsi, les quatre axes de cette orientation élaborée de manière globale et transversale ont pour objectifs de :
1°/ Garantir l'accueil social de proximité pour tous
2°/ Favoriser l'inclusion numérique et l'accès aux droits
3°/ Garantir un accompagnement adapté tout au long du parcours
4°/ Sécuriser les sorties de dispositif

III.1.1 Axe 1 : Garantir l'accueil social de proximité pour tous

Le Département de la Lozère assure un accueil social de proximité au sein des 5 Centres Médico-sociaux (CMS). Afin de renforcer la couverture territoriale, des permanences sont effectuées par des professionnels sociaux et médico-sociaux à travers la mise en place de 25 permanences locales chez des partenaires.
Ce maillage territorial est complété par la présence de nos partenaires institutionnels, ainsi que par les communes, le Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS), ou encore les Maisons de services aux publiques (MSAP).

L'ensemble de ces lieux ont pour vocation à accueillir toute personne rencontrant une ou des difficultés d'ordre social, l'écouter, la renseigner sur ses droits et la guider sur les démarches à entreprendre.

La mise en place d'un accueil départemental structuré et coordonné entre les partenaires afin de garantir à toute personne sur le territoire un accès aux droits facilité est donc apparut comme essentielle. Pour cela le Département de la Lozère souhaite centrer son action sur le maillage territorial, la coordination avec ses partenaires et la simplification des démarches. Enfin, la question de la mobilité des personnes, abordée dans le cadre du Schéma d'accessibilité des services aux publics, doit faire l'objet d'une attention toute particulière.

Les fiches actions

N°1 – Structurer le maillage territorial et élaborer une charte de l'accueil social de proximité avec les acteurs des territoires

N°2 – Développer l'information des chargés d'accueil et consolider la fonction de premier accueil

N°3 – Simplifier les démarches et les correspondances destinées aux personnes

N°4 – Sensibiliser les autorités compétentes pour favoriser la mobilité et développer une offre de

transport adaptée

N°5 – Développer les dispositifs mutualisés itinérants

III.1.2 Axe 2 : Favoriser l'inclusion numérique et l'accès aux droits

Depuis la fin du 20ème siècle, l'informatique et le numérique se sont développés dans nos sociétés, venant bouleverser durablement nos pratiques et habitudes. Que se soit pour les loisirs, le travail ou les démarches administrative, la maîtrise des outils informatiques apparaît aujourd'hui comme un élément indispensable pour l'inclusion des personnes.
Le Département de la Lozère a décidé de s'engager pour le désenclavement numérique de son territoire avec le projet de desserte à très haut débit de l'ensemble du territoire d'ici à 2022.

Ainsi, dans la continuité de cette politique ambitieuse, l'accompagnement du public et des professionnels à l'usage des outils numériques est une volonté forte du département et une nécessité au regard des enjeux de demain dans une société connectée.

Les fiches actions

N°6 – Créer un portail numérique sur les droits ouverts par le Conseil Départemental

N°7 – Encourager le développement des pratiques numériques

N°8 – Renforcer et soutenir les actions autour de la médiation et de l'usage du numérique pour les citoyens

N°9 – Concevoir des systèmes d'information partagés entre les institutions et/ou les partenaires

III.1.3 Axe 3 : Garantir l'accompagnement adapté tout au long du parcours

Les enfants, les familles, les personnes en insertion, les personnes en situation de handicap et enfin les personnes âgées, tous sont susceptibles d'être un jour concerné par les politiques sociales départementales et leurs dispositifs. Parce que les besoins des personnes sont en constante évolution tout au long de la vie, le Conseil Départemental de la Lozère a la volonté de garantir à chacun un accompagnement adapté à chaque étape du parcours. Que se soit dans la réponse apportée aux problématiques exprimées ou à la fluidité du parcours de l'usager, cet axe a pour objectif d'assurer une solution appropriée aux besoins des personnes et de leurs aidants.

Les fiches actions

N°10 – Mettre en place une cellule de recueil des« Information Préoccupante » pour les adultes vulnérables

N°11 – Expérimenter le référent parcours

N°12 – Articuler les dispositifs « Réponse Accompagnée Pour Tous » et « Dispositif d'Entraide et de Concertation Lozérien, Interprofessionnel et Collaboratif » avec les autres dispositifs en place pour prévenir les ruptures de parcours

PROJET

N°13 – Favoriser le partage d'informations dans le parcours des personnes

III.1.4 Axe 4 : Sécuriser les sorties de dispositifs

Au-delà de l'accompagnement des personnes à travers les dispositifs d'aide mis en place, il apparaît comme nécessaire d'anticiper, et préparer les sorties de ces dispositifs afin de poursuivre un objectif d'autonomisation des personnes. Les transitions peuvent être dues à une évolution des besoins du bénéficiaire ou pour motifs de fin d'éligibilité aux aides (âges, revenu…) et doivent être accompagnées pour favoriser l'insertion dans la société. Afin d'éviter les passages brutaux entre un statut protégé et une logique d'insertion et de responsabilité, le Département souhaite mettre en place de dispositif d'accompagnement de sortie des dispositifs pour garantir la pérennité inclusion des bénéficiaires dans le droit commun.

Les fiches actions

N°14 – Mieux préparer, accompagner et suivre la sortie des jeunes des dispositifs de protection de l'enfance

N°15 – Développer l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans ne pouvant s'adapter aux dispositifs de droit commun

N°16 – Élaborer un protocole de sortie durable des dispositifs d'insertion socio-professionnelle

N°17 – Créer des passerelles entre domicile et établissement pour fluidifier les entrées et sorties de dispositifs

III.2 Orientation 2 : Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins des publics

Le Département de la Lozère a su très tôt, se démarquer par une tradition d'accueil, d'innovation et d'ouverture vers les autres, tout en faisant évoluer sans cesse ses pratiques et équipements, lui conférant ainsi la reconnaissance des résidents, familles et pouvoirs publics dans la qualité des prises en charge.
Corollaire à ce souhait d'une prise en charge adaptée, disponible et lisible, l'adaptation de l'offre existante aux besoins actuels et à venir constitue un premier niveau de réponse, la construction des outils de travail ensemble un second.
L'approche transversale souhaitée dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental Unique des Solidarités favorise la mise en synergie de l'ensemble des acteurs dans une approche globale favorisant l'inclusion et le travail en commun.
Les enjeux de l'insertion des publics et de la formation, croisent les préoccupations des établissements à trouver des personnels formés, la parentalité des parents porteurs de handicap questionne notre place en tant qu'acteur de la protection maternelle et infantile, tout autant que l'accès au droit commun des personnes porteuses de handicap ou que l'adaptation du logement d'une personne rendue dépendante par l'âge.

Par souci d'une réponse efficiente et adaptée à chaque public, le Département de la Lozère a opté pour une déclinaison thématique à cette orientation consacrée à l'adaptation de l'offre.

III.2.1 Axe 1 : Adapter l'offre à la prise en charge de personnes âgées et aux besoins de leurs aidants

Le vieillissement de la population Lozérienne et le nombre de personnes confrontées à

l'accompagnement de leur proche est en constante augmentation. Ainsi, le Département de la Lozère souhaite adapter l'offre de prise en charge disponible sur le territoire, tant vis-à-vis des besoins des personnes âgées, que de leurs aidants.

Les réformes en cours au niveau national, autour de la tarification des établissements, du développement d'outils d'identification des besoins et de suivi des parcours et de transformation de l'offre profondément vont remodeler le paysage médico-social des territoires.

L'évolution de la prise en charge des effets de la dépendance vers un accompagnement plus axé sur le projet de vie de la personne et de la parole des aidants traduit une prise de conscience parmi les acteurs en présence, tant dans le secteur sanitaire que médico-social, au sein des institutions ou des associations.

Pour aller plus loin dans cette démarche, le Conseil Départemental de la Lozère, l'Agence Régionale Occitanie et les partenaires locaux, ont demandé la mise en place d'une expérimentation auprès de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). L'objectif est de positionner le Département comme territoire pilote et de garantir un engagement sur le taux d'équipement global en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées. Pour ce faire, un soutien méthodologique et d'ingénierie, ainsi qu'un soutien financier sur le long terme est sollicité au niveau national.

Les fiches actions

N°18 - Développer l'offre intermédiaire entre domicile et Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

N°19 – Maintenir la couverture de l'offre proposée par les Services d'Aide A Domicile et réduire les zones blanches

N°20 – Réajuster l'offre d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes en fonction des besoins identifiés sur les territoires du Département

N°21 – Mieux faire connaître l'offre d'hébergement et de services existants sur le territoire pour la prise en charge des Personnes Agées

N°22 – Soutenir la création d'un service de « baluchonnage »

N°23 – Développer l'accueil familial pour les personnes âgées

N°24 - Renforcer l'accompagnement de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie

N°25 – Soutenir les aidants dans le cadre d'une programme départemental d'accompagnement

N°26 – Encourager les habitats intergénérationnels et collaboratifs

III.2.2 Axe 2 : Adapter l'offre à la prise en charge des personnes en situation de handicap et de leurs aidants

Dans un contexte de mutation du secteur du handicap, marqué par des nouvelles orientations en faveur de l'inclusion, le Département souhaite impulser avec l'ensemble des acteurs du territoire les changements nécessaires à l'adaptation de l'offre aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, dans le respect de leurs savoir-faire.

Déjà volontaire pour expérimenter la "Réponse Accompagnée Pour Tous" et audacieux par son choix d'organisation en Maison Départementale de l'Autonomie, le Département

inscrira cette transformation de l'offre médico-sociale dans le cadre de l'expérimentation menée à l'échelle nationale avec la CNSA.

Ainsi, il est clairement énoncé la volonté politique départementale d'aller vers une société plus inclusive,.

Les fiches actions

N°27 – Mieux faire connaître l'offre d'hébergement et de services existants sur le territoire pour la prise en charge des personnes en situation de handicap

N°28 – Accompagner la transformation de l'offre vers l'habitat inclusif

N°29 – Professionnaliser les services d'aides à domicile des personnes en situation de handicap

N°30 – Développer les services d'accompagnement des personnes en situation de handicap

N°31 – Développer le répit et l'aide aux aidants de personnes en situation de handicap

N°32 – Développer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la cité

N°33 – Développer l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans leur vieillissement

N°34 – Accompagner vers l'emploi les Travailleurs Handicapés

N°35 – Maintenir la couverture de l'offre proposée par les Services d'Aide A Domicile et réduire les zones blanches

N°36 - Développer l'accueil temporaire et l'accueil de jour et de nuit

N°37 - Soutenir les personnes en situation de handicap dans leur parentalité

III.2.3 Axe 3 : Adapter l'offre d'accompagnement des personnes en insertion

Grâce à l'engagement des acteurs de l'insertion ces dernières années, de nombreuses actions d'insertion ont pu être mises en place. Par ailleurs, les partenariats établis sur le département sont existants et appréciés. Il est toutefois nécessaire de consolider les actions conduites et de mettre en place une coordination et une offre d'accompagnement complémentaire, afin de répondre aux besoins identifiés par les acteurs.

Ces propositions alimentent la réflexion, qui conduira au renouvellement du Plan Départemental de l'Insertion, programmé en 2019. En effet, les réponses institutionnelles ne satisfont pas systématiquement les besoins immédiats des personnes, de part l'existence d'un temps de l'institution qui n'est pas celui de l'accompagnement, et par l'obligation pour les les structures d'assurer un équilibre économique. Ainsi, il est nécessaire de développer une offre intermédiaire dans le cadre des chantiers d'insertion et du retours à l'emploi par exemple.

Enfin, de nouveaux besoins émergent sur le territoire, en lien avec l'arrivée de nouveaux publics et il subsiste des freins périphériques à l'insertion, multifactoriels, qui demandent de renforcer le maillage des offres d'accompagnement.

Les fiches actions

N°38 – Accompagner les démarches d'action d'insertion pour la levée du frein « santé »

PROJET

N° 39 – S'inscrire dans un partenariat de qualité avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi

N° 40 – S'inscrire dans un partenariat de qualité pour l'accueil des personnes de nationalité étrangère et mettre en place des accompagnements vers leur insertion sur le territoire

N° 41 – Création d'un sas pour mobiliser les compétences de base liées à l'emploi

N° 42 – Mieux prendre en compte la dimension du logement dans l'insertion

N° 43 – Soutenir les actions d'appropriation du logement

N°44 – Adapter les parcours de formation aux besoins du public

N°45 – Adapter le Programme Départemental d'Insertion dans une démarche territoriale

III.2.4 Axe 4 : Adapter l'offre à la prise en charge en protection de l'enfance et de la petite enfance

L'offre d'accueil en petite enfance est diversifiée sur le département et au vu du nombre de naissance, correspond au besoin de la population. Toutefois, dans une démarche qualitative et pour répondre au maximum aux besoins des parents, le Département s'est engagé depuis 5 ans, dans l'accompagnement des professionnels de la petite enfance en leur permettant de se regrouper au sein de Maisons d'assistantes maternelles, au nombre de 10 actuellement et qui répondent au plus prés aux besoins des parents qui recherchent un mode de garde.

En ce qui concerne la protection de l'enfance, le Département adapte son offre à un nouveau public, qui nécessite des réponses éducatives spécifiques, à savoir les Mineurs non accompagnés. Mais la loi du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfance, vient, étendre qualitativement les dispositions relative à la prise en charge de tous les mineurs confiés aux Départements en ré-affirmant le rôle central du projet pour l'enfant (PPE) qui devient un véritable instrument au service de l'intérêt supérieur du mineur.
Ce même texte, ajoute dans les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance la necessité de veiller à la stabilité du parcours de l'enfant et demande au département d'étudier le statut des enfants placé sur du long terme, afin qu'ils puissent avoir des parcours de vie, en dehors des institutions. Le législateur pour se faire à réformer la la procédure de la déclaration judiciaire d'abandon.

Enfin, la Stratégie Nationale de Pauvreté, attire l'attention sur la prise en charge systématique des jeunes placés jusqu'à leur 21 ans, ceci dans le but d' empêcher que des jeunes ne se retrouvent sans solution d'accompagnement à leur sortie de l'ASE à 18 ans.

Ce sont l'ensemble de ces défis qui ont été étudiés dans l'élaboration ce schéma et qui font l'objet à ce jour, de fiches pour les 5 années à venir.

Les fiches actions

N°46 – Expérimenter un dispositif d'accueil temporaire pour enfants et adolescents

N°47 – Développer l'accueil relais entre assistants familiaux

N°48 – Élaborer un dispositif coordonné et mutualisé de prise en charge des parents vulnérables

N°49 – Expérimenter un accompagnement alternatif à l'accueil en établissement

N°50 – Faciliter les remplacements entre assistants maternels exerçant en Maison d'Assistants Maternels (MAM)

PROJET

N°51 – Adapter l'accompagnement et l'insertion des mineurs non accompagnés à leurs besoins spécifiques

N°52 – Élaborer une charte des usages numériques pour les enfants confiés

III.3 Orientation 3 : Renforcer la prévention, la cohésion sociale et le travail ensemble

Largement évoquée par les partenaires, cette orientation composée également de 4 axes, fonde le socle qui doit permettre de favoriser les décloisonnements et simplifier les repérages pour les personnes.
L'interconnaissance entre les acteurs, la place des usagers et le décloisonnement pour le renforcement des actions de prévention au bénéfice des publics sont autant de leviers du vivre ensemble.
Porteur de cette dynamique (d'autant plus dans les territoires ruraux où l'échelle des communes ne permet pas de développer des actions), le Département occupe ainsi une place prépondérante dans la structuration de la réponse et du lien social.

III.3.1 Axe 1 : Favoriser la participation des citoyens aux dispositifs d'inclusion des personnes sur le territoire

La participation citoyenne et la démocratie participative sont des concepts qui se développent en France. En effet, les citoyens restent les premiers acteurs de la société, notamment en ce qui concerne la solidarité. Les élus du Conseil Départemental avaient à cœur de permettre aux lozériens qui le souhaitent de s'impliquer dans la société. Par sa compétences, son savoir-faire ou encore son parcours de vie, chaque citoyen peut créer une dynamique sur territoire. Par conséquent, il était important dans le cadre du Schéma Départemental Unique des Solidarités de structurer et de faciliter l'implication citoyenne pour favoriser la cohésion et la solidarité.

Les fiches actions

N°53 – Encourager la pair- Aidance

N°54 – Développer les modalités du parrainage

N°55 – Garantir la participation effective des personnes accompagnées, des aidants et des personnes ressources dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'accompagnement

N°56 – Promouvoir la solidarité citoyenne pour lutter contre d'isolement social

III.3.2 Axe 2 : Développer les liens intergénérationnels et la cohésion sociale

Le lien intergénérationnel est un levier de développement du lien social. Il a pour but de favoriser le contact, l'entente et la transmission de divers savoirs et connaissances entre des personnes d'âges différents. Il est important de le préserver car il favorise le renouvellement des futures générations.

Les fiches actions

N°57 – Promouvoir les actions collectives intergénérationnelles sur les territoires

N°58 – Promouvoir l'ouverture des actions culturelles et des clubs sportifs à tous les publics

N°59 – Contribuer au développement d'actions collectives sur les territoires

III.3.3 Axe 3 : Renforcer la coordination et l'interconnaissance entre les acteurs

Si le Département est positionné en qualité de chef de file de la mise en place des solidarités sociales, un nombre important d'organismes œuvrent dans ce domaine, qu'ils soient associatifs, institutionnels, professionnels du social et médico-social.

Dans la recherche d'efficience entre les dispositifs et de lisibilité auprès des usagers, la coordination et l'inter-connaissance entre les acteurs doit être renforcée. Lors de l'élaboration de ce schéma, l'ensemble des partenaires ont fait le constat d'une méconnaissance des compétences, missions et organisation de chacun, que se soit par manque de temps, de communication ou l'éloignement géographiques.

Les fiches actions

N°60 – Mettre en place un forum des ressources et des services

N°61 – Promouvoir les formations interprofessionnelles et l'analyse des pratiques professionnelles

N°62 – Encourager l'immersion entre professionnels et inter-institutions

N°63 – Encourager la mutualisation des moyens et des outils entre les partenaires.

III.3.4 Axe 4 : Renforcer les dispositifs de prévention

Il convient de distinguer la prévention dite de « protection » qui est avant tout une prévention « de » ou « contre », laquelle se rapporte à la défense de la population contre des fragilités ou des risques identifiés, et la prévention dite « positive », sans référence à un risque précis, qui renvoie à l'idée de « promotion » de la santé, de l'autonomie ou du bien être.

Parce qu'il est parfois préférable de prévenir afin de mieux protéger la population, des actions de sensibilisation doivent être menées sur des thématiques précises, identifiées par les partenaires lors des diagnostics de territoire.

Les fiches actions

N°64 – Participer à la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire pour les enfants confiés

N°65 – Sensibiliser les familles et les professionnels aux questions liées à la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap

III.4 Orientation 4 : Gouvernance

BROUILLON

Dans le cadre de l'élaboration de ce Schéma, il a été réalisé un diagnostic de territoire pour connaître les besoins et l'offre existante, en tenant compte des données nationales ou locales mais également en s'appuyant sur des diagnostics et observatoires territoriaux déjà mis en place. Ce travail d'observation et d'analyse doit être poursuivi et enrichi tout au long de la mise en œuvre du Schéma. Cette connaissance doit émerger d'un travail partenarial et d'une consolidation des diagnostics menés par chaque acteur, chacun disposant de sa propre connaissance du terrain, et avec des échelles d'intervention diverses. Cette connaissance préalable du territoire et de ses besoins est essentielle pour la mise en place de politique sociale adaptée.
De plus, il est identifié le besoin de prendre en compte la parole des usagers à tous les niveaux, conception, élaboration, mise en œuvre et suivi des politiques mises en place. C'est le gage d'une politique inclusive des personnes dans l'élaboration des politiques publiques.

En outre, la mise en place des actions du présent schéma devra être renforcée par une approche territoriale et une déclinaison locales des politiques sociales. Cela passe nécessairement par un partenariat accru avec les acteurs locaux et la mise en place d'instances territoriales.

Enfin, le Conseil Départemental de la Lozère devra adapter son fonctionnement interne afin de correspondre aux changements impulsés par ce schéma.

III.4.1 Axe 1 : Mettre en place les outils de pilotage et de suivi des politiques sociales

Dans une démarche de qualité et d'efficience, il est important d'évaluer les politiques publiques mise en place afin de les ajuster en fonction de l'évolution des besoins et des publics nécessitant un accompagnement. Pour cela, il convient de se doter d'outils permettant un meilleur repérage des besoins sur l'ensemble des thématiques de la solidarité, et d'identifier les indicateurs pertinents pour mettre en lumière l'activité, l'offre disponible sur le territoire et les besoins de la population lozérienne.
En outre, afin que le Schéma Départemental Unique des Solidarités puissent être lisible et appréhendé par l'ensemble des acteurs, il est important d'effectuer un pilotage constant sur toute la période de mise en œuvre, ainsi que de réfléchir à une communication pour promouvoir les actions.

Les fiches actions

N°66 – Piloter, évaluer et rendre visibles les actions du Schéma

N°67 – Mettre en place un observatoire départemental des solidarités sociales

III.4.2 Axe 2 :Renforcer la démocratie participative dans la mise en place des politiques sociales départementales

Afin de faciliter une meilleure compréhension des politiques publiques mise en place, la participation des citoyens apparaît comme un levier essentiel. En effet, la prise en compte des personnes accompagnées et des citoyens permet d'une part, d'intégrer leurs préoccupations et contributions lors de l'élaboration des projets et des actions, et d'autre part, d'enrichir les évaluations des dispositifs mis en place.

Enfin, la démocratie participative permet de développer la connaissance et la compétence des citoyens sur les dispositifs, les droits et l'offres disponibles sur le territoire.

N°68 – Renforcer le groupe consultatif rSa et permettre l'émergence de nouveaux groupes

relatifs aux différents champs des politiques sociales

N°69 – Mettre en place une instance citoyenne d'échanges sur le schéma départemental unique des solidarités

III.4.3 Axe 3 : Renforcer l'approche territoriale de la déclinaison de l'action sociale

La dimension territoriale est le levier primordial dans la réussite de l'accompagnement des personnes et du lien social. Les ressources du territoire lorsqu'elles sont fédérées et mise en relation, contribuent tant à l'émergence d'une meilleure cohésion sociale entre les personnes qu'à l'attractivité du territoire.
Construire des programmes d'action concertée avec les acteurs est le meilleur levier de l'accompagnement réussi et de la dynamique territoriale.
La gouvernance partagée à l'échelle infra-territoriale est le gage de l'adhésion du plus grand nombre.

Les fiches actions

N°70 – Engager une démarche de contractualisation en matière de politiques sociales départementales, de sport, de culture, d'emploi, d'insertion et de cohésion sociale avec les partenaires à l'échelle des EPCI

III.4.4 Axe 4 : Adapter l'organisation du Conseil Départemental

Parce que nulle action ne peut être conduite ans une structure adaptée à sa mise en œuvre, le Département s'engage dans une refondation de ses modalités d'intervention et de ses outils de pilotage.

S'adapter aux enjeux de demain, accompagner les personnes suppose de donner les moyens aux acteurs de conduire les missions. Le .Conseil Département doit donc s'attacher à se doter des moyens de mise en œuvre de ses orientations en les adaptant aux besoins, et en accompagnant ses professionnels.

Les fiches actions

N°71 – Renforcer la communication

N°72 – Adapter l'organisation du Conseil départemental aux enjeux territoriaux

N°73 – Équiper les professionnels et les locaux des moyens techniques et numériques

N°74 – Accompagner les agents dans l'utilisation des nouveaux outils et aux nouvelles pratiques

IV. LES FICHES ACTIONS

PROJET

Orientation 1 : Mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie

- Axe 1 : Garantir l'accueil social de proximité et l'accès aux droits
- Axe 2 : Favoriser l'inclusion numérique pour tous
- Axe 3 : Garantir l'accompagnement tout au long du parcours
- Axe 4 : Sécuriser les sorties de dispositifs

PROJET

ORIENTATION 1 Mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie

AXE 1 Garantir l'accueil social de proximité pour tous

ACTION N°1
Structurer le maillage territorial et élaborer une charte de l'accueil social de proximité avec les acteurs des territoires

Pilotage de l'action
Conseil Départemental,

Partenaires
CIAS, MSAP, communes, foyers ruraux, associations locales Lozère développement, CCSS, MSA

Participation des citoyens
Associer les personnes qui fréquentent ces lieux à l'élaboration de la Charte.

Public
Tout public

Rappel de la problématique
Il existe aujourd'hui divers points d'entrée pour l'accès aux droits : les Maisons des Services Au Public et les Centres Médico-Sociaux, les Mairies, les Espaces de vie sociale, les centres sociaux, etc. La coordination entre ces niveaux d'accueil nécessite d'être renforcée à ce jour. Les personnes en recherche d'un conseil ou d'un soutien n'ont pas la vision précise de quel service trouver au sein de quel lieu. La problématique de mobilité étant très prégnante en Lozère, la question de l'accès au service est un réel enjeu.
Par ailleurs, les orientations nationales contenues dans la Stratégie Nationale de Prévention de la Pauvreté invitent à engager des réflexions locales sur la mise en place d'accueils au public mutualisés, ouverts et au plus près de la population.

Points de vigilance ou difficulté
Assurer une cohérence départementale en tenant compte des spécificités locales (accessibilité, tissu partenarial).

Objectifs

- Coordonner les acteurs de l'accueil social de proximité en définissant le périmètre d'intervention et les modalités de collaboration des partenaires
- Faciliter les démarches des citoyens et l'accès à l'information sur l'ensemble du territoire

Méthodologie
Dresser un état des lieux départemental des différents points d'accès aux droits pour connaître l'existant du territoire en lien avec les Schémas existants (ex : Schéma d'accessibilité des services au public)
Définir le socle commun des informations partagées et accessibles sur les différents lieux d'accueil du territoire
Générer des rencontres pour favoriser la connaissance mutuelle
Organiser et donner de la visibilité au maillage ainsi clarifié pour la population.

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Identifier les structures en Lozère qui réalisent l'accueil social de proximité et analyser leur fonctionnement actuel et les interactions entre ces lieux.	2019

PROJET

Étape 2	Organisation de rencontres pour mieux connaître les missions et les limites d'intervention de chacun pour mieux les articuler et être complémentaire dans l'intérêt de la personne accueillie. Élaboration d'un référentiel « missions par acteur » Définition du socle partagé des informations à diffuser sur tous les lieux d'accueil	2020
Étape 3	Élaboration de la charte de l'accueil social de proximité afin de poser les bases d'une culture commune.	2021-2022

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Nombre de rencontres multi-partenariales
Élaboration effective de la charte

Modalités de suivi

Mettre en œuvre le suivi de cette action en lien avec les autres schémas (exemple : accessibilité des services au public et schéma des services aux familles).

Incidence financière

PROJET

ORIENTATION 1 Mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie

AXE 1 Garantir l'accueil social de proximité pour tous

ACTION N°2
Développer l'information des chargés d'accueil et consolider la fonction de premier accueil

Pilotage de l'action
Conseil Départemental
Lozère Développement

Partenaires
ARS, MAIA, PTA, DIRECCTE, lieux d'accueil, Communes et EPCI, CCSS, MSA, Mission locale, Caisses de retraite, Pôle emploi associations

Participation des citoyens
Tout public bénéficiant de cet accueil, personnes accompagnées

Public
Professionnels et bénévoles en charge de l'accueil du public

Rappel de la problématique
Le premier accueil a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent. Il doit désormais être organisé par les Conseils départementaux dans le cadre des schémas d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

La Stratégie Nationale de Prévention de la Pauvreté programme de renforcer la mise en place de lieux d'accueil mutualisés et la mise en place d'accueil social de proximité.

Les chargés d'accueil de premier niveau doivent assurer les fonctions suivantes :
- une écoute bienveillante des personnes
- une information sur leurs droits et éventuellement l'ouverture de ceux-ci
- une orientation vers un interlocuteur ou un service en adéquation avec les difficultés et besoins exposés par la personne.

Il existe différentes catégories d'accueil : l'accueil de premier niveau, l'accueil social généraliste et l'accueil spécialisé tout comme il existe aussi, différentes formes d'accueil : physique, téléphonique et numérique. Il s'agit donc bien de définir les niveaux et outils pour dispenser la bonne information et l'accessibilité aux droits pour les personnes.

La sectorisation des institutions, et par conséquence des réponses apportées, est un frein à la prise en charge globale des personnes. De plus, l'interconnaissance entre les partenaires est limitée et les informations insuffisamment actualisées. Il est également identifié un besoin de valoriser la fonction d'accueil et la qualification des professionnels

Points de vigilance ou difficulté
Les points d'accueil spécialisés assurés par les partenaires ne doivent pas devenir des points d'accueil social inconditionnel de proximité. En effet, la spécialisation de chaque point d'accueil doit être connue des différents partenaires afin d'utiliser au mieux les compétences de chacun dans une approche globale de réponse au besoin. Il s'agit d'éviter de créer de la confusion pour les personnes, et de limiter le renvoi sur plusieurs points d'accueil de manière successive.

PROJET

Objectifs

- Développer l'information des chargés d'accueil
- Consolider la fonction de premier accueil
- Participer au renforcement des compétences des professionnels chargés d'accueil
- Organiser les complémentarités entre les périmètres d'intervention de chaque institution afin de garantir une coordination territoriale satisfaisante favorisant le repérage pour les publics et l'organisation de prise en charge globale et coordonnée.

Méthodologie

- Désigner des référents par structure
- Définir les systèmes d'échange de données du chargé d'accueil afin d'expliciter les modalités du premier accueil et les passerelles à établir avec les partenaires
- Élaborer un référentiel opérationnel de l'accueil, avec les partenaires, pour en définir :

  - le référentiel « missions de chacun »
  - les modalités de l'accueil et procédures pour faciliter l'orientation des publics

- Mettre en place des accords ou conventions entre les institutions partenaires pour définir et faciliter l'échange d'information

- Organiser l'animation du réseau des professionnels en charge de l'accueil : mettre régulièrement en place des espaces de paroles, des temps d'analyse des pratiques, pour accompagner les chargés d'accueil

- Former et outiller régulièrement les professionnels assurant le premier accueil

- Élaborer une charte de bonnes pratiques de l'accueil, afin de recenser les postures professionnelles à adopter.

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Définir les différents niveaux d'accueil et leurs missions Désigner des référents par structure	2019
Étape 2	Échanger avec les partenaires afin de recueillir les missions de chacun et les articuler en élaborant un référentiel de l'accueil	2019
Étape 3	Mettre en place des conventions entre partenaires Former et outiller les professionnels	2020
Étape 4	Organiser des réunions du réseau des chargés d'accueil et consolider le réseau	2020- 2021
Étape 5	Élaborer une charte des bonnes pratiques en matière d'accueil au sein du réseau des chargés d'accueil	2021

Indicateurs d'évaluation et de résultat

- Nombre de conventions signées
- Référentiel établi et mis en œuvre dans les structures
- Nombre de réunions/formations des référents structures
- Nombre de réunions du réseau des chargés d'accueil
- Charte de bonnes pratiques élaborée

Modalité de suivi

Réunion des référents de structures

Incidence financière

Équipement et formation des professionnels en outils adaptés (numérique)

PROJET

ORIENTATION 1 Mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie

AXE 1 Garantir l'accueil social de proximité pour tous

ACTION N°3
Simplifier les démarches et les correspondances destinées aux usagers

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens
Participation aux groupes de réflexion sur la construction des nouvelles trames de courrier

Partenaires
Toutes les administrations, communes et EPCI, MSAP, ...

Public
Tout public

Rappel de la problématique
D'une part, les démarches administratives sont parfois trop complexes pour le public, notamment par le langage professionnel, mais aussi par le manque d'harmonie dans les dossiers des différentes institutions.
D'autres part, les droits acquis ne sont pas toujours compris par les personnes par manque de clarté dans les courriers de notification.

Points de vigilance ou difficulté
Ne pas effectuer ce travail sans les personnes concernées
Sensibilisation à la démarche tout au long du schéma auprès de tous les acteurs

Objectifs

- Engager une démarche de simplification et d'amélioration des démarches administratives
- Travailler avec les professionnels et les personnes sur l'élaboration des courriers de notification de droit
- Valoriser l'aspect humain et social tout au long des démarches administratives

Méthodologie
La méthode facile à lire et à comprendre (FALC) prône des règles pour aider les rédacteurs de documents à rendre l'information facile à lire et à comprendre

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Repérage et identification par les partenaires des contenus écrits à simplifier ou faisant l'objet de doublon	2019
Étape 2	Mise en place de groupes de travail avec les partenaires et les personnes afin de construire des trames de courriers et des supports d'information simplifiés, en s'appuyant sur la Méthode FALC. Travail sur les procédures lors des doublons de courrier.	2020
Étape 3	Déploiement des nouveaux support de courriers par le Conseil Départemental et ses partenaires.	2021

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Nombre de courriers modifiés et nombre de groupes de travail mis en place.

Modalité de suivi

Compte-rendus des groupes de travail et validation des trames de courrier.

Incidence financière

PROJET

ORIENTATION 1 Mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie

AXE 1 Garantir l'accueil social de proximité pour tous

ACTION N°4
Sensibiliser les autorités compétentes pour favoriser la mobilité et développer une offre de transports adaptée

Pilotage de l'action
Conseil Départemental, Conseil Régional

Participation des citoyens
Tout public : diagnostic, propositions, bilan

Partenaires
ARS, Communes et EPCI, CARSAT, CCSS , Entreprises, Chambres consulaires, Pôle Emploi Caisse de retraites, Auto-école, associations

Public
Tout public

Rappel de la problématique
La mobilité restreinte des personnes peut être un frein à leur autonomie et l'accès aux soins, aux droits, à l'emploi, à la formation… Ce constat est particulièrement vrai dans les zones rurales.
Pour le public en insertion, des freins à la mobilité repérés sont majoritairement liés aux difficultés d'apprentissage (permis de conduire) et aux difficultés financières.
Des initiatives locales existent mais une difficulté dans l'accès à l'information sur les transports, qu'ils soient collectifs ou individuels, demeure.

Points de vigilance ou difficulté
Transfert de la compétence « transport » à la Région en 2017, excepté le transport des personnes en situation de handicap.

Objectifs
- Faciliter l'accès à l'information sur l'offre de transport et de mobilités
- Favoriser le partage d'expérience et la mutualisation sur les réponses apportées et au regard des retours des utilisateurs (au sein du Département et avec les autres territoires ruraux)
- Sensibiliser les acteurs autour de la mobilité des personnes en situation de handicap
- Prendre en compte la question de l'autonomie dans les transports tout au long du parcours

Méthodologie
- État des lieux : au sein du Département et avec les autres territoires ruraux
- Rencontre de l'autorité compétente et lien avec les schémas existants
- Élaboration de propositions (groupes de travail multi-acteurs)
- Mise en œuvre des propositions

Modalité de mise en œuvre

Étape 1	Affiner l'état des lieux (offre et besoins) avec les acteurs départementaux auprès des entreprises, des utilisateurs, des associations existantes État des lieux sur les autres territoires ruraux sur les solutions développées (porteur : Département)	2019
Étape 2	Diffuser l'offre existante sur le Département, en veillant à une mise à jour régulière Promouvoir et sensibiliser les citoyens sur l'offre existante	Fin 2019

PROJET

Étape 3	Rencontrer l'autorité compétente (Région) pour connaître son offre et les perspectives de réponse à venir (perspectives de co-financements UE, Région...)	Fin 2019
Étape 4	Construction de solutions de mobilité adaptées au territoire avec les partenaires et les utilisateurs	2020
Étape 5	Mise en œuvre de solutions pour répondre aux objectifs	2021

Indicateurs d'évaluation et de résultat

- Mise en place d'un site internet propre aux offres de mobilité existantes et fréquence d'actualisation
- Nombre de groupes de travail réunis et thèmes abordés
- Nombre de solutions déployées : prise en compte du handicap et accompagnement des publics à gagner de l'autonomie
- Satisfaction des personnes accompagnées dans les solutions déployées (sondage)

Modalité de suivi

Mise en place d'un comité de suivi commun au suivi d'autres actions du SDUS *(fiche 39 partenariat de qualité avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi, fiche 45 adapter le PDI)*

Incidence financière

Financement des acteurs pour réaliser le diagnostic
Poursuite des aides à la mobilité
Financement des nouvelles actions en fonction des cofinancements obtenus

PROJET

ORIENTATION 1 Mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie

AXE 1 Garantir l'accueil social de proximité pour tous

ACTION N°5
Développer les dispositifs mutualisés itinérants

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires
GHT, Quoi de 9, ARS, Associations de prévention sanitaire et médico-sociale

Public
Tout public

Rappel de la problématique
- Isolement géographique, social et économique des populations
- Manque d'accessibilité aux soins, aux aides (géographique, culturelle et physique pour les personnes, en situation de handicap ou non)
- Nécessité de repérer et de développer l'existant (cf Avicenne)
- Nécessité d'une offre égale, sur tout le territoire, à toutes les populations
- Difficultés d'évaluer l'impact des actions de prévention

Points de vigilance ou difficulté
Ne pas spécialiser les propositions d'accompagnement mais proposer un dispositif de prévention primaire et d'informations aux personnes accompagnées sur toutes les aides du sanitaire et du médico-social.
Consultation médicale ambulante illégale ; consultation para-médicale possible.

Objectifs
- Penser et créer un outil mutualisé permettant « d'aller vers », au plus près de la population pour l'informer, l'orienter, l'accompagner dans ses démarches médico-sociales et faire de la prévention primaire
- Mettre en cohérence les acteurs et les actions de la prévention : associations et institutions du sanitaire et du social
- Continuer la construction du travail en réseau et mettre en place une politique de santé de proximité
- Repérer l'existant et les missions de chacun et nommer les manques

Méthodologie
Faire un bilan du dispositif expérimental Avicenne et voir comment développer ce dispositif et l'élargir en termes de partenariat et de zone géographique sur tout le territoire.

Modalité de mise en œuvre

Étape 1	Bilan de l'existant. Rencontres et échanges avec les porteurs du projet AVICENNE	Fin 2018
Étape 2	Chiffrage de l'extension du dispositif. Recherche des partenaires pouvant contribuer et participer aux actions	2019
Étape 3	Cibler les actions à développer en fonction des besoins des territoires. Choisir les itinéraires qui couvriraient l'ensemble des zones blanches. Informer la population du dispositif et de son calendrier de tournée	Fin 2019

PROJET

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Nombre de personnes reçues au sein du bus
Nombre de suivi ou accompagnement individuel mis en place à l'issue de ce premier contact
Nombre de participants à des ateliers collectifs
Questionnaire de satisfaction à faire remplir aux utilisateurs du dispositif

Modalité de suivi

Bilan tous les six mois, afin de réajuster en fonction des besoins des territoires, les itinéraires du bus et les propositions d'ateliers collectifs

Incidence financière

Bus de prévention primaire sanitaire et social nécessitant un co-financement état, département, communes

PROJET

ORIENTATION 1 Mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie

AXE 2 Favoriser l'inclusion numérique et l'accès aux droits

ACTION N°6
Créer un portail numérique sur les droits ouverts par le Conseil Départemental

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires

Public
Tous publics

Rappel de la problématique
D'une part, les citoyens ont des difficultés à identifier les droits dont ils pourraient bénéficier, cela est notamment dû à une dispersion de l'information entre les institutions et au sein des services.
D'autre part, les démarches administratives et leurs suivis peuvent être complexifiés par les différents interlocuteurs et/ou procédures.

Points de vigilance ou difficulté
Accès des personnes accompagnées et leurs familles aux services dématérialisés
Utilisation des outils (tablettes, ordinateurs) par le public
Interopérabilité avec d'autres sites pour offrir des liens vers des partenaires et la plus large information possible

Objectifs

- Faciliter l'accès à l'information des personnes sur leurs droits et les ressources existantes
- Faciliter les démarches administratives et leurs suivis
- Offrir des possibilités de dématérialisation de l'instruction de certaines demandes et suivis

Méthodologie
Groupes de travail interne aux directions du Département : DGASOS, DSI, Communication, avec la participation d'un groupe de personnes accompagnées à chaque étape pour permettre une vision globale de la production finale.

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Recensement des droits ouverts par le Conseil Départemental et leurs procédures d'octroi. Élaboration du cahier des charges de la demande et désignation d'un interlocuteur en charge du dossier	Premier semestre 2019
Étape 2	Travail avec le service informatique du Conseil Départemental pour les modalités de mise en ligne de la demande, du suivi et la consultation par les personnes de leurs droits ouverts.	Deuxième semestre 2019
Étape 3	Travail avec le service communication du Conseil Départemental pour la mise en ligne, l'actualisation des informations et la communication de ce service.	2020

Indicateurs d'évaluation et de résultat
Mise en ligne du service
Nombre de connexions au service après sa mise en ligne

PROJET

Modalité de suivi

Point annuel sur l'avancement du projet

Incidence financière

Plate-forme numérique à envisager avec accès sécurisé par l'usager

PROJET

ORIENTATION 1 Mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie

AXE 2 Favoriser l'inclusion numérique l'accès aux droits

ACTION N°7
Encourager le développement des pratiques numériques

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires
ARS, Lozère Développement, ESMS, professionnels de santé

Public
Professionnels

Rappel de la problématique
Par la ruralité du département ou les conditions de vie des personnes, l'accès aux soins et aux droits peut être affecté par le manque de mobilité.
Le Programme Régional de Santé (PRS) 2018-2022 et le Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au public se sont saisis de ces problématiques.

Points de vigilance ou difficulté
Réseau internet et connaissance des outils informatiques
Schéma des usages du numérique
Nécessaire articulation avec le PRS et le Schéma Départemental d'Accessibilité des services au public

Objectifs
- Favoriser l'inclusion en permettant aux personnes d'avoir recours aux démarches et dispositifs médicaux à domicile via la télémédecine et les téléprocédures
- Éviter les déplacements par la mise en place de visioconférences

Méthodologie
Groupes de travail
Sensibilisation et communication

Modalité de mise en œuvre

Étape 1	Communication auprès des agents du Conseil Départemental et des partenaires de l'utilisation de la Visioconférence et de ses avantages. Démonstration des outils mis à disposition des agents pour la mise en place des visioconférences.	2019
Étape 2	Réflexion avec l'Agence Régional de Santé sur le « Programme de déploiement territorial de la télémédecine » sur le Département de la Lozère.	2019-2020
Étape 3	Soutien auprès des établissements lozériens qui souhaiteraient mettre en place des dispositifs de télémédecine	2019 - 2022

Indicateurs d'évaluation et de résultat
Nombre de visioconférence réalisée par les agents des services départementaux
Nombre d'établissements dotés d'équipement de télémédecine et offre de services proposée

PROJET

Modalité de suivi

Suivi annuel du projet dans le cadre d'un Comité de Suivi avec l'ARS

Incidence financière

Soutien financier des établissements faisant le choix d'investir dans des équipements de télémédecine

PROJET

ORIENTATION 1 Mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie

AXE 2 Favoriser l'inclusion numérique l'accès aux droits

ACTION N°8

Renforcer et soutenir les actions autour de la médiation et de l'usage du numérique pour les citoyens

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires
Lozère développement, CFPPA, associations

Public
Tout public

Rappel de la problématique
Dans le cadre de l'élaboration du « Programme société numérique », l'agence nationale du numérique a réalisé un diagnostic qui révèle que 13 millions de français demeurent éloignés du numérique, 6,7 millions ne se connectent jamais à Internet et plus de 7 millions disposent d'un faible niveau de compétence. Si 76 % des français se disent prêts à adopter de nouvelles technologie, 57 % des non-diplômés disent le contraire.
Le département de la Lozère s'engage en faveur du numérique, notamment par le projet de desserte à très haut débit de l'ensemble du territoire. Ce virage numérique doit être accompagné auprès de la population afin que chacun puisse s'approprier les nouvelles pratiques mise en place.
La « Médiation Numérique » désigne la mise en capacité de comprendre et de maîtriser les technologies numériques, leurs enjeux et leurs usages, c'est-à-dire développer la culture numérique de tous, pour pouvoir agir dans la société numérique. Elle procède, par un accompagnement qualifié et de proximité des individus et des groupes (habitants, associations, entreprises, élèves, étudiants, parents, professionnels...) dans des situations de formation tout au long de la vie, facilitant à la fois l'appropriation des techniques d'usage des outils numériques et la dissémination des connaissances ainsi acquises. Elle est donc au service, notamment, de l'inclusion numérique et favorise les coopérations utiles aux réalisations et aux innovations en faveur du bien commun.

Points de vigilance ou difficulté
Prise en compte du niveau de chacun.

Objectifs
- Développer la culture numérique des lozériens
- Faciliter l'appropriation des techniques d'usage des outils numériques
- Favoriser l'inclusion numérique

Méthodologie
Action de formation, atelier informatique

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Identifier et soutenir des structures pouvant mettre en place des formations de médiation numérique à destination des professionnels, en vue de disséminer les connaissances sur l'ensemble du territoire	2018
Étape 2	Soutenir les actions autour du numérique en faveur du public par les structures formées à la médiation numérique	2019-2022

PROJET

Étape 3	Assurer le suivi dans l'accueil du public sur des questions liées aux usages du numérique, dans les structures identifiées et formées.	2020-2022

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Nombre de structures formées à la médiation numérique.
Nombre d'actions en faveur du public mis en place sur les territoires

Modalités de suivi

Bilan des projets mis place. Compte rendu des formations et des ateliers numériques.

Incidence financière

Financement de la structure de formation.
Soutien financier auprès des structures mettant en place des ateliers sur la médiation numérique. Des financements peuvent être accordés dans le cadre d'appel à projets par des partenaires du Conseil Départemental.

PROJET

ORIENTATION 1 Mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie

AXE 2 Favoriser l'inclusion numérique l'accès aux droits

ACTION N°9
Concevoir et renforcer des systèmes d'information partagés entre les institutions et/ou les partenaires

Pilotage de l'action
Conseil Départemental
MDA-MAIA

Partenaires
toutes les institutions, les administrations, les partenaires autour du parcours de l'usager

Participation des citoyens
Consultation des travaux sur les données partageables

Public
Professionnels

Rappel de la problématique
Le Département et les institutions qui accompagnent les personnes travaillent chacun à partir de leur propre système d'information. L'enjeu est de pouvoir partager de manière sécurisée et efficiente les informations nécessaires à une prise en charge de la personne dans le respect des secrets de chacun et de la réglementation générale de protection des données (RGPD). Cet enjeu s'inscrit plus globalement dans un contexte de dématérialisation des informations relevant du parcours des personnes.

Points de vigilance ou difficulté
Protection des données, secret partagé, travaux régionaux du PRS et nationaux : Système Numérique d'Appui à la Coordination des parcours (SNACS), messagerie sécurisée (MSS), portail régional parcours personnes âgées (PPA), Système d'information partagé MAIA, Dossier médical partagé (DMP), RGPD, PRADO, Via trajectoire ...

Objectifs
Développer des modalités de partage d'informations avec et entre les institutions pour :
- Fluidifier l'information avec les professionnels autour du parcours des personnes et éviter la redondance des informations qui leur sont demandées
- Améliorer le travail de coopération et coordination avec les partenaires
- Sécuriser les informations partagées sur les personnes
- Renforcer le décloisonnement des pratiques

Méthodologie
- Organiser un groupe de travail interne avec le service informatique du Département en association avec les directions
- Coordonner les partenaires

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Définir un groupe de travail pluri-partenaires	1er semestre 2019
Étape 2	Déterminer le périmètre des institutions concernées par le partage d'informations	1er semestre 2019
Étape 3	Repérer les outils déjà existants facilitant le partage d'informations	2e semestre 2019

PROJET

Étape 4	Déployer pour chaque partenaire une auto- évaluation pour diagnostiquer les informations/données susceptibles d'être partageables ou qui sont déjà partagées entre les partenaires	2020
Étape 5	Définir en groupe de travail les modalités de ce partage : établir une charte d'engagement, voir les possibilités d'interopérabilité des systèmes, modalités possible de transmissions des informations par les ressources déjà existantes telle que la messagerie sécurisée...	2020-2022

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Nombre d'institutions qui s'engagent,
Nombre de groupes de travail mis en place,
Flux et types de données partagées
Fréquence d'utilisation des données partagées (analyse des flux échangés)

Modalité de suivi

Suivi par le groupe de travail

Incidence financière

Selon les modalités proposées par le groupe de travail

PROJET

ORIENTATION 1 Mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie

AXE 3 Garantir l'accompagnement adapté tout au long du parcours

ACTION N°10
Mettre en place une cellule de recueil des Informations Préoccupantes pour les adultes vulnérables

Pilotage de l'action
Conseil Départemental - MDA

Partenaires
Justice
Professionnels intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap

Participation des citoyens
Consultation dans le cadre de la conception de plaquettes grand public

Public
Personnes en situation de vulnérabilité
Professionnels et grand public

Rappel de la problématique
Depuis plusieurs années, le Département traite les informations préoccupantes relatives aux adultes vulnérables. Cependant, il arrive que les personnes signalantes manquent de repères ou se trouvent démunies pour interpeller ou faire état d'une situation qu'ils jugent préoccupante. Afin d'intervenir davantage en prévention des situations, il convient de structurer cette mission dans le cadre d'une cellule dédiée, d'en formaliser les procédures et communiquer largement tant auprès des professionnels que du public sur ce dispositif.

Points de vigilance ou difficulté
Permettre une réactivité dans le recueil et le traitement des situations préoccupantes

Objectifs
- Prévenir les situations de danger ou de risque pour toutes les populations vulnérables.
- Créer un dispositif au sein de la Maison Départementale de l'Autonomie qui puisse apporter une réponse réactive aux situations de danger ou de risque de danger pour le public adulte vulnérable âgé ou en situation de handicap

Méthodologie
- Organiser un groupe de travail interne à la MDA en associant la Direction du Lien social
- Articuler le travail avec la Justice (Parquet et juge des Tutelles)
- Communiquer sur le dispositif construit auprès des professionnels et du grand public

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Définir les critères de vulnérabilité des personnes Définir les missions de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes des adultes vulnérables Définir sa composition et son fonctionnement par la rédaction d'une procédure et des outils de liaison nécessaires	1er semestre 2019
Étape 2	Organiser un temps de travail avec les magistrats concernés par la mise en place de la cellule : Procureur de la République, Juge des Tutelles	1er semestre 2019

PROJET

Étape 3	Informer les professionnels en interne et les partenaires (associations, institutions) des modalités de saisine de la cellule et de la procédure de saisine de la cellule	1er semestre 2019
Étape 4	Construire un outil de communication pour le grand public et les professionnels, en lien avec le service communication	2020

Indicateurs d'évaluation et de résultat

- Cellule créée et structurée
- Instance repérée (nombre de saisine – nombre de suites opérées, de classement sans suite – type de réponse apportée)
- lisibilité sur le nombre de situations recueillies et traitées par la cellule
- plaquette de communication

Modalités de suivi

Suivi annuel au niveau de la MDA – Comité de suivi annuel

Incidence financière

Plaquettes de communication

PROJET

ORIENTATION 1 Mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie

AXE 3 Garantir l'accompagnement adapté tout au long du parcours

ACTION N°11
Expérimenter le référent parcours

Pilotage de l'action
Conseil Départemental
DDCSPP

Participation des citoyens
Dans l'élaboration du plan , le choix du référent et la mise en œuvre

Partenaires
DDCSPP, ARS, structures sociales et médico-sociales,

Public
Tout public

Rappel de la problématique
Lorsque les personnes sont accompagnées par plusieurs institutions, du fait de leur situation particulièrement complexe, chacun peut se trouver en limite de compétence, ce qui peut générer des ruptures et des incohérences faute de coordination : ex : soins/ médico-social/justice…
Sans réel pilotage, chacun reste dans son domaine de compétence, il n'y a pas de réelle évaluation globale de la situation ce qui freine les évolutions et compartimente l'accompagnement.
La personne elle-même n'est pas toujours en mesure de coordonner son parcours et de questionner la pertinence des dispositifs mis en œuvre ou à solliciter.
Le référent aide ainsi la personne à se repérer entre les différents partenaires et facilite ses démarches, en privilégiant son autonomie
Le cadre national de stratégie nationale la prévention de la pauvreté encourage voire incite le déploiement du dispositif « Référent de parcours » expérimenté sur des territoires depuis 2016 e mis en place dans le cadre du plan interministériel du Travail Social et du Développement Social d'octobre 2015.

Points de vigilance ou difficulté
Respecter le choix de la personne pour désigner son référent.
Garantir le respect du projet de vie de la personne et sa mise en œuvre.
Répondre aux questions suivantes : « qui peut être référent professionnel ou personne de l'entourage ? La contractualisation de l'accompagnement ? Comment garantir la continuité dans l'accompagnement dans le cadre des changements intervenant dans le parcours ? »

Objectifs
- Définir les missions et le périmètre d'intervention du référent
- Définir les modalités de désignation du référent (publics, critères...) et les modalités de travail entre les partenaires
- Élaborer les outils de suivi
- Identifier le référent de parcours, ses missions et le public concerné
- Favoriser la communication et le tuilage entre les dispositifs

Méthodologie
Benchmarking, création et animation d'un groupe de travail (cf AGILLE), création d'un Comité de pilotage, communication autour de cette expérimentation

PROJET

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Se rapprocher des départements qui ont pu expérimenter le référent de parcours Définir pour la Lozère le cadre de mise en place du référent de parcours (missions, fonctions, tâches, profil etc...).	2019-2020
Étape 2	Construire des outils (référentiel et ou charte du référent de parcours en Lozère) Définir les modalités de l'expérimentation (durée, bilans à mi-expérimentation et expérimentation finale)	2020-2021
Étape 3	Mise en œuvre de l'expérimentation et évaluation Communiquer sur la mise en place de cette expérimentation : plaquettes d'informations ? Participation à des réunions en interne et en externe ?	2021-2023

Indicateurs d'évaluation et de résultat

- Durée des accompagnements
- Qualité des sorties de dispositifs
-Enquêtes de satisfaction auprès des personnes accompagnées et auprès des différentes personnes (bénévoles et professionnels) qui interviennent dans la situation
- Nombre de réunions du COPIL et des groupes de travail – comptes-rendus de réunions ou relevés de décisions
- Mise en place de l'expérimentation effective

Modalités de suivi

COPIL, groupes de travail
Nombre de personnes accompagnées, types de problématiques, nombre de sorties positives
Suivi à mi-expérimentation et final sur un bilan quantitatif et qualitatif

Incidence financière

PROJET

ORIENTATION 1 Mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie

AXE 3 Garantir l'accompagnement adapté tout au long du parcours

ACTION N°12
Articuler les dispositifs « Réponse Accompagnée Pour Tous » et « Dispositif d'Entraide et de Concertation Lozérien, Interprofessionnel et Collaboratif» avec les autres dispositifs en place pour prévenir les ruptures de parcours

Pilotage de l'action
Conseil Départemental, ARS

Participation des citoyens
-

Partenaires
ARS, structures du secteur médico-social

Public
Professionnels

Rappel de la problématique
De nombreux professionnels rencontrent des situations qu'ils qualifient de complexes, par ailleurs dans le secteur médico-social, de nombreux outils au service de la coordination des parcours existent mais demeurent encore un peu trop sectoriels. Les professionnels s'interrogent sur les dispositifs existants et leurs modalités de saisine. Il convient donc de rendre lisible l'ensemble de ces dispositifs et de trouver les articulations et passerelles entre chacun : DECLIC, RAPT, Informations Préoccupantes, tables tactiques MAIA.

Points de vigilance ou difficulté
Les dispositifs de coordination ont souvent été mis en place pour gérer des situations complexes et/ou urgentes, les modalités opérationnelles de chacun répondent à l'urgence, il est important de veiller à maintenir la réactivité de chaque dispositif.

Objectifs
- Communiquer sur l'ensemble des dispositifs relatifs aux situations complexes disponibles, leurs missions, modalités de saisine et objectifs
- Articuler et organiser les passerelles pour éviter les doublons ou les zones blanches

Méthodologie
- Analyse des chemins existants et des procédures diverses
- Rédaction d'une synthèse et d'un outil de communication
- Groupe de travail Département (MDA , MAIA et DLS) et ARS

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Diagnostic des process existants de la RAPT, des IP adultes vulnérables, des tables tactiques MAIA et de DECLIC. (Objet, missions, fonctionnement) et étude des zones de convergence, écarts et manques Organiser la mise en lien	2019
Étape 2	Rédiger un texte interne, clair, précis, fonctionnel à destination des agents en charge de ces procédures afin de mieux orienter les partenaires	2019

PROJET

Étape 3	Travailler la communication et l'information pour les publics, les partenaires Réfléchir à l'opportunité de la mise en place d'un numéro unique et/ou d'un guichet unique pour répondre aux partenaires.)	2020

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Rédaction effective du diagnostic et du document de synthèse
Nombre de saisine de chacun des dispositifs et mesure des sorties positives ou réorientations

Modalités de suivi

Sondage auprès des structures en 2021 pour tester la question de l'articulation entre les dispositifs

Incidence financière

PROJET

ORIENTATION 1 Mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie

AXE 3 Garantir l'accompagnement adapté tout au long du parcours

ACTION N°13
Favoriser le partage d'informations dans le parcours des personnes

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires
Les structures d'accueil et d'accompagnement, le personnel soignant, les professionnels de l'accompagnement des institutions
le personnel enseignant ainsi que tous les professionnels gravitant autour des personnes

Public
Tout public

Rappel de la problématique
Dans le cadre d'une prise en charge globale et concertée ou en amont d'une évaluation, il est parfois nécessaire d'échanger entre les différents partenaires intervenants.
Pour autant le cadre d'échanges doit être sécurisé dans l'intérêt et le respect des droits des personnes.
Nécessité d'organiser des passerelles et les passages de relais entre les dispositifs et de favoriser la cohérence des interventions.

Points de vigilance ou difficulté
Hiérarchisation des informations à partager : toutes les informations n'ont pas vocation à être transmises.
Garantir le respect du secret partagé entre professionnels

Objectifs
- Informer les personnes accompagnées du partage d'information les concernant entre les différents professionnels assurant leur accompagnement.
- Améliorer l'efficience des interventions médico-sociales et assurer la continuité des prises en charge.
- Améliorer le traitement des Informations Préoccupantes

Méthodologie
A partir du cadre légal du secret partagé et en lien avec les professionnels et les personnes, définir le périmètre d'exercice et les modalités d'organisation du travail permettant le partage d'informations entre professionnels.

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Réunion associant les partenaires concernés. Définition du cadre des informations concernées Définition de procédures communes	1er semestre 2019
Étape 2	Mise en œuvre	Fin 2019

PROJET

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Fluidité des parcours des personnes accompagnées
Enquête de satisfaction auprès d'un panel de personnes accompagnées
Outils mis en place

Modalités de suivi

Incidence financière

PROJET

ORIENTATION 1 Mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie

AXE 4 Sécuriser les sorties de dispositifs

ACTION N°14
Mieux préparer, accompagner et suivre la sortie des jeunes des dispositifs de protection de l'enfance

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens
Implication des jeunes dans les entretiens et dans la mise en œuvre de leur projet de préparation à l'autonomie.

Partenaires
MECS, LVA, MLL,CFA,
Association d'insertion et acteurs du logement, justice

Public
Tout public

Rappel de la problématique
La Stratégie Nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté rappelle que 17 000 jeunes de 17 ans sont pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et que réussir leur insertion socio-professionnelle est d'un enjeu national. A ce titre, des contractualisations entre les Départements et l'État pourraient être mis en place pour garantir qu'aucune « sortie sèche » des dispositifs de protection de l'enfance ne sauraient perdurer .
Il s'agit bien d'accompagner le plus en amont possible les jeunes vers les sorties de dispositifs et de garantir un suivi étayé par la suite. L'entretien des 17 ans mis en place favorise ce travail, mais il apparaît nécessaire de structurer des réponses partenariales pour sécuriser la sortie des dispositifs après la sortie. Le Département de la Lozère poursuit l'accompagnement via la signature de contrat jeune majeur et souhaite renforcer les modalités de suivi post prise en charge dans le respect des attentes des jeunes.

Points de vigilance ou difficulté
Fluidité des informations entre les professionnels et complémentarité des interventions (pas de redondance dans les interventions).
Volonté des jeunes à rester en contact avec les services

Objectifs
- Préparer les jeunes à l'autonomie et favoriser leur insertion sociale et professionnelle
- Assurer une coordination qui permette une vrai complémentarité des acteurs
- Sécuriser par un entretien après sortie pour faire un état des lieux

Méthodologie
Systématiser les entretiens de préparation à l'autonomie et l'élaboration des projets de préparation à l'autonomie pour les jeunes âgés de 16 ans.
Organiser des temps de rencontre après la sortie pour faire un point de la situation

PROJET

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Réunir les partenaires, le volet insertion professionnelle (MLL, CFA, Pôle emploi, Association intervenant dans le milieu de l'insertion professionnelle et du logement) pour échanger sur la problématique et présenter les outils existants (entretien des 17 ans, PPA …) et les missions de chacun. Définir des modalités d'accompagnement en amont de sortie avec les partenaires (attendus, missions..) Définir une procédure et des outils de désignation d'un interlocuteur adapté	2019
Étape 2	Organiser une réunion de présentation de la procédure de préparation à l'autonomie avec tous les lieux d'accueil.	2019
Étape 3	Lancement de l'expérimentation	2020

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Nombre d'entretiens réalisés
Nombre d'entretiens par structures
Impact sur l'autonomie des jeunes et insertion socio-professionnelle

Modalités de suivi

Bilan étape septembre 2019

Incidence financière

Mise à disposition des professionnels sur ces tâches spécifiques.

PROJET

ORIENTATION 2 Développer l'offre à la prise en charge des personnes âgées et aux besoins de leurs aidants

AXE 4 Sécuriser les sorties de dispositifs

ACTION N°15
Développer l'insertion socio-professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans ne pouvant s'adapter aux dispositifs de droit commun

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens
oui

Partenaires
Mission locale, PAEJ, acteurs de la formation, de la santé, du logement

Rappel de la problématique

Rappel de la problématique
Malgré des dispositifs existants et des acteurs investis (associatifs et institutionnels), il arrive que des jeunes se retrouvent sans réponse. En effet, un certain nombre de jeunes ayant fait, soit l'objet d'une prise en charge institutionnelle, soit entrant dans des parcours professionnels, ne peuvent intégrer les dispositifs existants. Il est nécessaire de trouver des réponses pour ces jeunes, notamment en matière de formation, d'emploi, de logement et de santé...

Points de vigilance ou difficulté
Mobilisation des acteurs au cas par cas, pour chaque situation individuelle, dans un souci de coordination

Articuler les actions avec la Politique jeunesse du Département et avec le PDALHPD.

Objectifs

- Bien utiliser ce qui existe déjà en matière d'accompagnement des jeunes, et communiquer sur ces dispositifs
- Proposer de l'hébergement autonome (hors les murs) accompagnés par une structure (16/18 ans) ou par des travailleurs sociaux pour les 18/25 ans

Méthodologie
Travailler avec une/des structure(s) associative(s), et en interne avec la Direction du Lien Social (notamment les CESF), pour accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle.

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Identifier les problématiques pour accompagner les jeunes dans leur autonomie. Identifier les dispositifs déjà existants et les bonnes pratiques en la matière	2020
Étape 2	Mettre en place des actions collectives et individuelles pour faciliter l'accès des jeunes au logement, à l'emploi, à la formation, à la santé,...	2021,2022
Étape 3	Formaliser la coordination de l'ensemble des acteurs (institutionnels et associatifs)	2023

PROJET

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Nombre

Modalités de suivi

Organisation de comités de suivi et de pilotage de l'action, en coordination avec les autres instances (Politique Jeunesse, PDALHPD)

Incidence financière

Éventuelle, mais nécessaire mutualisation des moyens entre acteurs à partir de l'existant

PROJET

ORIENTATION 1 Mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie

AXE 4 Sécuriser les sorties de dispositifs

ACTION N°16
Élaborer un protocole de sortie durable des dispositifs d'insertion socio-professionnelle

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens
Des personnes accompagnées

Partenaires
Structures médico-sociale du PDI, structures AHI, DDCSPP, DIRECCTE, associations tutélaires, mission locale

Public
Public en insertion

Rappel de la problématique
Les actions d'accompagnement des personnes s'inscrivent dans une durée définie avec un début et une fin. Autant les entrées dans les dispositifs sont préparées et concertées avec les partenaires et les personnes accompagnées (entretien tripartite, commissions, visite des lieux,). Autant les sorties des dispositifs doivent être davantage anticipées et organisées avec les partenaires relevant du droit commun ou un nouveau référent, dans la limite de la volonté de la personne de continuer à bénéficier d'un accompagnement social. En effet, nous observons parfois qu'il peut y avoir un écart entre les besoins identifiés de la personne par les professionnels qui justifient la poursuite d'un quelconque accompagnement et le désir de la personne accompagnée elle-même à l'accepter (exemple : une personne qui serait dans le déni).
De fait on constate parfois un vide laissé après la sortie du dispositif alors même que la personne accompagnée rencontre toujours des difficultés sur un autre domaine. Ces difficultés peuvent venir freiner ou hypothéquer la réussite de la personne dans son parcours d'insertion. Organiser la suite avec la personne pour sécuriser le temps après la prise en charge s'avère nécessaire pour éviter des retours dans les dispositifs sociaux.

Points de vigilance ou difficulté
Respect du projet de vie, du rythme de la personne accompagnée.
Des protocoles ou procédures simples et lisibles

Objectifs
- Préparer au mieux les sorties des dispositifs dans l'intérêt et le respect de la personne accompagnée.
- Systématiser le fait de s'interroger sur la nécessité de la mise en place d'un relais, après la sortie d'un dispositif

Méthodologie
- Constitution d'un groupe de travail partenarial
- Diagnostic des situations nécessitant un accompagnement de sécurité
- Rédaction d'un protocole qui garantisse la non rupture du parcours de la personne accompagnée
- Information des partenaires

PROJET

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Diagnostic des situations concernées et des problématiques récurrentes Partage avec l'ensemble des partenaires concernés sur cette problématique via le groupe de travail.	2020
Étape 2	Élaboration et rédaction d'un protocole de sortie des dispositifs précisant les modalités d'accompagnement proposées et par qui Identifier la durée d'expérimentation Élaborer un questionnaire de satisfaction à remettre aux personnes accompagnées en fin de parcours	2020
Étape 3	Expérimentation de la mise en œuvre de ce protocole Réajustement en fonction des bilans	2021-2022
Étape 4	Validation et déploiement du protocole de sortie des dispositifs d'insertion socio-professionnelles Communication sur ce protocole avec l'ensemble des partenaires et mise en œuvre au niveau du Département	2023

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Nombre de rencontre du groupe de travail et du COPIL
Compte rendu de réunion ou relevé de décision
Nombre de suivi mis en place et de personnes accompagnées
Durée des accompagnements (en fonction des thématiques)

Rédaction effective du protocole

Enquête de satisfaction auprès des personnes accompagnées et des professionnels

Modalités de suivi

Bilan à mi-expérimentation.
Bilan final

Incidence financière

PROJET

ORIENTATION 1 Mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie

AXE 4 Sécuriser les sorties de dispositifs

ACTION N°17
Créer des passerelles entre domicile et établissement pour fluidifier les entrées et les sorties de dispositifs

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens
Tout au long de la réalisation

Partenaires
ESMS, SSIAD, SAAD, IDE libéraux, CDCA

Public
Tout public

Rappel de la problématique
Les entrées en établissement créent souvent des situations de ruptures parfois brutales avec le domicile. Cet état de fait et le manque de passerelle entre les deux lieux de vie sont des freins à l'adaptation de la personne à son nouveau lieu de résidence et peuvent même amplifier les difficultés de la personne souvent à la source de l'entrée en institution du fait de l'insécurisation que cela crée. Par ailleurs, chaque nouvelle entrée peut déstabiliser plusieurs résidents, ce qui mobilise fortement les professionnels des établissements et peuvent les mettre en difficulté dans l'accueil proposé.
L'inverse est aussi vrai, les sorties ou changements d'établissement mal préparés sont sources d'échec et ce quel que soit le public (âgé ou en situation de handicap ou fragilisé)

Points de vigilance ou difficulté
La prise en compte des aidants et l'ouverture de ces dispositifs à un public élargi (enfants confiés, personnes sans résidence stable, etc.)

Objectifs
- Sécuriser les personnes lors de leur changement de lieu de résidence
- Favoriser l'adaptation au nouveau lieu de vie grâce à une certaine continuité dans la logique d'accompagnement
- Remettre au cœur des actions d'accompagnement le projet de vie de la personne et la notion de parcours
- Créer des liens et des passerelles entre la « ville » et l'établissement.

Méthodologie
Groupe de travail en lien avec la MAIA pour mener la réflexion autour de cette problématique afin qu'émergent des propositions d'actions limitant les situations de rupture et soutenir leur mise en œuvre.

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Réunir les professionnels et des représentants des personnes accompagnées pour réfléchir ensemble aux possibilités d'actions.	Début 2020

PROJET

Étape 2	Accompagner la mise en œuvre des propositions qui auront fait consensus tout d'abord par des expérimentations	Fin 2020
Étape 3	Suivre la mise en application, réajuster les actions en fonction des retours d'expériences des personnes accompagnées et des professionnels et soutenir la généralisation de celles qui sont opérantes.	Deuxième semestre 2021

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Effectivité des temps d'échanges entre les professionnels et les représentants des personnes accompagnées.
Mise en œuvre d'expérimentation sur le terrain avec suivi, réajustements au besoin et généralisation des actions porteuses de résultats.
Nombre de suivis engagés dans ce cadre

Modalités de suivi

Comité de suivi associant : Département, ARS, ESMS, des professionnels de l'accompagnement « de ville », des représentants des personnes accompagnées sur la durée du projet.

Incidence financière

PROJET

Orientation 2 :
Adapter l'offre d'accueil,
D'accompagnement et d'insertion
En fonction des besoins et des publics

- Axe 1 : Adapter l'offre à la prise en charge des personnes âgées et aux besoins de leurs aidants

- Axe 2 : Adapter l'offre à la prise en charge des personnes handicapées Et aux besoins de leurs aidants

- Axe 3 : Adapter l'offre d'accompagnement des personnes en insertion

- Axe 4 : Adapter l'offre à la prise en charge en protection de l'enfance et de la petite-enfance

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 1 Adapter l'offre à la prise en charge des personnes âgées et aux besoins de leurs aidants

ACTION N°18
Développer l'offre intermédiaire entre domicile et EHPAD

Pilotage de l'action
Conseil Départemental - MDA
Observatoire et ARS

Participation des citoyens
Consultation du CDCA

Partenaires
EHPAD, SAAD, résidence service, EHPA, résidence autonomie

Public
Personnes âgées

Rappel de la problématique
Face au vieillissement de la population, il est important de proposer aux personnes âgées une formule d'accueil qui puisse répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Or de nombreuses personnes si elles ne peuvent ou ne veulent plus rester seules à domicile, ne souhaitent pas pour autant être accueillies en EHPAD. Des solutions d'accueil alternatives peuvent répondre à cette attente en proposant des habitats adaptés et sécurisés, avec accompagnement de prévention de la perte d'autonomie.

Points de vigilance ou difficulté
Compéter l'offre existante au niveau des EHPAD sans la déséquilibrer

Cohérence avec les autres schémas tel que le PRS et le PDALHPD

Objectifs
- Connaître les besoins des personnes âgées en termes de logement adapté non médicalisé
- Proposer une offre diversifiée pour permettre de respecter les souhaits des personnes âgées quant à leur choix de vie et leur lieu d'accueil
- Communiquer sur l'offre existante de logements adaptés aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie

Méthodologie

- Constituer un groupe de travail interne entre MDA/CMS/observatoire
- Réaliser une évaluation des besoins par bassin géographique de l'offre intermédiaire, (hébergement non médicalisé)
- Donner plus de lisibilité de l'offre déjà existante
- Promouvoir le développement de projets d'habitat intermédiaire sur les secteurs géographiques identifiés

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Intégrer l'offre existante de résidence service, EHPA et résidence autonomie dans la communication de l'offre faite par le Département	2019

PROJET

Étape 2	Évaluer les besoins non couverts par bassin géographique en articulation avec l'observatoire des solidarités et en appui aux équipes sociales de territoire, aux professionnels et institutions du secteur gérontologique et du logement Associer les collectivités à l'évaluation (analyse des besoins sociaux des CCAS ou CIAS)	2020
Étape 3	Rédaction d'un appel à initiative pour le développement de projet d'habitat inclusif Rédaction d'un appel à projet relatif à la création d'une résidence autonomie (éventuellement intergénérationnelle en ouvrant aux personnes handicapées, étudiants ou jeunes travailleurs à hauteur de 15 % de la capacité autorisée)	2020

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Nombre de projets de développement de l'offre

Modalité de suivi

Suivi régulier par le groupe de travail

Incidence financière

Aide à l'investissement calculée à la place conformément aux règles déjà en vigueur pour les EHPAD

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 1 Adapter l'offre à la prise en charge des personnes âgées et aux besoins de leurs aidants

ACTION N°19
Maintenir la couverture de l'offre proposée par les SAAD et réduire les zones blanches

Pilotage de l'action
Conseil Départemental - MDA

Participation des citoyens
Consultation du CDCA

Partenaires
SAAD

Public
Personnes âgées

Rappel de la problématique
Certaines communes du département ne sont pas ou partiellement couvertes par l'intervention d'un service d'aide à domicile ainsi que par les portages de repas, constituant ce que l'on nomme des zones blanches. De même, quand les services peuvent intervenir, demeure la problématique de l'heure de passage en fin de journée, souvent difficile après 17h et qui devient problématique pour l'aide au repas ou le coucher des personnes.

Points de vigilance ou difficulté
Structurer un maillage prenant en compte l'ensemble des SAAD, historiques ou récemment créés, quel que soit leur statut, associatif ou commercial.

Objectifs

- Faciliter le maintien à domicile des personnes qui le souhaitent en proposant des interventions adaptées à leurs besoins
- Disposer de services d'aide à domicile sur l'ensemble du territoire pour assurer les interventions et notamment la mise en œuvre des plans d'aide APA
- Permettre une continuité des interventions et en garantir la qualité du service au regard des besoins particuliers des personnes

Méthodologie

- Organiser un groupe de travail entre le Département et les SAAD pour travailler sur des thématiques communes : identification des zones blanches, besoins de formation et de professionnalisation, pratiques sur la mise en œuvre des plans d'aide APA
- Dégager des pistes de travail en commun : formations, formalisation des bonnes pratiques partagées avec la MDA sur l'élaboration des plans d'aide et leur mises en œuvre, mutualisations entre SAAD dans les zones blanches
- Renforcer le rôle des SAAD dans la politique de prévention par le développement d'actions collectives de prévention (éligibles aux aides de la CFPPA), dans le repérage des situations à risque en lien avec la cellule de recueil, dans le développement de nouveaux services, intervention tardive et de nuit, répit à domicile, relayage...

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Désigner un chargé de mission au sein de la MDA pour permettre le pilotage du travail avec l'ensemble des SAAD, dans le cadre de la réorganisation des services	2019

PROJET

Étape 2	Réalisation de l'état des lieux de la couverture en termes de portage de repas et d'aide à domicile et des axes de travail commun aux SAAD	2019
Étape 3	Définir un plan d'action commun partagé Département/ SAAD sur la durée du schéma en termes de couverture territoriale, de qualité de service, de formation, de prévention	2020

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Amélioration de la couverture des SAAD
Plan d'action commun formalisé

Modalités de suivi

Suivi annuel

Incidence financière

Impact budgétaire dans les plans d'aide lié à l'augmentation des interventions réalisées dans le cadre d'une couverture optimale du territoire

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 1 Adapter l'offre à la prise en charge des personnes âgées et aux besoins de leurs aidants

ACTION N°20
Réajuster l'offre d'EHPAD en fonction des besoins identifiés sur les territoires du Département

Pilotage de l'action
Conseil Départemental – MDA - ARS

Partenaires
EHPAD

Participation des citoyens
Consultation du CDCA

Public
Personnes âgées

Rappel de la problématique

Sur le maillage important des 27 EHPAD présents sur le territoire, certains ont des listes d'attente, là où d'autres ont fréquemment des places disponibles. Par ailleurs , la structure de l'offre actuelle ne permet pas de disposer de réponses alternatives à l'hébergement permanent au plus prés des personnes.
En outre, la volonté des personnes de demeurer le plus longtemps possible au domicile suppose une organisation de l'offre graduée et structurée entre tous les acteurs autour du parcours de la personne. Les EHPAD, par leur savoir faire et leur plateau technique sont des acteurs incontournables, mais doivent adapter leur modèle.
Afin de répondre aux besoins des personnes âgées qui nécessitent d'être accueillies en EHPAD, et dans la mesure où cet accueil peut se faire au plus proche du lieu de vie de la personne, il convient de réajuster l'offre pour qu'elle soit en adéquation avec les besoins recensés.

Points de vigilance ou difficulté
Impact de la répartition de la capacité de l'offre sur le projet des structures concernées et l'environnement

Objectifs

- Organiser une offre complète et diversifiée par bassin pouvant répondre au mieux aux différents besoins de la personne âgée sur son bassin de vie : outre l'accueil classique permanent, permettre dans la mesure du possible, les possibilités de restauration sur place, d'accueil de jour, d'accueil d'urgence, d'accueil temporaire, de PASA, d'USLD, ou d'UHR
- Inciter les EHPAD à développer des initiatives nouvelles et innovantes de prévention éligibles à la CFPPA ou pour répondre aux nouveaux besoins des personne âgées, relayage, EHPAD hors murs...

Méthodologie
Groupe de travail Département/ARS dans le cadre de l'expérimentation nationale de la transformation de l'offre médico-sociale du département

PROJET

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Réalisation conjointe Département/ARS de l'état des lieux par bassin des besoins à couvrir et de l'offre disponible Formalisation d'une nouvelle répartition de l'offre par redéploiement de places d'EHPAD entre structures et au sein des structures	2019
Étape 2	Établir des appels à initiative auprès des EHPAD pour développer des actions de prévention pour leurs résidents et les personnes âgées au domicile vivant à domicile	2019-2023
Étape 3	Adapter l'offre des EHPAD dans le cadre de la contractualisation des CPOM avec les gestionnaires	2019-2023

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Nouvelle répartition de l'offre des EHPAD plus diversifiée et adaptée aux besoins identifiés sur chacun des bassins

Modalité de suivi

Comité technique CD/ARS en charge de la transformation de l'offre

Incidence financière

Financement possible par la CFPPA des actions de prévention proposées par les EHPAD
Incidence sur la répartition financière de l'enveloppe départementale dédiée à la dépendance et à l'aide sociale à l'hébergement entre structures

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 1 Adapter l'offre à la prise en charge des personnes âgées et aux besoins de leurs aidants

ACTION N°21
Mieux faire connaître l'offre d'hébergement et de services existant sur le territoire pour la prise en charge des personnes âgées

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Partenaires
EHPAD, Services, direction informatique et communication du Département

Participation des citoyens
Consultation sur le contenu des supports de communication

Public
Personnes âgées, aidants, grand public, professionnels

Rappel de la problématique
L'accès à l'information sur l'offre de services et d'hébergement reste parfois trop complexe à obtenir pour les personnes âgées et leurs aidants. C'est aussi le cas pour les partenaires qui informent et orientent les personnes vers ces ressources et qui n'ont pas toujours une connaissance suffisamment renforcée sur l'ensemble de l'offre existante.

Points de vigilance ou difficulté
Tenir compte des travaux en cours : Via trajectoire PA, l'APEL 48, le Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR), le portail Parcours Personnes Âgées (PPA), portail national pour les personnes âgées, les travaux MAIA, portail numérique cf lien fiche action 6 sur le portail numérique...Mettre à jour régulièrement les informations relatives à l'offre existante

Objectifs
- Sécuriser les informations à destination du public âgé
- Communiquer sur les offres de services ou d'hébergement
- Rendre accessible l'information
- Création d'un outil numérique commun (site ou annuaire)
- Organiser les modalités d'actualisation régulière des informations et leur diffusion
- Utiliser périodiquement les différents supports de communication (réunions d'information, forum, affichages…)
- Améliorer la lisibilité de l'offre de service
- Établir un plan de communication auprès du grand public sur l'offre de services et d'hébergement existante (couleurs Lozère, plaquettes d'informations, portail numérique, réunion d'informations, forum, affichage ...)
- Rendre accessible l'information auprès des partenaires via les travaux MAIA avec la création d'un kit d'outils de communication (site internet, référentiel missions, annuaire …) à destination des professionnels qui informent et orientent les personnes âgées

Méthodologie
Réunir les partenaires concernés
S'appuyer sur la MAIA qui déploie une méthode de travail pour améliorer la lisibilité de l'offre pour les personnes âgées et les professionnels via des outils et des réunions
Concerter le service communication du Département. Lien avec l'observatoire

PROJET

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Constituer un groupe de travail	1er semestre 2019
Étape 2	Repérer l'offre de service et d'hébergement existant	1er semestre 2019
Étape 3	Déploiement d'un plan de communication et d'information grand public en développant des supports de communication ou en renforçant les outils déjà existants (couleurs Lozère, portail national PA, portail numérique fiche action 6, création d'un forum, réunion d'informations….et s'assurer de la mise à jour	2e semestre 2019-2020
Étape 4	S'appuyer sur la démarche MAIA (outils, travaux, réunions….) pour renforcer la connaissance de l'offre existante auprès des professionnels.	2020-2021
Étape 5	Déployer une démarche qualité avec la création d'un questionnaire de satisfaction pour évaluer l'impact de la communication auprès du public concerné.	2022

Indicateurs d'évaluation et de résultats

nombre de participants aux réunions, forum (grand public et professionnels), la fréquentation des portails numérique, éléments issus du retour du questionnaire
Nombre de visites sur le site

Modalité de suivi

Groupe de travail

Incidence financière : réalisation de supports

support de communication

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 1 Adapter l'offre à la prise en charge des personnes âgées et aux besoins de leurs aidants

ACTION N°22
Soutenir la création d'un service de baluchonnage

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires
SAAD- EHPA-EHPAD
résidence autonomie – résidence service

Public
Personnes âgées

Rappel de la problématique
Avec le vieillissement de la population, de plus en plus de personnes se dévouent pour assurer le quotidien de leurs proches âgés. Ces « aidants » expriment parfois le besoin de répit et d'être relayer, sans pour autant souhaiter que l'aidé soit hébergé hors de son domicile.
A cet égard, une solution existe désormais celle du « balluchonnage » ou relayage qui permet à un intervenant de surveiller la personne aidée plusieurs jours, y compris la nuit.
Cette modalité d'intervention au domicile des personnes encore peu développée, vient d'être facilitée par le législateur (autorisation à titre expérimental de déroger au droit du travail concernant le cadre d'intervention des salariés mandatés pour ces missions).

Points de vigilance ou difficulté
Attente des décrets d'application de la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confianceLien avec la CFPP

Objectifs
- Favoriser le maintien à domicile
- Soulager l'aidant en lui permettant de s'absenter sereinement du domicile ou répondre aux situations d'urgence
- Intervention au domicile de la personne sur un temps donné plus conséquent (jour et nuit)
- Permettre aux acteurs du secteur de proposer un projet innovant et expérimental pour proposer du relayage

Méthodologie
- Analyser de manière approfondie la loi du 10 août 2018 en son article 59 et de ses décrets d'application (à paraître) permettant de créer un service de suppléance à domicile du proche aidant d'une personne nécessitant une surveillance permanente
- Rencontrer des services similaires déjà développés sur d'autres départements
- Définir le cadre de l'expérimentation, sa durée, ainsi que les établissements et services concernés pouvant la mener

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Benchmarking auprès des autres départements pour étudier les organisations mises en place et recueillir leur retour d'expérience sur des services de relayage	2019
Étape 2	Rédaction d'un appel à projet dans le cadre de l'expérimentation autorisée par l'article 53 de la loi du 10 août 2018	2019
Étape 3	Suivi et évaluation de l'expérimentation	2020

PROJET

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Création du service à titre expérimental
Nombre de demande et d'accompagnement réalisés

Modalité de suivi

Comité annuel de suivi de l'expérimentation

Incidence financière

Financement des interventions au titre des plans d'aide accordés
Financements possibles de la part de la CFPPA selon les axes du programme d'actions de prévention

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 1 Adapter l'offre à la prise en charge des personnes âgées et aux besoins de leurs aidants

ACTION N°23
Développer l'accueil familial pour les personnes âgées

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires

Public
Personnes âgées

Rappel de la problématique
Certaines personnes âgées ne sont plus suffisamment autonomes pour rester seule à domicile et ne souhaitent ou ne peuvent pas pour autant se rendre en EHPAD et un habitat partagé n'est pas suffisamment sécurisant. Il peut aussi s'agir d'un choix de vie des personnes.
Le recours à des accueillants familiaux est une alternative encore peu développée mais qui répond aux attentes de certaines personnes et familles.

Points de vigilance ou difficultés
Disposer des personnes investies et formées sur ce métier

Objectifs

- Éviter la mise en institution pour les personnes qui ne souhaitent pas y rentrer
- Maintenir et favoriser l'autonomie des personnes
- proposer une alternative et un autre choix aux personnes.
- Recruter de familles d'accueil pour personnes âgées y compris pour de l'accueil temporaire
- Mettre en place un plan de formation et d'accompagnement des familles d'accueil

Méthodologie
S'appuyer sur la législation et les expériences des départements ayant une configuration proche de celle du département de la Lozère afin d'établir une procédure d'agrément, une formation des familles d'accueil ainsi qu'une communication adaptée à notre territoire.
Communiquer sur le métier pour inciter les personnes à développer cette activité

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Structurer la procédure d'agrément ainsi que la formation des familles d'accueil Structurer la formation des professionnels devant assurer les évaluations des candidats, la formation des familles agréées et le contrôle.	Premier semestre 2020
Étape 2	Communiquer de manière ciblée sur le métier de famille d'accueil (permanent et temporaire) afin d'avoir des candidatures sérieuses en utilisant différents supports et médias dont le dispositif « Lozère nouvelle vie ». Informer les personnes accompagnées et leurs familles de cette possibilité d'accueil via le site du Département et les réseaux appropriés.	Deuxième semestre 2020
Étape 3	Proposer des sessions de formations régulières aux familles d'accueil pour personnes âgées.	Début 2021

PROJET

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Disposer d'une procédure efficiente de recrutement et de formation
- nombre de personnes rencontrées et agréées
- évolution du nombre de places offertes

Disposer d'un dispositif de formation et d'accompagnement adapté
- formations dispensées (nombre, intitulés.)

Retour de la campagne de communication sur le métier de famille d'accueil ayant pour résultat la réception de candidatures sérieuses à l'agrément.
Pouvoir proposer une offre d'accueil en famille pour personnes âgées sur l'ensemble du territoire dont le public se saisit.
Programmation régulière de sessions de formations à destination des familles agréées.

Modalité de suivi

Comité de pilotage MDA annuel

Incidence financière

Financement de la formation des professionnels devant assurer celle des familles d'accueil, de la campagne de communication et des supports de formation
Impact sur les budgets hébergement aide sociale

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 1 Adapter l'offre à la prise en charge des personnes âgées et aux besoins de leurs aidants

ACTION N°24
Renforcer l'accompagnement de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens
Représentants des personnes âgées et des personnes handicapées pour l'élaboration du document d'information à destination du public et des professionnels

Partenaires
Professionnels de l'autonomie et de l'habitat (institutionnels et associatifs), CDCA, CFPPA

Public
Personnes âgées, personnes en situation de handicap

Rappel de la problématique
De plus en plus de personnes devraient pouvoir bénéficier d'un aménagement de logement pour permettre leur maintien à domicile. Or cette démarche s'avère souvent complexe : solliciter les différents acteurs pour l'analyse des besoins, opter pour la meilleure solution, choisir les entreprises compétentes, définir un montage financier, solliciter les aides financières et suivre la réalisation des travaux sont autant de freins à la réalisation de travaux.
La multiplicité des acteurs et des dispositifs ne favorisent pas leur mise en œuvre.

Points de vigilance ou difficultés
Couvrir un maximum de territoires Coût raisonnable pour les personnes accompagnées. Lien avec le schéma du PLALHPD

Objectifs
- Rédiger une procédure pour clarifier le circuit
- Développer l'offre de services supports adaptés à l'évaluation, le choix et le suivi du meilleur aménagement en établissant un plan de financement auprès des partenaires.
- Structurer les liens avec les entreprises labellisées HANDIBAT'
- Conventionner avec les partenaires de l'autonomie et de l'habitat
- Créer un outil de suivi de la démarche

Méthodologie
Groupe de travail avec le PLALHPD , travailler avec les professionnels du secteur et le public en perte d'autonomie au renforcement des possibilités d'accompagnements par des professionnels du domaine, pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, afin que ce dernier réponde davantage aux besoins, et ce sur l'ensemble du département, à un coût raisonnable pour les personnes accompagnées.

Modalité de mise en œuvre

Étape 1	Recenser les services supports susceptibles d'accompagner dans l'évaluation, le choix et le suivi du meilleur aménagement ainsi que dans le plan de financement. Prendre contact et étudier les propositions de partenariat.	Deuxième semestre 2019

PROJET

Étape 2	Conventionner avec les services supports répondant le mieux aux besoins du public de manière à couvrir autant que possible l'ensemble du département à un coût raisonnable pour les personnes.	Début 2020
Étape 3	Rédiger une procédure clarifiant le circuit de demande à destination des personnes accompagnées, de leurs familles et des professionnels accompagnants, en lien avec des représentants des publics ciblés.	Début 2020

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Production d'un diagnostic des besoins et ressources disponibles.
Conventions avec des professionnels répondant aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.
Effectivité de l'outil présentant le circuit de la demande que les personnes accompagnées auront contribué à créer.
Amélioration du service rendu dans le domaine de l'habitat tout au long du processus d'adaptation de ce dernier à la perte d'autonomie, aide au financement compris.

Modalité de suivi

Comité de pilotage associé au PLALHPD, CFPPA annuel

Incidence financière

Participation au financement du coût de l'accompagnement par des professionnels du domaine pour les publics concernés selon les situations.

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 1 Adapter l'offre à la prise en charge des personnes âgées et aux besoins de leurs aidants

ACTION N°25
Soutenir les aidants dans le cadre d'un programme départemental d'accompagnement

Pilotage de l'action
Conseil Départemental, Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)

Participation des citoyens

Partenaires
CNSA, MDPH, ARS, Caisses de retraite, MSAP, CCSS, associations

Public
Personnes âgées et personnes en situation de handicap

Rappel de la problématique
En 2018, 19 % de la population française déclare apporter régulièrement et bénévolement une aide à un ou plusieurs proches malades, en situation de handicap ou de dépendance, soit près de 11 millions d'aidants. S'il est difficile de définir un portrait type de l'aidant, il est à noter que 25 % d'entre eux ont plus de 65 ans, 58 % sont des femmes et 39 % sont seuls à aidés. Malgré des avancées législatives sur la reconnaissance du statut de l'aidant, notamment par la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015, encore 86 % des aidants disent souffrir d'un manque de reconnaissance sociale. Enfin, le besoin majeur exprimé par les aidants est la coordination entre tous les acteurs (59 %).
**chiffres clés du baromètre des aidants 2017*

Points de vigilance ou difficulté
Un repérage difficile des aidants qui ont des difficultés à se reconnaître dans ce statut malgré les avancées législatives (loi ASV), et notamment les aidants des personnes âgées.

Objectifs
- Soutenir et informer les aidants
- Développer les solutions d'accompagnement
- Coordonner les actions en faveur des aidants sur l'ensemble du territoire

Méthodologie
- Mise en œuvre d'outil de repérage des aidants
- Repérage des bonnes pratiques et des actions appréciées sur le territoire ou dans les autres départements
- Communication sur les dispositifs mis en place en faveurs des aidants
- Coordination des projets au sein d'un programme coordonnée départemental d'accompagnement

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	État des lieux des dispositifs existants, repérage des aidants familiaux et réalisation d'un diagnostic des besoins par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie	2019
Étape 2	Groupes de travail avec l'ensemble des partenaires sur les	2019

PROJET

	solutions à mettre en œuvre suite aux besoins repérés. Réflexion sur la signature d'un accord-cadre avec la CNSA relatif au budget de la Section 4 de la CNSA portant sur les actions mises en œuvre en faveur des aidants.	
Étape 3	Dans le cadre des missions de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, élaboration d'un programme départemental d'accompagnement au sein du programme coordonné de la CFPPA	2020

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Diagnostic réalisé, nombre d'aidants ayant bénéficié d'un dispositif, nombre de dispositif mis en place dans le cadre du programme départemental d'accompagnement

Modalité de suivi

Présentation du diagnostic, compte rendu des groupes de travail, rencontres régulières avec les porteurs de projets.

Incidence financière

Une participation de la CNSA peut être envisagée dans le cadre d'une convention au titre de la Section 4 de la CNSA.

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 1 Adapter l'offre à la prise en charge des personnes âgées et aux besoins de leurs aidants

ACTION N°26
Encourager les habitats intergénérationnels et collaboratifs

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens
CDCA

Partenaires
Associations d'insertion, entreprise adaptée, associations de personnes âgées, association de personnes handicapées, MDPH, DDCSPP, Département

Public
Personnes âgées et personnes en situation de handicap ou en insertion

Rappel de la problématique
Des personnes, âgées ou en situation de handicap souhaitent pouvoir vivre à domicile, mais des problèmes de dépendances (besoin de sécurité la nuit, aide à la vie sociale…) ne leur permettent pas de rester seul dans leur logement autonome alors qu'ils ont de la place dans leur logement. D'autres, en insertion ou en formation n'ont pas les moyens de se loger sur place ou souhaitent pouvoir partager un logement. Les besoins des uns pourraient ainsi être compensés par les capacités autres. De tels dispositifs déjà expérimentés sur d'autres territoires notamment entre des personnes âgées et des étudiants ont mis en lumière les aspects positifs pour chaque participant et l'effet levier sur la cohésion sociale et la lutte contre l'isolement

Points de vigilance ou difficulté
Sécuriser la mise en lien des personnes et en faire un suivi régulier.

Objectifs
- Répondre favorablement au souhait de maintien à domicile
- Proposer une meilleure prise en charge des actes de la vie quotidienne, de sécurité ou d'aide à la vie sociale
- Faciliter le logement des personnes en insertion ou en formation

Méthodologie
Groupes de travail animés par la MDA et le service du lien social en collaboration avec le CDCA

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Recenser les besoins de logements et les besoins de maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.	Premier semestre 2021
Étape 2	Élaboration d'un modèle d'engagement réciproques de l'habitat intergénérationnel et collaboratif – type Charte Élaboration du processus recensement, mise en lien et suivi	Deuxième semestre 2021
Étape 3	Mise en œuvre de l'habitat intergénérationnel et collaboratif	Début 2022

PROJET

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Nombre d'engagements signés et mis en œuvre
Recueil des avis des personnes concernés

Modalité de suivi

Réunion annuelle sur la durée de la mise en place de ce projet

Incidence financière

Temps de travail du professionnel qui assurera le suivi de l'action

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 2 Adapter l'offre à la prise en charge des personnes en situation de handicap et aux besoins de leurs aidants

ACTION N°27
Mieux faire connaître l'offre d'hébergement et de services existant sur le territoire pour la prise en charge des personnes en situation de handicap

Pilotage de l'action
Conseil Départemental et ARS

Participation des citoyens

Partenaires
ESMS, e-santé Occitanie,

Public
Personnes en situation de handicap et leurs aidants

Rappel de la problématique
Des personnes en situation de handicap ou leur famille n'arrivent pas toujours à avoir une information claire et fiable sur l'offre dispensée par les établissements et services. . Les places disponibles dans les établissements ne sont pas toujours connues par les services ce qui ne simplifie pas les recherches de solutions et la mise en œuvre des orientations . En outre, les spécificités de chaque établissement ne sont pas suffisamment mises en lumière.
Les travaux nationaux engagés dans le cadre de la mise en place de la démarche Réponse Accompagnée Pour Tous, le déploiement des outils informatiques tels que Via Trajectoire, invitent à engager ces réflexions.
Cette démarche conjointe ARS/ CD et le soutien de E Santé Occitanie permettra de disposer des informations au plus tôt.

Points de vigilance ou difficulté
Via Trajectoire étant un annuaire électronique, il faut veiller à ne pas exclure les personnes non équipées de matériel informatique de l'information.

Les situations de handicap doivent être prise en compte afin de permettre l'accessibilité de l'outil de manière la plus autonome possible pour éviter de générer de l'exclusion.

Objectifs

- Sécuriser les informations à destination du public en situation de handicap en les rendant accessibles au public.
- Communiquer sur les offres de services ou d'hébergement
- Connaître les places disponibles
- Établir une cartographie des compétences et des spécificités des ESMS
- Utilisation de « Via Trajectoire » comme annuaire et outil de présentation des ESMS

Méthodologie
La MDA sera un appui au déploiement de l 'ensemble des modules Handicap de « Via Trajectoire » sur le département afin que les ESMS s'en saisissent pour communiquer sur leurs offres de service et d'hébergement par le biais de l'annuaire, que cet outil devienne également un moyen sécurisé de suivi des demandes et des places disponibles pour tous (professionnels, personnes accompagnées et leurs familles)..

PROJET

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Information, formation des ESMS par l'ARS et le Département sur le fonctionnement, les enjeux et les atouts du déploiement de « Via Trajectoire » sur la Lozère.	1er trimestre 2019
Étape 2	Travail avec les ESMS et e santé occitanie pour : - la mise en ligne de l'annuaire « Via Trajectoire » avec carte des ESMS de Lozère mettant en avant les spécificités et la qualité des offres de service et d'hébergement sur le département. - l'actualisation des données permettant le suivi des demandes et des places disponibles sur « Via Trajectoire » par les établissements, les professionnels de la MDA ainsi que par les personnes accompagnées ou leurs familles.	1er semestre 2019
Étape 3	Communiquer auprès des professionnels accompagnants et du public sur le dispositif « Via Trajectoire » et les modalités d'accès. Réfléchir à des possibilités d'accès pour les personnes ne disposant pas personnellement des outils informatiques nécessaires et veiller à la prise en compte des situations de handicap afin que l'accès se fasse autant que possible de manière autonome.	2ème semestre 2019

Indicateurs d'évaluation et de résultat

- Mise à disposition d'un annuaire représentatif des services et des offres d'hébergement proposés par les ESMS de Lozère avec leur localisation dans le champ du handicap
- Effectivité de l'actualisation des données permettant le suivi des places disponibles et des demandes individuelles par tous, professionnels, personnes accompagnées et leurs familles et ce de manière sécurisée.
- Indicateurs chiffrés de la consultation des informations par le public et les professionnels accessibles pour adapter au besoin les campagnes d'information.
- Solutions d'accès proposées aux personnes ne disposant pas de matériel informatique et prenant en compte les situations de handicap.

Modalités de suivi

- Mise en place d'un comité de suivi spécifique à la Lozère avec des représentants du Conseil départemental, de l'ARS, d'e-santé Occitanie, des personnes en situation de handicap et des ESMS.
- Participation aux réunions régionales organisées par e santé permettant de faire remonter les besoins d'adaptation ou d'évolution de l'outil « Via Trajectoire ».

Incidence financière

Cofinancement des supports de communication avec l'ARS.

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 2 Adapter l'offre à la prise en charge des personnes en situation de handicap et aux besoins de leurs aidants

ACTION N°28
Accompagner la transformation de l'offre et développer l'habitat inclusif

Pilotage de l'action
Conseil Départemental et ARS

Participation des citoyens
Consultation du CDCA

Partenaires
ESMS/secteur psychiatrique

Public
Personnes en situation de handicap

Rappel de la problématique
Les besoins des personnes en situation de handicap évoluent et les réponses proposées par les établissements et services doivent pouvoir s'adapter à ce changement. Les orientations nationales déclinées au niveau régional, ont prévu une transformation de l'offre du médico-social qui répondent à ces enjeux.
Un travail de réflexion collectif doit être mené pour opérer et accompagner ce changement.

Points de vigilance ou difficulté
Préserver le domicile de secours

Lien avec le PRS et le programme territorial de santé mental

Objectifs

- Répondre favorablement au souhait de maintien à domicile des personnes en situation de handicap qui l'expriment
- Répondre aux nouveaux besoins des personnes en proposant des réponses plus modulables et personnalisées, sortir de la logique de place vers une logique de service
- Utiliser la ressource et le plateau technique des établissements au service du maintien à domicile par les personnes en situation de handicap à domicile
- Développer les logements inclusifs ou appartements mutualisés, associés à des services à domicile ou établissement médico-social (« EMS hors les murs »)

Méthodologie
Groupe de travail Département/ARS dans le cadre du comité technique médico-social
DGCS/CNSA/Département/ARS

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Réalisation d'un diagnostic partagé de l'offre dans une approche territoriale par bassin géographique pour proposer des réponses infra territoriales	2019
Étape 2	Élaboration d'une feuille de route conjointe Département/ARS territorialisée	2019
Étape 3	Adapter l'offre à travers la contractualisation des CPOM et l'évolution des nouvelles autorisations Encourager les initiatives de développement d'habitat inclusif (hors ESMS) via appel à initiative	2019-2023

PROJET

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Développement d'une offre plus inclusive et de services permettant le maintien à domicile
Adaptation de l'offre actuelle aux nouveaux besoins des personnes en situation de handicap

Modalité de suivi

Suivi régulier par le comité technique médico-social

Incidence financière

Nouvelle répartition prévisible des enveloppes budgétaires entre l'hébergement et les services

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 2 Adapter l'offre à la prise en charge des personnes en situation de handicap et aux besoins de leurs aidants

ACTION N°29
Professionnaliser les services d'aide à domicile dans la prise en charge des personnes en situation de handicap

Pilotage de l'action
Conseil Départemental et Services d'Aide A Domicile

Participation des citoyens
Consultation du CDCA

Partenaires
SAAD, SSIAD Personnes Handicapées , ESMS

Public
Personnes en situation de handicap et leurs aidants

Rappel de la problématique
Les Services d'Aide A Domicile ont parfois des difficultés à recruter des professionnels pour intervenir dans la mise en place d'un plan d'aide humaine en Prestation de Compensation du Handicap. Il peut ainsi être difficile pour certains professionnels des SAAD de répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap à domicile.
Les plans d'aide humaines PCH ne sont pas systématiquement connus par les SAAD. En outre, les heures d'aide humaine en vie sociale ne sont pas annualisées ce qui complexifie la mise en place.

Points de vigilance ou difficultés
Construction des liens entre les SAAD et les ESMS

Objectifs
- Répondre favorablement au souhait de maintien à domicile
- Adapter l'intervention du prestataire en PCH à ce public pour une meilleure prise en charge des actes de la vie quotidienne au domicile
- Annualiser les heures d'aide humaine vie sociale
- Envisager l'intervention de professionnels des établissements du handicap (équipe mobile : AES, AMP, AS) pour mettre en œuvre les plans d'aide humaine PCH

Méthodologie
Animation de groupe de travail : SAAD, ESMS, SSIAD par la MDA. Groupe de travail pour élaborer une Formation à la Prestation de Compensation du Handicap pour favoriser la professionnalisation des personnels des SAAD
Groupe interne au Département (Service Administration et Finance, la MDA et le Service Informatique) pour la mise en place de l'annualisation de « la PCH vie sociale »

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Rencontre des SAAD et ESMS pour recenser les besoins de formation sur la PCH aide humaine Élaboration d'un plan de formation	Premier semestre 2020

PROJET

Étape 2	Mise en cohérence du logiciel IODAS pour prendre en charge l'annualisation des heures d'aide humaine en vie sociale.	Deuxième semestre 2020
Étape 3	Lancement du plan de formation à la PCH réalisée par les agents de la MDA	À compter de 2021

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Plan de formation
Nombre de participants aux formations, enquête de satisfaction des personnes accompagnées

Modalités de suivi

Suivi annuel de l'avancement du projet avec les partenaires.

Incidence financière

Valorisation du temps de travail des formateurs.

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 2 Adapter l'offre à la prise en charge des personnes en situation de handicap et aux besoins de leurs aidants

ACTION N°30
Développer les services d'accompagnement des personnes en situation de handicap

Pilotage de l'action
Conseil Départemental, ARS

Participation des citoyens

Partenaires
Groupement d'Entraide Mutuel, ESMS, CHFT

Public
Personnes en situation de handicap

Rappel de la problématique
Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte Handicapé (SAMSAH) et le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ont une liste d'attente conséquente et ne peuvent répondre favorablement à l'ensemble des notifications en cours.
Il en est de même pour les services médico-sociaux pour enfants : notamment les Services d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile : SESSAD

Points de vigilance ou difficulté
Articulation avec le Plan en Santé Mentale et le PRS2

Création de places par redéploiement de l'offre

Objectifs

- Répondre favorablement au souhait de maintien à domicile
- Développer l'accompagnement à domicile

Méthodologie
Groupe de travail sanitaire et médico-social animé par la MDA
Travailler avec l'observatoire

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Réalisation d'un diagnostic partagé de l'offre dans une approche territoriale par bassin géographique pour proposer des réponses infra territoriales d'un diagnostic des besoins	Début 2020
Étape 2	Élaboration d'une feuille de route conjointe Département/ARS territorialisée	Deuxième semestre 2020
Étape 3	Adaptation de l'offre à travers la contractualisation des CPOM et l'évolution des nouvelles autorisations	2021

PROJET

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Nombre de places créées
Impact sur les listes d'attente

Modalité de suivi

Comité de pilotage annuel du projet

Incidence financière

Financement des places supplémentaires crées en SAMSAH et SAVS

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 2 Adapter l'offre à la prise en charge des personnes en situation de handicap et aux besoins de leurs aidants

ACTION N°31
Développer le répit et l'aide aux aidants de personnes en situation de handicap

Pilotage de l'action
Conseil Départemental, ARS

Participation des citoyens
CDCA

Partenaires
ESMS, SAAD, ALSH, la DDCSPP

Public
Personnes en situation de handicap et leurs aidants

Rappel de la problématique
Les personnes en situation de handicap ont besoin de lieux d'accueil temporaire qui répondent à leur besoin, ces périodes d'accueil temporaire peuvent permettre de soulager l'aidant. Les aidants, pour eux-mêmes, doivent aussi pouvoir trouver des lieux de répit, d'écoute et d'échanges d'expérience

Points de vigilance ou difficulté
Liens avec la fiche n°36. Favoriser le droit commun quand il est possible.

Objectifs

- Développer les accueils de week-end
- Proposer de l'accueil de jour ou de nuit sur tout le territoire pour soulager les aidants
- Expérimenter un lieu d'accueil temporaire pour les enfants
- Mettre en place des lieux d'écoute, d'échanges d'expérience et de conseils pour les aidants (café des aidants)

Méthodologie
Groupes de travail avec les ESMS et les SAAD animés par la MDA ; avec les ALSH et la Direction Enfance Famille, avec l'ARS pour les accueils de jour et temporaire

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Recenser les besoins de manière exhaustive en matière d'accueil de jour, de nuit, de week-end pour les enfants et les adultes en situation de handicap pour soulager les aidants	Deuxième semestre 2020
Étape 2	Construire un projet de café des aidants : périmètre, intervenants, formation des professionnels	Premier semestre 2021
Étape 3	Élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions du café des aidants sur tout le territoire.	Premier semestre 2021

Indicateurs d'évaluation et de résultat
Nombre de prise en charge en accueil de jour ou de nuit et en accueil de week-end ou temporaire enfant et adulte.
Nombre de réunions et de participants au café des aidants.

PROJET

Modalité de suivi

Une réunion annuelle sur la durée de mise en œuvre du projet

Incidence financière

Financement de l'accueil de nuit, d'un temps de psychologue sur le café des aidants

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 2 Adapter l'offre à la prise en charge des personnes en situation de handicap et aux besoins de leurs aidants

ACTION N°32
Développer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la cité

Pilotage de l'action
Conseil Départemental (DGASOC et DGAST)

Participation des citoyens
CDCA – personnes en situation de handicap

Partenaires
GEM, CHFT, Cité cap', ESMS, associations de personnes en situation de handicap, la DDCSPP, associations culturelles et sportives, Fédération des Foyers Ruraux, CCSS, Centres sociaux, CCAS

Public
Personnes en situation de handicap

Rappel de la problématique
A tout âge, les personnes en situation de handicap ont parfois des difficultés à trouver leur place dans le tissu associatif culturel ou sportif. Une fois l'approche de la structure initiée et le lien fait avec les personnes, la personne en situation de handicap devient autonome dans son activité.

Points de vigilance ou difficulté
Favoriser le droit commun quand il est possible

Objectifs

- Répondre favorablement au souhait d'une plus grande inscription des personnes dans la cité
- Développer un service cordonné des actions en faveur des personnes en situation de handicap
- Favoriser l'inclusion dans la cité, participation des ESMS dans la vie associative locale
- Développer et pérenniser le dispositif « cité cap' »

Méthodologie
Groupe de travail animé par la MDA associant le sanitaire, le médico-social, cité cap' et les associations.

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Bilan de l'expérimentation « Cité Cap' »	Premier semestre 2019
Étape 2	Faire un état des lieux des besoins d'inclusion dans la cité des personnes en situation de handicap à domicile Soutenir la pérennisation de « cité cap' »	Premier semestre 2020
Étape 3	Expérimenter un service coordonné d'information et d'actions en faveur des personnes en situation de handicap type CLIC	Premier semestre 2021

PROJET

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Nombre de personne suivies par le dispositif « cité cap' »
Nombre de personnes en situation de handicap inscrites dans les actions

Modalité de suivi

Un comité de pilotage annuel sur la durée de la mise en œuvre du projet

Incidence financière

Soutien au dispositif « cité cap' », ressources humaines nécessaires à la mise en place du service coordonnée en faveur des Personnes en situation de handicap

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 2 Adapter l'offre à la prise en charge des personnes en situation de handicap et aux besoins de leurs aidants

ACTION N°33
Développer l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans leur vieillissement

Pilotage de l'action
Conseil Départemental-ARS

Participation des citoyens
Consultation du CDCA

Partenaires
ESMS secteur handicap – établissements et services du secteur gérontologique –

Public
Personnes en situation de handicap vieillissantes

Rappel de la problématique
Les personnes en situation de handicap qui ont vécu toute leur vie en institution ou à domicile, souvent chez leurs parents, sont parfois très en difficulté pour prendre leur autonomie dans un logement lorsqu'elles doivent quitter ce lieu de vie en raison de leur vieillissement ou de celui de leurs parents. Elles ne relèvent pas tous pour autant d'une orientation en Foyer de Vie.. Le droit commun peut parfois répondre à certaines aspirations.

Points de vigilance ou difficulté
Approche décloisonnée des secteurs handicap et âgé

Objectifs

- Adapter l'offre aux besoins des personnes handicapées vieillissantes et à leur choix de lieu de vie
- Prévenir les risques de rupture de parcours de vie
- Bilan de l'expérimentation «UPHV »
- Encourager les partenariats, coopération voire mutualisations entre acteurs des secteurs handicap et gérontologique pour permettre une offre optimale par bassin

Méthodologie

- Groupe de travail Département/ARS dans le cadre du comité technique médico-social DGCS/CNSA/Département/ARS

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Réalisation d'un diagnostic partagé de l'offre dans une approche territoriale par bassin géographique pour proposer des réponses infra territoriales	2019
Étape 2	Évaluation de l'expérimentation « UPHV »	2019- 2023
Étape 3	Adaptation de l'offre à travers la contractualisation des CPOM et l'évolution des nouvelles autorisations	2019- 2023

Indicateurs d'évaluation et de résultat
Offre disponible par bassin pour les personnes handicapées vieillissantes vivant à domicile ou en structure

PROJET

Modalité de suivi

suivi régulier par le comité technique médico-social

Incidence financière

Nouvelle répartition prévisible des enveloppes budgétaires entre l'hébergement et les services, entre secteur handicap et gérontologique

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 2 Adapter l'offre à la prise en charge des personnes en situation de handicap et aux besoins de leurs aidants

ACTION N°34
Accompagner vers l'emploi les Travailleurs Handicapés

Pilotage de l'action
Conseil Départemental - MDPH

Participation des citoyens
CDCA

Partenaires
AIPPH, ESAT, Entreprises adaptées, SPE, DIRECCTE, ARS

Public
Personnes en situation de handicap

Rappel de la problématique
Les personnes en situation de handicap qui travaillent en ESAT ou qui ont une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) peuvent avoir besoin, pour travailler ou se maintenir dans le milieu ordinaire de travail, d'accompagnement professionnalisé.
Le nombre de services qui accompagne vers l'emploi ne permet pas toujours de bien identifier les missions de chacun.

Points de vigilance ou difficulté
Articulation avec le Programme Régionale Insertion des Travailleurs Handicapés

Objectifs
- Répondre favorablement au souhait des personnes de travailler dans le milieu ordinaire de travail
- Proposer des sorties d'ESAT vers le milieu ordinaire de travail pour fluidifier les files actives
- Mieux accompagner les orientations en ESAT
- Mettre en place le dispositif national d'Emploi Accompagné.
- Travailler l'insertion professionnelle des TH dans le cadre du référent autonomie de la MDA
- Développer la MIse en Situation Professionnelle en ESAT (MISPE)

Méthodologie
- Groupe de travail animé par la MDA avec les partenaires du service public de l'emploi
- Groupe de travail MDA et les établissements et service du milieu protégé.
- Groupe de travail MDA avec l'ARS pour l'emploi accompagné.

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Identifier les missions de tous les partenaires	Premier semestre 2019
Étape 2	Élaborer une procédure d'accompagnement des personnes ayant une orientation ESAT	Deuxième semestre 2020
Étape 3	Mettre en place l'emploi accompagné	2021

Indicateurs d'évaluation et de résultat
Nombre de personnes en situation de handicap accompagnées vers l'emploi

PROJET

Modalité de suivi

Réunion partenariale annuelle sur la durée du schéma

Incidence financière

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 2 Adapter l'offre à la prise en charge des personnes en situation de handicap et aux besoins de leurs aidants

ACTION N°35
Maintenir la couverture de l'offre proposée par les Services d'aide à domicile et réduire les zones blanches

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens
Consultation du CDCA

Partenaires
Services d'Aide à Domicile

Public
Personnes en situation de handicap

Rappel de la problématique
Certaines communes du département ne sont pas ou partiellement couvertes par l'intervention d'aide à domicile ainsi que par les portages de repas constituant des zones blanches.
Par ailleurs, quand les services interviennent sur certaines zones, demeure la problématique de l'heure de passage en fin de journée, souvent difficile après 17h entraînant des problématiques pour l'aide au repas ou le coucher des personnes.

Points de vigilance ou difficulté
Prendre en compte l'ensemble des SAAD, historiques ou récemment créés, quel que soit leur statut, associatif ou commercial.

Lien avec la démarche « Réponse accompagnée pour tous »

Objectifs

- Faciliter le maintien à domicile des personnes en situation de handicap qui le souhaitent en proposant des interventions adaptées à leurs besoins
- Disposer de services d'aide à domicile sur l'ensemble du territoire pour assurer les interventions et notamment la mise en œuvre des plans d'aide PCH
- Permettre une continuité des interventions et en garantir la qualité au regard des besoins spécifiques des personnes

Méthodologie

- Organiser un groupe de travail entre le Département et les SAAD pour travailler sur des thématiques communes : identification des zones blanches, besoins de formation et de professionnalisation, pratiques sur la mise en œuvre des plans d'aide PCH
- Dégager des pistes de travail en commun : formations communes, formalisation des bonnes pratiques partagées avec la MDA sur l'élaboration des plans d'aide et leur mises en œuvre, mutualisations entre SAAD dans les zones blanches.
- Développer et formaliser les partenariats entre les SAAD et les services médico-sociaux (SAMSAH, SAVS) ou établissements pour coordonner les interventions et fluidifier les parcours des personnes en situation de handicap

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Désigner un chargé de mission au sein de la MDA pour permettre le pilotage du travail avec l'ensemble des SAAD, dans le cadre de la réorganisation des services	2019

PROJET

Étape 2	Réaliser l'état des lieux de la couverture en termes de portage de repas et d'aide à domicile et des axes de travail commun aux SAAD	2019
Étape 3	Définir un plan d'action commun partagé Département/ SAAD sur la durée du schéma en termes de couverture territoriale, de qualité de service, de formation, de prévention	2020

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Amélioration de la couverture des SAAD
Plan d'action commun formalisé

Modalité de suivi

Suivi annuel par le chargé de mission SAAD, en lien avec la démarche Réponse Accompagnée pour Tous

Incidence financière

Impact lié à l'augmentation des interventions réalisées dans le cadre d'une couverture optimale du territoire

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 2 Adapter l'offre à la prise en charge des personnes en situation de handicap et aux besoins de leurs aidants

ACTION N°36
Développer l'accueil temporaire et l'accueil de jour et de nuit

Pilotage de l'action
Conseil Départemental -ARS

Participation des citoyens
Consultation du CDCA

Partenaires
ESMS et services du Secteur handicap

Public
Personnes en situation de handicap

Rappel de la problématique
L'offre en hébergement proposée sur le département est essentiellement fondée sur des modalités d'accueil en internat de manière permanente. Peu de possibilité existe pour permettre un accueil en journée ou sur des temps séquentiels, ce qui pourrait permettre à certaines personnes à domicile de bénéficier d'un étayage complémentaire aux interventions à domicile et graduer ainsi l'accompagnement.
Concernant l'accueil temporaire, la création depuis plusieurs années de l'Établissement d'Accueil Temporaire d'Urgence a démontré son intérêt tant pour les personnes vivant au domicile en termes de prévention et de répit que pour celles qui résident en institutions en permettant d'éviter une rupture de parcours.

Points de vigilance ou difficulté
Lien avec les acteurs intervenant dans le secteur de l'enfance (hors handicap)

Objectifs
- Faciliter le maintien à domicile des personnes en situation de handicap qui le souhaitent
- Proposer une offre diversifiée et graduée sur tout le territoire : accueils de jour, de nuit, permanent ou temporaire aux personnes en situation de handicap
- Pérenniser l'EATU « la maison des sources »
- Expérimenter un lieu d'accueil temporaire pour les enfants

Méthodologie
- groupe de travail Département/ARS dans le cadre du comité technique médico-social DGCS/CNSA/Département/ARS

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Réalisation d'un diagnostic partagé de l'offre dans une approche territoriale par bassin géographique pour proposer des réponses infra territoriales	2019
Étape 2	Élaboration d'une feuille de route conjointe Département/ARS territorialisée	2019
Étape 3	Adaptation de l'offre à travers la contractualisation des CPOM et l'évolution des nouvelles autorisations	2019-2023

Indicateurs d'évaluation et de résultat
Diversification de l'offre proposée aux personnes en situation de handicap

PROJET

Modalité de suivi

Suivi régulier par le comité technique médico-social

Incidence financière

Nouvelle répartition prévisible des enveloppes budgétaires entre l'hébergement permanent et l'accueil temporaire, de jour ou de nuit

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 2 Adapter l'offre à la prise en charge des personnes en situation de handicap et aux besoins de leurs aidants

ACTION N°37
Soutenir les personnes en situation de handicap dans leur parentalité

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens
Consultation du CDCA

Partenaires
ESMS secteur handicap
Acteurs de la protection de l'enfance
DDCSPP- Education nationale, CCSS

Public
Personnes en situation de handicap

Rappel de la problématique
De plus en plus de personnes en situation de handicap expriment leur souhait d'être parents, ce alors même qu'ils bénéficient pour eux-mêmes d'une orientation médico-sociale. L'évolution de l'offre telle que définie par la nouvelle nomenclature des besoins et des prestations prévoit la prise en compte de cette dimension de la vie familiale, de la parentalité, de la vie affective et sexuelle des personnes handicapées.
Les modalités d'accompagnement de ce type de situation, ont été construites à titre expérimental depuis 2016 entre le secteur médico-social et les services de protection de l'enfance du Département. L'évaluation conduite au terme de ces accompagnements permet d'envisager une adaptation possible de l'offre de services qui réponde aux nouveaux besoins des personnes dans une visée inclusive.

Points de vigilance ou difficulté
Acquisition du domicile de secours

Lien avec le schéma de services aux familles et fiche n° 65 du SDUS

Objectifs
- Répondre aux besoins des personnes en situation de handicap dans leur projet de parentalité
- Prévenir les situations de ruptures
- Adapter l'offre existante aux besoins des futurs ou jeunes parents en situation de handicap dans le cadre de nouvelles modalités d'habitat et d'accompagnement.
- Permettre une bonne articulation des interventions des professionnels dans ces situations
- Développer une culture commune et renforcer les compétences des professionnels

Méthodologie
Groupe de travail Département/ESMS expérimentateur de l'accompagnement à la parentalité

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Formaliser le bilan de l'expérimentation et spécifier la prestation d'accompagnement à la parentalité dans l'autorisation du ou des établissements concernés	2019

PROJET

Étape 2	Construire une convention de partenariat entre le ou les établissements concernés, le Département (services Prévention santé, ASE) et la MDPH	2019
Étape 3	Développer un programme de sensibilisation et de formation à l'attention des professionnels : - recensement des besoins de formation par structure pour envisager des formations communes et partagées - organisation d'un colloque sur la parentalité des personnes en situation de handicap	2020

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Existence d'une offre spécifique pour l'accompagnement des parents en situation de handicap

Modalité de suivi

Suivi annuel

Incidence financière

Mutualisation de moyens entre services départementaux et secteur du handicap

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 3 Adapter l'offre d'accompagnement des personnes en insertion

ACTION N°38
Accompagner les démarches d'action d'insertion pour la levée du frein Santé

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens
Associer des personnes concernées par les questions santé, pour mieux comprendre les parcours

Partenaires
CCSS, acteurs de l'insertion socio-professionnelles, ARS, CARSAT, MSA

Public
Public en insertion

Rappel de la problématique
On se rend compte que, dans les démarches d'insertion des personnes, le frein santé est très souvent présent, mais le Département seul ne possède pas les ressources pour prendre en charge cette dimension.
Parallèlement à cela les rares actions en ce sens fonctionnent bien et portent leur fruit, ce qui mériterait d'être largement développé (Ex : AVICENE, etc)

Points de vigilance ou difficulté
Penser à décloisonner le travail en favorisant le partenariat qui permet de se nourrir de la pratique de l'autre, de mieux le comprendre et d'accompagner la personne dans sa globalité

Objectifs

- Apporter les moyens d'évaluer les problématiques santé qui font obstacle à l'insertion socio-professionnelle
- Travailler des solutions ou orientations permettant d'y répondre

Méthodologie
.Affiner les besoins
Mobiliser les moyens et les modalités de travail ensemble

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Provoquer des temps de rencontres avec les partenaires pour identifier au mieux les ressources existantes des territoires et les besoins	2019-2020
Étape 2	Aller sur d'autres territoires (Benchmarking) afin d'observer leur pratiques	2020
Étape 3	Construire les réponses adaptées aux territoires en veillant au décloisonnement et à la participation des personnes concernées	2021

Indicateurs d'évaluation et de résultat
Mise en œuvre d'une action santé d'ici la fin du PDI
Nombre d'orientations de personne et impact en terme de prise en compte de la question de santé dans un parcours d'insertion socio-professionnelle

PROJET

Modalité de suivi

Suivi dans le cadre des instances de suivi du PDI

Incidence financière

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 3 Adapter l'offre d'accompagnement des personnes en insertion

ACTION N°39
S'inscrire dans un partenariat de qualité avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires
Pôle emploi, Entreprises, Structures de l'Insertion par l'Activité Économique, DIRECCTE, CCSS, MSA, Collectivités, Région, Chambre consulaires, Structure de l'AHI, UDAF

Public
Public en insertion

Rappel de la problématique

Le département de la Lozère connaît le plus faible taux de chômage au niveau national (5,5%), son économie tournée autour du secteur agricole, du tourisme et du médico-social ne permet pas toujours de trouver des solutions aux problématiques d'insertion professionnelle des personnes et aux besoins en emplois des entreprises.
Au-delà de la capacité à l'emploi immédiat des publics, on note que des contraintes exogènes peuvent se révéler des freins à l'insertion des personnes. Parmi celles-ci, la mobilité de public ou l'offre inadaptée ou insuffisamment accessible de formation.

Bien que le Département de la Lozère consacre prés de 15 % de ses dépenses d'insertion aux financements d'actions d'insertion, force est de constater que des besoins demeurent non satisfaits de part et d'autres. Les entreprises peinent en effet à trouver une main d'œuvre volontaire et formée et le volume des personnes en insertion stagne avec près de 50 % des bénéficiaires du RSA qui sont dans le dispositif depuis plus de 3 ans.
Le dispositif d'insertion, doit ainsi évoluer en réinterrogeant les typologies d'actions offertes en les adaptant aux publics et attentes des entreprises. Pour cela, le renforcement du pilotage de la stratégie d'insertion est à réinventer entre les acteurs que sont Pôle Emploi, la DIRECCTE, les Structures d 'Insertion, la Région, la CCSS ; la MSA et les collectivités locales.
Les articulations entre les acteurs autour du dispositif d'orientation et de suivi doit par ailleurs être renforcé et une plus grande articulation avec les EPCI et les entreprises devraient être mise en place.

Les orientations nationales autour de la mise en place d'un Service Public d'Insertion devraient par ailleurs venir interroger les organisations actuelles.

Un travail préalable d'identification des problématiques concrètes avec les différents acteurs en place doit pouvoir être également conduit pour lever les freins à la fluidité des informations, des échanges et des parcours.

Enfin, il est souligné l'importance de **pouvoir échanger entre partenaires** sur les situations afin de fluidifier les parcours et éviter les ruptures. Ces échanges doivent être encadrés par une charte qui permet à chaque partenaire de partager des informations nécessaires à la compréhension de

PROJET

la situation et avec l'accord des personnes concernées. Il est fait référence au secret partagé.

Points de vigilance ou difficulté

Secret partagé

Objectifs

- Lever les incohérences administratives pour fluidifier le travail des professionnels dans les parcours d'insertion
- Retravailler le dispositif d'orientation et d'accompagnement

Méthodologie

Mise en lien des objectifs et modalités de mises en œuvre de cette fiche action dans l'élaboration du Pacte Territorial d'Insertion 2019-2010 (PTI)

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Rencontre des acteurs pour échange sur les difficultés et freins rencontrés Identification des secteurs d'intervention prioritaires Diagnostic des besoins par territoires et par secteur	2019
Étape 2	Élaboration du programme d'actions à mettre en place Définition des outils de suivis	2019
Étape 3	Déploiement du plan d'actions	2020

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Taux d'insertion des publics
Nombre d'emplois sans réponses

Modalité de suivi

Comité de suivi

Incidence financière

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 3 Adapter l'offre d'accompagnement des personnes en insertion

ACTION N°40
S'inscrire dans un partenariat de qualité pour l'accueil des personnes de nationalité étrangère et mettre en place des accompagnements vers leur insertion sur le territoire

Pilotage de l'action
Conseil Départemental – DDCSPP

Participation des citoyens

Partenaires
DDCSPP, Conseil régional, acteurs du PDI, Structures de l'AHI, associations qui accompagnent ces personnes, CRIA

Public
Public en insertion

Rappel de la problématique
L'accueil de plus en plus soutenu d'une population étrangère par les structures lozériennes et les travailleurs sociaux du Département, a mis en exergue des difficultés dans la mise en place d'une relation d'aide basée sur la confiance et la compréhension partagée quand un problème de langue rend difficile voire impossible l'échange.

Points de vigilance ou difficulté
Se coordonner avec des dispositifs existants tels que ceux proposés par la DDCSPP et la Région

Objectifs
- Faciliter l'accès des personnes à des sessions de formation du français afin d'acquérir les savoirs de base
- Mettre en situation de parler le français dans le groupe d'expression : accès à un emploi pour allier mise en situation professionnelle et apprentissage de la langue
- Donner des éléments de compréhension du système français, de la société française. Permettre aux personnes d'avoir une meilleure connaissance de son environnement social et économique local

Méthodologie
Faire un état des lieux des besoins et de l'existant

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Faire un état des lieux des besoins des différents publics et des personnes qui accompagnent Faire un état des lieux de l'existant et leur adéquation avec les besoins repérés	2019
Étape 2	Mise en place commune et d'une formation de base sur le droit des étrangers (journée de la cohésion sociale DDCSPP,) Réfléchir à pouvoir mobiliser un interlocuteur (exemple juriste) sur le droit des étrangers	2020

PROJET

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Nombre de sessions de formation mises en place
Nombre de personnes formées

Modalité de suivi

Réunion annuelle

Incidence financière

Participation éventuelle au financement de l'action

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 3 Adapter l'offre d'accompagnement des personnes en insertion

ACTION N°41
Création d'un sas pour mobiliser les compétences de base liées à l'emploi

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens
Publics inscrits dans un accompagnement lié à l'insertion économique

Partenaires
DDCSPP, DIRECCTE, Structures de l'IAE, Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale, SAMO

Public
Public en insertion

Rappel de la problématique
Il est partagé par les structures de l'insertion qu'il manque un espace qui permettrait de remobiliser la personne sur sa situation et de l'accompagner dans la levée des freins à l'emploi que sont la santé, la mobilité, le logement, les savoirs de base, le budget, les contraintes familiales, sans que la notion de rendement ou d'objectif de sortie vers l'emploi strict n'y soit associée.
Ces actions de remobilisation permettent de ré inscrire les personnes les plus éloignées de l'emploi dans une dynamique de ré insertion.

Points de vigilance ou difficulté
Penser à associer les ESAT qui partagent la même problématique.

Objectifs
- Libérer les dispositifs qui accompagnent à l'insertion économique de ce poids, pour se concentrer sur l'emploi.
- Inscrire ces démarches dans un parcours qui donne du temps à la personne pour lever les freins périphériques liés à l'insertion, et être ensuite disponible pour travailler un projet professionnel

Méthodologie
S'inspirer des expériences des autres départements
Construire le projet
Mettre en œuvre une ou des actions
Évaluer

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Benchmarking auprès d'autres départements, voire autres structures (ESAT, milieu carcéral...)	2019
Étape 2	Accompagnement de porteurs de projets	2020
Étape 3	Mise en œuvre opérationnelle des actions	2021-2022

Indicateurs d'évaluation et de résultat
Création de l'action
Nombre de personnes de personnes accompagnées
Orientations en fin d'accompagnement

PROJET

Modalité de suivi

Suivi dans le cadre des comités de suivi des porteurs de projets et dans les instances du PDI/PTI, voire le suivi du Plan Pauvreté avec les services de l'État

Incidence financière

Moyens humains et participation au fonctionnement de l'action

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 3 Adapter l'offre d'accompagnement des personnes en insertion

ACTION N°42
Mieux prendre en compte la dimension du logement dans l'insertion

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens
Soit un / des groupes est / sont mobilisé(s) sur le PDALHPD, ou travailler avec le CRPA.

Partenaires
Acteurs du Logement

Public
Public en insertion

Rappel de la problématique
Dans le cadre de l'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle des publics, la dimension du logement est insuffisamment prise en compte, c'est le cas dans les Contrats d'Engagement Réciproques ou dans les instances et dispositifs qui demeurent toujours aussi cloisonnés, (décence, dette locative, précarité énergétique, absence de logement…).
De plus, le logement n'est pas suffisamment pris en compte dans sa capacité à faire levier ou frein à l'insertion sociale, ou la parentalité des personnes accompagnées. Inscrit dans tous les champs et à tous les âges de la vie, le logement est pourtant essentiel à l'inscription des personnes dans la cité, dimension renforcée par les orientations nationales d'inclusion et de logement.
Il semble ainsi nécessaire de renforcer la prise en compte du logement, dans une approche concertée, voire plus intégrée lors de l'élaboration des plans d'accompagnement.

Points de vigilance ou difficulté
Évolutions nationales dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention de la Pauvreté

Articulation avec les Plans et schémas départementaux en place

Objectifs
- Faire de la dimension logement un domaine à prendre en compte dans l'accompagnement de insertion socio-professionnelle
- Renforcer les articulations entre les acteurs

Méthodologie
Repenser notre organisation interne au CD
Confronter notre fonctionnement à d'autres organisations départementales

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Au niveau des services administratifs, créer les liens formels de communication entre les dispositifs (Expulsion locative, mission logement indigne, orientation hébergement /logement) Au niveau des travailleurs sociaux, promouvoir la prise en compte du logement dans l'Insertion	2019
Étape 2	Construire une ou des journées thématiques avec des échanges de pratiques en interne, et hors département	2020 - 2022

PROJET

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Rencontres effectives ou pas
Ré-interroger, au bout des 5 ans, la dimension logement dans l'insertion en Lozère au regard de la nouvelle organisation territoriale

Modalité de suivi

Bilan du PDI

Incidence financière

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 3 Adapter l'offre d'accompagnement des personnes en insertion

ACTION N°43
Soutenir les actions d'appropriation du logement

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens
Les territoires (les habitants concernés et les travailleurs sociaux) devraient être les porteurs de ces Interventions Sociales d'Intérêt Collectif (ISIC).

Partenaires
EPCI, Communes, bailleurs sociaux, DDT, ADIL

Public
Public en insertion

Rappel de la problématique
Le constat est fait que l'insertion est traversée par les divers items qui constituent le quotidien des personnes, à savoir la santé, l'argent, la famille, et le logement.. Comment accéder ou se maintenir dans l'emploi, lorsque le malaise ressenti dans le logement (taille du logement, vétusté, précarité énergétique, promiscuité, malaise dans le logement) prend toute la place , et que cette dimension est au cœur des préoccupations ?
Pour Gaston Bachelard, sociologue, certains lieux deviennent une partie de soi et construisent l'identité spatiale du sujet, via un jeu d'interactions entre l'individu et l'espace. L'intérieur d'un logement est souvent confondu, par nature, avec l'intime.
Aussi, à ce titre il est primordial de considérer que le vécu dans le logement est un axe prioritaire d'insertion

Points de vigilance ou difficulté
Développer des modalités de rencontre avec les personnes pouvant aller au-delà de nos procédures habituelles (passer par les associations, la ligue de l'enseignement, les bénévoles, etc...)

Objectifs

- Promouvoir des actions qui visent le mieux vivre chez soi. (petits travaux d'aménagement qui facilitent l'usage, formation/information sur les écogestes...)

Méthodologie
Vérifier de cadre juridique de l'appel à projet ou manifestation d'intérêt
Porter les appels à projets

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Organiser une ou des rencontres avec le service juridique et des marchés pour la mise en œuvre du projet Effectuer une veille sur la sortie d'appels à projet nationaux étant en lien avec la question (service logement)	2020
Étape 2	Rédiger les projets en lien avec le repérage des besoins identifiés dans le cadre du PDALHPD et travailler cela avec les locataires et propriétaires, voire les habitants et le quartier. Définir les priorités d'interventions sur les territoires	2020
Étape 3	Suivi de la mise en œuvre des projets et promotions des actions en lien avec le service Communication	2021

PROJET

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Nombre de projets et de personnes qui en ont bénéficié au bout de 5 ans et sur un plan qualitatif, retour des personnes concernées sur la plus-value de telles actions.

Modalité de suivi

Comité spécifique de pilotage des projets

Incidence financière

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 3 Adapter l'offre d'accompagnement des personnes en insertion

ACTION N°44
Adapter les parcours de formation aux besoins

Pilotage de l'action
Conseil Régional –Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires
CCI, Pôle emploi, opérateurs PDI

Public
Public en insertion

Rappel de la problématique
Les personnes sont quelquefois exclues du marché du travail par manque de formation.
Certaines sessions de formation ne sont pas ouvertes faute de candidats.
Certains besoins en formation ne sont pas couverts.
Il arrive aussi que par manque d'anticipation sur les besoins à couvrir, il ne soit pas possible de programmer des formations adaptées.

Points de vigilance ou difficulté
Lien avec la clause d'insertion

Objectifs

- Mieux coordonner les besoins en formation avec les offres en formations
- Mieux diffuser les offres en formation sur le territoire
- Mieux repérer les besoins en formation des entreprises

Méthodologie
Développer des liens plus importants avec la Région sur cette thématique et avec les professionnels pour identifier les besoins.

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Promouvoir le site « me former en région »	2019
Étape 2	Poursuivre la diffusion des offres de formations	2019
Étape 3	Utiliser des instances existantes (ex : PDI, réunion Région de remontée des besoins, avec les partenaires comme pôle emploi) pour échanger sur cette question	2019

Indicateurs d'évaluation et de résultat
Evolution de l'offre de formation proposée
Nombre de personnes formées
Nombre de sorties positives des personnes à l'issue des formations

Modalités de suivi

Dans le cadre du PDI et dans les instances régionales

Incidence financière

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 3 Adapter l'offre d'accompagnement des personnes en insertion

ACTION N°45
Adapter le Programme Départemental d'Insertion (PDI) dans une démarche territoriale

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens
Au travers du Groupe consultatif des personnes bénéficiaires du RSA

Partenaires
Opérateurs du PDI et acteurs de l'insertion, Pôle Emploi, DIRECCTE, DDCSPP, Mission Locale, collectivités locales

Public
Public en insertion

Rappel de la problématique
Les besoins des personnes ne trouvent pas toujours de réponses adaptées sur les territoires et les problématiques de mobilité viennent accentuer les difficultés. Il s'agit de renforcer l'approche territoriale et de proposer des actions d'insertion au plus prés des personnes, ce qui favorise le retour à l'emploi des publics et leur insertion sociale.

Le PDI 2015-1017 a été prorogé jusqu'en décembre 2018.Il était construit autour de 4 axes :
- un axe « transversal » concernant l'accès aux droits
- un axe « social »
- un axe « emploi »
-un axe « parcours d'insertion »

Un nouveau programme doit être établi en prenant en compte les nouveaux besoins du territoire et les orientations du schéma.
Un Pacte Territorial de l'Insertion (PTI) complétera ce programme en proposant des actions permettant de coordonner les acteurs, au regard des Comités de Pilotage, Dialogue de gestion, etc.

Points de vigilance ou difficulté
Articuler le PDI à la Convention d'Appui aux Politiques d'Insertion, au PDALHPD,

Mise en place de la Stratégie Nationale de Prévention et de lutte contre la pauvreté

Objectifs
- Adapter l'offre d'accompagnement des personnes en insertion à leurs besoins
- Adapter l'offre d'insertion et de formations aux attentes des entreprises
- Adapter l'offre d'accompagnement sur l'ensemble du territoire, au vu des acteurs présents et des actions en cours

Méthodologie

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	-Bilan du PDI avec les partenaires -Élaboration du diagnostic des besoins par territoires et secteurs	2019
Étape 2	Élaboration du PDI	2019

PROJET

Étape 3	Vote du PDI au sein de l'Assemblée départementale	2019

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Indicateurs fixés avec chaque partenaire au vu des actions conduites

Modalités de suivi

Commission Départementale d'Insertion Plénière et comité du suivi du PTI

Incidence financière

Financement des actions

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 4 Adapter l'offre à la prise en charge en protection de l'enfance et de la petite-enfance

ACTION N°46
Expérimenter un dispositif d'accueil temporaire pour enfants et adolescents

Pilotage de l'action
Conseil Départemental –

Participation des citoyens

Partenaires
MECS, Établissements médico-sociaux, Lieux de Vie et d'Accueil, Justice, MDPH

Public
Enfants relevant de la protection de l'enfance

Rappel de la problématique
Certains enfants au cours de leur parcours, nécessitent un accueil temporaire différent de leur lieu de vie à des moments variés : fermeture lieux de soins, anticipation de moment de crises etc...

Points de vigilance ou difficulté
Articulation et formalisation des passerelles

Pas de double prise en charge

Objectifs

- Permettre au jeune la continuité dans le changement
- Permettre d'anticiper les moments de crise
- Répondre aux situations d'urgences en termes d'accueil
- Éviter les ruptures dans les prises en charge

Méthodologie

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Consulter les partenaires pour créer des réponses ciblées et adaptées en fonction du lieu de vie de l'enfant ou de sa problématique.	2019
Étape 2	Mettre en place des dispositifs spécifiques pour permettre l'accueil des jeunes dans la continuité de leur prise en charge tel que : place d'accueil individuelle rattachée aux MECS, mise en place de relais entre assistants familiaux etc...	2020/2021
Étape 3	Pour les adolescents, développer les partenariats avec le médico-social, par exemple, les établissements d'accueil temporaire et d'urgence pour adulte présents sur le Département.	2021

Indicateurs d'évaluation et de résultat
Nombre de réponses ou de partenariats développés
Nombre d'assistants familiaux ayant mis en place du relais
Diminution du nombre de ruptures de parcours

PROJET

Modalité de suivi

Compte rendu

Incidence financière

Pour la place d'accueil individuel rattaché aux MECS (coût environ de 40 000 euros/an/place)

Pour le relais entre assistant familiaux : A court terme, augmentation du coût lié à la rémunération à temps partiel d'un 2ème assistant familial mais à moyen terme stabilisation de l'accueil des enfants limitant les surcoûts sur d'autres prises en charge.

Pour le partenariat avec un établissement d'accueil temporaire et d'urgence : non évalué à ce jour (mutualisation des moyens avec le secteur PH).

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 4 Adapter l'offre à la prise en charge en protection de l'enfance et de la petite-enfance

ACTION N°47
Développer l'accueil relais entre assistants familiaux

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires
RH, assistants familiaux

Public
Enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance

Rappel de la problématique

Certains enfants accueillis ont besoin d'un accueil familial relais au cours de leur prise en charge et/ou de leur parcours que ce soit en MECS ou chez les assistants familiaux.
Ces espaces de ruptures dans la prise en charge peuvent agir en prévention d'une crise plus violente ou permettre à l'enfant de se ressourcer sur un temps particulier avant un retour au lieu d'accueil d'origine.
Les assistants familiaux peuvent se révéler ressource sur ces accueils temporaires, il est donc nécessaire de pouvoir organiser et structurer les passerelles entre les modes d'accueil.
Par ailleurs, actuellement les relais de prises en charge des enfants entres assistants familiaux (pour congés, absences imprévues, répit ou autres) ne sont pas formalisés ce qui rend difficile leur mise en place.

Points de vigilance ou difficulté
Étayage des assistants familiaux lors d'accueil temporaires de rupture

Formalisation et impact sur le budget RH

Objectifs

- Permettre à l'enfant d'investir un ailleurs dans la régularité et la continuité
- Permettre aux enfants de MECS d'investir un accueil familial dans la continuité et la régularité.

Méthodologie

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Rencontrer un service d'accueil familial utilisant ce dispositif régulièrement.	Fin 2019
Étape 2	Organisation d'une réunion avec le service RH pour présenter la généralisation du dispositif proposé. Organisation d'une rencontre avec les lieux d'accueil pour évoquer les passerelles	Début 2020
Étape 3	Généralisation du dispositif après une rencontre avec les assistants familiaux.	Fin 2020

PROJET

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Nombre d'assistants familiaux ayant mis en place un accueil relais.
Niveau de satisfaction des assistants familiaux.
Diminution du nombre de ruptures d'accueil.

Modalité de suivi

Élaboration d'un tableau de bord et suivi de l'outil

Incidence financière

A court terme, augmentation du coût lié à la rémunération à temps partiel d'un 2ème assistant familial mais à moyen terme stabilisation de l'accueil des enfants limitant les surcoûts sur d'autres prises en charge.

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 4 Adapter l'offre à la prise en charge en protection de l'enfance et de la petite-enfance

ACTION N°48
Élaborer un dispositif coordonné et mutualisé de prise en charge des parents vulnérables

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires
GHT, DDCSPP, Justice, CCSS

Public
Parents vulnérables
Enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance

Rappel de la problématique
Certains futurs parents présentent des fragilités repérées lors de la grossesse, en l'absence de réponse dans l'observation et l'accompagnement des couples vulnérables ayant un projet d'enfant plus ou moins avancés (pathologies psychiatriques, déficiences, immaturité, isolement social, antécédents d'institutionnalisation…), des placements peuvent être ordonnés. Ainsi 37 enfants placés avant l'âge de deux ans à l'ASE de Lozère dont 12 dès la naissance. La mise en place d'un dispositif d'évaluation plus sécurisé pourrait permettre de mesurer avec une plus grande connaissance les potentialités des parents, et engager un travail plus abouti sur leur parentalité ou travailler la séparation dans de meilleures conditions.

Points de vigilance ou difficulté
Accompagnement de la famille personnalisé au quotidien 24h/24h possible et différent selon chaque situation, nécessitant une prise en charge globale sur tous les domaines, formation, insertion, emploi, logement, parentalité, sanitaire… Équipe pluridisciplinaire incontournable. Dispositif qui pourrait être contraint par la justice en fonction des situations.
Accueil sur un même espace de familles ayant des problématiques très différentes.
Évaluer le dispositif expérimental SAE, pour s'appuyer sur ce qui fonctionne.

Objectifs
- Éviter les placements à la naissance en développant la prévention et le soutien à la parentalité
- Mobiliser les compétences parentales et accompagner les familles vers l'autonomie
- Travailler la réinsertion sociale, la formation et l'accès à l'emploi et aux soins pour les parents
- Fiabiliser l'évaluation des situations par l'observation sur les premiers mois de vie de l'enfant afin de sécuriser son milieu
- Observer et accompagner le développement de l'enfant afin de lui garantir une réponse adaptée à tous ses besoins.
- Préparer si nécessaire la séparation de l'enfant d'avec ses parents en cas de décision de placement

Méthodologie
Faire un appel à projet afin de pouvoir étudier plusieurs dispositifs qui pourraient répondre à ces objectifs et/ou faire évoluer des dispositifs existants sur le territoire tel que l'accueil mère enfant (article 20 de la loi du 14 mars 2016). Choisir celui qui serait le plus adapté à notre réalité départementale..

PROJET

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Faire une étude comparative du placement d'un nourrisson sur une année et d'une prise en charge familiale en centre parental sur une année. Sachant que la moyenne de durée de séjour sur les centres parentaux étant de deux années avant accès à l'autonomie. Partenariat avec la maternité pour des séjours plus longs ?	2019
Étape 2	Validation par les partenaires financiers concernés et appel à projet	2020
Étape 3	Ouverture d'une structure avec une équipe dédiée	2021

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Nombre de familles ayant bénéficié du dispositif.
Nombre d'enfants placés.
Nombre de familles ayant eu accès à une autonomie totale en sortie de dispositif.

Modalités de suivi

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs concernant les missions de la structure
Bilan annuel avec les partenaires financiers et du réseau de soutien à la parentalité

Incidence financière

Prise en charge quotidienne des familles avec une équipe de professionnels dédiée, co-financement Etat/Département sur les Centres parentaux existants en France. Mise à disposition de logement dans le parc communal, si service d'accompagnement extérieur choisi.

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 4 Adapter l'offre à la prise en charge en protection de l'enfance et de la petite-enfance

ACTION N°49
Expérimenter un accompagnement alternatif à l'accueil en établissement

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires
CPEAGL
Présence rurale 48
Juge des enfants

Public
Parents et enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance

Rappel de la problématique
Actuellement, le Département ne dispose pas de mesures alternatives au placement « classique », des départements ont développé des réponses favorisant un placement au domicile pour éviter la rupture du lien avec les parents tout en assurant la sécurité des mineurs confiés.
Diversifier les réponses de prise en charge entre l'AEMO à domicile et le placement

Points de vigilance ou difficulté
Garantir la sécurité des enfants confiés

Objectifs
- Expérimenter sur un territoire donné ce dispositif
- Permettre un accompagnement éducatif renforcé à domicile
- Permettre une approche globale du système familial rapprochée avec une fréquence d'intervention augmentée

Méthodologie
- Benchmarking sur d'autres territoires
- Rencontres et échanges avec la justice et les acteurs
- Élaboration du référentiel

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Identification du territoire et des critères d'intervention pour ce type de mesure.	Juin 2019
Étape 2	Réunir les partenaires pour élaborer le référentiel de la mesure	Septembre 2019
Étape 3	Mise en place du dispositif sur une phase expérimentale Bilan de l'action avant généralisation	2020 / 2021

Indicateurs d'évaluation et de résultat
Nombre de mesures exercées.
Evolution du nombre de placement.

PROJET

Modalité de suivi

Comité de pilotage avec les partenaires.

Incidence financière

Augmentation du coût de l'accompagnement. En moyenne une mesure d'AEMO renforcée coûte entre 50 et 55 €/jour et par enfant en zone rurale (étude auprès des autres départements), entre 35 et 45 € en zone urbaine.

Diminution des coûts de placements. La mise en place d'une mesure d'accompagnement renforcé éviterait quelques placements (aujourd'hui un placement en MECS en Lozère coûte 174 €/jour et par enfant).

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 4 Adapter l'offre à la prise en charge en protection de l'enfance et de la petite-enfance

ACTION N°50
Faciliter les remplacements entre assistants maternels exerçant en Maisons d'Assistants Maternels (MAM)

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires
Assistante maternelle exerçant en MAM, association ALAMAFA + CCSS

Public
Parents

Rappel de la problématique
Lorsqu'une assistante maternelle est en congé maternité ou en maladie, le cadre réglementaire exige que pour son remplacement au sein de la MAM, la nouvelle personne embauchée soit titulaire d'un agrément (soit un délai de 3 mois + une formation obligatoire avant accueil) ce qui est difficile en termes de délai d'instruction pour que la personne puisse assurer le remplacement.

Le seul cadre réglementaire alors possible est la délégation d'accueil au sein de la MAM, mais il ne permet pas toujours de continuer l'accueil de tous les enfants confiés à l'assistante maternelle absente et met en difficulté les autres professionnelles au vu des amplitudes horaires à réaliser et du nombre d'enfants à garder tout en ne permettant pas une bonne qualité d'accueil au vu de cette surcharge de travail.

Points de vigilance ou difficulté

Objectifs

- Éviter les ruptures de contrat et donc de lieu d'accueil des enfants en l'absence de la professionnelle et permettre une continuité de service aux familles
- Éviter l'épuisement des professionnel(le)s,

Méthodologie

.

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Mettre en place un groupe de travail avec des professionnelles exerçant en MAM afin d'élaborer les pistes d'évolution possibles	2020
Étape 2	Présentation des travaux du groupe pour validation en Commission Consultative paritaire Départementale	2020
Étape 3	Mise en œuvre des propositions du groupe de travail en fonction des pistes retenues.	2020

Indicateurs d'évaluation et de résultat
Nombre de remplacement réalisé dans ces structures sur la base des nouvelles modalités qui seront fixées

PROJET

Modalité de suivi

Point sur le dispositif annuellement en CCPD lors de la présentation des données d'activités des modes de garde du Département

Incidence financière

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 4 Adapter l'offre à la prise en charge en protection de l'enfance et de la petite-enfance

ACTION N°51
Adapter l'accompagnement et l'insertion des mineurs non accompagnés à leurs besoins spécifiques

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens
Implication des jeunes MNA accueillis

Partenaires
Associations caritatives, SAIEM, DIRECCTE
Mission Locale, Éducation Nationale,, Justice

Public
Mineurs accueillis au titre de la protection de l'enfance

Rappel de la problématique
Des mineurs provenant de pays étrangers arrivent sur le territoire national ou sur le Département. Mineurs, ils relèvent du dispositif de protection de l'enfance et sont confiés au Département.
Compte tenu de leur parcours et de leur capacité d'adaptation, ces jeunes généralement proches de la majorité ont besoin de soutien particulier sur l'apprentissage de la langue, la formation et l'accès aux droits.

Points de vigilance ou difficulté
Période préalable de mise à l'abri pendant la vérification de la minorité qui peut être longue et nécessité une intervention minimale. Identification des besoins de ce public nouveau nécessitant de l'expertise dans ce domaine.

Objectifs

- Répondre aux besoins des mineurs accueillis. Permettre leur insertion sociale et professionnelle.

Méthodologie
.

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Rencontre partenaires institutionnels	2e semestre 2019
Étape 2	COPIL Protocole MNA	1er semestre 2019
Étape 3	Créer un comité d'usagers du dispositif pour contribuer à faire évoluer le dispositif.	2020

Indicateurs d'évaluation et de résultat
Nombre de mineurs accueillis.
Nombre de mineurs avec un projet.
Niveau d'autonomie à la sortie du dispositif.

Modalité de suivi
Bilan Comité de pilotage
Tableau suivi d'activité.

Incidence financière

PROJET

ORIENTATION 2 Adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins et des publics

AXE 4 Adapter l'offre à la prise en charge en protection de l'enfance et de la petite-enfance

ACTION N°52
Élaborer une charte des usages numériques pour les enfants confiés

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires

Public
Professionnels, parents des enfants confiés, enfants confiés

Rappel de la problématique
L'arrivée des nouvelles technologies impactent les relations et modifient le cadre d'intervention. Il apparaît nécessaire de sécuriser le cadre d'accès aux services multi-média pour les enfants confiés pour éviter les mises en danger.
De même, des contacts non maîtrisés avec leurs parents (hors cadre de la relation médiatisée parents/enfants) sont possibles au travers des nouveaux outils et ce, sans respect parfois des ordonnances prises par le juge.
En outre, les procédures dématérialisées se développant (école, carnet de santé..), il est essentiel d'encadrer les modalités d'exercice des missions confiées.

Points de vigilance ou difficulté
Maîtrise des outils informatiques et des contrôles parentaux.

Objectifs

- Sécuriser l'accès au numérique des enfants confiés et encadrer les relations avec les parents
- Sécuriser et encadrer les usages dans les relations avec les partenaires (école, médecins..)

Méthodologie
Groupe de travail.avec les professionnels

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Faire un point sur les chartes existantes et sur les pratiques professionnelles et les difficultés rencontrées.	2020
Étape 2	Travail d'élaboration d'une charte pour l'harmonisation des pratiques.	2020
Étape 3	Mise en place d'une formation interne des assistants familiaux à l'usage et au contrôle de l'outil informatique.	2020

Indicateurs d'évaluation et de résultat
Nombre d'assistants familiaux formés.
Rédaction d'une charte.

Modalité de suivi

Incidence financière

PROJET

Orientation 3 : Renforcer la prévention, la cohésion sociale et le travail ensemble

- Axe 1 : Favoriser la participation des citoyens aux dispositifs d'inclusion des personnes sur le territoire

- Axe 2 : Développer les liens intergénérationnels et la cohésion sociale

- Axe 3 : Renforcer la coordination et l'interconnaissance entre les acteurs

- Axe 4 : Renforcer les dispositifs de prévention

PROJET

ORIENTATION 3 Renforcer la prévention, la cohésion sociale et le travail ensemble

AXE 1 Favoriser la participation des citoyens aux dispositifs d'inclusion des personnes sur le territoire

ACTION N°53
Encourager la pair-aidance

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens
oui, toute personne souhaitant participer au dispositif

Partenaires
Groupement d'Entraide, Mutuel, Mission Locale, Maison d'Enfant à Caractère Social, participants au groupe consultatif

Public
Tout public

Rappel de la problématique
La pair-aidance repose sur l'entraide entre personnes souffrant ou ayant souffert d'une même maladie, ou ayant vécu des expériences similaires. Des groupes existent depuis longtemps dans le domaine des addictions par exemple. L'approche par un pair permet d'être au plus près des réalités et de mieux appréhender ce qui peut se passer pour la personne.

Points de vigilance ou difficulté
Proposer à des personnes qui en ont la motivation de devenir pair aidant
Temps de coordination conséquent.

Objectifs

- Compléter, voire être une alternative à l'offre d'accompagnement
- Lutter conte l'isolement social et le non-recours

Méthodologie
Groupe de travail par direction de la DGASOS pour définir les approches de pair aidance souhaitées en construisant avec les pairs une feuille de route et une charte de bonnes conduites.

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Recensement des pairs-aidance souhaitées	Premier semestre 2020
Étape 2	Élaboration de la charte de bonnes pratiques et feuille de route du pair aidant.	Deuxième semestre 2020
Étape 3	Lancement des groupes de pairs aidant	Premier semestre 2021

Indicateurs d'évaluation et de résultat
Nombre de pairs aidants identifiés

Modalité de suivi
Comité de suivi annuel sur la durée du projet

Incidence financière
Ressources humaines pour le temps de coordination

PROJET

ORIENTATION 3 Renforcer la prévention, la cohésion sociale et le travail ensemble

AXE 1 Favoriser la participation des citoyens aux dispositifs d'inclusion des personnes sur le territoire

ACTION N°54
Développer les modalités du parrainage

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires
Associations (Secours Populaire, Croix Rouge, FOL, RESF, Secours catholique…) Institutions et collectivités locales

Public
Tout public

Rappel de la problématique
Le dispositif de parrainage se développe dans tous les secteurs, cela permet de mettre en lien des personnes sur la base du volontariat avec des personnes ayant besoin d'avoir un repéré et une personne de confiance avec qui échanger ou vers qui se tourner.
Tous les secteurs peuvent être concernés,
des personnes nouvellement arrivées sur le territoire ou sans famille ou contact proche se trouvent souvent sans relais sur place pour les dépanner dans la garde d'enfant, ou pour accéder à des services, connaissant mal les dispositifs locaux.

Des citoyens ont envie de s'impliquer dans un cadre associatif auprès du public des Mineurs Non Accompagnés.

Points de vigilance ou difficulté
Structurer le service
Culture à développer, médiation
Assurer l'évaluation des candidats et leur accompagnement notamment dans le champ des Mineurs Non Accompagnés

Objectifs

- Favoriser le lien social, valorisation de son rôle social
- Développer la citoyenneté

Méthodologie

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Rencontre partenaires associatifs et institutionnels pour présenter le cadre et objectifs du parrainage et les mobiliser dans la recherche de bénévoles	Premier semestre 2020
Étape 2	Présentation et communication sur le dispositif	2020-2022

Indicateurs d'évaluation et de résultat
Nombre de parrainages et type des parrainages réalisés .
Évaluation du dispositif par les jeunes accueillis et les parrains (niveau de satisfaction)

Modalité de suivi

Incidence financière

PROJET

ORIENTATION 3 Renforcer la prévention, la cohésion sociale et le travail ensemble

AXE 1 Favoriser la participation des citoyens aux dispositifs d'inclusion des personnes sur le territoire

ACTION N°55
Garantir la participation effective des personnes accompagnées, des aidants et des personnes ressources dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'accompagnement

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens
Oui, à travers les conférences des familles

Partenaires
Lozère nouvelle vie,
Les ambassadeurs
Les personnes ressources de la personne accompagnée

Public
Tout public

Rappel de la problématique
En fonction de la problématique de la personne accompagnée (vieillesse, handicap, insertion, enfance, addiction…), les professionnels recherchent des réponses institutionnelles pour accompagner la personne dans la ou les difficultés rencontrées.
Le cadre légal ainsi que les recommandations de bonnes pratiques professionnelles vont dans le sens d'une plus grande implication des familles et/ou des personnes ressources en complément des accompagnements professionnels, voir des solutions institutionnelles, par exemple le placement d'enfants auprès d'un membre de sa famille, le maintien à domicile d'une âgée si elle peut avoir des relais...

Points de vigilance ou difficulté
Garantir le respect des choix de la personne tout en impliquant son environnement
Veiller au respect de l'intimité et des droits de la personne entre autre au travers du secret de certaines informations qui ne peuvent être partagées.

Objectifs

- Remettre au cœur des accompagnements quelle que soit la problématique (enfance, maladie, vieillesse…), les ressources propres à l'environnement proche de la personne accompagnée
- Plus spécifiquement pour les enfants relevant d'une mesure de prévention ou de protection, être dans la co-construction des projets pour l'enfant avec les personnes ressources qui souhaitent se mobiliser auprès des enfants

Méthodologie

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Expérimenter dans le domaine de l'enfance des concertations avec les personnes ressources de l'enfant sous forme de conférence de la famille	2019-2020
Étape 2	Évaluer la plus-value dans la situation de l'enfant	2020

PROJET

Étape 3	Développer l'expérimentation au domaine de l'insertion et de l'autonomie en fonction des résultats dans le domaine de l'enfance	2021-2022

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Nombre de conférences organisées
Nombre de conférences qui ont permis d'aboutir à une solution adaptée à l'enfant

Modalités de suivi

Pour l'enfance, inscription de la démarche dans le Plan Personnalisé de l'Enfant (PPE), point de la situation lors des renouvellements des PPE

Incidence financière

PROJET

ORIENTATION 3 Renforcer la prévention, la cohésion sociale et le travail ensemble

AXE 1 Favoriser la participation des citoyens aux dispositifs d'inclusion des personnes sur le territoire

ACTION N°56
Promouvoir la solidarité citoyenne pour lutter contre l'isolement social

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens
Constitution d'équipes citoyennes

Partenaires
Association, institutions, collectivités locales ou territoriales, caisses de retraite

Public
Personnes âgées

Rappel de la problématique
En France, l'isolement social est associé à un risque de sur-mortalité significatif (+26%). Les personnes âgées sont particulièrement touchées par ce type d'isolement qui se traduit par une accélération de la perte d'autonomie, une accentuation des inégalités et une dégradation de la santé.
A un niveau collectif, il a un impact sur la cohésion sociale car il crée du désengagement et de la méfiance vis-à-vis des institutions.

Points de vigilance ou difficulté
La lutte contre l'isolement est plus complexe à mettre en œuvre en milieu rural, notamment par le manque de mobilité et le faible nombre de citoyens susceptibles d'être mobilisés.

Objectifs
- Encourager la participation des citoyens et des acteurs locaux volontaires à la lutte contre l'isolement social et relationnel des personnes âgées.
- Promouvoir les actions bénévoles de proximité et favoriser les coopérations entre les acteurs associatifs, professionnels et institutionnels
- Mettre en place des expérimentations types « Monalisa » ou « Réseau de veilleur solidaire »

Méthodologie
- Informer les partenaires sur les dispositifs pouvant être mis en place sur le territoire
- Coordonner les partenaires
- Diffuser les outils essentiels pour mettre en place des réseaux types « Monalisa » ou « Réseau de veilleur solidaire » (méthodologie, bonnes pratiques, communications...)

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Campagne d'information auprès des partenaires sur les dispositifs nationaux pouvant être mis en place sur le département	2019
Étape 2	Accompagner les partenaires à répondre à des appels à projets (CNSA, Conférence des financeurs, ...) pour financer des expérimentations	2019-2020
Étape 3	Faire l'évaluation des expérimentations pour définir la pertinence d'une mise en place des dispositifs à l'ensemble du département.	2022

PROJET

Indicateurs d'évaluation et de résultat

- Nombre de réseau créé et soutenu
- Nombre de personnes ayant bénéficié des réseaux
- Nombre de projet déposé dans le cadre d'appel à projet

Modalité de suivi

Rencontres régulière avec les porteurs de projet.

Incidence financière

Aucune

PROJET

ORIENTATION 3 Renforcer la prévention, la cohésion sociale et le travail ensemble

AXE 2 Développer les liens intergénérationnels et la cohésion sociale

ACTION N°57
Promouvoir les actions collectives intergénérationnelles sur les territoires

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens
oui

Partenaires
EHPAD, Education Nationale, ALSH, Associations culturelles et sportives, DDCSPP, collectivités locales

Public
Tout public

Rappel de la problématique
Le lien social est un des fondements et participe activement et largement à la cohésion sociale. Il peut se distendre et favoriser l'exclusion sociale des personnes fragilisées par la maladie ou la perte d'autonomie, par un accident de la vie, la perte des liens familiaux par exemple. Éviter que les personnes vivant une situation de fragilité ne soient en rupture avec la société suppose de permettre à chacun de participer pleinement à la vie en société. Celle-ci prend de multiples formes : sociale, professionnelle, culturelle…
Il est nécessaire dans un département rural de pouvoir travailler avec les communes sur les actions mises en place

Points de vigilance ou difficulté
Articulation avec la politique jeunesse et les actions culturelles et sportives mises en place par les partenaires

Objectifs
- Considérer les jeunes et les seniors comme des acteurs de solidarité et du vivre ensemble
- Proposer un partage des savoirs : réciprocité et transmission
- Construire une mémoire collective
- Proposer des actions intergénérationnelles afin de prévenir l'isolement des personnes notamment âgées et de favoriser l'inclusion des jeunes.

Méthodologie
Proposer que tous les appels à projet du Département pour un public spécifique fassent référence à une réponse intergénérationnelle dans tous les domaines de la vie en société.
Travailler avec le service communication.

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Information de toutes les directions pour axer les appels à projet dans le sens de l'intergénérationnel.	Premier semestre 2020
Étape 2	Élaborer une plaquette sur le sens de la mémoire collective et la transmission réciproque	Premier semestre 2021

PROJET

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Réalisation de la plaquette, suivi des appels à projet
Actions mises en place et objet
Nombre de participants dans les actions

Modalité de suivi

Comité de pilotage annuel sur la durée du schéma

Incidence financière

Financement de la plaquette

PROJET

ORIENTATION 3 Renforcer la prévention, la cohésion sociale et le travail ensemble

AXE 2 Développer les liens intergénérationnels et la cohésion sociale

ACTION N°58

Promouvoir l'ouverture des actions culturelles et des clubs sportifs à tous les publics

Pilotage de l'action
Conseil Départemental (DGASOC-DGAST)

Participation des citoyens

Partenaires
Associations culturelles et sportives, DDCSPP, CAF, EDML, les Scènes Croisées de Lozère, DRAC Occitanie, CDOS, MSA, Cité'Cap

Public
Tout public

Rappel de la problématique
Dans le cadre de l'accompagnement des publics en difficultés, l'intégration du parcours des personnes est facilité lorsque ces dernières peuvent avoir accès aux activités culturelles et sportives. Ceci leur permet de trouver ou retrouver confiance en elle, et de travailler sur l'estime de soi.
Toutefois, l'accès à ces pratiques nécessite une participation financière et parfois, une formation des animateurs sportifs et culturels aux problématiques des personnes rencontrées, afin de faciliter leur intégration dans le groupe. Ce lien social est indispensable pour que l'intégration et l'insertion des publics soit pérenne. Il permet également de développer des liens intergénérationnels.

Points de vigilance ou difficulté
La multiplicité des acteurs et le bénévolat très généralisé dans la plupart des structures rendent la mobilisation des partenaires difficile.
Il est dont indispensable, de les approcher au vu des politiques départementales culturelles et sportives. Il est également nécessaire de s'articuler avec les dispositifs d'aide existants au niveau régional et départemental.

Objectifs

- Valoriser les actions culturelles ou sportives mises en œuvre par les publics accompagnés
- Favoriser l'accès des personnes en difficulté à l'offre culturelle et sportive (aides financières, grille tarifaire adaptée en fonction des ressources
- Intégrer l'accès à la culture et au sport dans le parcours d'accompagnement des personnes en diffusant une information récapitulant les modalités d'accès
- Mettre en place des actions collectives afin de favoriser le rapprochement entre génération

Méthodologie
- Suite au recensement des aides existantes pour l'accès au sport et à la culture pour tous les publics réalisé dans le cadre de la politique jeunesse, identifier les besoins non couverts pour l'accès au sport et à la culture
- Identifier les acteurs sportifs et culturels étant en mesure de proposer une politique tarifaire adaptée et en définir les modalités,
- Développer les partenariats avec la Direction du Développement de l'Enseignement et de la Culture et la Direction de l'Attractivité afin de développer les politiques en intégrant les besoins des publics en difficultés

PROJET

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	- Sur la base du recensement des aides existantes pour l'accès au sport et à la culture pour tous les publics, identifier les besoins non couverts - Réviser les règlements d'aides d'accès au sport et à la culture de la DGASOS afin de coordonner les dispositifs du CD avec ceux des partenaires -Développer les partenariats avec la Direction de la Culture et l'Attractivité afin de développer les politiques en intégrant les besoins des publics en difficultés	2019
Étape 2	-Identifier les acteurs sportifs et culturels étant en mesure de proposer une politique tarifaire adapté et en définir les modalités et mettre en place des premiers partenariats - Proposer des actions pour former les animateurs sportifs et culturels à l'accueil de personnes présentant des difficultés sociales (handicap, addiction, trouble du comportement, isolement…) (réunions d'information collective)	2020
Étape 3	- Renforcer voire développer des actions collectives avec : =>les clubs sportifs pour des publics cibles en difficulté, afin de restaurer du lien social (ex : match de foot, entraînement...) =>les associations culturelles (pièce de théâtre avec une résidence d'artiste pour des BRSA, intervention des troupes de théâtre dans les EPAHD, etc) =>les greeters et les ambassadeurs culturels et sportifs, afin d'initier certains publics à leurs activités	2021
Étape 4	- Élaborer une communication diffusant les possibilités d'accès au sport et à la culture pour les publics notamment les publics en difficulté	2021

Indicateurs d'évaluation et de résultat

- Nombre de structures pratiquant des tarifs conventionnés ou disposant d'une grille tarifaire

Modalité de suivi

Réunion trimestrielle avec DGAST/DGASOS/partenaires institutionnels (CAF, DDCSPP….)

Incidence financière

Ponctuelle en fonction des actions validées par la Collectivité

PROJET

ORIENTATION 3 Renforcer la prévention, la cohésion sociale et le travail ensemble

AXE 2 Développer les liens intergénérationnels et la cohésion sociale

ACTION N°59
Contribuer au développement d'actions collectives sur les territoires

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens
oui

Partenaires
CCSS, MSA, CIAS, partenaires associatifs, DD ARS, DDCSPP
Communautés de communes, collectivités locales

Public
Professionnels, habitants, personnes accompagnées, etc...

Rappel de la problématique
Il existe deux modes d'intervention sociale , une individuelle, l'Intervention Sociale d'Aide à la Personne (ISAP), et une collective: l'Intervention Sociale d'Intérêt Collectif (ISIC). Ces deux modalités doivent être en inter-action, l'une avec l'autre. Si l'ISAP se centre sur la personne et son parcours, l'ISIC va s'attacher à travailler le lien social, touchant aux interactions entre individus. Les actions collectives permettent aux personnes de retrouver une place dans un groupe, voire dans la société.
L'ISIC peut prendre différentes formes : action collective (tout public), le développement social local (à l'échelle d'un quartier, d'une commune, ou communauté de communes) , le travail communautaire (à l'échelle d'un public cible) .
En Lozère, il existe quelques actions éparses portées par des partenaires et le Département : actions autour de l'hygiène et la santé portée par la MSA Languedoc, action de sensibilisation budgétaire auprès de jeunes de la garantie jeunes (CESF du Département), le Départ en vacances co animer par la CCSS, le Département et des acteurs locaux...

Points de vigilance ou difficulté
Il est nécessaire que l'organisation du travail, ainsi que les fiches de postes intègrent ce type d'intervention .
Prévoir du temps de travail pour cela.

Objectifs
- Lutter contre l'isolement et favoriser le pouvoir d'agir des personnes
- Permettre aux personnes de recouvrir l'estime d'elles-mêmes, en les reconnaissant dans leurs compétences

Méthodologie
A l'échelle du quartier, de la commune, ou de l'EPCI, il est nécessaire qu'un acteur du CMS soit associé à l'observation et à la remontée des besoins
Coordination des actions et mise en dynamique des acteurs autour des projets émergeant.
Participation au processus d'évaluation des actions.

PROJET

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Identifier autour de la nouvelle organisation territoriale de la DGASOS , des responsables projets. Articuler également les projets avec les politiques sociales	2020
Étape 2	Prévoir des instances de régulations pour sortir de la vision locale, assurer la dimension départementale et favoriser l'échange de bonnes pratiques.	2020 et suivantes

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Évaluation du pourcentage de professionnels ayant participé (et pas forcément porté) des ISIC .

Modalité de suivi

Comité de suivi du Schéma

Incidence financière

Possible pour les actions qui relèvent du champ de compétences du Département

PROJET

ORIENTATION 3 Renforcer la prévention, la cohésion sociale et le travail ensemble

AXE 3 Renforcer la coordination et l'interconnaissance entre les acteurs

ACTION N°60
Mettre en place un forum des ressources et des services

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires
ARS, CCSS, DDCSPP, Associations

Public
Tout public

Rappel de la problématique
Méconnaissance des dispositifs d'aides par les publics et les partenaires.

Points de vigilance ou difficulté
Tenir compte de l'existant , recenser les dispositifs tant associatifs qu'institutionnels et les mobiliser
Intervenir sur tous les territoires au plus près des usagers semblent difficiles pour ce type de regroupement, mais organiser un tour d'une année sur l'autre sur chaque bassin de vie.

Objectifs

- Donner de la lisibilité concernant les dispositifs d'aides aux
- Donner de la lisibilité concernant les dispositifs d'aides aux partenaires
- Permettre aux bénéficiaires et aux professionnels de se rencontrer et d'échanger
- Permettre aux partenaires de mettre en œuvre des projets en commun
- Sensibiliser les professionnels à l'existence d'annuaires et les former à leur utilisation (APEL, UDAF, CCSS)
- Organiser ces rencontres par territoire en alternance
- Impliquer les professionnels du territoire dans l'organisation de ces journées

Méthodologie
S'appuyer sur la méthodologie du Forum des associations en permettant à tous les partenaires du médico-social de venir sur une journée donner de la lisibilité à ses services au profit des usagers.

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Recenser toutes les institutions et associations du médico-social	2019
Étape 2	Trouver un lieu adéquat et planifier la journée avec des rencontres usagers/professionnels et professionnels/professionnels, ainsi que des stands d'informations avec tous les dispositifs pour tous les usagers	2020
Étape 3	Évaluer et construire le suivant sur un autre bassin de vie, l'année suivante et ainsi de suite pour tous les bassins de vie	2021-2022

Indicateurs d'évaluation et de résultat
Nombre de participants.
Nombre d'usagers ayant recours aux droits.
Nombre de professionnels ayant des orientations pertinentes vers leurs partenaires.
Nombre de projet nés de ces rencontres entre partenaires.

PROJET

Modalité de suivi

Mise en œuvre chaque année jusqu'à la couverture totale de tous les bassins de vie.

Incidence financière

Location ou mise à disposition par la Communauté de communes du bassin de vie d'un lieu adapté à l'accueil de tous les partenaires et du grand public.

PROJET

ORIENTATION 3 Renforcer la prévention, la cohésion sociale et le travail ensemble

AXE 3 Renforcer la coordination et l'interconnaissance entre les acteurs

ACTION N°61
Promouvoir les formations interprofessionnelles et l'analyse des pratiques professionnelles

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires
IREPS, GCSMS, GHT, DDCSPP, associations AHI, opérateurs du PDI, MSAP

Public
Professionnels

Rappel de la problématique
Rendre accessibles la formation et l'analyse de la pratique professionnelle à tous les professionnels en mutualisant les moyens et en internalisant les sessions sur le Département. Même si la Lozère est un petit département et que les professionnels se connaissent, il existe un besoin qu'ils se rencontrent autour des thématiques transversales (ex : secret partagé et professionnel, le droit des étrangers, l'aller vers, le numérique). Cela permettrait de développer une culture commune, d'éviter les démarches parallèles et de lutter contre l'isolement des professionnels.
Par ailleurs, l'outil « Analyse des pratiques professionnelles » permet un croisement des regards et la prévention de l'épuisement professionnel (burn out).

Points de vigilance ou difficulté
Lien entre les groupes d'analyse de pratiques professionnelles et la formation ou des journées de sensibilisation.

Objectifs

- Mutualiser les moyens afin d'avoir un accès à la formation et à l'analyse de pratique facilité
- Limiter les déplacements et les coûts de formation

Méthodologie
*R*ecenser les ressources chez tous les partenaires afin d'ouvrir de nouvelles formations plus spécifiques.
Identifier une personne référente

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Analyse des ressources des territoires auprès des RH et encadrement des structures. Identifier un pilote.	2020
Étape 2	Recenser les besoins auprès des publics	2021
Étape 3	Désigner un référent,	2022

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Coordination effective à partir de 2022

Modalité de suivi

Observatoire

Incidence financière

PROJET

O7RIENTATION 3 Renforcer la prévention, la cohésion sociale et le travail ensemble

AXE 3 Renforcer la coordination et l'interconnaissance entre les acteurs

ACTION N°62
Encourager l'immersion entre professionnels et inter-institutions

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires
IREPS, GCSMS, GHT

Public
Professionnels

Rappel de la problématique
Représentations erronées, méconnaissances des différents métiers, des structures, des missions, des publics accueillis.

Points de vigilance ou difficulté
Secret médical, secret partagé, déontologie, conventionnement nécessaire

Objectifs

- Améliorer le parcours des bénéficiaires
- Décloisonner les structures d'accueil
- Renforcer les liens inter-professionnels et augmenter la confiance réciproque
- Former et développer les compétences professionnelles de chaque partenaire
- Favoriser la découverte d'autres structures ou services afin de permettre aux professionnels d'envisager une nouvelle orientation professionnelle (diminution des risques liés à l'épuisement professionnel)

Méthodologie
Créer la semaine de l'immersion pour initier ce dispositif, proposer cette idée dans le cadre du Forum des ressources et services – Fiche n°60)
Ouverture à plusieurs types d'immersion (par service, par métier, par dispositif…)

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Mettre en œuvre le Forum des Ressources et Services	2020
Étape 2	Échanger entre professionnels sur cette possibilité de faire des stages d'immersion ou d'échanges de poste… Et construire un projet de convention unique pour toutes les structures ou institutions désireuses de s'inscrire dans cette dynamique	2020
Étape 3	Démarrer les échanges au rythme choisi par chaque structure dans le cadre de la Convention réalisée	2021

Indicateurs d'évaluation et de résultat
Nombre de structures inscrites dans ces conventions.
Nombre de professionnels ayant bénéficié de ces échanges.
Questionnaire de satisfaction des professionnels.
Nombre de liaison faite entre service
Nombre d'orientations plus ciblées
Création d'outils communs (dossiers, logiciels…), harmonisation des pratiques
Nombre de journées de travail mobilisées pour pouvoir réaliser ce stage dans une autre structure.

PROJET

Modalité de suivi

Comité de suivi du dispositif auprès de l'institution pilote du projet.

Incidence financière

Aucune dans la mesure de l'échange un contre un.

PROJET

ORIENTATION 3 Renforcer la prévention, la cohésion sociale et le travail ensemble

AXE 4 Renforcer les dispositifs de prévention

ACTION N°63
Encourager la mutualisation des moyens et des outils entre les partenaires

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires

Public
Professionnels

Rappel de la problématique
Le département dispose d'un panel d'association et d'acteurs relativement important, mais que la raréfaction des ressources ou l'accroissement des mécaniques administratives fragilisent.
La demande de justification des actions engagées, le poids des fonctions financières et administratives, s'ils sont logiques dans une démarche de vérification et de contrôle de l'efficience des dispositifs, pénalisent parfois les structures.
La mutualisation de certaines missions ou fonctions, la mise à disposition de ressources entre les acteurs ou la multiplication des démarches conjointes sont des leviers de sécurisation des actions et des structures.
Inciter le travail ensemble et la mutualisation, voir certain regroupement, semble opportun.

Points de vigilance ou difficulté
Gouvernance des associations et respect des projets et philosophie de chacun

Objectifs

- Favoriser la mise en commun d'expertise et le soutien inter-associatif
- Faire rencontrer les acteurs
- Utiliser les outils juridiques lorsque nécessaire

Méthodologie
Groupes d'échange, sensibilisation juridique, benchmarking

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Organiser des groupes de réflexion pour identifier les besoins des acteurs et déterminer les missions et les thématiques pouvant faire l'objet de mutualisation	2019
Étape 2	Mettre en place des groupes de travail pour sécuriser les démarches de mutualisation	2019
Étape 3	Mise en œuvre opérationnelle des mutualisations	2020-2022

Indicateurs d'évaluation et de résultat
Nombre de démarches de mutualisation engagées

Modalité de suivi
Comité de pilotage du SDUS

Incidence financière

PROJET

ORIENTATION 3 Renforcer la prévention, la cohésion sociale et le travail ensemble

AXE 4 Renforcer les dispositifs de prévention

ACTION N°64
Participer à la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire pour les enfants confiés

Pilotage de l'action
Éducation nationale (EN)

Participation des citoyens
Investissement des parents dans les dispositifs de réajustement proposés par eux ou par les professionnels pour leurs enfants

Partenaires
Conseil Départemental, Région, Justice, CPEAG, La providence

Public
Professionnels

Rappel de la problématique
Méconnaissance des partenaires des politiques de prévention existantes
Nécessité de communiquer entre professionnels et de (re)définir les champs de compétence de chacun

Points de vigilance ou difficulté
- Bien trier par tranches d'âge les problématiques (- de 16 ans (cf obligation scolaire), entre 16 et 18 ans, plus d'obligation scolaire, mais minorité, et plus de 18 ans) avec des variances de compétences (parfois régionales, parfois éducation nationale,...)
- Veiller à respecter la responsabilité de l'éducation nationale et se référer à la circulaire relative à la prévention de l'absentéisme

- Mobiliser le jeune et les familles dans les choix de solution et une re-mobilisation sur la scolarité ou un projet.

Objectifs

- Renforcer les partenariats,
- Favoriser les alliances éducatives
- Élargir (ouvrir) les instances existantes à d'autres partenaires, notamment la CRIP
- Définir les champs de compétences de chacun
- Revoir les conventions de partenariat

Méthodologie
Faire le bilan des partenariats actuels et des réponses apportées, afin d'évaluer la nécessité de faire évoluer certains dispositifs ou d'en créer d'autres.
Réfléchir à des dispositifs de prévention en collaboration avec les assistantes sociales de l'éducation nationale et les éducateurs ASE, CPEAG, PJJ

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Revoir la convention de partenariat multi partenaires	2019
Étape 2	Revoir la composition des instances d'évaluation et de décision, notamment la CRIP	2020
Étape 3	Créer des actions de prévention du décrochage conjointes en direction des jeunes et des familles au sein des établissements	2020

PROJET

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Nombre d'Information préoccupante en lien avec le décrochage scolaire ou la déscolarisation
Nombre d'actions de prévention réalisées auprès des jeunes

Modalité de suivi

Comité de suivi une fois par an, porté par le pilote

Incidence financière

Aucune, si ce n'est le temps de travail en commun sur les actions de prévention

PROJET

ORIENTATION 3 Renforcer la prévention, la cohésion sociale et le travail ensemble

AXE 4 Renforcer les dispositifs de prévention

ACTION N°65
Sensibiliser les familles et les professionnels aux questions liées à la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires
Planning familial, MDA, Réseau santé jeunes 48, Association le Clos du nid, Association ALLFS

Public
Professionnels, personnes en situation de handicap, et familles

Rappel de la problématique
La prévention sur cette thématique est peu ou pas assez portée par les structures médico-sociales par manque de formation des professionnels et des représentations erronées sur le sujet. La réalité de l'inclusion et du projet de vie des jeunes en situation de handicap est de souhaiter avoir une sexualité « normale » et de pouvoir envisager de créer une famille.

Points de vigilance ou difficulté
Chaque situation est singulière d'où l'intérêt de faire des actions collectives auprès des jeunes mais aussi de mettre en œuvre des accompagnements individualisés quand l'expression du désir de devenir parent est verbalisé.
Obligation de créer des espaces d'échanges de pratiques et de formation pour les professionnels mais aussi des collaborations avec les structures institutionnelles ou associatives ressources.
Prendre en compte les violences sexuelles rencontrées au sein des institutions et la dimension de la protection de l'enfance.

Objectifs

- Mettre en lumière les droits des personnes en situation de handicap au travers d'une conférence Grand Public associée à une journée de formation pour les professionnels
- Travailler sur les représentations des familles et des professionnels autour de cette thématique souvent tabou
- Réaliser des actions de préventions nombreuses et ciblées dans les établissements médico-sociaux autour de la sexualité et autour les conséquences et responsabilités liés à la parentalité pour tous les citoyens
- Former les professionnels à accompagner les jeunes sur cette thématique.
- S'appuyer sur le programme « Handicap et alors » de l'Association du Planning Familial

Méthodologie

- Développer des actions de prévention « vie affective et sexuelle » dans tous les foyers d'hébergement et centres d'accueil pour les jeunes en situation de handicap.
- Faire connaître les dispositifs existant pour accompagner les familles déficientes lorsque la grossesse est connue et/ou que l'enfant paraît.
- Faire connaître les services de la protection de l'enfance et leur rôle dans les situations complexes

PROJET

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Réaliser des actions de prévention « vie affective et sexuelle » avec des outils adaptés, au sein des institutions Orienter les familles et les jeunes vers les services dédiés à l'accompagnement des futurs parents en situation de handicap	2019
Étape 2	Organiser une rencontre départementale grand public et professionnel sur cette thématique	2019
Étape 3	Former tous les professionnels des structures médico-sociales qui accueillent des jeunes en internat à la prévention « vie affective et sexuelle » et à l'accompagnement de ce désir de parentalité.	2020

Indicateurs d'évaluation et de résultat

- Nombre de participants à la conférence
- Nombre de professionnels formés
- Nombre de couple accompagnés dans leur parentalité
- Nombre d'actions de prévention sur la thématique « vie affective et sexuelle »

Modalité de suivi

Bilan d'activités des foyers d'hébergement dans le cadre de l'Observatoire Enfance en Danger.

Incidence financière

Coût des formations porté par les établissements où par le Département en fonction des ressources disponibles en termes de formateurs (planning familial, centre de planification, creaï ors...)

PROJET

Orientation 4 : Gouvernance

- Axe 1 : Mettre en place les outils de pilotage et de suivi des politiques sociales

- Axe 2 : Renforcer la démocratie participative dans la mise en place des politiques sociales départementales

- Axe 3 : Renforcer l'approche territoriale de la déclinaison de l'action sociale

- Axe 2 : Adapter l'organisation du Conseil Départemental

PROJET

ORIENTATION 4 Gouvernance

AXE 1 Mettre en place les outils de pilotage et de suivi des politiques sociales

ACTION N°66
Piloter, évaluer et rendre visibles les actions du Schéma

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires
Membres du Comité de suivi du SDUS

Public
Tout public

Rappel de la problématique
Afin que le Conseil Départemental et ses partenaires puissent s'assurer de la mise en œuvre des actions mises en œuvre dans le cadre du Schéma Départemental Unique des Solidarités puisse, il apparaît important de planifier des réunions de suivi et d'information.

Points de vigilance ou difficulté
L'ensemble des partenaires doit pouvoir participer à l'élaboration du bilan et au suivi pour encourager l'implication de tous.

Objectifs

- Permettre l'appropriation du Schéma Départemental Unique des Solidarités par l'ensemble des partenaires
- Réaliser des bilans intermédiaires et des évaluations des actions
- Communiquer et rendre visibles les actions du Schéma Départemental Unique des Solidarités

Méthodologie
Création d'un Comité de suivi du Schéma et en lien avec l'Observatoire Départemental des solidarités sociales

Modalités de mise en œuvre

Étape	Désignation d'un responsable du suivi du SDUS Élaboration d'un outil de pilotage de réalisation des actions Le Comité de suivi du schéma se réunira au minimum une fois par an, sur invitation du Conseil Départemental, à son initiative ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres	2019-2020

Indicateurs d'évaluation et de résultat
Nombre de réunions du Comité de suivi.
Nombre de participants aux réunions du Comité de suivi.
Actions réalisées

Modalité de suivi

Compte rendu des réunions du comité de suivi

Incidence financière

PROJET

ORIENTATION 4 Gouvernance

AXE 1 Mettre en place les outils de pilotage et de suivi des politiques sociales

ACTION N°67
Mettre en place un observatoire départemental des solidarités sociales

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires
Ensemble des acteurs du médico-social

Public
Tout public

Rappel de la problématique
Le Conseil Départemental est le chef de file de la solidarité sociale mais de nombreux acteurs interviennent dans la conduite et la mise en œuvre des politiques sociales. Afin que les actions mises en place par l'ensemble des partenaires puissent être pertinentes et adaptées aux besoins de la population, il apparaît essentiel de se doter d'un outil commun qui permettent une meilleure remontée de l'analyse des besoins des territoires.
C'est Observatoire, sur le modèle de celui mis en place dans le cadre de la protection de l'enfance, doit être la fois un espace de remontée et d'analyse des besoins des territoires et de leurs ressources mais également un espace d'échange partenarial sur la mise en place des politiques sociales.

Points de vigilance ou difficulté
Mise à jour et temporalité des remontées d'information.
Respect du secret liés aux informations collectées.
Fiabilisation des données
Éviter les doublons

Objectifs
- Recenser les besoins et les moyens concernant l'offre et les actions
- Mutualiser les connaissances entre les partenaires
- Simplifier les gouvernance et appui à la stratégie
- Faciliter l'orientation et/ ou l'adaptation des prises en charge ou des accompagnements
- Essaimer les bonnes pratiques ou innovations

Méthodologie
- Prise en compte de l'intérêt et des spécificités de chaque partenaire
- Groupe de travail thématiques et/ou transversaux

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Identification par les partenaires de l'ensemble des bases de données existants et des sources de données disponibles sur le territoireDéfinition du cadre, objectifs attendus et gouvernance de l'observatoire	Fin 2019
Étape 2	Création de groupe de travail pour l'élaboration d'une charte définissant les conditions de coopération (objectifs, indicateurs mis à disposition, procédure de remontée des informations, respect de la confidentialité des données, gestion de l'ouverture des droits utilisateurs, définition collective des thématiques de travail,...)	2020-2021

PROJET

Étape 3	Création et mise en ligne de l'observatoire des solidarités	2022

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Nombre de participants aux réunions de l'observatoire
Nombre de visites sur le site internet de l'observatoire et profil des utilisateurs

Modalité de suivi

Mise en place d'un comité de pilotage de l'observatoire des solidarités sociales en lien avec le comité de pilotage du suivi du Schéma départemental des solidarités

Incidence financière

PROJET

ORIENTATION 4 Gouvernance

AXE 2 Renforcer la démocratie participative dans la mise en place des politiques sociales

ACTION N°68

Renforcer le groupe consultatif rSa et permettre l'émergence de nouveaux groupes relatifs aux différents champs des politiques sociales.

PROJET

Pilotage de l'action
Conseil Départemental proposition de Co-pilotage État Département

Participation des citoyens
Oui

Partenaires
DDCSPP, caisses de sécurité sociale, ARS collectivités locales diverses, associations locales

Public
Tout public

Rappel de la problématique
Il existe depuis trois ans, un groupe consultatif dans le cadre du rSa. Ce groupe réunit des personnes bénéficiaires du rSa et des assistants sociaux de chaque territoire. Il a vocation à échanger sur le dispositif rSa, le faire évoluer en faisant des propositions se basant sur leur expertise de vécu du rSa. Par ailleurs, des membres de ce groupe participent aux instances territoriales de décisions (équipes pluridisciplinaires). Les membres de ce groupe sont très impliqués et sollicitent le Département pour des rencontres plus régulières et mettre en œuvre une participation plus soutenue. A ce jour, nous ne pouvons pas y répondre.
Par ailleurs sur le département, il existe des volontés de personnes, rassemblées par un même sujet, pour portée des actions en communs. L'outil utilisé jusqu'à ce jour pour se fédérer est souvent celui de la pétition.
En parallèle, des associations souhaitent s'appuyer sur les personnes concernées pour développer leur action locale.

Points de vigilance ou difficulté
Prendre en compte que l'animation d'un groupe nécessite des moyens humains pour dynamiser les rencontres et les rendre porteuses d'actions.

Objectifs

- Renforcer le groupe consultatif
- Soutien à la création d'autres groupes

Méthodologie
Formation à la méthode du Croisement des savoirs
Organisation de temps de travail en associant les personnes concernées

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Pour porter le groupe consultatif des bénéficiaires du rSa, identifier le profil de poste le plus adapté pour assurer cette mission. L'inscrire dans sa fiche de poste pour permettre d'y consacrer du temps.	2020

Étape 2	Identifier les besoins et les demandes des personnes et des structures et évaluer s'il convient de constituer une instance de participation Identifier le/les profils de poste les plus adaptés pour assurer cette mission. L'inscrire dans la/les fiches de poste pour permettre d'y consacrer du temps.	2020
Étape 3	Formation des professionnels relais de la participation des personnes accompagnées. Articuler les différents groupes entre eux selon les besoins, et avec l'instance citoyenne de suivi du SDUS.	2021

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Temps de formation
Nombre d'actions qui auront permis de faire évoluer les dispositifs des politiques sociales (modifications des courriers administratifs, participer à la rédaction de documents avec la méthode Facile à Lire et à Comprendre)

Modalités de suivi

Comité de suivi du PDI/PTI et Comité de suivi du SDUS

Incidence financière

Potentielle sur la formation

PROJET

ORIENTATION 4 Gouvernance

AXE 2 Renforcer la démocratie participative dans la mise en place des politiques sociale

ACTION N°69
Mettre en place une instance citoyenne de suivi du Schéma Départemental Unique des Solidarités

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires

Public
Tout public

Rappel de la problématique
Afin de faire changer le regard des institutions sur les problématiques individuelles ou collectives, de concevoir des dispositifs ou des modes d'intervention plus cohérents et efficaces, ou encore de développer la capacité d'agir individuelle des personnes, la participation citoyenne aux politiques de solidarité apparaît comme un levier essentiel.
La participation citoyenne à l'élaboration et au suivi des politiques publiques constitue l'un des trois leviers de transformation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté d'octobre 2018.
C'est également un axe majeur du plan d'action en faveur du travail social et du développement social qui prévoit que la participation des personnes doit être recherchée à toutes les étapes des politiques publiques, depuis leur élaboration jusqu'à leur mise en œuvre et leur évaluation.

Points de vigilance ou difficulté
Difficulté à mobiliser certains publics. L'instance doit être construite avec les citoyens.

Objectifs

- Rendre les personnes actrices de leur propre projet et parcours
- Obtenir une meilleure compréhension, lisibilité, participation et implication des citoyens
- Valoriser et développer les compétences des citoyens

Méthodologie
Mise en place de groupe de travail avec les citoyens et les partenaires.

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Réaliser un état des lieux de l'existant, Identifier et mobiliser les participants	2019
Étape 2	Structurer et coordonner la démarche par l'élaboration d'un règlement intérieur : composition de l'instance, sur quelle thématiques porte la démarche, quel public, niveau de participation (consultatif ou décisionnel), quels acteurs associés,...	2019
Étape 3	Création de l'instance citoyenne d'échanges du schéma	2020

Indicateurs d'évaluation et de résultat
Nombre et diversité des participants, nombre et fréquence des réunions,

Modalités de suivi

PROJET

Compte rendu auprès des élus du Conseil Départemental, des services de la DGASOS et des partenaires. Lien avec le Comité de pilotage du suivi du Schéma

Incidence financière

PROJET

ORIENTATION 4 Gouvernance

AXE 3 Renforcer l'approche territoriale de la déclinaison de l'action sociale

ACTION N°70

Engager une démarche de contractualisation territoriale en matière de politiques sociales départementales, de sport, de culture, d'emploi, d'insertion et de cohésion sociale avec les partenaires

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires
EPCI
Autres directions du Conseil Départemental

Public
Tout public

Rappel de la problématique
La mise en œuvre des réponses aux besoins des personnes pour réussir et créer du lien social ne peut s'exercer que dans une prise en charge globale, concertée et articulée avec tous les acteurs.
Quel que soit la thématique, insertion, logement, santé, éducation, culture, sport, l'accompagnement conduisant à l'autonomie doit se faire au plus près, dans une démarche inclusive.
Les acteurs locaux, qu'ils soient associatifs ou institutionnels, par leur connaissance du territoire, ses ressources et fragilités, sont les liens de la construction de projet sociaux territorialisés adaptés, gage de mieux vivre ensemble et d'attractivité.
La mise en commun des ressources de chacun (associations, institutions, collectivités territoriales, entreprise, bénévoles, personnes accompagnées) doit permettre de créer des projets de développement social au bénéfice de tous et dynamiser les territoires.

Points de vigilance ou difficulté
Élaboration et mise en œuvre du cadre contractuel de travail

Objectifs

- Élaborer un cadre contractuel de déclinaison des politiques départementale
- Mettre en place un Programme local d'intervention lisible et adapté aux territoires
- Réduction de l'isolement social et prévention des situations de vulnérabilité
- Adapter les interventions du Conseil Départemental aux besoins des territoires

Méthodologie
Groupe de travail, diagnostic partagé

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Mise en place de groupe de travail et de réflexion avec les partenaires sur les modalités de contractualisation	2019
Étape 2	Réalisation d'un diagnostic d'identification des besoins pour déterminer les actions à intégrer dans le plan d'action	2019
Étape 3	Signature des engagements contractuels et mise en œuvre opérationnelle des plans d'action	2020

PROJET

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Nombre de projets sociaux mis en œuvre ; nombre de programme d'action élaborés

Modalité de suivi

Comité de pilotage sur les territoires

Incidence financière

Subventions pour les actions mises en œuvre dans le cadre du Programme départemental

PROJET

ORIENTATION 4 Gouvernance

AXE 4 Adapter l'organisation du Conseil Départemental

ACTION N°71
Renforcer la communication

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires
Service Communication du Conseil Départemental

Public
Tous public - Partenaires

Rappel de la problématique
Ces dernières années, les modes de communication ont considérablement évolués, notamment avec les technologies numériques, et il convient d'adapter les outils et procédures de communication du Département.
La communication du Conseil Départemental, à destination des citoyens et des partenaires vise :
- une meilleure connaissance des droits pour les citoyens
- une lisibilité pour le public et les partenaires des politiques publiques mises en place
- faciliter l'accès et l'adhésion aux actions mises en place par les services du département
- mettre à disposition des agents des supports d'information

Points de vigilance ou difficulté
Adapter les outils de communication au public cible.
Lien avec le portail numérique du Conseil Départemental (action n°6)

Objectifs
- Renforcer la communication en faveurs des usagers
- Renforcer la transmission d'information vers les agents et les partenaires

Méthodologie
Groupe de travail au sein des directions de la DGASOS et avec le Service communication.
Enquête de satisfaction auprès des partenaires et des citoyens réalisée par le Service communication du Conseil Départemental.

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Recensement des outils de communication utilisés par la DGASOS et évaluation de leur pertinence	2019
Étape 2	Mise à jour et création de nouveau outils de communication	2019
Étape 3	Diffusion des nouveaux supports de communication	2019 - 2020

Indicateurs d'évaluation et de résultat
Nombre d'outils mis à jour. Enquête de satisfaction a posteriori auprès des partenaires et des citoyens réalisée par le Service communication du Conseil Départemental.

Modalités de suivi
Compte rendu de réunion, demande d'outil de communication

Incidence financière
Coût des impressions et des supports de communication

PROJET

ORIENTATION 4 Gouvernance

AXE 4 Adapter l'organisation du Conseil Départemental

ACTION N°72
Adapter l'organisation du Conseil départemental aux enjeux territoriaux

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires

Public
Agents du département

Rappel de la problématique
Lors de la réalisation du diagnostic interne de l'organisation de la DGASOS, il a été mis en lumière une volonté partagée de faire évoluer l'organisation actuelle. Il a permis d'identifier des difficultés et des limites dans le fonctionnement mis en place, portant notamment sur :
- d'une part concernant le fonctionnement interne : des périmètres distincts complexifient le travail ensemble et la lisibilité pour les personnes et les partenaires, un circuit décisionnel et fonctionnel complexe et une perte d'efficience, un besoin de réponse plus en proximité et plus réactif sur les territoires ;
- d'autre part, concernant les partenaires et les personnes accompagnées : la nécessité de ré-investir les partenariats locaux, travailler l'adaptation aux pratiques des partenaires, le manque de visibilité.

Points de vigilance ou difficulté
Lisibilité de l'organisation pour les citoyens et les partenaires.

Objectifs
- Garantir la continuité de la prise en charge des personnes
- Meilleure prise en compte des besoins et des ressources du territoire
- Renforcer l'exercice des missions au plus près des habitants
- Renforcer la pluridisciplinarité entre les agents de la DGASOS et décloisonner les thématiques
- Renforcer le pilotage territorial des politiques publiques

Méthodologie
Rencontre métier avec l'ensemble des agents de la DGASOS, Réunion de direction, séminaire des cadres.

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Rencontre avec les agents pour échanger sur le fonctionnement et les missions actuelles ou à venir, évoquer les points de vigilance de l'organisation actuelle et identifier les pistes d'amélioration	2018
Étape 2	Travail au sein de chaque direction de la DGASOS sur le nouveau découpage des bassins de CMS et afin d'affiner la répartition des missions/prestation entre le central et les territoires Mettre en place des outils de recueil et d'analyse de l'activité des agents	2019
Étape 3	Mise à jour des outils et des procédures de la DGASOS.	2019

PROJET

Étape 4	Mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle organisation	2019

Indicateurs d'évaluation et de résultat

Mise en place d'une démarche qualité

Modalités de suivi

Compte rendu de réunion, organigramme de la DGASOS

Incidence financière

Aucune

PROJET

ORIENTATION 4 Gouvernance

AXE 4 Adapter l'organisation du Conseil Départemental

ACTION N°73
Équiper les professionnels et les locaux des moyens techniques et numériques

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires
Service SI du Conseil Départemental

Public
Agents du département

Rappel de la problématique
Le virage numérique opéré ces dernières années, oblige l'ensemble des acteurs de la société à des mutations de pratiques. Les services publics se doivent de suivre une démarche d'adaptation des outils et des équipements afin de garantir un accueil et un accompagnement de qualité.

Points de vigilance ou difficulté
Sécurité des données et des équipements.

Objectifs
- Équiper les professionnels de la DGASOS des outils et équipements numériques
- Équiper les locaux des équipements nécessaire à l'accueil du public

Méthodologie
Diagnostic et évaluation des besoins,
groupe de travail avec le Service informatique du Conseil Départemental

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Diagnostic sur les besoins en équipements techniques et numériques pour les professionnels et les locaux	2019
Étape 2	Mise à jour et/ ou configuration des outils, installation des nouveaux équipement	2020
Étape 3	Assurer le suivi et la maintenance des équipements	2020-2022

Indicateurs d'évaluation et de résultat
Nombre d'outils mis à jour et développé, équipement mis en place

Modalités de suivi
Points d'étape avec les agents de la DGASOS et compte rendu du service informatique du Conseil Départemental.

Incidence financière
Achat de matériel et d'outils

PROJET

ORIENTATION 4 Gouvernance

AXE 4 Adapter l'organisation du Conseil Départemental

ACTION N°74

Accompagner les agents dans l'utilisation de nouveaux outils et des nouvelles pratiques d'accompagnement

Pilotage de l'action
Conseil Départemental

Participation des citoyens

Partenaires
Direction Informatique du Conseil Départemental
Direction des Ressources humaines

Public
Agents de la DGASOS

Rappel de la problématique
La mise en œuvre du virage numérique par le département vient modifier les pratiques des agents, tant par les outils utilisés que part les pratiques d'accompagnement. Les mutations technologies et de fonctionnement nécessite un accompagnement spécifique pour que les agents puissent être opérationnel sur les équipements, s'approprier les outils et intégrer les nouvelles procédures liées aux usages du numérique.

Points de vigilance ou difficulté
Prise en compte du niveau et des compétences en matière d'informatique pour adapter l'accompagnement des agents.

Objectifs

II. Meilleure connaissance des outils mis à disposition des agents
III. Développer des compétences des agents
IV. Sécuriser l'utilisation des équipements et outils numérique

Méthodologie
Présentation en groupe des outils, formation sur les nouveaux outils mis en place

Modalités de mise en œuvre

Étape 1	Présentation et démonstration des nouveaux outils	2019 -2022
Étape 2	Formation des agents sur les nouveaux outils	2019 -2022
Étape 3	Créer des référents outils au sein des services de la DGASOS. Élaboration de guide référentiel des outils	2019 -2022

Indicateurs d'évaluation et de résultat
Nombre de présentation et de formation mises en place.
Nombre d'agents référents et de référentiel mis à jour ou élaboré

Modalités de suivi

Compte rendu et référentiel

Incidence financière

Formation des agents

PROJET

V. ANNEXES

V.1 Méthodologie d'élaboration du Schéma Unique des Solidarités

Introduction

Parce que ne travaille que mieux lorsqu'on construit ensemble, le Conseil Départemental de la Lozère a souhaité que ce schéma soit le plus participatif possible.

D'une part, l'élaboration du Schéma Départemental Unique des Solidarités a été réalisé en interne, par les agents du département. Ces derniers ont pu s'inscrire dans la dynamique de construction de trois manière différentes.
Tout d'abord en participant aux groupes de travail « métier » qui réunissaient l'ensemble des agents exerçant les mêmes fonctions, ou des fonctions similaires afin d'identifier les problématiques rencontrées, les pistes d'amélioration et les propositions d'action à mettre en place. Ensuite, les agents de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale pouvaient participer à l'ensemble des groupes de travail ouvert aux partenaires, afin d'apporter leur contribution et leur vision des politiques sociales. Enfin, sur la base du volontariat, tous les agents ont pu faire part de leur volonté d'intégrer l'équipe projet et ainsi, devenir animateur des groupes de travail et force de proposition tout au long du projet.
Cette démarche traduit la volonté du Conseil Départemental d'impliquer les agents du Département dans la construction des orientations mises en place, de valoriser et d'augmenter leurs compétences.

D'autre part, l'ensemble des partenaires ont été associés aux différentes phases de travail lors de groupes de travail thématiques et transversaux. Le Département est certes le Chef de file des politiques sociales, mais il avait à cœur de se nourrir de la vision de l'ensemble des acteurs intervenant au quotidien pour les Lozériens, pour construire les orientations à mettre en œuvre pour les cinq prochaines années.

Les temps d'échanges qui ont rythmé l'élaboration du Schéma Départemental Unique des Solidarités ont permit d'accroître l'inter-connaissance entre les acteurs et de renforcer les liens entre les partenaires.

PROJET

Instances du Schéma

Comité de pilotage

Composition: Présidente du Conseil Départemental, élus de la commission sociale, Directeur général des services, DGA solidarité sociale, DGA solidarité territoriale, DGA Infrastructure, Education nationale, juge, procureur, ARS, DDCSPP, PJJ, CCSS, DIRECCTE GHT, MDECS, MDPH, Mairie de Mende

Mission :

Validation de la méthode
Validation à chaque phase d'élaboration
Validation de la proposition de schéma qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Départementale

Chef de projet

Missions :

Organisation et préparation des comités de pilotage
Animation et préparation des travaux de l'équipe projet
Structuration des remontées des groupes de travail réalisés avec les partenaires/agents/usagers
Rédaction des synthèses et compte rendu des échanges
Supervision de la rédaction du Schéma

Équipe projet

Missions :

Mettre en lien la production des différents groupes
Formaliser des propositions au Comité de Pilotage
Porter la démarche du schéma auprès des différents acteurs institutionnels et associatifs

Référents

Missions :

Réaliser le bilan du précédent schéma et l'état des lieux sur leur secteur d'intervention
Animer les groupes de travail
Remonter et centraliser les informations auprès du Chef de projet

Groupes de travail

DRAFT

Les grandes phases de travail

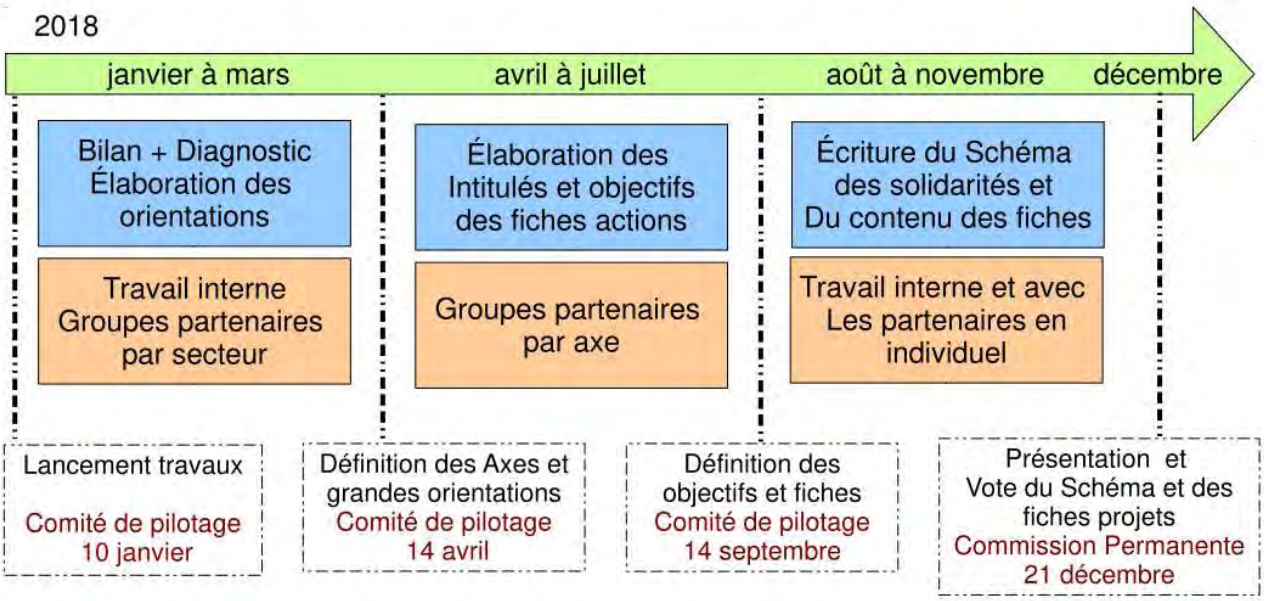

Phase Préparatoire

Information à l'ensemble des agents et aux volontaires pour participer
Réunion en interne pour définir la méthodologie du schéma
Planification de l'année 2018 et des différentes phases
Élaboration des fiches projets

Phase 1

Comité de pilotage de janvier 2018 : Présentation du contexte et des enjeux du Schéma Départemental Unique des Solidarités, état des lieux par thématique, méthodologie d'élaboration du Schéma des solidarités 2018-2022.
Réunion du 30 janvier 2018 en présence des partenaires.
Bilan du précédent schéma et élaboration des propositions
Début des groupes de travail (composition, outils et objectifs)

Bilan de la phase 1 :
Forte participation aux groupes de travail : près de 250 partenaires et agents
Les partenaires ont apprécié pouvoir se retrouver tous ensemble et que le Schéma Départemental Unique des solidarités soit élaboré en interne par les agents du Département.
La première phase à permis de réaliser le bilan du précédent schéma et de faire émerger 93 propositions pour la construction du nouveau projet.

Phase 2

Comité de pilotage du 9 avril 2018
Lettre du Schéma Départemental des solidarités
Réunion du 22 mai 2018 : Information à l'ensemble des partenaires, inscription aux groupes de travail, modalités de contributions écrites.
Groupes de travail (composition, outils et objectifs)

Bilan de la phase 2
Une participation constante, avec 115 partenaires présents (hors groupes personnes âgées et Personnes handicapées).
Des contributions écrites ont été transmises au Conseil Départemental pour compléter les échanges.
Les groupes transversaux ont travaillé sur l'ensemble des axes du schéma, pour proposer la problématique, les objectifs et les intitulés de chaque fiche action.

Phase 3
Comité de pilotage du 14 septembre 2018
Rédaction du document support du Schéma Départemental Unique des Solidarités
Rédaction du contenu des fiches actions
Estimation des modalités financières et des montants affectés aux actions

Phase 4
Finalisation du document support
Transmission pour avis aux instances compétentes (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie)
Vote en Conseil Départemental du 21 décembre 2018
Signature du Schéma Départemental Unique des Solidarités

V.2 Bilan du précédent Schéma des solidarités

Dès 2013, le Département de la Lozère fût un des premiers à se doter d'un Schéma global et transversal impliquant l'ensemble de ses politiques sociales. Ce schéma comportait 38 fiches actions structurer autour de 4 axes :

1) Qualité de l'accompagnement humain auprès des usagers
2) Palette diversifiée des parcours possibles de l'usager
3) Mutualisation des ressources et fonctionnement en réseau
4) Prévention des situations à risque

La méthode
L'ensemble des partenaires ont été invités à prendre part lors des groupes de travail consacré à la réalisation du bilan du Schéma des solidarités 2013-2017. Le bilan a été réalisé par secteur puis mis en commun et synthétisé par les agents du département.

Les outils
Afin de guider les groupes de travail lors des réunions, différents outils ont été développés pour faciliter les échanges.

- Transmission des 38 fiches actions du précédent schéma
- Tableau de compte rendu reprenant l'ensemble des fiches actions
- Fiche projet :

PROJET

GROUPE DE TRAVAIL PARTENAIRES – ÉLABORATION DU DIAGNOSTIC	
Pilotage et participants	- pilotes - groupe partenaire : voir tableau ci-joint
Contexte	- Suite à la Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les Départements ont pour obligation d'établir des schémas d'organisation sociale et médico-sociale pour une période maximum de 5 ans en cohérence avec les schémas régionaux de santé. - Les schémas départementaux doivent apprécier les besoins sociaux, dresser le bilan qualitatif et quantitatif de l'offre sociale et médico-sociale, déterminer les perspectives et les objectifs de développement de cette offre, préciser le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et les services, et enfin définir les critères d'évaluation. - Le précédent Schéma 2013 – 2017, global et transversal impliquant l'ensemble des politiques sociales (personnes âgées, personnes handicapées, lien social, enfance – famille), avait dégagé 4 axes de travail : Qualité de l'accompagnement humain auprès des usagers, palette diversifiée des parcours possibles de l'usager, mutualisation des ressources et fonctionnement en réseau, prévention des situations à risque.
Principes d'élaboration	Dans le cadre des groupes de travail avec les partenaires et afin de compléter le diagnostic de territoire, un bilan du précédent schéma doit être réalisé. Pour ce faire, il convient de réaliser un bilan qualitatif et quantitatif des actions devant être mises en œuvre dans le cadre du précédent schéma. Ce bilan doit permettre de déterminer les effets produits par le précédent schéma, les difficultés rencontrées et les suites à donner.
Objectifs du groupe de travail en Phase 1	1) Bilan du Schéma 2013 – 2017 et état des lieux ✔ Balayer les fiches- action du précédent schéma en complétant les fiches bilan (document joint) • Réalisation de l'action • Opportunité de reconduire l'action • Évolutions proposées ✔ Élaborer un état des lieux • Données socio-démographiques du territoire et nombre de bénéficiaires • Identifier les ressources existantes • Identifier les dispositifs mis en place • Plan et schéma se rattachant à la thématique
Modalités de mise en œuvre	✔ Fiches - action bilan : Les groupes de travail devront renseigner les « fiches actions bilan » lorsque celles-ci concernent leur thématique. Retour avant le 6mars 2018 ✔ Analyse d'opportunité Lorsque les actions initialement prévues au schéma 2013-2017 n'ont pas été réalisées, le groupe statuera sur l'opportunité de reconduire les initiatives dans le cadre du schéma 2018-2022
Documents supports	- Fiche projet - 38 fiches actions du schéma 2013-2017 - Tableau de compte rendu - Calendrier prévisionnel

DRAFT

Production des groupes de travail

- Repérage des difficultés rencontrées lors du précédent schéma
- Identification des points de vigilance et évolution à prendre en compte dans l'élaboration du nouveau schéma
- **93 propositions** formulées par les partenaires et les agents, principalement sur les thématiques suivantes : accompagnement et soutien des bénéficiaires ; adaptation de l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion ; aider les aidants et les tiers ; communication ; publics fragilisés ; gérer les situations à risque ; mutualisation et coordination entre les acteurs ; l'attractivité et le numérique.

PROJET

Bilan Schéma 2013-2017 DGASOS

Fiche Action	Intitulé	réalisé	points de vigilance / reconduction / propositions
1	Développer l'aide aux aidants	Sur la période 2013-2017 le Conseil Départemental a agit en faveur des aidants, par le biais du CLIC et de la MDA. Cela a abouti à la création de lieux d'accueil regroupé, une meilleure communication, un maillage de territoire plus important grâce à la mutualisation des actions. Les réflexions, notamment sur l'accueil de jour itinérant ont commencées a être mises en place, sur le bassin de Florac. Une définition élargie de l' « aidant » a permis de développer des actions en faveurs de personnes aidants des personnes handicapées. En revanche, nous constatons que le recensement des actions et les réflexions autour des problématiques des aidants reste moins approfondi dans le secteur PH.	« Les aides aux aidants » sont des dispositifs récents qui connaissent une demande accrue de la population. Ce qui a déjà été mis en place doit être reconduit et approfondi. Le Conseil départemental pourra s'appuyer sur de nouvelle instance, notamment la Conférence des financeurs pour évoluer dans ce domaine.Enfin, nous constatons que la problématique des transport doit être associée au développement de ces actions afin d'en assurer le succès. Une réflexion doit également être conduite sur le balluchonage
2	Mettre en place une instance transversale de traitement des situation complexe	Chaque secteur a mis en place des instances ou des procédures pour traiter des cas complexes. Les agents du Conseil Départemental, parfois en lien avec les partenaires, ont pu échanger sur les outils commun utilisé pour les situations complexes, ou a propos des difficultés rencontrées lors de la résolution des cas (exemple : le secret partagé). En revanche, aucune instance pluridisciplinaire n'a été mise en place, ainsi qu'aucune formation pluridisciplinaire sur cette thématique. L'un des principal obstacle à la mise en place d'une tel instance est le fait que n'a pas été réalisé l'analyse des manques dans les solutions d'accompagnement. Sur cet objectif une vigilance particulière doit être apporté quant au partage d'information, notamment lorsque les personnes sont injoignable. Il est recommandé de consulter régulièrement la charte « principes partages et bonnes pratiques en matière de partage d'information »	Il semble important de reconduire cette action mais il est proposé, plutôt qu'une instance commune pluridisciplinaire, de mettre en place des instances décisionnelles territorialisées. La diversité des cas rencontrés nécessite des formations spécifiques pour les membres des commissions. Il est rappeler que la communication entre les cadres et les animateurs de territoire doit être régulière. Enfin, nous devons nous appuyer sur des dispositifs en place pour communiquer (déclic), approfondir les liens entre acteurs (MAIA) et reconduire la formation « développer/clarifier le secret partagé »
3	Organiser et fiabiliser le suivi des parcours des usagers	Valorisation du rôle des travailleurs sociaux de secteur en terme e suivi de parcours, avec l'organisation de concertation de prévention avec les agents de secteurs et les partenaires. Un référent privilégié a été mis en place dans tous les secteurs, avec un travail important mené pour définir le rôle, les missions et le type de personne pouvant assurer ces fonctions. Des travaux ont été engagé afin d'améliorer les transmissions, notamment au niveau des hospitalisation, par la mise en place d'une fiche de liaison. On constate une grande disparité des transmission en fonction des acteurs et des territoires. Il en est de même pour les préparations de sortie d'établissement, Cette Action nécessite de travailler en coordination avec tous les partenaires, et nécessite donc du temps dans la mise en place.	Plusieurs points de vigilance sont à noter sur cette action ; assurer la continuité de service et le passage de relais des référents, l'information transmise aux familles (secret partagé) et enfin, une absence de formalisme dans les démarche qui génère de la perte d'information ou des disparités. Enfin, la mise en place de la Maison de l'autonomie modifie le champs de compétence des référents. Il est proposer que soit associé le public au temps d'échange et de concertation en lien avec la valorisation des travailleurs sociaux. Réfléchir au mission du référent dans le cadre du PPE, et en fonction de la mesure (TISF, AED, placement…) Création de fiche de liaison entre l'Hôpital et nos service dans plus de domaine. Il apparaît également nécessaire de créer du lien avec le professionnel libéraux lors des sorties d'hospitalisation. Un référent sur les services hospitalier pourrait être désigné.
4	Développer les échanges transversaux entre professionnels	De nombreuses formations ont été mise en place sur la durée du schéma, à destination des agents de la DGASOS, des partenaires, des aidants et bénévoles. Certaines formations étaient transversales (aider les non demandeurs) Les écoles de formations ont été associées à ces formations (IUFM, IFSI, ETES..). Les différents secteurs de la DGASOS ont participé à la construction de document, d'instance, de recensement, de répertoire, de plan et de schéma, ce qui ont permis de relancer un dynamique de réseau et de créer des espaces partagés lorsqu' aucun lien existait. Création de 2 GCSMS dans le secteur PH.	Certains réseaux sont très récent et il faudra être vigilant lors de leur développement à ne pas superposer des actions sur les mêmes thématiques. Pour favoriser les temps d'échange décloisonné, il serait intéressant de développer les formation entre les différents professionnel, y compris hors conseil départemental, ainsi que favoriser les échanges entre les travailleurs sociaux et le personnel administratif. Il serait intéressant de développer des formations MDA/DEF et d'internaliser certaine formation (exemple : formation assistante maternelle 60h après accueil). Développer les journées de secteurs pour une information transversale et une sensibilisation des agents à toutes les thématiques de la DGASOS. Enfin, un conventionnement devrait être envisagé pour certain réseau afin de clarifier les rôles de chacun et de pérenniser les partenariats.

Fiche Action	Intitulé	réalisé	points de vigilance / reconduction / propositions
5	Centraliser les éléments de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	L'évolution des besoins en compétence s'est principalement traduite par la transformation ou l'évolution de certains poste. La DEF a créé un référentiel métiers / missions pour ses agents. Afin d'améliorer la communication sur les besoins du pôle, les services ont participé à de nombreux salon, campus ou forum. Un travail a part ailleurs été mené en partenariats avec le Lycée Notre Dame de Mende sur l'articulation entre les besoin du terrain et les lieu de formation. Afin de mutualiser les offres d'emplois et de formation, des échanges réguliers et des transmissions d'offres sont opérées entre partenaires. Travail en partenariat avec la Région dans les groupes de travail sur le champs de l'emploi et des compétences. Le site « Lozère Nouvelle Vie » centralise les offres et proposition d'emplois, de stage ou de formation. Pour aller plus loin, il est indispensable de mener une étude approfondi sur les besoins en compétence dans le champs de la solidarité.	Il faudra être vigilant sur les manques de compétences disponible, cela a pour conséquence de mobiliser du personnel autrement qualifié (exemple : consultation par une puéricultrice pour palier le manque d'un médecin). Au vu des enjeux du maintien à domicile, de la démarche d'inclusion et vieillissement PHV - Prospective des futurs métiers (GPEC) dans la collectivité pour des équipes pluridisciplinaires pour l'accompagnement des nouveaux publics Il sera nécessaire de finaliser les fiche missions / métiers dans chaque secteurs, et de développer les outils de communication. La création de procédure pour répertorier les besoins en compétence,
6	Aboutir à un répertoire des ressources	La Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale (MDECS) à mis en place l'APEL 48, qui intègre notamment le réseau « santé précarité », et regroupe l'ensemble des secteurs. Pour le secteur DEF, 2 autres répertoires ont été mis en ligne, l »annuaire de la parentalité » créé par l'UDAF, et « mon-enfant.fr ».	Maintenant que le répertoire à été mis en place il faut être vigilant dans la mise à jour des données. Il serait intéressant d'ouvrir le répertoire à plus de professionnel, notamment intégrer les libéraux, et également fusionner les 3 répertoires de la DEF au sein de l'APEL 48 pour une meilleur visibilité. Enfin, des effort doivent être réalisé sur la communication car les usagers et les professionnels connaissent pas ou mal ce dispositif.
7	Améliorer le suivi des jeunes « à risques »	Afin de mieux quantifier et qualifier ces situations, la mission locale pour l'insertion des jeunes (MLI) a organisé des commission de la garantie Jeune et des comité de suivi auxquels le département a participé. Le conseil Départemental s'est associé à la DDCSPP et au lycée Notre-Dame de Mende afin de réaliser une enquête sur les besoins en terme de logement et d'hébergement pour les jeunes de 18 à 25 ans. Reste à imaginer les modalités d'un accompagnement adapté en partenariat avec les acteurs du lien social et du logement.	A l'avenir, il faudra être vigilant pour soutenir ou travailler l'accès ou le maintient dans le logement. Maintenir les actions de prévention réalisées par les sages-femme au sein des CMS sur orientation des travailleurs sociaux Proposition d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et développer le logement adapté pour les jeunes (type foyer jeune travailleur). Développer un dispositif jeune en matière de logement. Maintenir le fond d'aide aux jeunes (FAJ) qui répond à des besoins et dans l'urgence. Proposer quelque chose de plus pointu en matière d'enquête de besoin. La mission Locale qui a pris bcp d'envergure avec la Garantie Jeunes et Point d'Accueil Ecoute Jeune (PAEJ) seraient peut être plus à même de passer Pilote des actions relatives aux 14-25 ans au coté du Dep et de l'ARS
8	Valoriser la place des bénévoles	Peu d'information concernant la valorisation des bénévoles. On peut noter la création d'une épicerie solidaire à Mende. Reste à optimiser leur place, envisager dans le précédent schéma par la création d'un forum des bénévoles	De nouvelles instances, notamment le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie permet de garantir la représentation des bénévoles et leurs participation dans l'élaboration des politiques de l'autonomie du département
9	Développer l'information vers la population	Le Conseil Départemental s'est associé à de nombreux partenaires (CCSS, DDCSPP, éducation nationale, CLS,…) afin de mettre en place des actions de prévention partenariale et de diffuser de l 'information aux professionnels et aux usagers. Les services ont également travaillé avec le service communication sur les différents outils de communication et ont diversifié les supports Le recensement des vecteurs d'information par secteur et public cible doit être effectuer sur l'ensemble des thématiques.	Un recensement des vecteurs d'information par secteur et public cible doit être réaliser sur l'ensemble des thématiques afin d'être plus efficace sur la communication. Les documents internes doivent être régulièrement mis à jour pour faciliter la diffusion. S'appuyer sur le réseau des association pour diffuser les informations. Travailler sur tout type de support
10	Maintenir la qualité de l'accompagnement sur l'ensemble du territoire et dans le temps	Afin de maintenir la qualité de l'accompagnement sur l'ensemble du territoire, deux types d'actions ont été mise en place pour faire face à des problématiques distincte : - permanence du service : mise en place de roulement dans certains service pour assurer la continuité des soins et / ou de services. - zone non couverte : poste « volant » d'assistante sociale créer, un dispositif itinérant a été mis en place (le bus AVICENE). L'action prévoyait la mise en place d'un pool de remplaçant, le recensement des personnes ressources pouvant assurer les remplacements et l'encouragement des services ambulants. Ces objectifs n'ont pas été, ou peu atteints et doivent être reconduit sur le prochain schéma.	Mise en place d'un pool de remplaçant Le recensement des personnes ressources pouvant assurer les remplacements Encourager des services ambulants, notamment par la création d'un bus médico-social itinérant.

Fiche Action	Intitulé	réalisé	points de vigilance / reconduction / propositions
11	Optimiser le travail de prévention des situations à risque	Développement du soutien aux équipes et aux professionnels pour prévenir les situations à risque, avec la mises en place de nombreuses formation (formation « repérage des situation à risque pour le personnel des SAAD, enfance en danger, organisation de GAPP). Recensement des outils commun d'identification des situations à risque réalisé, ce qui a permis l'élaboration d'un guide « enfance en danger » et la formation du personnel à l'outil référentiel CREAI. Création d'un outil pour identifier les situation à risque en lien avec la MDLHI. Développement des dispositifs permettant la centralisation des signalements pour les personnes vulnérables.	Veillez à la coordination informatique des logiciels métiers. Sensibiliser les professionnels au repérage des situations de danger. Créer ou améliorer les procédures et les support de travail pour les personnes et les travailleurs médico-sociaux. Développer des fiche de signalement pour les partenaires externes Former les partenaires au référentiel d'évaluation CREAI Structurer la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation IP,mettre en place un guide de signalement et des IP
12	Coordination des acteurs autour du domicile	Travail en cours sur la répertorisation des zones blanches et sur les conditions minimales de fonctionnement .Grandes disparités sur le travail mené en fonction des territoires et des acteurs présents. Mise en place d'une structure itinérante.	La répertorisation des zones blanches est difficile notamment par les modifications d'implantations des acteurs (fin du CLS de Florac, mobilité sur saint-chély…) Recenser les zones blanches et sensibiliser les acteurs sur les problématiques liées.
13	Evaluer la qualité de l'accompagnement humain dans le suivi des conventions effectué par le Conseil Départemental	Les structures n'étant pas de l'obligation de faire des évaluations internes sont accompagnées par le Département. Ajout de critère qualitatif et quantitatif sur les bilans demandés aux associations conventionnées. Participation du Département à des comité de pilotage, aux processus d'évaluation…	Il faut être vigilant quant à l'arrêt des contrat aidés, notamment dans les structures de la petite enfance. Les conventions doivent bénéficier d'un suivi. Renouvellement des mesures d'accompagnement.
14	Mieux suivre la qualité de l'accompagnement par les aidants familiaux	Mise en place de visite à domicile pour évaluer le suivi de l'accompagnement, réalisé par un prestataire PCH.	Proposer en amont de l'attribution d'une PCH une formation minimale à destination des aidants familiaux. Engager une réflexion sur « comment inciter l'aidant familial à participer à un stage ou un accompagnement » Mise en place des référents autonomie permettant de travailler sur l'accompagnement des aidants familiaux dans les PH et renforcement de l'accompagnement Mise en œuvre du plan d'aide et orientations
15	Mettre en place une plateforme sur les places disponibles	L'ensemble des services s'est doté de logiciel ou de site internet pour permettre de répertorier les places disponibles. de nouvelles modalités de mise à l'abri ont été mises en œuvre pour faire face à l'arrivée des MNA sur le Département En revanche, les dispositifs élaborés ne permettre pas la gestion de file d'attente.	Développer avec la mise en place de la RAPT l'outil Via trajectoire comme le secteur PA Développer la gestion de fille d'attente
16	Accompagner certains usagers en difficulté dans leur « rôle » de locataire	Pour approfondir les référentiels « comment habiter », ont été réalisé sur Florac avec quoi de 9, des actions collectives autour de l' »habiter mieux ». Sur Sainte Croix VF, travail en concertation avec les locataires pour un mieux vivre ensemble et améliorer l'état du bâti Le CD et la DDCSPP se sont associé pour la création de la MDLHI. Le bailleur social LH a embauché un travailleur social dont l'une de ses missions est de travailler sur les troubles du voisinage.	Problématique de l'information de la personne pour la MDLHI Le cumul de commission peut donner des informations préjudiciables à certaines personnes accompagnées pour les futurs démarches (SIAO, CCAPEX, etc)
17	Recensement des moyens et organisations susceptibles d'être mutualisés	Actuellement, seule la DEF à travailler auprès des associations subventionnées pour qu'elles mutualisent leurs moyens et dans le cadre des projet de re-constuction de l'offre d'accueil petite enfance. Rien a été fait sur le recensement.	Recenser ce qui peut être mutualisé (locaux, matériel, compétence…)
18	Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour limiter les risques d'isolement et de désinsertion	Travail mené sur la communication et l'orientation pour favoriser l'accès de la culture et des loisirs pour tous, notamment sur les territoires. Mise en place du projet Cité'Cap pour l'insertion des personnes handicapées par le sport et la culture.	
19	Compléter les dispositifs actuels d'accompagnement éducatif dans le cadre de la prévention et protection de l'enfance par un dispositif plus renforcé	Examen des situations qui auraient nécessité un accompagnement supplémentaire à domicile pour éviter un placement (9 enfants au 31/12/2017). Aucune modalité de d'intervention à domicile n'a été mis en place.	Nécessiter d'avoir une offre d'accueil relais présente sur tout le territoire, notamment par l'augmentation du nombre de place Possibilité d'intervention des TISF le weekend.
20	Dispositif expérimental de sorties temporaires d'établissement PH	Encadrement renforcé pour la période d'observation et de préparation au retour au sein de l'établissement ou en vue d'une ré orientation à partir de l'établissement d'origine . Création des établissements d'accueil temporaire d'urgence.	élargissement à d'autres pathologies, d'autres publics

V. 3 Cartes et statistiques départementales

Un territoire

- Rural, étendu aux paysages riches et variés
- L'agriculture et le médico social des ressources incontournables
- Le tourisme saisonnier un atout
- Un territoire dynamique, tourné vers l'avenir avec la Fibre

Un paysage administratif stabilisé

- 158 Communes
- 13 Cantons
- 10 Communautés de communes

Une population éclatée

une faible densité de population

- 5.5% du territoire couvert par un minimum social
- Nombre de personnes BRSA : 2230 au 31/12/17

- 65 % des revenus tirés de l'activité
- 33, 5% des pensions, retraites
- 10,5 % des rentes
- 5,5 % des prestations sociales

59 682 logements

57.7% résidences principales dont 31% dans le parc locatif

32.3% résidences secondaires

10% logements vacants

dont 2644 logements sociaux

3470 logements privés potentiellement indignes

L'emploi

4 500 emplois dans le médico social
1er département sur l'emploi dans l'Economie Sociale et Solidaire 24 %

Le secteur de la santé le médico social concentre 26 % de l'emploi salarié

Le plus faible taux de chômage de la Région 5.9%

- 65% des lozériens en situation d'emploi

L'organisation de l'accueil social

5 Centres médico sociaux
21 permanences médico sociales
12 Maisons des Services au Public
1 CIAS

Un Schéma d'accessibilité des services au public signé en 2017

Politique de l'enfance et de la famille

- Anté natal, petite enfance et prévention santé
- Protection de l'enfance
- Structuration de l'offre d'accueil
  En petite enfance et en structure d'accueil

132 placements
57,5% de garçons

74% des placements compris entre 1 à 4 ans
- 25% des placements compris entre 5 à 10 a

51% des placements chez des assistants familiaux

- De nouveaux profils à accueillir,
- De nouvelles prises en charge à inventer,
- De nouveaux partenariats à construire,
- Des nouvelles compétences à développer

- 9.8% de familles monoparentales
- 3 555 enfants de moins de 5 ans sur le département
- 97 % des enfants vus en Bilan de santé Ecoles maternelles
- 663 naissances en 2016
- 50 % des enfants de moins de 3 ans scolarisés
- Des consultations de puéricultrices

La prévention

1 135 aides financières allouées

Chez les jeunes

Des consultations de planification familiale organisées sur les territoires
Un Point Accueil Ecoute Jeune sur le Département

Pour les parents

Des rencontres thématiques autour de la parentalité
Des accompagnements à domicile

- Une convention avec l'Hopital Lozére
- Un Schéma des Services aux Familles

21.5% de la population de moins de 20 ans
154 enfants concernés par une information
80 % qualifiées de préoccupantes

45% mesure administrative (11%) ou judiciaire (34%)

12 % sans suite

44% accompagnement par le secteur

Marvejols
Accueil
Orientation
Accompagnement
Mende
Peyre en Aubrac
Toute personne quelque soit l'âge
Florac
St Chely D'Apcher
• Sur les CMS ou en permanences extérieures : 7550 entretiens annuels
Villefort
Langogne
• A domicile : 1 200 visites annuelles
La Canourgue
Rieutord de Randon
Collet de Dèze

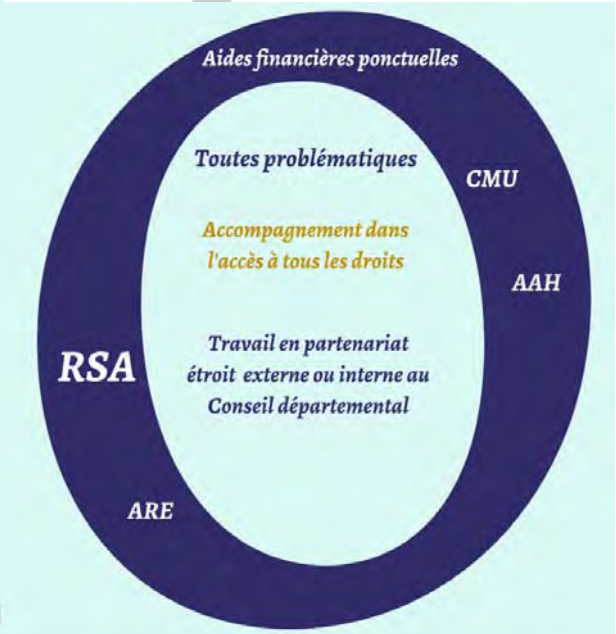
Aides financières ponctuelles
Toutes problématiques
CMU
Accompagnement dans l'accès à tous les droits
AAH
RSA
Travail en partenariat étroit externe ou interne au Conseil départemental
ARE

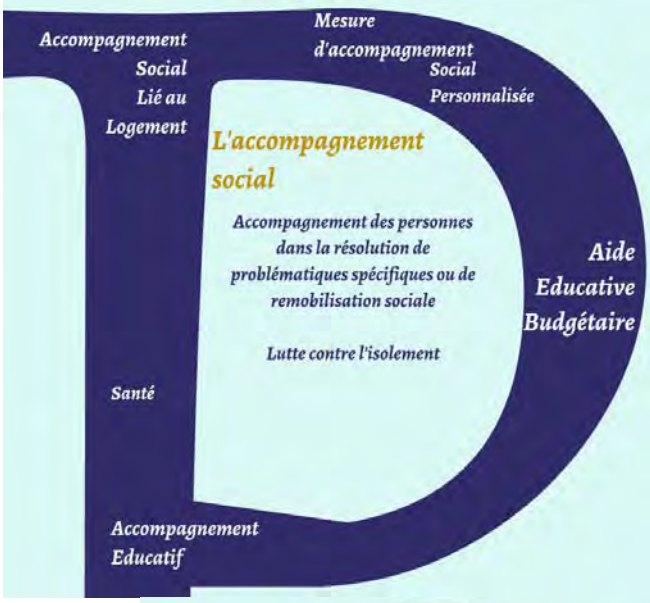
Accompagnement Social Lié au Logement
Mesure d'accompagnement Social Personnalisée
L'accompagnement social
Accompagnement des personnes dans la résolution de problématiques spécifiques ou de remobilisation sociale
Aide Educative Budgétaire
Lutte contre l'isolement
Santé
Accompagnement Educatif

Aides financières
Accompagnement vers et dans le logement
Prévention des expulsions
• L'aide à l'accès dans le logement
• Le maintien dans le logement
• L'accompagnement dans les démarches de rénovation
Lutte contre habitat Indigne
MDLHI
Un Plan Local d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
FSL
Précarité énergétique

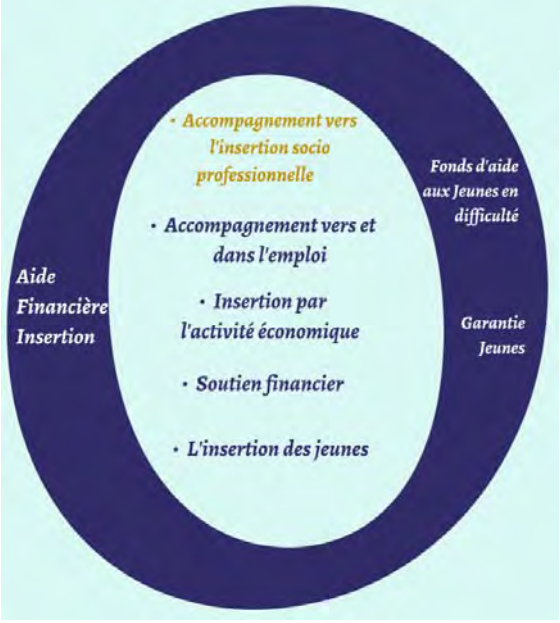
• Accompagnement vers l'insertion socio professionnelle
Fonds d'aide aux Jeunes en difficulté
• Accompagnement vers et dans l'emploi
Aide Financière Insertion
• Insertion par l'activité économique
Garantie Jeunes
• Soutien financier
• L'insertion des jeunes

La Maison Départementale de l'Autonomie

Guichet unique pour les personnes âgées ou en situation de handicap

Accès aux droits

Evaluation des besoins des personnes

Accompagnements des personnes et de leurs aidants

Construction des plans d'aides personnalisés

30,4% de la population âgée de plus de 60 ans

- 1 300 bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile
- 1 404 bénéficiaires de l'APA en établissements

90 bénéficiaires de l'APA établissements Hors CD

15 300 droits ouverts à la Maison Départementale des Personnes Handicapées

- 4,5 % de la population couverte par une prestation liée au handicap (PCH, AAH, AEEH)
- 312 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement
- 5 105 décisions prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Présence du Conseil Départemental sur le territoire

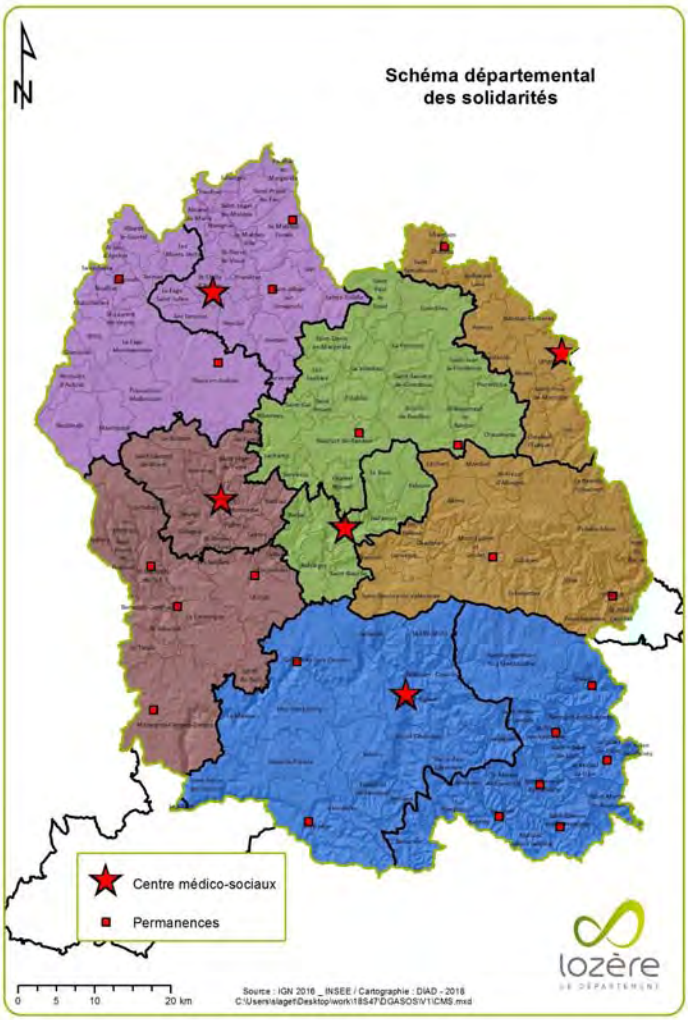

Le Conseil Départemental de la Lozère a structuré son intervention au sein de 5 Centres Médico-sociaux qui couvrent l'ensemble du territoire.

Pour permettre une action au plus proche des citoyens, le Département intervient également dans des lieux de permanences.

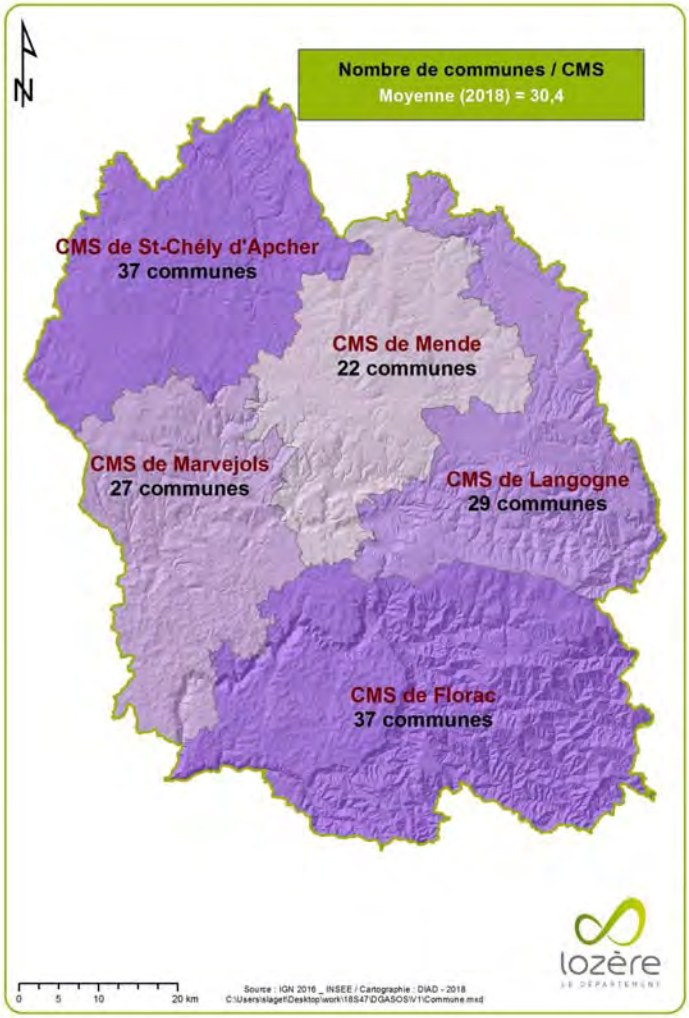

Dans le cadre d'une volonté de renforcer les partenariats territoriaux, le découpage des bassins de vie des CMS correspond à 2 Communautés de communes.

PROJET

Présentation de la population lozérienne

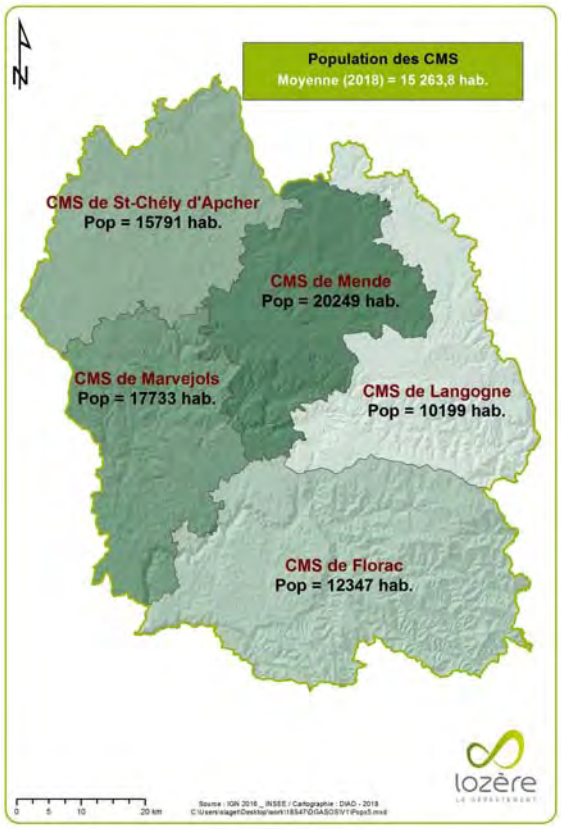

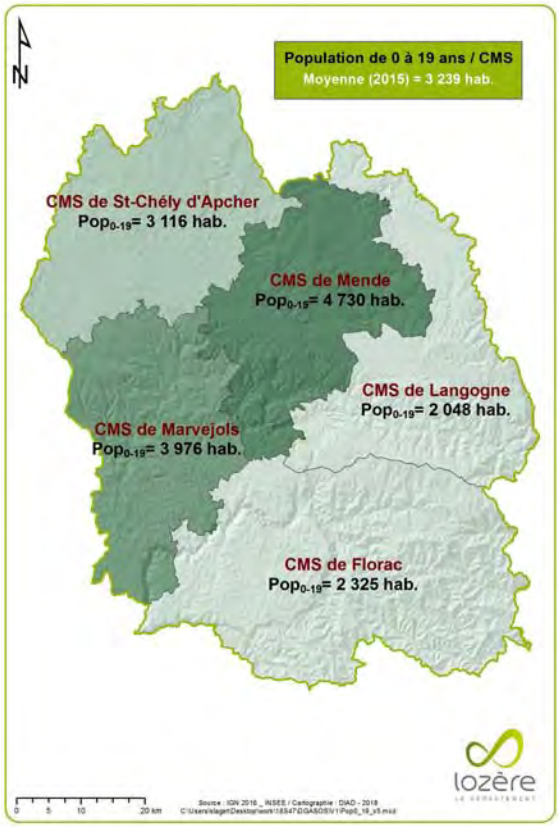

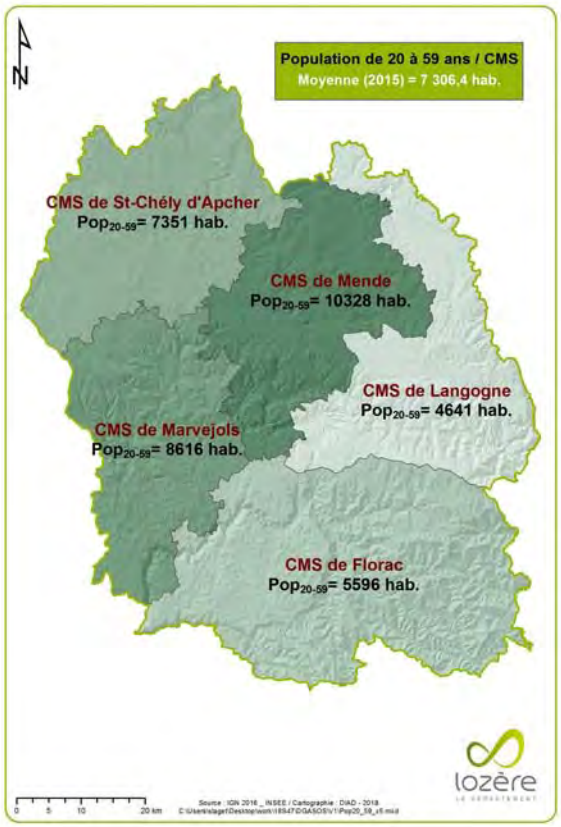

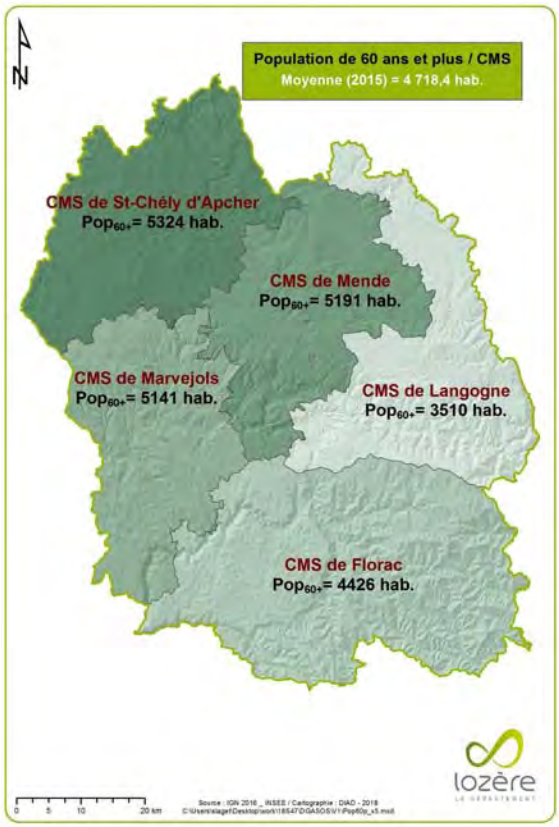

L'ensemble de la population lozérienne est principalement concentrée au sein du basin de vie de Mende, qui compte le plus grand nombre de personnes âgées de 0 à 59 ans. On constate une répartition plus homogène des personnes âgées de 60 ans et plus.

Représentation de la démographie lozérienne

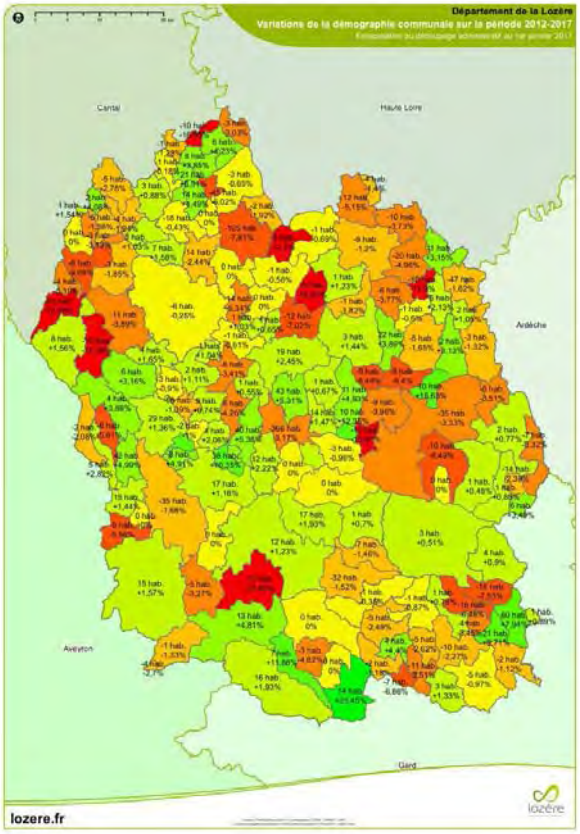

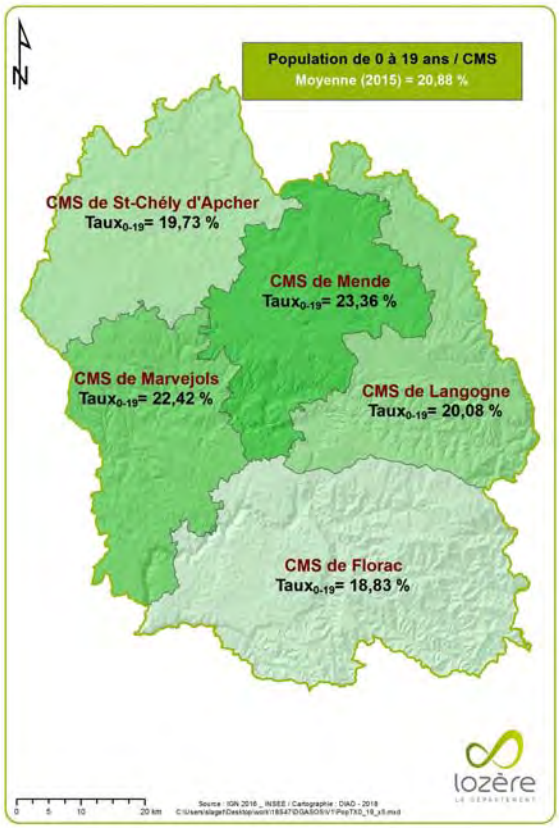

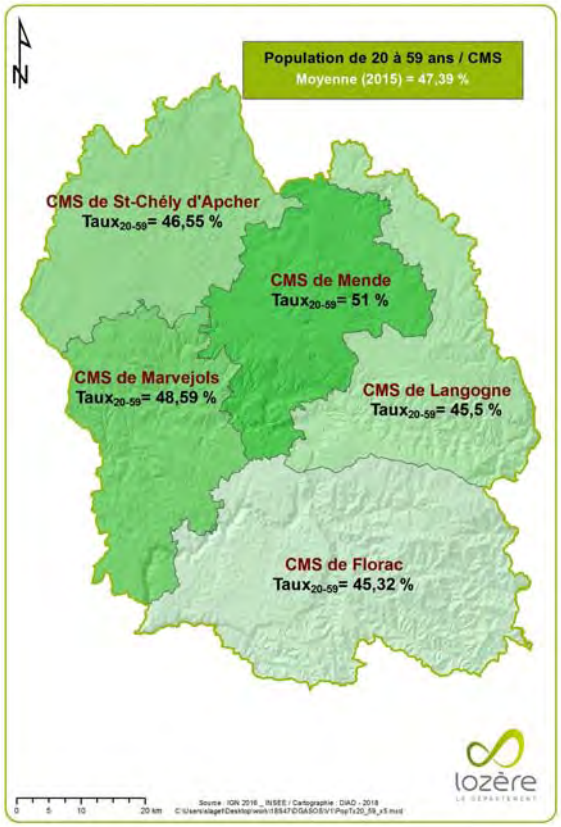

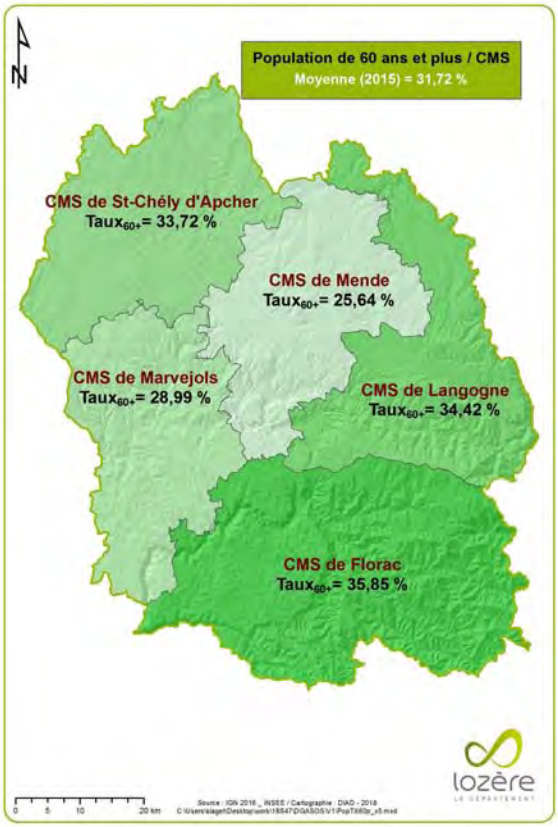

Si la population Lozérienne a diminué entre 2012 et 2017, il est important de constater que cette baisse est inégale selon des communes. Si le bassin de vie de Mende présente un taux élevé de population entre 0 et 19 ans et entre 20 et 59 ans, le Bassin de Florac est le plus impacté par le vieillissement de la population, 35,85 % ont 60 ans et plus, contre 31,72 % en moyenne.

Fragilité sociale ou économique

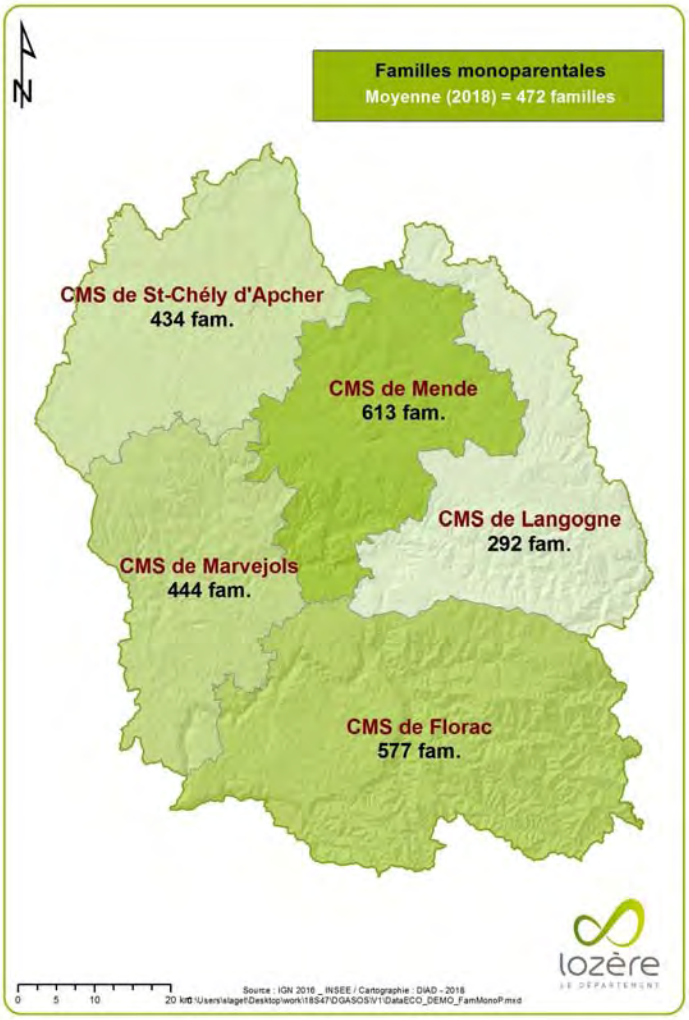

Les villes, et en particulier Mende, comptent une part importante de mineurs en famille monoparentales et présentant un certain nombre de facteurs ptentiels de précarité (taux de pauvreté, absence d'emploi, famille nombreuse, mère âgées de moins de 25 ans...)

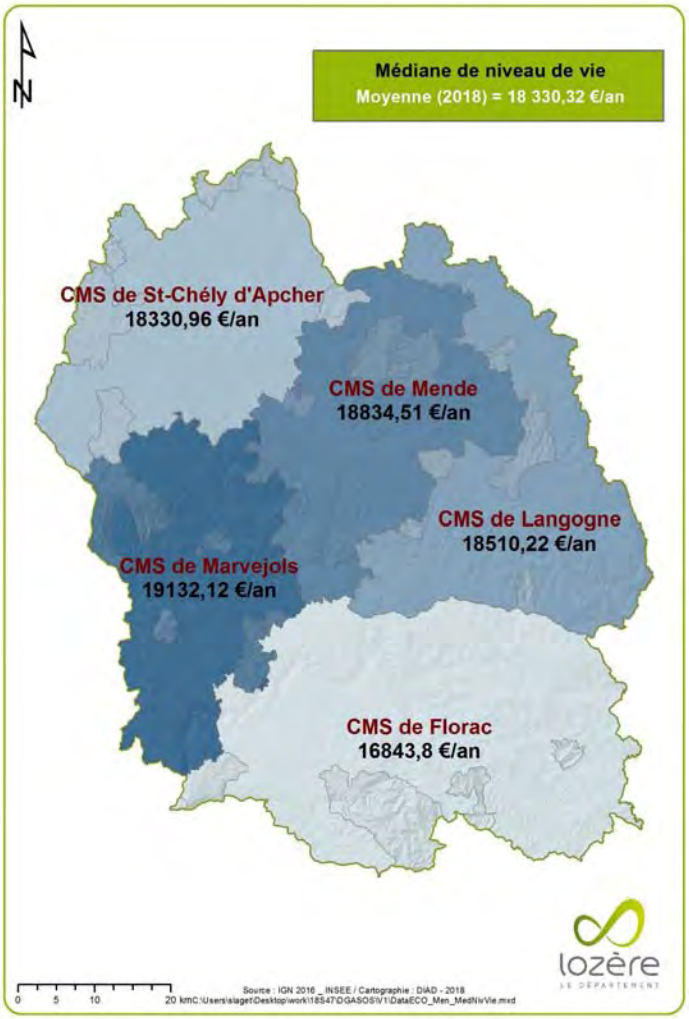

Le revenu médian des lozériens est plus bas que la moyenne national mais reste équilibré entre les bassins de Sain-Chély d'Apcher, Mende et Langogne. Le secteur de Marvejols se distingue par un taux plus élevé, similaire au niveau français hors Ile-de-France, en revanche la médiane de vie de Florac est la plus faible.

PROJET

Prestations sociales du Conseil Départemental

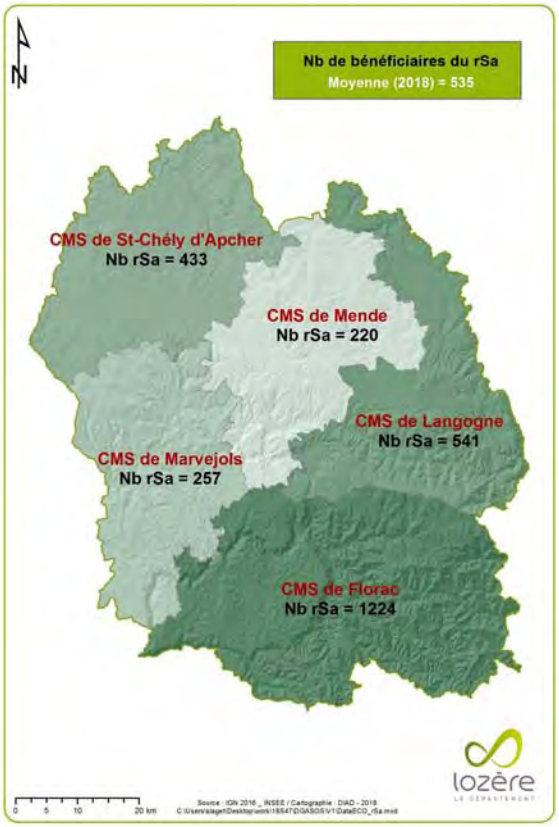

Le nombre de bénéficiaires lozériens du rSa en 2017 était de 3,1 %, bien inférieur à la moyenne de 4,7 % en France métropolitaine.

Concernant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile, en Lozère, 68 % des bénéficiaires sont des femmes, 52,3 % ont plus de 85 ans, et enfin 85,4 % relève du GIR 4.

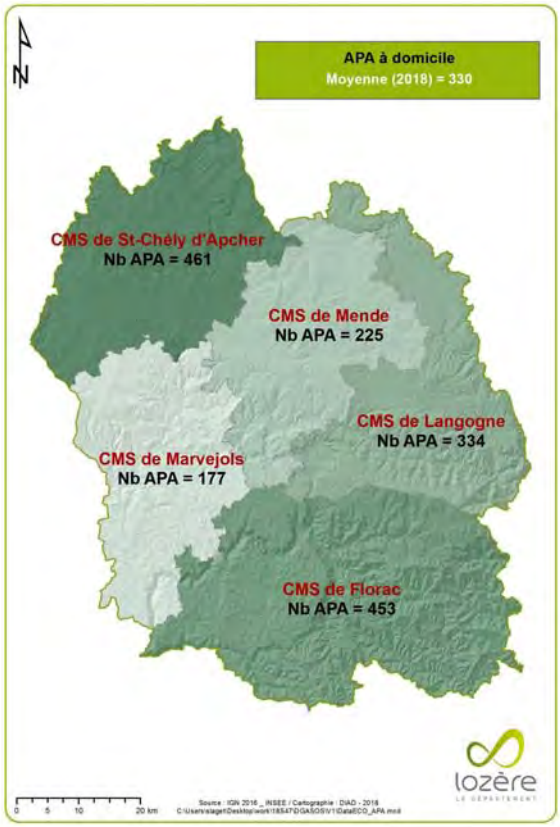

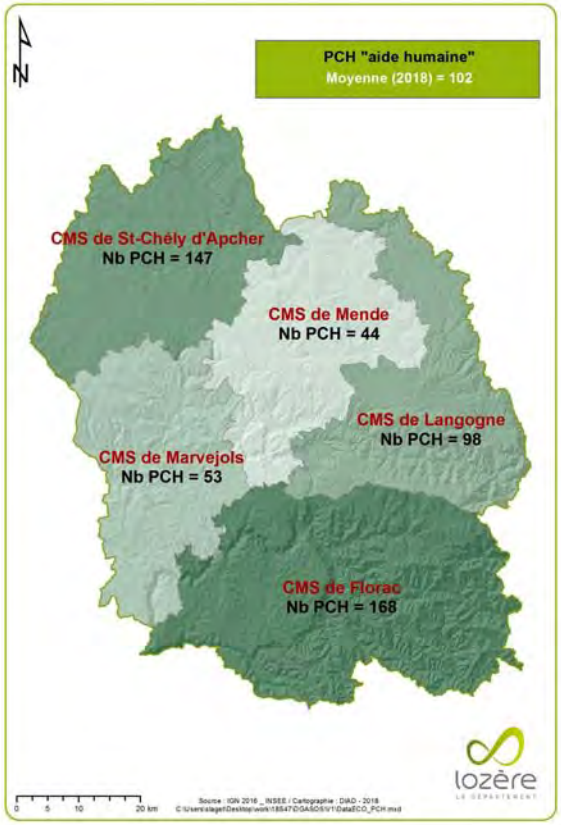

Au premier janvier 2017, le département de la Lozère compte l'un des plus important taux de bénéficiaires de la Prestation de compensation du handicap (PCH), avec 10,1 bénéficiaires de pour 1 000 habitants.

6,4 % des personnes âgées entre 20 et 64 ans perçoivent l'Allocation aux Adultes Handicapées (AAH), soit le taux le plus important au niveau national.

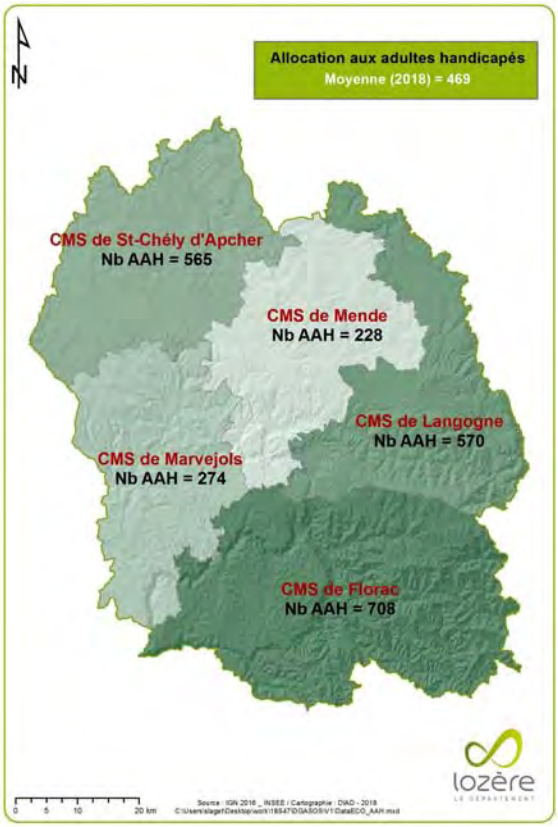

V.4 Glossaire

PROJET

Délibération n°CD_18_1056

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 21 décembre 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion du personnel : mesures d'adaptation et approbation du tableau des effectifs

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°CD_16_1046 du 17 juin 2016 portant approbation des nouvelles missions et de la nouvelle organisation des directions et des services du Département ;

VU la délibération n°CD_18_1024 du 30 mars 2018 ;

VU la délibération n°CD_17_1081 du 22 décembre 2017 approuvant le tableau des effectifs 2018, modifié par délibération n°CD_18_1025 du 30 mars 2018 ;

VU la délibération n°CP_18_161 du 29 juin 2018, la délibération n°CP_18_250 du 24 septembre 2018 et la délibération n°CP_18_326 du 16 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Gestion du personnel : mesures d'adaptation et approbation du tableau des effectifs" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et gestion de la collectivité » du 18 décembre 2018 ;

ARTICLE 1

Approuve, afin de tenir compte des mobilités internes, externes ou réussite à un concours, les mouvements sur les postes suivants, avec pour date d'effet le 1er janvier 2019 sauf mention contraire :

Postes supprimés

- 1 poste de technicien paramédical de classe normale
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale
- 2 postes de technicien
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 6 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe des EE
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des EE
- 1 poste d'adjoint technique des EE à temps complet

Postes crées

- 1 poste d'assistant socio-éducatif
- 1 poste d'assistant socio-éducatif
- 2 postes de technicien principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (50%)

ARTICLE 2

Approuve, avec pour date d'effet le 1er janvier 2019 sauf mention contraire, les mouvements de personnel, suite à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du 27 novembre 2018, amenée à se prononcer sur les avancements de grade et promotions internes. :

Avancements de grade

Grades d'origine supprimés

- 1 poste d'agent de maîtrise
- 5 postes d'adjoint technique
- 2 postes d'adjoint technique des EE
- 12 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe des EE
- 4 postes d'adjoint administratif
- 8 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste de technicien
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 1 poste de technicien paramédical de classe normale
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 2 postes d'assistant socio-éducatif
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de directeur

Grades d'obtention créés

- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 2 postes d'adjoint principal de 2ème classe des EE
- 12 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe des EE
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe (dont 1 à compter du 1er mars 2019, 1 à compter du 10 août 2019 et 1 à compter du 1er octobre 2019)
- 8 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste de technicien de 2ème classe
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe
- 1 poste de technicien paramédical de classe supérieure
- 1 poste de rédacteur de 2ème classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 2 postes d'assistant socio-éducatif principal
- 1 poste d'ingénieur principal

- 1 poste de d'attaché hors classe (à compter du 1er avril 2019)

Promotions internes :

Postes supprimés

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe des EE
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe

Grades d'obtention créés

- 6 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste de bibliothécaire (à compter du 1er décembre 2019)
- 1 poste d'attaché

ARTICLE 3

Valide le tableau des emplois budgétaires, tel que joint en annexe, actualisé à la suite de ces mouvements de postes.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_18_1056

Annexe à la délibération n°CD_18_1056 du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 : rapport n°700 "Gestion du personnel : mesures d'adaptation et approbation du tableau des effectifs".

Afin de tenir compte des mobilités internes ou externes, des modifications (suppressions ou créations de postes) en matière de gestion du personnel sont nécessaires afin d'ajuster le tableau des effectifs du Département.
Ce dernier (joint en annexe) est modifié de la manière suivante :

I/ Transformations de postes :

Direction concernée	Poste supprimé	Poste créé	Commentaires
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	1 poste de technicien paramédical de classe normale	1 poste d'assistant socio-éducatif	Suite à un départ
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale	1 poste d'assistant socio-éducatif	Suite à un départ
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	2 postes de technicien	2 postes de technicien principal de 2ème classe	Suite à réussite à concours
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ à la retraite
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	6 postes d'adjoint technique	6 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe	Suite à réussite à concours
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale Collège Le Bleymard	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe des EE	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	Suite à un départ à la retraite au 1er février 2019
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale Collège Mende	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des EE	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ à la retraite
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale Collège La Canourgue	1 poste d'adjoint technique des EE à temps complet	1 poste d'adjoint technique à temps non complet (50%)	Suite à une disponibilité de plus de 6 mois

II/ Avancements de grade et promotions internes :

Il vous est proposé de valider les mouvements de personnel, suite à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du 27 novembre 2018, amenée à se prononcer sur les avancements de grade et promotions internes.

Avancements de grade :

Catégorie et groupe hiérarchique	Nbre de postes	Grade d'origine supprimé	Grade d'obtention créé	Commentaires
C2	1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	
C2	5	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	
C2	2	Adjoint technique des EE	Adjoint technique principal de 2ème classe des EE	
C2	12	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	
C2	6	Adjoint technique principal de 2ème classe des EE	Adjoint technique principal de 1ère classe des EE	
C2	4	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	À compter du : - 1er mars 2019 - 10 août 2019 - 1er octobre 2019
C2	8	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	
B4	1	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	
B4	1	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	
B4	1	Technicien paramédical de classe normale	Technicien paramédical de classe supérieure	
B4	1	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	
B4	1	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	
B4	2	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	
A5	1	Ingénieur	Ingénieur principal	
A6	1	Directeur	Attaché hors classe	À compter du 1er avril

				2019

Promotions internes :

Catégorie et groupe hiérarchique	Nbre de postes	Poste supprimé	Grade d'obtention créé	Commentaires
C2	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	
C2	3	Adjoint technique principal de 2ème classe des EE	Agent de maîtrise	
C2	2	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	
A5	1	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Bibliothécaire	À compter du 1er décembre 2019
A5	1	Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché	

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :
- d'approuver les transformations / suppressions de postes tels que proposés ci-dessus,
- d'entériner le tableau des effectifs, mis à jour après la dernière Commissions Administrative Paritaire (CAP).

La date d'effet de ces propositions sera le 1er janvier 2019 sauf mention contraire.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2019
(titulaires + contractuels)

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes Janvier 2018	Créations ou suppressions de poste	Postes pourvus		Postes vacants	Nbre postes prévus janvier 2019	Commentaires
						Statutaire	Contractuel			
Administrative	A	Emplois fonctionnels	DGSD	1	0	1	0	0	1	
			DGA	3	0	3	0	0	3	
		Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	2	0	0	2	0	2	
		Administrateurs	Administrateurs hors classe	1	0	1	0	0	1	
		Attachés	Attaché hors classe	2	0	2	0	0	2	
			Directeur	4	0	2	0	2	4	
			Attaché principal	3	0	3	0	0	3	
			Attaché	17	-1	11	2	3	16	
	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	19	-1	17	0	1	18	
			Rédacteur principal 2ème classe	17	1	17	0	1	18	
			Rédacteur territorial	27	-3	21	1	2	24	
	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	27	7	33	1	0	34	
			Adjoint administratif principal 2ème classe	39	-8	31	0	0	31	
			Adjoint administratif	20	1	17	0	4	21	1 poste à 0,6
Technique	A	Ingénieurs en chef	Ingénieur général	1	0	0	0	1	1	
			Ingénieur chef hors classe	2	0	1	0	1	2	
			Ingénieur chef	2	0	1	0	1	2	
		Ingénieurs	Ingénieur principal	12	0	12	0	0	12	
			Ingénieur	19	-1	18	0	0	18	
	B	Techniciens supérieurs	Technicien principal 1ère classe	29	1	30	0	0	30	
			Technicien principal 2ème classe	16	2	17	1	0	18	
			Technicien	17	-3	9	4	1	14	1 Poste à 0,5
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	17	-1	16	0	0	16	
			Agent de maîtrise	10	5	15	0	0	15	
		Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	70	6	75	0	1	76	
			Adjoint technique principal 2ème classe	56	-2	54	0	0	54	
			Adjoint technique	70	-2	52	4	12	68	5 postes à 0,5 1 poste à 0,07 1 poste à 0,1 1 poste à 0,76 5 postes à 0,8
		Adjoints techniques EE	Adjoint technique principal 1ere cl EE	26	6	32	0	0	32	
			Adjoint technique principal 2ème cl EE	40	-11	29	0	0	29	1 Poste à 0,5 1 Poste à 0,9
			Adjoint technique EE	4	-2	2	0	0	2	1 Poste à 0,5
Culturelle	A	Conservateurs du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	1	0	1	0	0	1	
			Conservateur du patrimoine	1	-1	0	0	0	0	
		Attachés de conservation	Attaché de conservation	1	0	1	0	0	1	
	B	Assistants conservation patrimoine	Assistant conservation patrimoine principal de 1ère classe	2	0	2	0	0	2	
			Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	0	1	0	0	1	
			Assistant conservation	3	-1	0	2	0	2	
	C	Adjoints du patrimoine	Adjoint patrimoine principal 1ère classe	2	0	2	0	0	2	
			Adjoint patrimoine principal 2ème classe	1	1	2	0	0	2	
			Adjoint patrimoine	0	1	1	0	0	1	
Sociale	A	Conseillers socio-éducatifs	Conseiller supérieur socio-éducatif	1	-1	0	0	0	0	
			Conseiller socio-éducatif	5	0	4	0	1	5	
	B	Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif principal	26	2	28	0	0	28	
			Assistant socio-éducatif	22	2	10	10	4	24	
		Educateurs jeunes enfants	Educateur principal jeunes enfants	1	0	1	0	0	1	
Médico-sociale	A	Médecins territoriaux	Médecin hors classe	2	0	2	0	0	2	
			Médecin 1ère classe	1	0	1	0	0	1	
			Médecin 2ème classe	1	0	0	0	1	1	
		Psychologue	Psychologue classe normale	1	0	0	1	0	1	
		Cadre de santé	Cadre supérieur de santé	1	0	1	0	0	1	
			Cadre de santé de 1ère classe	1	0	1	0	0	1	
			Cadre de santé de 2ème classe	1	0	0	0	1	1	
		Puéricultrices	Puéricultrice de classe supérieure	3	0	3	0	0	3	
			Puéricultrice de classe normale	2	0	2	0	0	2	
		Sage-femme	Sage-femme classe normale	2	0	1	1	0	2	
		Infirmiers	Infirmier soins généraux classe normale	1	0	1	0	0	1	
Médico-technique	A	Vétérinaires	Vétérinaire hors classe	2	0	2	0	0	2	
	B	Techniciens paramédicaux	Technicien paramédical cl supérieure	8	1	9	0	0	9	
			Technicien paramédical cl normale	4	-2	2	0	0	2	
			TOTAL	**670**	**-4**	**600**	**29**	**37**	**666**	

39 Assistants familiaux

Délibération n°CD_18_1057

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 21 décembre 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Budget : Modification des autorisations de programmes 2018 et antérieures

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le livre VI du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_18_1051 du 22 octobre 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le livre VI du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1051 du 22 octobre 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Budget : Modification des autorisations de programmes 2018 et antérieures" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « finances et gestion de la collectivité » du 18 décembre 2018 ;

ARTICLE 1

Décide de procéder aux mouvements budgétaires sur le budget principal, tels que détaillés en annexe, modifiant les autorisations de programmes comme suit :

- 2013.....-10 000,00 €
- 2014.....-501 895,27 €
- 2015.....-844 866,18 €
- 2016.....-4 907,00 €
- 2017.....-895 519,19 €
- 2018.....-1 739 657,97 €

ARTICLE 2

Prend acte que le montant du solde des autorisations de programmes, à la suite de ces modifications, porte les besoins en crédits de paiement, sur le budget principal, comme suit :

Années	Soldes des autorisations de programmes	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021 et plus
2011	1 056 872,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	660 545,00 €
2012	1 098 956,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	732 638,00 €
2013	731 915,67 €	241 834,67 €	54 454,00 €	54 454,00 €	381 173,00 €
2014	2 176 633,57 €	1 138 007,57 €	102 586,00 €	515 350,00 €	420 690,00 €
2015	15 647 471,08 €	7 064 220,66 €	4 640 748,48 €	3 822 189,94 €	120 312,00 €
2016	11 961 429,57 €	1 598 603,77 €	1 990 933,80 €	3 223 387,00 €	5 148 505,00 €
2017	17 087 292,46 €	7 788 568,30 €	3 279 454,22 €	1 654 110,50 €	4 365 159,44 €
2018	55 136 087,63 €	10 832 739,94 €	13 853 417,51 €	15 649 532,18 €	14 800 398,00 €
Total	104 896 657,98 €	28 918 189,91 €	24 175 809,01 €	25 173 238,62 €	26 629 420,44 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_18_1057

Annexe à la délibération n°CD_18_1057 du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 : rapport n°701 "Budget : Modification des autorisations de programmes 2018 et antérieures".

Préalablement au vote de la décision modificative n° 3 de 2018, il convient de procéder à la régularisation des AP 2018 et antérieures sur le budget principal.

En effet, l'article 2 du règlement financier adopté par le Département le 19 décembre 2015 prévoit que la modification des autorisations de programmes ne peut intervenir que lors d'une assemblée du Conseil départemental.

L'annexe ci-jointe récapitule par millésime d'autorisations de programmes les mouvements les affectant.

2011	0,00 €
2012	0,00 €
2013	-10 000,00 €
2014	-501 895,27 €
2015	-844 866,18 €
2016	-4 907,00 €
2017	-895 519,19 €
2018	-1 739 657,97 €
Total	-3 996 845,61 €

	Soldes des autorisations de programmes	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021 et plus
Bilan AP avant DM3	108 893 503,59 €	32 736 291,69 €	28 142 171,31 €	23 637 280,96 €	24 377 759,63 €
Bilan Mouvements	-3 996 845,61 €	-3 818 101,78 €	-3 966 362,30 €	1 535 957,66 €	2 251 660,81 €
Bilan AP après DM3	104 896 657,98 €	28 918 189,91 €	24 175 809,01 €	25 173 238,62 €	26 629 420,44 €

Vous trouverez par ailleurs en annexe le détail avant et après la décision modificative n° 3 par autorisation de programmes.

Je vous propose d'approuver ces régularisations à inscrire lors de la décision modificative n° 3, le montant du solde des autorisations de programmes, sur le budget principal qui porteront les besoins en crédits de paiement comme suit :

Budget principal

Années	Soldes des autorisations de programmes	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021 et plus
2011	1 056 872,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	660 545,00 €
2012	1 098 956,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	732 638,00 €
2013	731 915,67 €	241 834,67 €	54 454,00 €	54 454,00 €	381 173,00 €
2014	2 176 633,57 €	1 138 007,57 €	102 586,00 €	515 350,00 €	420 690,00 €
2015	15 647 471,08 €	7 064 220,66 €	4 640 748,48 €	3 822 189,94 €	120 312,00 €
2016	11 961 429,57 €	1 598 603,77 €	1 990 933,80 €	3 223 387,00 €	5 148 505,00 €
2017	17 087 292,46 €	7 788 568,30 €	3 279 454,22 €	1 654 110,50 €	4 365 159,44 €
2018	55 136 087,63 €	10 832 739,94 €	13 853 417,51 €	15 649 532,18 €	14 800 398,00 €
Total	104 896 657,98 €	28 918 189,91 €	24 175 809,01 €	25 173 238,62 €	26 629 420,44 €

1/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2011

le montant du solde sur AP 2011 avant la DM est de : 1 056 872,00 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2011 est de : 0,00 €

le montant du solde des AP 2011 après modification est de : 1 056 872,00 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2018	2019	2020	2021 et +
MONTANT AP 2011 AVANT DM	1 056 872,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	660 545,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTANT AP 2011 APRES DM	1 056 872,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	660 545,00 €

2/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2012

le montant du solde sur AP 2012 avant la DM est de : 1 098 956,00 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2012 est de : 0,00 €

le montant du solde des AP 2012 après modification est de : 1 098 956,00 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2018	2019	2020	2021 et +
MONTANT AP 2012 AVANT DM	1 098 956,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	732 638,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTANT AP 2012 APRES DM	1 098 956,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	732 638,00 €

3/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2013

le montant du solde sur AP 2013 avant la DM est de : 741 915,67 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2013 est de : -10 000,00 €

le montant du solde des AP 2013 après modification est de : 731 915,67 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2018	2019	2020	2021 et +
MONTANT AP 2013 AVANT DM	741 915,67 €	251 834,67 €	54 454,00 €	54 454,00 €	381 173,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	-10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTANT AP 2013 APRES DM	731 915,67 €	241 834,67 €	54 454,00 €	54 454,00 €	381 173,00 €

4/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2014

le montant du solde sur AP 2014 avant la DM est de : 2 678 528,84 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2014 est de : -501 895,27 €

le montant du solde des AP 2014 après modification est de : 2 176 633,57 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2018	2019	2020	2021 et +
MONTANT AP 2014 AVANT DM	2 678 528,84 €	1 639 902,84 €	102 586,00 €	515 350,00 €	420 690,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	-501 895,27 €	-501 895,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTANT AP 2014 APRES DM	2 176 633,57 €	1 138 007,57 €	102 586,00 €	515 350,00 €	420 690,00 €

5/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2015

le montant du solde sur AP 2015 avant la DM est de : 16 492 337,26 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2015 est de : -844 866,18 €

le montant du solde des AP 2015 après modification est de : 15 647 471,08 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2018	2019	2020	2021 et +
MONTANT AP 2015 AVANT DM	16 492 337,26 €	7 989 782,59 €	5 589 843,39 €	2 792 399,28 €	120 312,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	-844 866,18 €	-925 561,93 €	-949 094,91 €	1 029 790,66 €	0,00 €
MONTANT AP 2015 APRES DM	15 647 471,08 €	7 064 220,66 €	4 640 748,48 €	3 822 189,94 €	120 312,00 €

6/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2016

le montant du solde sur AP 2016 avant la DM est de : 11 966 336,57 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2016 est de : -4 907,00 €

le montant du solde des AP 2016 après modification est de : 11 961 429,57 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2018	2019	2020	2021 et +
MONTANT AP 2016 AVANT DM	11 966 336,57 €	2 516 557,07 €	4 559 067,50 €	3 491 387,00 €	1 399 325,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	-4 907,00 €	-917 953,30 €	-2 568 133,70 €	-268 000,00 €	3 749 180,00 €
MONTANT AP 2016 APRES DM	11 961 429,57 €	1 598 603,77 €	1 990 933,80 €	3 223 387,00 €	5 148 505,00 €

7/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2017

le montant du solde sur AP 2017 avant la DM est de : 17 982 811,65 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2017 est de : -895 519,19 €

le montant du solde des AP 2017 après modification est de : 17 087 292,46 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2018	2019	2020	2021 et +
MONTANT AP 2017 AVANT DM	17 982 811,65 €	8 155 800,67 €	3 435 772,85 €	1 570 559,50 €	4 820 678,63 €
MONTANT MOUVEMENTS	-895 519,19 €	-367 232,37 €	-156 318,63 €	83 551,00 €	-455 519,19 €
MONTANT AP 2017 APRES DM	17 087 292,46 €	7 788 568,30 €	3 279 454,22 €	1 654 110,50 €	4 365 159,44 €

8/ Autorisations de Programmes 2018 sur le budget principal

le montant du solde sur AP 2018 avant la DM est de : 56 875 745,60 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2018 est de : -1 739 657,97 €

le montant du solde des AP 2018 après modification est de : 55 136 087,63 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes se décompose comme suit :

	MONTANT AP	2018	2019	2020	2021 et +
MONTANT AP 2018 AVANT DM	56 875 745,60 €	11 928 198,85 €	14 146 232,57 €	14 958 916,18 €	15 842 398,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	-1 739 657,97 €	-1 095 458,91 €	-292 815,06 €	690 616,00 €	-1 042 000,00 €
MONTANT AP 2018 APRES DM	55 136 087,63 €	10 832 739,94 €	13 853 417,51 €	15 649 532,18 €	14 800 398,00 €

	SOLDE SUR AP	2018	2019	2020	2021 et +
BILAN AP AVANT INTEGRATION DM	**108 893 503,59 €**	**32 736 291,69 €**	**28 142 171,31 €**	**23 637 280,96 €**	**24 377 759,63 €**
BILAN MOUVEMENTS	**-3 996 845,61 €**	**-3 818 101,78 €**	**-3 966 362,30 €**	**1 535 957,66 €**	**2 251 660,81 €**
BILAN AP APRES INTEGRATION DM	**104 896 657,98 €**	**28 918 189,91 €**	**24 175 809,01 €**	**25 173 238,62 €**	**26 629 420,44 €**

PHASAGE AP DM3 2018

AP 2011

AVANT DM						APRES DM					
LIBELLE AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM	EVOLUTION TOTALE DM
AEP ASSAINISSEMENT	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	660 545,00 €	**1 056 872,00 €**	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	660 545,00 €	**1 056 872,00 €**	**0,00**
Total DEAE	***132 109,00 €***	***132 109,00 €***	***132 109,00 €***	***660 545,00 €***	***1 056 872,00 €***	***132 109,00 €***	***132 109,00 €***	***132 109,00 €***	***660 545,00 €***	***1 056 872,00 €***	**0,00**
AMENAGEMENT DE VILLAGE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00**
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00**
ENTREPRISES TOURISTIQUES					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00**
HABITAT JEUNES AGRICULTEURS					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00**
LOGEMENT					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00**
PATRIMOINE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00**
PED INVESTISSEMENT					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00**
PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS & OTSI					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00**
MAISONS MEDICALES					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00**
Total DATE	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	**0,00**
TRAVAUX TOUS BATIMENTS					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00**
Total DRTB Bâtiments	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	**0,00**
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00**
Total DSD	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	**0,00**
INTERNET					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00**
Total SI	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	**0,00**
TOTAL AP 2011	**132 109,00 €**	**132 109,00 €**	**132 109,00 €**	**660 545,00 €**	**1 056 872,00 €**	**132 109,00 €**	**132 109,00 €**	**132 109,00 €**	**660 545,00 €**	**1 056 872,00 €**	**0,00**
						0,00 €	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	

AP 2012

AVANT DM						APRES DM					
LIBELLE AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM	EVOLUTION TOTALE DM
AEP ASSAINISSEMENT	122 106,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	732 638,00 €	**1 098 956,00 €**	122 106,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	732 638,00 €	**1 098 956,00 €**	**0,00 €**
AMÉLIORATIONS FONCIÈRES ET FORESTIÈRES					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
MAÎTRISE DES DÉCHETS					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
REPRISE DES LIGNES HORS AP/DEAE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
CRÉDITS RMC					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
ENERGIE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
Total DEAE	***122 106,00 €***	***122 106,00 €***	***122 106,00 €***	***732 638,00 €***	***1 098 956,00 €***	***122 106,00 €***	***122 106,00 €***	***122 106,00 €***	***732 638,00 €***	***1 098 956,00 €***	**0,00 €**
AMENAGEMENT DE VILLAGE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
BOIS ENERGIE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
ECOLES PRIMAIRES					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
HABITAT JEUNES AGRICULTEURS					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
HABITER MIEUX					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
ENTREPRISES TOURISTIQUES					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
LOGEMENT					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
MAISONS MEDICALES					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
PATRIMOINE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
PED INVESTISSEMENT					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
PER 1ERE VAGUE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
PROG EQUIPEMENT VOIRIE COMMUNALE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS & OTSI					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
FIE INVESTISSEMENT					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
REPRISE DES LIGNES DATE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
Total DATE	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	**0,00 €**
TRAVAUX TOUS BATIMENTS					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
COLLEGE DU COLLET DE DEZE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
Total DRTB Bâtiments	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	**0,00 €**
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
Total DSD	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	**0,00 €**
REPRISE DES LIGNES HORS AP/BDP					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
Total MDL	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	**0,00 €**
TRAVAUX DE VOIRIE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
Total DRTB Routes	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	**0,00 €**
TOTAL AP 2012	**122 106,00 €**	**122 106,00 €**	**122 106,00 €**	**732 638,00 €**	**1 098 956,00 €**	**122 106,00 €**	**122 106,00 €**	**122 106,00 €**	**732 638,00 €**	**1 098 956,00 €**	**0,00 €**
						0,00 €	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	

AP 2013

	AVANT DM					APRES DM					
LIBELLE AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM	EVOLUTION TOTALE DM
AEP ASSAINISSEMENT	54 454,00 €	54 454,00 €	54 454,00 €	381 173,00 €	**544 535,00 €**	54 454,00 €	54 454,00 €	54 454,00 €	381 173,00 €	**544 535,00 €**	**0,00 €**
AMÉLIORATIONS FONCIÈRES ET FORESTIÈRES					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
CIRQUE DES BAUMES					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
ÉQUIPEMENTS ÉNERGIES RENOUVELABLES					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
EQUIPEMENTS AGRICOLES					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
SUBVENTIONS ENVIRONNEMENT					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
Total DEAE	***54 454,00 €***	***54 454,00 €***	***54 454,00 €***	***381 173,00 €***	***544 535,00 €***	***54 454,00 €***	***54 454,00 €***	***54 454,00 €***	***381 173,00 €***	***544 535,00 €***	***0,00 €***
AMENAGEMENT DE VILLAGE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
BOIS ENERGIE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
ECOLES PRIMAIRES					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
FIE INVESTISSEMENT					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
HABITAT JEUNES AGRICULTEURS					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
HABITER MIEUX					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
ENTREPRISES TOURISTIQUES					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
LOGEMENT					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
MATERIEL SIG					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
PATRIMOINE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
PED INVESTISSEMENT					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
PER					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
PROG EQUIPEMENT VOIRIE COMMUNALE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
INFRASTRUCTURES SDEE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS & OTSI					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
Total DATE	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
BATIMENTS ENSEIGNEMENT					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
BATIMENTS INSTITUTIONNELS					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
BATIMENTS ROUTES					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
COLLEGE SAINT-CHELY RENOVATION THERMIQUE	197 380,67 €				**197 380,67 €**	187 380,67 €				**187 380,67 €**	**-10 000,00 €**
DSP LES BOUVIERS STE LUCIE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
EGLISE SAINT-FLOUR DU POMPIDOU RENOVATION					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
Total DRTB Bâtiments	**197 380,67 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**197 380,67 €**	**187 380,67 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**187 380,67 €**	***-10 000,00 €***
CRÈCHES CRÉATION ET INV. COURANT					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
Total DSD	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
FRAIS INSERTION					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
Total Marchés	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
INFORMATIQUE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
RESEAU HAUT DEBIT MENDE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
SALLE INFO					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
Total Informatique	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
RESTAURATION ET ACQUISITIONS ARCHIVES					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
Total Archives	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
AIDES AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUES					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
Total MDL	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
MOBILIER, MATERIEL ET OUTILLAGE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
Total Moyens Généraux	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
PARTICIPATIONS					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
Total Finances	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
PATRIMOINE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
Total DESC	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
TELEPHONIE MOBILE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
DTICP					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
Total DTICP	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
TRAVAUX SERVICE DES TRANSPORTS					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
Total DRTB Transports	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	**0,00 €**	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	**0,00 €**	**0,00 €**
TXVOIRIE					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
Total DRTB Routes	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
TOTAL AP 2013	**251 834,67 €**	**54 454,00 €**	**54 454,00 €**	**381 173,00 €**	**741 915,67 €**	**241 834,67 €**	**54 454,00 €**	**54 454,00 €**	**381 173,00 €**	**731 915,67 €**	**-10 000,00 €**
						-10 000,00 €	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***-10 000,00 €***	

AP 2014

	AVANT DM					APRES DM					
LIBELLE AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM	EVOLUTION TOTALE DM
POLITIQUE DE L'EAU	212 323,05 €	52 586,00 €	52 586,00 €	420 690,00 €	738 185,05 €	209 963,05 €	52 586,00 €	52 586,00 €	420 690,00 €	735 825,05 €	-2 360,00 €
DIVERSIFICATION AGRICOLE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
AMELIORATIONS FONCIERES ET FORESTIERES					0,00 €					0,00 €	0,00 €
ENERGIE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX	6 194,77 €				6 194,77 €	6 194,77 €				6 194,77 €	0,00 €
ACTION EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT					0,00 €					0,00 €	0,00 €
ACTIVITES DE PLEINE NATURE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
SOUTIEN A L'INSTALLATION EN AGRICULTURE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
CIRQUE DES BAUMES					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total DEAE	***218 517,82 €***	***52 586,00 €***	***52 586,00 €***	***420 690,00 €***	***744 379,82 €***	***216 157,82 €***	***52 586,00 €***	***52 586,00 €***	***420 690,00 €***	***742 019,82 €***	***-2 360,00 €***
BOIS ENERGIE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	26 967,00 €				26 967,00 €					0,00 €	-26 967,00 €
ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES	0,00 €				0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €
HABITAT DES JEUNES AGRICULTEURS					0,00 €					0,00 €	0,00 €
AIDES AUX COMMUNES	689 069,77 €				689 069,77 €	261 113,50 €				261 113,50 €	-427 956,27 €
LOGEMENT					0,00 €					0,00 €	0,00 €
PATRIMOINE	105 480,00 €				105 480,00 €	64 308,00 €				64 308,00 €	-41 172,00 €
PED INVESTISSEMENT	127 605,79 €				127 605,79 €	124 605,79 €				124 605,79 €	-3 000,00 €
PROGRAMME EQUIPEMENT DE LA VOIRIE	30 259,50 €				30 259,50 €	30 259,50 €				30 259,50 €	0,00 €
INFRASTRUCTURES SDEE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS ET OTSI	90 765,00 €				90 765,00 €	90 765,00 €				90 765,00 €	0,00 €
FIE INVESTISSEMENTS	15 880,00 €				15 880,00 €	15 440,00 €				15 440,00 €	-440,00 €
HABITER MIEUX	1 500,00 €				1 500,00 €	1 500,00 €				1 500,00 €	0,00 €
Total DATE	***1 087 527,06 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***1 087 527,06 €***	***587 991,79 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***587 991,79 €***	***-499 535,27 €***
INVESTISSEMENTS ROUTIERS ET MOYENS MATERIELS	-0,00 €				-0,00 €	-0,00 €				-0,00 €	0,00 €
Total DRTB Routes	***-0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***-0,00 €***	***-0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***-0,00 €***	***0,00 €***
BATIMENTS ENSEIGNEMENT					0,00 €					0,00 €	0,00 €
BATIMENTS INSTITUTIONNELS					0,00 €					0,00 €	0,00 €
BATIMENTS ROUTES	13 857,96 €				13 857,96 €	13 857,96 €				13 857,96 €	0,00 €
BATIMENTS DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total DRTB Bâtiments	***13 857,96 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***13 857,96 €***	***13 857,96 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***13 857,96 €***	***0,00 €***
FRAIS D'INSERTION					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total Marchés	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
INFORMATIQUE 2015					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total Informatique	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
PLAN OBJET ET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS					0,00 €					0,00 €	0,00 €
COLLEGES PRIVES ET LYCEE CHAPTAL					0,00 €					0,00 €	0,00 €
AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total DESC	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
TRES HAUT DEBIT	320 000,00 €	50 000,00 €	462 764,00 €		832 764,00 €	320 000,00 €	50 000,00 €	462 764,00 €		832 764,00 €	0,00 €
Total DTICP	***320 000,00 €***	***50 000,00 €***	***462 764,00 €***	***0,00 €***	***832 764,00 €***	***320 000,00 €***	***50 000,00 €***	***462 764,00 €***	***0,00 €***	***832 764,00 €***	***0,00 €***
AIDES AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUES					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total MDL	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
MOBILIER, MATERIEL ET OUTILLAGE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total Moyens Généraux	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
SDIS					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total SDIS	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
REVERSEMENT TAXE ELECTRICITE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
PARTICIPATION CAPITAL					0,00 €					0,00 €	0,00 €
SUBVENTION SEM ABATTOIR					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total Finances	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
											0,00 €
TOTAL AP 2014	**1 639 902,84 €**	**102 586,00 €**	**515 350,00 €**	**420 690,00 €**	**2 678 528,84 €**	**1 138 007,57 €**	**102 586,00 €**	**515 350,00 €**	**420 690,00 €**	**2 176 633,57 €**	**-501 895,27 €**
						-501 895,27 €	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**-501 895,27 €**	

AP 2015

LIBELLE AP	AVANT DM CP 2018	AVANT DM CP 2019	AVANT DM CP 2020	AVANT DM CP 2021 et +	AVANT DM TOTAL SOLDE AVANT DM	APRES DM CP 2018	APRES DM CP 2019	APRES DM CP 2020	APRES DM CP 2021 et +	APRES DM TOTAL SOLDE AP APRES DM	EVOLUTION TOTALE DM
SCHEMA ENS/APN	5 000,00 €				5 000,00 €	5 000,00 €				5 000,00 €	0,00 €
DIVERSIFICATION AGRICOLE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
AMELIORATIONS FONCIERES ET FORESTIERES	50 602,25 €				50 602,25 €	50 602,25 €				50 602,25 €	0,00 €
POLITIQUE DE L'EAU	13 368,00 €	13 368,00 €	13 368,00 €	120 312,00 €	160 416,00 €	13 368,00 €	13 368,00 €	13 368,00 €	120 312,00 €	160 416,00 €	0,00 €
GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX					0,00 €					0,00 €	0,00 €
ENERGIE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
SOUTIEN A L'INSTALLATION EN AGRICULTURE	0,00 €				0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €
CONTRAT	527 026,50 €	488 927,31 €	500 000,00 €		1 515 953,81 €	423 300,00 €	541 482,81 €	532 119,00 €		1 496 901,81 €	-19 052,00 €
Total DEAE	**595 996,75 €**	**502 295,31 €**	**513 368,00 €**	**120 312,00 €**	**1 731 972,06 €**	**492 270,25 €**	**554 850,81 €**	**545 487,00 €**	**120 312,00 €**	**1 712 920,06 €**	**-19 052,00 €**
CONTRAT	5 819 709,43 €	4 167 973,26 €	2 279 031,28 €		12 266 713,97 €	5 145 658,58 €	3 723 957,75 €	3 276 702,94 €		12 146 319,27 €	-120 394,70 €
AUTRES DISPOSITIFS PRIVES	19 130,00 €	28 692,00 €			47 822,00 €	15 693,00 €	32 129,00 €			47 822,00 €	0,00 €
ECONOMIE ET TOURISME	45 792,00 €	700 000,00 €			745 792,00 €	6 488,00 €	39 304,00 €			45 792,00 €	-700 000,00 €
AIDES AUX COMMUNES	229 339,64 €	190 882,82 €			420 222,46 €	181 540,06 €	233 262,92 €			414 802,98 €	-5 419,48 €
MATERIEL SIG	1 025,00 €	0,00 €			1 025,00 €	1 025,00 €	0,00 €			1 025,00 €	0,00 €
Total DATE	**6 114 996,07 €**	**5 087 548,08 €**	**2 279 031,28 €**	**0,00 €**	**13 481 575,43 €**	**5 350 404,64 €**	**4 028 653,67 €**	**3 276 702,94 €**	**0,00 €**	**12 655 761,25 €**	**-825 814,18 €**
INVESTISSEMENT ROUTIERS ET MOYENS MATERIELS	90 038,13 €				90 038,13 €	90 038,13 €				90 038,13 €	0,00 €
Total DRTB ROUTES	**90 038,13 €**				**90 038,13 €**	**90 038,13 €**				**90 038,13 €**	**0,00 €**
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD	1 188 751,64 €	0,00 €			1 188 751,64 €	1 131 507,64 €	57 244,00 €			1 188 751,64 €	0,00 €
CRECHES CREATION ET INVESTISSEMENT COURANT					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total DSD	**1 188 751,64 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 188 751,64 €**	**1 131 507,64 €**	**57 244,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 188 751,64 €**	**0,00 €**
FRAIS D'INSERTION					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total MARCHES PUBLICS					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
INFORMATIQUE 2015					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total INFORMATIQUE	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
PLAN OBJET ET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS					0,00 €					0,00 €	0,00 €
ENSEIGNEMENT					0,00 €					0,00 €	0,00 €
AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total DESC					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
RESTAURATION ET ACQUISITIONS ARCHIVES					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total ARCHIVES					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
AIDES AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUES					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total MDL					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
MOBILIER, MATERIEL ET OUTILLAGE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total MOYENS GENERAUX					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
SDIS					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total SDIS					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
REVERSEMENT TAXE ELECTRICITE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total FINANCES					**0,00 €**					**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL AP 2015	**7 989 782,59 €**	**5 589 843,39 €**	**2 792 399,28 €**	**120 312,00 €**	**16 492 337,26 €**	**7 064 220,66 €**	**4 640 748,48 €**	**3 822 189,94 €**	**120 312,00 €**	**15 647 471,08 €**	**-844 866,18 €**
						-925 561,93 €	**-949 094,91 €**	**1 029 790,66 €**	**0,00 €**	**-844 866,18 €**	

AP 2016

LIBELLE AP	AVANT DM CP 2018	AVANT DM CP 2019	AVANT DM CP 2020	AVANT DM CP 2021 et +	AVANT DM TOTAL SOLDE AP AVANT DM	APRES DM CP 2018	APRES DM CP 2019	APRES DM CP 2020	APRES DM CP 2021 et +	APRES DM TOTAL SOLDE AP APRES DM	EVOLUTION TOTALE DM
OPERATION SCHEMA ENS	5 289,00				5 289,00	5 289,00				5 289,00	0,00 €
DIVERSIFICATION AGRICOLE	5 000,00				5 000,00	5 000,00				5 000,00	0,00 €
AMELIORATIONS FONCIERES ET FORESTIERES	53 246,18				53 246,18	39 601,80	13 644,38			53 246,18	0,00 €
POLITIQUE DE L'EAU	60 246,00	20 082,00	20 082,00	200 825,00	301 235,00	60 246,00	20 082,00	20 082,00	200 825,00	301 235,00	0,00 €
GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX	3 312,00				3 312,00	,00				0,00	-3 312,00 €
Total DEAE	**127 093,18**	**20 082,00**	**20 082,00**	**200 825,00**	**368 082,18**	**110 136,80**	**33 726,38**	**20 082,00**	**200 825,00**	**364 770,18**	**-3 312,00 €**
AUTRES DISPOSITIFS PRIVES	7 500,00	2 500,00	,00	,00	10 000,00	7 500,00	2 500,00	,00	,00	10 000,00	0,00 €
ECONOMIE ET TOURISME	56 417,27	,00			56 417,27	56 417,27	,00			56 417,27	0,00 €
PROLONGATION AP 2010/2011	140 929,80				140 929,80	55 802,88	85 126,92			140 929,80	0,00 €
EVENEMENTS CLIMATIQUES	25 000,00	30 710,50	,00	,00	55 710,50	25 000,00	29 115,50	,00	,00	54 115,50	-1 595,00 €
Total DATE	**229 847,07**	**33 210,50**	**,00**	**,00**	**263 057,57**	**144 720,15**	**116 742,42**	**,00**	**,00**	**261 462,57**	**-1 595,00 €**
INVESTISSEMENT ROUTIERS ET MOYENS MATERIELS		,00			0,00		,00			0,00	0,00 €
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	,00				0,00	,00				0,00	0,00 €
Total DRTB Routes	**,00**	**,00**	**,00**	**,00**	**0,00**	**,00**	**,00**	**,00**	**,00**	**0,00**	**0,00 €**
CRECHES CREATION ET INVESTISSEMENT COURANT	12 893,84				12 893,84	12 893,84				12 893,84	0,00 €
Total DSD	**12 893,84**	**,00**	**,00**	**,00**	**12 893,84**	**12 893,84**	**,00**	**,00**	**,00**	**12 893,84**	**0,00 €**
MOBILITE – AIRES DE COVOITURAGE	744,43	,00			744,43	744,43	,00			744,43	0,00 €
Total DRTB Transports	**744,43**	**,00**	**,00**	**,00**	**744,43**	**744,43**	**,00**	**,00**	**,00**	**744,43**	**0,00 €**
BATIMENTS ENSEIGNEMENT	1 589 704,80	855 275,00	273 425,00		2 718 404,80	1 000 634,80	925 465,00	792 305,00		2 718 404,80	0,00 €
BATIMENTS INSTITUTIONNELS	155 987,32				155 987,32	110 987,32	45 000,00			155 987,32	0,00 €
BATIMENTS ROUTES	25 652,51				25 652,51	25 652,51				25 652,51	0,00 €
PROJET BATIMENT ADMINISTRATIF	178 473,19	1 157 000,00	1 021 380,00		2 356 853,19	78 673,19	507 000,00	600 000,00	1 171 180,00	2 356 853,19	0,00 €
DELEGATION SERVICE PUBLIC SITE DES BOUVIERS ET STE LUCIE	,00				0,00	,00				0,00	0,00 €
CONSTRUCTION COLLEGE DE MEYRUEIS	131 500,00	2 493 500,00	2 176 500,00	1 198 500,00	6 000 000,00	49 500,00	363 000,00	1 811 000,00	3 776 500,00	6 000 000,00	0,00 €
Total DRTB Bâtiments	**2 081 317,82**	**4 505 775,00**	**3 471 305,00**	**1 198 500,00**	**11 256 897,82**	**1 265 447,82**	**1 840 465,00**	**3 203 305,00**	**4 947 680,00**	**11 256 897,82**	**0,00 €**
INFORMATIQUE 2016	59 660,73				59 660,73	59 660,73				59 660,73	0,00 €
Total Informatique	**59 660,73**	**,00**	**,00**	**,00**	**59 660,73**	**59 660,73**	**,00**	**,00**	**,00**	**59 660,73**	**0,00 €**
PLAN OBJET ET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	5 000,00				5 000,00	5 000,00				5 000,00	0,00 €
ENSEIGNEMENT					0,00					0,00	0,00 €
AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS					0,00					0,00	0,00 €
Total DESC	**5 000,00**	**,00**	**,00**	**,00**	**5 000,00**	**5 000,00**	**,00**	**,00**	**,00**	**5 000,00**	**0,00 €**
RESTAURATION ET ACQUISITIONS ARCHIVES					0,00					0,00	0,00 €
Total Archives					**0,00**					**0,00**	**0,00 €**
AIDES AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUES					0,00					0,00	0,00 €
Total MDL					**0,00**					**0,00**	**0,00 €**
MOBILIER, MATERIEL ET OUTILLAGE					0,00					0,00	0,00 €
Total Moyens Généraux					**0,00**					**0,00**	**0,00 €**
SDIS					0,00					0,00	0,00 €
Total SDIS					**0,00**					**0,00**	**0,00 €**
REVERSEMENT TAXE ELECTRICITE					0,00					0,00	0,00 €
Total Finances					**0,00**					**0,00**	**0,00 €**
TOTAL AP 2016	**2 516 557,07**	**4 559 067,50**	**3 491 387,00**	**1 399 325,00**	**11 966 336,57**	**1 598 603,77**	**1 990 933,80**	**3 223 387,00**	**5 148 505,00**	**11 961 429,57**	**-4 907,00 €**
						-917 953,30 €	**-2 568 133,70 €**	**-268 000,00 €**	**3 749 180,00 €**	**-4 907,00 €**	

AP 2017

AVANT DM

LIBELLE AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM
PROLONGATION AUTORISATIONS PROGRAMMES ANTERIEURES DID	132 920,29 €	88 696,05 €			221 616,34 €
HABITER MIEUX URBANISME ET RESERVES FONCIERES	35 000,00 €	8 500,00 €	10 000,00 €		53 500,00 €
GESTION DES DECHETS	11 500,00 €	0,00 €			11 500,00 €
AEP ET ASSAINISSEMENT EXCEPTIONNEL	9 222,00 €	499 906,50 €	169 709,50 €	1 866 811,00 €	2 545 649,00 €
Total DID	**188 642,29 €**	**597 102,55 €**	**179 709,50 €**	**1 866 811,00 €**	**2 832 265,34 €**
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	64 846,00 €	412 437,00 €	818 750,00 €		1 296 033,00 €
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	79 315,70 €	59 820,44 €			139 136,14 €
SCHEMA ENS ET ACTIVITES PLEINE NATURE	14 347,20 €	0,00 €			14 347,20 €
Total DAD	**158 508,90 €**	**472 257,44 €**	**818 750,00 €**	**0,00 €**	**1 449 516,34 €**
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	4 667 953,00 €	473 600,00 €		2 498 348,44 €	7 639 901,44 €
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	705 304,44 €	0,00 €	410 000,00 €	455 519,19 €	1 570 823,63 €
AMENAGEMENT LAC NAUSSAC	240 000,00 €				240 000,00 €
Total Direction des Routes	**5 613 257,44 €**	**473 600,00 €**	**410 000,00 €**	**2 953 867,63 €**	**9 450 725,07 €**
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD	337 000,34 €	656 712,86 €			993 713,20 €
HOPITAL DE MENDE					0,00 €
Total Solidarité Sociale	**337 000,34 €**	**656 712,86 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**993 713,20 €**
BATIMENTS ENSEIGNEMENT	299 873,92 €	893 100,00 €	162 100,00 €		1 355 073,92 €
BATIMENTS INSTITUTIONNELS	126 063,00 €				126 063,00 €
BATIMENTS ROUTES	43 434,81 €				43 434,81 €
GESTION CENTRALISEE DES BATIMENTS	511 646,00 €				511 646,00 €
Total Bâtiments départementaux	**981 017,73 €**	**893 100,00 €**	**162 100,00 €**	**0,00 €**	**2 036 217,73 €**
PROJETS SYSTEMES INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATIONS	539 725,33 €	213 000,00 €			752 725,33 €
Total Direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications	**539 725,33 €**	**213 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**752 725,33 €**
PLAN OBJET ET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	91 873,40 €				91 873,40 €
ENSEIGNEMENT					0,00 €
AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS					0,00 €
Total DDEC	**91 873,40 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**91 873,40 €**
RESTAURATION ET ACQUISITIONS ARCHIVES	89 722,73 €				89 722,73 €
Total Archives	**89 722,73 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**89 722,73 €**
AIDES AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUES	5 000,00 €				5 000,00 €
Total MDL	**5 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 000,00 €**
MOBILIER, MATERIEL ET OUTILLAGE	70 000,00 €	70 000,00 €			140 000,00 €
Total Achats et Moyens	**70 000,00 €**	**70 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**140 000,00 €**
SDIS					0,00 €
Total SDIS	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
FRAIS D'INSERTION 2017	81 052,51 €	60 000,00 €			141 052,51 €
Total Commande publique	**81 052,51 €**	**60 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**141 052,51 €**
TOTAL AP 2017	***8 155 800,67 €***	***3 435 772,85 €***	***1 570 559,50 €***	***4 820 678,63 €***	***17 982 811,65 €***

APRES DM

CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM	EVOLUTION TOTALE DM
87 753,44 €	133 862,90 €			221 616,34 €	**0,00 €**
35 000,00 €	8 500,00 €	10 000,00 €		53 500,00 €	**0,00 €**
0,00 €	11 500,00 €			11 500,00 €	**0,00 €**
0,00 €	509 128,50 €	169 709,50 €	1 866 811,00 €	2 545 649,00 €	**0,00 €**
122 753,44 €	**662 991,40 €**	**179 709,50 €**	**1 866 811,00 €**	**2 832 265,34 €**	**0,00 €**
54 846,00 €	12 437,00 €	1 228 750,00 €		1 296 033,00 €	**0,00 €**
54 723,58 €	66 861,56 €	17 551,00 €		139 136,14 €	**0,00 €**
14 347,20 €	0,00 €			14 347,20 €	**0,00 €**
123 916,78 €	**79 298,56 €**	**1 246 301,00 €**	**0,00 €**	**1 449 516,34 €**	**0,00 €**
4 667 953,00 €	473 600,00 €		2 498 348,44 €	7 639 901,44 €	**0,00 €**
705 304,44 €	0,00 €			705 304,44 €	**-865 519,19 €**
60 000,00 €	180 000,00 €			240 000,00 €	**0,00 €**
5 433 257,44 €	**653 600,00 €**	**0,00 €**	**2 498 348,44 €**	**8 585 205,88 €**	**-865 519,19 €**
337 000,34 €	656 712,86 €			993 713,20 €	**0,00 €**
				0,00 €	**0,00 €**
337 000,34 €	**656 712,86 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**993 713,20 €**	**0,00 €**
278 873,92 €	848 100,00 €	228 100,00 €		1 355 073,92 €	**0,00 €**
116 063,00 €	10 000,00 €			126 063,00 €	**0,00 €**
43 434,81 €				43 434,81 €	**0,00 €**
511 646,00 €				511 646,00 €	**0,00 €**
950 017,73 €	**858 100,00 €**	**228 100,00 €**	**0,00 €**	**2 036 217,73 €**	**0,00 €**
509 725,33 €	213 000,00 €			722 725,33 €	**-30 000,00 €**
509 725,33 €	**213 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**722 725,33 €**	**-30 000,00 €**
78 122,00 €	13 751,40 €			91 873,40 €	**0,00 €**
				0,00 €	**0,00 €**
				0,00 €	**0,00 €**
78 122,00 €	**13 751,40 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**91 873,40 €**	**0,00 €**
89 722,73 €				89 722,73 €	**0,00 €**
89 722,73 €	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**89 722,73 €**	**0,00 €**
5 000,00 €				5 000,00 €	**0,00 €**
5 000,00 €	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00 €**
70 000,00 €	70 000,00 €			140 000,00 €	**0,00 €**
70 000,00 €	**70 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**140 000,00 €**	**0,00 €**
				0,00 €	**0,00 €**
0,00 €	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
69 052,51 €	72 000,00 €			141 052,51 €	**0,00 €**
69 052,51 €	**72 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**141 052,51 €**	**0,00 €**
7 788 568,30 €	***3 279 454,22 €***	***1 654 110,50 €***	***4 365 159,44 €***	***17 087 292,46 €***	**-895 519,19 €**
-367 232,37 €	**-156 318,63 €**	**83 551,00 €**	**-455 519,19 €**	**-895 519,19 €**	

AP 2018

LIBELLE AP	AVANT DM CP 2018	AVANT DM CP 2019	AVANT DM CP 2020	AVANT DM CP 2021 et +	AVANT DM TOTAL SOLDE AP AVANT DM	APRES DM CP 2018	APRES DM CP 2019	APRES DM CP 2020	APRES DM CP 2021 et +	APRES DM TOTAL SOLDE AP APRES DM	EVOLUTION TOTALE DM
ACHAT MATERIEL POUR SIG	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		90 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €		81 000,00 €	-9 000,00 €
URBANISME ET LOGEMENT	0,00 €	5 000,00 €	7 500,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	5 000,00 €	7 500,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €
GESTION DES DECHETS	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		15 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		15 000,00 €	0,00 €
PROLONGATION AUTORISATIONS PROGRAMMES ANTERIEURES DID		170 000,00 €	112 559,18 €		282 559,18 €		497 177,00 €	242 814,18 €		739 991,18 €	457 432,00 €
CONTRATS V2	1 458 000,00 €	3 656 617,00 €	7 751 957,00 €	12 133 426,00 €	25 000 000,00 €	975 000,00 €	3 296 617,00 €	8 251 957,00 €	12 476 426,00 €	25 000 000,00 €	0,00 €
Total DID	**1 493 000,00 €**	**3 866 617,00 €**	**7 907 016,18 €**	**12 133 426,00 €**	**25 400 059,18 €**	**1 007 000,00 €**	**3 830 794,00 €**	**8 534 271,18 €**	**12 476 426,00 €**	**25 848 491,18 €**	448 432,00 €
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	285 000,00 €	315 000,00 €	1 021 500,00 €	1 163 972,00 €	2 785 472,00 €	250 394,17 €	313 574,38 €	1 736 500,00 €	1 163 972,00 €	3 464 440,55 €	678 968,55 €
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	71 000,00 €	78 228,42 €	40 000,00 €		189 228,42 €	56 865,00 €	65 192,81 €	45 000,00 €		167 057,81 €	-22 170,61 €
SCHEMA ENS ET ACTIVITES PLEINE NATURE	17 000,00 €	115 000,00 €	80 000,00 €		212 000,00 €	732,00 €	94 887,86 €	73 061,00 €		168 680,86 €	-43 319,14 €
Total DAD	**373 000,00 €**	**508 228,42 €**	**1 141 500,00 €**	**1 163 972,00 €**	**3 186 700,42 €**	**307 991,17 €**	**473 655,05 €**	**1 854 561,00 €**	**1 163 972,00 €**	**3 800 179,22 €**	613 478,80 €
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	6 867 612,85 €	5 232 387,15 €	2 400 000,00 €		14 500 000,00 €	6 867 612,85 €	5 232 387,15 €	2 400 000,00 €		14 500 000,00 €	0,00 €
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	170 000,00 €	990 000,00 €		340 000,00 €	1 500 000,00 €	170 000,00 €	990 000,00 €		340 000,00 €	1 500 000,00 €	0,00 €
Total Direction des Routes	**7 037 612,85 €**	**6 222 387,15 €**	**2 400 000,00 €**	**340 000,00 €**	**16 000 000,00 €**	**7 037 612,85 €**	**6 222 387,15 €**	**2 400 000,00 €**	**340 000,00 €**	**16 000 000,00 €**	0,00 €
TELEPHONIE MOBILE ET TRES HAUT DEBIT HORS DSP	15 000,00 €	30 000,00 €	1 250 000,00 €	1 705 000,00 €	3 000 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €	50 000,00 €	120 000,00 €	215 000,00 €	-2 785 000,00 €
DSP TRES HAUT DEBIT	380 000,00 €	620 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	2 000 000,00 €	380 000,00 €	620 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €
Total Direction des Mobilités, des aménagements numériques et des Transports	**395 000,00 €**	**650 000,00 €**	**1 750 000,00 €**	**2 205 000,00 €**	**5 000 000,00 €**	**395 000,00 €**	**650 000,00 €**	**550 000,00 €**	**620 000,00 €**	**2 215 000,00 €**	-2 785 000,00 €
BATIMENTS ENSEIGNEMENT	385 000,00 €	465 000,00 €	275 000,00 €		1 125 000,00 €	321 000,00 €	529 000,00 €	275 000,00 €		1 125 000,00 €	0,00 €
BATIMENTS INSTITUTIONNELS	450 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €		1 050 000,00 €	275 000,00 €	224 700,00 €	550 300,00 €		1 050 000,00 €	0,00 €
BATIMENTS ROUTES	527 500,00 €	680 000,00 €	430 000,00 €		1 637 500,00 €	307 500,00 €	400 000,00 €	730 000,00 €	200 000,00 €	1 637 500,00 €	0,00 €
Total Bâtiments départementaux	**1 362 500,00 €**	**1 445 000,00 €**	**1 005 000,00 €**	**0,00 €**	**3 812 500,00 €**	**903 500,00 €**	**1 153 700,00 €**	**1 555 300,00 €**	**200 000,00 €**	**3 812 500,00 €**	0,00 €
PROJETS SYSTEMES INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATIONS	420 681,00 €	844 000,00 €	710 400,00 €		1 975 081,00 €	390 681,00 €	874 000,00 €	710 400,00 €		1 975 081,00 €	0,00 €
Total Direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications	**420 681,00 €**	**844 000,00 €**	**710 400,00 €**	**0,00 €**	**1 975 081,00 €**	**390 681,00 €**	**874 000,00 €**	**710 400,00 €**	**0,00 €**	**1 975 081,00 €**	0,00 €
PLAN OBJET ET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	55 000,00 €	75 000,00 €			130 000,00 €	43 016,58 €	78 168,42 €			121 185,00 €	-8 815,00 €
ENSEIGNEMENT	260 000,00 €				260 000,00 €	231 012,84 €	21 767,39 €			252 780,23 €	-7 219,77 €
AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS	35 000,00 €				35 000,00 €	34 943,00 €				34 943,00 €	-57,00 €
Total DDEC	**350 000,00 €**	**75 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**425 000,00 €**	**308 972,42 €**	**99 935,81 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**408 908,23 €**	-16 091,77 €
RESTAURATION ET ACQUISITIONS ARCHIVES	1 200,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €		91 200,00 €	1 200,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €		91 200,00 €	0,00 €
Total Archives	**1 200,00 €**	**45 000,00 €**	**45 000,00 €**	**0,00 €**	**91 200,00 €**	**1 200,00 €**	**45 000,00 €**	**45 000,00 €**	**0,00 €**	**91 200,00 €**	0,00 €
AIDES AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUES	15 205,00 €	10 000,00 €			25 205,00 €	782,50 €	23 945,50 €			24 728,00 €	-477,00 €
COLLECTIONS NOUVELLES	80 000,00 €	80 000,00 €			160 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €			160 000,00 €	0,00 €
Total Médiathèque	**95 205,00 €**	**90 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**185 205,00 €**	**80 782,50 €**	**103 945,50 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**184 728,00 €**	-477,00 €
SDIS	400 000,00 €	400 000,00 €			800 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €			800 000,00 €	0,00 €
Total SDIS	**400 000,00 €**	**400 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**800 000,00 €**	**400 000,00 €**	**400 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**800 000,00 €**	0,00 €
											0,00 €
TOTAL AP 2018	**11 928 198,85 €**	**14 146 232,57 €**	**14 958 916,18 €**	**15 842 398,00 €**	**56 875 745,60 €**	**10 832 739,94 €**	**13 853 417,51 €**	**15 649 532,18 €**	**14 800 398,00 €**	**55 136 087,63 €**	**-1 739 657,97 €**
						-1 095 458,91 €	**-292 815,06 €**	**690 616,00 €**	**-1 042 000,00 €**	**-1 739 657,97 €**	

TOTAL GENERAL DES AP BUDGET PRINCIPAL

DETAIL PAR DIRECTIONS	AVANT DM CP 2018	AVANT DM CP 2019	AVANT DM CP 2020	AVANT DM CP 2021 et +	AVANT DM TOTAL SOLDE AP AVANT DM	DETAIL PAR DIRECTIONS	APRES DM CP 2018	APRES DM CP 2019	APRES DM CP 2020	APRES DM CP 2021 et +	APRES DM TOTAL SOLDE AP APRES DM	EVOLUTION TOTALE DM
DEAE (Solidarité Territoriale)	1 250 276,75 €	883 632,31 €	894 705,00 €	2 516 183,00 €	5 544 797,06 €	DEAE (Solidarité Territoriale)	1 127 233,87 €	949 832,19 €	926 824,00 €	2 516 183,00 €	5 520 073,06 €	-24 724,00 €
DATE (Solidarité Territoriale)	7 432 370,20 €	5 120 758,58 €	2 279 031,28 €	0,00 €	14 832 160,06 €	DATE (Solidarité Territoriale)	6 083 116,58 €	4 145 396,09 €	3 276 702,94 €	0,00 €	13 505 215,61 €	-1 326 944,45 €
DID (Solidarité Territoriale)	1 681 642,29 €	4 463 719,55 €	8 086 725,68 €	14 000 237,00 €	28 232 324,52 €	DID (Solidarité Territoriale)	1 129 753,44 €	4 493 785,40 €	8 713 980,68 €	14 343 237,00 €	28 680 756,52 €	448 432,00 €
DAD (Solidarité Territoriale)	531 508,90 €	980 485,86 €	1 960 250,00 €	1 163 972,00 €	4 636 216,76 €	DAD (Solidarité Territoriale)	431 907,95 €	552 953,61 €	3 100 862,00 €	1 163 972,00 €	5 249 695,56 €	613 478,80 €
DGASOS (Solidarité Sociale)	1 538 645,82 €	656 712,86 €	0,00 €	0,00 €	2 195 358,68 €	DGASOS (Solidarité Sociale)	1 481 401,82 €	713 956,86 €	0,00 €	0,00 €	2 195 358,68 €	0,00 €
Bâtiments départementaux (DAJCL)	4 636 074,18 €	6 843 875,00 €	4 638 405,00 €	1 198 500,00 €	17 316 854,18 €	Bâtiments départementaux (DAJCL)	3 320 204,18 €	3 852 265,00 €	4 986 705,00 €	5 147 680,00 €	17 306 854,18 €	-10 000,00 €
Direction des Routes (Infrastructures Départementales)	12 740 908,42 €	6 695 987,15 €	2 810 000,00 €	3 293 867,63 €	25 540 763,20 €	Direction des Routes (Infrastructures Départementales)	12 560 908,42 €	6 875 987,15 €	2 400 000,00 €	2 838 348,44 €	24 675 244,01 €	-865 519,19 €
Transports et mobilités (Infrastructures Départementales – Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports)	744,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	744,43 €	Transports et mobilités (Infrastructures Départementales – Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports)	744,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	744,43 €	0,00 €
Médiathèque (Solidarité Territoriale)	100 205,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	190 205,00 €	Médiathèque (Solidarité Territoriale)	85 782,50 €	103 945,50 €	0,00 €	0,00 €	189 728,00 €	-477,00 €
Archives Départementales (Solidarité Territoriale)	90 922,73 €	45 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	180 922,73 €	Archives Départementales (Solidarité Territoriale)	90 922,73 €	45 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	180 922,73 €	0,00 €
Marchés Publics (DAJCL – Service de la commande publique)	81 052,51 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	141 052,51 €	Marchés Publics (DAJCL – Service de la commande publique)	69 052,51 €	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €	141 052,51 €	0,00 €
Informatique (DAJCL – Direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications)	1 020 067,06 €	1 057 000,00 €	710 400,00 €	0,00 €	2 787 467,06 €	Informatique (DAJCL – Direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications)	960 067,06 €	1 087 000,00 €	710 400,00 €	0,00 €	2 757 467,06 €	-30 000,00 €
Achats et Moyens (DAJCL – Service de la commande publique)	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €	Achats et Moyens (DAJCL – Service de la commande publique)	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €
Direction du Développement Educatif et Culturel (Solidarité Territoriale)	446 873,40 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	521 873,40 €	Direction du Développement Educatif et Culturel (Solidarité Territoriale)	392 094,42 €	113 687,21 €	0,00 €	0,00 €	505 781,63 €	-16 091,77 €
Technologies de l'information et de la communication (Infrastructures Départementales – Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports)	715 000,00 €	700 000,00 €	2 212 764,00 €	2 205 000,00 €	5 832 764,00 €	Technologies de l'information et de la communication (Infrastructures Départementales – Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports)	715 000,00 €	700 000,00 €	1 012 764,00 €	620 000,00 €	3 047 764,00 €	-2 785 000,00 €
SDIS	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	800 000,00 €	SDIS	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	800 000,00 €	0,00 €
	32 736 291,69 €	**28 142 171,31 €**	**23 637 280,96 €**	**24 377 759,63 €**	**108 893 503,59 €**		**28 918 189,91 €**	**24 175 809,01 €**	**25 173 238,62 €**	**26 629 420,44 €**	**104 896 657,98 €**	**-3 996 845,61 €**
							-3 818 101,78 €	**-3 966 362,30 €**	**1 535 957,66 €**	**2 251 660,81 €**	**-3 996 845,61 €**	

Délibération n°CD_18_1058

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 21 décembre 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Budget : Vote de la décision modificative n° 3 du budget primitif 2018

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le livre VI du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1051 du 22 octobre 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Budget : Vote de la décision modificative n° 3 du budget primitif 2018" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « finances et gestion de la collectivité » du 18 décembre 2018 ;

VU les précisions apportées en séance concernant le SDIS ;

ARTICLE 1

Prend acte de l'état des virements de crédits effectués conformément au règlement financier en investissement par opérations et en fonctionnement par imputations budgétaires, tel que joint en annexe.

ARTICLE 2

Vote, chapitre par chapitre, sachant que le budget principal est présenté par fonction et les budgets annexes présentés par nature, la décision modificative n°3 au budget primitif de 2018 présentée en annexe.

ARTICLE 3

Prend acte que le total des mouvements budgétaires votés s'établit en conséquence comme suit :

- Sur le budget principal

Dépenses d'investissement		Total crédits inscrits	Crédits votés en DM3	Total budgétaire après DM3
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		3 959 578,34		3 959 578,34 €
900	SERVICES GÉNÉRAUX	1 273 850,84	-145 400,00 €	1 128 450,84 €

Dépenses d'investissement		Total crédits inscrits	Crédits votés en DM3	Total budgétaire après DM3
902	ENSEIGNEMENT	3 516 345,75	-828 070,00 €	2 688 275,75 €
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	605 176,73	-161 811,42 €	443 365,31 €
904	PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE	30 000,00	-8 600,00 €	21 400,00 €
905	ACTION SOCIALE	30 000,00	-20 000,00 €	10 000,00 €
906	RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES	13 508 630,58	-230 000,00 €	13 278 630,58 €
907	AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	2 000,00	-1 268,00 €	732,00 €
908	TRANSPORTS	744,43	0,00 €	744,43 €
909	DÉVELOPPEMENT	240 000,00	-180 000,00 €	60 000,00 €
910	SERVICES GÉNÉRAUX	944 570,79	-69 795,00 €	874 775,79 €
911	SÉCURITÉ	487 821,43	-31 195,38 €	456 626,05 €
912	ENSEIGNEMENT	505 852,50	-100 245,16 €	405 607,34 €
913	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	497 467,24	-141 294,90 €	356 172,34 €
915	ACTION SOCIALE (HORS 9154 RMI)	1 525 751,98	-57 244,00 €	1 468 507,98 €
916	RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES	3 294 580,41	-534 956,85 €	2 759 623,56 €
917	AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	4 533 131,02	-924 213,70 €	3 608 917,32 €
918	TRANSPORTS	0,00	0,00 €	0,00 €
919	DÉVELOPPEMENT	1 479 089,99	-376 189,37 €	1 102 900,62 €
922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	200 000,00	0,00 €	200 000,00 €
923	DETTES ET AUTRES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	36 916 413,00	0,00 €	36 916 413,00 €
924	OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	127 924,00	-7 818,00 €	120 106,00 €
925	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 000 000,00	0,00 €	1 000 000,00 €
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	5 916 226,18	0,00 €	5 916 226,18 €
950	DÉPENSES IMPRÉVUES	2 870 909,78	0,00 €	2 870 909,78 €
953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00 €	0,00 €

Délibération n°CD_18_1058

Dépenses d'investissement		Total crédits inscrits	Crédits votés en DM3	Total budgétaire après DM3
	Total	83 466 064,99	-3 818 101,78 €	79 647 963,21 €

Dépenses de fonctionnement		Total crédits inscrits	Crédits votés en DM3	Total budgétaire après DM3
Chapitre				
930	SERVICES GÉNÉRAUX	9 372 003,65	-5 697,65 €	9 366 306,00 €
931	SÉCURITÉ	3 601 110,00	100 000,00 €	3 701 110,00 €
932	ENSEIGNEMENT	6 330 909,00	0,00 €	6 330 909,00 €
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	3 571 431,00	184 500,00 €	3 755 931,00 €
934	PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE	366 241,00	0,00 €	366 241,00 €
935	ACTION SOCIALE	50 043 437,59	2 000,00 €	50 045 437,59 €
936	RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES	15 730 183,00	-10 000,00 €	15 720 183,00 €
937	AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	648 714,84	16 648,00 €	665 362,84 €
938	TRANSPORTS	10 348 540,54	1 000,00 €	10 349 540,54 €
939	DÉVELOPPEMENT	5 460 454,31	-33 616,35 €	5 426 837,96 €
940	IMPOSITIONS DIRECTES	362 745,00	0,00 €	362 745,00 €
943	OPÉRATIONS FINANCIÈRES	1 220 222,72	0,00 €	1 220 222,72 €
944	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ÉLUS	83 000,00	0,00 €	83 000,00 €
945	PROVISIONS ET AUTRES OPÉRATIONS MIXTES	155 432,00	0,00 €	155 432,00 €
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	20 455 574,36	0,00 €	20 455 574,36 €
952	DÉPENSES IMPRÉVUES	2 490 652,29	- 100 000,00 €	2 390 652,29 €
953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00 €	0,00 €
	Total	130 240 651,30	154 834,00 €	130 395 485,30 €

Recettes d'investissement		Total crédits inscrits	Crédits votés en DM3	Total budgétaire après DM3
	Chapitre			
900	SERVICES GÉNÉRAUX	196 700,00	0,00 €	196 700,00 €
902	ENSEIGNEMENT	1 023 998,00	0,00 €	1 023 998,00 €
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	58 988,95	0,00 €	58 988,95 €
906	RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES	1 657 222,34	0,00 €	1 657 222,34 €
907	AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	16 154,00	0,00 €	16 154,00 €
908	TRANSPORTS	150 000,00	0,00 €	150 000,00 €
909	DÉVELOPPEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
910	SERVICES GÉNÉRAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €
916	RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
917	AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	5 071 523,00	-818 101,78 €	4 253 421,22 €
919	DÉVELOPPEMENT	8 000,00	0,00 €	8 000,00 €
922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 303 380,00	0,00 €	3 303 380,00 €
923	DETTES ET AUTRES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	50 459 578,34	-3 000 000,00 €	47 459 578,34 €
924	OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	64 946,00	0,00 €	64 946,00 €
925	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 000 000,00	0,00 €	1 000 000,00 €
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	20 455 574,36	0,00 €	20 455 574,36 €
951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00 €	0,00 €
954	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total	83 466 064,99	-3 818 101,78 €	79 647 963,21 €

Recettes de fonctionnement		Total crédits inscrits	Crédits votés en DM3	Total budgétaire après DM3
	Résultat de fonctionnement reporté	759 233,41		759 233,41 €
930	SERVICES GÉNÉRAUX	731 400,00	-50 000,00 €	681 400,00 €
931	SÉCURITÉ	34 600,00	0,00 €	34 600,00 €
932	ENSEIGNEMENT	591 996,00	-53 372,00 €	538 624,00 €
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	166 804,80	-12 363,00 €	154 441,80 €
934	PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE	33 200,00	0,00 €	33 200,00 €
935	ACTION SOCIALE	8 295 627,46	-40 000,00 €	8 255 627,46 €
936	RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES	626 398,00	310 569,00 €	936 967,00 €
937	AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	397 416,00	0,00 €	397 416,00 €
938	TRANSPORTS	6 309 002,00	0,00 €	6 309 002,00 €
939	DÉVELOPPEMENT	520 660,00	0,00 €	520 660,00 €
940	IMPOSITIONS DIRECTES	32 099 794,00	0,00 €	32 099 794,00 €
941	AUTRES IMPÔTS ET TAXES	28 854 388,00	0,00 €	28 854 388,00 €
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	44 745 107,00	0,00 €	44 745 107,00 €
943	OPÉRATIONS FINANCIÈRES	3 366,45	0,00 €	3 366,45 €
945	PROVISIONS ET AUTRES OPÉRATIONS MIXTES	155 432,00	0,00 €	155 432,00 €
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	5 916 226,18	0,00 €	5 916 226,18 €
	Total	130 240 651,30	154 834,00 €	130 395 485,30 €

Délibération n°CD_18_1058

- Sur le budget annexe du domaine des Boissets

	BP 2018	Voté en DM3	TOTAL CRÉDITS APRÈS DM
Investissement	38 422,20	0	38 422,20
Fonctionnement	70 253,00	1 500,00	71 753,00

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_18_1058

Annexe à la délibération n°CD_18_1058 du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 : rapport n°702 "Budget : Vote de la décision modificative n° 3 du budget primitif 2018".

La décision modificative n° 3 modifie les prévisions budgétaires du budget principal et du budget annexe du Domaine des Boissets. Les budgets annexes du Laboratoire et de l'Aire de la Lozère restent inchangés.

Concernant le budget principal, la DM 3 ajuste les crédits de fonctionnement, rephase les crédits des autorisations de programmes modifiant les enveloppes budgétaires comme explicité ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

I - FONCTIONNEMENT

A - Recettes

Les recettes de **fonctionnement** s'élèvent à **+ 154 834,00 €** établies comme suit :

- TVA sur la DSP Haut débit - Net 48 .....+ 334 869,00 €
- Compensation Etat au titre des emplois d'avenir (fin dispositif) - 40 035,00 €
- Indemnités journalières / Remboursement sur charges sociales - 50 000,00 €
- Recouvrement sur PCH .....- 40 000,00 €
- Indemnité assurance dégâts IUFM (solde sur 2019) .....- 50 000,00 €

TOTAL .....+ 154 834,00 €

B - Dépenses

Les dépenses de **fonctionnement** s'élèvent à **+ 154 834,00 €** avec des besoins nouveaux et des crédits rendus :

Solidarité Territoriale : .....+ 126 031,65 €

- Direction de l'Ingénierie Départementale
  et Direction de l'Attractivité et du Développement : .....- 56 968,35 €
  - *Schéma du Tourisme .....- 13 460,00 €*
  - *Schéma des Espaces naturels sensibles .....- 8 352,00 €*
  - *Economie sociale et solidaire .....- 8 000,00 €*
  - *Etudes de transfert de compétences Ctés de Cnes - 10 000,00 €*
  - *Fonctionnement aérodrome .....- 5 057,17 €*
  - *Actions de communication sur les déchets ……- 5 000,00 €*
  - *Politique territoriale/FAD/Autre .....- 7 099,18 €*

- Direction du Développement Educatif et Culturel : .....+ 183 000,00 €

+ 183 000 € sont attribués aux organismes suivants à titre d'avance pour l'exercice 2019 :

- *+ 70 000 € aux Scènes croisées,*
  + 10 000 € à Lozère Logistique Scénique,
  + 68 000 € aux trois équipes nationales (Football AFL, Athlétisme,Volley),
  + 15 000 € au Centre Omnisports de Lozère,
  + 20 000 € pour le Comité Départemental Olympique et Sportif.

Ressources internes : ..... + 28 802,35 €

- Direction des Ressources Humaines, Assemblées et Finances :
  Service des Affaires Financières : ..... + 65 802,35 €
  - *Taxes foncières .....+ 30 000,00 €*
  - *Reversement taxe aménagement CAUE .....+ 30 000,00 €*
  - *Provisions titres annulés et créances éteintes + 4 302,35 €*
  - *Subvention d'équilibre budget annexe Les Boissets + 1 500,00 €*
- Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et de la Logistique : ..... - 37 000,00 €
  - *Autres honoraires, conseils :..... - 13 000 €,*
  - *Frais d'actes et contentieux : .....- 14 000 €,*
  - *Annonces et insertions : .....- 10 000 €,*

II – INVESTISSEMENT

A – Recettes

Les recettes d'investissement sont diminuées de **- 3 818 101,78 €** réparties comme suit :

- Dotation globale d'équipement .....- 818 101,78 €
- Emprunts reportés 2017 .....- 2 000 000,00 €
- Emprunts 2018 .....- 1 000 000,00 €

TOTAL : .....- 3 818 101,78 €

B – Dépenses

Les dépenses de la **section d'investissement** sont diminuées de **- 3 818 101,78 €**.

Les mouvements de crédits concernent :

Solidarité Territoriale : ..... - 2 192 987,78 €

- Direction de l'Ingénierie Départementale : .....- 551 888,85 €
- Direction de l'Attractivité et du Développement : .....- 1 571 897,45 €

En fonction de l'avancement des dossiers les autorisations de programmes de ces deux directions font l'objet d'annulations de crédits pour des opérations annulées ou soldées à la baisse (289 757,65 €) et de rephasage sur les années suivantes.

L'AP 2018 « Reprise des AP antérieures » est augmentée de 457 432 € pour le report des opérations votées en 2014 qui ne seront pas soldées d'ici la fin de l'année 2018. Cette augmentation est compensée par les annulations sur les AP 2014 : Aides aux communes -413 260 € , PED : - 3 000 € , Patrimoine : - 41 172 €.

Le total des mouvements s'élève à - 2 123 786,30 € avec - 863 008,95 € sur les AP hors contrats et - 1 260 777,35 € sur les AP contrats.

- Direction du Développement Éducatif et Culturel : .....- 54 778,98 €

L'annulation concerne le rephasage des crédits de paiements sur les AP 2017 et 2018 du programme « Restauration objet d'art » et AP 2018 Collèges.

- Médiathèque départementale : .....- 14 422,50 €

Le mouvement proposé correspond au rephasage sur 2019 de l'AP 2018 Aide à l'aménagement des petites bibliothèques.

Infrastructures départementales : .....- 180 000,00 €

- Direction des routes : ..... - 180 000,00 €

Les travaux aux abords du lac de Naussac n'ayant pu se réaliser en totalité sur l'exercice 2018, 180 000 € sont rephasés en 2019.

Ressources internes : ..... - 1 387 870,00 €

- Direction des Affaires Juridiques,
de la Commande publique et de la Logistique : .....- 1 375 870,00 €

  - Bâtiments départementaux : .....- 1 315 870,00 €

    Ce montant résulte du rephasage des crédits de paiement pour des opérations engagées et non achevées sur les AP 2016, 2017 et 2018 : Bâtiments d' Enseignements - travaux AD'Ap, Construction Collège de Meyrueis, Bâtiment annexe de stockage pour les archives départementales, Bâtiments institutionnels, Bâtiments routes (Centre technique de Sainte Croix Vallée Française).

    Il est proposé à titre exceptionnel et comme l'autorise le règlement financier de prolonger de 2 années l'AP 2016 Bâtiment Administratif pour la construction du bâtiment annexe des Archives départementales.

  - Systèmes d'Information et Télécommunications :- 60 000,00 €

    30 000 € sont rephasés suite au report sur 2019 de l'équipement visioconférence des collèges. 30 000 € sont annulés suite aux résultats favorables des marchés 2018 d'acquisition de serveurs et switchs.

  - Marchés publics : .....- 12 000,00 €

    12 000 € de crédits de paiements 2018 de l'AP votée en 2017 (Annonces et insertions) sont rephasés.

Solidarité Sociale : ..... - 57 244,00 €

L'annulation concerne le rephasage des crédits de paiement de l'EHPAD de Peyre en Aubrac.

Les prévisions budgétaires (BP + DM1+ DM2) se trouvent modifiées ainsi qu'il suit :

	Total budgétaire avant DM3	DM 3	Total budgétaire après DM3	% évolution
Investissement	53 466 064,99 €	- 3 818 101,78 €	49 647 963,21 €	- 7,14 %
Fonctionnement	130 240 651,30 €	154 834,00 €	130 395 485,30 €	0,12 %
TOTAL	183 706 716,29 €	-3 663 267,78 €	180 043 448,51 €	- 1,99 %

III – VIREMENTS DE CREDITS

Conformément au règlement financier il vous est présenté dans l'annexe ci-jointe l'état des virements de crédits d'investissement et de fonctionnement intervenus depuis la DM2.

RÉCAPITULATIF DE LA DM 3

DÉPENSES RÉELLES

	BP	DM1	DM2	DM3	Total Budgétaire	%
Investissement	39 895 K€	6 347 K€	308 K€	- 3 818 K€	42 732 K€	- 8,20
Fonctionnement	105 872 K€	1 407 K€	2 506 K€	155 K€	109 940 K€	+ 0,14

RECETTES RÉELLES

	BP	DM1	DM2	DM3	Total Budgétaire	%
Investissement	25 695 K€	5 985 K€	330 K€	- 3 818 K€	28 192 K€	- 11,92
Fonctionnement	120 072 K€	1 768 K€	2 484 K€	155 K€	124 479 K€	+ 0,12

DÉPENSES D'ORDRE

	BP	DM1	DM2	DM3	Total Budgétaire
Investissement	6 893 K€	1 K€	22 K€		6 916 K€
Fonctionnement	20 093 K€	363 K€	0 K€		20 456 K€

RECETTES D'ORDRE

	BP	DM1	DM2	DM3	Total Budgétaire
Investissement	21 093 K€	363 K€	0 K€		21 456 K€

Fonctionnement	5 893 K€	1 K€	22 K€		5 916 K€

BUDGET ANNEXE - DOMAINE DES BOISSETS

- Section de fonctionnement

Dépenses :	+ 1 500 €
Recettes :	+ 1 500 €

Suite à une fin d'exonération la somme de 8 200 € prévue au budget primitif est insuffisante pour le paiement des taxes foncières 2018. La ligne budgétaire correspondante est majorée de + 1 500 €. La subvention d'équilibre du budget principal est en conséquence augmentée de + 1 500 €.

-

Telles sont les données de ce projet de décision modificative n° 3 du budget principal et du budget annexe du Domaine des Boissets sur lesquelles je vous demande de bien vouloir vous prononcer.

LISTE DES VIREMENTS DE CREDITS DEPUIS LE 01/08/18

		IMPUTATION D'ORIGINE										IMPUTATION CIBLE													
Exer.	Ligne	Chapitre	Sous Chap	Article	Service	Année	Code Enveloppe	S.D.G	Année op.	Code op.	Numéro op.	Chapitre	Sous Chap	Article	Service	Année	Code	S.D.G.	Année op.	Code op.	Numéro op.	Libellé 1	Libellé 2	Montant	Date
BUDGET PRINCIPAL																									
Investissement																									
2018	516	900	0202	2051	BFI	2018	SYSTINF	0	2018	LOG	2018000	900	0202	21838	BFI	2018	SYSTINF	0	2018	INF	2018000	VIREMENT DE CREDIT		65 000,00	08/11/2018
2018	408	902	221	2157	BMG	2017	MOBI.MAT	0	2017	OUTIL	201702	902	221	2181	BMG	2017	MOBI.MAT	0	2017	OUTIL	201702	ACHAT RAYONNAGES EQUIPE MOBILE		4 500,00	19/09/2018
2018	324	903	312	2031	RB	2018	BATINSTITU	0	2018	0MAIN	2018000	903	312	231351	RB	2018	BATINSTITU	0	2018	0MAIN	2018000	TRANSFERT P/AUTRES IMPUTATION		100,00	27/08/2018
2018	323	903	312	231351	RB	2018	BATINSTITU	0	2018	0RENO	2018000	903	315	231351	RB	2018	BATINSTITU	0	2018	0RENO	2018000	TRANSFERT P/AUTRES IMPUTATION		1 670,00	27/08/2018
2018	515	903	314	2316	BD	2018	OBJETDART	0	2018	OBARC	722	903	312	2316	BD	2018	OBJETDART	0	2018	COPRE	706	REGUL		3 000,00	26/10/2018
2018	303	903	315	216	BH	2017	ARCHIVES	0	2017	ACQUI	660	903	315	216.2	BH	2017	ARCHIVES	0	2017	ACQUI	660	Virement de crédit classique		109,00	09/08/2018
2018	478	904	40	21848	RB	2018	BATINSTITU	0	2018	0RENO	2018000	904	40	231351	RB	2018	BATINSTITU	0	2018	0RENO	2018000	TRANSFERT P/AUTRES IMPUTATION		3 000,00	19/10/2018
2018	477	904	40	23181	RB	2018	BATINSTITU	0	2018	0RENO	2018000	904	40	231351	RB	2018	BATINSTITU	0	2018	0RENO	2018000	TRANSFERT P/AUTRES IMPUTATION		4 000,00	19/10/2018
2018	315	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	0	2017	RC	2017000	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	0	2017	ROA	2017000	DE RC2017000 VERS ROA 2017000		70 000,00	16/08/2018
2018	317	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	0	2017	RS	2017000	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	0	2017	RC	2017000	DE RS2017000 VERS RC 2017000		85 000,00	17/08/2018
2018	369	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	0	2017	TS	2017000	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	0	2017	SEOP	2017000	DE TS2017000 VERS SEOP 2017000		700,00	06/09/2018
2018	369	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	0				906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	0				DE TS2017000 VERS SEOP 2017000		700,00	06/09/2018
2018	499	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	0	2017	RC	2017000	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	0	2017	RS	2017000	DE RC2017000 VERS RS2017000		64 510,00	24/10/2018
2018	500	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	0	2017	TU	2017000	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	0	2017	RS	2017000	DE TU2017000 VERS RS2017000		6 015,00	24/10/2018
2018	501	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	0	2017	TS	2017000	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	0	2017	RS	2017000	DE TS2017000 VERS RS2017000		10 000,00	24/10/2018
2018	501	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	0				906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	0				DE TS2017000 VERS RS2017000		10 000,00	24/10/2018
2018	506	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	0	2017	TM	2017000	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	0	2017	SEOP	2017000	DE TM2017000 VERS SEOP2017000		90,00	24/10/2018
2018	507	916	628	204142.78	BC	2014	PEVC	0	2014	PEVC	408	916	628	204142	BC	2014	PEVC	0	2014	VOIEX	409	Virement de crédits		1 212,50	26/10/2018
2018	507	916	628	204142.78	BC	2014	PEVC	0				916	628	204142	BC	2014	PEVC	0				Virement de crédits		1 212,50	26/10/2018
2018	425	925		231318		0		0				925		23151		0		0				REGUL ECRITURES ORDRES		8 384,73	27/09/2018
Fonctionnement																									
2018	370	930	0201	64111	BFH	0		0				930	0201	64131	BFH	0		0				Virement de crédit DM2		28 000,00	07/09/2018
2018	309	930	0201	6475	BFH	0		0				930	0201	6455	BFH	0		0				Solde assurance 2017		11 800,00	09/08/2018
2018	325	930	0202	60611	RB	0		0				930	0202	60621	RB	0		0				virement vers 60621		1 000,00	23/08/2018
2018	326	930	0202	60612	RB	0		0				930	0202	60621	RB	0		0				virement vers 60621		5 000,00	23/08/2018
2018	327	930	0202	611	RB	0		0				930	0202	60621	RB	0		0				virement vers 60621		1 000,00	23/08/2018
2018	395	930	0202	6132	DID	0		0	2018	PDID	1000	930	0202	6182	DID	0		0	2018	PDID	1000	Virement de crédits		1 026,00	10/09/2018
2018	521	930	0202	6132	DID	0		0	2018	PDID	1000	930	0202	63513	DID	0		0	2018	PDID	1000	Virement de crédits		43,00	07/11/2018
2018	521	930	0202	6132	DID	0		0				930	0202	63513	DID	0		0				Virement de crédits		43,00	07/11/2018
2018	347	930	0202	61521	RB	0		0				930	0202	615221	RB	0		0				TRANSFERT P/AUTRES IMPUTATION		1 000,00	30/08/2018
2018	429	930	0202	61521	POLEN	0		0				930	0202	615221	POLEN	0		0				TRANSFERT P/AUTRES IMPUTATION		620,00	02/10/2018
2018	426	930	0202	61558	RB	0		0				930	0202	615221	RB	0		0				TRANSFERT P/AUTRES IMPUTATION		800,00	27/09/2018
2018	480	930	0202	61558	RB	0		0				930	0202	615221	RB	0		0				TRANSFERT P/AUTRES IMPUTATION		560,00	19/10/2018
2018	404	930	0202	6156	BFI	0		0				930	0202	60632.1	BFI	0		0				VIREMENT DE CREDIT		1 200,00	13/09/2018

LISTE DES VIREMENTS DE CREDITS DEPUIS LE 01/08/18

		IMPUTATION D'ORIGINE										IMPUTATION CIBLE													
Exer.	Ligne	Chapitre	Sous Chap	Article	Service	Année	Code Enveloppe	S.D.G	Année op.	Code op.	Numéro op.	Chapitre	Sous Chap	Article	Service	Année	Code	S.D.G.	Année op.	Code op.	Numéro op.	Libellé 1	Libellé 2	Montant	Date
2018	433	930	0202	6156	RB	0		0				930	0202	615221	RB	0		0				TRANSFERT P/AUTRES IMPUTATION		1 030,00	02/10/2018
2018	346	930	0202	6161	BMG	0		101042				930	0202	6241	BMG	0		101052				VIREMENT LIGNE DEMENAGEMENTS		5 000,00	30/08/2018
2018	430	930	0202	6161	BMG	0		0				930	0202	6283	BMG	0		0				VIREMENT LIGNE NETT LOCAUX		10 000,00	02/10/2018
2018	431	930	0202	6161	BMG	0		0				930	0202	6488.58	BMG	0		0				VIREMENT LIGNE PARKINGS		300,00	02/10/2018
2018	328	930	0202	6188	RB	0		0				930	0202	60621	RB	0		0				virement vers 60621		3 500,00	23/08/2018
2018	407	930	0202	6188	CAB	0		0				930	0202	6251	CAB	0		0				Virement Chine		1 500,00	17/09/2018
2018	434	930	0202	6188	RB	0		0				930	0202	615221	RB	0		0				TRANSFERT P/AUTRES IMPUTATION		1 120,00	02/10/2018
2018	483	930	0202	6188	BFI	0		0				930	0202	60632.1	BFI	0		0				VIREMENT DE CREDIT		1 000,00	19/10/2018
2018	512	930	0202	6261	BMG	0		101054				930	0202	60632	BMG	0		100995				VIREMENT LIGNE PETIT MATERIEL		2 000,00	25/10/2018
2018	312	930	0202	6283	BMG	0		0				930	0202	60621	RB	0		0				BMG VERS RB		11 000,00	13/08/2018
2018	311	930	021	60623	CAB	0		0				930	023	6135	COM	0		0				Virement Com		547,50	13/08/2018
2018	367	930	023	6188	COM	0		0	2018	PCOM	1002	930	023	6234	COM	0		0	2018	PCOM	1002	Ajustement de credit		5 000,00	06/09/2018
2018	435	930	023	6188	COM	0		0	2018	PCOM	1002	930	023	6231	COM	0		0	2018	PCOM	1002	Ajustement de credit		1 100,00	03/10/2018
2018	342	930	023	6238.21	COM	0		0	2018	PCOM	1002	930	023	6233	COM	0		0	2018	PCOM	1002	SIA 2018-2019		15 741,00	30/08/2018
2018	339	930	023	673	BB	0		0				930	0202	6488	BB	0		0				REGULARISATION FIPHFP		1 773,51	28/08/2018
2018	310	932	20	64111	BFH	0		0				932	20	6475	BFH	0		0				Visite médicale		4 000,00	09/08/2018
2018	371	932	20	64131	BFH	0		0				932	20	64111	BFH	0		0				Virement crédit DM 2 BIS		33 000,00	07/09/2018
2018	372	932	20	6454	BFH	0		0				932	20	6453	BFH	0		0				Virement crédit DM 2 BIS		500,00	07/09/2018
2018	373	932	20	6454	BFH	0		0				932	20	6488	BFH	0		0				Virement crédit DM 2 BIS		1 300,00	07/09/2018
2018	344	932	221	60632	RB	0		0				932	221	615221	RB	0		0				TRANSFERT P/AUTRES IMPUTATION		5 000,00	30/08/2018
2018	340	932	221	6227	DID	0		0	2018	PDID	1000	932	28	6574	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		284,00	30/08/2018
2018	473	932	221	6288	BD	0		0	2018	PDDEC	1004	932	221	65737	BD	0		0	2018	PDDEC	1004	du chapitre 932-221/6288	vers le chapitre 932-221/65737	2 000,00	17/10/2018
2018	471	932	221	65511	BD	0		0	2018	PDDEC	1004	932	221	65737	BD	0		0	2018	PDDEC	1004	du chapitre 932-221/65511	vers le chapitre 932-221/65737	13 000,00	17/10/2018
2018	472	932	221	65512	BD	0		0	2018	PDDEC	1004	932	221	65737	BD	0		0	2018	PDDEC	1004	du chapitre 932-221/65512	vers le chapitre 932-221/65737	1 000,00	17/10/2018
2018	488	932	221	6574.36	BD	0		0	2018	PDDEC	1004	932	221	65737	BD	0		0	2018	PDDEC	1004	PROJETS ETABLISSEMENS COL PRIV	PROJETS EABLISSEMENTS COL PUBL	1 419,00	22/10/2018
2018	502	932	221	673	BB	0		0				932	28	6574	BB	0		0				PED		2 241,00	24/10/2018
2018	375	933	30	64111	BFH	0		0				933	30	6331	BFH	0		0				Virement crédit DM 2 BIS		100,00	07/09/2018
2018	374	933	30	64112	BFH	0		0				933	30	6488	BFH	0		0				Virement crédit DM 2 BIS		1 200,00	07/09/2018
2018	423	933	312	6574	BB	0		0	2018	PDFB	1003	933	311	6574	BB	0		0	2018	PDFB	1003	VIREMENT DE CREDIT		500,00	26/09/2018
2018	304	933	313	60621	RB	0		0				933	312	615221	RB	0		0				TRANSFERT P. AUTRES IMPUTATION		800,00	07/08/2018
2018	313	933	313	60621	RB	0		0				933	312	6188	RB	0		0				TRANSFERT P. AUTRES IMPUTATION		177,72	13/08/2018
2018	314	933	313	60621	RB	0		0				933	314	6188	RB	0		0				TRANSFERT P. AUTRES IMPUTATION		177,72	13/08/2018
2018	329	933	313	60621	RB	0		0				933	315	60621	RB	0		0				virement vers 315/60621		3 500,00	23/08/2018
2018	405	933	313	60621	RB	0		0				933	312	615221	RB	0		0				TRANSFERT P/AUTRES IMPUTATION		300,00	17/09/2018
2018	470	933	313	60623	BI	0		0	2018	PMDL	1005	933	313	6234	BI	0		0	2018	PMDL	1005	RECEPTION REPAS 13 OCT SALON	RECEPTION SALON NUMERIQUE	174,70	17/10/2018
2018	316	933	313	6234	BI	0		0	2018	PMDL	1005	933	313	60623	BI	0		0	2018	PMDL	1005	VIREMENT SUR ALIMENTATION		445,70	17/08/2018
2018	333	933	315	60612	RB	0		0				933	315	615221	RB	0		0				virement vers 615221		1 000,00	23/08/2018
2018	397	933	315	615221	RB	0		0				933	314	615221	RB	0		0				TRANSFERT P/AUTRES IMPUTATION		800,00	10/09/2018
2018	530	933	315	615221	RB	0		0				933	313	61558	RB	0		0				TRANSFERT P/AUTRES IMPUTATION		400,00	08/11/2018

LISTE DES VIREMENTS DE CREDITS DEPUIS LE 01/08/18

		IMPUTATION D'ORIGINE										IMPUTATION CIBLE													
Exer.	Ligne	Chapitre	Sous Chap	Article	Service	Année	Code Enveloppe	S.D.G	Année op.	Code op.	Numéro op.	Chapitre	Sous Chap	Article	Service	Année	Code	S.D.G.	Année op.	Code op.	Numéro op.	Libellé 1	Libellé 2	Montant	Date
2018	322	933	315	6156	RB	0		0				933	313	611	RB	0		0				TRANSFERT P/AUTRES IMPUTATION		50,00	21/08/2018
2018	457	933	315	6188.106	BH	0		0	2018	PARCH	1006	933	315	6188	BH	0		0	2018	PARCH	1006	Même opération même chapitre		3 500,00	11/10/2018
2018	448	933	315	6188.107	BH	0		0	2018	PARCH	1006	933	315	6188.106	BH	0		0	2018	PARCH	1006	Même opération même chapitre		1 114,32	10/10/2018
2018	458	933	315	6188.107	BH	0		0	2018	PARCH	1006	933	315	6188	BH	0		0	2018	PARCH	1006	Même opération même chapitre		509,00	11/10/2018
2018	459	933	315	6241	BH	0		0	2018	PARCH	1006	933	315	6188	BH	0		0	2018	PARCH	1006	Même opération même chapitre		22,00	11/10/2018
2018	463	933	315	6241	BH	0		0	2018	PARCH	1006	933	315	6188.106	BH	0		0	2018	PARCH	1006	Même opération même chapitre		72,00	15/10/2018
2018	495	933	32	6574	BB	0		0	2018	PDFB	1003	933	312	6574	BB	0		0	2018	PDFB	1003	SUITES DE LA DM2		2 330,00	23/10/2018
2018	413	933	33	6234	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	933	33	60632	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	Virement de crédits 2018		450,00	20/09/2018
2018	335	933	33	6568.20	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	933	33	6236	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	Virements de crédits		398,40	24/08/2018
2018	509	933	33	6568.20	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	933	33	6574.87	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	Virement de crédits 2018		1 890,00	25/10/2018
2018	509	933	33	6568.20	DAD	0		0				933	33	6574.87	DAD	0		0				Virement de crédits 2018		1 890,00	25/10/2018
2018	466	933	33	6574	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	933	33	6188	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	Virement de crédits 2018		4 500,00	15/10/2018
2018	402	934	40	611	RB	0		0				934	40	6156	RB	0		0				TRANSFERT P/AUTRES IMPUTATION		50,00	12/09/2018
2018	482	934	40	611	RB	0		0				934	40	615221	RB	0		0				TRANSFERT P/AUTRES IMPUTATION		150,00	19/10/2018
2018	518	934	41	60632	BLPMI	0		0				934	41	62261	BLPMI	0		0				Virement de crédits		100,00	05/11/2018
2018	519	934	41	60632	BLPMI	0		0				934	41	6574.30	BLPMI	0		0				Virement de crédits		0,29	06/11/2018
2018	365	935	50	6184	BFH	0		0				935	52	6184	BFH	0		0				DM2 bis		1 000,00	06/09/2018
2018	520	935	50	62268	BL	0		0				935	50	60623	BL	0		0				Virement de crédits		70,00	06/11/2018
2018	376	935	50	6336	BFH	0		0				935	50	6331	BFH	0		0				Virement crédit DM2 BIS		100,00	07/09/2018
2018	377	935	50	6336	BFH	0		0				935	50	64118.1	BFH	0		0				Virement crédit DM2 BIS		1 000,00	07/09/2018
2018	378	935	50	6454	BFH	0		0				935	50	6453	BFH	0		0				Virement crédit DM2 BIS		2 400,00	07/09/2018
2018	379	935	50	6454	BFH	0		0				935	50	6472	BFH	0		0				Virement crédit DM2 BIS		200,00	07/09/2018
2018	380	935	50	6454	BFH	0		0				935	50	6488	BFH	0		0				Virement crédit DM2 BIS		400,00	07/09/2018
2018	496	935	50	6574	BB	0		0	2018	PDFB	1003	935	538	6574	BB	0		0	2018	PDFB	1003	SUITES DE LA DM2		680,00	23/10/2018
2018	497	935	50	6574	BB	0		0	2018	PDFB	1003	935	541	6574	BB	0		0	2018	PDFB	1003	SUITES DE LA DM2		220,00	23/10/2018
2018	366	935	51	6184	BFH	0		0				935	52	6184	BFH	0		0				DM2 bis		1 000,00	06/09/2018
2018	319	935	51	6523	BLASE	0		0				935	51	60661	BLASE	0		0				Virement de crédits		5,90	20/08/2018
2018	320	935	51	652412	BLASE	0		0				935	51	60661	BLASE	0		0				Virement de crédits		500,00	21/08/2018
2018	321	935	51	652412	BLASE	0		0				935	51	652418.1	BLASE	0		0				Virement de crédits		5 000,00	21/08/2018
2018	350	935	51	652412	BLASE	0		0				935	51	6518.1	BLASE	0		0				Virement de crédits		1 000,00	31/08/2018
2018	351	935	51	652412	BLASE	0		0				935	51	60661	BLASE	0		0				Virement de crédits		200,00	31/08/2018
2018	352	935	51	652412	BLASE	0		0				935	51	6245	BLASE	0		0				Virement de crédits		300,00	31/08/2018
2018	360	935	51	652412	BLASE	0		0				935	51	60636	BLASE	0		0				Virement de crédits		300,00	03/09/2018
2018	364	935	51	652412	BLASE	0		0				935	51	6518.1	BLASE	0		0				Virement de crédits		1 000,00	05/09/2018
2018	368	935	51	652412	BLASE	0		0				935	51	6518.1	BLASE	0		0				Virement de crédits		1 000,00	06/09/2018
2018	396	935	51	652412	BLASE	0		0				935	51	6518.1	BLASE	0		0				Virement de crédits		2 000,00	10/09/2018
2018	399	935	51	652412	BLASE	0		0				935	51	60631	BLASE	0		0				Virement de crédits		300,00	10/09/2018
2018	403	935	51	652412	BLASE	0		0				935	51	60636	BLASE	0		0				Virement de crédits		300,00	13/09/2018
2018	411	935	51	652412	BLASE	0		0				935	51	6245	BLASE	0		0				Virement de crédits		100,00	19/09/2018

LISTE DES VIREMENTS DE CREDITS DEPUIS LE 01/08/18

		IMPUTATION D'ORIGINE										IMPUTATION CIBLE													
Exer.	Ligne	Chapitre	Sous Chap	Article	Service	Année	Code Enveloppe	S.D.G	Année op.	Code op.	Numéro op.	Chapitre	Sous Chap	Article	Service	Année	Code	S.D.G.	Année op.	Code op.	Numéro op.	Libellé 1	Libellé 2	Montant	Date
2018	412	935	51	652412	BLASE	0		0				935	51	6518.1	BLASE	0		0				Virement de crédits		900,00	19/09/2018
2018	416	935	51	652412	BLASE	0		0				935	51	6518.1	BLASE	0		0				Virement de crédits		300,00	24/09/2018
2018	422	935	51	652412	BLASE	0		0				935	51	6518.1	BLASE	0		0				Virement de crédits		1 000,00	25/09/2018
2018	428	935	51	652412	BLASE	0		0				935	51	60636	BLASE	0		0				Virement de crédits		100,00	28/09/2018
2018	442	935	51	652412	BLASE	0		0				935	51	6518.1	BLASE	0		0				Virement de crédits		500,00	05/10/2018
2018	446	935	51	652412	BLASE	0		0				935	51	652412.4	BLASE	0		0				Virement de crédits		50 000,00	10/10/2018
2018	447	935	51	652412	BLASE	0		0				935	51	6245	BLASE	0		0				Virement de crédits		1 000,00	10/10/2018
2018	467	935	51	652412	BLASE	0		0				935	51	6067	BLASE	0		0				Virement de crédits		100,00	16/10/2018
2018	468	935	51	652412	BLASE	0		0				935	51	6067	BLASE	0		0				Virement de crédits		100,00	16/10/2018
2018	469	935	51	652412	BLASE	0		0				935	51	652418.1	BLASE	0		0				Virement de crédits		2 000,00	16/10/2018
2018	475	935	51	652412	BLASE	0		0				935	51	6518.1	BLASE	0		0				Virement de crédits		500,00	19/10/2018
2018	476	935	51	652412	BLASE	0		0				935	51	65111.7	BLASE	0		0				Virement de crédits		500,00	19/10/2018
2018	510	935	51	652412	BLASE	0		0				935	51	65111.7	BLASE	0		0				Virement de crédits		500,00	25/10/2018
2018	517	935	51	652412	BLASE	0		0				935	51	6518.1	BLASE	0		0				Virement de crédits		1 000,00	05/11/2018
2018	381	935	52	64111	BFH	0		0				935	51	6332	BFH	0		0				Virement crédit DM2 BIS		200,00	07/09/2018
2018	382	935	52	64111	BFH	0		0				935	51	6451	BFH	0		0				Virement crédit DM2 BIS		13 500,00	07/09/2018
2018	383	935	52	64111	BFH	0		0				935	51	6453	BFH	0		0				Virement crédit DM2 BIS		1 500,00	07/09/2018
2018	394	935	52	64111	BFH	0		0				935	50	64131	BFH	0		0				Virement crédit DM2 BIS		10 000,00	07/09/2018
2018	384	935	52	6451	BFH	0		0				935	52	64131	BFH	0		0				Virement crédit DM2 BIS		2 500,00	07/09/2018
2018	385	935	52	6453	BFH	0		0				935	52	64131	BFH	0		0				Virement crédit DM2 BIS		2 500,00	07/09/2018
2018	503	935	52	673	BB	0		0				935	541	6574	BB	0		0				PED		260,00	24/10/2018
2018	489	935	538	60622	BLMAIA	0		0				935	538	6251	BLMAIA	0		0				Virement de crédits		196,30	23/10/2018
2018	522	935	538	60622	BLMAIA	0		0				935	538	61551	BLMAIA	0		0				Virement de crédits		349,00	07/11/2018
2018	318	935	538	65243.1	BL	0		0				935	50	6227	BL	0		0				Virement de crédits		500,00	20/08/2018
2018	341	935	538	65243.1	BL	0		0				935	531	6188	BL	0		0				Virement de crédits		6 631,54	30/08/2018
2018	343	935	538	65243.1	BL	0		0				935	531	6188	BL	0		0				Virement de crédits		500,00	30/08/2018
2018	345	935	538	65243.1	BL	0		0				935	532	6188	BL	0		0				Virement de crédits		7 532,50	30/08/2018
2018	363	935	538	65243.1	BL	0		0				935	538	62878	BL	0		0				Virement de crédits		14 100,00	04/09/2018
2018	479	935	538	65243.1	BL	0		0				935	50	6227	BL	0		0				Virement de crédits		200,00	19/10/2018
2018	508	935	551	651141.2	BL	0		0				935	551	651142	BL	0		0				Virement de crédits		40 000,00	25/10/2018
2018	424	935	553	651144.1	BL	0		0				935	551	673	BL	0		0				Virement de crédits		1 500,00	27/09/2018
2018	338	935	564	6574	BLRSA	0		0	2018	PDSD	1007	935	561	6574	BLRSA	0		0	2018	PDSD	1007	Virement de crédits		1 444,00	28/08/2018
2018	362	935	58	611	BL	0		0				935	58	6574.68	BL	0		0				Virement de crédits		5 070,00	04/09/2018
2018	462	936	61	6228	BS1	0		0				936	61	61558	BS1	0		0				PAIEMENT PRELEVEUR		1 000,00	15/10/2018
2018	389	936	61	64111	BFH	0		0				936	621	6453	BFH	0		0				Virement crédit DM2 BIS		200,00	07/09/2018
2018	330	936	621	60611	RB	0		0				936	621	60621	RB	0		0				virement vers 60621		1 500,00	23/08/2018
2018	486	936	621	60621	RB	0		0				936	621	60612	RB	0		0				VIREMENT VERS 60612		1 000,00	22/10/2018
2018	348	936	621	60622	R	0		100964				936	621	60633	R	0		61				BESOIN CREDITS		1 200,00	30/08/2018
2018	349	936	621	60622	R	0		100964				936	621	60633	R	0		61				BESOIN CREDITS		1 300,00	31/08/2018
2018	414	936	621	60622	R	0		100964				936	621	60628	R	0		100952				BESOIN PAIEMENT PARC		20 000,00	24/09/2018
2018	415	936	621	60622	R	0		100964				936	621	60633	R	0		61				BESOIN PAIEMENT PARC		1 000,00	24/09/2018
2018	531	936	621	60628	R	0		100952				936	621	6248	R	0		62				BESOIN CREDITS		2 000,00	08/11/2018
2018	532	936	621	60628	R	0		100952				936	621	61551	R	0		100956				BESOIN CREDITS		18 000,00	08/11/2018

LISTE DES VIREMENTS DE CREDITS DEPUIS LE 01/08/18

		IMPUTATION D'ORIGINE										IMPUTATION CIBLE													
Exer.	Ligne	Chapitre	Sous Chap	Article	Service	Année	Code Enveloppe	S.D.G	Année op.	Code op.	Numéro op.	Chapitre	Sous Chap	Article	Service	Année	Code	S.D.G.	Année op.	Code op.	Numéro op.	Libellé 1	Libellé 2	Montant	Date
2018	331	936	621	60632	RB	0		0				936	621	60621	RB	0		0				virement vers 60621		2 000,00	23/08/2018
2018	409	936	621	60633	R	0		415				936	621	6135	R	0		215				Besoin pour location lamier		4 200,00	18/09/2018
2018	410	936	621	60633	R	0		415				936	621	6135	R	0		215				Besoin pour loc broyeur nacell		10 100,00	18/09/2018
2018	417	936	621	60633	R	0		426				936	621	6135	R	0		226				VIRT VERS SDG 226	VIRT VERS SDG 226	4 380,00	24/09/2018
2018	418	936	621	60633	R	0		426				936	621	6135	R	0		226				VIRT VERS SDG 226	VIRT VERS SDG 226	6 030,00	24/09/2018
2018	421	936	621	60633	R	0		43				936	621	6135	R	0		6				LOCATION		11 000,00	25/09/2018
2018	437	936	621	60633	R	0		59				936	621	61551	R	0		100965				BESOIN CREDITS		4 000,00	04/10/2018
2018	460	936	621	60633	R	0		415				936	622	60633	R	0		515				Achat de sel		500,00	12/10/2018
2018	484	936	621	60633	R	0		44				936	621	60633	R	0		43				FIL DE FER RECUIT		156,00	19/10/2018
2018	492	936	621	60633	R	0		58				936	621	60633	R	0		61				VIR DE SDG 58 VERS SDG 61		1 500,00	23/10/2018
2018	493	936	621	60633	R	0		58				936	621	61551	R	0		100956				VIR DE SDG 58 VERS SDG 100956		7 300,00	23/10/2018
2018	513	936	621	60633	R	0		426				936	622	60633	R	0		526				VIRT VERS SDG 526	VIRT VERS SDG 526	15 000,00	26/10/2018
2018	514	936	621	60633	R	0		426				936	622	60633	R	0		526				VIRT VERS SDG 526	VIRT VERS SDG 526	4 000,00	26/10/2018
2018	332	936	621	611	RB	0		0				936	621	60621	RB	0		0				virement vers 60621		1 500,00	23/08/2018
2018	398	936	621	611	RB	0		0				936	621	615221	RB	0		0				TRANSFERT P/AUTRES IMPUTATION		1 000,00	10/09/2018
2018	336	936	621	6135	R	0		226				936	621	60633	R	0		426				Vers GPER à la demande de l'UT		6 276,76	24/08/2018
2018	436	936	621	6135	R	0		20				936	621	61551	R	0		100956				BESOIN CREDITS		8 000,00	04/10/2018
2018	461	936	621	615231	R	0		115				936	621	6135	R	0		215				location camion hydrocureur		1 200,00	15/10/2018
2018	523	936	621	615231	R	0		115				936	621	60633	R	0		415				VRMT INTERNE		1 500,00	07/11/2018
2018	438	936	621	61558	RB	0		0				936	621	60612	RB	0		0				VIREMENT VERS 60612		2 100,00	04/10/2018
2018	334	936	621	6156	RB	0		0				936	621	60612	RB	0		0				virement vers 60612		1 000,00	23/08/2018
2018	427	936	621	6156	RB	0		0				936	621	615221	RB	0		0				TRANSFERT P/AUTRES IMPUTATION		1 500,00	27/09/2018
2018	439	936	621	6156	RB	0		0				936	621	615221	RB	0		0				TRANSFERT P/AUTRES IMPUTATION		500,00	04/10/2018
2018	481	936	621	6156	RB	0		0				936	621	615221	RB	0		0				TRANSFERT P/AUTRES IMPUTATION		800,00	19/10/2018
2018	386	936	621	6336	BFH	0		0				936	621	6488	BFH	0		0				Virement crédit DM2 BIS		6 000,00	07/09/2018
2018	387	936	621	64112	BFH	0		0				936	621	64118	BFH	0		0				Virement crédit DM2 BIS		3 800,00	07/09/2018
2018	391	936	621	64131	BFH	0		0				936	621	64111	BFH	0		0				Virement crédit DM2 BIS		21 000,00	07/09/2018
2018	392	936	621	64168	BFH	0		0				936	621	64111	BFH	0		0				Virement crédit DM2 BIS		4 000,00	07/09/2018
2018	393	936	621	64168	BFH	0		0				936	621	6453	BFH	0		0				Virement crédit DM2 BIS		5 500,00	07/09/2018
2018	390	936	621	6451	BFH	0		0				936	621	64111	BFH	0		0				Virement crédit DM2 BIS		37 000,00	07/09/2018
2018	388	936	621	6454	BFH	0		0				936	621	6472	BFH	0		0				Virement crédit DM2 BIS		3 000,00	07/09/2018
2018	406	936	621	678	R	0		40				936	621	6135	R	0		15				BESOIN LOCATION MINI PELLE	POUR FORMATION	450,00	17/09/2018
2018	511	936	621	678	R	0		40				936	622	611	R	0		55				POUR PAIEMENT PRESTATIONS VH		3 000,00	25/10/2018
2018	337	936	622	60633	R	0		526				936	621	60633	R	0		426				Vers GPER à la demande de l'UT		4 505,06	24/08/2018
2018	444	936	68	6228	BN	0		0				936	68	65732	BN	0		0				virement PPP Région		18 000,00	08/10/2018
2018	527	936	68	65732	BN	0		0				936	68	6561	BN	0		0				Vrememnt subvention syndicat I		10 000,00	07/11/2018
2018	449	937	731	6233	DID	0		0	2018	PDID	1000	937	731	6234	DID	0		0	2018	PDID	1000	Virement de crédits		1 000,00	11/10/2018
2018	450	937	731	6233	DID	0		0	2018	PDID	1000	937	731	6132	DID	0		0	2018	PDID	1000	Virement de crédits		2 121,60	11/10/2018
2018	451	937	731	6233	DID	0		0	2018	PDID	1000	937	731	611	DID	0		0	2018	PDID	1000	Virement de crédits		2 316,00	11/10/2018
2018	452	937	731	6233	DID	0		0	2018	PDID	1000	937	731	6236	DID	0		0	2018	PDID	1000	Virement de crédits		810,97	11/10/2018
2018	453	937	731	6233	DID	0		0	2018	PDID	1000	937	731	60632	DID	0		0	2018	PDID	1000	Virement de crédits		1 600,00	11/10/2018
2018	454	937	731	6233	DID	0		0	2018	PDID	1000	937	731	6574	DID	0		0	2018	PDID	1000	Virement de crédits		4 595,92	11/10/2018
2018	455	937	731	6233	DID	0		0	2018	PDID	1000	937	731	6231	DID	0		0	2018	PDID	1000	Virement de crédits		500,00	11/10/2018
2018	456	937	731	6233	DID	0		0	2018	PDID	1000	937	731	6238	DID	0		0	2018	PDID	1000	Virement de crédits		500,00	11/10/2018

LISTE DES VIREMENTS DE CREDITS DEPUIS LE 01/08/18

		IMPUTATION D'ORIGINE										IMPUTATION CIBLE													
Exer.	Ligne	Chapitre	Sous Chap	Article	Service	Année	Code Enveloppe	S.D.G	Année op.	Code op.	Numéro op.	Chapitre	Sous Chap	Article	Service	Année	Code	S.D.G.	Année op.	Code op.	Numéro op.	Libellé 1	Libellé 2	Montant	Date
2018	441	937	738	65734.300	BS3	0		0				937	738	617	BS3	0		0				Virement de crédits		5 000,00	05/10/2018
2018	440	937	738	65734.301	BS3	0		0	2018	PDAD	1001	937	738	617	BS3	0		0	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		18 000,00	05/10/2018
2018	445	937	738	6574.300	BS3	0		0	2018	PDAD	1001	937	72	6188	DID	0		0	2018	PDID	1000	Virement de crédits		1 478,00	09/10/2018
2018	443	937	738	6574.301	BS3	0		0	2018	PDAD	1001	937	738	617	BS3	0		0	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		2 000,00	05/10/2018
2018	504	937	738	673	BB	0		0				937	70	6574	BB	0		0				PED		1 541,00	24/10/2018
2018	528	938	81	6245.2	RT	0		0				938	81	6245.3	RT	0		0				VRT CREDIT		12 000,00	08/11/2018
2018	529	938	81	6245.2	RT	0		0				938	81	6245	RT	0		0				VRT CREDIT		82 200,00	08/11/2018
2018	419	939	90	6188	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	939	90	6231.2	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		3 000,00	24/09/2018
2018	524	939	90	6188	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	939	928	6574.86	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		1 500,00	07/11/2018
2018	526	939	90	6574.90	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	939	928	6574.86	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		500,00	07/11/2018
2018	432	939	90	673	BB	0		0				939	94	6574	BB	0		0				PED TOURISME		1 000,00	02/10/2018
2018	494	939	90	673	BB	0		0				939	94	6574	BB	0		0				PED TOURISME		1 000,00	23/10/2018
2018	505	939	90	673	BB	0		0				939	94	6574	BB	0		0				PED		2 790,00	24/10/2018
2018	420	939	91	65737.4	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	939	91	6574.43	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		4 115,14	25/09/2018
2018	498	939	91	6574	BB	0		0	2018	PDFB	1003	939	94	6574	BB	0		0	2018	PDFB	1003	SUITES DE LA DM2		1 810,00	23/10/2018
2018	485	939	91	6574.43	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	939	91	65737.4	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		13 161,69	19/10/2018
2018	305	939	928	6188	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	939	90	65734	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		1 500,00	08/08/2018
2018	306	939	928	6574.67	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	939	90	65734	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		1 890,00	08/08/2018
2018	307	939	94	6561	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	939	90	65737	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		57,17	08/08/2018
2018	308	939	94	6561	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	939	90	65734	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		67,10	08/08/2018
2018	490	939	94	6574	BB	0		0	2018	PDFB	1003	939	90	673	BB	0		0	0		0	PED TOURISME		1 000,00	23/10/2018
2018	491	939	94	6574	BB	0		0	2018	PDFB	1003	939	90	673	BB	0		0	0		0	PED TOURISME		1 000,00	23/10/2018
2018	525	939	95	6574	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	939	928	6574.86	DAD	0		0	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		1 000,00	07/11/2018
																							TOTAL :	**819 161,51**	

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Exer.	Ligne	Chapitre	Sous Chap	Article	Service	Année	Code Enveloppe	S.D.G	Année op.	Code op.	Numéro op.	Chapitre	Sous-Chapitre	Article	Service	Année	Code	S.D.G.	Année op.	Code op.	Numéro op.	Libellé 1	Libellé 2	Montant	Date
2018	361			60632	BM	0		0						6241	BM	0		0				VIREMENT VERS LIGNE 6241		1 500,00	03/09/2018
2018	400			60632	BM	0		0						62268	BM	0		0				VIREMENT VERS LIGNE 62268		2 500,00	11/09/2018
2018	401			6156	BM	0		0						6281	BM	0		0				VIREMENT VERS LIGNE 6281		220,00	11/09/2018
2018	464			60632	BM	0		0						62268	BM	0		0				VIREMENT VERS LIGNE 62268		631,00	15/10/2018
2018	465			60632	BM	0		0						62268	BM	0		0				VIREMENT VERS LIGNE 62268		3 010,00	15/10/2018
2018	474			6283	BMG	0		0						6236	BMG	0		0				VIREMENT ETIQUETTES		500,00	17/10/2018
2018	487			60621	RB	0		0						60612	RB	0		0				VIREMENT VERS 60612		5 000,00	22/10/2018
																							TOTAL :	**13 361,00**	

Fonctionnement

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
		002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Somme :		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
930	020	6132	Locations immobilières	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	60623	Alimentation	BFH	F	500,00	0,00	0,00	-300,00	200,00	0,00	200,00
	0201	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	62 700,00	0,00	0,00	-5 000,00	57 700,00	0,00	57 700,00
	0201	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	0201	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	BFH	F	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
	0201	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	BMP	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	-13 000,00	2 000,00
	0201	6227	Frais d'actes et de contentieux	BMP	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	-14 000,00	1 000,00
	0201	6231	Annonces et insertions	BFH	F	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
	0201	6231	Annonces et insertions	BMP	F	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	-10 000,00	50 000,00
	0201	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	24 700,00	0,00	0,00	0,00	24 700,00	0,00	24 700,00
	0201	6255	Frais de déménagement	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	6331	Versement de transport	BFH	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
	0201	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	14 500,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00	0,00	14 500,00
	0201	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	59 600,00	0,00	200,00	0,00	59 800,00	0,00	59 800,00
	0201	64111	Rémunération principale	BFH	F	2 200 000,00	0,00	-28 200,00	-161 100,00	2 010 700,00	0,00	2 010 700,00
	0201	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
	0201	64113	NBI	BFH	F	22 000,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	22 000,00
	0201	64118	Autres indemnités	BFH	F	500 000,00	0,00	0,00	-24 000,00	476 000,00	0,00	476 000,00
	0201	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	24 000,00
	0201	64131	Rémunérations	BFH	F	300 000,00	0,00	40 260,00	4 000,00	344 260,00	0,00	344 260,00
	0201	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	430 000,00	0,00	-1 560,00	-14 900,00	413 540,00	0,00	413 540,00
	0201	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	725 000,00	0,00	-10 700,00	-10 000,00	704 300,00	0,00	704 300,00
	0201	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
	0201	6455	Cotisations pour assurance du personnel	BFH	F	750 000,00	0,00	11 800,00	4 900,00	766 700,00	0,00	766 700,00

	0201	6456	Versement au F.N.C du supplément familial	BFH	F	5 400,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00	0,00	5 400,00
	0201	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	0201	6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	BFH	F	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
	0201	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	105 000,00	0,00	-11 800,00	0,00	93 200,00	0,00	93 200,00
	0201	6488	Autres charges	BFH	F	59 000,00	0,00	0,00	0,00	59 000,00	0,00	59 000,00
	0202	60611	Eau et assainissement	POLEN	F	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00
	0202	60611	Eau et assainissement	RB	F	5 600,00	0,00	-1 000,00	0,00	4 600,00	0,00	4 600,00
	0202	60612	Energie - Electricité	POLEN	F	6 000,00	0,00	-2 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
	0202	60612	Energie - Electricité	RB	F	56 640,00	0,00	-15 000,00	0,00	41 640,00	0,00	41 640,00
	0202	60621	Combustibles	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	60621	Combustibles	POLEN	F	4 000,00	0,00	2 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
	0202	60621	Combustibles	RB	F	51 102,00	0,00	28 500,00	16 000,00	95 602,00	0,00	95 602,00
	0202	60622	Carburants	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	60623	Alimentation	B	F	1 400,00	0,00	-1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	60623	Alimentation	BB	F	600,00	0,00	1 400,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	0202	60628	Autres fournitures non stockées	CAB	F	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
	0202	60631	Fournitures d'entretien	BMG	F	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
	0202	60631	Fournitures d'entretien	CAB	F	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	250,00
	0202	60632	Fournitures de petit équipement	BMG	F	23 000,00	0,00	2 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
	0202	60632.1	Autres fournitures - Informatique	BFI	F	2 000,00	0,00	3 500,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00
	0202	60632.20	Acquisition petit matériel - Conseil général	CAB	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	0202	60636	Habillement et vêtements de travail	BFH	F	11 000,00	0,00	3 000,00	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00
	0202	60636	Habillement et vêtements de travail	BMG	F	61 000,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00	0,00	61 000,00
	0202	6064	Fournitures administratives	BMG	F	61 000,00	0,00	1 000,00	0,00	62 000,00	0,00	62 000,00
	0202	6064	Fournitures administratives	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	6064	Fournitures administratives	POLEN	F	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	0202	6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèques, médiathèques)	CAB	F	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
	0202	60668	Autres produits pharmaceutiques	BFH	F	3 000,00	0,00	-3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	611	Contrats de prestations de services	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	611	Contrats de prestations de services	BMG	F	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	0202	611	Contrats de prestations de services	POLEN	F	300,00	0,00	350,00	0,00	650,00	0,00	650,00
	0202	611	Contrats de prestations de services	RB	F	5 230,00	0,00	-1 500,00	0,00	3 730,00	0,00	3 730,00
	0202	6132	Locations immobilières	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	6132	Locations immobilières	DID	F	280 000,00	0,00	-24 228,91	37 000,00	292 771,09	0,00	292 771,09
	0202	6135	Locations mobilières	BFI	F	102 000,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00	0,00	102 000,00
	0202	6135	Locations mobilières	POLEN	F	3 800,00	0,00	0,00	0,00	3 800,00	0,00	3 800,00
	0202	614	Charges locatives et de copropriété	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	614	Charges locatives et de copropriété	DID	F	40 000,00	0,00	4 000,00	0,00	44 000,00	0,00	44 000,00
	0202	61521	Terrains (ENTRETIEN PARCS ET JARDINS)	CAB	F	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	1 600,00
	0202	61521	Terrains (ENTRETIEN PARCS ET JARDINS)	POLEN	F	2 000,00	0,00	-1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00

	0202	61521	Terrains (ENTRETIEN PARCS ET JARDINS)	RB	F	1 800,00	0,00	-1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	615221	BATIMENTS PUBLICS	POLEN	F	500,00	0,00	1 320,00	0,00	1 820,00	0,00	1 820,00
	0202	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	15 360,00	0,00	6 190,00	1 500,00	23 050,00	0,00	23 050,00
	0202	61558	Autres biens mobiliers	BMG	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
	0202	61558	Autres biens mobiliers	POLEN	F	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00
	0202	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	2 040,00	0,00	-1 360,00	0,00	680,00	0,00	680,00
	0202	61558.1	Entretien du matériel informatique	BFI	F	2 500,00	0,00	-300,00	0,00	2 200,00	0,00	2 200,00
	0202	6156	Maintenance	BFI	F	439 000,00	0,00	-2 200,00	0,00	436 800,00	0,00	436 800,00
	0202	6156	Maintenance	BMG	F	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
	0202	6156	Maintenance	BN	F	53 000,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00	0,00	53 000,00
	0202	6156	Maintenance	POLEN	F	3 000,00	0,00	-1 700,00	0,00	1 300,00	0,00	1 300,00
	0202	6156	Maintenance	RB	F	8 100,00	0,00	1 970,00	0,00	10 070,00	0,00	10 070,00
	0202	6156.3	Maintenance SIT	POLEN	F	1 200,00	0,00	300,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
	0202	6156.4	Maintenance MAG	POLEN	F	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00
	0202	6156.5	Maintenance BAT	POLEN	F	2 100,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00	0,00	2 100,00
	0202	6161	MULTIRISQUES	BMG	F	216 000,00	0,00	-20 300,00	0,00	195 700,00	0,00	195 700,00
	0202	6161	MULTIRISQUES	POLEN	F	900,00	0,00	-70,00	0,00	830,00	0,00	830,00
	0202	6168	AUTRES	BMG	F	33 000,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00	0,00	33 000,00
	0202	6182	Documentation générale et technique	BMG	F	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
	0202	6182	Documentation générale et technique	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	6182	Documentation générale et technique	DID	F	0,00	0,00	1 026,00	0,00	1 026,00	0,00	1 026,00
	0202	6188	Autres frais divers	BB	F	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
	0202	6188	Autres frais divers	BFI	F	10 000,00	0,00	-1 000,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
	0202	6188	Autres frais divers	BMG	F	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
	0202	6188	Autres frais divers	CAB	F	8 000,00	0,00	-1 500,00	0,00	6 500,00	0,00	6 500,00
	0202	6188	Autres frais divers	RB	F	5 620,00	0,00	-5 000,00	0,00	620,00	0,00	620,00
	0202	6188.113	Autres frais divers - étude logement jeunes	BB	F	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
	0202	6227	Frais d'actes et de contentieux	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	6227	Frais d'actes et de contentieux	DID	F	0,00	0,00	19 036,58	0,00	19 036,58	0,00	19 036,58
	0202	6231	Annonces et insertions	BMG	F	8 300,00	0,00	0,00	0,00	8 300,00	0,00	8 300,00
	0202	6233	Foires et expositions	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	6236	Catalogues et imprimés et publications	BMG	F	40 000,00	0,00	3 000,00	0,00	43 000,00	0,00	43 000,00
	0202	6241	Transports de biens	BMG	F	10 000,00	0,00	13 000,00	0,00	23 000,00	0,00	23 000,00
	0202	6241.2	Frêts et transports administratifs - Informatique	BFI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	CAB	F	4 000,00	0,00	500,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
	0202	6247	Transports collectifs du personnel	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	6247	Transports collectifs du personnel	CAB	F	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00
	0202	6251	Voyages, déplacements et missions	CAB	F	3 000,00	0,00	1 500,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
	0202	6261	Frais d'affranchissement	BMG	F	118 000,00	0,00	-2 000,00	0,00	116 000,00	0,00	116 000,00
	0202	6261	Frais d'affranchissement	POLEN	F	1 000,00	0,00	0,00	2 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00
	0202	6262	Frais de télécommunications	BFI	F	190 000,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00	0,00	190 000,00

	0202	6262	Frais de télécommunications	POLEN	F	25 000,00	0,00	-300,00	0,00	24 700,00	0,00	24 700,00
	0202	6281	Concours divers (cotisations)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	6281	Concours divers (cotisations)	BFI	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	0202	6281	Concours divers (cotisations)	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	6281	Concours divers (cotisations)	DID	F	18 000,00	0,00	0,00	-672,35	17 327,65	0,00	17 327,65
	0202	6281.1	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	BB	F	7 300,00	0,00	0,00	0,00	7 300,00	0,00	7 300,00
	0202	6283	Frais de nettoyage des locaux	BMG	F	300 000,00	0,00	-9 000,00	384,00	291 384,00	0,00	291 384,00
	0202	6283	Frais de nettoyage des locaux	POLEN	F	2 000,00	0,00	900,00	5 000,00	7 900,00	0,00	7 900,00
	0202	6288	Autres	BMG	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	0202	6288	Autres	CAB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	63512	Taxes foncières	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
	0202	63512	Taxes foncières	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	63512	Taxes foncières	DID	F	39 300,00	0,00	-2 838,00	0,00	36 462,00	0,00	36 462,00
	0202	63512	Taxes foncières	POLEN	F	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
	0202	63513	Autres impôts locaux	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	63513	Autres impôts locaux	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	63513	Autres impôts locaux	DID	F	700,00	0,00	2 881,00	0,00	3 581,00	0,00	3 581,00
	0202	6488	Autres charges	BB	F	0,00	0,00	1 773,51	0,00	1 773,51	0,00	1 773,51
	0202	6488.58	Autres charges - Parkings	BMG	F	84 900,00	0,00	300,00	0,00	85 200,00	0,00	85 200,00
	0202	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	6568	Autres participations	BFI	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	0202	65734	Communes et structures intercommunales	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	7 000,00	0,00	5 400,00	0,00	12 400,00	0,00	12 400,00
	0202	6574.41	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	BB	F	100 000,00	0,00	-2 400,00	10 000,00	107 600,00	0,00	107 600,00
	0202	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	678	Autres charges exceptionnelles	BMG	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
	0202	678	Autres charges exceptionnelles	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	678	Autres charges exceptionnelles	DID	F	0,00	0,00	123,33	0,00	123,33	0,00	123,33
	021	60623	Alimentation	CAB	F	11 000,00	0,00	-1 547,50	0,00	9 452,50	0,00	9 452,50
	021	611	Contrats de prestations de services	BB	F	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
	021	6232	Fêtes et cérémonies	CAB	F	1 800,00	0,00	500,00	0,00	2 300,00	0,00	2 300,00
	021	6234	Réceptions	CAB	F	21 625,00	0,00	0,00	0,00	21 625,00	0,00	21 625,00
	021	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	CAB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	021	6261	Frais d'affranchissement	CAB	F	25,00	0,00	0,00	0,00	25,00	0,00	25,00
	021	6281	Concours divers (cotisations)	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	021	6531	Indemnités	BFH	F	560 000,00	0,00	0,00	0,00	560 000,00	0,00	560 000,00
	021	6532	Frais de mission et de déplacement	BFH	F	54 000,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00	0,00	54 000,00
	021	6533	Cotisations de retraite	BFH	F	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00

	021	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	BFH	F	113 000,00	0,00	0,00	0,00	113 000,00	0,00	113 000,00
	021	6535	Formation	BFH	F	2 000,00	2 200,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00	4 200,00
	023	60632	Fournitures de petit équipement	COM	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	023	611	Contrats de prestations de services	COM	F	18 600,00	0,00	12 100,00	0,00	30 700,00	0,00	30 700,00
	023	6135	Locations mobilières	COM	F	1 000,00	0,00	547,50	0,00	1 547,50	0,00	1 547,50
	023	61558	Autres biens mobiliers	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	023	6188	Autres frais divers	COM	F	25 700,00	0,00	-4 350,00	0,00	21 350,00	0,00	21 350,00
	023	6188.1	AUTRES FRAIS DIVERS	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	023	6188.97	AUTRES FRAIS DIVERS MAGAZINE DEPARTEMENTAL	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	023	6231	Annonces et insertions	COM	F	77 000,00	0,00	1 100,00	0,00	78 100,00	0,00	78 100,00
	023	6231.1	ANNONCES ET INSERTIONS	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	023	6233	Foires et expositions	COM	F	172 000,00	0,00	4 141,00	5 000,00	181 141,00	0,00	181 141,00
	023	6234	Réceptions	COM	F	13 200,00	0,00	4 000,00	0,00	17 200,00	0,00	17 200,00
	023	6236	Catalogues et imprimés et publications	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	023	6236.1	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	COM	F	49 500,00	0,00	3 000,00	0,00	52 500,00	0,00	52 500,00
	023	6236.2	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS - IMPRESSION MAGAZINE	COM	F	28 000,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	28 000,00
	023	6238.21	Objets promotionnels	COM	F	65 000,00	0,00	-14 741,00	0,00	50 259,00	0,00	50 259,00
	023	6241	Transports de biens	COM	F	1 000,00	0,00	600,00	0,00	1 600,00	0,00	1 600,00
	023	65734	Communes et structures intercommunales	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	023	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	COM	F	22 000,00	0,00	-5 850,00	0,00	16 150,00	0,00	16 150,00
	023	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	8 000,00	0,00	-7 273,51	2 000,00	2 726,49	1 302,35	4 028,84
930				**Somme :**		**9 496 992,00**	**2 200,00**	**0,00**	**-127 188,35**	**9 372 003,65**	**-5 697,65**	**9 366 306,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
931	12	6553	Services d'incendie	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	12	6553	Services d'incendie	I01	F	1 020 000,00	0,00	2 380 000,00	80 000,00	3 480 000,00	100 000,00	3 580 000,00
	12	6553.1	SERVICE D'INCENDIE	BB	F	2 380 000,00	0,00	-2 380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	12	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	12	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DAD	F	47 000,00	0,00	0,00	-270,00	46 730,00	0,00	46 730,00
	12	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	12	65734	Communes et structures intercommunales	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	12	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	11 000,00	0,00	0,00	630,00	11 630,00	0,00	11 630,00

	18	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	DAD	F	0,00	0,00	50 000,00	-20 350,00	29 650,00	0,00	29 650,00
	18	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	18	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DAD	F	50 000,00	0,00	-50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	18	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	18	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	50 000,00	0,00	0,00	-28 900,00	21 100,00	0,00	21 100,00
	18	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	18	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	R	F	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
931				**Somme :**		**3 570 000,00**	**0,00**	**0,00**	**31 110,00**	**3 601 110,00**	**100 000,00**	**3 701 110,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
932	20	60621	Combustibles	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	611	Contrats de prestations de services	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6156	Maintenance	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	5 000,00	0,00	0,00	6 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00
	20	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	7 700,00	0,00	0,00	0,00	7 700,00	0,00	7 700,00
	20	6255	Frais de déménagement	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6331	Versement de transport	BFH	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	20	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
	20	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	23 000,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	23 000,00
	20	64111	Rémunération principale	BFH	F	1 880 000,00	0,00	15 745,00	56 000,00	1 951 745,00	0,00	1 951 745,00
	20	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	28 000,00	0,00	-1 845,00	-5 000,00	21 155,00	0,00	21 155,00
	20	64113	NBI	BFH	F	5 500,00	0,00	0,00	1 300,00	6 800,00	0,00	6 800,00
	20	64118	Autres indemnités	BFH	F	228 000,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00	0,00	228 000,00
	20	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	0,00	0,00	15 100,00	3 000,00	18 100,00	0,00	18 100,00
	20	64131	Rémunérations	BFH	F	270 000,00	0,00	-33 000,00	-30 900,00	206 100,00	0,00	206 100,00
	20	64168	Autres emplois aidés	BFH	F	20 200,00	0,00	0,00	-11 340,00	8 860,00	0,00	8 860,00
	20	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	397 000,00	0,00	0,00	-33 000,00	364 000,00	0,00	364 000,00
	20	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	676 000,00	0,00	3 880,00	-15 300,00	664 580,00	0,00	664 580,00
	20	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	20 640,00	0,00	-5 180,00	-2 000,00	12 820,00	0,00	12 820,00

	20	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	20	6473	Allocations de chômage	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	3 000,00	0,00	4 000,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
	20	6488	Autres charges	BFH	F	12 000,00	0,00	1 300,00	0,00	13 300,00	0,00	13 300,00
	20	6568.3	Participation Frais Services Publics - C.D.D.P.	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	65738	Organismes publics divers	BD	F	13 000,00	0,00	3 900,00	0,00	16 900,00	0,00	16 900,00
	20	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	12 500,00	0,00	0,00	60 000,00	72 500,00	0,00	72 500,00
	21	6132	Locations immobilières	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	6568.31	Participation Frais Services Publics - Ecole annexe	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	60612	Energie - Electricité	RB	F	207 410,00	0,00	-5 000,00	-15 000,00	187 410,00	0,00	187 410,00
	221	60621	Combustibles	RB	F	57 300,00	0,00	5 000,00	0,00	62 300,00	0,00	62 300,00
	221	60632	Fournitures de petit équipement	BMG	F	40 000,00	0,00	-1 600,00	0,00	38 400,00	0,00	38 400,00
	221	60632	Fournitures de petit équipement	RB	F	15 200,00	0,00	-6 408,31	-5 000,00	3 791,69	0,00	3 791,69
	221	611	Contrats de prestations de services	RB	F	20 923,00	0,00	-1 400,00	0,00	19 523,00	0,00	19 523,00
	221	6132	Locations immobilières	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	6132	Locations immobilières	DID	F	10 500,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00	0,00	10 500,00
	221	6135	Locations mobilières	RB	F	3 570,00	0,00	568,31	0,00	4 138,31	0,00	4 138,31
	221	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	38 320,00	0,00	5 940,00	2 000,00	46 260,00	0,00	46 260,00
	221	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	8 670,00	0,00	1 300,00	0,00	9 970,00	0,00	9 970,00
	221	6156	Maintenance	RB	F	49 060,00	0,00	0,00	0,00	49 060,00	0,00	49 060,00
	221	6188	Autres frais divers	BMG	F	0,00	0,00	1 600,00	0,00	1 600,00	0,00	1 600,00
	221	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	DID	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	221	6227	Frais d'actes et de contentieux	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	6227	Frais d'actes et de contentieux	DID	F	20 000,00	0,00	-284,00	0,00	19 716,00	0,00	19 716,00
	221	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	RB	F	4 001,00	0,00	0,00	0,00	4 001,00	0,00	4 001,00
	221	6241	Transports de biens	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	BD	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	221	6288	Autres	BD	F	7 766,00	0,00	-2 000,00	0,00	5 766,00	0,00	5 766,00
	221	6288.1	AUTRES - PLACES DE CINEMA	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	63513	Autres impôts locaux	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	65511	DOTATION FONCTIONNEMENT COLLEGES - ETBS PUBLICS	BD	F	815 000,00	0,00	-13 000,00	0,00	802 000,00	0,00	802 000,00
	221	65512	DOTATION FONCTIONNEMENT COLLEGES - ETBS PRIVES	BD	F	505 000,00	0,00	4 494,00	0,00	509 494,00	0,00	509 494,00

	221	65512.1	DOT.FONC.COLLEGES ETB PRIVES - FORFAIT EXTERNAT	BD	F	280 000,00	0,00	-9 394,00	0,00	270 606,00	0,00	270 606,00
	221	6568	Autres participations	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	6568	Autres participations	BFI	F	93 000,00	0,00	0,00	0,00	93 000,00	0,00	93 000,00
	221	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	BD	F	20 000,00	0,00	20 165,00	0,00	40 165,00	0,00	40 165,00
	221	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	15 734,00	0,00	0,00	0,00	15 734,00	0,00	15 734,00
	221	6574.36	Subvention voyages linguistiques	BD	F	20 000,00	0,00	-4 165,00	0,00	15 835,00	0,00	15 835,00
	221	6574.37	Subvention sections sportives	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	10 000,00	0,00	-2 241,00	0,00	7 759,00	0,00	7 759,00
	222	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	60612	Energie - Electricité	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	60621	Combustibles	RB	F	41 140,00	0,00	0,00	0,00	41 140,00	0,00	41 140,00
	23	60628	Autres fournitures non stockées	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	611	Contrats de prestations de services	RB	F	2 430,00	0,00	0,00	0,00	2 430,00	0,00	2 430,00
	23	615221	BATIMENTS PUBLICS	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	6 175,00	0,00	0,00	0,00	6 175,00	0,00	6 175,00
	23	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	1 020,00	0,00	0,00	0,00	1 020,00	0,00	1 020,00
	23	6156	Maintenance	RB	F	5 700,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00	0,00	5 700,00
	23	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	RB	F	1 530,00	0,00	0,00	0,00	1 530,00	0,00	1 530,00
	23	6281	Concours divers (cotisations)	BB	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
	23	6558	Autres contributions obligatoires	BD	F	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	23	6568	Autres participations	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	6568.2	Participation Frais Services Publics - I.U.P.	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	6568.6	Participation Frais Services Publics - I.U.F.M.	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	65738	Organismes publics divers	BD	F	222 500,00	0,00	0,00	0,00	222 500,00	0,00	222 500,00
	23	6574.40	SUBVENTION C.D.T. - ECHANGE GUIZHOU	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28	6513	Bourses	RT	F	7 300,00	0,00	0,00	0,00	7 300,00	0,00	7 300,00
	28	65734	Communes et structures intercommunales	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28	65734	Communes et structures intercommunales	DAD	F	2 000,00	0,00	80,00	0,00	2 080,00	0,00	2 080,00
	28	65734	Communes et structures intercommunales	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28	65738.36	Subvention voyages linguistiques	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	118 000,00	0,00	2 241,00	0,00	120 241,00	0,00	120 241,00

	28	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	28 000,00	0,00	204,00	0,00	28 204,00	0,00	28 204,00
	28	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28	6574.10	EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT - ASSOCIATIONS	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28	6574.31	AIDE TRANSPORTS APPRENTISSAGE NATATION	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28	6574.36	Subvention voyages linguistiques	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932				**Somme :**		**6 320 149,00**	**0,00**	**0,00**	**10 760,00**	**6 330 909,00**	**0,00**	**6 330 909,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
933	30	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
	30	6188	Autres frais divers	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	30	6233	Foires et expositions	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	30	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
	30	6331	Versement de transport	BFH	F	3 000,00	0,00	100,00	200,00	3 300,00	0,00	3 300,00
	30	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	3 700,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00	0,00	3 700,00
	30	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	6 500,00
	30	64111	Rémunération principale	BFH	F	640 000,00	0,00	-1 960,00	3 000,00	641 040,00	0,00	641 040,00
	30	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	7 000,00	0,00	-1 200,00	0,00	5 800,00	0,00	5 800,00
	30	64113	NBI	BFH	F	4 600,00	0,00	0,00	0,00	4 600,00	0,00	4 600,00
	30	64118	Autres indemnités	BFH	F	135 000,00	0,00	2 700,00	10 000,00	147 700,00	0,00	147 700,00
	30	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	800,00	0,00	0,00	500,00	1 300,00	0,00	1 300,00
	30	64131	Rémunérations	BFH	F	75 000,00	0,00	-3 750,00	35 000,00	106 250,00	0,00	106 250,00
	30	64168	Autres emplois aidés	BFH	F	15 000,00	0,00	360,00	-15 000,00	360,00	0,00	360,00
	30	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	127 000,00	0,00	-100,00	-5 000,00	121 900,00	0,00	121 900,00
	30	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	207 000,00	0,00	2 190,00	-8 900,00	200 290,00	0,00	200 290,00
	30	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
	30	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	30	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	500,00	0,00	0,00	200,00	700,00	0,00	700,00
	30	6488	Autres charges	BFH	F	15 500,00	0,00	1 660,00	0,00	17 160,00	0,00	17 160,00
	30	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	8 000,00	0,00	-750,00	0,00	7 250,00	0,00	7 250,00
	311	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	BD	F	563 000,00	0,00	0,00	0,00	563 000,00	0,00	563 000,00
	311	65734	Communes et structures intercommunales	BD	F	40 000,00	0,00	1 000,00	0,00	41 000,00	0,00	41 000,00
	311	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	100 000,00	0,00	20 500,00	14 000,00	134 500,00	0,00	134 500,00

	311	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	432 500,00	0,00	-1 000,00	0,00	431 500,00	80 000,00	511 500,00
	311	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	60611	Eau et assainissement	RB	F	100,00	0,00	-100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	60612	Energie - Electricité	RB	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	312	60632	Fournitures de petit équipement	BD	F	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00
	312	6068	Autres matières et fournitures	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	611	Contrats de prestations de services	RB	F	250,00	0,00	410,00	0,00	660,00	0,00	660,00
	312	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	250,00	0,00	1 730,00	0,00	1 980,00	0,00	1 980,00
	312	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	80,00	0,00	0,00	0,00	80,00	0,00	80,00
	312	6156	Maintenance	RB	F	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00
	312	6188	Autres frais divers	RB	F	0,00	0,00	361,44	0,00	361,44	0,00	361,44
	312	6568	Autres participations	BD	F	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
	312	65734	Communes et structures intercommunales	BD	F	19 000,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	19 000,00
	312	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	15 000,00	0,00	2 580,00	-630,00	16 950,00	0,00	16 950,00
	312	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	20 000,00	0,00	0,00	5 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00
	313	60611	Eau et assainissement	RB	F	125,00	0,00	500,00	0,00	625,00	0,00	625,00
	313	60612	Energie - Electricité	RB	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
	313	60621	Combustibles	RB	F	7 000,00	0,00	-5 455,44	0,00	1 544,56	0,00	1 544,56
	313	60623	Alimentation	BI	F	300,00	0,00	-239,58	500,00	560,42	0,00	560,42
	313	6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèques, médiathèques)	BI	F	30 000,00	0,00	3 406,01	14 900,00	48 306,01	0,00	48 306,01
	313	6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèques, médiathèques)	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	313	611	Contrats de prestations de services	BI	F	38 500,00	0,00	-2 609,45	0,00	35 890,55	0,00	35 890,55
	313	611	Contrats de prestations de services	RB	F	500,00	0,00	-100,00	0,00	400,00	0,00	400,00
	313	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	313	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	70,00	0,00	400,00	0,00	470,00	0,00	470,00
	313	61558.3	ENTRETIEN DU MATERIEL - FRAIS DE RELIURE	BI	F	1 500,00	0,00	-29,78	600,00	2 070,22	0,00	2 070,22
	313	6156	Maintenance	RB	F	500,00	0,00	150,00	0,00	650,00	0,00	650,00
	313	6188	Autres frais divers	BI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	313	6188.1	AUTRES FRAIS DIVERS	BI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	313	6234	Réceptions	BI	F	1 700,00	0,00	-527,20	0,00	1 172,80	0,00	1 172,80
	313	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	4 000,00	0,00	-4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	314	60611	Eau et assainissement	RB	F	100,00	0,00	100,00	0,00	200,00	0,00	200,00
	314	60612	Energie - Electricité	RB	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	314	611	Contrats de prestations de services	RB	F	250,00	0,00	-50,00	0,00	200,00	0,00	200,00
	314	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	250,00	0,00	800,00	0,00	1 050,00	0,00	1 050,00
	314	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	70,00	0,00	0,00	0,00	70,00	0,00	70,00
	314	6156	Maintenance	RB	F	800,00	0,00	-250,00	0,00	550,00	0,00	550,00

	314	6161	MULTIRISQUES	BMG	F	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	600,00
	314	6188	Autres frais divers	RB	F	0,00	0,00	415,44	0,00	415,44	0,00	415,44
	314	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	BB	F	63 141,00	0,00	0,00	0,00	63 141,00	1 500,00	64 641,00
	315	605	Achats de matériel, équipements et travaux	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	60611	Eau et assainissement	RB	F	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00
	315	60612	Energie - Electricité	RB	F	13 000,00	0,00	-1 000,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
	315	60621	Combustibles	RB	F	15 000,00	0,00	3 500,00	0,00	18 500,00	0,00	18 500,00
	315	60623	Alimentation	BH	F	1 500,00	0,00	135,00	0,00	1 635,00	0,00	1 635,00
	315	60632	Fournitures de petit équipement	BH	F	0,00	0,00	381,00	0,00	381,00	0,00	381,00
	315	6064	Fournitures administratives	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	611	Contrats de prestations de services	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	611	Contrats de prestations de services	RB	F	2 000,00	0,00	-1 078,44	0,00	921,56	0,00	921,56
	315	6135	Locations mobilières	BH	F	340,00	0,00	0,00	0,00	340,00	0,00	340,00
	315	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	3 000,00	0,00	-227,00	2 000,00	4 773,00	0,00	4 773,00
	315	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	280,00	0,00	-56,00	0,00	224,00	0,00	224,00
	315	61558.3	ENTRETIEN DU MATERIEL - FRAIS DE RELIURE	BH	F	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
	315	6156	Maintenance	BH	F	2 500,00	0,00	-423,00	0,00	2 077,00	0,00	2 077,00
	315	6156	Maintenance	RB	F	4 300,00	0,00	-50,00	0,00	4 250,00	0,00	4 250,00
	315	6182	Documentation générale et technique	BH	F	4 000,00	0,00	275,00	0,00	4 275,00	0,00	4 275,00
	315	6188	Autres frais divers	BH	F	1 660,00	0,00	13 431,00	0,00	15 091,00	0,00	15 091,00
	315	6188.106	AUTRES FRAIS DIVERS -EXPO CLIMATOLOGIE ITINERANTE 2008	BH	F	10 000,00	0,00	-2 304,68	0,00	7 695,32	0,00	7 695,32
	315	6188.107	AUTRES FRAIS DIVERS - PUBLICATIONS OUVRAGES D'ART	BH	F	22 000,00	0,00	-11 023,32	-3 500,00	7 476,68	0,00	7 476,68
	315	6234	Réceptions	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	6241	Transports de biens	BH	F	500,00	0,00	-471,00	0,00	29,00	0,00	29,00
	32	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	32	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	245 000,00	0,00	-18 330,00	5 695,00	232 365,00	0,00	232 365,00
	32	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	115 000,00	0,00	-22 860,00	0,00	92 140,00	15 000,00	107 140,00
	32	6574.14	AIDE AUX COMITES SPORTIFS	BD	F	70 000,00	0,00	27 360,00	0,00	97 360,00	20 000,00	117 360,00
	32	6574.18	EQUIPES SPORTIVES EVOLUANT AU NIVEAU NATIONAL	BD	F	40 000,00	0,00	0,00	48 000,00	88 000,00	68 000,00	156 000,00
	32	6574.20	Politique de formation des jeunes sportifs	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	32	6574.45	SUBVENTIONS MANIFESTATIONS SPORTIVES	BD	F	115 000,00	0,00	-500,00	0,00	114 500,00	0,00	114 500,00
	33	60632	Fournitures de petit équipement	DAD	F	0,00	0,00	450,00	0,00	450,00	0,00	450,00
	33	60632	Fournitures de petit équipement	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	6132	Locations immobilières	DAD	F	0,00	0,00	2 600,00	0,00	2 600,00	0,00	2 600,00
	33	6132	Locations immobilières	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	6188	Autres frais divers	DAD	F	1 000,00	0,00	9 900,00	0,00	10 900,00	0,00	10 900,00

	33	6188	Autres frais divers	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	6233	Foires et expositions	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	6234	Réceptions	DAD	F	0,00	0,00	1 950,00	0,00	1 950,00	0,00	1 950,00
	33	6234	Réceptions	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	6236	Catalogues et imprimés et publications	DAD	F	1 000,00	0,00	494,00	0,00	1 494,00	0,00	1 494,00
	33	6236	Catalogues et imprimés et publications	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	627	Services bancaires et assimilés	DAD	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	33	627	Services bancaires et assimilés	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	6513	Bourses	DAD	F	0,00	0,00	6 500,00	0,00	6 500,00	0,00	6 500,00
	33	6513	Bourses	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	6568.20	Autres participations - Pass Jeunesse	DAD	F	151 000,00	0,00	-6 384,00	-50 000,00	94 616,00	0,00	94 616,00
	33	6568.20	Autres participations - Pass Jeunesse	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	65734	Communes et structures intercommunales	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	47 900,00	0,00	-21 400,00	-9 000,00	17 500,00	0,00	17 500,00
	33	6574.15	Subvention politique départementale pour la jeunesse	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	6574.87	SUBV.FONCT.PERSONNES,ASSOC,AUTRES ORGANISMES - EDUCAT.ENVIRO	DAD	F	16 000,00	0,00	1 890,00	0,00	17 890,00	0,00	17 890,00
	33	6574.87	SUBV.FONCT.PERSONNES,ASSOC,AUTRES ORGANISMES - EDUCAT.ENVIRO	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
933				**Somme :**		**3 523 866,00**	**0,00**	**0,00**	**47 565,00**	**3 571 431,00**	**184 500,00**	**3 755 931,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
934	40	60611	Eau et assainissement	RB	F	1 537,00	0,00	0,00	0,00	1 537,00	0,00	1 537,00
	40	60612	Energie - Electricité	RB	F	17 938,00	0,00	1 000,00	0,00	18 938,00	0,00	18 938,00
	40	60621	Combustibles	RB	F	42 500,00	0,00	-1 000,00	0,00	41 500,00	0,00	41 500,00
	40	611	Contrats de prestations de services	RB	F	3 500,00	0,00	-1 600,00	0,00	1 900,00	0,00	1 900,00
	40	61522	BATIMENTS	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	40	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	3 800,00	0,00	975,00	3 000,00	7 775,00	0,00	7 775,00
	40	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	500,00	0,00	-25,00	0,00	475,00	0,00	475,00
	40	6156	Maintenance	RB	F	4 000,00	0,00	650,00	0,00	4 650,00	0,00	4 650,00
	40	6188	Autres frais divers	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	60632	Fournitures de petit équipement	BLPMI	F	4 000,00	0,00	-320,15	0,00	3 679,85	0,00	3 679,85
	41	60661	Médicaments	BLPMI	F	1 500,00	0,00	-10,00	0,00	1 490,00	0,00	1 490,00
	41	611	Contrats de prestations de services	BLPMI	F	4 900,00	0,00	0,00	-2 861,00	2 039,00	0,00	2 039,00
	41	6184	Versements à des organismes de formation	BLPMI	F	1 200,00	0,00	0,00	-450,00	750,00	0,00	750,00
	41	6184.2	Formation assistantes maternelles	BLPMI	F	[illegible]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	41	6188	Autres frais divers	BLPMI	F	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
	41	62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	BLPMI	F	5 500,00	0,00	150,00	0,00	5 650,00	0,00	5 650,00
	41	64128	Autres indemnités	BLPMI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	6568	Autres participations	BLPMI	F	0,00	0,00	88 311,29	0,00	88 311,29	0,00	88 311,29
	41	65734.17	Subvention gestionnaires centres loisirs-garderies enfants	BLPMI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	65734.29	Subvention fonctionnement structures accueil petite enfance	BLPMI	F	27 948,00	0,00	0,00	0,00	27 948,00	0,00	27 948,00
	41	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	BLPMI	F	72 000,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00	72 000,00
	41	65738	Organismes publics divers	BLPMI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	6574.17	Subvention gestionnaires centres loisirs-garderies enfants	BLPMI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	6574.29	Subvention fonctionnement structures accueil petite enfance	BLPMI	F	59 918,00	0,00	0,00	0,00	59 918,00	0,00	59 918,00
	41	6574.30	Subvention CAMSP	BLPMI	F	90 000,00	0,00	-88 311,00	-1 689,00	0,00	0,00	0,00
	41	6574.32	SUBVENTION ASSOCIATION ALAMA	BLPMI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	6574.69	SUBV.FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ...	BLPMI	F	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	41	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BLPMI	F	0,00	0,00	179,86	0,00	179,86	0,00	179,86
	42	60662	Vaccins et sérums	BLPMI	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
934				**Somme :**		**368 241,00**	**0,00**	**0,00**	**-2 000,00**	**366 241,00**	**0,00**	**366 241,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
935	50	60611	Eau et assainissement	RB	F	500,00	0,00	-500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	60612	Energie - Electricité	RB	F	2 560,00	0,00	500,00	0,00	3 060,00	0,00	3 060,00
	50	60621	Combustibles	RB	F	8 200,00	0,00	0,00	0,00	8 200,00	0,00	8 200,00
	50	60623	Alimentation	BL	F	300,00	0,00	-160,00	0,00	140,00	0,00	140,00
	50	611	Contrats de prestations de services	RB	F	1 000,00	0,00	575,00	0,00	1 575,00	0,00	1 575,00
	50	61522	BATIMENTS	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	2 500,00	0,00	-500,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	50	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
	50	6156	Maintenance	RB	F	3 000,00	0,00	-75,00	0,00	2 925,00	0,00	2 925,00
	50	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	23 000,00	1 813,59	29 000,00	-8 500,00	45 313,59	0,00	45 313,59
	50	6188	Autres frais divers	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	5 000,00	0,00	11 120,00	6 200,00	22 320,00	0,00	22 320,00
	50	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	BL	F	24 000,00	0,00	-70,00	0,00	23 930,00	0,00	23 930,00
	50	6227	Frais d'actes et de contentieux	BL	F	800,00	0,00	1 050,00	0,00	1 850,00	0,00	1 850,00
	50	6231	Annonces et insertions	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	80 000,00	0,00	0,00	20 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00
	50	6331	Versement de transport	BFH	F	8 000,00	0,00	100,00	200,00	8 300,00	0,00	8 300,00
	50	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00

	50	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	30 500,00	0,00	-1 100,00	0,00	29 400,00	0,00	29 400,00
	50	64111	Rémunération principale	BFH	F	2 390 000,00	0,00	-67 849,00	105 000,00	2 427 151,00	0,00	2 427 151,00
	50	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	42 000,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00	0,00	42 000,00
	50	64113	NBI	BFH	F	32 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00	32 000,00
	50	64118	Autres indemnités	BFH	F	435 000,00	0,00	0,00	12 300,00	447 300,00	0,00	447 300,00
	50	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	7 000,00	0,00	1 000,00	800,00	8 800,00	0,00	8 800,00
	50	64131	Rémunérations	BFH	F	600 000,00	0,00	22 470,00	-60 000,00	562 470,00	0,00	562 470,00
	50	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	580 000,00	0,00	0,00	-55 400,00	524 600,00	0,00	524 600,00
	50	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	820 000,00	0,00	-8 625,00	0,00	811 375,00	0,00	811 375,00
	50	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	37 000,00	0,00	-3 000,00	-5 000,00	29 000,00	0,00	29 000,00
	50	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoya	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	2 000,00	0,00	200,00	0,00	2 200,00	0,00	2 200,00
	50	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00
	50	6488	Autres charges	BFH	F	70 000,00	0,00	425,00	0,00	70 425,00	0,00	70 425,00
	50	651128	AUTRES	BB	F	250 000,00	0,00	0,00	21 345,00	271 345,00	0,00	271 345,00
	50	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	7 500,00	0,00	1 600,00	0,00	9 100,00	0,00	9 100,00
	50	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BL	F	2 145,00	0,00	500,00	0,00	2 645,00	0,00	2 645,00
	50	6574.91	Subv fonctionnement aux personnes, aux association APSD	BB	F	27 000,00	0,00	0,00	-2 360,00	24 640,00	0,00	24 640,00
	50	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	60631	Fournitures d'entretien	BLASE	F	0,00	0,00	322,00	0,00	322,00	0,00	322,00
	51	60632	Fournitures de petit équipement	BLASE	F	300,00	0,00	-22,00	0,00	278,00	0,00	278,00
	51	60636	Habillement et vêtements de travail	BLASE	F	200,00	0,00	1 710,00	0,00	1 910,00	0,00	1 910,00
	51	60661	Médicaments	BLASE	F	1 500,00	0,00	1 055,90	0,00	2 555,90	0,00	2 555,90
	51	6067	Fournitures scolaires	BLASE	F	200,00	0,00	600,00	0,00	800,00	0,00	800,00
	51	611	Contrats de prestations de services	BLASE	F	2 422,00	0,00	305,00	0,00	2 727,00	0,00	2 727,00
	51	611.3	FRAIS T.I.S.F.	BLASE	F	221 642,00	0,00	33 172,01	0,00	254 814,01	0,00	254 814,01
	51	611.5	SERVICE DE MEDIATION FAMILIALE	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	66 000,00	37 000,00	-31 000,00	-10 800,00	61 200,00	0,00	61 200,00
	51	6184	Versements à des organismes de formation	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	BLASE	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	51	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	BLASE	F	2 000,00	0,00	1 660,00	0,00	3 660,00	0,00	3 660,00
	51	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	80 000,00	0,00	0,00	50 000,00	130 000,00	0,00	130 000,00
	51	6251	Voyages, déplacements et missions	BLASE	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	51	6331	Versement de transport	BFH	F	200,00	0,00	50,00	0,00	250,00	0,00	250,00
	51	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	4 500,00	0,00	260,00	0,00	4 760,00	0,00	4 760,00
	51	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	9 100,00	0,00	0,00	0,00	9 100,00	0,00	9 100,00

	51	64121	Rémunération principale	BFH	F	1 000 000,00	0,00	47 500,00	-56 100,00	991 400,00	0,00	991 400,00
	51	64123	Indemnités d'attente	BFH	F	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	51	64126	Indemnités de licenciement	BFH	F	16 000,00	0,00	0,00	-10 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00
	51	64128	Autres indemnités	BFH	F	270 000,00	0,00	0,00	30 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00
	51	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	262 000,00	0,00	17 985,00	1 000,00	280 985,00	0,00	280 985,00
	51	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	40 000,00	0,00	1 960,00	1 000,00	42 960,00	0,00	42 960,00
	51	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	51 000,00	0,00	-5 005,00	0,00	45 995,00	0,00	45 995,00
	51	65111	Famille et enfance	BLASE	F	115 000,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00	0,00	115 000,00
	51	65111.7	ALLOCATIONS HABILLEMENT ET ARGENT DE POCHE	BLASE	F	52 000,00	0,00	11 000,00	0,00	63 000,00	0,00	63 000,00
	51	6512	Secours d'urgence	BLASE	F	62 000,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00	0,00	62 000,00
	51	6513.1	BOURSES- ETUDES PROFESSIONNELS SANTE	BLASE	F	16 500,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00	0,00	16 500,00
	51	6518	Autres (primes, dots¿)	BLASE	F	5 000,00	0,00	250,00	0,00	5 250,00	0,00	5 250,00
	51	6518.1	AUTRES FRAIS ACTIONS EDUCATIVES	BLASE	F	10 000,00	0,00	11 200,00	0,00	21 200,00	0,00	21 200,00
	51	6518.2	AUTRES FRAIS ENFANTS	BLASE	F	700,00	0,00	3 050,00	0,00	3 750,00	0,00	3 750,00
	51	6522	Accueil familial	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	6523	Frais d'hospitalisation	BLASE	F	7 000,00	0,00	-4 063,00	0,00	2 937,00	0,00	2 937,00
	51	652411	Foyers de l'enfance, centres et hôtels maternels	BLASE	F	115 000,00	0,00	140 000,00	0,00	255 000,00	0,00	255 000,00
	51	652412	Maisons d'enfants à caractère social	BLASE	F	1 900 000,00	0,00	-312 255,31	0,00	1 587 744,69	0,00	1 587 744,69
	51	652412.1	Maisons d'enfants à caractère social - Pouponnière	BLASE	F	535 437,00	0,00	39 579,00	0,00	575 016,00	0,00	575 016,00
	51	652412.2	Maisons d'enfants à caractère social - Accueil d'urgence	BLASE	F	127 122,00	0,00	22,10	0,00	127 144,10	0,00	127 144,10
	51	652412.3	Maisons d'enfants à caractère social - Visites médiatisées	BLASE	F	61 709,00	0,00	1 494,30	0,00	63 203,30	0,00	63 203,30
	51	652412.4	MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL - MIE	BLASE	F	800 000,00	0,00	20 000,00	130 000,00	950 000,00	0,00	950 000,00
	51	652413	Lieux de vie et d'accueil	BLASE	F	830 000,00	0,00	0,00	115 000,00	945 000,00	0,00	945 000,00
	51	652415	Etablissements scolaires	BLASE	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
	51	652416	Services d'aide éducative en milieu ouvert et à domicile	BLASE	F	600 000,00	0,00	0,00	40 000,00	640 000,00	0,00	640 000,00
	51	652418.1	MNA HEBERGEMENT	BLASE	F	0,00	0,00	33 300,00	0,00	33 300,00	0,00	33 300,00
	51	652418.2	MNA DIVERS	BLASE	F	0,00	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00
	51	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	65734.16	Subvention actions de prévention délinquance	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BL	F	93 272,00	0,00	0,00	0,00	93 272,00	0,00	93 272,00
	51	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	60631	Fournitures d'entretien	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	60632	Fournitures de petit équipement	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	60636	Habillement et vêtements de travail	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	60661	Médicaments	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	511	6067	Fournitures scolaires	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	611	Contrats de prestations de services	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	611.3	FRAIS T.I.S.F.	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	611.5	SERVICE DE MEDIATION FAMILIALE	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	6184	Versements à des organismes de formation	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	6251	Voyages, déplacements et missions	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	6331	Versement de transport	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	64121	Rémunération principale	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	64123	Indemnités d'attente	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	64126	Indemnités de licenciement	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	64128	Autres indemnités	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	65111	Famille et enfance	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	65111.7	ALLOCATIONS HABILLEMENT ET ARGENT DE POCHE	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	6512	Secours d'urgence	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	6513.1	BOURSES- ETUDES PROFESSIONNELS SANTE	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	6518	Autres (primes, dots¿)	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	6518.1	AUTRES FRAIS ACTIONS EDUCATIVES	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	6518.2	AUTRES FRAIS ENFANTS	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	6523	Frais d'hospitalisation	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	652411	Foyers de l'enfance, centres et hôtels maternels	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	652412	Maisons d'enfants à caractère social	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	652412.1	Maisons d'enfants à caractère social - Pouponnière	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	652412.2	Maisons d'enfants à caractère social - Accueil d'urgence	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	652412.3	Maisons d'enfants à caractère social - Visites médiatisées	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	652413	Lieux de vie et d'accueil	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	652415	Etablissements scolaires	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	511	652416	Services d'aide éducative en milieu ouvert et à domicile	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	511	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	60631	Fournitures d'entretien	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	60632	Fournitures de petit équipement	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	60636	Habillement et vêtements de travail	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	60661	Médicaments	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	6067	Fournitures scolaires	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	611	Contrats de prestations de services	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	6251	Voyages, déplacements et missions	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	6331	Versement de transport	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	64121	Rémunération principale	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	64123	Indemnités d'attente	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	64126	Indemnités de licenciement	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	64128	Autres indemnités	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	65111	Famille et enfance	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	65111.7	ALLOCATIONS HABILLEMENT ET ARGENT DE POCHE	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	6513.1	BOURSES- ETUDES PROFESSIONNELS SANTE	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	6518	Autres (primes, dots¿)	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	6518.1	AUTRES FRAIS ACTIONS EDUCATIVES	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	6518.2	AUTRES FRAIS ENFANTS	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	652412.4	MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL - MIE	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	652415	Etablissements scolaires	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	652418.1	MNA HEBERGEMENT	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	512	652418.2	MNA DIVERS	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	52	611	Contrats de prestations de services	BL	F	9 100,00	0,00	-0,67	0,00	9 099,33	0,00	9 099,33
	52	6183.1	FRAIS DE FORMATION FAMILLE ACCUEIL (PERSONNEL EXTERIEUR COLL	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	52	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	1 800,00	0,00	2 000,00	800,00	4 600,00	0,00	4 600,00
	52	6331	Versement de transport	BFH	F	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	1 600,00
	52	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	52	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	3 800,00	0,00	0,00	0,00	3 800,00	0,00	3 800,00
	52	64111	Rémunération principale	BFH	F	360 000,00	0,00	-25 200,00	0,00	334 800,00	0,00	334 800,00
	52	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	2 600,00	0,00	1 178,00	0,00	3 778,00	0,00	3 778,00
	52	64113	NBI	BFH	F	5 200,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00	0,00	5 200,00
	52	64118	Autres indemnités	BFH	F	73 000,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00	0,00	73 000,00
	52	64131	Rémunérations	BFH	F	20 000,00	0,00	11 315,00	0,00	31 315,00	0,00	31 315,00
	52	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	70 000,00	0,00	-2 500,00	-200,00	67 300,00	0,00	67 300,00
	52	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	116 500,00	0,00	-2 500,00	0,00	114 000,00	0,00	114 000,00
	52	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	1 500,00	0,00	216,00	0,00	1 716,00	0,00	1 716,00
	52	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	52	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	150,00	0,00	0,00	200,00	350,00	0,00	350,00
	52	6488	Autres charges	BFH	F	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
	52	6511211	PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP - PLUS DE 20 ANS	BL	F	2 265 000,00	0,00	14 172,00	140 000,00	2 419 172,00	0,00	2 419 172,00
	52	6511211.1	PRESTATION COMPENSATION HANDICAP - + 20 ANS - PRESTATAIRE	BL	F	1 080 000,00	0,00	-5 300,00	0,00	1 074 700,00	0,00	1 074 700,00
	52	6511211.2	PRESTATION COMPENSATION HANDICAP - + 20 ANS - MANDATAIRE	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	52	6511212	PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP - MOINS DE 20 ANS	BL	F	255 000,00	0,00	6 008,00	0,00	261 008,00	0,00	261 008,00
	52	6511212.1	PRESTATION COMPENSATION HANDICAP - - 20 ANS - PRESTATAIRE	BL	F	15 000,00	0,00	300,00	0,00	15 300,00	0,00	15 300,00
	52	6511212.2	PRESTATION COMPENSATION HANDICAP - - 20 ANS - MANDATAIRE	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	52	651122	ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE	BL	F	697 000,00	0,00	-20 180,00	0,00	676 820,00	0,00	676 820,00
	52	65242	Frais séjour établiss.et services pour adultes handicapés	BL	F	8 921 650,00	0,00	0,00	0,00	8 921 650,00	0,00	8 921 650,00
	52	65242.1	Fr.séjour établis.services adulte handicap - Accueil de jour	BL	F	98 400,00	0,00	0,00	0,00	98 400,00	0,00	98 400,00
	52	65242.2	Fr.séjour établis.services adulte handicap - PH en EHPAD	BL	F	15 000,00	0,00	5 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	52	65242.3	Fr.séjour établis.services adulte handicap - Famille accueil	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	52	65242.4	FR.SEJOUR ETABLIS.SERVICES ADULTES HANDICAP-PHV EHPAD	BL	F	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
	52	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	52	6542	Créances éteintes	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
	52	6568	Autres participations	BL	F	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
	52	6568.11	AUTRES PARTICIPATIONS - SAVS	BL	F	143 895,00	0,00	0,20	0,00	143 895,20	0,00	143 895,20
	52	6568.12	AUTRES PARTICIPATIONS - SAMSAH	BL	F	273 629,00	0,00	0,47	0,00	273 629,47	0,00	273 629,47

	52	6568.13	AUTRES PARTICIPATIONS - GROUPE ENTRAIDE MUTUELLE	BL	F	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
	52	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BL	F	5 350,00	0,00	0,00	0,00	5 350,00	0,00	5 350,00
	52	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	10 000,00	0,00	-260,00	0,00	9 740,00	1 000,00	10 740,00
	52	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	5 000,00	0,00	-500,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
	53	60622	Carburants	BLMAIA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	6068	Autres matières et fournitures	BLMAIA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	611	Contrats de prestations de services	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	611	Contrats de prestations de services	BLMAIA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	6135	Locations mobilières	BLMAIA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	6161	MULTIRISQUES	BLMAIA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	6188	Autres frais divers	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	6227	Frais d'actes et de contentieux	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	6234	Réceptions	BLMAIA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	62878	REMBOURSEMENT DES FRAIS A DES TIERS	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	62878.1	REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES TIERS - CLIC	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	65243.1	Frais séjour établissements personnes âgées - hébergement	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	6525	Frais d'inhumation	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	65737.3	SUBV. ACCOMPAGNEMENT P.A. EN ETBS - NTIC	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	65738	Organismes publics divers	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	6574.4	SUBV. ACCOMPAGNEMENT P.A. EN ETS - NTIC	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	531	6188	Autres frais divers	BL	F	15 000,00	0,00	6 631,54	0,00	21 631,54	0,00	21 631,54
	532	6188	Autres frais divers	BL	F	150 000,00	0,00	37 432,50	0,00	187 432,50	0,00	187 432,50
	532	62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	BL	F	15 000,00	0,00	400,00	0,00	15 400,00	0,00	15 400,00
	532	62878.1	REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES TIERS - CLIC	BL	F	5 000,00	0,00	-400,00	0,00	4 600,00	0,00	4 600,00
	538	60622	Carburants	BLMAIA	F	2 500,00	0,00	-545,30	0,00	1 954,70	0,00	1 954,70
	538	6068	Autres matières et fournitures	BLMAIA	F	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
	538	611	Contrats de prestations de services	BL	F	57 000,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00	0,00	57 000,00
	538	611	Contrats de prestations de services	BLMAIA	F	9 900,00	0,00	0,00	0,00	9 900,00	0,00	9 900,00
	538	6132	Locations immobilières	BLMAIA	F	125,00	0,00	0,00	0,00	125,00	0,00	125,00
	538	6135	Locations mobilières	BLMAIA	F	29 875,00	0,00	0,00	0,00	29 875,00	0,00	29 875,00

	538	61551	Matériel roulant	BLMAIA	F	0,00	0,00	349,00	0,00	349,00	0,00	349,00
	538	6161	MULTIRISQUES	BLMAIA	F	2 200,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	2 200,00
	538	6188	Autres frais divers	BL	F	0,00	0,00	-29 400,00	30 000,00	600,00	0,00	600,00
	538	6227	Frais d'actes et de contentieux	BL	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	538	6234	Réceptions	BLMAIA	F	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00
	538	6251	Voyages, déplacements et missions	BLMAIA	F	0,00	0,00	196,30	0,00	196,30	0,00	196,30
	538	62878	REMBOURSEMENT DES FRAIS A DES TIERS	BL	F	0,00	0,00	14 100,00	0,00	14 100,00	0,00	14 100,00
	538	65243.1	Frais séjour établissements personnes âgées - hébergement	BL	F	3 018 170,00	0,00	-32 314,04	0,00	2 985 855,96	0,00	2 985 855,96
	538	6525	Frais d'inhumation	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	538	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	538	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	30 000,00	0,00	680,00	1 750,00	32 430,00	0,00	32 430,00
	538	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BL	F	7 900,00	0,00	0,00	0,00	7 900,00	0,00	7 900,00
	538	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	538	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	800,00	0,00	2 850,00	0,00	3 650,00	0,00	3 650,00
	541	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	53 000,00	0,00	-2 020,00	645,00	51 625,00	0,00	51 625,00
	550	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	550	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	550	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0,00	821,26	0,00	821,26	0,00	821,26
	551	651141.1	APA A DOMICILE VERSEE SERVICE D'AIDE DOMICILE - PRESTATAIRE	BL	F	4 155 000,00	0,00	0,00	70 000,00	4 225 000,00	0,00	4 225 000,00
	551	651141.2	APA A DOMICILE VERSEE SERVICE D'AIDE DOMICILE - MANDATAIRE	BL	F	0,00	0,00	-40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
	551	651142	APA à domicile versée au bénéficiaire	BL	F	510 000,00	0,00	40 000,00	0,00	550 000,00	0,00	550 000,00
	551	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	300,00	0,00	1 878,74	0,00	2 178,74	0,00	2 178,74
	553	651144.1	APA versée à l'établissement - Dotation globale	BL	F	4 898 285,00	0,00	-22 700,00	0,00	4 875 585,00	0,00	4 875 585,00
	553	651144.2	APA versée à l'établissement - Hors département	BL	F	360 000,00	0,00	20 000,00	0,00	380 000,00	0,00	380 000,00
	561	611	Contrats de prestations de services	BLRSA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	561	611.6	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	BLRSA	F	257 446,00	0,00	0,00	0,00	257 446,00	0,00	257 446,00
	561	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLRSA	F	124 360,00	0,00	2 444,00	0,00	126 804,00	0,00	126 804,00
	562	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLRSA	F	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
	563	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLRSA	F	15 800,00	0,00	0,00	0,00	15 800,00	0,00	15 800,00
	564	6188	Autres frais divers	BLRSA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	564	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	BLRSA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	564	6512	Secours d'urgence	BLRSA	F	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
	564	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLRSA	F	670 600,00	0,00	-1 444,00	0,00	669 156,00	0,00	669 156,00

	565	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLRSA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	567	65171	RSA - VERSEMENTS POUR ALLOCATIONS FORFAITAIRES	BLRSA	F	6 129 854,00	0,00	0,00	120 000,00	6 249 854,00	0,00	6 249 854,00
	567	65172	RSA - VERSEMENTS POUR ALLOCATIONS FORFAITAIRES MAJOREES	BLRSA	F	760 146,00	0,00	0,00	20 000,00	780 146,00	0,00	780 146,00
	567	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	567	6542	Créances éteintes	BB	F	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00	0,00	500,00
	567	6542	Créances éteintes	BLRSA	F	0,00	0,00	591,51	0,00	591,51	0,00	591,51
	567	65661	CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI	BLRSA	F	156 400,00	0,00	0,00	0,00	156 400,00	0,00	156 400,00
	567	65662	CONTRATS D'INITIATIVE-EMPLOI	BLRSA	F	3 600,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00	3 600,00
	567	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BLRSA	F	20 000,00	0,00	-1 591,51	0,00	18 408,49	0,00	18 408,49
	568	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	568	6542	Créances éteintes	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	58	611	Contrats de prestations de services	BL	F	30 000,00	0,00	-5 070,00	0,00	24 930,00	0,00	24 930,00
	58	6233	Foires et expositions	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	58	6245.1	Frais de transport - Personnes défavorisées	BL	F	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
	58	6512	Secours d'urgence	BL	F	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00	21 000,00
	58	6512.4	SECOURS ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES	BL	F	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
	58	6513	Bourses	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	58	6518	Autres (primes, dots¿)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	58	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	58	6556	Contributions à des fonds	BL	F	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
	58	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	58	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	58	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	58	6574.68	SUBVENTIONS COMMISSION ACTION SOCIALE	BL	F	20 000,00	0,00	8 570,00	0,00	28 570,00	0,00	28 570,00
935				**Somme :**		**49 256 244,00**	**38 813,59**	**0,00**	**748 380,00**	**50 043 437,59**	**2 000,00**	**50 045 437,59**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
936	60	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6232	Fêtes et cérémonies	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6331	Versement de transport	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	60	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	64111	Rémunération principale	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	64113	NBI	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	64118	Autres indemnités	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	64131	Rémunérations	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	64168	Autres emplois aidés	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6488	Autres charges	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	60632	Fournitures de petit équipement	BS1	F	3 000,00	0,00	4 050,00	0,00	7 050,00	0,00	7 050,00
	61	60632	Fournitures de petit équipement	BS2	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	61	60636	Habillement et vêtements de travail	BS1	F	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00
	61	60636	Habillement et vêtements de travail	BS2	F	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	600,00
	61	6132	Locations immobilières	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	614	Charges locatives et de copropriété	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	61558	Autres biens mobiliers	BS1	F	400,00	0,00	1 250,00	0,00	1 650,00	0,00	1 650,00
	61	61558	Autres biens mobiliers	BS2	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
	61	6182	Documentation générale et technique	BS1	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
	61	6182	Documentation générale et technique	BS2	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
	61	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	4 500,00	0,00	-15 000,00	15 000,00	4 500,00	0,00	4 500,00
	61	6188.105	AUTRES FRAIS DIVERS - SUIVI RIVIERE INDICE PISCICOLE	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	6188.105	AUTRES FRAIS DIVERS - SUIVI RIVIERE INDICE PISCICOLE	DID	F	2 000,00	0,00	0,00	-2 000,00	0,00	0,00	0,00
	61	6188.80	AUTRES FRAIS DIVERS - ANALYSES SUIVI RIVIERES	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	6188.80	AUTRES FRAIS DIVERS - ANALYSES SUIVI RIVIERES	DID	F	9 500,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00	0,00	9 500,00
	61	6227	Frais d'actes et de contentieux	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	BS1	F	6 000,00	0,00	-5 300,00	0,00	700,00	0,00	700,00
	61	6228.3	FRAIS ANALYSES LDA - SUIVI RIVIERES	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	6228.3	FRAIS ANALYSES LDA - SUIVI RIVIERES	DID	F	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
	61	6231	Annonces et insertions	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	61	6251	Voyages, déplacements et missions	BS1	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00

	61	6251	Voyages, déplacements et missions	BS2	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	61	6331	Versement de transport	BFH	F	1 000,00	0,00	0,00	100,00	1 100,00	0,00	1 100,00
	61	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	1 100,00	0,00	0,00	100,00	1 200,00	0,00	1 200,00
	61	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	2 200,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	2 200,00
	61	64111	Rémunération principale	BFH	F	210 000,00	0,00	-200,00	-1 000,00	208 800,00	0,00	208 800,00
	61	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	2 700,00	0,00	0,00	300,00	3 000,00	0,00	3 000,00
	61	64113	NBI	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	64118	Autres indemnités	BFH	F	52 000,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00	0,00	52 000,00
	61	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	64131	Rémunérations	BFH	F	0,00	0,00	12 760,01	5 900,00	18 660,01	0,00	18 660,01
	61	64168	Autres emplois aidés	BFH	F	17 800,00	0,00	-13 305,01	0,00	4 494,99	0,00	4 494,99
	61	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	35 000,00	0,00	545,00	1 000,00	36 545,00	0,00	36 545,00
	61	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	66 000,00	0,00	0,00	0,00	66 000,00	0,00	66 000,00
	61	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	1 300,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00	1 300,00
	61	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	61	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
	61	6488	Autres charges	BFH	F	5 000,00	0,00	0,00	300,00	5 300,00	0,00	5 300,00
	61	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DAD	F	50 000,00	0,00	0,00	-2 000,00	48 000,00	0,00	48 000,00
	61	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DID	F	2 075,00	0,00	10,00	0,00	2 085,00	0,00	2 085,00
	61	65734	Communes et structures intercommunales	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	65734	Communes et structures intercommunales	DID	F	30 000,00	0,00	-10,00	-9 990,00	20 000,00	-10 000,00	10 000,00
	61	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	DID	F	6 600,00	0,00	0,00	-6 600,00	0,00	0,00	0,00
	61	65735.55	SUBVENTIONS GESTION INTEGREE COURS D'EAU	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BS1	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	60611	Eau et assainissement	RB	F	9 200,00	0,00	2 688,37	0,00	11 888,37	0,00	11 888,37
	621	60612	Energie - Electricité	RB	F	76 500,00	0,00	-8 400,00	15 000,00	83 100,00	0,00	83 100,00
	621	60621	Combustibles	RB	F	57 426,00	0,00	11 311,63	15 500,00	84 237,63	0,00	84 237,63
	621	60622	Carburants	R	F	650 000,00	0,00	115 286,00	140 000,00	905 286,00	0,00	905 286,00
	621	60628	Autres fournitures non stockées	R	F	600 000,00	0,00	62 065,00	50 000,00	712 065,00	0,00	712 065,00
	621	60632	Fournitures de petit équipement	BMG	F	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
	621	60632	Fournitures de petit équipement	RB	F	2 945,00	0,00	-2 945,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	60633	Fournitures de voirie	R	F	395 324,40	0,00	314 915,40	80 000,00	790 239,80	0,00	790 239,80
	621	611	Contrats de prestations de services	R	F	3 000,00	0,00	577,40	0,00	3 577,40	0,00	3 577,40

	621	611	Contrats de prestations de services	RB	F	5 850,00	0,00	-2 500,00	0,00	3 350,00	0,00	3 350,00
	621	6132	Locations immobilières	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	6132	Locations immobilières	DID	F	43 000,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00	0,00	43 000,00
	621	6135	Locations mobilières	R	F	284 600,00	0,00	87 122,24	0,00	371 722,24	0,00	371 722,24
	621	6135	Locations mobilières	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	614	Charges locatives et de copropriété	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	614	Charges locatives et de copropriété	DID	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
	621	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	9 690,00	0,00	5 074,86	0,00	14 764,86	0,00	14 764,86
	621	615231	VOIRIES	R	F	483 175,60	0,00	-456 661,60	0,00	26 514,00	0,00	26 514,00
	621	615232	RESEAUX	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	61551	Matériel roulant	R	F	280 000,00	0,00	112 080,00	0,00	392 080,00	0,00	392 080,00
	621	61558	Autres biens mobiliers	R	F	3 000,00	0,00	-3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	4 272,00	0,00	-349,86	0,00	3 922,14	0,00	3 922,14
	621	6156	Maintenance	RB	F	38 475,00	0,00	-4 880,00	0,00	33 595,00	0,00	33 595,00
	621	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	25 000,00	0,00	15 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
	621	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	63 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00	63 000,00
	621	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	6227	Frais d'actes et de contentieux	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	6227	Frais d'actes et de contentieux	DID	F	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	621	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	R	F	3 000,00	0,00	-1 380,00	0,00	1 620,00	0,00	1 620,00
	621	6248	Divers	R	F	11 000,00	0,00	1 000,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
	621	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	53 000,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00	0,00	53 000,00
	621	6331	Versement de transport	BFH	F	7 700,00	0,00	0,00	0,00	7 700,00	0,00	7 700,00
	621	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	29 000,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00	29 000,00
	621	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	60 000,00	0,00	-6 000,00	0,00	54 000,00	0,00	54 000,00
	621	63513	Autres impôts locaux	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	63513	Autres impôts locaux	DID	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
	621	6353	Impôts indirects	R	F	17 000,00	0,00	-451,00	0,00	16 549,00	0,00	16 549,00
	621	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	R	F	4 000,00	0,00	-2 700,00	0,00	1 300,00	0,00	1 300,00
	621	64111	Rémunération principale	BFH	F	5 400 000,00	0,00	58 365,15	0,00	5 458 365,15	0,00	5 458 365,15
	621	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	82 000,00	0,00	-3 800,00	0,00	78 200,00	0,00	78 200,00
	621	64113	NBI	BFH	F	29 000,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00	29 000,00
	621	64118	Autres indemnités	BFH	F	880 000,00	0,00	3 800,00	18 000,00	901 800,00	0,00	901 800,00
	621	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	450 000,00	0,00	5 585,00	41 200,00	496 785,00	0,00	496 785,00
	621	64131	Rémunérations	BFH	F	272 000,00	0,00	-28 005,00	0,00	243 995,00	0,00	243 995,00
	621	64168	Autres emplois aidés	BFH	F	36 000,00	0,00	-6 915,15	-22 000,00	7 084,85	0,00	7 084,85
	621	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	990 000,00	0,00	-37 000,00	-51 000,00	902 000,00	0,00	902 000,00
	621	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	1 770 000,00	0,00	7 120,00	0,00	1 777 120,00	0,00	1 777 120,00
	621	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	20 000,00	0,00	-3 000,00	0,00	17 000,00	0,00	17 000,00
	621	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	6 000,00	0,00	3 750,00	0,00	9 750,00	0,00	9 750,00

	621	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	3 000,00	0,00	300,00	0,00	3 300,00	0,00	3 300,00
	621	6488	Autres charges	BFH	F	148 000,00	0,00	6 000,00	0,00	154 000,00	0,00	154 000,00
	621	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
	621	678	Autres charges exceptionnelles	R	F	15 400,00	0,00	-13 147,40	0,00	2 252,60	0,00	2 252,60
	621	678	Autres charges exceptionnelles	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	622	60633	Fournitures de voirie	R	F	207 287,00	0,00	102 443,67	220 000,00	529 730,67	0,00	529 730,67
	622	611	Contrats de prestations de services	R	F	8 500,00	0,00	34 563,29	0,00	43 063,29	0,00	43 063,29
	622	615231	VOIRIES	R	F	222 713,00	0,00	-222 713,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	622	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
	628	6231	Annonces et insertions	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	628	6331	Versement de transport	BFH	F	800,00	0,00	0,00	70,00	870,00	0,00	870,00
	628	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	900,00	0,00	0,00	70,00	970,00	0,00	970,00
	628	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	1 800,00
	628	64111	Rémunération principale	BFH	F	170 500,00	0,00	-430,00	3 500,00	173 570,00	0,00	173 570,00
	628	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	628	64113	NBI	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	64118	Autres indemnités	BFH	F	57 500,00	0,00	0,00	-2 000,00	55 500,00	0,00	55 500,00
	628	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	600,00	0,00	430,00	2 000,00	3 030,00	0,00	3 030,00
	628	64131	Rémunérations	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	28 800,00	0,00	0,00	-2 100,00	26 700,00	0,00	26 700,00
	628	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
	628	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	628	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	628	6488	Autres charges	BFH	F	3 500,00	0,00	0,00	100,00	3 600,00	0,00	3 600,00
	628	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	BN	F	130 500,00	0,00	-48 750,00	0,00	81 750,00	0,00	81 750,00
	68	6281	Concours divers (cotisations)	BN	F	2 500,00	0,00	750,00	0,00	3 250,00	0,00	3 250,00
	68	6514	Cotisations, adhésions et autres prestations (pour le compte	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	6514	Cotisations, adhésions et autres prestations (pour le compte	DID	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
	68	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	BN	F	50 000,00	0,00	10 000,00	120 000,00	180 000,00	0,00	180 000,00
	68	6568	Autres participations	BN	F	0,00	0,00	130 000,00	0,00	130 000,00	0,00	130 000,00
	68	65732	Régions	BN	F	140 000,00	0,00	-122 000,00	0,00	18 000,00	0,00	18 000,00
	68	6745	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	BN	F	100 000,00	0,00	-100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

936				**Somme :**		**15 095 733,00**	**0,00**	**0,00**	**634 450,00**	**15 730 183,00**	**-10 000,00**	**15 720 183,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
937	70	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	70	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	6236	Catalogues et imprimés et publications	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	6236	Catalogues et imprimés et publications	DID	F	7 200,00	0,00	0,00	0,00	7 200,00	-5 000,00	2 200,00
	70	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
	70	6331	Versement de transport	BFH	F	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	250,00
	70	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00
	70	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	800,00
	70	64111	Rémunération principale	BFH	F	64 000,00	0,00	0,00	-15 100,00	48 900,00	0,00	48 900,00
	70	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	1 200,00	0,00	0,00	100,00	1 300,00	0,00	1 300,00
	70	64113	NBI	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	64118	Autres indemnités	BFH	F	35 000,00	0,00	0,00	-12 000,00	23 000,00	0,00	23 000,00
	70	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	70	64131	Rémunérations	BFH	F	16 100,00	0,00	0,00	-5 000,00	11 100,00	0,00	11 100,00
	70	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	16 000,00	0,00	0,00	-3 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00
	70	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	21 000,00	0,00	0,00	-3 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00
	70	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	1 100,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	1 100,00
	70	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	70	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	70	6488	Autres charges	BFH	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	70	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	65731	ETAT	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	19 000,00	0,00	1 541,00	-2 090,00	18 451,00	0,00	18 451,00
	71	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	71	6574.70	SUBV.FONCT.PERSONNES,ASSOC,AUTRES ORGANISMES - CAUE	BB	F	86 400,00	0,00	0,00	0,00	86 400,00	0,00	86 400,00
	71	7398	AUTRES REVERSEMENTS	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
	72	6188	Autres frais divers	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	72	6188	Autres frais divers	DID	F	65 000,00	0,00	1 478,00	-40 000,00	26 478,00	0,00	26 478,00
	72	6188.69	AUTRES FRAIS DIVERS - OPAH	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	72	6188.69	AUTRES FRAIS DIVERS - OPAH	DID	F	40 000,00	0,00	0,00	-5 703,00	34 297,00	0,00	34 297,00
	72	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	72	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DID	F	24 000,00	0,00	0,00	-4 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	731	60632	Fournitures de petit équipement	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	60632	Fournitures de petit équipement	DID	F	0,00	0,00	1 600,00	0,00	1 600,00	0,00	1 600,00
	731	611	Contrats de prestations de services	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	611	Contrats de prestations de services	DID	F	0,00	0,00	2 316,00	0,00	2 316,00	0,00	2 316,00
	731	6132	Locations immobilières	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	6132	Locations immobilières	DID	F	0,00	0,00	2 121,60	0,00	2 121,60	0,00	2 121,60
	731	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	6231	Annonces et insertions	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	6231	Annonces et insertions	DID	F	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	731	6233	Foires et expositions	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	6233	Foires et expositions	DID	F	15 000,00	0,00	-13 444,49	0,00	1 555,51	0,00	1 555,51
	731	6234	Réceptions	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	6234	Réceptions	DID	F	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	731	6236	Catalogues et imprimés et publications	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	6236	Catalogues et imprimés et publications	DID	F	0,00	0,00	810,97	0,00	810,97	0,00	810,97
	731	6238	Divers	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	6238	Divers	DID	F	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	731	65541	Compensation versée à la région dans le cadre loi NOTRe	BB	F	15 341,00	0,00	0,00	0,00	15 341,00	0,00	15 341,00
	731	65734	Communes et structures intercommunales	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	65734	Communes et structures intercommunales	DID	F	12 800,00	0,00	0,00	0,00	12 800,00	0,00	12 800,00
	731	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DID	F	0,00	0,00	4 595,92	0,00	4 595,92	0,00	4 595,92
	738	611	Contrats de prestations de services	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	611	Contrats de prestations de services	DID	F	4 490,00	0,00	0,00	-2 326,16	2 163,84	0,00	2 163,84
	738	617	Etudes et recherches	BS3	F	0,00	0,00	25 000,00	4 766,00	29 766,00	0,00	29 766,00
	738	6188.301	AUTRES FRAIS DIVERS - APN	BS3	F	1 200,00	0,00	0,00	-1 200,00	0,00	0,00	0,00
	738	65541	Compensation versée à la région dans le cadre loi NOTRe	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DAD	F	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
	738	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	6568	Autres participations	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	6568	Autres participations	DID	F	327,00	0,00	0,00	0,00	327,00	0,00	327,00
	738	65734.300	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT CNES ET STRUCTURES INTERC - ENS	BS3	F	8 000,00	0,00	-5 000,00	-3 000,00	0,00	0,00	0,00
	738	65734.301	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT CNES ET STRUCTURES INTERC - APN	BS3	F	40 000,00	0,00	-18 000,00	-20 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00

	738	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	DID	F	10 000,00	0,00	0,00	-5 815,00	4 185,00	0,00	4 185,00
	738	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DID	F	8 775,00	0,00	0,00	0,00	8 775,00	0,00	8 775,00
	738	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	6574.300	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT CNES ET STRUCTURES INTERC - ENS	BS3	F	24 000,00	0,00	-1 478,00	-5 000,00	17 522,00	-157,00	17 365,00
	738	6574.301	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES - APN	BS3	F	25 000,00	0,00	-2 000,00	0,00	23 000,00	-8 195,00	14 805,00
	738	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	6574.65	SUBVENTIONS DIVERSES ENVIRONNEMENT (PRIVES)	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	6574.65	SUBVENTIONS DIVERSES ENVIRONNEMENT (PRIVES)	DID	F	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
	738	6574.76	Subv. fonct. A.L.E.	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	6574.76	Subv. fonct. A.L.E.	DID	F	108 000,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00	108 000,00
	738	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	8 000,00	0,00	-1 541,00	0,00	6 459,00	0,00	6 459,00
	74	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937				**Somme :**		**771 083,00**	**0,00**	**0,00**	**-122 368,16**	**648 714,84**	**16 648,00**	**665 362,84**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
938	80	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	1 000,00	0,00	0,00	300,00	1 300,00	0,00	1 300,00
	80	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	0,00	0,00	0,00	180 000,00	180 000,00	0,00	180 000,00
	80	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00
	80	6331	Versement de transport	BFH	F	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	150,00
	80	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
	80	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	250,00
	80	64111	Rémunération principale	BFH	F	5 724,00	0,00	-5 724,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	80	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	80	64118	Autres indemnités	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	80	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	80	64131	Rémunérations	BFH	F	17 576,00	0,00	5 624,00	5 000,00	28 200,00	0,00	28 200,00
	80	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	8 000,00	0,00	-200,00	0,00	7 800,00	0,00	7 800,00
	80	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	1 300,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00	1 300,00
	80	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	1 300,00	0,00	300,00	0,00	1 600,00	0,00	1 600,00
	80	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	80	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	80	6488	Autres charges	BFH	F	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
	81	6188	Autres frais divers	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	RT	F	5 906 500,00	0,00	61 300,00	60 000,00	6 027 800,00	0,00	6 027 800,00
	81	6245.2	FRAIS DE TRANSPORT - PERSONNES HANDICAPEES	RT	F	455 740,00	0,00	-105 625,00	0,00	350 115,00	0,00	350 115,00
	81	6245.3	Transport de personnes extérieures à la collectivité	RT	F	89 000,00	0,00	12 300,00	0,00	101 300,00	0,00	101 300,00
	81	6245.9	FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES - LIGNES REGULIERES	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	6542	Créances éteintes	BB	F	500,00	0,00	142,11	1 500,00	2 142,11	1 000,00	3 142,11
	81	65541	Compensation versée à la région dans le cadre loi NOTRe	BB	F	3 165 657,00	0,00	0,19	0,00	3 165 657,19	0,00	3 165 657,19
	81	65733	Départements	RT	F	0,00	0,00	13 625,00	0,00	13 625,00	0,00	13 625,00
	81	65734	Communes et structures intercommunales	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	65734.3	SUBV.CNES ET STRUCT.INTERCOM. - CNE MENDE - PART.TS - TUM	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	RT	F	1 260,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00	0,00	1 260,00
	81	6574.12	Subvention Allocations journalières	RT	F	89 000,00	0,00	0,00	0,00	89 000,00	0,00	89 000,00
	81	6574.22	Subvention Allocations transports hebdomadaires	RT	F	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
	81	65888	AUTRES	BB	F	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
	81	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	106 000,00	0,00	-142,30	-3 518,46	102 339,24	0,00	102 339,24
	81	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	RT	F	8 200,00	0,00	16 000,00	0,00	24 200,00	0,00	24 200,00
	821	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	RT	F	173 000,00	0,00	2 400,00	0,00	175 400,00	0,00	175 400,00
	821	65734.1	SUBVENTIONS COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES - TAD	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	821	65734.2	SUBV.CNES ET STRUCTURES INTERCOM. - CNE MENDE - NAVETTE	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	822	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	88	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	RT	F	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
938				**Somme :**		**10 105 259,00**	**0,00**	**0,00**	**243 281,54**	**10 348 540,54**	**1 000,00**	**10 349 540,54**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
939	90	60612	Energie - Electricité	BN	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	60623	Alimentation	DAD	F	500,00	0,00	70,00	0,00	570,00	0,00	570,00
	90	60623	Alimentation	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	60623.2	ALIMENTATION	DAD	F	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00
	90	60623.2	ALIMENTATION	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	6132	Locations immobilières	BN	F	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	24 000,00
	90	6132.2	LOCATIONS IMMOBILIERES	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	5 000,00	0,00	0,00	-2 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00
	90	6188	Autres frais divers	DAD	F	24 000,00	0,00	-20 847,50	0,00	3 152,50	0,00	3 152,50
	90	6188	Autres frais divers	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	6188.2	APPEL A PROJET 2018 ATTRACTIVITE	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
	90	6231.2	ANNONCES ET INSERTIONS	DAD	F	0,00	0,00	5 400,00	0,00	5 400,00	0,00	5 400,00
	90	6231.2	ANNONCES ET INSERTIONS	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	6233	Foires et expositions	DAD	F	5 000,00	0,00	-4 752,50	0,00	247,50	0,00	247,50
	90	6233	Foires et expositions	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	6234	Réceptions	DAD	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	90	6234	Réceptions	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	6234.2	Réceptions - Colloque Théophile Roussel	DAD	F	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
	90	6234.2	Réceptions - Colloque Théophile Roussel	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	6238.2	DIVERS	DAD	F	0,00	0,00	11 500,00	0,00	11 500,00	0,00	11 500,00
	90	6238.2	DIVERS	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	6245.2	FRAIS DE TRANSPORT - PERSONNES HANDICAPEES	DAD	F	0,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
	90	6245.2	FRAIS DE TRANSPORT - PERSONNES HANDICAPEES	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	900,00	0,00	2 700,00	6 000,00	9 600,00	0,00	9 600,00
	90	6331	Versement de transport	BFH	F	2 500,00	0,00	0,00	200,00	2 700,00	0,00	2 700,00
	90	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	2 900,00	0,00	0,00	100,00	3 000,00	0,00	3 000,00
	90	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	8 900,00	0,00	0,00	0,00	8 900,00	0,00	8 900,00
	90	64111	Rémunération principale	BFH	F	462 000,00	0,00	-2 700,00	37 000,00	496 300,00	0,00	496 300,00
	90	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	9 400,00	0,00	0,00	400,00	9 800,00	0,00	9 800,00
	90	64113	NBI	BFH	F	3 900,00	0,00	0,00	1 100,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	90	64118	Autres indemnités	BFH	F	160 000,00	0,00	0,00	2 000,00	162 000,00	0,00	162 000,00
	90	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	2 200,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	2 200,00
	90	64131	Rémunérations	BFH	F	103 000,00	0,00	0,00	-30 200,00	72 800,00	0,00	72 800,00
	90	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	109 000,00	0,00	0,00	-10 000,00	99 000,00	0,00	99 000,00

	90	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	153 000,00	0,00	0,00	5 000,00	158 000,00	0,00	158 000,00
	90	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
	90	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
	90	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	200,00	0,00	0,00	200,00	400,00	0,00	400,00
	90	6488	Autres charges	BFH	F	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00
	90	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	65734	Communes et structures intercommunales	DAD	F	35 000,00	0,00	3 457,10	0,00	38 457,10	0,00	38 457,10
	90	65734	Communes et structures intercommunales	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	65734.90	SUBVENTION FONDS INTERVENTION ECONOMIQUE	DAD	F	60 000,00	0,00	1 500,00	-60 000,00	1 500,00	0,00	1 500,00
	90	65734.90	SUBVENTION FONDS INTERVENTION ECONOMIQUE	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DAD	F	5 000,00	0,00	57,17	0,00	5 057,17	-5 057,17	0,00
	90	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	65738	Organismes publics divers	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	-8 000,00	2 000,00
	90	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	6574.90	SUBVENTIONS FONDS INTERVENTION ECONOMIQUE	DAD	F	101 000,00	0,00	12 000,00	-25 000,00	88 000,00	-3 773,95	84 226,05
	90	6574.90	SUBVENTIONS FONDS INTERVENTION ECONOMIQUE	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	8 000,00	0,00	-2 790,00	0,00	5 210,00	0,00	5 210,00
	91	6561.13	ORGANISMES DE REGROUPEMENT - SM PNR AUBRAC	DAD	F	80 000,00	0,00	0,00	-169,00	79 831,00	0,00	79 831,00
	91	6561.13	ORGANISMES DE REGROUPEMENT - SM PNR AUBRAC	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	6561.3	Participation Syndicat Mixte RN88	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	65734	Communes et structures intercommunales	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DAD	F	111 225,00	0,00	0,00	0,00	111 225,00	0,00	111 225,00
	91	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DID	F	30 000,00	0,00	-2 234,00	-4 766,00	23 000,00	0,00	23 000,00
	91	65737.4	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DAD	F	0,00	0,00	29 046,55	-10 000,00	19 046,55	-3,00	19 043,55
	91	65737.4	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	91	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	132 500,00	0,00	-1 810,00	-29 345,00	101 345,00	0,00	101 345,00
	91	6574.43	SUBVENTIONS - POLITIQUES TERRITORIALES PAYS	DAD	F	78 000,00	0,00	-38 046,55	-1 000,00	38 953,45	-3 282,86	35 670,59
	91	6574.43	SUBVENTIONS - POLITIQUES TERRITORIALES PAYS	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	BB	F	441 239,44	0,00	0,00	9 756,43	450 995,87	0,00	450 995,87
	921	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	BB	F	784 894,84	0,00	0,00	20 606,06	805 500,90	0,00	805 500,90
	928	611	Contrats de prestations de services	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	611	Contrats de prestations de services	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	6188	Autres frais divers	DAD	F	11 000,00	0,00	-1 570,00	0,00	9 430,00	0,00	9 430,00
	928	6188	Autres frais divers	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	62268.1	AUTRES HONORAIRES - CDAF	DAD	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	-39,37	460,63
	928	62268.1	AUTRES HONORAIRES - CDAF	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	65734	Communes et structures intercommunales	DAD	F	2 000,00	0,00	-1 250,00	0,00	750,00	0,00	750,00
	928	65734	Communes et structures intercommunales	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DAD	F	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
	928	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	158 000,00	0,00	1 250,00	0,00	159 250,00	0,00	159 250,00
	928	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	6574.67	SUBV.ANIMATION MOBILISATION FONCIERE (PRIVES)	DAD	F	17 000,00	0,00	-1 890,00	0,00	15 110,00	0,00	15 110,00
	928	6574.67	SUBV.ANIMATION MOBILISATION FONCIERE (PRIVES)	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	6574.71	Subvention Fonctio. Ass De Lozère	DAD	F	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	140 000,00
	928	6574.71	Subvention Fonctio. Ass De Lozère	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	6574.85	SUBVENTIONS ANIMATION SAFER	DAD	F	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00
	928	6574.85	SUBVENTIONS ANIMATION SAFER	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	6574.86	SUBV.FONCT.AUX PERSONNES ASSOCIATIONS - SECHERESSE	DAD	F	50 000,00	0,00	2 500,00	200 500,00	253 000,00	0,00	253 000,00
	928	6574.86	SUBV.FONCT.AUX PERSONNES ASSOCIATIONS - SECHERESSE	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	928	678	Autres charges exceptionnelles	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	6713	Dots et prix	BB	F	750,00	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00	750,00
	94	6188	Autres frais divers	DAD	F	50 000,00	0,00	0,00	-30 000,00	20 000,00	-13 460,00	6 540,00
	94	6188	Autres frais divers	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	6227	Frais d'actes et de contentieux	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	6227	Frais d'actes et de contentieux	BMP	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DAD	F	3 600,00	0,00	-124,27	-710,37	2 765,36	0,00	2 765,36
	94	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	6568	Autres participations	DAD	F	100 500,00	0,00	1 061,91	0,00	101 561,91	0,00	101 561,91
	94	6568	Autres participations	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	65734	Communes et structures intercommunales	DAD	F	72 800,00	0,00	0,00	0,00	72 800,00	0,00	72 800,00
	94	65734	Communes et structures intercommunales	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	65734.19	COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES - OTSI	DAD	F	40 000,00	0,00	21 175,00	-25,00	61 150,00	0,00	61 150,00
	94	65734.19	COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES - OTSI	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	DAD	F	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
	94	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	65738	Organismes publics divers	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	65 000,00	0,00	-400,00	9 345,00	73 945,00	0,00	73 945,00
	94	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	1 286 000,00	0,00	0,00	0,00	1 286 000,00	0,00	1 286 000,00
	94	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	6574.88	SUBV.FONCT.PERSONNES,ASSOC,AUTRES ORGANISMES - OTSI	DAD	F	95 000,00	0,00	-20 002,91	-647,09	74 350,00	0,00	74 350,00
	94	6574.88	SUBV.FONCT.PERSONNES,ASSOC,AUTRES ORGANISMES - OTSI	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	BMP	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	95	6233	Foires et expositions	DAD	F	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	95	6233	Foires et expositions	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	95	6233.2	Foires et expositions-Demographie medicale	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	95	6236	Catalogues et imprimés et publications	DAD	F	1 000,00	0,00	0,00	-1 000,00	0,00	0,00	0,00
	95	6236	Catalogues et imprimés et publications	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	95	6513	Bourses	DAD	F	45 000,00	0,00	-4 500,00	0,00	40 500,00	0,00	40 500,00
	95	6513	Bourses	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	95	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	5 000,00	0,00	-1 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
	95	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939				**Somme :**		**5 373 109,28**	**0,00**	**0,00**	**87 345,03**	**5 460 454,31**	**-33 616,35**	**5 426 837,96**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
940		73918	AUTRES REVERSEMENTS SUR IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		739262	PRELEVEMENTS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DPTS	BB	F	298 505,00	0,00	0,00	64 240,00	362 745,00	0,00	362 745,00
940				**Somme :**		**298 505,00**	**0,00**	**0,00**	**64 240,00**	**362 745,00**	**0,00**	**362 745,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
943		627	Services bancaires et assimilés	BB	F	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00
		6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	BB	F	1 033 222,72	0,00	0,00	0,00	1 033 222,72	0,00	1 033 222,72
		66112	INTERETS - RATTACHEMENTS DES ICNE	BB	F	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
		6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	BB	F	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
		6616	Intérêts bancaires et sur opérations de financement (escompt	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6618	Intérêts des autres dettes	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
943				**Somme :**		**1 220 222,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 220 222,72**	**0,00**	**1 220 222,72**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
944		65861	Frais de personnel	BFH	F	83 000,00	0,00	0,00	0,00	83 000,00	0,00	83 000,00
944				**Somme :**		**83 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**83 000,00**	**0,00**	**83 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM

945		6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonction	BB	F	150 432,00	0,00	0,00	0,00	150 432,00	0,00	150 432,00
		6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circul	BB	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
945				**Somme :**		**155 432,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**155 432,00**	**0,00**	**155 432,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
946		673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en inve		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6811	Dotations aux amortissements IMMO.INCORPORELLES		F	20 092 885,76	0,00	0,00	362 688,60	20 455 574,36	0,00	20 455 574,36
946				**Somme :**		**20 092 885,76**	**0,00**	**0,00**	**362 688,60**	**20 455 574,36**	**0,00**	**20 455 574,36**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
952		022	Dépenses imprévues	BB	F	234 410,00	0,00	0,00	2 256 242,29	2 490 652,29	-100 000,00	2 390 652,29
952				**Somme :**		**234 410,00**	**0,00**	**0,00**	**2 256 242,29**	**2 490 652,29**	**-100 000,00**	**2 390 652,29**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
953		023	Virement à la section d'investissement		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
953				**Somme :**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

				Somme :		**125 965 131,76**	**41 013,59**	**0,00**	**4 234 505,95**	**130 240 651,30**	**154 834,00**	**130 395 485,30**

BUDGET PRINCIPAL DEPENSES INVESTISSEMENT

Investissement

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
		001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	0,00	3 959 578,34	3 959 578,34	0,00	3 959 578,34
				Somme :		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 959 578,34**	**3 959 578,34**	**0,00**	**3 959 578,34**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
900	0202	165	Dépôts et cautionnements reçus	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	165	Dépôts et cautionnements reçus	POLEN	I	1 700,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00	1 700,00
	0202	2031	Frais d'études	RB	I	12 000,00	2 963,00	15 784,00	8 631,22	39 378,22	-12 379,22	26 999,00
	0202	2031.4	Frais d'étude DSP Les Bouviers	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2031.5	Frais d'étude DSP Ste Lucie	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2033	Frais d'insertion	BMP	I	9 000,00	0,00	0,00	2 810,94	11 810,94	0,00	11 810,94
	0202	2033	Frais d'insertion	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2033.5	Frais d'insertion DSP Ste Lucie	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	BFI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BC	I	8 577,00	0,00	0,00	-7 552,00	1 025,00	0,00	1 025,00
	0202	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BFI	I	543 125,99	9 585,60	-30 000,00	-133 447,84	389 263,75	0,00	389 263,75
	0202	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	DID	I	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	-3 000,00	27 000,00
	0202	205.11	Acquisition logiciels - SIG Divers domaines	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	21311	Bâtiments administratifs	BFI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	21311	Bâtiments administratifs	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2157	Matériel et outillage technique	BFI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2157	Matériel et outillage technique	BMG	I	10 000,00	0,00	-4 266,09	0,00	5 733,91	0,00	5 733,91
	0202	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	BMG	I	0,00	0,00	4 266,09	0,00	4 266,09	0,00	4 266,09
	0202	21838	Autre matériel informatique	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	21838	Autre matériel informatique	BFI	I	172 000,00	917,94	30 000,00	-41 390,30	161 527,64	0,00	161 527,64
	0202	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG	I	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
	0202	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	RB	I	38 063,00	0,00	-12 000,00	834,75	26 897,75	-18 400,00	8 497,75
	0202	2188	Autres	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	231312	Bâtiments scolaires	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	231351	Bâtiments publics	RB	I	626 29[illegible]	3 262,07	20 216,00	-99 528,21	550 247,54	-100 620,78	449 626,76

	0202	231351.4	Bâtiments publics DSP les bouviers	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	231351.5	Bâtiments publics DSP Ste Lucie	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2314	Constructions sur sol d'autrui	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	23181	Installations générales, agencements et aménagements divers	RB	I	66 000,00	0,00	-24 000,00	-30 000,00	12 000,00	-11 000,00	1 000,00
	0202	27634	Communes et structures intercommunales	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
900				**Somme :**		**1 556 763,67**	**16 728,61**	**0,00**	**-299 641,44**	**1 273 850,84**	**-145 400,00**	**1 128 450,84**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
902	20	2031	Frais d'études	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	2033	Frais d'insertion	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	2317312	Bâtiments scolaires	RB	I	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
	21	2031	Frais d'études	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	2317312	Bâtiments scolaires	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	2031	Frais d'études	RB	I	690 526,84	17 837,93	9 901,86	-14 174,00	704 092,63	-270 100,00	433 992,63
	221	2033	Frais d'insertion	BMP	I	12 000,00	0,00	0,00	4 964,69	16 964,69	-2 000,00	14 964,69
	221	2033	Frais d'insertion	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	2111	Terrains nus	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	2157	Matériel et outillage technique	BMG	I	10 000,00	0,00	-4 500,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00
	221	2157	Matériel et outillage technique	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	BMG	I	0,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
	221	21831	Matériel informatique scolaire	BFI	I	347 000,00	712,20	-26 000,00	121 563,47	443 275,67	-60 000,00	383 275,67
	221	21838	Autre matériel informatique	BFI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	RB	I	55 000,00	0,00	904,72	-7 790,94	48 113,78	0,00	48 113,78
	221	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BFI	I	0,00	0,00	26 000,00	0,00	26 000,00	0,00	26 000,00
	221	231312	Bâtiments scolaires	RB	I	155 000,00	0,00	0,00	-122 000,00	33 000,00	-10 543,10	22 456,90
	221	23153	Réseaux divers	BFI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	2317312	Bâtiments scolaires	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	2317312	Bâtiments scolaires	RB	I	2 837 400,00	111 302,74	-13 806,58	-825 997,18	2 108 898,98	-465 426,90	1 643 472,08
	221	231735.05	MAINTENANCE DES COLLEGES	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	238	Avances versées sur commandes immobilisations corporelles	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	2031	Frais d'études	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	RB	I	10 000,00	0,00	0,00	-3 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00
	23	2317312	Bâtiments scolaires	RB	I	22 000,00	0,00	0,00	94 000,00	116 000,00	-20 000,00	96 000,00
902				**Somme :**		**4 138 926,84**	**129 852,87**	**0,00**	**-752 433,96**	**3 516 345,75**	**-828 070,00**	**2 688 275,75**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
903	312	2031	Frais d'études	RB	I	2 000,00	0,00	-100,00	0,00	1 900,00	-1 900,00	0,00

	312	2033	Frais d'insertion	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	216.5	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART - PATRIMOINE COMMUNES	BD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	RB	I	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	-2 000,00	500,00
	312	2188	Autres	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	231314	Bâtiments culturels et sportifs	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	231351	Bâtiments publics	RB	I	7 500,00	0,00	-1 570,00	0,00	5 930,00	-2 600,00	3 330,00
	312	2316	Restauration des collections et ¿uvres d'art	BD	I	97 254,00	0,00	0,00	20 000,00	117 254,00	-3 011,42	114 242,58
	313	2031	Frais d'études	RB	I	1 000,00	0,00	0,00	10 000,00	11 000,00	-1 000,00	10 000,00
	313	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	313	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	RB	I	1 250,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00	-750,00	500,00
	313	2188	Autres	BI	I	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
	313	231351	Bâtiments publics	RB	I	3 750,00	0,00	0,00	130 000,00	133 750,00	-47 500,00	86 250,00
	314	2031	Frais d'études	RB	I	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	-1 000,00	0,00
	314	216.1	Restauration oeuvres d'art - Musée	BD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	314	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	RB	I	1 250,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00	-750,00	500,00
	314	231351	Bâtiments publics	RB	I	3 750,00	0,00	0,00	0,00	3 750,00	500,00	4 250,00
	314	2314.19	Réaménagement Château de St Alban	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	314	2316	Restauration des collections et ¿uvres d'art	BD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	2031	Frais d'études	RB	I	148 000,00	0,00	0,00	0,00	148 000,00	-100 800,00	47 200,00
	315	2157	Matériel et outillage technique	BH	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	216	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART - RESTAURATION	BH	I	88 600,00	0,00	-109,00	-77,27	88 413,73	0,00	88 413,73
	315	216.2	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART- ACQUISITIONS	BH	I	1 200,00	0,00	109,00	1 200,00	2 509,00	0,00	2 509,00
	315	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BH	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	RB	I	1 250,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00	-500,00	750,00
	315	231314	Bâtiments culturels et sportifs	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	231351	Bâtiments publics	RB	I	3 750,00	0,00	1 670,00	0,00	5 420,00	-500,00	4 920,00
903				**Somme :**		**444 054,00**	**0,00**	**0,00**	**161 122,73**	**605 176,73**	**-161 811,42**	**443 365,31**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
904	40	2031	Frais d'études	RB	I	3 600,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00	-3 600,00	0,00
	40	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	RB	I	5 000,00	0,00	-3 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	40	231351	Bâtiments publics	RB	I	15 800,00	0,00	7 000,00	0,00	22 800,00	-4 000,00	18 800,00
	40	23181	Installations générales, agencements et aménagements divers	RB	I	5 600,00	0,00	-4 000,00	0,00	1 600,00	-1 000,00	600,00
904				**Somme :**		**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**-8 600,00**	**21 400,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM

905	50	2031	Frais d'études	RB	I	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	-2 000,00	2 000,00
	50	21838	Autre matériel informatique	BFI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	RB	I	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	-4 000,00	2 000,00
	50	231351	Bâtiments publics	RB	I	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	-14 000,00	6 000,00
905				**Somme :**		**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**-20 000,00**	**10 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
906	61	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	2188	Autres	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1313	Départements	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1313	Départements	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1314	Communes et structures intercommunales	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1314	Communes et structures intercommunales	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2031	Frais d'études	R	I	160 400,00	0,00	42 000,00	0,00	202 400,00	0,00	202 400,00
	621	2031	Frais d'études	RB	I	80 988,74	1 402,86	0,00	1 765,49	84 157,09	-30 000,00	54 157,09
	621	2033	Frais d'insertion	BMP	I	49 000,00	0,00	0,00	3 276,88	52 276,88	-10 000,00	42 276,88
	621	2033	Frais d'insertion	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2111	Terrains nus	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2115	Terrains bâtis	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	21318	Autres bâtiments publics	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2151	Réseaux de voirie	R	I	56 200,00	590,00	24 000,00	-590,00	80 200,00	0,00	80 200,00
	621	2157	Matériel et outillage technique	BMG	I	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	621	2157	Matériel et outillage technique	R	I	545 600,00	189,80	0,00	-344 189,80	201 600,00	0,00	201 600,00
	621	2157	Matériel et outillage technique	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2182	Matériel de transport	R	I	190 000,00	0,00	0,00	4 000,00	194 000,00	0,00	194 000,00
	621	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	RB	I	21 129,69	6 142,45	-1 500,00	-7 493,31	18 278,83	0,00	18 278,83
	621	231318	Autres bâtiments publics	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	231318	Autres bâtiments publics	RB	I	122 689,33	29 489,79	9 500,00	-30 812,73	130 866,39	-5 000,00	125 866,39
	621	23151	Réseaux de voirie	R	I	9 568 095,56	2 055,98	-91 000,00	1 838 852,44	11 318 003,98	0,00	11 318 003,98
	621	23157	Matériel et outillage technique	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2317318	Autres bâtiments publics	R	I	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
	621	2317318	Autres bâtiments publics	RB	I	317 500,00	1 195,99	-6 000,00	32 446,98	345 142,97	-177 000,00	168 142,97
	621	231757	Matériel et outillage techniques	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	23181	Installations générales, agencements et aménagements divers	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	23181	Installations générales, agencements et aménagements divers	RB	I	35 960,00	1 011,62	-2 000,00	-2 971,62	32 000,00	-8 000,00	24 000,00
	621	238	Avances versées sur commandes immobilisations corporelles	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	622	2157	Matériel et outillage technique	R	I	0,00	0,00	130 440,00	0,00	130 440,00	0,00	130 440,00

	622	2182	Matériel de transport	R	I	479 704,44	0,00	-130 440,00	0,00	349 264,44	0,00	349 264,44
	622	23151	Réseaux de voirie	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	2031	Frais d'études	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	204122	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	2111	Terrains nus	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	23153	Réseaux divers	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	231753	Réseaux divers	BN	I	475 000,00	0,00	0,00	-140 000,00	335 000,00	0,00	335 000,00
906				**Somme :**		**12 112 267,76**	**42 078,49**	**0,00**	**1 354 284,33**	**13 508 630,58**	**-230 000,00**	**13 278 630,58**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
907	731	2031	Frais d'études	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	2031	Frais d'études	DID	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	2031	Frais d'études	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	2031	Frais d'études	BS3	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	208	Autres immobilisations incorporelles	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	2128	Autres agencements et aménagements	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	2157	Matériel et outillage technique	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	2157.301	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES - APN	BS3	I	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	-1 268,00	732,00
	738	2257	Matériel et outillage techniques	BS3	I	2 000,00	0,00	-2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	2031	Frais d'études	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907				**Somme :**		**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**-1 268,00**	**732,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
908	80	2031	Frais d'études	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	80	23151	Réseaux de voirie	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	821	2031	Frais d'études	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	821	2152	Installations de voirie	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	821	231752	Installations de voirie	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	88	2128	Autres agencements et aménagements	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	88	2188	Autres	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	88	23151	Réseaux de voirie	RT	I	20 000,00	0,00	0,00	-19 255,57	744,43	0,00	744,43
908				**Somme :**		**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-19 255,57**	**744,43**	**0,00**	**744,43**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
909	90	2031	Frais d'études	BN	I	50 000,00	0,00	0,00	-50 000,00	0,00	0,00	0,00

	90	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	2111	Terrains nus	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	231785	Matériel de téléphonie	BN	I	225 000,00	0,00	0,00	-225 000,00	0,00	0,00	0,00
	91	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	921	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	261	Titres de participation	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	261.1	Titres de participation	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	266.1	PARTICIPATION CAPITAL SOCIAL SEM ABATTOIR	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	23151	Réseaux de voirie	R	I	240 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	-180 000,00	60 000,00
909				**Somme :**		**515 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-275 000,00**	**240 000,00**	**-180 000,00**	**60 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
910	0202	204141.328	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - PED	BC	I	22 878,21	0,00	0,00	5 273,74	28 151,95	0,00	28 151,95
	0202	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	529 150,50	1 637,50	0,00	96 177,00	626 965,00	-16 795,00	610 170,00
	0202	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	100 000,00	-50 000,00	50 000,00
	0202	204142.328	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - PED	BC	I	178 077,20	0,00	0,00	11 376,64	189 453,84	-3 000,00	186 453,84
	0202	204142.328	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - PED	DID	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2041721	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2041722	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910				**Somme :**		**780 105,91**	**1 637,50**	**0,00**	**162 827,38**	**944 570,79**	**-69 795,00**	**874 775,79**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
911	12	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	25 000,00	0,00	0,00	-5 000,00	20 000,00	-17 551,00	2 449,00
	12	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	12	204142.24	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - DFCI	BS	I	38 014,90	31 450,97	0,00	-1 644,44	67 821,43	-13 644,38	54 177,05
	12	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	12	204181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I01	I	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00
	12	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I01	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
911				**Somme :**		**463 014,90**	**31 450,97**	**0,00**	**-6 644,44**	**487 821,43**	**-31 195,38**	**456 626,05**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
912	21	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	196 949,50	0,00	0,00	-1 097,00	195 852,50	-51 258,00	144 594,50

	21	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	-20 000,00	30 000,00
	221	20421.218	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-OGEC coll.Priv.info.Péda	BD	I	26 763,00	396,56	0,00	-396,56	26 763,00	-78,00	26 685,00
	221	20422.63	BATIMENTS ET INSTALLATIONS-OGEC collèges privés	BD	I	193 237,00	1 802,90	0,00	-1 802,90	193 237,00	-13 491,17	179 745,83
	221	20431.206	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Collèges publics	BD	I	25 000,00	348,53	0,00	-348,53	25 000,00	-417,99	24 582,01
	222	20431	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BD	I	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	-15 000,00	0,00
	222	20432	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
912				**Somme :**		**506 949,50**	**2 547,99**	**0,00**	**-3 644,99**	**505 852,50**	**-100 245,16**	**405 607,34**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
913	312	204122	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	68 025,00	0,00	0,00	0,00	68 025,00	-33 668,00	34 357,00
	312	204141.12	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Restau.objets mobiliers	BD	I	35 197,00	0,00	0,00	-577,60	34 619,40	-22 723,40	11 896,00
	312	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	352 351,00	8 128,00	0,00	-37 192,00	323 287,00	-66 987,00	256 300,00
	312	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	9 874,00	0,00	0,00	-6 437,00	3 437,00	-3 437,00	0,00
	313	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BI	I	20 205,00	0,00	0,00	0,00	20 205,00	-14 422,50	5 782,50
	313	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	313	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BI	I	0,00	26,00	0,00	-26,00	0,00	0,00	0,00
	313	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	32	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	32	20421.167	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-equipements sportifs ass	BD	I	35 000,00	6,00	0,00	-6,00	35 000,00	-57,00	34 943,00
	33	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	204142.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Crèche halte garderies publique	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	204142.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Crèche halte garderies publique	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	2041721	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	204182.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	20421.2	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Crèches halte garderie	BLASE	I	6 000,00	6 893,84	0,00	0,00	12 893,84	0,00	12 893,84
	33	20422.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Crèches halte garderies privées	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	33	20422.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Crèches halte garderies privées	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
913				**Somme :**		**526 652,00**	**15 053,84**	**0,00**	**-44 238,60**	**497 467,24**	**-141 294,90**	**356 172,34**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
915	50	204181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	204142.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Crèche halte garderies publique	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	204182.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	20422.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Crèches halte garderies privées	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	204142.3	communes et structures intercommunales - EHPAD publiques	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	2041722.3	Centre communal d'action sociale - EHPAD publiques	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	2041782.3	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - EHPAD publiques	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	204182.3	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	20422.3	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - EHPAD Privés	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	538	204142.3	communes et structures intercommunales - EHPAD publiques	BL	I	405 433,36	0,00	-150 000,00	200 403,64	455 837,00	0,00	455 837,00
	538	2041782.3	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - EHPAD publiques	BL	I	50 403,64	0,00	0,00	0,00	50 403,64	0,00	50 403,64
	538	204182.3	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BL	I	337 000,34	0,00	0,00	0,00	337 000,34	0,00	337 000,34
	538	20422.3	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - EHPAD Privés	BL	I	532 511,00	0,00	0,00	0,00	532 511,00	-57 244,00	475 267,00
	538	2748	Autres prêts	BL	I	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
	58	2041782.1	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - AIRDIE	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
915				**Somme :**		**1 325 348,34**	**0,00**	**0,00**	**200 403,64**	**1 525 751,98**	**-57 244,00**	**1 468 507,98**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
916	61	204141.217	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - RMC	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	204142.217	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - RMC	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	2041781	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	628	204113	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	BC	I	0,00	0,00	715 728,00	-728,00	715 000,00	0,00	715 000,00
	628	204114	VOIRIES	BC	I	715 728,00	0,00	-715 728,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	204114	VOIRIES	DID	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	1 170 203,65	0,00	-6 034,69	30 606,76	1 194 775,72	-189 406,85	1 005 368,87
	628	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	800 000,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00	-250 000,00	550 000,00
	628	204142.14	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Inondation 2008	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	204142.7	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Programme urbain	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	204142.78	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - PEVC	BC	I	5 000,00	0,00	6 034,69	0,00	11 034,69	0,00	11 034,69
	628	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	193 770,00	0,00	0,00	0,00	193 770,00	-95 550,00	98 220,00
	628	2041782.78	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - PEVC	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	204123	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	BN	I	250 000,00	0,00	0,00	130 000,00	380 000,00	0,00	380 000,00
	68	204143	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	2041783	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	20423	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
916				**Somme :**		**3 134 701,65**	**0,00**	**0,00**	**159 878,76**	**3 294 580,41**	**-534 956,85**	**2 759 623,56**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
917	70	2041783	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	71	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	72	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	101 979,00	0,00	0,00	60 000,00	161 979,00	-30 000,00	131 979,00
	72	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	72	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	50 000,00	0,00	0,00	20 000,00	70 000,00	-70 000,00	0,00
	72	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	72	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	72	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	11 500,00	3 500,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
	72	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	72	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	35 000,00	0,00	0,00	500,00	35 500,00	-500,00	35 000,00
	731	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	DID	I	26 500,00	0,00	0,00	-10 000,00	16 500,00	-11 500,00	5 000,00
	731	204141.216	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Déchets ménager	BS	I	3 312,00	0,00	0,00	0,00	3 312,00	-3 312,00	0,00
	731	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	731	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	204142.216	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Déchets ménager	BS	I	118 017,00	0,00	0,00	97 808,77	215 825,77	-100 000,00	115 825,77
	731	204142.216	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Déchets ménager	DID	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	204151	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	20421.216	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Déchets ménager	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	204141.30	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Ges.integrée cours eau	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	204141.300	BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES - ENS	BS3	I	0,00	5 289,00	0,00	0,00	5 289,00	0,00	5 289,00
	738	204141.31	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Act.pleine nature public	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	204141.41	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Mobili.fonciere public	BS	I	1 750,00	0,00	0,00	0,00	1 750,00	0,00	1 750,00
	738	204141.42	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Sub.envir.diverse public	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	15 651,50	0,00	0,00	8 000,00	23 651,50	-3 726,50	19 925,00
	738	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	24 068,00	0,00	0,00	10 000,00	34 068,00	-5 000,00	29 068,00
	738	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	204142.19	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Sylviculture	BS	I	20 000,00	13 092,60	0,00	-15 862,60	17 230,00	0,00	17 230,00
	738	204142.19	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Sylviculture	DID	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	204142.30	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Gest.intégrée cours eau public	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	204142.300	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - ENS	BS3	I	21 313,20	0,00	0,00	4 922,50	26 235,70	-15 000,00	11 235,70
	738	204142.301	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - APN	BS3	I	5 790,00	0,00	0,00	-790,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	738	204142.31	BATIMENTS ET INSTALLATIONS-Act.pleine nature public	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	204151	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	204152	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	2041781	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	204181.10	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Circuit rando topo-guide	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	20421.24	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Act.pleine nature privés	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	20421.300	BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES - ENS	BS3	I	8 174,00	0,00	0,00	-5 063,50	3 111,50	0,00	3 111,50

	738	20421.301	BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES - APN	BS3	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	20421.42	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Sub.envir.diverse privés	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	20422.300	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - ENS	BS3	I	2 000,00	0,00	0,00	-2 000,00	0,00	0,00	0,00
	74	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	DAD	I	11 370,20	0,00	0,00	-1 200,00	10 170,20	-2 375,00	7 795,20
	74	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	204141.199	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - DGE	BS	I	2 700,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00	-325,00	2 375,00
	74	204141.22	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Foncières pastorales	BS	I	4 597,55	8 800,00	0,00	-3 400,55	9 997,00	0,00	9 997,00
	74	204141.41	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Mobili.fonciere public	BS	I	1 800,00	4 500,00	0,00	0,00	6 300,00	0,00	6 300,00
	74	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	1 925 421,00	4 262,00	0,00	-52 655,00	1 877 028,00	-161 297,20	1 715 730,80
	74	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	488 722,00	0,00	0,00	-200 000,00	288 722,00	0,00	288 722,00
	74	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	590 809,80	0,00	0,00	-192 000,00	398 809,80	-85 017,00	313 792,80
	74	204142.199	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - DGE équipement rural	BC	I	24 099,00	0,00	0,00	0,00	24 099,00	-7 504,00	16 595,00
	74	204142.199	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - DGE équipement rural	BS	I	54 745,00	0,00	0,00	-13 615,95	41 129,05	-2 035,00	39 094,05
	74	204142.200	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Programme exceptionnel	BS	I	652 087,00	0,00	0,00	-101 310,00	550 777,00	0,00	550 777,00
	74	204142.22	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Amélioration foncière pastorale	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	204142.83	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Aménagements de villages	BC	I	903 146,50	0,00	0,00	-223 893,00	679 253,50	-426 622,00	252 631,50
	74	204151	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	204182.32	BATIMENTS ET INSTALLATIONS-Amélioration foncière pastorale	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	20422.10	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Habitat jeunes agriculteurs	BC	I	13 636,00	0,00	0,00	-3 943,00	9 693,00	0,00	9 693,00
917				**Somme :**		**5 118 189,75**	**39 443,60**	**0,00**	**-624 502,33**	**4 533 131,02**	**-924 213,70**	**3 608 917,32**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
918	821	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	88	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	88	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

918				**Somme :**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
919	90	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	204142.55	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - FIE	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	204152	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	0,00	0,00	8 102,50	0,00	8 102,50	0,00	8 102,50
	90	204181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	20 000,00	0,00	0,00	25 792,00	45 792,00	-39 304,00	6 488,00
	90	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	20 000,00	0,00	-8 102,50	23 726,00	35 623,50	-10 000,00	25 623,50
	90	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	20422.55	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - FIE	BC	I	23 109,00	0,00	-1 610,20	1 610,20	23 109,00	-440,00	22 669,00
	921	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	85 635,16	0,00	0,00	-85 635,16	0,00	0,00	0,00
	928	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	204141.162	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Diversification agricole	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	204141.28	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Energies renouvelables	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	204142.162	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - diversification agricole	BS	I	5 022,00	0,00	0,00	0,00	5 022,00	0,00	5 022,00
	928	204142.28	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Energies renouvelables	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	204181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	DAD	I	23 099,50	0,00	0,00	0,00	23 099,50	-5 983,12	17 116,38
	928	204181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	204181.26	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Maitrise eau agriculture	BS	I	750,00	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00	750,00
	928	204182.26	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Maitrise eau agriculture	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	928	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	DAD	I	46 420,00	0,00	0,00	-20 300,00	26 120,00	-5 000,00	21 120,00
	928	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	20421.86	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Ident.Elect.Ovins	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	20421.95	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES- Diversification agricole	BS	I	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	928	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	20422.17	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Bâtiments élevage	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	20422.28	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Energies renouvelables	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	20422.95	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - diversification agricole	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	2748	Autres prêts	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	2748	Autres prêts	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	204141.6	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Zones d'activité	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	416 734,63	0,00	-14 159,42	55 812,44	458 387,65	-18 827,65	439 560,00
	93	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	204142.235	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Aide au commerce rural	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	204142.37	BATIMENTS ET INSTALLATIONS-Programme immobilier d'entreprise	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	204142.45	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - FIIA	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	204142.6	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Zones d'activité	BC	I	26 967,00	0,00	0,00	0,00	26 967,00	-26 967,00	0,00
	93	20421.33	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - PME	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	10 000,00	0,00	0,00	60 000,00	70 000,00	-29 605,83	40 394,17
	93	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	16 871,85	0,00	0,00	0,00	16 871,85	-16 871,85	0,00
	93	20422.235	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Commerce rural	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	20422.31	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Opération vitrine	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	20422.45	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - FIIA	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	20422.55	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - FIE	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	204122.161	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	204141.75	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - O.T.S.I.	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	303 400,60	9 900,80	14 159,42	22 390,26	349 851,08	-152 101,92	197 749,16
	94	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	-35 000,00	45 000,00

	94	204142.161	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Projet touristique structurant	BC	I	180 000,00	14 147,18	0,00	-103 382,18	90 765,00	0,00	90 765,00
	94	204142.161	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Projet touristique structurant	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	204142.161	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Projet touristique structurant	DID	I	83 960,64	0,00	0,00	0,00	83 960,64	-10 000,00	73 960,64
	94	204142.48	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Tourisme rural communes	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	700 000,00	0,00	0,00	-700 000,00	0,00	0,00	0,00
	94	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	400 000,00	0,00	0,00	-400 000,00	0,00	0,00	0,00
	94	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	204182.15	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - SELO rénovation Bagnols	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	20421.75	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - O.T.S.I.	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	94	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	20422.161	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Pôles touristiques	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	20422.48	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Tourisme rural privés	BC	I	13 191,07	0,00	1 610,20	34 387,00	49 188,27	0,00	49 188,27
	94	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2111	Terrains nus	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2761	Créances pour avances en garanties d'emprunt	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2762	Créances sur transfert de droit à déduction de T.V.A	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	27638	Autres établissements publics	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2764	Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	95	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	95	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	95	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	70 480,00	0,00	0,00	0,00	70 480,00	-26 088,00	44 392,00
	95	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	95	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	95	2041782.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - SDEE électrification	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	95	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
919				**Somme :**		**2 460 641,45**	**24 047,98**	**0,00**	**-1 005 599,44**	**1 479 089,99**	**-376 189,37**	**1 102 900,62**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
922		266	Autres formes de participation	DAD	I	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00
		266	Autres formes de participation	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

922				**Somme :**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**200 000,00**	**0,00**	**200 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
923		1641	Emprunts en euros	BB	I	6 396 413,00	0,00	0,00	500 000,00	6 896 413,00	0,00	6 896 413,00
		16441	Opérations afférentes à l'emprunt		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		16441	Opérations afférentes à l'emprunt	BB	I	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00
		16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trés	BB	I	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00
		1678	Autres emprunts et dettes	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2761	Créances pour avances en garanties d'emprunt	BB	I	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
923				**Somme :**		**36 416 413,00**	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**	**36 916 413,00**	**0,00**	**36 916 413,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
924		204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	64 946,00	0,00	0,00	0,00	64 946,00	0,00	64 946,00
		454213	Remembrement lié aménagement de l'A75	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		45441.1	ANIMATIONS FONCIERES - ECHANGES AMIABLES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		45441.1	ANIMATIONS FONCIERES - ECHANGES AMIABLES	DAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		45441.2	ANIMATIONS FONCIERES - FRAIS D'ECHANGES AMIABLES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		45441.2	ANIMATIONS FONCIERES - FRAIS D'ECHANGES AMIABLES	DAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454412	Animations foncières - ECHANGES AMIABLES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454416	AMENAGEMENT FONCIER - DEPENSES	DAD	I	45 000,00	0,00	-11 187,00	5 920,00	39 733,00	0,00	39 733,00
		454416	AMENAGEMENT FONCIER - DEPENSES	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454417	AMENAGEMENT FONCIER - DEPENSES - FRAIS	DAD	I	11 000,00	0,00	11 187,00	1 058,00	23 245,00	-7 818,00	15 427,00
		454417	AMENAGEMENT FONCIER - DEPENSES - FRAIS	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454418	AMENAGEMENT FONCIER - DEPENSES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454418	AMENAGEMENT FONCIER - DEPENSES	DAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454419	AMENAGEMENT FONCIER - DEPENSES - FRAIS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454419	AMENAGEMENT FONCIER - DEPENSES - FRAIS	DAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		4581.1	DEPENSES - VOIRIES COMMUNALES	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
924				**Somme :**		**120 946,00**	**0,00**	**0,00**	**6 978,00**	**127 924,00**	**-7 818,00**	**120 106,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
925		16441	Opérations afférentes à l'emprunt		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2031	Frais d'études		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2033	Frais d'insertion		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		204411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		204412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2151	Réseaux de voirie		I	265 000,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00	0,00	265 000,00
		2157	Matériel et outillage technique		I	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
		2182	Matériel de transport		I	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
		21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		I	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		231311	Bâtiments administratifs		I	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
		231314	Bâtiments culturels et sportifs		I	54 000,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00	0,00	54 000,00
		231318	Autres bâtiments publics		I	160 000,00	0,00	-8 384,73	0,00	151 615,27	0,00	151 615,27
		231351	Bâtiments publics		I	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
		2314	Constructions sur sol d'autrui		I	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
		23151	Réseaux de voirie		I	0,00	0,00	8 384,73	0,00	8 384,73	0,00	8 384,73
		23153	Réseaux divers		I	200 000,00	0,00	-130 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
		2317312	Bâtiments scolaires		I	210 000,00	0,00	130 000,00	0,00	340 000,00	0,00	340 000,00
		2317318	Autres bâtiments publics		I	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
		231735	Installations générales, agencements, aménagements des const		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		231753	Réseaux divers		I	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
		231785	Matériel de téléphonie		I	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
		23181	Installations générales, agencements et aménagements divers		I	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
		248	Autres mises en affectations		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
925				**Somme :**		**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**0,00**	**1 000 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
926		13911	SUBV.INV.TRANSFEREES AU C.R.-ETAT ET ETBS NATIONAUX		I	166 872,00	0,00	0,00	0,00	166 872,00	0,00	166 872,00
		13912	SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R.-REGION		I	88 448,00	0,00	0,00	0,00	88 448,00	0,00	88 448,00
		13914	SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R. -COMMUNES		I	2 471,00	0,00	0,00	0,00	2 471,00	0,00	2 471,00
		13916	SUBV.INVESTIS.TRANSFEREES AU C.R.-AUTRES ETBS PUBLICS LOC.		I	136 547,00	0,00	0,00	0,00	136 547,00	0,00	136 547,00
		139172	SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R.-FEDER		I	23 144,00	0,00	0,00	0,00	23 144,00	0,00	23 144,00

		139178	SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R. - FONDS EUROPEENS AUTRES		I	94 200,00	0,00	0,00	0,00	94 200,00	0,00	94 200,00
		13931	DGE		I	4 066 324,60	0,00	0,00	22 080,00	4 088 404,60	0,00	4 088 404,60
		13932	Dotation départementale d'équipement des collèges		I	834 974,00	0,00	0,00	0,00	834 974,00	0,00	834 974,00
		192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		198	Neutralisation des amortissements		I	479 905,16	0,00	0,00	1 260,42	481 165,58	0,00	481 165,58
		21311	Bâtiments administratifs		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28033	Amortissement des frais d'insertion		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		280414	COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28041722	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
926				**Somme :**		**5 892 885,76**	**0,00**	**0,00**	**23 340,42**	**5 916 226,18**	**0,00**	**5 916 226,18**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
950		020	Dépenses imprévues	BB	I	192 664,84	0,00	0,00	2 678 244,94	2 870 909,78	0,00	2 870 909,78
950				**Somme :**		**192 664,84**	**0,00**	**0,00**	**2 678 244,94**	**2 870 909,78**	**0,00**	**2 870 909,78**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
953		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
953				**Somme :**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

				Somme :		**76 787 525,37**	**302 841,85**	**0,00**	**6 375 697,77**	**83 466 064,99**	**-3 818 101,78**	**79 647 963,21**

BUDGET PRINCIPAL RECETTES FONCTIONNEMENT

Fonctionnement

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
		002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	F	0,00	0,00	759 233,41	759 233,41	0,00	759 233,41
					Somme :	**0,00**	**0,00**	**759 233,41**	**759 233,41**	**0,00**	**759 233,41**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
930	0201	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	510 000,00	0,00	0,00	510 000,00	-40 000,00	470 000,00
	0201	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	6459	Remboursements charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BFH	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	-10 000,00	0,00
	0201	6459	Remboursements charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BMP	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	7588	Autres produits divers de gestion courante	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BFH	F	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	0202	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	70323	Redevance d'occupation du domaine public départemental	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	70323	Redevance d'occupation du domaine public départemental	BN	F	6 200,00	0,00	0,00	6 200,00	0,00	6 200,00
	0202	70848	Aux autres organismes	BFI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	70848	Aux autres organismes	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	70878	Par des tiers	BFI	F	41 200,00	0,00	-32 600,00	8 600,00	0,00	8 600,00
	0202	70878	Par des tiers	BMG	F	42 000,00	0,00	0,00	42 000,00	0,00	42 000,00
	0202	70878	Par des tiers	BMP	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	0202	70878	Par des tiers	POLEN	F	15 900,00	0,00	0,00	15 900,00	0,00	15 900,00
	0202	70878	Par des tiers	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	7398	AUTRES REVERSEMENTS	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	752	Revenus des immeubles	BMG	F	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
	0202	752	Revenus des immeubles	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	752	Revenus des immeubles	POLEN	F	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
	0202	7588	Autres produits divers de gestion courante	RB	F	12 700,00	0,00	0,00	12 700,00	0,00	12 700,00
	0202	7711	Dédit et pénalités perçus	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	7711	Dédit et pénalités perçus	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	775	Produits des cessions d'immobilisations	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BFI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BMG	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	021	775	Produits des cessions d'immobilisations	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	021	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	023	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	023	74788	Autres	COM	F	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	023	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**764 000,00**	**0,00**	**-32 600,00**	**731 400,00**	**-50 000,00**	**681 400,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
931	12	70848	Aux autres organismes	BB	F	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	12	70878	Par des tiers	BB	F	0,00	0,00	32 600,00	32 600,00	0,00	32 600,00
					Somme :	**2 000,00**	**0,00**	**32 600,00**	**34 600,00**	**0,00**	**34 600,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
932	20	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
	20	6459	Remboursements charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6459	Remboursements charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BFH	F	300,00	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00
	20	74712	Emplois d'avenir	BFH	F	1 124,00	0,00	0,00	1 124,00	0,00	1 124,00

	20	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	74712	Emplois d'avenir	BD	F	3 372,00	0,00	0,00	3 372,00	-3 372,00	0,00
	221	74718	Autres	BD	F	23 000,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	23 000,00
	221	7473.2	Départements - Fonctionnement collèges	BD	F	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
	221	7474	Communes et structures intercommunales	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	RB	F	14 000,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00
	221	74881	PARTIC. FAMILLES AU TITRE RESTAURATION-HEBERG.SCOLAIRES	BD	F	280 000,00	0,00	0,00	280 000,00	0,00	280 000,00
	221	752	Revenus des immeubles	BD	F	5 200,00	0,00	0,00	5 200,00	0,00	5 200,00
	221	752	Revenus des immeubles	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	7711	Dédit et pénalités perçus	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	7711	Dédit et pénalités perçus	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	70878	Par des tiers	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	RB	F	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	-50 000,00	50 000,00
					Somme :	**491 996,00**	**0,00**	**100 000,00**	**591 996,00**	**-53 372,00**	**538 624,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
933	30	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	30	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	30	6459	Remboursements charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	311	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	311	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	74718.5	AUTRES - PARTICIPATION DRAC-PROG CONSERV PREV CNES	BD	F	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
	312	7472	Régions	BH	F	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	312	7472.32	PARTICIPATIONS REGION - FOUILLES ARCHEOLOGIQUES JAVOLS	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	313	6459	Remboursements charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	313	74718	Autres	BI	F	0,00	0,00	5 817,80	5 817,80	0,00	5 817,80
	313	7472	Régions	BI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	313	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	314	70878	Par des tiers	BI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	314	7472	Régions	BD	F	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	314	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	70878	Par des tiers	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	70878	Par des tiers	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	7088	Autres produits d'activités annexes (abts ventes ouvrages)	BH	F	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	315	74712	Emplois d'avenir	BFH	F	1 124,00	0,00	0,00	1 124,00	0,00	1 124,00
	315	74712	Emplois d'avenir	BH	F	12 363,00	0,00	0,00	12 363,00	-12 363,00	0,00
	315	74718	Autres	BH	F	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00
	315	74718	Autres	BI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	74718.28	AUTRES - ETAT - DRAC - PROG.NATIONAL NUMERISATION 2009	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	74718.56	AUTRES - DRAC - EXPO COULEURS LOZERE 2009	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	7711	Dédit et pénalités perçus	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	32	74718	Autres	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	32	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	7068	Autres redevances et droits	DAD	F	25 500,00	0,00	0,00	25 500,00	0,00	25 500,00
					Somme :	**160 987,00**	**0,00**	**5 817,80**	**166 804,80**	**-12 363,00**	**154 441,80**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
934	40	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	40	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	40	70878	Par des tiers	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	40	752	Revenus des immeubles	BL	F	3 200,00	0,00	0,00	3 200,00	0,00	3 200,00
	40	752.1	REVENUS DES IMMEUBLES - ST ALBAN	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	7512	Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes	BL	F	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
	42	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**33 200,00**	**0,00**	**0,00**	**33 200,00**	**0,00**	**33 200,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
935	50	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
	50	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	6459	Remboursements charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BFH	F	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
	50	6459	Remboursements charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	70878	Par des tiers	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	70878	Par des tiers	BL	F	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
	50	74718	Autres	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	74771	Fonds social européen	BL	F	137 700,00	0,00	129 315,46	267 015,46	0,00	267 015,46
	50	747813	DOTATION VERSEE AU TITRE DES MDPH	BL	F	257 000,00	0,00	15 000,00	272 000,00	0,00	272 000,00
	50	7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BFH	F	0,00	0,00	14 052,00	14 052,00	0,00	14 052,00
	50	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	70878	Par des tiers	BMP	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	74718	Autres	BL	F	290 000,00	0,00	108 000,00	398 000,00	0,00	398 000,00
	51	7511	Recouvrements sur départements autres collectivités publique	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions	BL	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	51	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BL	F	0,00	0,00	1 656,00	1 656,00	0,00	1 656,00
	52	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	52	70848	Aux autres organismes	BL	F	605 000,00	0,00	0,00	605 000,00	0,00	605 000,00
	52	70848.1	AUX AUTRES ORGANISME - REMB MDPH	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	52	747812	DOTATION VERSEE AU TITRE DE LA PCH	BL	F	980 000,00	0,00	0,00	980 000,00	0,00	980 000,00
	52	7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions	BL	F	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	-40 000,00	0,00
	52	7518	Recouvrements sur autres redevables	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	52	7535	PCH	BL	F	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
	52	7538	Autres	BL	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	52	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	7475.1	AUTRES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLIC	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	53	7476	Sécurité sociale et organismes mutualistes	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	531	7478141	PART AUTONOMIE	BL	F	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
	532	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BL	F	5 500,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00
	532	7475.1	AUTRES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLIC	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	532	7478141	PART AUTONOMIE	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	532	7478142	PART PREVENTION	BL	F	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
	538	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	538	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BL	F	340 000,00	0,00	0,00	340 000,00	0,00	340 000,00
	538	7475.1	AUTRES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLIC	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	538	7476	Sécurité sociale et organismes mutualistes	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	538	7478142	PART PREVENTION	BL	F	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	538	74788	Autres	BL	F	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
	538	7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions	BL	F	538 912,00	0,00	0,00	538 912,00	0,00	538 912,00
	538	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	538	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	541	74718	Autres	BL	F	0,00	0,00	31 492,00	31 492,00	0,00	31 492,00
	544	74771	Fonds social européen	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	5471	74783	FONDS DE MOBILISATION DPTAL POUR L'INSERTION	BL	F	360 000,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00	360 000,00
	5471	7531	RMI	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	550	747811	DOTATION VERSEE AU TITRE DE L'APA	BL	F	3 900 000,00	0,00	0,00	3 900 000,00	0,00	3 900 000,00
	550	747811.1	DOTATION VERSEE AU TITRE DE l'APA - LOI ASV	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	550	7533	APA	BL	F	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
	564	74718	Autres	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	567	7518	Recouvrements sur autres redevables	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	567	75342	ALLOCATIONS FORFAITAIRES	BL	F	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
	567	75342	ALLOCATIONS FORFAITAIRES	BMP	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	567	75343	ALLOCATIONS FORFAITAIRES MAJOREES	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	567	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	568	74888	AUTRES	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	568	74888	AUTRES	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	58	7588	Autres produits divers de gestion courante	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	58	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	58	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

					Somme :	**7 996 112,00**	**0,00**	**299 515,46**	**8 295 627,46**	**-40 000,00**	**8 255 627,46**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
936	60	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
	60	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6459	Remboursements charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	7474	Communes et structures intercommunales	DID	F	57 000,00	0,00	3 942,00	60 942,00	0,00	60 942,00
	61	7474.1	CNES ET STRUCT.INTERCOMMUNALES - PROTECTION RESSOURCE EN EAU	DID	F	25 500,00	0,00	1 223,00	26 723,00	0,00	26 723,00
	61	7475.24	AUTRES GRPTS COLLECTIVITES PARTICIPATION AGENCE EAU - SATESE	DID	F	95 000,00	0,00	-95 000,00	0,00	0,00	0,00
	61	7475.25	AUTRES GRPTS COLLECTIVITES PARTICIPATION AGENCE EAU - SATEP	DID	F	60 000,00	0,00	95 000,00	155 000,00	0,00	155 000,00
	61	7475.26	AUTRES GRPTS COLLECTIVITES AGENCE EAU - RESEAU MESURE EAU	DID	F	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
	621	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	621	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	6459	Remboursements charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	6459	Remboursements charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	70323	Redevance d'occupation du domaine public départemental	R	F	159 333,00	0,00	0,00	159 333,00	0,00	159 333,00
	621	7038	Autres redevances et recettes	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	70388	AUTRES	R	F	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00
	621	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	70848	Aux autres organismes	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	70878	Par des tiers	BMP	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	70878	Par des tiers	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	74712	Emplois d'avenir	BFH	F	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	-24 300,00	5 700,00
	621	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	7711	Dédit et pénalités perçus	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	621	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	775	Produits des cessions d'immobilisations	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BMP	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	R	F	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
	621	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	622	7088	Autres produits d'activités annexes (abts ventes ouvrages)	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	622	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	BH	F	2 400,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	2 400,00
	628	7088	Autres produits d'activités annexes (abts ventes ouvrages)	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	70878	Par des tiers	BN	F	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00
	68	7711	Dédit et pénalités perçus	BN	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BN	F	0,00	0,00	0,00	0,00	334 869,00	334 869,00
					Somme :	**561 233,00**	**0,00**	**65 165,00**	**626 398,00**	**310 569,00**	**936 967,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
937	70	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
	72	74718	Autres	DID	F	47 500,00	0,00	53 616,00	101 116,00	0,00	101 116,00
	72	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	7475.28	Autres grpts collect. établiss.public ademe dechets menagers	DID	F	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
	738	7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	DID	F	0,00	0,00	81 300,00	81 300,00	0,00	81 300,00
	738	74718	Autres	DID	F	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
	738	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**262 500,00**	**0,00**	**134 916,00**	**397 416,00**	**0,00**	**397 416,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
938	80	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	81	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	7472	Régions	RT	F	5 374 000,00	0,00	0,00	5 374 000,00	0,00	5 374 000,00
	81	7474	Communes et structures intercommunales	RT	F	565 000,00	0,00	0,00	565 000,00	0,00	565 000,00
	81	74888	AUTRES	RT	F	355 000,00	0,00	0,00	355 000,00	0,00	355 000,00
	81	74888.1	Autres	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	7588	Autres produits divers de gestion courante	RT	F	2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
	81	7711	Dédit et pénalités perçus	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	821	74718	Autres	RT	F	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
					Somme :	**6 309 002,00**	**0,00**	**0,00**	**6 309 002,00**	**0,00**	**6 309 002,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
939	90	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	90	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	7038	Autres redevances et recettes	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	7038	Autres redevances et recettes	BN	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	70388	AUTRES	BN	F	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
	90	74718	Autres	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	7711	Dédit et pénalités perçus	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	7711	Dédit et pénalités perçus	BN	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	370 000,00	0,00	0,00	370 000,00	0,00	370 000,00
	91	70878	Par des tiers	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	74718	Autres	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	DID	F	64 000,00	0,00	0,00	64 000,00	0,00	64 000,00
	91	74772	FEDER	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	752	Revenus des immeubles	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	752	Revenus des immeubles	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	775	Produits des cessions d'immobilisations	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	921	70872	Par les budgets annexes	BB	F	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00

	928	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	74778	Autres	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	70323	Redevance d'occupation du domaine public départemental	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	70323.4	Redevance occupation domaine publics Les Bouviers	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	70323.4	Redevance occupation domaine publics Les Bouviers	DAD	F	1 510,00	0,00	0,00	1 510,00	0,00	1 510,00
	94	70323.5	Redevance occupation domaine publics Ste lucie	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	70323.5	Redevance occupation domaine publics Ste lucie	DAD	F	30 150,00	0,00	0,00	30 150,00	0,00	30 150,00
	94	757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	95	7038	Autres redevances et recettes	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	95	70388	AUTRES	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**520 660,00**	**0,00**	**0,00**	**520 660,00**	**0,00**	**520 660,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
940		7311	Contributions directes	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		73111	Taxe foncière sur les propriétés bâties	BB	F	20 470 690,00	0,00	204 292,00	20 674 982,00	0,00	20 674 982,00
		73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	BB	F	2 200 000,00	0,00	82 564,00	2 282 564,00	0,00	2 282 564,00
		73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	BB	F	530 000,00	0,00	496,00	530 496,00	0,00	530 496,00
		73121	F.N.G.I.R.	BB	F	918 061,00	0,00	0,00	918 061,00	0,00	918 061,00
		73125	FRAIS DE GESTION DE LA TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES	BB	F	5 100 000,00	0,00	13 691,00	5 113 691,00	0,00	5 113 691,00
		73128	AUTRES - PART ETAT TSCA	BB	F	2 580 000,00	0,00	0,00	2 580 000,00	0,00	2 580 000,00
		7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**31 798 751,00**	**0,00**	**301 043,00**	**32 099 794,00**	**0,00**	**32 099 794,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM

941		73122	Fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée	BB	F	200 000,00	0,00	8 630,00	208 630,00	0,00	208 630,00
		7321	TAXE DPTLE PUB.FONCIERE ET DROIT DPTAL ENREGIS.	BB	F	4 000 000,00	0,00	500 000,00	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00
		7322	TAXE DPTLE ADDITION.A CERTAINS DROITS ENREGIS.	BB	F	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
		73261	ATTRIBUTIONS AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DMTO	BB	F	3 000 000,00	0,00	1 670 361,00	4 670 361,00	0,00	4 670 361,00
		73262	ATTRIBUTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DPTS	BB	F	598 000,00	0,00	38 908,00	636 908,00	0,00	636 908,00
		7327	Taxe d'aménagement	BB	F	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
		7342	TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCE	BB	F	10 400 000,00	0,00	0,00	10 400 000,00	0,00	10 400 000,00
		7342.1	TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCE - SDIS	BB	F	1 484 000,00	0,00	0,00	1 484 000,00	0,00	1 484 000,00
		7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	BB	F	1 081 290,00	0,00	-81 300,00	999 990,00	0,00	999 990,00
		7352	TAXE INTERIEURE CONSOMMATION PRODUITS ENERGETIQUES (TICPE)	BL	F	2 841 122,00	0,00	0,00	2 841 122,00	0,00	2 841 122,00
		7352.1	TAXE INTERIEURE CONSOMMATION PRODUITS ENERGETIQUES COMPLEMEN	BB	F	2 582 404,00	0,00	0,00	2 582 404,00	0,00	2 582 404,00
		7352.2	TAXE INTERIEURE CONSOMMATION PRODUITS ENERGETIQUES RSA	BL	F	310 973,00	0,00	0,00	310 973,00	0,00	310 973,00
		7388	AUTRES	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**26 717 789,00**	**0,00**	**2 136 599,00**	**28 854 388,00**	**0,00**	**28 854 388,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
942		7411	Dotation forfaitaire	BB	F	8 529 942,00	0,00	-1 774,00	8 528 168,00	0,00	8 528 168,00
		74121	DOTATION DE FONCTIONNEMENT MINIMALE	BB	F	17 051 173,00	0,00	0,00	17 051 173,00	0,00	17 051 173,00
		74123	DOTATION DE COMPENSATION	BB	F	15 743 409,00	0,00	-3,00	15 743 406,00	0,00	15 743 406,00
		744	FCTVA	BB	F	30 000,00	0,00	-12 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00
		7461.09	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	BB	F	1 543 322,00	0,00	0,00	1 543 322,00	0,00	1 543 322,00
		74831	Compensation des pertes de bases d'imposition à la CET	BB	F	58 000,00	0,00	0,00	58 000,00	0,00	58 000,00
		74832	DCRTP	BB	F	737 561,00	0,00	217 832,00	955 393,00	0,00	955 393,00
		74833	ETAT - COMPENSATION TITRE CONTRIBUTION ECO TERRITORIALE	BB	F	0,00	0,00	2 964,00	2 964,00	0,00	2 964,00
		74834	ETAT - COMPENSATION TITRE EXO TAXE FONCIERE PROP BATIES	BB	F	20 000,00	0,00	5 273,00	25 273,00	0,00	25 273,00
		74835	ETAT - DOT TRANSF COMPENSATIONS EXO FISCALITE DIRECTE LOCALE	BB	F	585 177,00	0,00	234 231,00	819 408,00	0,00	819 408,00
		761	Produits de participations	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**44 298 584,00**	**0,00**	**446 523,00**	**44 745 107,00**	**0,00**	**44 745 107,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
943		761	Produits de participations	BB	F	0,00	0,00	3 366,45	3 366,45	0,00	3 366,45
		768	Autres produits financiers	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		775	Produits des cessions d'immobilisations	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**0,00**	**0,00**	**3 366,45**	**3 366,45**	**0,00**	**3 366,45**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
945		7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionn	BB	F	150 432,00	0,00	0,00	150 432,00	0,00	150 432,00
		7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circula	BB	F	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
					Somme :	**155 432,00**	**0,00**	**0,00**	**155 432,00**	**0,00**	**155 432,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
946		773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		775	Produits des cessions d'immobilisations		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7768	Neutralisation des amortissements		F	479 905,16	0,00	1 260,42	481 165,58	0,00	481 165,58
		777	Quote-part des subventions investissement transférées au CR		F	5 412 980,60	0,00	22 080,00	5 435 060,60	0,00	5 435 060,60
		7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelle		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**5 892 885,76**	**0,00**	**23 340,42**	**5 916 226,18**	**0,00**	**5 916 226,18**

					Somme :	**125 965 131,76**	**0,00**	**4 275 519,54**	**130 240 651,30**	**154 834,00**	**130 395 485,30**

BUDGET PRINCIPAL RECETTES INVESTISSEMENT

Investissement

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
		001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
900	0202	1311	Etat et établissements nationaux	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	1311	Etat et établissements nationaux	BFI	I	10 000,00	0,00	-10 000,00	0,00	0,00	0,00
	0202	1311	Etat et établissements nationaux	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	1312	REGIONS	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	165	Dépôts et cautionnements reçus	POLEN	I	1 700,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00	1 700,00
	0202	165.1	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS - POLEN	POLEN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BFI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	231311	Bâtiments administratifs	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	231351	BATIMENTS PUBLICS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	27634	Communes et structures intercommunales	BB	I	195 000,00	0,00	0,00	195 000,00	0,00	195 000,00
					Somme :	**206 700,00**	**0,00**	**-10 000,00**	**196 700,00**	**0,00**	**196 700,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
902	20	2317312	Bâtiments scolaires	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	2317312	Bâtiments scolaires	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	13172	FEDER	RB	I	350 000,00	0,00	-170 000,00	180 000,00	0,00	180 000,00
	221	1332	Dotation départementale d'équipement des collèges	BB	I	834 974,00	0,00	0,00	834 974,00	0,00	834 974,00
	221	1332.10	D.D.E.C.	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	2031	Frais d'études	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	2317312	Bâtiments scolaires	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations c	RB	I	0,00	0,00	9 024,00	9 024,00	0,00	9 024,00
					Somme :	**1 184 974,00**	**0,00**	**-160 976,00**	**1 023 998,00**	**0,00**	**1 023 998,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
903	312	1311	Etat et établissements nationaux	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	313	1311	Etat et établissements nationaux	BI	I	0,00	0,00	58 988,95	58 988,95	0,00	58 988,95
					Somme :	**0,00**	**0,00**	**58 988,95**	**58 988,95**	**0,00**	**58 988,95**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
906	621	1311	Etat et établissements nationaux	R	I	0,00	0,00	9 651,00	9 651,00	0,00	9 651,00
	621	1313	Départements	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1314	Communes et structures intercommunales	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1321.16	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX - RD 806	R	I	838 124,61	0,00	0,00	838 124,61	0,00	838 124,61
	621	1321.35	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX - CATASTROPHES NATURELLES	R	I	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
	621	1322	Régions	R	I	562 972,00	0,00	0,00	562 972,00	0,00	562 972,00
	621	1322.09	SUBVENTION REGION - PROGRAMME 2009	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1322.11	SUBVENTIONS REGION PROGRAMME 2011	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1322.18	SUBVENTION REGION - PROGRAMME 2008	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1323	Départements	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1323	Départements	R	I	160 000,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	160 000,00
	621	1324	Communes et structures intercommunales	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1324	Communes et structures intercommunales	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1328	Autres	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2031	Frais d'études	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2115	Terrains bâtis	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	231318	Autres bâtiments publics	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	231318	Autres bâtiments publics	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	23151	Réseaux de voirie	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	23151	Réseaux de voirie	R	I	0,00	0,00	8 090,00	8 090,00	0,00	8 090,00
	621	2317318	Autres bâtiments publics	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations c	R	I	0,00	0,00	8 384,73	8 384,73	0,00	8 384,73
	68	1312.110	SUBVENTIONS REGION - TRES HAUT DEBIT	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	13178	Autres fonds européens	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	13178.32	PARTICIPATION EUROPE - EQUIPEMENT EN FIBRE OPTIQUE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	13178.32	PARTICIPATION EUROPE - EQUIPEMENT EN FIBRE OPTIQUE	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	68	2111	Terrains nus	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**1 631 096,61**	**0,00**	**26 125,73**	**1 657 222,34**	**0,00**	**1 657 222,34**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
907	731	1381	Etat et établissements nationaux	DID	I	0,00	0,00	16 154,00	16 154,00	0,00	16 154,00
	74	1311	Etat et établissements nationaux	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**0,00**	**0,00**	**16 154,00**	**16 154,00**	**0,00**	**16 154,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
908	821	1311	Etat et établissements nationaux	RT	I	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
					Somme :	**150 000,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**0,00**	**150 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
909	90	1311.11	ETAT ETBS NATIONAUX - ZONE BLANCHE TELEPHONIE MOBILE PHASE 3	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	231785	Matériel de téléphonie	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	1312	REGIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	266.1	REMBOURSEMENT PARTICIPATION	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2761	Créances pour avances en garanties d'emprunt	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
910	0202	2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
916	61	1312.3	SUBV REGION PROSPEC 3 SOURCES CARBO GAZ	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	1316.11	PARTICIPATION AGENCE DE L'EAU RMC	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	1316.20	AUTRES ETS PUBLICS LOCAUX - RMC - SCHEMA AEP ASSAINISSEMENT	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	61	1386	Autres établissements publics locaux	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	204142.217	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - RMC	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	1321	Etat et établissements nationaux	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
917	731	1322.34	REGIONS - ETUDE CARACTERISATION DECHETS MENAGERS	DID	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	1381	Etat et établissements nationaux	DID	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	1381.216	SUBV ADEME - ETUDE CARACTERISATION DECHETS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	1321	Etat et établissements nationaux	DID	I	270 000,00	0,00	0,00	270 000,00	0,00	270 000,00
	74	1331	DGE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	1331.10	DGE	BB	I	4 800 000,00	0,00	0,00	4 800 000,00	-818 101,78	3 981 898,22
	74	204142.83	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - AMENAGEMENT DE VILLAGES	DID	I	0,00	0,00	1 523,00	1 523,00	0,00	1 523,00
					Somme :	**5 070 000,00**	**0,00**	**1 523,00**	**5 071 523,00**	**-818 101,78**	**4 253 421,22**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
919	928	2748	Autres prêts	BB	I	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
	93	2042.235	AIDE AU COMMERCE RURAL	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	1311.12	ETAT ETS NATIONAUX - FNADT - BAGNOLS SAN.TRANCHE 2 - PHASE 2	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	1314	Communes et structures intercommunales	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	1322.15	PARTICIPATION REGION-RENOVATION RESEAUX DIST.EAU BAGNOLS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2042.125	PROGRAMME AMENAGEMENT POLES TOURISTIQUES	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2111	Terrains nus	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2761	Créances pour avances en garanties d'emprunt	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2762	Créances sur transfert de droit à déduction de T.V.A	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	27638	Autres établissements publics	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2764	Créances sur des particuliers	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	95	204172	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**8 000,00**	**0,00**	**0,00**	**8 000,00**	**0,00**	**8 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
922		10222	F.C.T.V.A	BB	I	2 500 000,00	0,00	424 457,00	2 924 457,00	0,00	2 924 457,00
		1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police	BB	I	378 923,00	0,00	0,00	378 923,00	0,00	378 923,00
		1348.10	AUTRES - AMENDES DE POLICE RADARS AUTOMATIQUES	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**2 878 923,00**	**0,00**	**424 457,00**	**3 303 380,00**	**0,00**	**3 303 380,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
923		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	BB	I	0,00	0,00	3 959 578,34	3 959 578,34	0,00	3 959 578,34
		1641.07	PRODUITS EMPRUNTS GLOBALISES 2007	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.08	PRODUITS EMPRUNTS GLOBALISES 2008	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.09	EMPRUNTS EN EUROS - 2009	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.10	EMPRUNTS EN EUROS - 2010	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.11	EMPRUNTS EN EUROS 2011	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.12	EMPRUNTS EN EUROS 2012	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.13	EMPRUNTS EN EUROS 2013	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.14	EMPRUNTS EN EUROS 2014	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.15	EMPRUNT EN EUROS 2015	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.16	EMPRUNTS EN EUROS 2016	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.17	EMPRUNTS EN EUROS 2017	BB	I	0,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	-2 000 000,00	0,00
		1641.18	EMPRUNTS EN EUROS 2018	BB	I	14 500 000,00	0,00	0,00	14 500 000,00	-1 000 000,00	13 500 000,00
		16441	Opérations afférentes à l'emprunt	BB	I	15 000 000,00	0,00	0,00	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00
		16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trés	BB	I	15 000 000,00	0,00	0,00	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00
		2761	Créances pour avances en garanties d'emprunt	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**44 500 000,00**	**2 000 000,00**	**3 959 578,34**	**50 459 578,34**	**-3 000 000,00**	**47 459 578,34**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
924		454223	ETAT - REMEMBREMENT A75	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454428	AMENAGEMENT FONCIER - RECETTES		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454428	AMENAGEMENT FONCIER - RECETTES	DAD	I	53 773,00	0,00	0,00	53 773,00	0,00	53 773,00
		454429	AMENAGEMENT FONCIER - RECETTES - FRAIS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454429	AMENAGEMENT FONCIER - RECETTES - FRAIS	DAD	I	11 173,00	0,00	0,00	11 173,00	0,00	11 173,00
		4582.1	RECETTES - VOIRIES COMMUNALES		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		4582.1	RECETTES - VOIRIES COMMUNALES	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**64 946,00**	**0,00**	**0,00**	**64 946,00**	**0,00**	**64 946,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
925		16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trés		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2031	Frais d'études		I	794 000,00	0,00	0,00	794 000,00	0,00	794 000,00
		2033	Frais d'insertion		I	206 000,00	0,00	0,00	206 000,00	0,00	206 000,00
		21311	Bâtiments administratifs		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21314	Bâtiments culturels et sportifs		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21328	Autres bâtiments privés		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21351	Bâtiments publics		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21838	Autre matériel informatique		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		231311	Bâtiments administratifs		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		231351	BATIMENTS PUBLICS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations c		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**0,00**	**1 000 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
926		192	Réalisations postérieures au 01/01/2004		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2111	Terrains nus		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2157	Matériel et outillage techniques		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2182	Matériel de transport		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		266	Autres formes de participation		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28031	Frais d'études		I	104 703,52	0,00	50 000,00	150 465,79	0,00	150 465,79
		28033	Frais d'insertion		I	6 742,14	0,00	0,00	6 742,14	0,00	6 742,14
		280411	Etat		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2804111	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	20 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2804112	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	215 619,00	0,00	0,00	215 619,00	0,00	215 619,00
		2804113	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL		I	950,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00	21 000,00
		2804114	VOIRIES		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2804115	MONUMENTS HISTORIQUES		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2804121	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	777,00	0,00	0,00	777,00	0,00	777,00
		2804122	BATIMENTS ET INSTALLATION		I	5 906,00	0,00	0,00	5 906,00	0,00	5 906,00
		2804123	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL		I	42 739,00	0,00	0,00	42 739,00	0,00	42 739,00

		2804141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	368 983,75	0,00	0,00	368 983,75	0,00	368 983,75
		2804142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	10 254 469,00	0,00	1 629,00	10 256 098,00	0,00	10 256 098,00
		2804143	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL		I	183,00	0,00	0,00	183,00	0,00	183,00
		2804151	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	4 360,00	0,00	0,00	4 360,00	0,00	4 360,00
		2804152	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	24 324,00	0,00	0,00	24 324,00	0,00	24 324,00
		28041721	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	1 887,00	0,00	0,00	1 887,00	0,00	1 887,00
		28041722	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	69 476,00	0,00	0,00	69 476,00	0,00	69 476,00
		28041781	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	1 784 576,00	0,00	0,00	1 784 576,00	0,00	1 784 576,00
		28041783	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL		I	1 920,00	0,00	0,00	1 920,00	0,00	1 920,00
		2804181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	174 422,00	0,00	0,00	174 422,00	0,00	174 422,00
		2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	668 851,00	0,00	0,00	668 851,00	0,00	668 851,00
		280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	213 505,89	0,00	0,00	213 505,89	0,00	213 505,89
		280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	1 004 132,00	0,00	0,00	1 004 132,00	0,00	1 004 132,00
		280423	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL		I	74 693,00	0,00	0,00	74 693,00	0,00	74 693,00
		280431	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	22 782,01	0,00	0,00	22 782,01	0,00	22 782,01
		280432	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	54 596,00	0,00	0,00	54 596,00	0,00	54 596,00
		2804411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	6 715,15	0,00	0,00	6 715,15	0,00	6 715,15
		2804412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	19 593,00	0,00	0,00	19 593,00	0,00	19 593,00
		2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28051	Concessions et droits similaires		I	312 098,91	0,00	0,00	312 098,91	0,00	312 098,91
		281311	Bâtiments administratifs		I	61 552,00	0,00	0,00	61 552,00	0,00	61 552,00
		281312	Bâtiments scolaires		I	47 936,00	0,00	0,00	47 936,00	0,00	47 936,00
		281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux		I	30 617,00	0,00	0,00	30 617,00	0,00	30 617,00
		281314	Bâtiments culturels et sportifs		I	83 440,00	0,00	0,00	83 440,00	0,00	83 440,00
		281318	Autres bâtiments publics		I	215 453,00	0,00	0,00	215 453,00	0,00	215 453,00
		281351	Bâtiments publics		I	147 507,69	0,00	0,00	148 273,69	0,00	148 273,69
		2814	Constructions sur sol d'autrui		I	96 809,00	0,00	0,00	96 809,00	0,00	96 809,00
		28152	Installations de voirie		I	151 343,00	0,00	0,00	151 343,00	0,00	151 343,00
		28153	Réseaux divers		I	57 505,00	0,00	0,00	57 864,52	0,00	57 864,52
		28157	Matériel et outillage techniques		I	526 732,11	0,00	0,00	526 732,11	0,00	526 732,11
		2817	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28172	Agencements et aménagements de terrains		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		281728	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS		I	4 633,38	0,00	0,00	4 633,38	0,00	4 633,38
		2817312	Bâtiments scolaires		I	1 610 474,53	0,00	311 059,60	1 921 486,13	0,00	1 921 486,13
		2817314	Bâtiments culturels et sportifs		I	6 076,00	0,00	0,00	6 076,00	0,00	6 076,00
		2817318	Autres bâtiments publics		I	19 543,00	0,00	0,00	19 543,00	0,00	19 543,00
		281735	Installations générales, agencements, aménagements des const		I	85 496,52	0,00	0,00	85 496,52	0,00	85 496,52
		281752	Installations de voirie		I	2 245,00	0,00	0,00	2 245,00	0,00	2 245,00
		281753	Réseaux divers		I	287 716,00	0,00	0,00	287 716,00	0,00	287 716,00
		281785	Matériel de téléphonie		I	78 009,00	0,00	0,00	78 009,00	0,00	78 009,00
		2818	Autres immobilisations corporelles		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		I	2 075,00	0,00	0,00	2 075,00	0,00	2 075,00
		28182	Matériel de transport		I	431 322,70	0,00	0,00	431 322,70	0,00	431 322,70
		281831	Matériel informatique scolaire		I	118 163,47	0,00	0,00	118 163,47	0,00	118 163,47
		281838	Autre matériel informatique		I	406 275,52	0,00	0,00	407 176,83	0,00	407 176,83
		281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		I	106 552,99	0,00	0,00	106 552,99	0,00	106 552,99
		281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		I	44 110,44	0,00	0,00	45 158,34	0,00	45 158,34
		28185	Matériel de téléphonie		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28188	Autres		I	12 243,04	0,00	0,00	13 454,04	0,00	13 454,04
					Somme :	**20 092 885,76**	**0,00**	**362 688,60**	**20 455 574,36**	**0,00**	**20 455 574,36**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
951		021	Virement de la section de fonctionnement		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
954		024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

				Somme :		**76 787 525,37**	**2 000 000,00**	**4 678 539,62**	**83 466 064,99**	**-3 818 101,78**	**79 647 963,21**

BUDGETS ANNEXES DEPENSES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Fonctionnement

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
1	**LABORATOIRE DPTAL ANALYSES**	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	**F**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		60611	Eau et assainissement	RB		3 045,00	0,00	0,00	3 045,00	0,00	3 045,00
		60612	Energie - Electricité	RB		28 420,00	0,00	0,00	33 420,00	0,00	33 420,00
		60621	Combustibles	BM		40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
		60621	Combustibles	RB		40 600,00	0,00	0,00	35 600,00	0,00	35 600,00
		60622	Carburants	BM		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
		60622	Carburants	BMG		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		60622	Carburants	R		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		60623	Alimentation	BM		300,00	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00
		60632	Fournitures de petit équipement	BM		95 000,00	0,00	0,00	83 359,00	0,00	83 359,00
		60636	Habillement et vêtements de travail	BM		1 800,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	1 800,00
		60636	Habillement et vêtements de travail	BMG		700,00	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00
		6064.1	FOURNITURES ADMINISTRATIVES HT	BMG		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
		60668	Autres produits pharmaceutiques	BM		175 600,00	0,00	12 500,00	188 000,00	0,00	188 000,00
		611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	BMG		9 000,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
		611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	RB		1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
		61521	TERRAINS	RB		3 660,00	0,00	0,00	360,00	0,00	360,00
		615221	BATIMENTS PUBLICS	BM		500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00

		615221	BATIMENTS PUBLICS	RB		3 500,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
		61551	Matériel roulant	BM		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
		61551	Matériel roulant	BMG		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		61551	Matériel roulant	R		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		61558	Autres biens mobiliers	BM		20 000,00	0,00	-2 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00
		61558	Autres biens mobiliers	RB		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
		6156	Maintenance	BFI		37 000,00	0,00	0,00	37 000,00	0,00	37 000,00
		6156	Maintenance	BM		35 000,00	0,00	-3 000,00	31 780,00	0,00	31 780,00
		6156	Maintenance	RB		13 375,00	0,00	0,00	17 175,00	0,00	17 175,00
		6161	MULTIRISQUES	BMG		3 100,00	0,00	0,00	3 100,00	0,00	3 100,00
		6168	AUTRES	BMG		900,00	0,00	0,00	900,00	0,00	900,00
		6182.1	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	BMG		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
		6184.1	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	BFH		15 400,00	0,00	4 500,00	19 900,00	0,00	19 900,00
		6184.2	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION AVEC TVA	BFH		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6188	Autres frais divers	BM		55 000,00	0,00	-3 000,00	52 000,00	0,00	52 000,00
		6218	Autre personnel extérieur	BFH		6 500,00	0,00	700,00	7 200,00	0,00	7 200,00
		62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	BM		33 000,00	0,00	7 500,00	50 541,00	0,00	50 541,00
		6231	Annonces et insertions	BM		100,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
		6236	Catalogues et imprimés et publications	BMG		1 300,00	0,00	0,00	3 800,00	0,00	3 800,00
		6241	TRANSPORTS DE BIENS	BM		0,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00	1 700,00
		6251	Voyages, déplacements et missions	BFH		12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
		6251.1	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	BFH		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6261	Frais d'affranchissement	BMG		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
		6262	Frais de télécommunications	BFI		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6281	Concours divers (cotisations...)	BM		780,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00

		6283	Frais de nettoyage des locaux	BMG		42 000,00	0,00	0,00	39 500,00	0,00	39 500,00
		6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	BFH		3 200,00	0,00	0,00	3 200,00	0,00	3 200,00
		6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	BFH		3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
		6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH		6 000,00	0,00	200,00	6 200,00	0,00	6 200,00
		64111	Rémunération principale	BFH		520 000,00	0,00	46 000,00	566 000,00	0,00	566 000,00
		64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH		26 000,00	0,00	-2 100,00	23 900,00	0,00	23 900,00
		64113	NBI	BFH		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
		64118	Autres indemnités	BFH		120 000,00	0,00	7 000,00	127 000,00	0,00	127 000,00
		64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH		28 000,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	28 000,00
		64131	Rémunérations	BFH		140 000,00	0,00	-32 800,00	107 200,00	0,00	107 200,00
		6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH		118 400,00	0,00	2 500,00	120 900,00	0,00	120 900,00
		6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH		180 000,00	0,00	3 500,00	183 500,00	0,00	183 500,00
		6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH		9 000,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
		6455	Cotisations pour assurance du personnel	BFH		33 000,00	0,00	0,00	33 000,00	0,00	33 000,00
		6472	Prestations familiales directes	BFH		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	BFH		6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
		6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
		6488	AUTRES CHARGES	BFH		17 000,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	17 000,00
		6541	Créances admises en non valeur			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6541	Créances admises en non valeur	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6542	CREANCES ETEINTES	BB		500,00	0,00	25 000,00	25 655,17	0,00	25 655,17
		6574.1	PARTICIPATION ETAT ESB TVA 0%	BB		3 500,00	0,00	0,00	3 344,83	0,00	3 344,83
		65888	AUTRES	BB		2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
		673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB		3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
		6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES			154 980,84	0,00	0,00	154 980,84	0,00	154 980,84

		6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION ACTIFS CIRCULANTS	BB		1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
					F						
1			**LABORATOIRE DPTAL ANALYSES**		Somme :	**2 100 162,84**	**0,00**	**66 500,00**	**2 166 662,84**	**0,00**	**2 166 662,84**
Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
2	**AIRE DE LA LOZERE**	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	**F**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		60611	Eau et assainissement	RB		52 224,00	0,00	0,00	52 224,00	0,00	52 224,00
		60612	Energie - Electricité	RB		18 360,00	0,00	0,00	18 360,00	0,00	18 360,00
		60621	COMBUSTIBLES	RB		25 500,00	0,00	0,00	25 500,00	0,00	25 500,00
		60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	BMG		700,00	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00
		611	Contrats de prestations de services	RB		120 360,00	0,00	0,00	120 360,00	0,00	120 360,00
		615221	BATIMENTS PUBLICS	RB		21 375,00	0,00	0,00	21 375,00	0,00	21 375,00
		615231	VOIRIES	RB		10 450,00	0,00	0,00	10 450,00	0,00	10 450,00
		61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	RB		500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
		6156	Maintenance	RB		6 510,00	0,00	0,00	6 510,00	0,00	6 510,00
		6161	MULTIRISQUES	BMG		210,00	0,00	0,00	210,00	0,00	210,00
		6188.1	AUTRES FRAIS DIVERS - FONCT STATION EPURATION ALBARET	DID		18 500,00	0,00	-12 989,00	5 511,00	0,00	5 511,00
		6283	Frais de nettoyage des locaux	BMG		70 000,00	0,00	33 000,00	103 000,00	0,00	103 000,00
		63512	Taxes foncières	DID		8 400,00	0,00	0,00	8 400,00	0,00	8 400,00
		63512	Taxes foncières	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	DID		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
		63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6574.3	Subvention CDT - Aire de la Lozère	BC		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6574.3	Subvention CDT - Aire de la Lozère	DAD		78 000,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00	78 000,00

		65888	AUTRES	BB		25 000,00	0,00	-3 700,00	21 300,00	0,00	21 300,00
		673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
		6811	DOTATIONS AMORTIS.IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELL			344 784,44	0,00	4 828,00	349 612,44	0,00	349 612,44
					F						
2			**AIRE DE LA LOZERE**		Somme :	**813 873,44**	**0,00**	**21 139,00**	**835 012,44**	**0,00**	**835 012,44**
Budget	**Nom budget**	**Article**	**Libellé Article**	**Service**	**Sect**	**BP**	**Reports**	**DMs Votées**	**Total crédits inscrits avant DM**	**Propositions DM**	**Total crédits inscrits après DM**
3	**DOMAINE DES BOISSETS**	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	**F**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		60611	Eau et assainissement	RB		816,00	0,00	0,00	816,00	0,00	816,00
		60612	Energie - Electricité	RB		8 160,00	0,00	0,00	8 160,00	0,00	8 160,00
		60631	FOUNITURES D'ENTRETIEN	BMG		100,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
		611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	RB		620,00	0,00	0,00	740,00	0,00	740,00
		615221	BATIMENTS PUBLICS	RB		4 880,00	0,00	0,00	4 760,00	0,00	4 760,00
		61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	RB		500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
		6161	MULTIRISQUES	BMG		1 100,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	1 100,00
		6283	Frais de nettoyage des locaux	BMG		800,00	0,00	0,00	800,00	0,00	800,00
		63512	Taxes foncières	DID		8 200,00	0,00	0,00	8 200,00	1 500,00	9 700,00
		65888	AUTRES	BB		2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
		65888	AUTRES	DID		400,00	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00
		673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6761	DIF./REALISATINS POSITIVES TRANSFEREES EN INVESTIS.			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS IMMO.INCORPOREL.ET CORPORELLES			44 675,00	0,00	0,00	44 675,00	0,00	44 675,00
					F						
3			**DOMAINE DES BOISSETS**		Somme :	**70 253,00**	**0,00**	**0,00**	**70 253,00**	**1 500,00**	**71 753,00**

Investissement

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
1	**LABORATOIRE DPTAL ANALYSES**	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	**I**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		13913	SUBVENTION D'EQUIPEMENT TRANSFEREES AU CPTE RESULTAT			10 616,00	0,00	0,00	10 616,00	0,00	10 616,00
		2033	Frais d'insertion	BMP		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
		2033	Frais d'insertion	RB		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
		2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BFI		20 000,00	3 608,00	0,00	23 608,00	0,00	23 608,00
		2182	MATERIEL DE TRANSPORT	BM		60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
		2182	MATERIEL DE TRANSPORT	R		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	RB		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
		2188	Autres	BM		97 000,00	155 635,12	-28 000,00	224 635,12	0,00	224 635,12
		231318	Autres bâtiments publics			30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
		231318	Autres bâtiments publics	RB		45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
		28188	Autres			0,00	0,00	1 053,00	1 053,00	0,00	1 053,00
					I						
1			**LABORATOIRE DPTAL ANALYSES**		Somme :	**270 616,00**	**159 243,12**	**-26 947,00**	**402 912,12**	**0,00**	**402 912,12**
Budget	**Nom budget**	**Article**	**Libellé Article**	**Service**	**Sect**	**BP**	**Reports**	**DMs Votées**	**Total crédits inscrits avant DM**	**Propositions DM**	**Total crédits inscrits après DM**
2	**AIRE DE LA LOZERE**	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	**I**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		13912	SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R.- REGION			302,00	0,00	0,00	302,00	0,00	302,00
		13913	SUBV.INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU C.R. - DEPARTEMENTS			102 330,00	0,00	0,00	102 330,00	0,00	102 330,00

		192	DIF./REALISATION D'IMMO.-POSTERIEURES AU 01/01/04			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2031	Frais d'études	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2033	Frais d'insertion	BMP		1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
		2033	Frais d'insertion	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	RB		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
		2314	Constructions sur sol d'autrui			6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
		2314.31	Travaux aménagement Aire	RB		42 750,00	0,00	0,00	42 750,00	0,00	42 750,00
					I						
2			**AIRE DE LA LOZERE**		Somme :	**157 882,00**	**0,00**	**0,00**	**157 882,00**	**0,00**	**157 882,00**

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
3	**DOMAINE DES BOISSETS**	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	**I**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		192	DIF./REALISATION IMMO POSTERIEURES AU 01/01/04			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2031	Frais d'études	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	RB		3 750,00	0,00	0,00	3 750,00	0,00	3 750,00
		231314	Bâtiments culturels et sportifs	RB		25 000,00	9 672,20	0,00	34 672,20	0,00	34 672,20
					I						
3			**DOMAINE DES BOISSETS**		Somme :	**28 750,00**	**9 672,20**	**0,00**	**38 422,20**	**0,00**	**38 422,20**

BUDGETS ANNEXES RECETTES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Fonctionnement

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DM	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
1	**LABORATOIRE DPTAL ANALYSES**	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	**F**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH		0,00	0,00	1 356,55	1 356,55	0,00	1 356,55
		6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYA	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7061	Taxes d'analyse	BM		4 800,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	4 800,00
		7061.2	Taxes d'analyses - TVA 7%	BM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7061.3	Taxes d'analyse - TVA 19,6 %	BM		100,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
		7061.4	Taxes d'analyses - TVA 10 %	BM		290 000,00	0,00	0,00	290 000,00	0,00	290 000,00
		7061.7	Taxes d'analyses - TVA 20 %	BM		750 000,00	0,00	38 000,00	788 000,00	0,00	788 000,00
		7061.8	Taxes d'analyses ESB - TVA 20 %	BM		500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
		7061.9	Taxes d'analyses SATESE-SATEP - TVA 20 %	BM		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
		74718	Autres	BM		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
		74718.1	Participation de l'Etat (TVA 19,60 %)	BM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		74718.2	Participation de l'Etat - E.S.B. Equarissage	BM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		74718.4	Participation de l'Etat (TVA 20 %)	BM		25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
		74718.5	PARTICIPATION ETAT E.S.B. - TVA 0 %	BM		150,00	0,00	0,00	150,00	0,00	150,00
		74718.6	PARTICIPATIONS ETAT AUTRES (TVA 8.5 %)	BM		1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
		74718.7	Participation de l'Etat - E.S.B. Equarissage (TVA 20 %)	BM		215 000,00	0,00	0,00	215 000,00	0,00	215 000,00
		74718.8	Participation de l'Etat (TVA 10 %)	BM		150,00	0,00	0,00	150,00	0,00	150,00

		74788	PARTICIPATION ETAT ESB TVA 0%	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère admi	BB		0,00	0,00	20 606,06	20 606,06	0,00	20 606,06
		75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère admi	BM		784 894,84	0,00	0,00	784 894,84	0,00	784 894,84
		7588	Autres produits divers de gestion courante	BB		2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
		7711	DEDITS ET PENALITES PERCUS	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7714	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	BM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	BMG		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEURS)			0,00	0,00	1 053,00	1 053,00	0,00	1 053,00
		773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEURS)	BM		250,00	0,00	0,00	250,00	0,00	250,00
		773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEURS)	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		777	QUOTE-PART SUBV INVESTIS TRANSFEREES AU CPTE DE RESULTAT			10 616,00	0,00	0,00	10 616,00	0,00	10 616,00
		7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BB		0,00	0,00	5 484,39	5 484,39	0,00	5 484,39
		7811	reprise sur amortissement			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7817	REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION ACTIFS CIRCULANTS	BB		1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
					F	**2 100 162,84**	**0,00**	**66 500,00**	**2 166 662,84**	**0,00**	**2 166 662,84**
Budget	**Nom budget**	**Article**	**Libellé Article**	**Service**	**Sect**	**BP**	**Reports**	**DM**	**Total crédits inscrits avant DM**	**Propositions DM**	**Total crédits inscrits après DM**
2	**AIRE DE LA LOZERE**	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	**F**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7068	Autres redevances et droits	BB		125 000,00	0,00	-1 237,43	123 762,57	0,00	123 762,57
		757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	BB		145 000,00	0,00	12 620,00	157 620,00	0,00	157 620,00
		75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère admi	BB		441 239,44	0,00	9 756,43	450 995,87	0,00	450 995,87
		7588	Autres produits divers de gestion courante	BB		2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
		773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		777	QUOTE-PART SUBVENTIONS INVESTISS. TRANSFEREES CPTE RESULTAT			102 632,00	0,00	0,00	102 632,00	0,00	102 632,00

		7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					F	**813 873,44**	**0,00**	**21 139,00**	**835 012,44**	**0,00**	**835 012,44**

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DM	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
3	**DOMAINE DES BOISSETS**	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	**F**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		70878	PAR DES TIERS	BB		3 300,00	0,00	0,00	3 300,00	0,00	3 300,00
		752	Revenus des immeubles	BB		3 810,00	0,00	0,00	3 810,00	0,00	3 810,00
		75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère admi	BB		63 141,00	0,00	0,00	63 141,00	1 500,00	64 641,00
		7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	BB		2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
		773	Mandats annulés (sur exerices antérieurs)	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		773	Mandats annulés (sur exerices antérieurs)	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					F	**70 253,00**	**0,00**	**0,00**	**70 253,00**	**1 500,00**	**71 753,00**

Investissement

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DM	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
1	**LABORATOIRE DPTAL ANALYSES**	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	**I**	0,00	0,00	669 534,36	669 534,36	0,00	669 534,36
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1313	SUBV. EQUIPEMENT TRANSFERABLES-DEPARTEMENTS	BB		85 635,16	0,00	-85 635,16	0,00	0,00	0,00
		2031	FRAIS D'ETUDES			30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
		2033	FRAIS D'INSERTION			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2188	Autres	BM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28051	Concessions et droits similaires			4 385,60	0,00	0,00	4 385,60	0,00	4 385,60
		281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			63 276,00	0,00	0,00	63 276,00	0,00	63 276,00
		281838	AMORTIS. AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281848	AMORTIS. AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28188	AMORTIS. AUTRES IMMO CORPORELLES			87 319,24	0,00	0,00	87 319,24	0,00	87 319,24
					I	**270 616,00**	**0,00**	**583 899,20**	**854 515,20**	**0,00**	**854 515,20**
Budget	**Nom budget**	**Article**	**Libellé Article**	**Service**	**Sect**	**BP**	**Reports**	**DM**	**Total crédits inscrits avant DM**	**Propositions DM**	**Total crédits inscrits après DM**
2	**AIRE DE LA LOZERE**	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	1 610 081,39	1 610 081,39	0,00	1 610 081,39
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1313	SUBV. EQUIPEMENT TRANSFERABLES - DEPARTEMENTS	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2031	FRAIS D'ETUDES			3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
		2033	FRAIS D'INSERTION			3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
		2314.31	AMENAGEMENT AIRE DE LA LOZERE	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28031	Amortissements des frais d'études			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2804142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			3 333,00	0,00	0,00	3 333,00	0,00	3 333,00
		28121	Plantations d'arbres et arbustes			3 808,00	0,00	0,00	3 808,00	0,00	3 808,00
		2814	AMORTISSEMENT CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI			201 551,00	0,00	4 828,00	206 379,00	0,00	206 379,00
		2817318	AMORTISSEMENT AUTRES BATIMENTS PUBLICS			134 158,00	0,00	0,00	134 158,00	0,00	134 158,00
		281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS			1 934,44	0,00	0,00	1 934,44	0,00	1 934,44
					I	**350 784,44**	**0,00**	**1 614 909,39**	**1 965 693,83**	**0,00**	**1 965 693,83**
Budget	**Nom budget**	**Article**	**Libellé Article**	**Service**	**Sect**	**BP**	**Reports**	**DM**	**Total crédits inscrits avant DM**	**Propositions DM**	**Total crédits inscrits après DM**
3	**DOMAINE DES BOISSETS**	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	576 864,95	576 864,95	0,00	576 864,95

		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281314	AMORTISSEMENTS BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS			44 535,00	0,00	0,00	44 535,00	0,00	44 535,00
		281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS			140,00	0,00	0,00	140,00	0,00	140,00
		28188	AMORTIS. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					I	**44 675,00**	**0,00**	**576 864,95**	**621 539,95**	**0,00**	**621 539,95**

Délibération n°CD_18_1059

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 21 décembre 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Budget : Mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2019

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le livre VI du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1051 du 22 octobre 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Budget : Mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2019" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « finances et gestion de la collectivité » du 18 décembre 2018 ;

ARTICLE 1

Décide, pour le budget principal, dans l'attente du vote du budget 2019, la mise en place des crédits de paiement ci-après, dès le 1er janvier 2019, dans la limite de 74 110 572 € en fonctionnement et de 29 775 809,01 € en investissement :

En fonctionnement : 74 110 572 €

- 930 Services généraux.....6 647 894 €
- 931 Sécurité.....2 499 000 €
- 932 Enseignement.....4 424 104 €
- 933 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs.....2 466 706 €
- 934 Prévention médico-sociale.....257 769 €
- 935 Action sociale (hors RSA, APA).....21 796 917 €
- 9355 Personnes dépendantes (APA).....6 946 510 €
- 9356 Revenu de solidarité active.....5 735 944 €
- 936 Réseaux et infrastructures.....10 567 013 €
- 937 Aménagement et environnement.....539 758 €
- 938 Transports.....7 073 681 €
- 939 Développement économique.....3 761 176 €
- 940 Impositions directes.....208 954 €
- 943 Opérations financières.....854 156 €

- 944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus.....58 100 €
- 945 Provisions et autres opérations mixtes.....108 802 €
- 952 Dépenses imprévues.....164 088 €

En investissement : 29 775 809,01 €

Équipements départementaux : 12 282 263,57 €

- 900 Services généraux.....951 200,00 €
- 902 Enseignement.....3 119 565,00 €
- 903 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs.....749 011,42 €
- 904 Prévention médico-sociale .....6 000,00 €
- 905 Action sociale .....11 500,00 €
- 906 Réseaux et infrastructures.....7 204 987,15 €
- 907 Aménagement et environnement.....30 000,00 €
- 908 Transports..... 00,00 €
- 909 Développement économique.....210 000,00 €

Équipements non départementaux : 11 893 545,44 €

- 910 Services généraux.....577 234,13 €
- 911 Sécurité.....465 932,98 €
- 912 Enseignement.....100 031,39 €
- 913 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs.....372 882,40 €
- 915 Action sociale (hors RMI et RSA).....713 956,86 €
- 916 Réseaux et infrastructures.....3 076 827,29 €
- 917 Aménagement et environnement.....5 300 631,56 €
- 919 Développement économique.....1 079 070,83 €
- 922 Dotations et participations.....200 000,00 €
- 924 Opérations pour compte de tiers.....6 978,00 €

Opérations non ventilées : 5 600 000,00 €

- 923 Dettes et autres opérations financières.....5 600 000,00 €

ARTICLE 2

Décide, pour les budgets annexes, la mise en place des crédits de paiement ci-après, dès le 1er janvier 2019 :

- budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, dans la limite de 1 361 627 € en fonctionnement et de 57 500 € en investissement,
- budget annexe de l'Aire de la Lozère, dans la limite de 328 362 € en fonctionnement et de 12 313 € en investissement,
- budget annexe du Domaine des Boissets dans la limite de 17 905 € en fonctionnement et de 7 188 € en investissement.

ARTICLE 3

Ouvre, à titre exceptionnel, l'autorisation de programme suivante, pour permettre au service des bâtiments départementaux de la Lozère de lancer les marchés nécessaires à son bon fonctionnement, dès le mois de janvier 2019 :

Opérations	2019	2020	Total
Accessibilité bâtiments d'enseignement 2ADAP 2019000		1 290 000,00 €	1 290 000,00 €
Total :		1 290 000,00 €	1 290 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_18_1059

Annexe à la délibération n°CD_18_1059 du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 : rapport n°703 "Budget : Mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2019".

Le budget pour l'année 2019 sera présenté au vote le 15 mars 2019. Il convient donc en application des dispositions du Code des collectivités territoriales, de mettre en place des crédits de paiement dès le 1er janvier 2019 afin de permettre à la collectivité de fonctionner sans discontinuité et d'assurer pleinement sa gestion dès les premiers jours de l'année 2019.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant,** engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En application de ces dispositions, il convient de mettre en place, dès le début de l'année 2019, les crédits de la section Fonctionnement et de la section Investissement suivants :

Délibération n°CD_18_1059

I - Mise en place des crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement

1 / En fonctionnement, je vous propose d'ouvrir les crédits à hauteur de 70 % des crédits du Budget Primitif 2018.

Ils se décomposent de la manière suivante :

Chapitres	Libellés	Montants
930	Services généraux	6 647 894 €
931	Sécurité	2 499 000 €
932	Enseignement	4 424 104 €
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	2 466 706 €
934	Prévention médico-sociale	257 769 €
935	Action sociale (hors RSA, APA)	21 796 917 €
9355	Personnes dépendantes (APA)	6 946 510 €
9356	Revenu de solidarité active	5 735 944 €
936	Réseaux et infrastructures	10 567 013 €
937	Aménagement et environnement	539 758 €
938	Transports	7 073 681 €
939	Développement économique	3 761 176 €
940	Impositions directes	208 954 €
943	Opérations financières	854 156 €
944	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	58 100 €
945	Provisions et autres opérations mixtes	108 802 €
952	Dépenses imprévues	164 088 €
	Total	**74 110 572 €**

Pour les budgets annexes les crédits de paiement mis en place sont les suivants :

LDA	Aire de la Lozère	Domaine des Boissets
1 361 627 €	**328 362 €**	**17 905 €**

Ces crédits pourront être individualisés, engagés, liquidés et mandatés dès leur mise en place.

2 / En investissement, seuls les crédits correspondant aux crédits prévus pour l'année 2019 au titre des autorisations de programme ouvertes en 2018 et années antérieures peuvent être mis en place.

Ils se décomposent de la manière suivante :

Chapitre		Montant
Équipements départementaux		***12 282 263,57 €***
900	Services généraux	951 200,00 €
902	Enseignement	3 119 565,00 €
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	749 011,42 €
904	Prévention médico-sociale	6 000,00 €
905	Action sociale	11 500,00 €
906	Réseaux et infrastructures	7 204 987,15 €
907	Aménagement et environnement	30 000,00 €
908	Transports	0,00 €
909	Développement économique	210 000,00 €
Équipements non départementaux		***11 893 545,44 €***
910	Services généraux	577 234,13 €
911	Sécurité	465 932,98 €
912	Enseignement	100 031,39 €
913	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	372 882,40 €
915	Action sociale (hors RMI et RSA)	713 956,86 €
916	Réseaux et infrastructures	3 076 827,29 €
917	Aménagement et environnement	5 300 631,56 €
919	Développement économique	1 079 070,83 €
922	Dotations et participations	200 000,00 €
924	Opérations pour compte de tiers	6 978,00 €
Chapitre		Montant
Opérations non ventilées		***5 600 000,00 €***
923	Dettes et autres opérations financières	5 600 000,00 €

Chapitre		Montant
	Total	**29 775 809,01 €**

Pour les budgets annexes les crédits de paiement mis en place sont les suivants :

LDA	Aire de la Lozère	Domaine des Boissets
57 500 €	**12 313 €**	**7 188 €**

Les opérations d'engagement, de liquidation et de mandatement pourront être réalisées dès leur mise en place.

II - Ouverture exceptionnelle d'une autorisation de programme

A titre exceptionnel, je vous propose d'ouvrir l'autorisation de programme suivante sans aucun crédit de paiement en 2019. Les crédits de paiement correspondants vous seront proposés au vote lors du budget primitif 2019.

Cette procédure permettra à la direction de lancer les marchés nécessaires à son bon fonctionnement, dès le mois de janvier 2019.

Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et de la Logistique – Service des Bâtiments - AP 2019 – Bâtiments d'enseignement.

Opération	2019	2020	Total
Accessibilité bâtiments d'enseignement 2ADAP 2019000		1 290 000,00 €	1 290 000,00 €
Total :		1 290 000,00 €	1 290 000,00 €

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'ouverture des crédits de paiement de la gestion 2019 :
  - pour le budget principal dans la limite de 74 110 572 € en fonctionnement et de 29 775 809,01 € en investissement,
  - pour le LDA dans la limite de 1 361 627 € en fonctionnement et de 57 500 € en investissement,
  - pour l'Aire de la Lozère dans la limite de 328 362 € en fonctionnement et de 12 313 € en investissement,
  - pour le Domaine des Boissets dans la limite de 17 905 € en fonctionnement et de 7 188 € en investissement.

- d'approuver l'ouverture, à titre exceptionnel, de l'autorisation de programme ci-dessus pour la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et de la Logistique – Service des Bâtiments.

Délibération n°CD_18_1060

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 21 décembre 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : modification du règlement des dotations cantonales et information sur la mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2019

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1035 du 30 mars 2018 approuvant la répartition par canton ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Animation locale : modification du règlement des dotations cantonales et information sur la mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2019" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « finances et gestion de la collectivité » du 18 décembre 2018 ;

ARTICLE 1

Approuve les modalités du règlement départemental des dotations cantonales ci-après :

- Bénéficiaires :

- Associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences
- Offices de tourisme

- Modalités d'attribution

- Proposition de subvention et détermination du montant par les conseillers départementaux du canton concerné, sur la base d'un dossier de demande de subvention complet

- Dérogation au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- Ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
  - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification.
  - si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.
- Par ailleurs, la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.

ARTICLE 2

Prend acte que les crédits de paiement 2019 ouverts au titre des dotations cantonales, à hauteur de 560 000 €, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, se décomposent comme suit :

- Aumont Aubrac : .....44 191 €
- La Canourgue : .....48 120 €
- Chirac : .....36 456 €
- Collet de Dèze : .....56 094 €

- Florac : .....45 809 €
- Grandrieu : .....33 534 €
- Langogne : .....37 565 €
- Marvejols : .....37 276 €
- Mende :.....73 784 €
- Saint Alban sur Limagnole : .....44 664 €
- Saint Chély d'Apcher : .....38 233 €
- Saint Etienne du Valdonnez : .....64 276 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_18_1060

Annexe à la délibération n°CD_18_1060 du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 : rapport n°800 "Animation locale : modification du règlement des dotations cantonales et information sur la mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2019".

1 / Modification du règlement

Le programme des dotations cantonales est destiné à soutenir la dynamique associative des territoires. Sont donc éligibles les associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Concernant le cas particulier des offices de tourisme, ces derniers peuvent prendre la forme soit d'une association, soit d'une EPCI. Dans ce dernier cas, l'office n'est plus éligible au programme départemental.

Aussi, afin de permettre à l'ensemble des offices de tourisme de bénéficier des crédits des dotations cantonales, je vous propose de rendre éligibles tous les offices de tourisme, quelle que soit sa nature juridique.

Si vous en êtes d'accord, le règlement départemental des dotations cantonales serait donc le suivant :

- Bénéficiaires :

- Associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences
- Offices de tourisme

- Modalités d'attribution

- proposition de subvention et détermination du montant par les conseillers départementaux du canton concerné, sur la base d'un dossier de demande de subvention complet

- Dérogation au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- Ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
  - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification.
  - si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.
- Par ailleurs, la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.

2/ Ouverture des crédits 2019

Dans le rapport relatif à la mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2019, il vous a été proposé d'ouvrir les crédits de fonctionnement à hauteur de 70 % des crédits du budget primitif 2018.

Afin de permettre un accompagnement du fonctionnement des associations dès le début de l'année, je tenais à vous informer que les crédits ont été ainsi ouverts au titre des dotations cantonales 2019 à hauteur de 560 000 € (soit 70 % de l'enveloppe votée au BP 2018 de 800 000 €) décomposés comme suit :

- Aumont Aubrac : .....44 191 €
- La Canourgue : .....48 120 €
- Chirac : .....36 456 €
- Collet de Dèze : .....56 094 €
- Florac : .....45 809 €
- Grandrieu : .....33 534 €
- Langogne : .....37 565 €
- Marvejols : .....37 276 €
- Mende :.....73 784 €
- Saint Alban sur Limagnole : .....44 664 €
- Saint Chély d'Apcher : .....38 233 €
- Saint Etienne du Valdonnez : .....64 276 €

Cette information ne préjuge pas du montant définitif de l'enveloppe qui sera réservée aux PED en 2019 mais permet de procéder, dès la première commission permanente de l'année 2019, à une première programmation des subventions au titre des dotations cantonales, en faveur des associations dont les dossiers reçus sont complets.

Il vous est donc demandé :

- d'approuver la modification du règlement des dotations cantonales,
- de prendre acte de la répartition, par canton, des crédits ouverts à hauteur de 560 000 €, dès le début 2019, permettant de procéder à une à une première programmation des subventions au titre des dotations cantonales, dans l'attente du vote du budget primitif 2019.

Délibération n°CD_18_1061

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 21 décembre 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Présentation du bilan des travaux du Comité Consultatif de la Lozère

Dossier suivi par Cabinet et Protocole -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_17_1063 du 23 juin 2017 donnant un avis favorable de principe ;

VU la délibération n°CP_17_210 du 21 juillet 2017 approuvant la composition et le règlement intérieur ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Présentation du bilan des travaux du Comité Consultatif de la Lozère" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission « Politiques Territoriales et Europe» du 18 décembre 2018 ;

ARTICLE UNIQUE

Prend acte du bilan des travaux du Comité Consultatif de la Lozère au titre de l'année 2018, tel que présenté le 18 décembre 2018 , ci-joint.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_18_1061

Annexe à la délibération n°CD_18_1061 du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 : rapport n°801 "Présentation du bilan des travaux du Comité Consultatif de la Lozère".

Notre Assemblée a décidé, en décembre dernier, de mettre en place un Comité consultatif départemental qui sera amené à donner son avis sur des sujets d'importance stratégique relevant des compétences départementales, constitué de 3 collèges :

- Collège des représentants de la société professionnelle (élus lors de la première réunion de leur collège)
- Collège des représentants des associations œuvrant dans les domaines relevant de la compétence du Département.
- Collège de personnes qualifiées par leur expérience professionnelle, associative, familiale, institutionnelle.

Au cours de l'année, ce comité a décidé de se constituer en ateliers de travail :

- L'atelier santé et social sous la présidence de Catherine Blond
- L'atelier désenclavement et mobilité sous la présidence de Evelyne Boukera
- L'atelier installation, politique d'accueil / émergence nouvelles filières sous la présidence de Sandrine Cendrier
- L'atelier service à la population sous la présidence de Michel Valette

Ces ateliers se sont réunis à plusieurs reprises et la restitution de leurs travaux a donné lieu au bilan, présenté le 18 décembre 2018.

Il vous est proposé aujourd'hui de prendre acte du bilan 2018 des travaux du Comité Consultatif, tel que présenté le 18 décembre 2018 en commission.

CONSEIL CONSULTATIF DEPARTEMENTAL

Atelier « santé et social »

Présentée par Catherine BLOND en décembre 2018

FICHE 1 : dématérialisation de documents exclusion numérique

Étaient présents : Mme Aujoulat, Mme Blond, Mme Delmas, Mme Delrieu

Les Faits :

La caisse d'Allocations familiales, les préfectures, la caisse nationale d'assurance maladie, les impôts… ont engagé leur processus de dématérialisation des services.

Dans son dernier rapport d'activité, publié le 11 avril, le défenseur des droits alerte « *sur le recul de l'accueil dans les services publics à l'ère de la dématérialisation* » cela conduirait de nombreux usagers notamment les personnes âgées, les précaires, les étrangers et les personnes en situation de handicap à renoncer à faire valoir leurs droits.

Le défenseur des droits note par ailleurs une augmentation de 12 % des saisines relatives à des difficultés de relations avec les services publics.

L'outil numérique peut être un facteur facilitant quand il épargne par exemple des déplacements et fastidieuses démarches, mais il ne doit en aucun cas se substituer à un accueil physique par des professionnels formés.

Ce procédé de dématérialisation numérique peut engendrer une exclusion.

À une pluralité de besoins doit nécessairement correspondre une pluralité de réponses.

Les propositions :

Attention : un service n'est pas non plus une obligation ou un assistanat.

- Les maisons de service public doivent rendre possible ces services, elles sont présentes sur le territoire sur les principales communes mais très disparates sur les petites communes.

- Les associations caritatives comme « le secours populaire « , association « quoi de neuf », « secours catholique » ou autres peuvent aider à ce problème. Voir aussi avec ADMR ou Présence rurale, Faciliter et aider les associations pour un équipement numérique s' ils désirent rendre ce service.

- Le problème reste pour les personnes malades ou handicapées qui ne peuvent pas se déplacer. Possibilité de nommer un référent numérique basé sur le bénévolat ou une personne de la commune qui pourrait aider.
Présenter en mairie une liste de bénévoles facilitataires avec les numéros de téléphone. La Lozère pourrait être un département expérimental pour l'exclusion numérique en milieu rural.

FICHE 2 : colocation avec les personnes âgées et handicapées avec des étudiants et salariés précaires – 2 parties

Étaient présents : Mme Aujoulat, Mme Blond, Mme Delmas, Mme Delrieu

1) Colocation avec les étudiants, salariés précaires / personnes handicapées et âgées.

Les faits :

La hausse des loyers, les bas salaires, et le coût des études et la situation économique difficile créent de plus en plus de précarité. Des étudiants dorment dans leur voiture, des dossiers de surendettement en augmentation, des situations de plus en plus compliquées se développent.

Les personnes âgées ou handicapées se retrouvent, elles aussi en manque de lien social ou en situation précaire, les services d'aide à la personne ont aussi un coût qu'elles ne peuvent assurer.

Les propositions :

Des formules de logement intergénérationnel se sont développés au lendemain de la canicule de 2003.
La cohabitation intergénérationnelle ou salarié précaire pourraient couvrir deux formules avec une étude approfondie du dossier :
- soit par un référent de logements, une sélection de personnes, une démarche contractuelle(avec les droits et valeurs de chacun) et un suivi de la cohabitation

Plusieurs solutions proposées :

- La personne accueille gratuitement à son domicile un étudiant ou salarié précaire qui assure un lien social par sa présence et une sécurité pour la nuit et quelques petits services divers de confort pour la personne.

- La personne accueille contre le versement d'une petite indemnité un étudiant ou salarié sans autre exigence spécifique de présence mais pour garantir un lien social et une sécurité pour la nuit.

- S'appuyant sur des valeurs de solidarité, la convention hébergement peut être une charte avec un livret de recommandations. Cette démarche s'est déjà mis en place sur des départements depuis 5 ans, elle a aussi pour but de renforcer les liens intergénérationnels et à mieux se connaître, à s'enrichir mutuellement et a améliorer

la qualité de vie de tous.

Qui pourrait mettre en place ce service ?

- Les communes, les associations de personnes âgées, les associations de personnes handicapées, le GEM, avec les universités, les écoles, les services sociaux…

Établir dans un premier temps une liste de demande d'hébergement.

2°) Colocation entre personnes âgées

Afin de maintenir, les personnes âgées dans leur commune ou communauté des communes, il pourrait y avoir la possibilité d'organiser des colocations entre personnes âgées avec une plate-forme de services à leur disposition (médicaux, services repas, animations…)
Bien-sûr cette solution ne viendrait pas en concurrence des EHPAD mais une forme de solution d'hébergement différente et complémentaire.

Deux formules pourraient être envisagés :

* Une personne âgée mettrait à sa disposition son habitation afin de permettre à une ou deux autres personnes âgées d'habiter avec elle avec la possibilité de l'aider dans son habitation pour rendre une accessibilité possible avec une salle de bain aménagée. Une télé assistance serait obligatoire pour la sécurité, des services aux personnes seraient sollicités. Une participation serait demandée à ses colocataires avec le partage des charges de cette habitation

* La commune mettrait à disposition un habitat neuf ou réhabilité pour 3 ou 4 personnes âgées avec accès à la plate-forme de service diverses, un loyer serait demandé et une téléassistance obligatoire pour les résidents.

Une inclusion dans la commune serait totale et le lien social serait maintenu.

Et bien-sûr des services aux personnes seraient envisagés pour le maintien à domicile avec les dossiers de l'APA

Il est proposé de former une plate-forme d'animation dans le département en partenariat avec les foyers ruraux pour maintenir des animations au sein des petites communes isolées où les personnes sont vieillissantes.

FICHE 3 : le Portage des repas

Étaient présents : Mme Aujoulat, Mme Blond, Mme Delmas, Mme Delrieu

Les faits :

Le repas est considéré à juste titre comme l'un des actes essentiels de la vie, il peut-être néanmoins source de difficultés pour les personnes âgées et handicapées, malades et parfois dans une situation précaire.

Le portage des repas offre de nombreux avantages qui est principalement le maintien à domicile et le lien social contre l'isolement et l'exclusion

Pour cela il faut avoir une connaissance totale du territoire et des besoins.

Certaines communes lozériennes ont mis en place des portages, mais il reste encore des petites communes isolées non pourvues de portage de repas.

Les propositions :

Concernant la fabrication des repas, ils peuvent être pris en charge par les communes mais si la commune n'a pas les moyens de les fabriquer, plusieurs solutions peuvent être proposées ;

Les établissements médico-sociaux en Lozère sont nombreux et établis sur tout le département, petit à petit ils ne seront plus considérés comme des établissements ou institutions mais comme des services selon les autorités référentes. Ils sont généralement pourvu de cuisines très élaborées et peuvent proposer de fabriquer quelques repas en plus pour les personnes PA, PH et autres et demander à des associations locales ou des partenariats locaux pour les faire acheminer. Ou éventuellement de leur proposer de manger à l'intérieur des établissements avec un service de covoiturage.
De même pour les maisons de retraite.

Service de covoiturage doit être développé à l'intérieur des communes

Suite à la transition écologique ou à la montée des prix du carburant ou à l'isolement de certaines personnes, il est indispensable de mettre en place un service de covoiturage.
La commune peut mettre à disposition une liste de personnes facilitateurs avec leurs coordonnées pour envisager une mobilité partagée ou demander à des associations de prendre en charge ce service d'organisation de covoiturage

ou encore de demander à des établissements comme les maisons de retraite ou établissements médicaux sociaux lors de sortie de prendre en charge d'autres personnes à l'intérieur de leur véhicule, il faut voir avec les assurances si cela le permet.

COMITE DEPARTEMENTAL CONSULTATIF

ATELIER « INFRASTRUCTURES ET MOBILITE »

PROPOSITIONS DE SOLUTIONS DE MOBILITE POUR LE RABATTEMENT VERS LE TRANSPORT PUBLIC ET LE CENTRE BOURG

L'Atelier « infrastructures et mobilité », dans *ses* séances des 14 juin et 10 septembre 2018, a décidé de développer des propositions de solutions de mobilité pour le rabattement vers les transports publics et les centres bourgs, afin de les soumettre au Conseil départemental pour nourrir le débat sur les déplacements courts en Lozère.

La Lozère, entièrement en milieu rural, se caractérise par une population vieillissante, un habitat dispersé, des centres bourgs éloignés, très peu de transports publics et des routes sinueuses qui rendent les trajets plus longs et plus dangereux. Les jeunes, les personnes en difficulté, les seniors (même si familiers des techniques numériques), les familles avec un seul véhicule… rencontrent au quotidien des difficultés pour se déplacer, renonçant parfois à certains services (pour les soins, pour la culture et le lien social, pour la recherche de travail…). L'absence d'offres de transports freine le développement du territoire et handicape ses habitants. Une bonne partie du département est en « zone blanche » de mobilité

Pourtant, une **réflexion globale** et une **coordination** de tous les territoires sont nécessaires pour améliorer et faciliter les déplacements des habitants. Il incombe au département de mener cette réflexion et d'assurer cette coordination pour offrir le même accès à la mobilité à tous les habitants.

La **mobilité** est maintenant une compétence régionale alors que les communautés de communes et les communes sont les autorités organisatrices des mobilités à l'échelon local. Et le département, dans sa compétence solidarité, peut y inscrire la mobilité du quotidien, l'accessibilité aux transports publics et aux services. Il doit jouer un rôle de **rassembleur** et se doit d**'améliorer la coordination** avec les collectivités et engager la concertation avec les acteurs du territoire.

Travailler sur la mobilité, c'est améliorer **l'attractivité** du territoire, améliorer la qualité de l'air, rentabiliser les transports publics, lutter contre l'isolement et la précarité, améliorer le cadre de vie, favoriser l'inclusion sociale… La mobilité est un **facteur transversal** qui doit être intégré dans toutes les autres politiques du département telles que l'accueil de nouvelles populations, le tourisme, la revitalisation des centres bourgs, l'accessibilité des services, l'économie, l'installation de nouveaux médecins, l'insertion, la prise en charge des seniors, l'environnement, la santé, etc.

Quelques données statistiques :

En 2011 en France, les transports représentent 29% du budget des ménages en milieu rural, contre 15% en milieu urbain. Les ménages ruraux roulent davantage donc dépensent plus en carburant mais consacrent une part légèrement plus faible à l'achat. Lorsque le ménage est multi équipé, il consacre 36% de son budget au transport, ce qui représente en moyenne 6 742€ par an dont 1 837€ de carburant, contre 3 587 € dont 872 € pour le carburant en région parisienne. (Selon le rapport PIPAME - Usages novateurs de la voiture et nouvelles mobilités).

Selon le MEDDE, en France 68% des distances réalisées par les ménages sont liées au travail. De plus, 83 % des kilomètres parcourus au quotidien par les Français sont effectués en voiture.

En 2012 en Lozère, les ménages fiscaux disposent de 18 337€ de revenu disponible. Pour les 46,1% des ménages possédant une seule voiture, la part de revenu qui lui est consacrée est de 5 317.73€, ce qui représente une part conséquente de 29%. Cependant, pour les ménages multi équipés (42,7 % des ménages), cette part est de 6 601.32€ soit +24 %. 11% des ménages ne possèdent pas de véhicule.

Sur le département, le temps d'accès aux équipements intermédiaires est plus court dans le nord que dans le sud. Ce temps est dû à la présence de trois pôles intermédiaires, contre un dans le sud. Même si certains secteurs géographiques se situent à moins de 13 minutes d'un équipement intermédiaire, la majorité du département se trouve à plus de 13 minutes de ces services. Pour les personnes sans voiture, ou ne pouvant plus conduire, les services deviennent quasi inaccessibles, ce qui crée des inégalités d'accès, des renoncements aux soins et un isolement plus grand encore.

Et encore : 82% des trajets sont inférieurs à 20 kms et 1 déplacement sur 2 est inférieur à 5 kms ; le taux d'occupation des véhicules sur les trajets de moins de 20 kms est de 1.22.

****

Les membres de l'Atelier « infrastructures et mobilité » sont partis du constat que beaucoup restaient à faire pour améliorer la mobilité des habitants. Les trajets relevant du rabattement entre le domicile et les transports publics et les centres bourgs doivent être traités en priorité. Mais déployer une stratégie de mobilité nécessite d'investir dans une palette de services. Les propositions ci-dessous ont été étudiées par les participants et retenues car adaptées au milieu rural, à notre territoire.

PROPOSITIONS

Les propositions sont présentées en 4 parties structurées, faisant le point sur les solutions qu'il est possible de mettre en œuvre sur le territoire. Chaque partie aborde une thématique complète qui tient compte des compétences du département. Aucune de nos propositions n'est une fin en soi, chacune est complémentaire et répond à une partie des besoins. C'est un panel d'actions qui, en coordination, permettra de résoudre la majorité des difficultés de mobilités de la population. Cette liste de propositions n'est pas exhaustive. Nous proposons quelques solutions mais il en existe beaucoup d'autres qui, adaptées à notre territoire, pourraient aussi répondre à nos besoins. Les quatre thématiques abordées :

- A – Le transport public
- B – Le covoiturage
- C – La mobilité partagée
- D – Les solutions complémentaires

A – Créer de nouvelles lignes régulières de transport public, par une politique volontariste et ambitieuse.

1- L'ouverture du transport scolaire aux adultes.

Le coût, le circuit et les horaires de ce transport sont connus, les habitants des hameaux desservis les connaissent. Un repérage du nombre de places disponibles serait nécessaire, l'usage de ce transport public ne nécessiterait pas un lourd apprentissage mais seulement une vaste campagne de communication. Cette ouverture est déjà une réalité dans plusieurs départements d'Occitanie. Une évaluation de son usage pourrait être réalisée ou existe déjà. Enfin, la Région y est favorable et a la volonté de l'étendre sur l'ensemble de l'Occitanie. Une expérimentation pourrait être lancée sur les voyages à vides avant de récupérer les enfants ou après les avoir déposés ou dans les bus systématiquement incomplets (dont on connaît le nombre de places disponibles). Une enquête auprès des transporteurs habilités par le Conseil départemental permettrait de comptabiliser ces places « vides », connaître les horaires et les trajets concernés.

2- L'annualisation de certaines navettes touristiques.

Le département met en œuvre des lignes de bus touristiques du 1er juillet au 31 août. L'opération a commencé lors de la saison estivale 2017. Il serait intéressant de connaître le bilan de leur fréquentation, ainsi que celui de la saison 2018, avec, si possible, le nombre (le taux) des passagers « locaux ». Certaines de ces lignes concernent un potentiel important de salariés qui font ce trajet chaque jour, ou de particuliers qui ont besoin de se rendre dans l'un des centres bourgs desservis. De septembre à juin, les navettes à fort impact pourraient être transformées en transport à la demande, ne fonctionnant que sur inscription pour des trajets centre bourg/centre bourg. Possibilités à étudier :

- **Ligne 3 -> Mende - Bagnols-les-Bains** : *non pertinente puisque reprise ligne 4*
- **Ligne 4 -> Mende - Le Bleymard - Villefort** - *prolongement vers Prévenchères*
- **Ligne 5 -> Mende - Châteauneuf-de-Randon – Langogne** – à maintenir
- **Ligne 6 -> Langogne - Grandrieu - Châteauneuf-de-Randon – Langogne**

  Les lignes 5 et 6 pourraient fonctionner en correspondance (et non en doublon comme actuellement), cela signifierait un coût d'usage moindre, un impact environnemental moindre.
- **Ligne 7 -> St-Chély d'Apcher - Le Malzieu – St-Alban-sur-Limagnole** – à maintenir
- **Ligne 8 -> Florac - Sainte-Enimie - Le Rozier**
  - A Florac, correspondance avec le car en provenance d'Alès (sauf dimanche)
  - A Ispagnac, correspondance avec la navette en provenance de Mende
- **Ligne 9 -> Mende - Sainte-Énimie – Meyrueis** – à maintenir
- **Ligne 10 -> Florac - Barre-des-Cévennes - Ste-Croix-Vallée-Française – St-Etienne-Vallée-Française** – à maintenir
- **Ligne 11 -> Mende - Marvejols – Javols – Mende**

  La partie Mende/Marvejols voire jusqu'à Aumont-Aubrac fait une concurrence au TER sauf à ce que les horaires soient complémentaires. En revanche, la partie d'Aumont Aubrac à Mende en passant par Javols, St Amans, Rieutort est intéressante.
- **Ligne 12 -> Florac - Pont-de-Montvert** – *prolongement jusqu'à Vialas*
- **Ligne 13 -> Mende - Rieutort-de-Randon** – *prolongement jusqu'à Saint Amans.*

B- Le covoiturage : une politique complémentaire de proximité.

1- Le covoiturage organisé comme un transport public

Le covoiturage serait organisé par la (les) collectivité(s). Le trajet concerné irait du domicile au plus proche transport public correspondant à la destination, ou au centre bourg. Conducteur et passager seraient inscrits sur une plateforme. Le passager aurait un ticket, comme pour un bus, qu'il remettrait au conducteur. Celui-ci donnerait les tickets recueillis à la collectivité qui serait chargée de payer le trajet effectué, au tarif d'un trajet en bus. Ce projet a été déposé par l'Agence Lozérienne de la Mobilité dans le cadre de l'AMI French Mobility. La collectivité porteuse peut être le département, une communauté de communes, une commune, un PETR…

Ce projet innovant concerne les trajets de rabattement du domicile vers les plus proches transports publics desservant la destination (bus, TUM, train) ou vers la destination, si celle-ci se trouve dans un périmètre non desservi par le transport public. Il s'agit d'utiliser le trajet réalisé pour les besoins d'un particulier conducteur pour réaliser ce déplacement, soit de façon ponctuelle soit de façon régulière. Ce n'est pas un covoiturage classique puisque c'est la collectivité (ou autre partenaire) qui paye le conducteur (comme le transport en commun). De plus, il s'agit de petits trajets, avec des conducteurs et des passagers qui sont voisins. Ce fonctionnement ne fait pas concurrence aux taxis, car la rémunération est symbolique au regard de la réalité et les trajets sont des trajets du quotidien.

Deux formules seraient disponibles (et complémentaires) :
- une démarche physique, téléphonique et formule papier pour les personnes éloignées du numérique et intervention d'un agent de la collectivité ou d'un appariteur (association, MSAP...) ;
- une démarche toute dématérialisée avec inscription, paiement et demande de remboursement en ligne.

L'autre caractère innovant est l'intégration d'un service mutualisé à l'attention des professionnels (artisans, TPE…) permettant la livraison de fournitures ou de productions locales vers les pôles centres (centre-bourgs, zones d'activités du département…).

2- Le covoiturage de proximité adapté au territoire.

Une coopération de partenaires public/privé, collectivités, activités économiques, milieu associatif, pourrait développer le covoiturage de proximité. Le principe est de mettre en relation les covoitureurs du territoire, et créer une dynamique locale en

associant les commerçants et les activités économiques de proximité. Ce système crée de la solidarité au sein de la population locale pour favoriser les déplacements à moindre coût. Il est adossé à une monnaie locale échangeable dans les commerces partenaires. La participation de ces derniers à la définition des services à apporter contribue à renforcer l'attractivité du territoire et à maintenir les services de proximité en optimisant leur fréquentation.

Le covoiturage de proximité est géré par un pacte de partenariat entre :

- une association chargée de la coordination et de la gestion de la monnaie locale,

- les MSAP chargées de la relation avec les covoitureurs/covoiturés,

- les activités économiques locales de proximité, commerciales et de service, acteur du déploiement du covoiturage en proposant des services contre la monnaie locale,

- les collectivités qui impulsent la création du système sur leur territoire, soutiennent son montage, participent à la diffusion de l'information et à l'utilisation du système par les citoyens et services sociaux et solidaires,

- les citoyens utilisateurs.

(Ce système est développé par la fédération ECOSYST'M en Corrèze).

3- Promouvoir le covoiturage de manière volontariste.

Le département a réalisé de nombreuses aires de covoiturage ces trois dernières années. Communiquer largement sur ce mode de déplacement augmenterait son usage surtout pour les trajets domicile-travail. Un travail collectif avec les collectivités, les employeurs, les administrations, les associations et la population aiderait à l'élaboration d'une campagne de communication à grande échelle. Pour élargir encore cet usage, ce collectif pourrait imaginer des formes de « récompense » pour les utilisateurs les plus chevronnés (indemnité kilométrique prise en charge par l'employeur, bon d'achat dans les commerces de proximité, bons de transports gratuits pour assurer les retours…). Un travail de récupération de données permettrait d'étudier l'usage qui est fait de ces parkings : fréquence, volume, temps de stationnement…) pour adapter la communication, mesurer l'utilisation, fournir des éléments factuels à la population.

Créer ou soutenir des actions événementielles autour du covoiturage permettrait de mieux faire connaître le principe auprès des personnes qui ne pratiquent pas le covoiturage. Exemples d'actions : La promotion de la pièce de théâtre réalisée par l'agence lozérienne de la mobilité (écrite par la Cie du Lézard) ou encore l'organisation d'un challenge inter entreprise de la mobilité lors de la semaine européenne de la mobilité.

En outre, l'atelier émet le vœu d'équiper les aires de covoiturage de l'éclairage public quand elles sont hors agglomération, et de recenser les aires « spontanées » encore existantes afin d'examiner leur pertinence.

C – Créer les conditions d'une mobilité partagée

1- Alimenter un système d'information mobilité.

En rassemblant sur un même espace, la base des données «Mobilité » du département, le lozérien et le visiteur trouveraient avec facilité l'information dont il a besoin pour se déplacer. C'est l'absence d'un portail unique dédié qui pénalise toute tentative de changement de comportement et complique toute recherche pour les professionnels, les aidants, les personnes en difficulté. En améliorant l'accès à l'information, le département participe à un usage vertueux et partagé des moyens de se déplacer. Outre l'alimentation d'un portail dédié, et pour toucher la personne, quelle que soit sa situation, un guichet unique comportant un accueil physique et téléphonique élargirait l'accessibilité des données à l'ensemble de la population.

Pour plus d'efficacité encore, les collectivités, transporteurs et usagers devraient se rapprocher de la "start-up d'Etat" (https://beta.gouv.fr/startups/) qui propose l'agglomération de toutes les informations transports (lignes, horaires, arrêts, aires de covoiturage, etc.) sous un même format et de les redistribuer facilement et automatiquement à des opérateurs web (Google maps, mappy, blablacar, etc.) pour que les usagers obtiennent toutes les solutions proposées pour un même trajet, lors d'une recherche d'itinéraire.

2- Soutenir l'Agence Lozérienne de la Mobilité.

Les buts de l'association sont de proposer un guichet unique mobilité ; d'encourager les déplacements multimodaux (covoiturage, transports publics, vélo, marche, etc…) ; de proposer, rassembler et coordonner les solutions favorisant le passage du droit au transport vers le droit à la mobilité ; de mobiliser et animer un réseau d'acteurs autour de la mobilité en Lozère pour construire ensemble des solutions adaptées aux besoins, mettre en commun expertises et expériences, et proposer un panel de services innovants dans un lieu « ressources ». Cette association propose déjà un panel de solutions adaptées, communique à travers des événementiels, apporte du conseil en mobilité et accompagnement les collectivités, entreprises, associations.

Au vu des événements actuels, il devient urgent d'informer et de sensibiliser au changement de comportement. Aucune évolution n'est possible sans une communication adaptée qui explique les objectifs, décline les solutions et apporte une

aide à la réalisation, la réflexion, l'expérimentation et l'appropriation de nouveaux modes de déplacements.

Le département est la collectivité la mieux placée pour accompagner le changement des communautés de communes, en faisant appel aux outils existants. Il pourrait accompagner l'expérimentation sur les territoires, soutenir l'agence par une participation active de plusieurs élus à son objet social, participer à l'information et la sensibilisation en faisant appel à l'expérience de l'agence.

La création par la Région du futur comité départemental des mobilités, est également l'occasion de reconnaître l'agence lozérienne de la mobilité comme interlocuteur spécialisé.

3- Instaurer la tarification solidaire.

Le département se doit d'encourager la diversification des mobilités et la réorganisation des déplacements pour lutter contre l'exclusion et les inégalités sociales. La mobilité est un facteur d'insertion, de mobilité sociale, de développement économique. Pour lutter contre la précarité en mobilité, outre l'amélioration de la desserte en transport en commun, le département peut utiliser des dispositifs d'aide à la mobilité des plus précaires, comme : la tarification sociale, la mise en œuvre d'aides spécifiques, le soutien au garage solidaire…

4- Rendre possible la multimodalité.

En donnant le choix de plusieurs modes de déplacement pour un trajet, le département proposerait des alternatives plus respectueuses de l'environnement. L'aménagement de la voirie participe à rendre ces alternatives possibles par :

- l'installation de mobiliers urbains (bancs, éclairage, plantations, abri de bus, parking vélo, signalétiques…) dans les villes et principaux bourgs,

- l'aménagement des bords de route pour créer des trottoirs et des pistes cyclables, en travaillant en concertation avec l'État pour l'aménagement de la RN 88 entre Mende et Badaroux, et entre Mende et Balsièges. Également, l'aménagement de chemins entre différents villages pour permettre la circulation des piétons et des vélos en toute sécurité, entre autres autour de Ste Croix Vallée Française (territoire étudié dans le cadre du plan mobilité de la communauté de communes « la Cévenne des Hauts Gardons » conduit par l'ALM en 2015,

- l'instauration de zones partagées à Mende, Marvejols, Florac, Langogne, St Chély d'Apcher pour faciliter le déplacement en ville du piéton et du vélo,

- la création de parkings relais (incluant des places sécurisées pour le stationnement des vélos), en dehors de Mende avec des navettes vers le centre (descente du Causse d'Auge, Mirandol, Ramilles...),

- l'installation d'un point informations multimodales au parking multimodal Giral à Mende,

- rendre possible toute l'année, le transport des vélos dans les trains ou les bus SNCF : pendant la saison touristique (Mai – Septembre), il est aujourd'hui quasi impossible pour un touriste partant d'une grande ville (Paris, Lyon, Marseille, Toulouse) d'arriver en Lozère en train avec son vélo. Sachant que de plus en plus de citadins n'ont pas de voitures et sont tributaires du train pour se rendre sur leurs lieux de vacances, on se prive ainsi d'une clientèle touristique potentielle.

- planifier et coordonner les horaires bus, TUM, train pour faciliter l'intermodalité entre chaque mode de déplacements. Des horaires adaptés entre ces modes rendraient possible l'accès aux trains et amélioreraient les dessertes.

D – D'autres solutions, complémentaires, à envisager.

1- Le Transport à la Demande (TAD).

La Région a prévu d'organiser le TAD sur l'ensemble de son territoire avec les mêmes conditions de fonctionnement. En Lozère, les communautés de communes qui proposent le TAD ont toutes un fonctionnement différent : public, distance, objet. Le TAD devrait être ouvert à tous les publics et participer au rabattement vers les transports publics et vers les centres bourgs. Il permet de mettre en place une offre de transport collectif, adaptée aux besoins du territoire et du public, à un coup moindre que celui d'une ligne de transport en commun ordinaire.

2- L'aménagement de voies vertes, cheminements piétons et vélos.

La Lozère se prête bien à ces aménagements qui permettraient de se rendre en toute sécurité d'un hameau à un autre sans emprunter les routes souvent dangereuses pour le cycliste ou le marcheur. Les travaux ne nécessitent pas toujours un gros budget car de nombreux chemins longent les routes, des délaissés peuvent aussi être utilisés. Mais il faut prévoir l'organisation du bourg pour accueillir le vélo. Par exemple, La Norvège, un pays plus froid que la Lozère et tout aussi accidenté, qui présente quelques similitudes de climat et de relief avec notre département, a largement développé l'accès de ses villages à vélo, porté par une politique d'aménagement très favorable. La politique vélo a porté ses fruits en France dans des départements de montagne grâce à une volonté des élus. L'aménagement serait à ajuster en fonction des caractéristiques physiques de chaque bassin de vie (pas trop de côtes…même si les vélos à assistance électrique peuvent soulager l'effort), parkings à vélos sécurisés avec possibilité de recharge des batteries près des arrêts de transports en communs…etc.

3- Aider au développement du taxi social.

Il s'adresse à un public bien spécifique pour des trajets très réglementés afin de ne pas faire concurrence aux taxis. Cette solution répondrait à des besoins qui ne peuvent être satisfaits par d'autres solutions. L'accompagnement des associations porteuses, tant dans la conception que dans l'organisation, faciliterait son déploiement.

4- Proposer des véhicules en autopartage.

Il s'agirait d'accompagner le développement de l'autopartage entre particuliers, accompagner le prêt de vélo, voiture, mobylette… Par une aide financière aux collectivités et associations ou par la mise à disposition de véhicules appartenant à la collectivité qui n'en a plus l'usage. En outre, le conseil départemental ferait la promotion et favoriserait l'autopartage inter-entreprises ou par zone d'activité pour un regroupement des déplacements plus favorable à l'environnement et pour offrir une solution de mobilité adaptée aux salariés les plus éloignés de la mobilité.

5- Développer l'autostop « encadré ».

Le département pourrait soutenir les initiatives communales ou inter-communales pour développer une forme d'autostop « encadré » sur le modèle de « Rezo Pouce » mis en œuvre avec succès à Moissac (82 - Occitanie) et dans bien d'autres collectivités de la Région.

6- Une initiative innovante : les services administratifs se déplaçant vers les administrés.

On peut aussi se demander s'il ne faudrait pas inverser la perspective. Par exemple en créant un service mobile, sur l'exemple des bibliobus, capable d'apporter les services répondant à des démarches administratives dans les hameaux les plus éloignés. En recréant le principe des tournées des commerçants d'autrefois, ceci réduirait significativement l'empreinte carbone des déplacements individuels tout en ramenant la vie dans les hameaux éloignés.

Exemples : C'est ce que fait une banque (la RBS) en Ecosse : elle dessert ainsi ses clients des îles de la côte Ouest via un camion équipé en agence bancaire mobilité. Dans le Jura, un camion se déplace dans les villages isolés pour permettre aux habitants de réaliser leurs démarches administratives, une sorte de MSAP ambulante.

*****

Le département ne peut pas ignorer les attentes des lozériens pour une mobilité répondant à leurs besoins. Il s'est engagé dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public afin de rapprocher l'usager des services. Il s'est engagé dans une stratégie touristique ambitieuse. Il élabore le schéma départemental des solidarités. La mobilité est le principal sujet transversal de toutes ces démarches. S'il est particulièrement souhaitable que de nouvelles familles s'installent durablement, le département doit agir contre l'enclavement du territoire et mettre en œuvre, en collaboration avec l'Etat, la région et les collectivités locales, des solutions contemporaines voire innovantes de réduction de la dépendance des habitants et visiteurs, à l'autosolisme.

Les membres de l'atelier « infrastructures et mobilité »

Comité consultatif du conseil Départemental de la Lozère

Atelier 3 "Installation et politique d'accueil" et Atelier 5 "Émergence de nouvelles filières"

Inscrits :

Julien Beauveil
Chantal Delrieu
Muriel Pascal
Francis Peyre
Christian Mathieu
Yves Pourcher
Séverine Van de Velde
Eric Ferrieres
Michel Valette
Julien Caplat
Sandrine Cendrier
Guillaume Martin
Noé Laurençot
Francis Poirier
Guillaume Sonnet
François Viallon

Participants aux échanges : Séverine Van de Velde, Julien Caplat, Sandrine Cendrier, François Viallon

Excusés : Guillaume Sonnet, Chantal Delrieu

Propositions

Nous faisons trois propositions :

1. Valoriser des actions exemplaires et inspirantes qui fonctionnent aujourd'hui et dont toute la filière - production de la matière première, transformation, vente - est basée en Lozère (ou en région Occitanie) à la fois pour donner des idées aux personnes qui souhaitent s'installer en Lozère (comme dans Lozère nouvelle vie) mais aussi pour encourager les habitants à privilégier ces produits-là.

2. Recenser des idées qui pourraient être lancées rapidement et qui font sens sur le territoire, soit parce qu'il y a une ressource à exploiter, soit parce qu'il y a un besoin, une demande.
Par exemple : Fabrication de bouffadous, Cueillette et transformation du genièvre, production de houblon pour fournir les neuf micro-brasseries, développement de la culture du chanvre pour l'habitat, la filière textile et la fabrication de matières premières pour l'impression 3D.

3. Sur un autre sujet, faciliter le don de matériaux de construction ou de rénovation par l'intermédiaire des déchetteries ou par l'intermédiaire de sites collaboratifs existants déjà.

Comité Consultatif du Conseil Départemental

Atelier 4 : Service à la population et Attractivité (Sport, Culture, Jeunesse)

- Présentation des actions proposées

1. La petite enfance

Projet de développement de l'accueil de la petite enfance en Lozère : les crèches, les assistants maternels. Il est apparu clairement aux yeux des présents, après la présentation du sujet traité en amont par un groupe de réflexion extérieur au Comité Consultatif, que ce sujet était de première importance dans le cadre de l'attractivité du territoire pour les familles jeunes.

2. Les aidants familiaux

Ce thème semble être depuis peu pris en compte au niveau national, mais il est plus prégnant en milieu rural comme tous les services à la population. Il nous a semblé, dans un premier temps devoir être abordé rapidement à travers, à titre d'exemple, l'organisation de l'accueil temporaire en Ehpad pour les personnes âgées dépendantes maintenues à domicile.

3. La gouvernance du Sport Lozérien

Proposition de mise en place à l'échelle du département d'une « Commission quadripartite » chargée de donner un avis sur toutes démarches ou actions touchant au sport quelle que soit la forme. Cette Commission dans certains cas pourrait proposer des actions voire les coordonner ou les animer.
À titre d'exemple, citons deux opérations en cours de construction : « l'Académie du Sport Lozérien », « Les Trophées Sportifs ».
Cette Commission quadripartite serait la déclinaison départementale de « l'Agence Nationale du Sport ».
Les quatre partenaires étant : l'État (DDCSPP), le mouvement sportif (CDOS), les collectivités territoriales (Conseil Départemental) et les représentants du secteur économique.

4. La « Culture Montagne »

Pratiques sportives

Cette action peut être présentée comme une démarche du groupe « gouvernance du sport Lozérien ». Elle consisterait essentiellement à encourager le développement des sports plus spécifiques à la montagne ou à la moyenne montagne, à titre d'exemple citons : les formes de glisse sur neige ou hors neige, sur eau ou sur terre, randonnées sur toutes formes.

5. La « Culture Montagne » bis

Partage du milieu montagnard

Cette démarche s'appuie plus spécialement sur l'itinérance, voire la grande itinérance, sur ce thème deux mondes se côtoient et ne se rencontrent pas toujours : les randonneurs, les hôtes. L'objectif est de développer dans ce contexte les échanges, le partage qui existent certes mais pas forcément au sens où nous l'entendons. Cela passe par une offre de nos itinéraires plus culturelle que commerciale. Associons sport et culture et… tourisme.

6. L'animation hivernale

Dernier thème proposé… pour l'instant. La Lozère dispose de 6 (ou 7 !) espaces neige organisés. Les structures traitant du sujet neige et hiver sont nombreuses et ne se rencontrent pas toujours.
Premier objectif : se rencontrer
Deuxième objectif : mutualiser, harmoniser, recréer une réelle entité : « La Lozère L'hiver » qui, peut-être deviendrait le « Massif Central Sud », en s'associant à l'Aveyron (Aubrac) voire au Gard (Aigoual).
Du fait du « rejet implicite » par les Alpes et même par les Pyrénées dans l'approche contestable, Montagne et Moyenne Montagne, la Lozère doit trouver sa place au moins à l'échelle du Massif Central Sud sinon du Massif Central dans sa globalité.

7. Aménités

Cette action n'a pas été retenue car elle demande une réflexion telle que le temps qui nous a été impartis n'était pas suffisant pour l'élaborer sérieusement.
Nous l'annonçons toutefois, dans la perspective de la travailler ultérieurement, afin de sensibiliser à la démarche les personnes intéressées.
Il s'agit de définir les différents types d'aménités, leurs incidences sur le quotidien, leur rôle dans le cadre de la mise en place d'une politique d'attractivité du territoire et leurs poids dans l'économie globale et solidaire qu'il nous appartiendra de quantifier.

MOTION n°CD_18_1062

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 21 décembre 2018

Objet : Motion de soutien en faveur de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Lozère

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

MOTION n°CD_18_1062

CONSIDÉRANT la motion remise en séance ;

L'assemblée départementale réunie en Commission Plénière, après en avoir délibéré,

Contexte :

Si la Lozère représente moins de 1,5 % du nombre d'entreprises artisanales en Occitanie et moins de 0,18 % du total des entreprises artisanales Françaises, elle possède le record de France de densité artisanale avec un artisan chef d'entreprise pour 31 habitants et une entreprise artisanale pour 37 habitants (ou une densité d'entreprises de 2,74 % pour la Lozère, 2,44 % pour l'Occitanie, 1,78 % pour la France)

Quel que soit le secteur considéré, le nombre d'artisans par habitant est très supérieur à la moyenne nationale.

L'artisanat est un acteur incontournable de l'aménagement du territoire, favorisant la fixation de nouvelles populations.

Considérant que :

Le mardi 12 septembre, un amendement au projet de loi PACTE (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) , porté par Bernard STALTER, Président de l'APCMA (l'assemblé permanente des chambres des métiers et de l'artisanat), et les membres de son Bureau national, a été déposé auprès du groupe parlementaire de la majorité.

Or, cet amendement n'a pas été travaillé, en amont, en concertation avec l'ensemble des Présidents du réseau des Chambres de Métiers et de l'artisanat.

Cet amendement, n° 2133 au projet de loi PACTE, a été voté en première lecture à l'Assemblée Nationale le 09 octobre 2018 et il va maintenant être débattu au Sénat et sera présenté en deuxième lecture à l'Assemblée nationale début 2019.

Cet amendement entraînerait la suppression et la fin des Chambres Régionales des Métiers et de l'Artisanat (CRMA) ainsi que des CMA départementales de plein exercice. En effet, les CMA départementales de plein exercice seraient remplacées par des délégations départementales sans pouvoir, sans autonomie et sans moyen.

Le Conseil départemental soutient les élus de la CMA de la Lozère qui demandent que tout soit mis en œuvre par l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA) pour :

- stopper le mouvement de généralisation des CMAR sur l'ensemble du territoire national,
- assurer la pérennité du modèle des Chambres Régionales des Métiers et de l'Artisanat (CRMA) dans un nouveau cadre adapté et modernisé,
- assurer le maintien des Chambres de Métiers et de l'Artisanat départementales de plein exercice.

Le Conseil départemental de la Lozère se mobilise au côté de la CMA de la Lozère pour maintenir un tel modèle d'organisation du réseau du métier puisqu'il s'agit de:

- l'avenir même des Chambres de métiers et de l'Artisanat de la Lozère qui est défendu,
- l'action de proximité dans les départements et le renforcement du lien entre les CMA départementales et les artisans,
- la capacité à moderniser et accélérer les processus de mutualisation au niveau régional sans détruire la relation avec les territoires.

MOTION n°CD_18_1062

De manière plus générale, le Conseil départemental de la Lozère, confirmant sa motion du 17 octobre 2017 de soutien à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, réaffirme son soutien à l'ensemble des chambres consulaires et demande qu'un moyen de garantir la capacité d'accompagnement des chambres consulaires dans la grande ruralité soit établi en les dotant raisonnablement et en leur donnant de la visibilité pour établir des programmes d'action et d'accompagnement de leurs ressortissants à moyen et long terme.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

MOTION n°CD_18_1063

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 21 décembre 2018

Objet : Motion relative à l'article 80 de la loi de financement de la sécurité sociale 2017-2018 en soutien aux ambulanciers

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

CONSIDÉRANT la motion remise en séance ;

L'assemblée départementale réunie en Commission Plénière, après en avoir délibéré,

CONTEXTE

L'article 80 de la loi de financement de la sécurité sociale 2017-2018, qui entre en vigueur au 1er octobre 2018, a pour objectif d'unifier les modalités de prise en charge des dépenses de transports inter et intra-hospitaliers et de préciser les règles concernant la prise en charge des transports des patients bénéficiant de permissions de sortie.

Aujourd'hui, les transports de patients entre établissements sont financés d'une part, par l'enveloppe des soins de ville (transferts provisoires pour la réalisation d'une séance de chimiothérapie, de dialyse ou de radiothérapie / transferts définitifs entre deux entités juridiques) et d'autre part, par le budget des établissements de santé (transfert provisoires hors séances / transfert entre deux entités géographiques d'une même entité juridique). La réforme prévoit de confier aux seuls établissements de santé la responsabilité du financement de l'ensemble de ces transports, inter et intra hospitaliers.

RAPPELLE

– Que l'entrée en vigueur de ce texte au 1er octobre a modifié la responsabilité de financement du transport des patients hospitalisés. Jusqu'ici dévolue aux caisses primaires d'assurance-maladie, elle revient désormais aux centres hospitaliers, qui seront munis d'enveloppes pour couvrir les dépenses liées aux déplacements de patients lors de consultations externes et de transferts entre hôpitaux.

– Que les ambulanciers créent un lien important avec leurs patients lors de la prise en charge des transports et apportent un soutien moral avant et après les périodes de soins.

– Que pour les patients, il est souvent indispensable de pouvoir choisir un chauffeur qu'ils connaissent et en qui ils ont confiance lors du transport sanitaire.

– Que les trajets effectués par les ambulanciers sont adaptés à chaque patient et sont prescrits par «prescription médicale de transport» par un médecin.

– Que l'exercice de cette profession dans les territoires ruraux favorise, plus particulièrement, le lien social patients/ambulanciers et que le choix de la prise en charge est un facteur incontestable pour les patients

CONSIDÉRANT

La déshumanisation du nouveau système qui met en péril la relation patient/ambulancier avec un appel d'offres qui profitera aux grands groupes et ne permettra plus au patient de choisir son transporteur.

L'impossibilité pour nos ambulanciers de répondre aux appels d'offres des CHU des départements limitrophes, puisqu'il n'existe pas de lot « Lozère ».

Ainsi, par exemple, pour le Centre Hospitalier Jean Perrin à Clermont-Ferrand, ils seront obligés de répondre au lot « secteur sud » qui inclut 4 départements (la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme, le Cantal et la Lozère). Il leur faudra donc accepter des sorties pour Brioude, Issoire, Aurillac ou encore Saint-Flour.

Il est bien évident que ces transports ne sont pas rentables pour nos structures basées en Lozère.

Par ailleurs, les sorties « domicile » qui ne dépendent pas des enveloppes budgétaires de l'hôpital sont données systématiquement aux entreprises sous contrat.

MOTION n°CD_18_1063

Le Conseil départemental,

PARTAGE

L'inquiétude de nos ambulanciers qui se mobilisent depuis plusieurs semaines face à l'article 80 pour conserver leur système de fonctionnement actuel sachant que :

- la perte de travail pour les ambulanciers et taxis de Lozère est évaluée, par la profession, à 40 %, soit des emplois en moins, ce qui pose la question de l'avenir de nos structures.
- la fin de l'individualisation des trajets imposée par la loi qui engendrera nécessairement le regroupement des patients lors des transports, faisant fi de leurs pathologies et de la durée de leurs soins.

DEMANDE

La reconsidération de cette nouvelle législation par le gouvernement, afin de prendre en compte la spécificité des territoires ruraux, comme la Lozère, pénalisés par une faible démographie médicale, par l'éloignement des centres hospitaliers de soins spécialisés et par une taille des structures non suffisante. C'est donc la triple peine.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL